

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2 – 2 février 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 2 du 2 février 2022 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des
bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ;
rubrique «administration») le 2 février 2022.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

S O M M A I R E

- Arrêté à Portée générale,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Conventions Xsacha,
- Délibérations du Conseil départemental
Séance plénière du jeudi 20 janvier 2022

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

--- °°° ---

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 7 DE CONSTITUTION
DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE PROSNES**

Le Président du Conseil départemental,

VU la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les articles L.121-2 premier alinéa, L.121-3, L.121-5 et R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES, en date du 13 mai 2016 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil départemental portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES, en date du 25 octobre 2016, du 25 septembre 2017, du 14 décembre 2018, du 11 septembre 2019 ; du 19 décembre 2019 et du 17 septembre 2020

VU la démission du Président de la commission en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Marie BOULARD, qui n'a pas souhaité poursuivre son engagement en tant que commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté modificatif n° 6 de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES, en date du 17 septembre 2020, est modifié comme suit :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

- Du Président :
 - **titulaire : Monsieur Gérard CHEVALIER**, Commissaire Enquêteur
 - **suppléant : Monsieur Claude BERGE**, Commissaire Enquêteur

- du Maire de la Commune de PROSNES :
 - **Monsieur Francis MUNIER**

- d'un Conseiller municipal titulaire et de deux Conseillers municipaux suppléants :
 - **titulaire : Monsieur Rémy AUBERT**,
 - **suppléants : Monsieur Jean-Marie FLEURY et Madame Françoise DROUET**

- de trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place ainsi que deux suppléants désignés par la Chambre d'agriculture :
 - **titulaires : Monsieur Alexandre APPERT-COLLIN, Monsieur Philippe CHARPENTIER et Monsieur Hervé MACHET**
 - **suppléants : Monsieur Romain HACHETTE et Monsieur Marc PONSIN**

- de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et deux propriétaires suppléants élus par le Conseil Municipal de PROSNES :
 - **titulaires : Monsieur Michel APPERT-COLLIN, Monsieur Pascal HACHETTE et Monsieur Laurent KESENNE**
 - **suppléants : Monsieur André BARBIER et Monsieur Bernard MERIOT**

- de trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de la protection de la nature et des paysages dont une sur proposition de la Chambre d'Agriculture et de trois suppléants :
 - **titulaires : Madame Valérie GEOFFROY, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN et Monsieur Gérald LAMBERT**,
 - **suppléants : Monsieur Daniel JACQUESSON, Monsieur Franck MAULVAUX, Monsieur David CASTELEYN**

- de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants désignés par le Conseil Municipal de PROSNES :
 - **titulaires : Monsieur Daniel GAUTHIER et Monsieur Cédric DESPIC**
 - **suppléants : Monsieur Jean-Jacques LACROIX et Monsieur Gilbert BAYEN**

➤ de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture :

- **titulaires : Monsieur Patrick CHARPENTIER et Monsieur Olivier FLAMBERT**

▪ suppléants : Monsieur Bernard JOLLY et Monsieur Roger JOLLY

➤ de deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Marne et de deux suppléants :

- **titulaires : Mesdames Alexa WADLOW et Sophie ANDRE,**

▪ suppléantes : Mesdames Karine MOUSSÉ et Fanny BERTHELLEMY

➤ d'un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- **Monsieur Francis JACQUES**

➤ d'un représentant du Président du Conseil départemental et d'un suppléant :

- **titulaire : Monsieur Alphonse SCHWEIN,**

▪ suppléante : Madame Sylvie GÉRARD-MAIZIÈRES

➤ d'un représentant du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- **Monsieur Laurent VUILLEMIN**

Article 2 : Tous les autres articles de l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES du 13 mai 2016 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté modificatif n° 7 sera affiché à la mairie de PROSNES pour une durée minimum de 15 jours, publié au recueil des actes administratifs du Département de la Marne et notifié aux intéressés.

24 JAN. 2022

Châlons-en-Champagne, le

Le Président du Conseil départemental



Christian BRUYEN

D013

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 13 janvier 2022 par Monsieur Olivier Bourguet, Responsable adjoint unité exploitation réservoir Marne, représentant l'Établissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS (*Presqu'île de Champaubert - 52290 Braucourt*) ;

VU le schéma n°CF22 (*sens prioritaire*) en application du guide du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'élagage de la haie parallèle à la digue nécessitent de réglementer la circulation, du mardi 1^{er} février 2022 au vendredi 11 mars 2022, sur la route départementale D013, du PR 15+000 au PR 23+000, hors agglomération, sur le territoire des Communes de Giffaumont-Champaubert, Arrigny et Larzicourt,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 01/02/2022 et jusqu'au 11/03/2022, la circulation sera alternée par panneaux B15+C18, sur la D013, du PR 15+000 au PR 23+000, sur le territoire des Communes de Giffaumont-Champaubert, Arrigny et Larzicourt.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Établissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Giffaumont-Champaubert, Monsieur le Maire de Larzicourt, Monsieur le Maire d'Arrigny et Monsieur le Responsable adjoint unité exploitation réservoir Marne / Établissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS ;

- Pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der SMTS du Der, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 20/01/2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Olivier Bourguet (Établissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS)
- Monsieur le Maire de Giffaumont-Champaubert
- Monsieur le Maire de Larzicourt
- Monsieur le Maire d'Arrigny
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der SMTS du Der
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

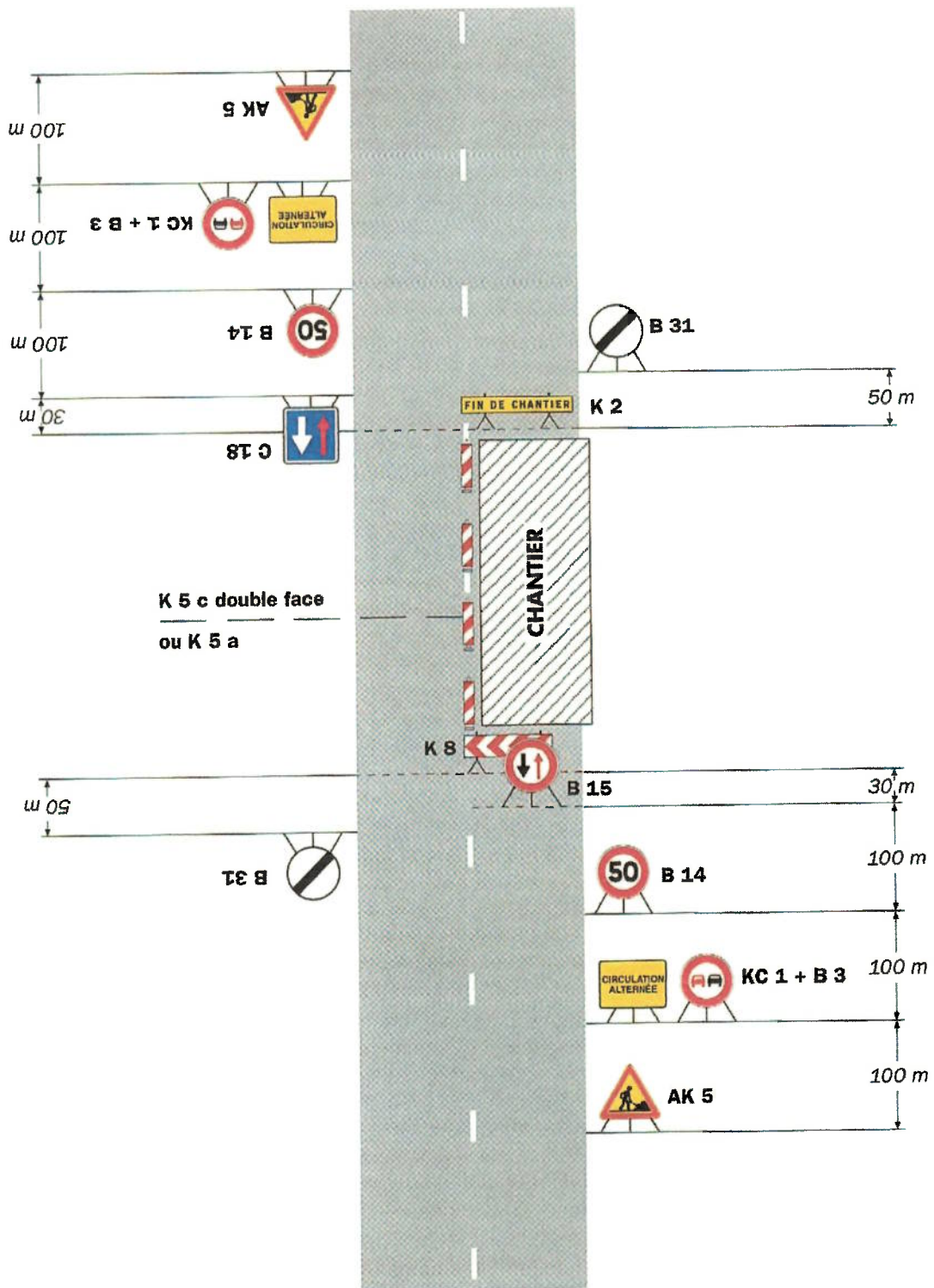
.....

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 21-AP-0572-SO-CIR
Portant réglementation de la circulation
sur la R.D 48 du PR 32+0753 au PR 32+0903 dans le sens croissant
et du PR 32+0907 au PR 33+0257 dans le sens décroissant
situés hors agglomération de Conflans-sur-Seine
Limitation de vitesse

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales

VU les accès à la véloroute VR 33 de chaque côté de la R.D 48 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de modifier la vitesse à 70km/h sur la R.D 48 du PR 32+0753 au PR 32+0903 dans le sens croissant et du PR 32+0907 au PR 33+0257 dans le sens décroissant situés hors agglomération de Conflans-sur-Seine.

ARRÊTE

Article 1 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la R.D 48 du PR 32+0753 au PR 32+0903 dans le sens croissant et du PR 32+0907 au PR 33+0257 dans le sens décroissant situés hors agglomération de Conflans-sur-Seine

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail.

Article 5 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Conflans-sur-Seine

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Madame la Cheffe du service information géographique, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise et Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine

Champenoise

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 JAN. 2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
Madame la Cheffe du service information géographique
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail
Monsieur le Maire de Conflans-sur-Seine

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 21-AP-0580-SO-CIR
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la R.D 39 au PR 13+0531 et de la R.D 44 au PR
14+0324
situé hors agglomération de Broussy le Grand
Cédez le passage

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BROUSSY LE GRAND en date du ;

CONSIDERANT que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 39 et sur la R.D 44 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à ces intersections ;

ARRÊTE

Article 1 - à l'intersection de la R.D 39 au PR 13+0531 et de la R.D 44 au PR 14+0324 situé hors agglomération de Broussy le Grand, les conducteurs circulant sur la R.D 44 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant D039, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

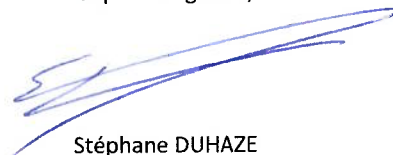
pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Madame la Cheffe du service information géographique, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise et Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 JAN. 2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail
Madame la Directrice départementale des territoires
Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame la Cheffe du service information géographique
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT

n° 21-AP-0583-SO-CIR

**Portant réglementation de la circulation
à l'intersection de la R.D 39 au PR 14+0580 et de la rue des hauts
située hors agglomération de Broussy le Grand
Cédez le passage**

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Broussy-le-Grand**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BROUSSY LE GRAND en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 39 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à ces intersections ;

ARRÊTENT

Article 1 - à l'intersection de la R.D 39 au PR 14+0580 et de la rue des hauts située hors agglomération de Broussy le Grand, les conducteurs circulant sur la rue des hauts sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la R.D 39, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Madame la Cheffe du service information géographique, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise et Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Fait à Broussy-le-Grand, le 25/10/2021

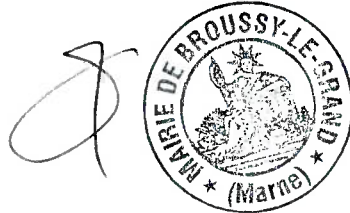
Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 JAN, 2022

Le Maire

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Alain GONCALVES

Stéphane DUHAZE



DIFFUSION:

les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail
Madame la Directrice départementale des territoires
Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand
Madame la Cheffe du service information géographique
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Président du Conseil départemental

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1766-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur le giratoire GVND9-BN4-01
sur la R.D 9

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de la société CHAPLAIN SAS sise route départementale n°56 10700 VINETS agissant au nom et pour le compte de la société ERG sise 16 boulevard Montmartre 75009 PARIS en date du 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'aménagement temporaire du terre-plein du giratoire GVND9-BN4-01 pour l'acheminement de composants éoliens, il est nécessaire de réglementer la circulation du 13/01/2022 au 15/04/2022, sur la R.D 9 du PR 76+0820 au PR 74+0900 situés hors agglomération de Fère-Champenoise,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 13/01/2022 et jusqu'au 15/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 9 du PR 76+0820 au PR 74+0900 situés hors agglomération de Fère-Champenoise :

- La circulation dans l'anneau intérieur doit être neutralisée quelle que soit l'étendue des travaux ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société CHAPLAIN SAS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société CHAPLAIN SAS, monsieur le directeur de la société ERG, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 12/01/2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Romain PELISSIER (SOCIETE ERG)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise
Monsieur Société CHAPLAIN (Société CHAPLAIN SAS)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1774-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 5 et la R.D 53

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 13 janvier 2022 de Monsieur André SOUSA représentant la Société ASI FRANCE sise 7 rue Montespan 91000 EVRY COURCOURONNES agissant au nom et pour le compte des sociétés PROEF et LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de poteaux bois télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 31/01/2022 au 29/04/2022, sur la R.D 5 du PR 40+0500 au PR 43+0000 situés hors agglomération de PLEURS et de OGNES et sur la R.D 53 du PR 12+0800 au PR 13+0310 situés hors agglomération de PLEURS,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 31/01/2022 et jusqu'au 29/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 5 du PR 40+0500 au PR 43+0000 situés hors agglomération de PLEURS et de OGNES et sur la R.D 53 du PR 12+0800 au PR 13+0310 situés hors agglomération de PLEURS.

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ASI FRANCE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire d'Ognes et Monsieur le Maire de Pleurs

pour information à :
Monsieur le directeur de la société ASI FRANCE, monsieur le directeur de la société PROEF FRANCE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 24-01-2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur André SOUSA (ASI FRANCE)
Monsieur Marco RIBEIRO (PROEF FRANCE)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le Maire d'Ognes
Monsieur le Maire de Pleurs

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1775-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 623

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 19 janvier 2022 de M. Manuel LECOMTE, représentant la société D.R.T.P Centre de travaux de OIRY sise Z.I rue des Ormissets 51530 OIRY agissant au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'effacement du réseau électrique basse tension, il est nécessaire de réglementer la circulation du 31/01/2022 au 29/04/2022, sur la R.D 623 du PR 2+0115 au PR 2+0720 situés hors agglomération de CORROBERT,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 31/01/2022 et jusqu'au 29/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 623 du PR 2+0115 au PR 2+0720 situés hors agglomération de CORROBERT.

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société DRTP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Corrobert

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société DRTP, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 24-01-2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Manuel LECOMTE (DRTP)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le Maire de Corrobert

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69.59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2021-199

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2021 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental de la Marne relatif à l'EHPAD Les Opalines à Athis.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} février 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Les Opalines sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- **20,00 €** pour un **GIR 1-2**
- **12,69 €** pour un **GIR 3-4**
- **5,39 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} février 2022**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Les Opalines est fixé à **15,90 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Les Opalines est fixé à 487.473€.

Article 3 : La part du **Forfait Global Dépendance 2022 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **247.887€**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	20 714,00 €
Février	20 603,00 €
Mars	20 657,00 €
Avril	20 657,00 €
Mai	20 657,00 €
Juin	20 657,00 €
Juillet	20 657,00 €
Août	20 657,00 €
Septembre	20 657,00 €
Octobre	20 657,00 €
Novembre	20 657,00 €
Décembre	20 657,00 €
Total	247 887,00 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 20.657€.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mme la Directrice de l'EHPAD Les Opalines à Athis,
- ⇒ Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 3 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements**

Affaire suivie par Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69 59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2022-05

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 16 novembre 2021 fixant la valeur du point GIR départemental 2022 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 décembre 2021 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2022 de l'EHPAD Résidence Saint Martin ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par l'EHPAD Résidence Saint Martin.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} février 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes **Résidence Saint Martin** sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à:

- **20.45 €** pour un **GIR 1-2**
- **12.98 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.51 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} février 2022**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes **Résidence Saint Martin** est fixé à **16.03 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence Saint Martin est fixé à 407 537.47 €.

Article 3 : La part du **Forfait Global Dépendance 2022 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **215 836.97 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	17 985,69 €
Février	17 986,48 €
Mars	17 986,48 €
Avril	17 986,48 €
Mai	17 986,48 €
Juin	17 986,48 €
Juillet	17 986,48 €
Août	17 986,48 €
Septembre	17 986,48 €
Octobre	17 986,48 €
Novembre	17 986,48 €
Décembre	17 986,48 €
Total	215 836,97 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 17 986.41 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mme la Directrice de l'EHPAD Résidence Saint Martin,
- ⇒ M. le Maire de Reims
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 24 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Isabelle DAZY

Tél. : 03.26.69 59.37

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : isabelle.dazy@marne.fr

Réf : 2021 - 203.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires présentées par l'Association la Joncquière au titre de l'année 2022.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée à compter du **1^{er} janvier 2022**, applicable au Service d'Accueil de Jour de l'Association la Joncquière est fixé à :

- Montant net (compte-tenu de l'article II-25-9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **35,10 €**
- Montant brut : **35,47 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 3 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2022-01

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 375-7 du code civil ;
- la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- le décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017, relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil ;
- la convention signée entre le Président du Conseil départemental de la Marne et l'Aradopa le 10 novembre 2020 relative à l'organisation des droits de visite médiatisés ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- que les visites en présence d'un tiers sont prévues par l'article 375-7 du code civil ;
- que l'aide à domicile des familles est prévue des articles L222-1 à L222-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- que l'Aradopa réalise des droits de visites médiatisées et de l'aide à domicile des familles dans un environnement médico-social juridique et financier à reconsidérer ;

- que les services mettant en œuvre ces visites dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance relèvent des services sociaux et médico-sociaux prévus au 4° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- que l'Aradopa dispose d'une autorisation pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des bénéficiaires de l'APA et la PCH ;
- que le service de visites en présence d'un tiers est à distinguer du service prestataire autorisé dans le cadre d'une expérimentation ;
- que le coût de fonctionnement du service nouvellement créé reste inférieur au seuil de 30% des produits de tarification du service prévu par le IV de l'article D.313-2 pour une soumission à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;
- que l'accompagnement, la médiation et la présence d'un tiers peut être réalisé en tout lieu, notamment mis à disposition par le gestionnaire sans qu'il soit assimilé à un espace de rencontre prévu par l'article D.216-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée expérimentale de trois ans à l'Aradopa pour son service de droits de visites médiatisées et d'aide à domicile à destination des familles afin de mettre en œuvre ces prestations respectivement prévues à l'article 375-7 du code civil et aux articles L222-1 à L222-7 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le service est habilité à assurer l'exercice de visites en présence d'un tiers des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. Il est soumis à tarification annuel par le Président du Conseil départemental.

Article 3 : La présente habilitation peut être assortie d'une convention d'habilitation à l'aide sociale organisant les conditions de fonctionnement et de financement du service.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution légale du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne et notifié à :

- Monsieur le Président de l'Aradopa
- Monsieur le Maire de Reims
- Monsieur le Préfet de la Marne

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 24 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69.59.36

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : mary.charlotte@marne.fr

Réf : 2021-200

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1 et suivants ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- L'arrêté du Président du Conseil Général de la Marne en date du 21 février 2005 autorisant la création de 27 places de foyer de vie à l'Association la Sève et le Rameau ;
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 14 septembre 2018 procédant à la création de 10 places de foyer de vie externalisées ;
- Le traité de fusion absorption de l'Association La Sève et le Rameau par l'Association l'Eveil approuvé par les assemblées générales extraordinaire du 3 décembre 2021 pour l'Association la Sève et le Rameau et du 6 décembre pour l'Association l'Eveil ;

CONSIDERANT :

- Que cette fusion n'engendre pas de modification dans la prise en charge des usagers et dans les conditions de travail des salariés ;
- Que le projet de fusion participe à la poursuite de l'activité ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Association la Sève et le Rameau est transférée à l'Association l'Eveil, à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Article 2 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 2 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe dans les conditions prévues par le Code de l'action Sociale et des Familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons- en- Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Président de la Sève et le Rameau
- Monsieur le Président de l'Eveil

- 3 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY - MIGNON
Courriel : mary.charlotte@marne.fr
Réf : 2022-03

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- la loi 2007-293 du 5 mars 2007 ;
- le Schéma Départemental Enfance et Famille adopté le 12 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 3 juin 2021 du Président du Conseil Départemental autorisant l'Association Socio-Educative de Vitry le François dénommée Maison d'enfant à caractère social de Vitry le François à prendre en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans pour une capacité totale de 50 jeunes.
- L'arrêté du 17 décembre 2021 du Président du Conseil Départemental de la Marne autorisant la création du service d'accompagnement vers l'autonomie.

CONSIDERANT :

- l'erreur matérielle présente au sein de l'arrêté du 17 décembre 2021.

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2021.

Article 2 : **A compter du 1^{er} janvier 2022**, il est autorisé la création d'un Service d'Accompagnement Personnalisé à l'Autonomie (SAPA) d'une capacité de 8 places pour les jeunes de 13 ans à 17 ans gérée par l'Association Socio-éducative de Vitry le François.

Article 3 : La capacité totale autorisée et gérée par l'Association Socio-éducative de Vitry le François est arrêtée à **58 places** et répartie de la manière suivante :

- **42 places d'internat** pour jeunes filles à garçons de 6 à 18 ans
- **5 places d'accueil** de jour pour jeunes filles et garçons de 6 à 18 ans
- **3 places de service** éducatif en milieu extérieur pour jeunes filles et garçons de 15 à 21 ans
- **8 places de SAPA** pour les adolescents de 13 à 17 ans.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Directeur de l'établissement.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 11 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/145
Châlons en Champagne,
Le 28 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

VU le courrier du 04 octobre 2021, de Monsieur Denis FENAT, Maire de la commune de Fagnières, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Les Petits Petons » à compter du 1^{er} janvier 2022, en raison de la fermeture définitive de la crèche familiale;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/50 du 9 octobre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 1er janvier 2022, conformément à l'article R2324-46, l'établissement est une crèche nommée Les Petits Petons:

⇒ Gestionnaire : Mairie de FAGNIERES – 4 rue du Général Dautelle – 51510 FAGNIERES

⇒ Localisation : 64 bis avenue de la Noue du moulin à FAGNIERES (51510)

⇒ Capacité d'accueil : 33 enfants de 0 à 6 ans selon l'agrément modulé suivant

⇒ En application de l'article R 2324-46-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour six enfants

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé

Périodes scolaires :

Horaires	7h15 7h30	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h30	9h30 16h00	16h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Lundi, Mardi Jeudi Vendredi	3	6	15	25	33	25	15	6	3
Mercredi	2	4	10	12	20	15	6	3	2

Périodes de vacances scolaires :

Du lundi au vendredi	Horaires	7h15 7h30	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 16h00	16h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
	Nombre d'enfants	2	4	12	24	16	8	3	2

⇒ Conformément à l'article R 2324-34 du Code de Santé Public, la direction est confiée à Madame Angèle GEIMER infirmière puéricultrice DE

⇒ Conformément à l'article R. 2324-39 Madame Angèle GEIMER infirmière puéricultrice DE, est le référent Santé & Accueil inclusif.

⇒ Conformément à l'article R. 2324-40 Madame Angèle GEIMER infirmière puéricultrice DE, complète l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article R. 2324-38, conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-46-2.

⇒ Conformément à l'article R. 2324-41 Madame Cyrielle GALAS éducatrice de jeunes enfants diplômés d'Etat, complète l'équipe pluridisciplinaire conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-46-3.

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Conformément à l'article R. 2324-36 du même code, en l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou service et relevant du 1° de l'article R. 2324-42, ou à défaut une personne relevant du 2° du même article et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé public

R. 2324-37, le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de FAGNIERES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/146
Châlons en Champagne,
Le 28 décembre 2021

Affaire suivie par P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

VU le courrier du 04 octobre 2021 de Monsieur Denis FENAT, Maire de la ville de Fagnières, informant de la fermeture définitive depuis le 31 juillet 2021 de la crèche familiale Les Petits Petons ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N° 2020/68 du 7 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – la crèche familiale Les Petits Petons est définitivement fermée :

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de FAGNIERES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/01
Châlons en Champagne,
Le 3 janvier 2022

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU le courrier du 16 décembre 2021 de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice- Présidente du C.C.A.S. D'Aÿ Champagne, sollicitant une modulation d'agrément la crèche collective Les Grapillons à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2021/53 du 20 août 2021 est abrogé

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 1er janvier 2022, conformément à l'article R2324-46, l'établissement est une crèche nommée Les Grapillons:

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. d'Aÿ-CHAMPAGNE – Place Salvador Allendé - 51160 Aÿ-CHAMPAGNE

⇒ Localisation : Place Salvador Allendé - 51160 AÏ-CHAMPAGNE

⇒ Capacité d'accueil : 35 enfants de 0 à 4 ans

⇒ En application de l'article R 2324-46-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Du 03/01/2022 au 06/02/2022

du 21/02/2022 au 10/04/2022

du 25/04/2022 au 10/07/2022

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
Lundi, mardi jeudi Vendredi	5	26	35	35	18	3
Mercredi	3	22	35	30	14	3

du 07/02/2022 au 13/02/2022

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
Lundi, mardi vendredi	4	18	27	25	16	2
Mercredi	4	16	25	22	10	2
Jeudi	4	18	27	27	16	2

Du 14/02/2022 au 20/02/2022

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, vendredi	4	18	29	27	17	2
Mercredi	4	16	27	25	12	2
Jeudi	4	18	29	29	17	2

Du 11/04/2022 au 17/04/2022:

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, vendredi	4	18	29	27	17	2
Mercredi	4	16	27	25	12	2
Jeudi	4	18	29	29	17	2

Du 18/04/2022 au 24/04/2022 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi,mardi, vendredi	4	18	27	25	16	2
Mercredi	4	16	25	22	10	2
Jeudi	4	18	27	27	16	2

Du 11/07/2022 au 31/07/2022 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi,mardi, vendredi	4	25	31	27	17	2
Mercredi	4	20	28	25	12	2
Jeudi	4	25	31	31	17	2

La structure est fermée les jours fériés, quatre semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

- ⇒ Conformément à l'article R 2324-34 du Code de Santé Public, la direction est confiée à Nathalie BLEREAU diplômée éducatrice spécialisée et titulaire d'un CAFERUIS avec le soutien de Marion BADER IDE
- ⇒ Conformément à l'article R. 2324-40 madame BADER complète l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article R. 2324-38, conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-46-2
- ⇒ Conformément à l'article R. 2324-41 Madame FERRY éducatrice de jeunes enfants diplômés d'Etat, complète l'équipe pluridisciplinaire conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-46-3
- ⇒ Conformément à l'article R. 2324-36 du même code en l'absence de Madame Nathalie BLEREAU, directrice, la continuité de ces fonctions est assurée par Delphine FERRY EJE
- ⇒ Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public, Marion BADER IDE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

- 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;
- 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. d'AY-CHAMPAGNE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/154
Châlons en Champagne,
Le 31 décembre 2021

Affaire suivie par : *P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

VU le courrier du 2 novembre 2021, de Monsieur Pascal PERROT, Président du C.C.A.S. de BLANCS COTEAUX, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective communale « Les Petits Loups » ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/135-1 du 23 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 1er janvier 2022, conformément à l'article R2324-46, l'établissement est une « Les Petits Loups »:

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. – Mairie de BLANCS COTEAUX (51130

⇒ Localisation : 17 Bis Rue Fosse Le loup à VERTUS - BLANCS COTEAUX (51130)

⇒ Capacité d'accueil : 33 enfants selon l'agrément modulé suivant

⇒ En application de l'article R 2324-46-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires)	de 7h30 à 8h00	6
	de 8h00 à 8h30	15
	de 8h30 à 9h00	23
	de 9h00 à 16h30	33
	de 16h30 à 17h00	28
	de 17h00 à 17h30	20
	de 17h30 à 18h00	10
	de 18h00 à 18h30	4

Les mercredis (hors vacances scolaires)	de 7h30 à 8h00	6
	de 8h00 à 9h00	15
	de 9h00 à 17h30	20
	de 17h30 à 18h30	7

Les mercredis Et Les petites vacances scolaires (octobre, février, avril)	de 7h30 à 8h00	6
	de 8h00 à 9h00	15
	de 9h00 à 17h30	22
	de 17h30 à 18h30	8

Pendant les vacances scolaires d'été	de 7h30 à 8h00	6
	de 8h00 à 9h00	20
	de 9h00 à 17h30	30
	de 17h30 à 18h30	10
	De 18h00 à 18h30	4

⇒ Conformément à l'article R 2324-34 du Code de Santé Public, la direction est confiée à Madame Pauline MAYEUR, Infirmière DE

⇒ Conformément à l'article R. 2324-40 Madame Pauline MAYEUR, Infirmière DE, complète l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article R. 2324-38, conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-46-2.

⇒ Conformément à l'article R. 2324-41 Madame Lise CHITOU éducatrice de jeunes enfants diplômés d'Etat, complète l'équipe pluridisciplinaire conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-46-3.

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Conformément à l'article R. 2324-36 du même code, en l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou service et relevant du 1° de l'article R. 2324-42, ou à défaut une personne relevant du 2° du même article et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-39I.- Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C .C.A.S de BLANCS COTEAUX et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/147
Châlons en Champagne,
Le 28 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 2 décembre 2021, de Madame Marlène HETIER, Responsable Opérationnelle EST 3 des crèches MICRO BABY sollicitant la mise en conformité de l'arrêté de la crèche collective « Ambre » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2019/137 du 23 décembre 2019 est abrogé

Article 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Ambre:

- Gestionnaire : Crèche MICRO BABY – Monsieur Christophe DURIEUX – 9 avenue Hoche – PARIS (75008)

- Localisation : 29 rue Ponsardin à REIMS (51100)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants.
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : les jours fériés et 5 semaines entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Magali GILLES Auxiliaire de puériculture

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-39I.- Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la crèches micro-baby et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/149
Châlons en Champagne,
le 28 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 30 novembre 2021, de Madame DE PAUW Noémie, gestionnaire de SAS MC Vesle sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective «Le Jardin des Bout'Choux » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/54 du 16 octobre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Le Jardin des Bout'Choux :

⇒ Gestionnaire : SAS MC Vesle, chemin de derrière les murs à LIVRY LOUVERCY (51400), gestionnaire Madame DE PAUW Noémie

- ⇒ Localisation : Impasse des argennols - JUVIGNY (51150)
- ⇒ Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 0 à 6 ans
- ⇒ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30
- ⇒ En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- ⇒ Périodes de fermeture : 2 semaines en août et 1 semaine à Noël
- ⇒ Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Sophie MILLET éducatrice spécialisée, également référent de la micro crèche « les petits matous » à Matougues et « le jardin des petits loups » à Saint Memmie.
- ⇒ Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure également les missions de référent santé et accueil inclusif dans l'ensemble des micro crèches de sa société

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS MC Vesle et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2021/155
Châlons en Champagne,
Le 31 décembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande du 8 décembre 2021 de Madame Béatrice MALVY, référente technique de la micro-crèche Le Jardin de Galipes, sollicitant une modification de la modulation d'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2022;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2021/109 du 26 novembre 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Le Jardin des Galipes :

- Gestionnaire : Association Départementale PEP MARNE – 11 rue Lieutenant de Vaisseau – AVENAY VAL D'OR (51160)
- Localisation : 81 rue Léon Bourgeois - PIERRY (51530)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants
- Heures d'ouverture et agrément modulé :

Modulation souhaitée	7 h00 à 7 h30	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30	18h30 à 19h00
Du lundi au vendredi	3	7	10	12	8	5	2	1

- Périodes de fermeture :
du 19 au 22 avril 2022
le 27 mai 2022
le 6 juin 2022
le 15 juillet 2022
du 1er au 21 août 2022 inclus
du 24 décembre 2022 au 1er janvier 2023 inclus

- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame MALVY Béatrice, éducatrice de jeunes enfants ;

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

- 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;
- 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-39 Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association le Jardin des Galipes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/150
Châlons en Champagne,
le 28 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 30 novembre 2021, de Madame DE PAUW Noémie, gestionnaire de SAS MC Vesle sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective Le jardin des P'tits loups ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/55 du 16 octobre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Le Jardin des P'tits Loups :

⇒ Gestionnaire : SAS MC Vesle, chemin de derrière les murs à LIVRY LOUVERCY (51400), gestionnaire Madame DE PAUW Noémie

- ⇒ Localisation : 10 Avenue le Corbusier à SAINT-MEMMIE (51470),
- ⇒ Capacité d'accueil : au maximum et simultanément 12 enfants de 0 à 6 ans inclus
- ⇒ Jours et heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30
- ⇒ En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- ⇒ Périodes de fermeture : 2 semaines en août et 1 semaine à Noël
- ⇒ Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Sophie MILLET éducatrice spécialisée, également référent de la micro crèche « les petits matous » à Matougues et « le jardin des bout d'choux » à Juvigny.
- ⇒ Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure également les missions de référent santé et accueil inclusif dans l'ensemble des micro crèches de sa société

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS MC Vesle et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/151
Châlons en Champagne,
Le 28 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 30 novembre 2021, de Madame DE PAUW Noémie, gestionnaire de l'EURL des Petits Loups de la Vesle sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Les Lapinoux de la Vesle» ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2019/96 du 2 septembre 2019 est abrogé

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Les Lapinoux de la Vesle»;

⇒ Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
gestionnaire Madame DE PAUW Noémie

- ⇒ Localisation 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à SUIPPES (51600)
- ⇒ Capacité maximale d'accueil : 12 enfants de 0 à 6 ans
- ⇒ En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- ⇒ Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- ⇒ Périodes de fermeture : 1 semaine en hiver ,1 semaine au printemps et 2 semaines en été
- ⇒ Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Noémie de Pauw, infirmière DE, également référent de la micro crèche « les minhiboux de la vesle » à Mourmelon le grand et « les caribous de la vesle » à Saint Etienne au Temple.
- ⇒ Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure également les missions de référent santé et accueil inclusif dans l'ensemble des micro crèches de sa société

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL des Petits Loups de la Vesle et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/152
Châlons en Champagne,
Le 28 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 30 novembre 2021, de Madame DE PAUW Noémie, gestionnaire de l'EURL des Petits Loups de la Vesle sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective «Les MinHiboux de la Vesle»;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1- L'arrêté n° 2021/15 du 26 février 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Les Minhiboux de la Vesle» :

⇒ Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
gestionnaire Madame DE PAUW Noémie

- ⇒ Localisation : 3 boucle du Tumoy - MOURMELON LE GRAND (51400)
- ⇒ Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- ⇒ En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- ⇒ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- ⇒ Périodes de fermeture : 1 semaine en hiver ,1 semaine au printemps et 2 semaines en été
- ⇒ Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Noémie de Pauw, infirmière DE, également référent de la micro crèche « les lapinoux de la vesle » à Livry-Louvercy et « les caribous de la vesle » à Saint Etienne au Temple.
- ⇒ Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure également les missions de référent santé et accueil inclusif dans l'ensemble des micro crèches de sa société

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL des Petits Loups de la Vesle et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/148
Châlons en Champagne,
Le 28 décembre 2021

Affaire suivie par : P. GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 30 novembre 2021, de Madame DE PAUW Noémie, gestionnaire de l'EURL des Petits Loups de la Vesle sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Les petits loups de la Vesle »;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2017/16 du 22 février 2021 est abrogé

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les Petits Loups de la Vesle :

- Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400), gestionnaire Madame DE PAUW Noémie

- Localisation : 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400) ;
- Capacité maximale d'accueil : 11 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00, hors jours fériés
- Périodes de fermeture : une semaine durant les vacances de printemps, deux semaines durant les vacances d'été, une semaine lors des vacances d'hiver et une semaine supplémentaire
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Monsieur Thomas De PAUW infirmier.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure également les missions de référent santé et accueil inclusif dans l'ensemble des micro crèches de sa société

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL des Petits Loups de la Vesle et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/153
Châlons en Champagne,
Le 31 décembre 2021

Affaire suivie par : P. GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 24 novembre 2021, de Madame DE PAUW Noémie, gestionnaire de SAS MC Vesle sollicitant l'ouverture d'une crèche collective « Les Petits Milous » à DAMPIERRE AU TEMPLE (51400) à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'arrêté 2021/33 du 14 décembre 2021, de Monsieur Lionel JOPPE, Maire de la Commune de DAMPIERRE AU TEMPLE, autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

VU la déclaration d'activité obligatoire n° 13984*03 du 14 décembre 2021 du Dr Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU la visite des locaux effectuée, le 13 décembre 2021, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable *au* regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Une autorisation est donnée pour l'ouverture d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les Petits Milous :

- Gestionnaire : SAS MC Vesle, Chemin de derrière les murs à LIVRY LOUVERCY (51400), gestionnaire Madame DE PAUW Noémie

- Localisation : 35 rue des Templiers à DAMPIERRE AU TEMPLE (51400) ;
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00, hors jours fériés
- Périodes de fermeture : une semaine durant les vacances de printemps, deux semaines durant les vacances d'été, une semaine lors des vacances d'hiver et une semaine supplémentaire
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Monsieur Thomas De PAUW infirmier.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure également les missions de référent santé et accueil inclusif dans l'ensemble des micro crèches de sa société

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL des Petits Loups de la Vesle et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements**

Affaire suivie par Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69 59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2022-07

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants, L 351-1 et suivants et R 314-51 et suivants;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 375-7 du code civil ;
- la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- le décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017, relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du Président du Conseil départemental autorisant le fonctionnement du service de droits de visites médiatisées et d'aide à domicile TISF et AF de l'Aradopa ;
- la convention signée entre le Président du Conseil départemental de la Marne et l'Aradopa le 10 novembre 2020 relative à l'organisation des droits de visite médiatisés ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par l'Aradopa pour ses services de droits de visites médiatisées et d'aide à domicile TISF et AF ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2022**, le tarif applicable du :

- service à domicile TISF de l'Aradopa est fixé à **44,54 €.**
- service à domicile AF de l'Aradopa est fixé à **29,53 €.**
- service de droits de visites médicalisées dit le lieu neutre de l'Aradopa est fixé à **52,64 €.**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à

⇒ Madame la directrice de l'Aradopa

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 24 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Solidarité Grand Âge et Handicap

Affaire suivie par : M. Damien COLLARD
Nos réf. : DC/AM/2022
Tél. : 03.26.69.52.60
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : collard.damien@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU

Le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU :

La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU :

La loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU :

L'article II-6.14 du Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU :

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2003 de l'accord de l'agrément de l'accord sur les emplois et rémunérations de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, modifié par un avenant n° 1 du 04.12.2002 ;

VU :

L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2022, pour les aides à domicile relevant de la convention collective des employés de maison ;

SUR :

Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté en date du 01/09/2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de remboursement de certaines prestations pouvant être prises en charge dans un plan d'aide proposé par l'équipe médico-sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile sont fixés ainsi qu'il suit :

NATURE DU SERVICE	TARIF
Aide à domicile en emploi direct	13,43 € / heure
Aide à domicile en service mandataire : - du lundi au samedi inclus - dimanches et jours fériés	14,77 € / heure 18,46 € / heure

NATURE DU SERVICE	TARIF
Téléalarme	19,00 € - forfait mensuel
Alarme détecteur de chutes	45,00 € - forfait mensuel
Forfait repas porté à domicile	4,60 € / repas
Forfait domotique - Volet motorisé - Motorisation de volet battant - Visiophone porte d'entrée - Chemin lumineux-détecteur de mouvement	1 000,00 € - plafond 1 000,00 € - plafond 350,00 € - plafond 500,00 € - plafond

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons en Champagne, le 12 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général des services


Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/02
Châlons en Champagne,
Le 11 janvier 2022

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

VU le courrier du 9 décembre 2021 de Madame Emilie ANTUNES, assistante de direction de la crèche interentreprises L'Anjeux à Bezannes (51430), sollicitant une modulation d'agrément de la crèche collective « L'Anjeux » et informant du changement de direction;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 2021/40 du 3 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une très grande crèche nommée l'Anjeux :

- **Gestionnaire** : Madame TAPPY - SARL L'Anjeux – 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)

- **Localisation** : 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- **Capacité d'accueil** : 70 enfants de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Indépendamment de l'application des dispositions de l'article R. 2324-27 du Code de Santé Public, l'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

Heures d'ouverture et agrément modulé :

Du 20 au 24 décembre 2021 :

	7h30 - 8h30	8h30 - 17h30	17h30- 18h30	7h30 - 17h00
lundi 20/12	15	35	15	
mardi 21/12	20	40	15	
mercredi 22/12	15	30	15	
jeudi 23/12	15	25	15	
vendredi 24/12				15

Du 27 au 31 décembre 2021:

Modulation souhaitée	7h30 - 8h30	8h30 - 17h30	17h30- 18h30	7h30 - 17h00
lundi 27 & mercredi 29	10	20	10	
mardi 28 & jeudi 30	10	25	10	
vendredi 31/12				20

A compter du 3 janvier 2022

Modulation souhaitée	7h15 - 7h45	7h45 - 8h45	8h45 - 17h15	17h15 - 18h15	18h15 - 19h15
Lundi	15	45	65	35	10
Mardi	15	50	70	40	10
Mercredi	15	40	55	30	5
Jeudi	15	50	70	40	10
Vendredi	15	50	65	30	5

- Conformément à l'article R 2324-34 du Code de santé Public, la direction est confiée à: Elodie DUBIGNY, Infirmière Puéricultrice
- Conformément à l'article R. 2324-41, Madame Mylène SEGALEN, Educatrice de Jeunes Enfants complète l'équipe pluridisciplinaire
- Conformément à l'article Art. R. 2324-35. Un directeur adjoint doit être nommé

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé public

R. 2324-37, le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

AR. 2324-39 I.- Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif.

R. 2324-40 sans préjudice des dispositions de l'article R2324-41, l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article R. 2324-38, comporte un ou plusieurs professionnels : titulaires d'un diplôme d'Etat de puéricultrice ou d'infirmier, conformément aux dispositions prévues à l'article R. 2324-46-2.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL L'ANJEUX et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/03
Châlons en Champagne,
le 11 janvier 2022

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

VU la demande du 7 décembre 2021 de Madame Amandine LECAS, assistante de direction de la crèche l'Empreinte, sollicitant une modulation d'agrément de la crèche collective « L'Empreinte »

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 L'arrêté n° 2021/37 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une très grande crèche nommée l'Empreinte:

- Gestionnaire : Madame TAPPY - SARL L'Anjeux – 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- Localisation : rue Romain Rolland à Bezannes (51430)
- Capacité maximale d'accueil : 70 enfants âgés de 2 mois à 5 ans révolus

- En application de l'article R 2324-46-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Indépendamment de l'application des dispositions de l'article R. 2324-27 du Code de Santé Public, l'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

-Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 19h15

Du 20 au 23 décembre 2021

Modulation souhaitée	07h30 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h30
lundi, mardi	20	40	20
mercredi	15	35	15
jeudi	15	30	15

Le 24 décembre 2021

Modulation souhaitée	07h30 à 17h00
Vendredi 24/12	15

du 27 au 30 décembre 2021

Modulation souhaitée	07h30 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h30
du lundi au jeudi	10	15	5

Le 31 décembre 2021

Modulation souhaitée	07h30 à 17h00
Vendredi 31/12	10

A partir du 01/01/2022

Modulation souhaitée	07h15 à 07h45	07h45 à 08h15	08h15 à 17h15	17h15 à 18h15	18h15 à 19h15
lundi	5	30	60	25	5
mardi	5	30	70	30	7
mercredi	5	30	55	25	5
jeudi	5	30	65	25	7
vendredi	5	25	60	25	5

- Conformément à l'article R 2324-34 du Code de santé Public, la direction est confiée à: Mme Valérie DEROUILLAT, Infirmière
- Conformément à l'article R 2324-35 du Code de santé Public les missions d'adjointe à la direction sont confiées à Madame Christine MAZY, Education de Jeunes Enfants

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé public

R. 2324-37, le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

AR. 2324-39 I.- Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif.

R. 2324-40 sans préjudice des dispositions de l'article R2324-41, l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article R. 2324-38, comporte un ou plusieurs professionnels : titulaires d'un diplôme d'Etat de puéricultrice ou d'infirmier, conformément aux dispositions prévues à l'article R. 2324-46-2.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS L'empreinte et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

CONVENTION

Convention n° COLL-SE-PBX - 2021 relative aux
prestations de déneigement des routes
départementales de la Marne et des voies communales
des communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et
Corbeil.

Hivers 2021-2022 à 2025-2026

Entrepreneur individuel
communes de Saint-Ouen-
Domprot, Bréban et Corbeil



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la Loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 02 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° COLL-SE-PDX - 2019 n°1 du 21 octobre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

La commune de Saint-Ouen-Domprot

Représentée par :

Monsieur le maire, Philippe COQUIN
Adresse : 28, Grande rue - 51 320 SAINT-OUEN-DROMPOT
N° SIRET : 215 104 720 00010
Téléphone : 03.26.72.31.34
Télécopie : 03.26.72.31.34
Courriel : mairiestouen@orange.fr

La commune de Bréban

Représentée par :

Monsieur le maire, Philippe WEBER
Adresse : Grande rue - 51 320 BREBAN
Téléphone : 03.26.73.88.54
Télécopie : 03.26.73.88.54
Courriel : mairie.breban@wanadoo.fr

La commune de Corbeil

Représentée par : Madame le maire, Christelle GUERY
Adresse : 1,rue de la Cruchière - 51 320 CORBEIL
Téléphone : 03.26.74.29.11
Télécopie : 03.26.74.29.11
Courriel : mairie.corbeil@orange.fr

Le Département de la Marne,

Représenté par : Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex
Téléphone : 03.26.62.15.20
Télécopie : 03.26.65.15.39
Courriel : cipsudest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et l'Entrepreneur individuel

Représenté par : Monsieur Benoit PONTON, agriculteur
Adresse : 2 Rue du Meix - 51 320 SAINT-OUEN

DOMPROT

N° SIRET : 81748935400016
Téléphone :
Mobile : 06.79.49.97.12
Télécopie :
Courriel : benoitponton@orange.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention n° COLL-SE-PDX - 2019 n°1 du 21 octobre 2019 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales des communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

Les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil confient au Département de la Marne la maîtrise d'œuvre des prestations effectuées sur les voies communales.

Ainsi, la maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° COLL-SE-PBX - 2021 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations sera déclenchée par le maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

Par dérogation, en cas d'absence de déclenchement des prestations par le Département de la Marne, les représentants des communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil, pourront être autorisés, après avoir préalablement averti le maître d'œuvre, à demander au prestataire de procéder au déneigement des voies communales sous la complète responsabilité et à la charge financière des communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre, les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au donneur d'ordre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil sont les propriétaires de l'outil ; elles le mettent à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil, propriétaires de l'outil de viabilité hivernale, engagent leur responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire.

A ce titre, les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil ont souscrit une assurance "responsabilité civile" spécifique couvrant les dommages éventuellement causés à un tiers par le prestataire dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	

En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par le maître d'œuvre pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les routes départementales et certifiées par les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 -PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Le Département participe financièrement aux dépenses d'investissement et de fonctionnement selon les modalités suivantes.

6-1 – Dépenses d'investissement

Le montant de cette participation financière concernant les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) est calculé au prorata du linéaire de routes départementales intégrées dans le circuit défini dans l'**annexe 1**, sans toutefois dépasser un montant maximum de 80 % HT :

- Pour l'acquisition ou le renouvellement d'une lame de déneigement ;
- Pour les frais d'adaptation et d'équipement des tracteurs ou camions, et notamment la signalisation réglementaire, la mise en place d'une plaque SETRA, les travaux électriques, le chaînage automatique, et la réception à titre isolée. Cette subvention s'applique dans le cadre de l'acquisition ou du renouvellement du matériel.

Cette prise en charge financière sera versée aux communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil, consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil au Département de la Marne (Circonscription

SUD-EST des Infrastructures et du Patrimoine) d'une copie des factures acquittées des matériels et prestations susvisés.

6-2 – Dépenses de fonctionnement

Le Département de la Marne participe à la prise en charge financière des travaux de déneigement effectués sur les routes départementales.

Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante, sans toutefois dépasser un montant maximum de 80 % HT :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° COLL-SE-PBX - 2021 défini dans l'**annexe 1** : la participation financière est calculée au prorata du linéaire de routes départementales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues dans l'**annexe 1** : la participation financière est calculée en fonction du nombre d'heures passées par le prestataire sur le réseau routier départemental.

Le Département de la Marne participe également aux frais liés à la maintenance de la lame de déneigement (remplacement des pièces d'usure : lames acier et caoutchouc) au prorata du linéaire de routes départementales intégrées dans le circuit sans toutefois dépasser un montant maximum de 80 % HT.

Cette participation financière sera recouvrée à la fin de chaque période de service hivernal par les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil, consécutivement à la transmission par ses soins au Département de la Marne d'un état certifié selon le modèle-type joint en **annexe 4** (attestation des dépenses engagées par les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil) :

- des heures facturées par l'agriculteur prestataire au titre de ses interventions de déneigement.
- des frais de maintenance de la lame de déneigement.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil et leur indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant.

Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

En cas de résiliation de la convention, les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil procéderont au remboursement des subventions d'équipement visées à l'article 6-1, sur la base d'un

cinquième du montant desdites subventions pour chacune des années restant à courir jusqu'à échéance de la convention.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2021-2022.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à SAINT-OUEN-DOMPROT, le 22/12/2021

Le prestataire

PONTON BENOIT
2 route du meix
51320 ST OUEN DOMPROT
Tél. : 03 26 72 06 22
Port. : 06 79 49 97 12
Mail. : benoitponton@orange.fr
SIRET : 817 489 354 00016
VA intracommun. FR 02 817 489 354

Benoit PONTON



Fait à BREBAN, le 22/12/2021

Monsieur le maire de la commune de Bréban



Adjoint au maire

Philippe WEBER

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le

11 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,

Et par délégation,

Le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

Fait à SAINT-OUEN-DOMPROT, le 22/12/2021

Monsieur le maire de la commune de Saint-Ouen -
Domprot



Philippe COQUIN

Philippe COQUIN

Fait à CORBEIL, le 22/12/2021

Madame le maire de la commune de Corbeil

Christelle GUERY



Convention n° COLL-SE-PBX - 2021

(Monsieur Benoit PONTON à SAINT-OUEN-DOMPROT)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENTDétail du circuit empruntant les routes départementales : (78,40 % du linéaire traité)

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (m)
RD 78	0+000	10+000	Limite Aube	PR 10+000 (chemin d'AF Saint Ouen)	10 000 m
RD 12	51+571	56+882	RD78 (Domprot)	Limite Aube	5 326 m
RD 12	51+682		Limite Aube	Dampierre	1 928 m
RD 412	1+403	2+184	RD78 (Saint Ouen)	RD12	794 m
RD55	0+000	2+418	RD12 (Bréban)	Sortie Corbeil	2 418 m
Total linéaire des RD traitées :					20 466 m

Détail du circuit empruntant les voies communales : (21,60 % du linéaire traité)

Commune de SAINT-OUEN-DOMPROT : (12,68 %)				
V.C.	dite	de :	a :	Linéaire (m)
VC n°1	Ruelle du Moulin	RD78	RD412	700 m
VC n°2	Ruelle de la Guillaude	RD78	RD412	190 m
VC n°3	Rue de Saint Etienne	Chemin de Dampierre	C.E. n°42	510 m
VC n°4	Impasse de l'Abbaye	RD12	Parcelle n°3	110 m
VC n°5	Chemin de Dampierre	RD12	C.E. n°36	200 m
VC n°6	Chemin des Vignes	RD78	C.E. n°53	350 m
VC n°7	Chemin des Peupliers	RD78	Ruisseau de la Pelle	95 m
VC n°8		RD12	C.E. n°45	50 m

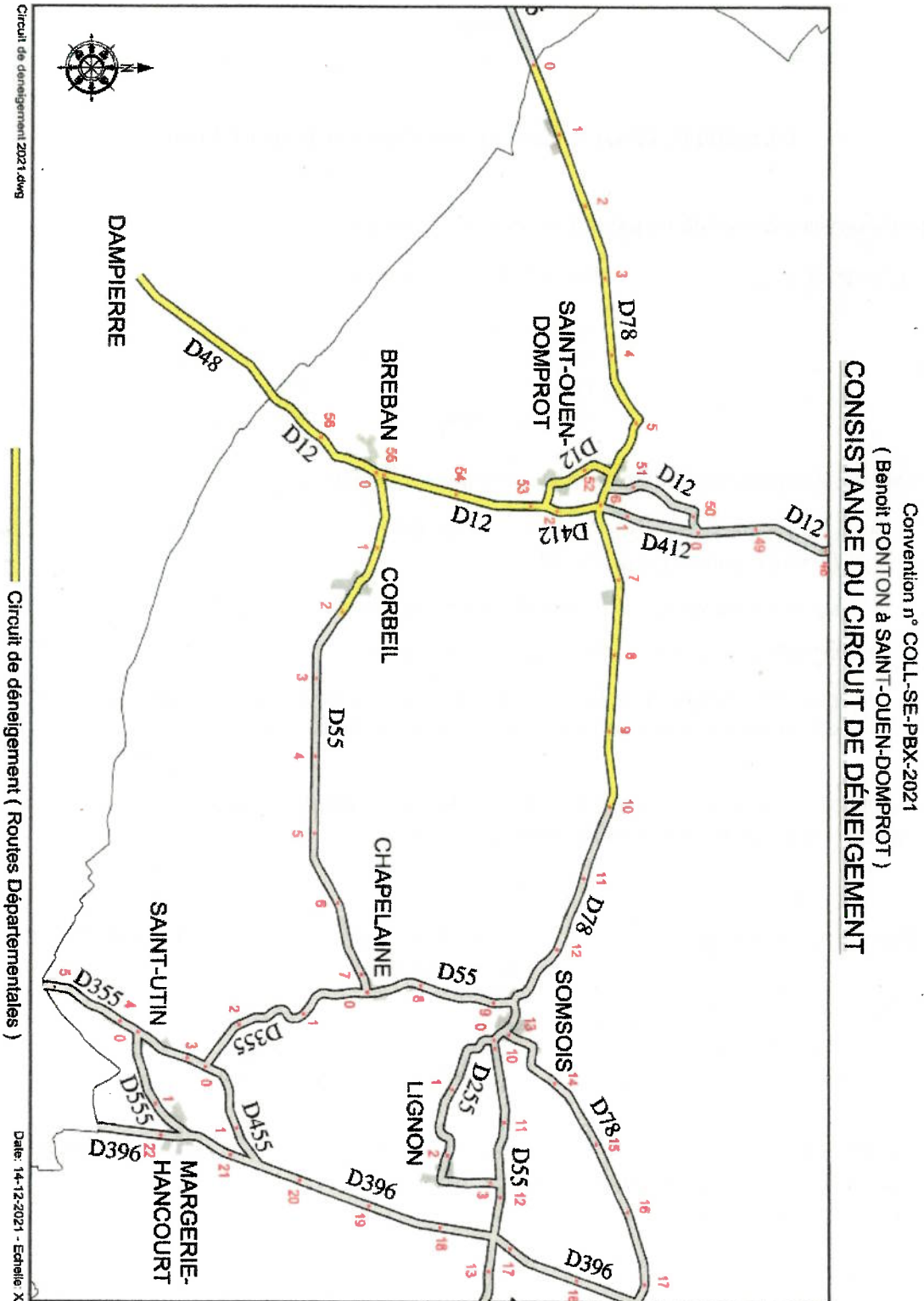
VC n°9	Chemin de Saint Etienne	Chemin de la Gde Allée	Rue de St Etienne	505 m
VC n°10	Chemin de Bailly à Somsois	RD12	C.E. n°28	60 m
VC n°11	Chemin de Domprot à Sompuis	RD12	C.E. n°4	100 m
VC n°12	Chemin de la ferme Neuve	RD78	Ferme Neuve	440 m
Total linéaire des VC traitées de St Ouen Domprot :				3 310 m

Commune de BREBAN : (5,67 %)				
V.C.	dite	de :	a :	Linéaire (m)
VC n°1	Rue du Pont	RD12	Chemin d'exploitation	730 m
VC n°2	Rue Neuve	Rue du Pont	Chemin d'exploitation	450 m
VC n°3	Rue de l'Ecole	RD12	Rue du Bas	88 m
VC n°4	Rue du Bas	Rue du Pont	Rue du Pont	212 m
Total linéaire des VC traitées de Bréban :				1 480 m

Commune de CORBEIL : (3,25 %)		
V.C.	dite	Linéaire (m)
	Rue de la Cruchière	250 m
	Rue Basse des Romains	250 m
	Rue Haute des Romains	212 m
Total linéaire des VC traitées de Corbeil :		850 m

Total linéaire des VC traitées :	5 640 m
----------------------------------	---------

Cartographie du circuit :



Convention n° COLL-SE-PBX - 2021

**(Monsieur Benoit PONTON à SAINT-OUEN
DOMPROT)**

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole : Propriété de l'Entrepreneur individuel

- immatriculé	: 594 AVP 51
- marque	: NEW HOLLAND
- type	: 7040
- n° d'identification	: Z7DG02315

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement : Propriété des communes de Saint-Ouen-Domprot,
Bréban et Corbeil

- marque	: ARVEL
- type	: LN30
-largeur	: 3,00 m
- n° de série	: 1280

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° COLL-SE-PBX - 2021

(Monsieur Benoit PONTON à SAINT-OUEN
DOMPROT)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussignée, Monsieur Benoit PONTON – n° SIRET : 81748935400016 pour l'Entrepreneur individuel
à SAINT-OUEN-DOMPROT :

**Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales et
des voies communales au cours du service hivernal 20.... / 20.... selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à SAINT-OUEN-DOMPROT, le :

Visa du Département pour les interventions effectuées sur routes départementales :

Signature du prestataire :
(+ cachet obligatoire)Signature :
(+ cachet obligatoire)**Benoit PONTON**
(Entrepreneur individuel)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex

NB : la CIP SUD-EST transmettra ce document à la communes de Saint-Ouen-Domprot pour mise en paiement

Convention n° COLL-SE-PBX - 2021

(Monsieur Benoit PONTON à SAINT-OUEN

DOMPROT)

Participation financière du Département de la Marne aux dépenses engagées par les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil pour le déneigement des routes départementales.

ATTESTATION DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COLLECTIVITE

HIVER 20 / 20

En application de la convention n° COLL-SE-PBX - 2021, passée entre le Département de la Marne et les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil, je soussigné Philippe COQUIN, Monsieur le maire de saint-Ouen-Domprot

Atteste que, selon le décompte ci-dessous défini à l'article 6-2 de la convention susvisée, le montant (hors taxes) de la rémunération servie à l'Entrepreneur individuel à SAINT-OUEN-DOMPROT, pour le déneigement des sections de routes départementales marnaises pour l'hiver 20 /20...., s'élève à EURO et cents (..... €HT).

Sollicite, la prise en charge par le Département de la Marne de cette dépense engagée par les communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil, dont le détail est le suivant :

Période d'intervention	Montant horaire (art. 5 de la convention)	Total HT des interventions effectuées :		Montant total HT de la part sur RD
		Sur le circuit défini en annexe 1 (78,40 % du linéaire traité RD)	Uniquement sur RD	
Du lundi 7h00 au vendredi 20h00 et hors jours fériés € (A) H X € X 78,40 % H X € = € €
du vendredi 20h00 au samedi 20h00 et hors jours fériés € (B) H X € X 78,40 % H X € = € €
du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou un jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00) € (C) H X € X 78,40 % H X € = € €
Montant hors taxes de la participation financière du Département de la Marne			 €

Fait à SAINT-OUEN-DOMPROT le :

Philippe COQUIN

Pièce jointe : attestation des prestations effectuées par Monsieur Benoit PONTON pour le compte du Département et des communes de Saint-Ouen-Domprot, Bréban et Corbeil.

CONVENTION

Convention n° AGRI-O_MONT-DAX-VC-2022 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la commune de Les Essarts le Vicomte et de la commune de Nesle la Reposte.
Hivers 2021-2022 à 2025-2026

EARL des Deux Sapins
commune de Les Essarts le Vicomte
commune de Nesle la Reposte



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 2 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-O_MONT-DAX-VC-2019 du 10 octobre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 16 bis, rue du faubourg de Condé - 51 210
MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Les Essarts le Vicomte

Représentée par :

Monsieur le maire, Cyril LAURENT,
Adresse : 3 rue de Bouchy 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
N° SIRET : 215 102 187 00014
Téléphone : 03.26.80.42.24
Courriel : commune-essarts-vicomte@orange.fr

la commune de Nesle la Reposte

Représentée par : Monsieur le maire, Yves CHARPY,
Adresse : 1 rue d'en haut 51120 NESLE LA REPOSTE
N° SIRET : 215 103 672 00014
Téléphone : 03.26.80.06.07
Courriel : neslelareposte.mairie@orange.fr

Et l' EARL des Deux Sapins

Représentée par : Monsieur Antoine DELFORGE, gérant
Adresse : 12, route de Bouchy - 51 310 LES ESSARTS-LE-
VICOMTE
N° SIRET : 351 923 388 00018
Téléphone : 03.26.42.29.11
Mobile : 06.37.79.82.53
Courriel : delforge.antoine@wanadoo.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-O_MONT-DAX-VC-2019 du 10 octobre 2019 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la commune de Les Essarts le Vicomte et de la commune de Nesle la Reposte confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-O_MONT-DAX-VC-2022 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la commune de Les Essarts le Vicomte ou de la commune de Nesle la Reposte demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
<p>En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00</p>	<p>Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.</p>
<p>En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)</p>	<p>Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.</p>

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visé par Monsieur le maire de la commune de Les Essarts le Vicomte et de la commune de Nesle la Reposte pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LES ESSARTS LE VICOMTE ET LA COMMUNE DE NESLE LA REPOSTE

La commune de Les Essarts le Vicomte et la commune de Nesle la Reposte participent financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-O_MONT-DAX-VC-2022 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -Annexe de Montmirail
16 bis, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la commune de Les Essarts le Vicomte commune de Nesle la Reposte et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2021-2022.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2021-2022

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2021-2022 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LES ESSARTS
-LE-VICOMTE, le 18.01.2022

le prestataire

Antoine DELFORGE

(EARL des Deux Sapins)

Fait à LES ESSARTS- LE –
VICOMTE, le 18.01.2022

Monsieur le maire de la commune
de Les Essarts-le-Vicomte

Cyril LAURENT

Fait à NESLE LA REPOSTE, le

18.01.2022

Monsieur le maire de la
commune de Nesle –
la- Reposte

Yves CHARPY

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 31 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-O MONT-DAX-VC-2022**(EARL des Deux Sapins à LES ESSARTS-LE-VICOMTE)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT****Détail du circuit empruntant les routes départementales : (83,17 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D 49	0+000	18+895	D 951	Limite Seine et Marne	18 924
D 60A (DPT 77)			D 49 Limite Marne	Brasseaux	502
D 49E	0+000	0+378	D 49	Limite Seine et Marne	378
D 248	1+378	6+298	D 48	Limite Aube	4 920
D 197 (DPT 10)			D 248 Limite Marne	Villenauxe	1 730
D 448	0+000	4+639	D 52	Limite Aube	4 639
D 52 (DPT 10)			D448 limite Marne	Villenauxe	2 385
Total linéaire des RD traitées :					33478

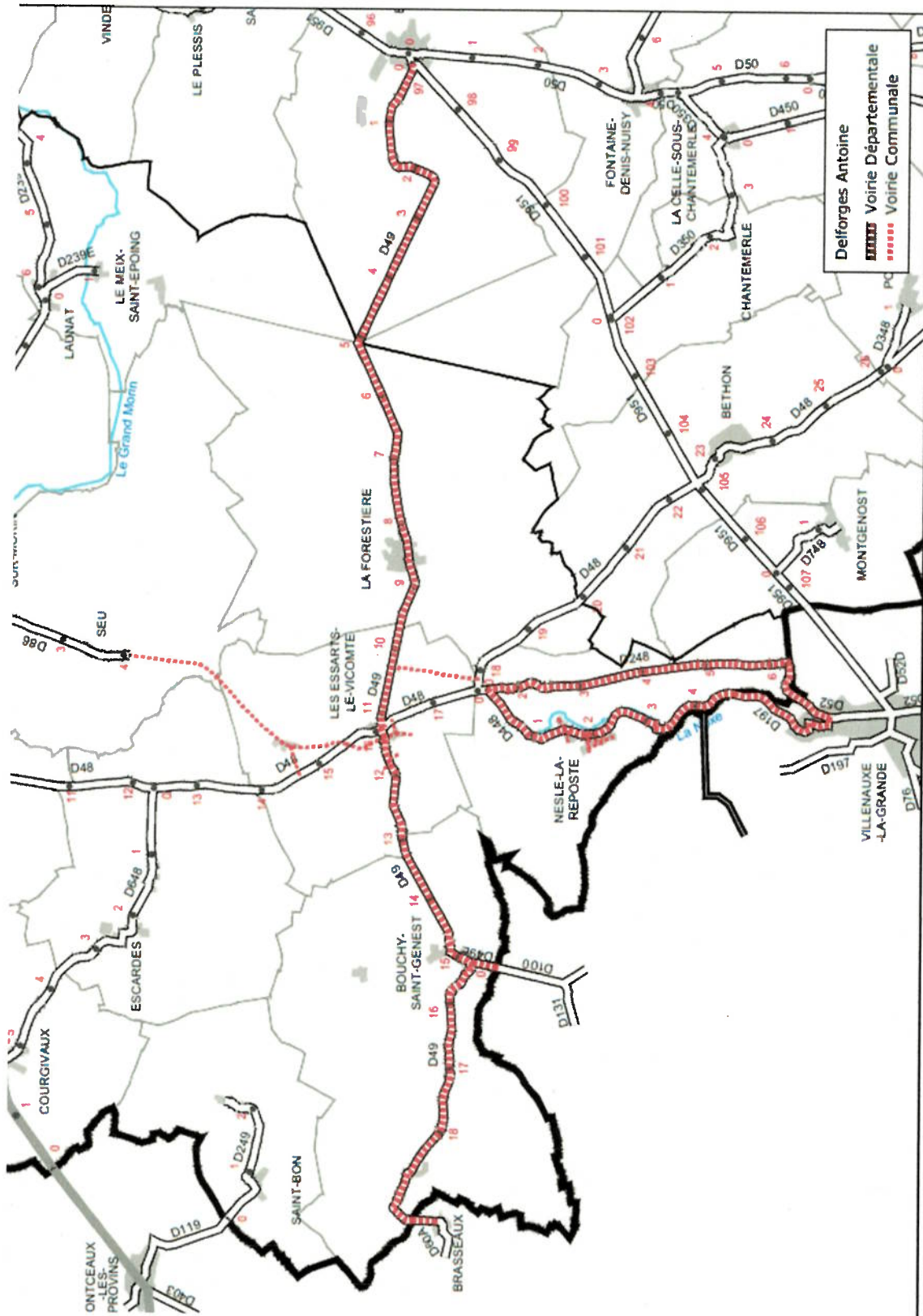
Détail du circuit empruntant les voies communales : (16,83 % du linéaire traité)

Commune de LES ESSARTS LE VICOMTE 13.25%			
RUE	De :	A :	Linéaire (ml)
Rue de Chatillon	D48	territoire de Chatillon / morin	2480
Rue de Chomme à la paimbaudière	D48	la paimbaudière	485
Rue de la croix Jean PRAT	D48	route de la decharge	590
Rue de la ferme	route de Chatillon	ferme de la Paimbaudière	65
chemin Fontaine des Courtillots	D49	chemin AF	57
Rue des Louans	D49	portail privé	50
Rue des Maderiaux	D48	la rue croix Jean PRAT	205
Rue de la gare	D49	D48	1400
Total linéaire des VC de Les essarts le Vicomte traitées :			5332

Commune de NESLE LA REPOSTE 3.58%			
RUE	De :	A :	Linéaire (ml)
rue de l'église	D448	finage	151
rue de la butte	D448	finage	236
rue de Fontaine	D448	rue de la Bouverie	336
rue de la Bouverie	rue de Fontaine	rue de l'abbaye	421
place public	rue d'en haut	D448	55
rue d'en haut	rue de Fontaine	chemin de l'abreuvoir	245
Total linéaire des VC de Nesle la Reposte traitées :			1444

Total du linéaire traitées :	40254
-------------------------------------	--------------

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O MONT-DAX-VC-2022

(EARL des Deux Sapins à LES ESSARTS-LE-VICOMTE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de l' EARL des Deux Sapins
 - immatriculé : BE-176-VT
 - marque : JOHN DEERE
 - type : MW2JD44
 - n° d'identification : L06930P662554

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : ARVEL
 - type : RN 30
 - largeur : 3,00m
 - n° de série : 1401

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-O MONT-DAX-VC-2022
(EARL des Deux Sapins à LES ESSARTS-LE-VICOMTE)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussignée, Monsieur Antoine DELFORGE – n° SIRET : 351 923 388 00018 pour l' EARL des Deux Sapins à LES ESSARTS-LE-VICOMTE :

Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal 20..... / 20 selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à LES ESSARTS- LE-VICOMTE,le

Fait à NESLE- LA- REPOSTE,le

Antoine DELFORGE
(EARL des Deux Sapins)

Visa de Monsieur le maire de la commune
De Nesle la Reposte

Yves CHARPY

Visa de Monsieur le maire de la commune
de Les Essarts le Vicomte

Cyril LAURENT

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
16 bis, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL

CONVENTION

Convention n° AGRI-O_MONT-PPX-VC-2021 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la communes d'Angluzelles-Courcelles , Faux-Fresnay et de Courcemain.
Hivers 2021-2022 à 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 2 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-O_MONT-ACX-VC-2019 du 18 novembre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par : Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 16 bis, rue du faubourg de Condé - 51 210
MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

les communes d'Angluzelles-Courcelles de Faux-Fresnay et de Courcemain

représentées par : Monsieur le Maire, Alexandre SEGUINIOL
Adresse : 1 rue Superbe - 51230 ANGLUZELLES-COURCELLES
N° SIRET : 215 100 108 00012
Téléphone : 03.26.42.05.31
Télécopie : 03.26.42.05.31
Courriel : mairie.angluzelles@orange.fr

Monsieur le Maire, Patrice JACQUET,
Adresse : 2 Maison Commune - 51230 FAUX FRESNAY
N° SIRET : 215 102 252 00016
Téléphone : 03.26.80.14.09
Télécopie : 03.26.80.69.14
Courriel : mairie-faux-fresnay@wanadoo.fr

Monsieur le Maire, Régis PROTAT,
Adresse : 6 rue de la mairie - 51230 COURCEMAIN
N° SIRET : 215 101 700 00015
Téléphone : 03.26.80.28.01
Télécopie : 03.26.80.69.14
Courriel : mairie.courcemain@orange.fr

Et la SCEA PERRIER
Représentée par :

Monsieur Pascal PERRIER, gérant
Adresse : 11 rue principale - 51230 Oignes
N° SIRET : 898 7930 700 0019
Téléphone : 03 26 42 29 00
Mobile : 07 86 96 18 40
Courriel : adrienperrier51@gmail.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Suite au départ à la retraite de Mr ADNOT Christian la convention AGRI-O_MONT-AC-VC-2019 du 18 novembre 2019 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la communes d'Angluzelles-Courcelles , Faux-Fresnay et de Courcemain confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-O_MONT-PPX-VC-2021 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à **l'annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la communes d'Angluzelles-Courcelles ,de Faux-Fresnay ou de Courcemain demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
<p>En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00</p>	<p>Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.</p>
<p>En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)</p>	<p>Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.</p>

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visé par Monsieur le maire de la commune d'Angluzelles-Courcelles, de Faux-Fresnay et de Courcemain pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES D'ANGLUZELLES-COURCELLES, FAUX-FRESNAY ET DE COURCEMAIN

Les communes d'Angluzelles-Courcelles, Faux-Fresnay et Courcemain participent financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-O_MONT-PPX-VC-2021 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Montmirail
16 bis, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et les communes d'Angluzelles-Courcelles, Faux-Fresnay et Courcemain et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2021-2022.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2021-2022

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2021-2022 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à OGNES, le 13-12-2021

le prestataire

Pascal PERRIER
(SCEA PERRIER)

SCEA PERRIER

Siège social : 11, rue Principale 51230 OGNES
Téléphone : 06.87.50.63.87
Mail : perrier.ognes@orange.fr

Fait à ANGLUZELLES-COURCELLES le, 13/12/2021.

Monsieur le maire de la commune de

Angluzelles-Courcelles

Alexandre SEGUINIOL

Fait à COURCEMAIN, le 14-12/21

Monsieur le maire de la commune de
Courcemain



Fait à FAUX- FRESNAY, le 13 décembre 2021

Monsieur le maire de la commune de
Faux-Fresnay



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le

11 JAN. 2022

Pour le président du conseil
départemental,
et par délégation,
le directeur général des services du
département,

Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-O MONT-PPX-VC-2021

(SCEA PERRIER à Oignes)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT**Détail du circuit empruntant les routes départementales : (79,67 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D9	74+2069	88+377	RN4	Fresnay / D53	11 560
D9	88+377	94+644	Fresnay / D53	Saint Saturnin / D76	6 220
D53	16+544	21+700	Courcelles D209	Dpt Aube	5 349
D71 (Aube)			D53 Marne	Salon Aube	1 737
D305	1+172	2+806	D305B	D9	1 634
D305B	0+000	1+590	D5	D305	1 590
D309	0+000	1+249	Courcemain / D9	Dpt Aube	1 256
D134 (Aube)			D53 Marne	Bouloges Aube	2 944
Total linéaire des RD traitées :					32290

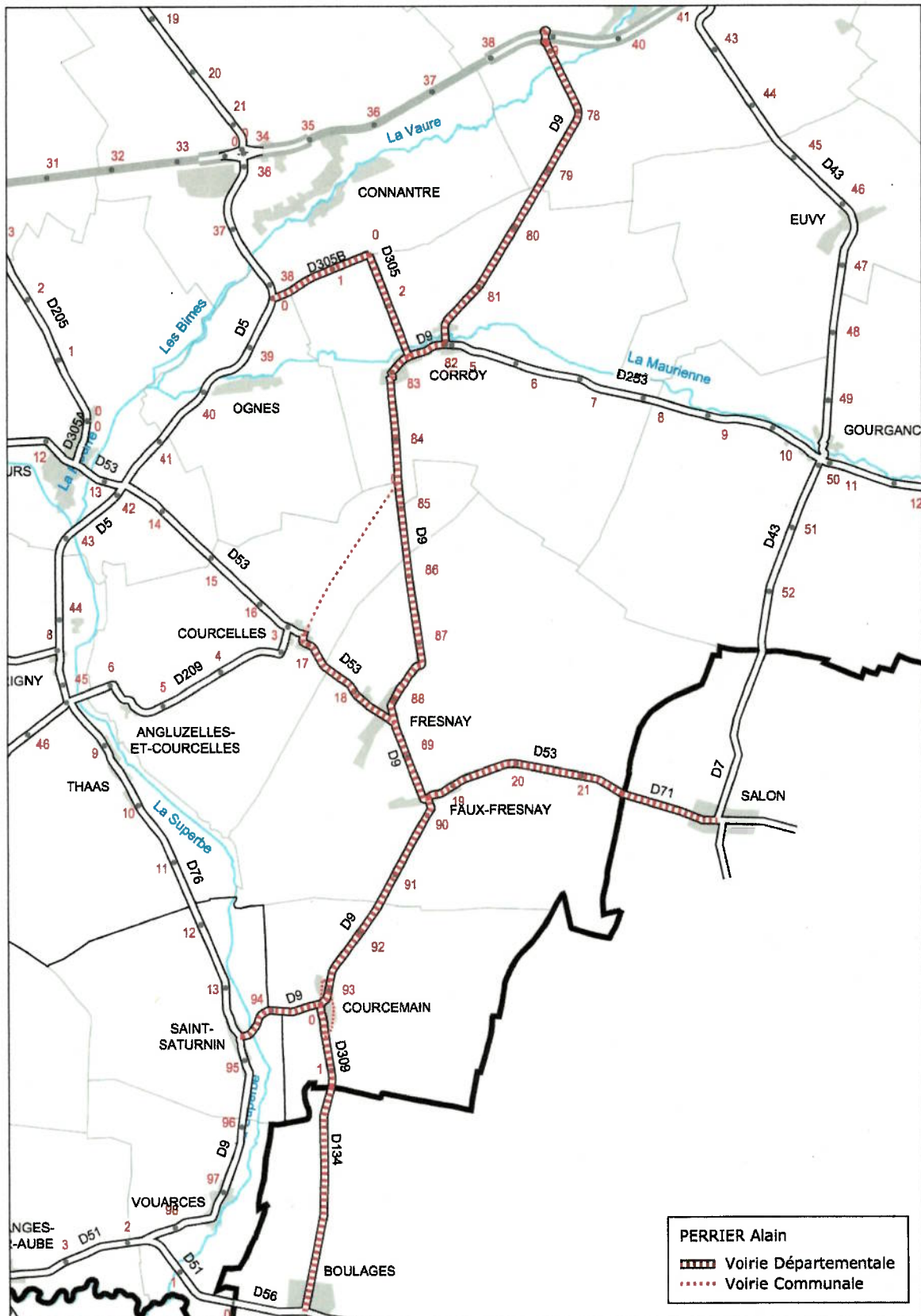
Détail du circuit empruntant les voies communales : (20,33 % du linéaire traité)

Désignation			Linéaire (ml)
Circuit 1	COURCELLES	EX D209	2 635
Circuit 2	COURCELLES	Impasse des Ouches	145
Circuit 3	COURCELLES	Rue aux Canes	86
Total linéaire des VC traitées sur Angluzelles-Courcelles :			7,07% 2 866

Circuit 1	FRESNAY	La Petite Rue	280
Circuit 2	FRESNAY	Rue de la Poste	550
Circuit 3	FRESNAY	Rue Saint André	850
Circuit 4	FRESNAY	Rue Lucien Oudinet	170
Circuit 5	FRESNAY	Rue de la Forge	424
Circuit 6	FRESNAY	Rue Lotissement de la Barre	220
Circuit 7	FAUX	Rue Saint Pierre	498
Circuit 8	FRESNAY	Sentier Cordon	647
Circuit 9	FRESNAY	Chemin du Château	538
Total linéaire des VC traitées sur Faux-Fresnay :			10,31% 4 177

Circuit 1	COURCEMAIN	La grande ruelle	70
Circuit 2	COURCEMAIN	La place	35
Circuit 3	COURCEMAIN	La grande rue et ruelle st Gérome	548
Circuit 4	COURCEMAIN	La rue des hauts	543
Total linéaire des VC traitées sur Courcemain :			2,95% 1 196

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O MONT-PPX-VC-2021

(SCEA PERRIER à Oignes)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de la SCEA PERRIER
 - immatriculé : FL 934 VK
 - marque : DEUTZ
 - type : T10DTZTA000K932
 - n° d'identification : WSXFT40200LD10108

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : SNOW-TEC
 - type : LLDR 32
 - largeur : 3,20 m
 - n° de série : 668

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-O MONT-PPX-VC-2021**(SCEA PERRIER à Ognès)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussigné, Monsieur Pascal PERRIER – n° SIRET : 898 793 070 00019 pour la SCEA PERRIER
à Ognès :

**Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées
des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal
20..... / 20 selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Annexe 3 (p2/2)

<u>Ouvrant droit à une rémunération de : Nombre d'heures en centièmes</u>	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à OGNES, le :

Pascal PERRIER

(SCEA PERRIER)

Fait à FAUX FRESNAY, le :

Visa de Monsieur le maire de la
commune de Faux-Fresnay

Patrice JACQUET

Fait à ANGLUZELLES COURCELLES, le :

Visa de Monsieur le maire de la
commune d'Angluzelles-courcelles

Alexandre SEGUINIOL

Fait à COUCEMAIN, le :

Visa de Monsieur le maire de la
commune de Coucemain

Régis PROTAT

Document à retourner complété par courrier à :

**Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
16 bis, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL**

CONVENTION

Convention n° COLL-O_VERT-VC-AVIZE-2021-n°1 relative
aux prestations de déneigement et de salage des routes
départementales de la Marne et de voies communales
effectuées par la commune d'Avize.
Hivers 2021-2022 à 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU la délibération du conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU la convention n° COLL-CO-VC-AVIZE-2018-n°1 du 22 novembre 2018 relative aux prestations de déneigement et de salage des chaussées des routes départementales et des voies communales effectuées par la commune d'Avize;

Il est convenu ce qui suit entre :

le département de la Marne,

représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 2, rue des Loriots -Vertus - BP 106 - 51 130 BLANCS-COTEAUX
Téléphone : 03.26.59.52.90
Télécopie : 03.26.52.11.04
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

et la commune d'Avize

représentée par :

Monsieur Gilles DULION, maire d'Avize,
Adresse : 2 place Charles de Gaulle - 51190 AVIZE
N° SIRET : 215 100 256 00019
Téléphone : 03.26.57.54.43
Télécopie : 03.26.58.90.68
Courriel : secretariat@ville-avize.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention n° COLL-CO-VC-AVIZE-2018-n°1 du 22 novembre 2018 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales confiées à la commune d'Avize.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

2-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° COLL-O_VERT-VC-AVIZE-2021-n°1 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations sera déclenchée par le maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

Par dérogation, en cas d'absence de déclenchement des prestations par le département de la Marne, le représentant de la commune d'Avize, pourra procéder au salage et/ou déneigement des voies communales sous la complète responsabilité et à la charge financière de la commune d'Avize. La commune d'Avize devra informer le maître d'œuvre du tonnage de sel utilisé afin de le déduire des dépenses engagées (cf annexe 3).

En aucun cas, la commune d'Avize ne pourra procéder au salage et/ou déneigement des routes départementales sans en demander l'autorisation au maître d'œuvre. Dans le cas contraire, elle s'exposerait au non-paiement des heures sur le circuit effectué.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et la commune d'Avize, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, la commune d'Avize rendra compte des travaux réalisés au donneur d'ordre.

2-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

La commune d'Avize est le propriétaire de l'outil ; elle le met à disposition pour les besoins du département de la Marne pour la durée de la présente convention.

2-3 - Fournitures

Le sel de déneigement nécessaire au traitement hivernal des chaussées des voies listées en **annexe 1** est fourni à la commune d'Avize par le département de la Marne.

L'enlèvement des fournitures sera effectué par les services techniques de la commune d'Avize au centre routier départemental (CRD) d'Épernay (45 rue des Forges à ÉPERNAY – tél. : 03.26.53.52.05 – fax : 03.26.53.32.06)

2-4 - Sécurité

La commune d'Avize s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des engins de service hivernal.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, la commune d'Avize doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué.

La commune d'Avize s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, la commune d'Avize, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement et de la saleuse équipant l'engin de service hivernal. La commune d'Avize assure les dommages qui pourraient occasionnés par ces équipements.

A ce titre, la commune d'Avize a souscrit une assurance "responsabilité civile" spécifique couvrant les dommages éventuellement causés à un tiers dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale.

Elle pourra si elle le souhaite étendre cette garantie aux dommages corporels du chauffeur et à une protection juridique.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Le département de la Marne participe financièrement aux dépenses d'investissement et de fonctionnement selon les modalités suivantes.

4-1 – Dépenses d'investissement

Le montant de cette participation financière concernant les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur l'engin de service hivernal du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) est calculé au prorata du linéaire de routes départementales intégrées dans le circuit défini dans l'**annexe 1**, sans toutefois dépasser un montant maximum de 80 % HT :

- Pour l'acquisition ou le renouvellement d'une lame de déneigement ;
- Pour les frais d'adaptation et d'équipement des tracteurs ou camions, et notamment la signalisation réglementaire, la mise en place d'une plaque SETRA, les travaux électriques, le chaînage automatique, et la réception à titre isolée. Cette subvention s'applique dans le cadre de l'acquisition ou du renouvellement du matériel.

Cette prise en charge financière sera versée à la commune d'Avize, consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par la commune d'Avize au département de la Marne (Circonscription Ouest des Infrastructures et du Patrimoine) d'une copie des factures acquittées des matériels et prestations susvisés.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par la commune d'Avize de l'attestation.

La commune d'Avize devra signaler aussitôt au département de la Marne tout changement devant intervenir ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

4-2 – Dépenses de fonctionnement

Le département de la Marne participe à la prise en charge financière des travaux de déneigement et de salage effectués sur les routes départementales.

a) Prestations de déneigement et de salage

Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante, sans toutefois dépasser un montant maximum de 80 % HT :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° COLL-O_VERT-VC-AVIZE-2021-n°1 défini dans l'annexe 1 : la participation financière est calculée au prorata du linéaire de routes départementales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues dans l'annexe 1 : la participation financière est calculée en fonction du nombre d'heures passées par la commune d'Avize sur le réseau routier départemental.

Le montant horaire HT valable pour le service hivernal N / N+1 (MH année N) est déterminé en référence à la rémunération horaire de l'année de VH 2017-2018 soit un prix horaire de 127,49 € HT/heure.

Il est réactualisé chaque année sur l'index 0736 « Services de transport divers » (I) de décembre de l'année N, publié au Moniteur des Travaux Publics, où N correspondant à l'année de début du service hivernal N / N+1 :

$$\text{MH année N} = 127,49 \text{ €} \times \text{C année N}$$

$$\text{où C année N} = 12,5\% + 87,5\% \times \left(\frac{\text{I décembre année N}}{\text{I décembre 2017}} \right)$$

coefficient arrondi au millième supérieur,
avec I décembre 2017 = 100,57

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ de l'engin de service hivernal de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

La commune d'Avize sera informé en préalable par le département de la Marne du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1

b) Mise à disposition d'un chauffeur par la commune d'Avize

Le département de la Marne participe également aux dépenses liées à la mise à disposition d'un chauffeur, sur la base d'une rémunération hebdomadaire en astreintes pour un adjoint technique de 1^{ère} classe, en vigueur au 1^{er} novembre de l'année N valable pour le service hivernal N / N+1, au prorata du linéaire traité de routes départementales intégrées dans le circuit mentionné en **annexe 1** sans toutefois dépasser un montant maximum de 80 % HT.

La commune d'Avize sera informé en préalable par le département de la Marne du montant de l'astreintes ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

c) Déduction du montant du sel de déneigement utilisé pour le salage des voies communales

Le coût du sel de déneigement utilisé pour le salage des voies communales sera déduit du montant total de la participation financière versée par le département de la Marne à la commune d'Avize.

Ce coût sera calculé sur la base du prix révisé de fourniture et transport de chlorure de sodium sec en vrac, en vigueur au 1^{er} novembre de l'année N valable pour le service hivernal N / N+1, inscrit au marché en vigueur de fourniture relatif à l'acquisition par le département de la Marne de sels de déneigement.

L'estimation des quantités de sel de déneigement utilisé pour le salage des voies communales sera effectuée par application, au tonnage total de sel enlevé par la commune d'Avize au CRD d'Épernay, du pourcentage de voies communales dans le circuit mentionné en **annexe 1**.

La commune d'Avize sera informé en préalable par le département de la Marne du prix d'une tonne de sel ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

d) Participation aux frais de maintenance et de réparation des équipements

Le département de la Marne participe également aux frais liés à la maintenance de la lame de déneigement (remplacement des pièces d'usure : lames acier et caoutchouc) et de la saleuse au prorata du linéaire traité de routes départementales intégrées dans le circuit mentionné en **annexe 1** sans toutefois dépasser un montant maximum de 80 % HT.

e) Procédure de recouvrement

Ces participations financières seront recouvrées à la fin de chaque période de service hivernal par la commune d'Avize, consécutivement à la transmission par ses soins au département de la Marne d'un état certifié selon le modèle-type joint en **annexe 3** (attestation des dépenses engagées par la commune d'Avize) :

- des heures des interventions
- du tonnage de sel enlevé au CRD d'Épernay
- de mise à disposition d'un chauffeur par la commune d'Avize
- des frais de réparation et de maintenance de la lame de déneigement
- des frais de réparation et de maintenance de la saleuse

accompagnés des factures correspondants pour les frais de réparation et de maintenance.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par monsieur le maire d'Avize de cette attestation (**annexe 3**).

Après acceptation de l'attestation par le département de la Marne (circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine – Secteur de Vertus), les sommes dues seront recouvrées par l'émission d'un titre de perception à l'initiative de la commune d'Avize.

La commune d'Avize devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

En cas de résiliation de la convention, la commune d'Avize procédera au remboursement des subventions d'équipement visées à l'article 4-1, sur la base d'un cinquième du montant desdites subventions pour chacune des années restant à courir jusqu'à échéance de la convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de trois services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2021-2022.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à AVIZE, le 7.12.21.
le maire de la commune d'AVIZE

Le Maire,
Gilles DULION
(+ cachet commune)



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le **11 JAN. 2022**
le Président du Conseil départemental de la Marne



Christian BRUYEN

Convention n° COLL-O VERT-VC-AVIZE-2021-n°1

(commune d'Avize)

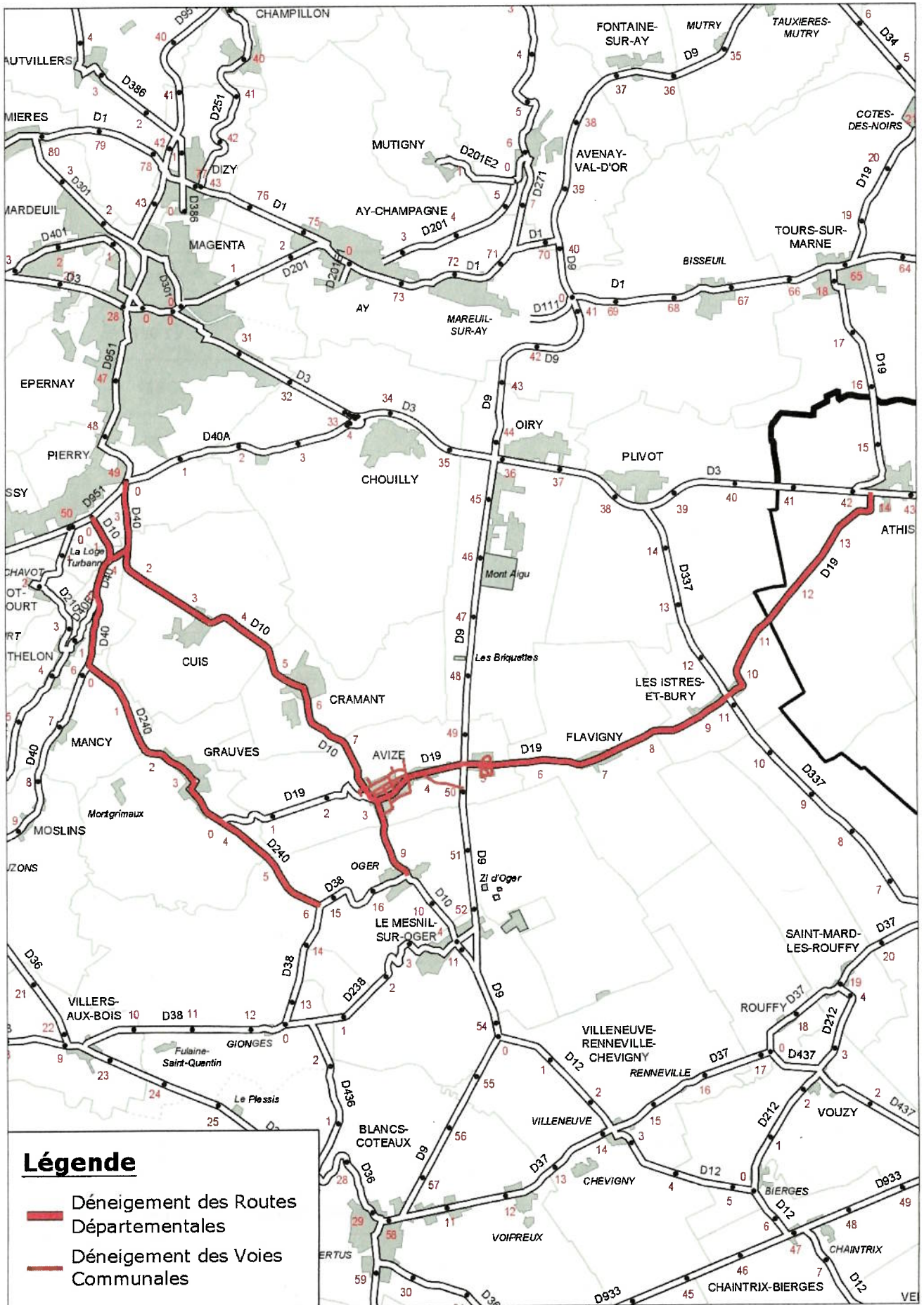
CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT ET DE SALAGE**Détail du circuit empruntant les Routes Départementales : (78.3 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D10	0+000	9+287	D951	D38	8 750
D19	2+951	14+142	D10	D3	11 087
D40	0+000	5+806	D951	D19	3 317
Giratoire D10/D40	-	-	-	-	184
D240	0+000	6+054	D40	D19	6 059
Total linéaire des RD :					29 397 ML

Détail du circuit empruntant les Voies Communales : (21.7 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Rue de l'abattoir	356
Rempart du Nord	922
Rue d'Epernay	132
Rue des Robarts	140
Rue Porte de Haut	195
Rue Pasteur	715
Rue d'Oger, Rue Ernest Vallé, Place Léon Bourgeois, Place Charles de Gaulle, Rue du Bourg Joli	1 161
Rue des Gris	476
Rue des Chapelles	387
Rue des Acacias et rue Pierre Vaudon	575
Rue de Champagne	94
Rue des Maladreries	543
Rue Augé Colin	760
Lotissement de Gauche	635
Lotissement de Droite	1 059
Total linéaire des VC :	8 150 ML

Cartographie du circuit :



Convention n° COLL-O VERT-VC-AVIZE-2021-n°1

(commune d'Avize)

DESCRIPTIF DES ENGINs DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal, propriété de la commune d'Avize, est constitué :

- d'un camion :

- immatriculé : BD-267-XA
- marque : RENAULT
- type : 22VCA5 40E10 RC2
- n° d'identification : VF622CVA000100723
- PTAC : 26T450

- d'une saleuse :

- marque : MEGACIL LEBON
- type : FERRY 3M3
- PTC : 4T800
- n° de série : 2399

- d'une lame de déneigement :

- marque : ACOMETIS
- type : TNP-30
- largeur : 3m
- n° de série : MC34283

Nota :

Cet engin est doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange" (Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante

Le département de la Marne ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Participation financière du département de la Marne aux dépenses engagées par la commune d'Avize pour le déneigement des routes départementales.

ATTESTATION DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

HIVER 202... / 202...

En application de la convention passée le entre le département de la Marne et la commune d'Avize relative aux opérations de déneigement et de salage de routes départementales de la Marne et de voies communales de la commune d'Avize, je soussigné M. Gilles DULION, maire de la commune d'AVIZE (N° SIRET = 215 100 256 00019) :

Atteste que, selon le décompte ci-dessous :

- la commune d'Avize a consacré heures d'intervention sur la période du novembre 202... au mars 202... pour le salage et le déneigement de routes départementales et de voies communales identifiées à l'annexe 1 de la convention susvisée, réparties de la façon suivante :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Sous-totaux (H/Min) :						
Sous-totaux (en centièmes) :						
				A	B	

- la mise à disposition au département de la Marne d'un chauffeur pour une durée de semaines ;
- le tonnage de sel de déneigement utilisé pour le salage des routes départementales et des voies communales d'Avize est de T ;
- le tonnage de sel de déneigement utilisé uniquement pour le salage des voies communales d'Avize est de T ;

Sollicite, en application de l'article 4-2 de la convention du, la prise en charge par le département de la Marne des dépenses engagées par la commune d'Avize pour le salage et le déneigement des routes départementales, selon le décompte ci-dessous précisant la déduction liée au sel utilisé pour le salage des voies communales :

Dépenses engagées par la commune d'Avize (en € HT)		Participation financière du département de la Marne	
		%	Montant (en € HT)
Rémunération des prestations de salage et de déneigement sur le circuit Cf. sous-total A H X €	78.3 % €
Rémunération des prestations de salage et de déneigement uniquement sur RD (hors circuit) Cf. sous-total B H X €	100 %	+ €
Rémunération de la mise à disposition d'un chauffeur sem. X €	78.3 %	+ €
Déduction du coût du sel utilisé pour les voies communales (sortie VC+RD) T X €	21.7 %	- €
Déduction du coût du sel utilisé pour les voies communales (sortie VC uniquement) T X €	100 %	- €
Participation aux frais de maintenance et de réparation <i>(joindre les justificatifs)</i> €	78.3 %	+ €
Montant hors taxes de la participation financière du département de la Marne		 €

Fait à AVIZE, le :

Le maire d'Avize

Gilles DULION
(+ cachet commune)

CONVENTION

Convention relative aux conditions de l'implantation et de l'entretien des panneaux liés à la mise en place d'un parcours historique sur la Commune de Tours sur Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la commune de Tours sur Marne du 07/11/2021 d'implanter des panneaux sur le pont de Marne OA.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Département de la Marne, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité par la délibération du 13 mai 2016, ci-après dénommé « le département »
d'une part,

et

La Commune de Tours sur Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel GODRON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22/05/2020 ci-après dénommée « la Commune de Tours sur Marne »
d'autre part,

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en place d'un parcours historique, la Commune de Tours sur Marne a prévu l'implantation d'une signalisation directionnelle destinée à guider les usagers et de pupitres explicatifs illustrés mise en place sur cet itinéraire.

Le département a donné un avis favorable sur le projet de schéma de signalisation présenté par la Commune de Tours sur Marne en date du 07/11/2021.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'implantation et d'entretien des panneaux de signalisation sur le territoire communal.

Article 2: QUALITE ET SECURITE DE L'INTERVENTION

Les interventions doivent être effectuées dans les règles de l'art et notamment respecter les prescriptions suivantes:

- les conditions de circulation ne doivent pas être gênées ou entravées par l'action du Département ou de l'entreprise mandatée ;
- la Commune de Tours sur Marne veille à ce que les personnes, services ou prestataires affectés à la réalisation des interventions prennent et respectent toutes les mesures de sécurité tant en signalisation temporaire qu'en équipement de protection individuelle, afin d'être vus des usagers de la route.

Article 3 : IMPLANTATION

Le département autorise la Commune de Tours sur Marne à implanter sur son territoire communal les panneaux de signalisation nécessaires qui sont indiqués en annexe à la présente convention.

Toute modification ou ajout de panneaux signalétiques liés à ce projet sur le domaine communal fera l'objet d'une mise à jour de l'annexe après l'accord écrit de la commune.

Article 4: TRAVAUX DE POSE

La Commune de Tours sur Marne assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La pose devra être effectuée au niveau des gardes corps du pont de Marne sans endommager la structure de cet ouvrage.

L'ensemble de la signalisation de guidage et d'indication (pupitres) ne devra pas gêner la visibilité.

Article 5: ENTRETIEN

La Commune de Tours sur Marne assume en totalité la charge des frais d'entretien, d'exploitation, de remplacement et éventuellement la suppression de la signalisation installée et faisant l'objet de cette convention.

La Commune de Tours sur Marne garde à sa charge les travaux de dépose et repose éventuels résultant de travaux effectués par le Département sur ce pont.

Article 6: ASSURANCES

La Commune de Tours sur Marne de la Marne certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution des interventions ci-dessus mentionnées.

Il produit l'attestation correspondante sur simple demande du pétitionnaire.

Article 7: CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions de la Commune de Tours sur Marne, objets de la présente convention, n'ouvrent droit à aucune forme de rémunération.

L'occupation du domaine départemental par la Commune de Tours sur Marne est consentie à titre gratuit.

Article 8: PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature.

Elle est établie pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement chaque année. La convention pourra être résiliée, pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de trois (3) mois, présentant ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

Article 9: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'exécution et l'interprétation de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 10: ATTRIBUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Tours-sur-Marne....., le 15/12/2021..... à Châlons-en Champagne, le.....**11 JAN. 2022**.....

Le Maire de Tours sur Marne,



Jean-Michel GODRON

**Le Président
du Conseil départemental de la Marne,**



Christian BRUYEN





Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

05 JAN. 2022

Transmis à : DGFIJ.

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune d'Anthenay,

Représentée par Cathy LAURIN dûment autorisé par délibération n° 22 du 26 août 2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 21/12/2021

<p><i>B/</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p></p> <p>Cathy LAURIN</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	---

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune d'Anthenay	21510011600015	X	

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

06 JAN. 2022

Transmis à : *DEMI*

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Charmont,

Représentée par Isabelle LAROSE dûment autorisé par délibération n° 20201108 du 19 Novembre 2020,

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 21/12/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Isabelle LAROSE</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	--

CHARTÉ DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Charmont	21510121300019	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

05 JAN. 2022

Transmis à : D.F.M.

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Cormontreuil,

Représentée par Jean MARX dûment autorisé par délibération n° ...24/2020.....du ...8/06/2020.....

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 21/12/2021

<p><i>R/</i> Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p></p> <p>Jean MARX</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	---	---

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Cormontreuil	21510161900017	X	
Centre Communal d'action sociale de Cormontreuil	26510942100015	X	
Association Foncière de Remembrement Cormontreuil	29510033300018	X	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Budget primitif 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le budget 2022 présenté par notre Président est conforme aux orientations budgétaires débattues en décembre dernier. Le rapport relatif au budget a fait l'objet d'une présentation en 1^{ère} commission.

LE BUDGET PRINCIPAL

Notre budget étant voté par nature, les différentes recettes et dépenses sont récapitulées par chapitre ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
013	Atténuation de charges : remboursement sur rémunération du personnel	1 216 000
015	Recettes liées au RMI	4 000
016	Recettes liées à l'APA	17 750 213
017	Recettes liées au RSA	15 133 244
70	Produits courants : redevances, locations, remboursement de tiers	1 236 297
73	Impôts et taxes (hors fiscalité directe)	289 130 650
731	Fiscalité directe	62 478 200
74	Dotations, subventions et participations	68 893 641
75	Produits de gestion courante : recouvrement sur bénéficiaires et revenus immeubles	16 929 000
76	Produits financiers	15 000
77	Produits exceptionnels	121 450
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT REELLES	472 907 695
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	27 523 491
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	500 431 186

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
011	Charges à caractère général	26 389 838
012	Charges de personnel	96 929 401
014	Atténuation de produits	7 335 000
015	Dépenses liées au RMI	50 000
016	Dépenses liées à l'APA (y compris le personnel)	39 572 495
017	Dépenses liées au RSA (y compris le personnel)	100 886 569
65	Autres charges de gestion courante	177 892 872
66	Charges financières (intérêts emprunts)	3 107 000
67	Charges exceptionnelles	180 500
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT REELLES	452 543 675
023	Virement à la section d'investissement	6 196 519
042	Opérations d'ordre de transfert en section	41 690 991
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	500 431 186

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
018	Recettes liées au RSA (remb. de prêts)	28 672
024	Produits de cession d'immobilisation	226 300
10	Dotations, fonds divers (notamment FCTVA)	6 000 000
13	Subventions d'investissement	7 195 626
16	Emprunts	56 828 291
27	Autres immobilisations financières (remb. de prêts)	3 515 105
45	Opérations pour le compte de tiers	1 300 000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT REELLES	75 093 994
021	Virement de la section de fonctionnement	6 196 519
040	Opérations d'ordre de section à section	41 690 991
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	4 065 040
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	127 046 546

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	18 025 000
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	2 657 876
204	Subventions d'équipement versées	17 183 565
21	Immobilisations corporelles	20 197 244
23	Immobilisations en cours	33 503 132
26	Participations et créances rattachées	150
27	Autres immobilisations financières (prêts consentis)	1 890 500
45	Opérations pour le compte de tiers	2 000 547
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	95 458 014
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	27 523 491
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	4 065 040
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	127 046 546

Présentation synthétique du BP 2022 par domaines d'action

Domaines d'action	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
-------------------	----------------------------	----------------------------

Solidarité départementale	331 099 084	58 067 798
Développement local et attractivité du territoire	25 216 928	20 000
Education et Jeunesse	29 861 607	1 325 000
Infrastructures et Transports	27 390 693	721 847
Culture, Sports et Loisirs	5 863 574	331 000
Moyens Généraux	33 111 788	412 442 050
Total	452 543 675	472 907 695

Domaines d'action	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Solidarité départementale		480
Développement local et attractivité du territoire	26 833 897	1 375 521
Education et Jeunesse	18 382 966	1 496 340
Infrastructures et Transports	20 131 200	1 331 786
Culture, Sports et Loisirs	535 676	
Moyens Généraux	29 574 276	70 889 868
Total	95 458 015	75 093 995

LES BUDGETS ANNEXES

I – Budgets annexes des ZAC de la plateforme de Vatry :

A) Le budget annexe de la ZAC 1

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent les écritures de vente de terrain à la société FL Group et de reprise des stocks de terrains.

Par ailleurs, une dépense de fonctionnement de 530 000 € est prévue pour des installations générales suite à la vente de terrain et 20 000 € pour des études géotechniques des terrains libres.

B) Le budget annexe de la ZAC 2

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°2 concernent les écritures de vente de terrain aux sociétés Muance et ALP Transactions.

Par ailleurs, une dépense de fonctionnement de 158 000 € est prévue pour les travaux « grand frais » pour les deux plateformes.

C) Le budget annexe de la ZAC 3

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°3 concernent aux écritures de reprise des stocks de terrains.

Par ailleurs, une dépense de fonctionnement de 200 000 € est prévue pour l'achat des chemins d'association foncière et 500 000 € pour des frais d'étude.

II- Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance

Le montant de notre participation 2021 au fonctionnement du Foyer Départemental de l'Enfance s'élève à 6,4 M€. Un rapport spécifique présentant l'activité et le budget prévisionnel du Foyer vous est soumis lors de la présente session.

La réforme de la fiscalité locale réduit nos capacités d'ajustement de nos recettes. Nous ne disposons plus de pouvoir de taux (hormis celui des DMTO qui est déjà au plafond) et sommes ainsi davantage exposés à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique qui, en raison de notre « panier fiscal » (CVAE, fraction de TVA...), pourrait avoir comme incidence une contraction de nos recettes, mais également une hausse de nos dépenses sociales.

Ce budget primitif 2022 a donc été élaboré dans un contexte de contrainte et d'incertitude lié à la crise que nous traversons. Cela se caractérise tant en fonctionnement, par la hausse de nos dépenses dans le domaine social, qu'en investissement afin de poursuivre notre appui à l'économie locale via nos investissements directs ou le soutien à nos partenaires publics et privés dans le cadre de nos investissements indirects.

Ainsi il vous est demandé de bien vouloir délibérer :

- sur les montants des dépenses et des recettes retenus sur ce budget primitif 2022,
- sur le montant de l'emprunt 2022,
- sur les taux de progression par rapport au BP 2021, retenus dans le domaine social : 1,2% pour les frais de prestation à domicile (APA), 2,5 % pour les frais de prestation en établissement (APA), stabilité pour les frais d'hébergement en EHPAD et 2,4% pour les frais de fonctionnement des structures d'hébergement pour personnes handicapées,
- sur les taux de fiscalité pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous.

FISCALITE 2022

Nature	Taux
Taxe d'enregistrement	4,50 %
TFCE (coefficient)	4,25
Taxe d'aménagement	2,5 %

La 1^{ère} commission a émis un avis favorable à la majorité sur l'ensemble de ce rapport.

LES DOCUMENTS JOINTS

- Reste à charge des AIS pour 2022
- Tableaux retraçant les éléments budgétaires :
 - Budget principal,
 - Budgets annexes : ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3
 - Tableau de synthèse Foyer de l'Enfance

RESTE A CHARGE DES AIS POUR 2022

Projet de budget 2022

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
APA en établissement	20 500 000	16 800 000	20 250 000	45 %
APA à domicile	16 550 000			
PCH	19 600 000	5 150 000	14 450 000	26 %
RSA allocations	91 400 000	39 354 594	52 045 406	43 %
TOTAL	148 050 000	61 304 594	86 745 406	41 %
Frais de gestion transféré		6 800 000	- 6800 000	
TOTAL	148 050 000	68 104 594	79 945 406	46 %

Pour mémoire :

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
MDPH	1 250 000	-	1 250 000	44 %
	1 000 000	1 000 000	/	
RSA actions d'insertion	6 700 000	4 000 000	2 700 000	60 %
TOTAL	8 950 000	5 000 000	3 950 000	

Il est procédé au vote :

4 ABSTENTIONS
41 POUR
ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 674 556,00	0,00	2 657 876,00	2 657 876,00	2 657 876,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	16 143 876,00	0,00	17 183 565,49	17 183 565,49	17 183 565,49
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	25 876 260,21	0,00	20 197 244,09	20 197 244,09	20 197 244,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	22 562 492,09	0,00	33 503 132,29	33 503 132,29	33 503 132,29
Total des dépenses d'équipement		67 257 184,30	0,00	73 541 817,87	73 541 817,87	73 541 817,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 389 000,00	0,00	18 025 000,00	18 025 000,00	18 025 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 635 600,00	0,00	1 890 500,00	1 890 500,00	1 890 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 024 750,00	0,00	19 915 650,00	19 915 650,00	19 915 650,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	150 000,00	0,00	2 000 547,25	2 000 547,25	2 000 547,25
Total des dépenses réelles d'investissement		86 431 934,30	0,00	95 458 015,12	95 458 015,12	95 458 015,12

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 047 441,27	0,00	27 523 490,61	27 523 490,61	27 523 490,61
041	Opérations patrimoniales (2)	4 000 000,00	0,00	4 065 040,00	4 065 040,00	4 065 040,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 047 441,27	0,00	31 588 530,61	31 588 530,61	31 588 530,61

TOTAL	119 479 375,57	0,00	127 046 545,73	127 046 545,73	127 046 545,73
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 046 545,73
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 492,46	0,00	28 672,46	28 672,46	28 672,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	5 225 994,07	0,00	7 195 626,00	7 195 626,00	7 195 626,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	54 491 021,56	0,00	56 827 291,28	56 827 291,28	56 827 291,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		59 745 508,09	0,00	64 051 589,74	64 051 589,74	64 051 589,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	1 328 804,00	0,00	3 515 105,16	3 515 105,16	3 515 105,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	763 300,00	0,00	226 300,00	226 300,00	226 300,00
Total des recettes financières		8 093 104,00	0,00	9 742 405,16	9 742 405,16	9 742 405,16
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		67 838 612,09	0,00	75 093 994,90	75 093 994,90	75 093 994,90

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	4 978 657,72		6 196 519,34	6 196 519,34	6 196 519,34
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 662 105,76		41 690 991,49	41 690 991,49	41 690 991,49
041	Opérations patrimoniales (2)	4 000 000,00		4 065 040,00	4 065 040,00	4 065 040,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		51 640 763,48		51 952 550,83	51 952 550,83	51 952 550,83

TOTAL	119 479 375,57	0,00	127 046 545,73	127 046 545,73	127 046 545,73
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 046 545,73
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

20 364 020,22

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 333 073,00	0,00	26 389 838,00	26 389 838,00	26 389 838,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	91 857 049,00	0,00	96 929 401,10	96 929 401,10	96 929 401,10
014	Atténuations de produits	9 861 000,00	0,00	7 335 000,00	7 335 000,00	7 335 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 186 517,00	0,00	39 572 494,79	39 572 494,79	39 572 494,79
017	Revenu de solidarité active	102 810 353,89	0,00	100 886 569,10	100 886 569,10	100 886 569,10
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	172 435 918,90	0,00	177 892 872,00	177 892 872,00	177 892 872,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		439 533 911,79	0,00	449 056 174,99	449 056 174,99	449 056 174,99
66	Charges financières	3 390 450,00	0,00	3 107 000,00	3 107 000,00	3 107 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	182 200,00	0,00	180 500,00	180 500,00	180 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		443 106 561,79	0,00	452 543 674,99	452 543 674,99	452 543 674,99

023	Virement à la section d'investissement (2)	4 978 657,72		6 196 519,34	6 196 519,34	6 196 519,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 662 105,76		41 690 991,49	41 690 991,49	41 690 991,49
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		47 640 763,48		47 887 510,83	47 887 510,83	47 887 510,83

TOTAL	490 747 325,27	0,00	500 431 185,82	500 431 185,82	500 431 185,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	500 431 185,82
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 260 000,00	0,00	1 216 000,00	1 216 000,00	1 216 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 165 000,00	0,00	17 750 213,21	17 750 213,21	17 750 213,21
017	Revenu de solidarité active	14 663 139,00	0,00	15 133 244,00	15 133 244,00	15 133 244,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 162 020,00	0,00	1 236 297,00	1 236 297,00	1 236 297,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	277 536 250,00	0,00	289 130 650,00	289 130 650,00	289 130 650,00
731	Impositions directes	63 578 194,00	0,00	62 478 200,00	62 478 200,00	62 478 200,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	70 316 231,00	0,00	68 893 641,00	68 893 641,00	68 893 641,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	16 867 000,00	0,00	16 929 000,00	16 929 000,00	16 929 000,00
Total des recettes de gestion courante		461 551 834,00	0,00	472 771 245,21	472 771 245,21	472 771 245,21
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	133 050,00	0,00	121 450,00	121 450,00	121 450,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		461 699 884,00	0,00	472 907 695,21	472 907 695,21	472 907 695,21

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 047 441,27		27 523 490,61	27 523 490,61	27 523 490,61
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 047 441,27		27 523 490,61	27 523 490,61	27 523 490,61

TOTAL	490 747 325,27	0,00	500 431 185,82	500 431 185,82	500 431 185,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	500 431 185,82
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	20 364 020,22
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	129 044,55	129 044,55	129 044,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	129 044,55	129 044,55	129 044,55
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	129 044,55	129 044,55	129 044,55

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 478,71	3 707 478,71	3 707 478,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 707 478,71
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 478,71	3 707 478,71	3 707 478,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 707 478,71
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

-420 955,45

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	550 010,00	550 010,00	550 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	550 010,00	550 010,00	550 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 488,71	3 707 488,71	3 707 488,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 707 488,71
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 240 000,00	1 240 000,00	1 240 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	1 240 010,00	1 240 010,00	1 240 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 240 010,00	1 240 010,00	1 240 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	4 818 444,16	4 818 444,16	4 818 444,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 818 444,16
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-420 955,45	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	--------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	625 000,00	0,00	1 863 862,57	1 863 862,57	1 863 862,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	624 134,40	624 134,40	624 134,40
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		625 000,00	0,00	2 487 996,97	2 487 996,97	2 487 996,97
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		625 000,00	0,00	2 487 996,97	2 487 996,97	2 487 996,97

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 597 233,33		10 751 399,80	10 751 399,80	10 751 399,80
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 597 233,33		10 751 399,80	10 751 399,80	10 751 399,80

TOTAL	11 222 233,33	0,00	13 239 396,77	13 239 396,77	13 239 396,77
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 239 396,77
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	655 000,00	0,00	338 500,00	338 500,00	338 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		655 000,00	0,00	338 500,00	338 500,00	338 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	624 134,40	624 134,40	624 134,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	624 134,40	624 134,40	624 134,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		655 000,00	0,00	962 634,40	962 634,40	962 634,40

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 567 233,33		12 276 762,37	12 276 762,37	12 276 762,37
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 567 233,33		12 276 762,37	12 276 762,37	12 276 762,37

TOTAL	11 222 233,33	0,00	13 239 396,77	13 239 396,77	13 239 396,77
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 239 396,77
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

1 525 362,57

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	158 010,00	158 010,00	158 010,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 010,00	0,00	165 010,00	165 010,00	165 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 567 233,33		12 276 762,37	12 276 762,37	12 276 762,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	30 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 597 233,33		12 283 762,37	12 283 762,37	12 283 762,37

TOTAL	10 627 243,33	0,00	12 448 772,37	12 448 772,37	12 448 772,37
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 448 772,37
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 156 988,00	2 156 988,00	2 156 988,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	2 156 998,00	2 156 998,00	2 156 998,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	2 156 998,00	2 156 998,00	2 156 998,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 597 233,33		10 751 399,80	10 751 399,80	10 751 399,80
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	30 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 627 233,33		10 758 399,80	10 758 399,80	10 758 399,80

TOTAL	10 627 243,33	0,00	12 915 397,80	12 915 397,80	12 915 397,80
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 915 397,80
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 525 362,57
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 849 095,85
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 849 095,85
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)

-700 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	700 010,00	700 010,00	700 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	700 010,00	700 010,00	700 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 105,85	6 849 105,85	6 849 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 849 105,85
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 105,85	6 849 105,85	6 849 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 849 105,85
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-700 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	--------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
BUDGET PRIMITIF 2022

RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 054 269,36	1 271 568,16			1 140 600,00	1 140 600,00	
BUDGET GENERAL	889 765,32	1 053 833,96			957 600,00	957 600,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	164 504,04	217 734,20			183 000,00	183 000,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel	5 728 327,02	5 714 243,00			5 781 660,00	5 781 660,00	
BUDGET GENERAL	5 368 630,42	5 326 420,00			5 378 900,00	5 378 900,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	359 696,60	387 823,00			402 760,00	402 760,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe III. Dépenses afférentes à la structure	527 724,41	624 537,95			623 127,00	623 127,00	
BUDGET GENERAL	526 159,91	617 437,95			616 127,00	616 127,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 276,50	3 100,00			3 000,00	3 000,00	
DOTATION NON AFFECTEE	288,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 310 320,79	7 610 349,11			7 545 387,00	7 545 387,00	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		92 040,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté 2019							
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE							
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
TOTAL GENERAL	7 310 320,79	7 702 389,11			7 545 387,00	7 545 387,00	

BUDGET PRIMITIF 2022**RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)**

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Produits de la tarification et assimilés	7 695 917,97	7 142 508,00			7 282 387,00	7 282 387,00	
BUDGET GENERAL	7 136 555,12	6 605 718,00			6 693 627,00	6 693 627,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	559 362,85	536 790,00			588 760,00	588 760,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation	282 091,63	289 768,16			248 000,00	248 000,00	
BUDGET GENERAL	277 636,35	285 768,16			244 000,00	244 000,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 735,67	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	2 719,61	4 000,00			4 000,00	4 000,00	
Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables	3 000,69	15 000,00			15 000,00	15 000,00	
BUDGET GENERAL	3 000,69	15 000,00			15 000,00	15 000,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 981 010,29	7 447 276,16			7 545 387,00	7 545 387,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		180 814,14					
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE		71 867,20			0,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE		2 431,61					
TOTAL GENERAL	7 981 010,29	7 702 389,11			7 545 387,00	7 545 387,00	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 674 556,00	0,00	2 657 876,00	2 657 876,00	2 657 876,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	16 143 876,00	0,00	17 183 565,49	17 183 565,49	17 183 565,49
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	25 876 260,21	0,00	20 197 244,09	20 197 244,09	20 197 244,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	22 562 492,09	0,00	33 503 132,29	33 503 132,29	33 503 132,29
Total des dépenses d'équipement		67 257 184,30	0,00	73 541 817,87	73 541 817,87	73 541 817,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 389 000,00	0,00	18 025 000,00	18 025 000,00	18 025 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 635 600,00	0,00	1 890 500,00	1 890 500,00	1 890 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 024 750,00	0,00	19 915 650,00	19 915 650,00	19 915 650,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	150 000,00	0,00	2 000 547,25	2 000 547,25	2 000 547,25
Total des dépenses réelles d'investissement		86 431 934,30	0,00	95 458 015,12	95 458 015,12	95 458 015,12

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 047 441,27		27 523 490,61	27 523 490,61	27 523 490,61
041	Opérations patrimoniales (2)	4 000 000,00		4 065 040,00	4 065 040,00	4 065 040,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 047 441,27		31 588 530,61	31 588 530,61	31 588 530,61

TOTAL	119 479 375,57	0,00	127 046 545,73	127 046 545,73	127 046 545,73
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 046 545,73
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 492,46	0,00	28 672,46	28 672,46	28 672,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	5 225 994,07	0,00	7 195 626,00	7 195 626,00	7 195 626,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	54 491 021,56	0,00	56 827 291,28	56 827 291,28	56 827 291,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		59 745 508,09	0,00	64 051 589,74	64 051 589,74	64 051 589,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	1 328 804,00	0,00	3 515 105,16	3 515 105,16	3 515 105,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	763 300,00	0,00	226 300,00	226 300,00	226 300,00
Total des recettes financières		8 093 104,00	0,00	9 742 405,16	9 742 405,16	9 742 405,16
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		67 838 612,09	0,00	75 093 994,90	75 093 994,90	75 093 994,90

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	4 978 657,72		6 196 519,34	6 196 519,34	6 196 519,34
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 662 105,76		41 690 991,49	41 690 991,49	41 690 991,49
041	Opérations patrimoniales (2)	4 000 000,00		4 065 040,00	4 065 040,00	4 065 040,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		51 640 763,48		51 952 550,83	51 952 550,83	51 952 550,83

TOTAL	119 479 375,57	0,00	127 046 545,73	127 046 545,73	127 046 545,73
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 046 545,73
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

20 364 020,22

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 333 073,00	0,00	26 389 838,00	26 389 838,00	26 389 838,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	91 857 049,00	0,00	96 929 401,10	96 929 401,10	96 929 401,10
014	Atténuations de produits	9 861 000,00	0,00	7 335 000,00	7 335 000,00	7 335 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 186 517,00	0,00	39 572 494,79	39 572 494,79	39 572 494,79
017	Revenu de solidarité active	102 810 353,89	0,00	100 886 569,10	100 886 569,10	100 886 569,10
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	172 435 918,90	0,00	177 892 872,00	177 892 872,00	177 892 872,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		439 533 911,79	0,00	449 056 174,99	449 056 174,99	449 056 174,99
66	Charges financières	3 390 450,00	0,00	3 107 000,00	3 107 000,00	3 107 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	182 200,00	0,00	180 500,00	180 500,00	180 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		443 106 561,79	0,00	452 543 674,99	452 543 674,99	452 543 674,99

023	Virement à la section d'investissement (2)	4 978 657,72		6 196 519,34	6 196 519,34	6 196 519,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 662 105,76		41 690 991,49	41 690 991,49	41 690 991,49
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		47 640 763,48		47 887 510,83	47 887 510,83	47 887 510,83

TOTAL	490 747 325,27	0,00	500 431 185,82	500 431 185,82	500 431 185,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	500 431 185,82
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 260 000,00	0,00	1 216 000,00	1 216 000,00	1 216 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 165 000,00	0,00	17 750 213,21	17 750 213,21	17 750 213,21
017	Revenu de solidarité active	14 663 139,00	0,00	15 133 244,00	15 133 244,00	15 133 244,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 162 020,00	0,00	1 236 297,00	1 236 297,00	1 236 297,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	277 536 250,00	0,00	289 130 650,00	289 130 650,00	289 130 650,00
731	Impositions directes	63 578 194,00	0,00	62 478 200,00	62 478 200,00	62 478 200,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	70 316 231,00	0,00	68 893 641,00	68 893 641,00	68 893 641,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	16 867 000,00	0,00	16 929 000,00	16 929 000,00	16 929 000,00
Total des recettes de gestion courante		461 551 834,00	0,00	472 771 245,21	472 771 245,21	472 771 245,21
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	133 050,00	0,00	121 450,00	121 450,00	121 450,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		461 699 884,00	0,00	472 907 695,21	472 907 695,21	472 907 695,21

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 047 441,27		27 523 490,61	27 523 490,61	27 523 490,61
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 047 441,27		27 523 490,61	27 523 490,61	27 523 490,61

TOTAL	490 747 325,27	0,00	500 431 185,82	500 431 185,82	500 431 185,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	500 431 185,82
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	20 364 020,22
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	129 044,55	129 044,55	129 044,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	129 044,55	129 044,55	129 044,55
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	129 044,55	129 044,55	129 044,55

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 478,71	3 707 478,71	3 707 478,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 707 478,71
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 478,71	3 707 478,71	3 707 478,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 707 478,71
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

-420 955,45

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	550 010,00	550 010,00	550 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	550 010,00	550 010,00	550 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 157 478,71	3 157 478,71	3 157 478,71

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 488,71	3 707 488,71	3 707 488,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 707 488,71
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 240 000,00	1 240 000,00	1 240 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	1 240 010,00	1 240 010,00	1 240 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 240 010,00	1 240 010,00	1 240 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 578 434,16	3 578 434,16	3 578 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	4 818 444,16	4 818 444,16	4 818 444,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 818 444,16
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-420 955,45
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	625 000,00	0,00	1 863 862,57	1 863 862,57	1 863 862,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	624 134,40	624 134,40	624 134,40
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		625 000,00	0,00	2 487 996,97	2 487 996,97	2 487 996,97
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		625 000,00	0,00	2 487 996,97	2 487 996,97	2 487 996,97

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 597 233,33		10 751 399,80	10 751 399,80	10 751 399,80
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 597 233,33		10 751 399,80	10 751 399,80	10 751 399,80

TOTAL	11 222 233,33	0,00	13 239 396,77	13 239 396,77	13 239 396,77
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 239 396,77
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	655 000,00	0,00	338 500,00	338 500,00	338 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		655 000,00	0,00	338 500,00	338 500,00	338 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	624 134,40	624 134,40	624 134,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	624 134,40	624 134,40	624 134,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		655 000,00	0,00	962 634,40	962 634,40	962 634,40

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 567 233,33		12 276 762,37	12 276 762,37	12 276 762,37
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 567 233,33		12 276 762,37	12 276 762,37	12 276 762,37

TOTAL	11 222 233,33	0,00	13 239 396,77	13 239 396,77	13 239 396,77
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 239 396,77
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

1 525 362,57

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	158 010,00	158 010,00	158 010,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 010,00	0,00	165 010,00	165 010,00	165 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 567 233,33		12 276 762,37	12 276 762,37	12 276 762,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	30 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 597 233,33		12 283 762,37	12 283 762,37	12 283 762,37

TOTAL	10 627 243,33	0,00	12 448 772,37	12 448 772,37	12 448 772,37
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 448 772,37
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 156 988,00	2 156 988,00	2 156 988,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	2 156 998,00	2 156 998,00	2 156 998,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	2 156 998,00	2 156 998,00	2 156 998,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 597 233,33		10 751 399,80	10 751 399,80	10 751 399,80
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	30 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 627 233,33		10 758 399,80	10 758 399,80	10 758 399,80

TOTAL	10 627 243,33	0,00	12 915 397,80	12 915 397,80	12 915 397,80
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 915 397,80
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 525 362,57
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 849 095,85
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 849 095,85
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

-700 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	700 010,00	700 010,00	700 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	700 010,00	700 010,00	700 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 105,85	6 849 105,85	6 849 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 849 105,85
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 849 095,85	6 849 095,85	6 849 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 105,85	6 849 105,85	6 849 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 849 105,85
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-700 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	--------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
BUDGET PRIMITIF 2022

RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 054 269,36	1 271 568,16			1 140 600,00	1 140 600,00	
BUDGET GENERAL	889 765,32	1 053 833,96			957 600,00	957 600,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	164 504,04	217 734,20			183 000,00	183 000,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel	5 728 327,02	5 714 243,00			5 781 660,00	5 781 660,00	
BUDGET GENERAL	5 368 630,42	5 326 420,00			5 378 900,00	5 378 900,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	359 696,60	387 823,00			402 760,00	402 760,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe III. Dépenses afférentes à la structure	527 724,41	624 537,95			623 127,00	623 127,00	
BUDGET GENERAL	526 159,91	617 437,95			616 127,00	616 127,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 276,50	3 100,00			3 000,00	3 000,00	
DOTATION NON AFFECTEE	288,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 310 320,79	7 610 349,11			7 545 387,00	7 545 387,00	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		92 040,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté 2019							
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE							
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
TOTAL GENERAL	7 310 320,79	7 702 389,11			7 545 387,00	7 545 387,00	

BUDGET PRIMITIF 2022**RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)**

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2		BUDGET exécutoire n-1		BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées	BUDGET exécutoire
	(1)	(2)	Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total		(6)		
					(5) = (3) + (4)	(7)			
Groupe I. Produits de la tarification et assimilés	7 695 917,97	7 142 508,00			7 282 387,00		7 282 387,00		
BUDGET GENERAL	7 136 555,12	6 605 718,00			6 693 627,00		6 693 627,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	559 362,85	536 790,00			588 760,00		588 760,00		
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00		0,00		
Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation	282 091,63	289 768,16			248 000,00		248 000,00		
BUDGET GENERAL	277 636,35	285 768,16			244 000,00		244 000,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 735,67	0,00			0,00		0,00		
DOTATION NON AFFECTEE	2 719,61	4 000,00			4 000,00		4 000,00		
Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables	3 000,69	15 000,00			15 000,00		15 000,00		
BUDGET GENERAL	3 000,69	15 000,00			15 000,00		15 000,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00		0,00		
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00		0,00		
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 981 010,29	7 447 276,16			7 545 387,00		7 545 387,00		
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		180 814,14							
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE		71 867,20					0,00		
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE		2 431,61							
TOTAL GENERAL	7 981 010,29	7 702 389,11			7 545 387,00		7 545 387,00		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHÉS ET DE L'INFORMATIQUE

Proposition du rapport :

Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Budget primitif 2022

Les orientations budgétaires (OB), débattues le 10 décembre dernier, ont permis de déterminer les fondements et les enjeux de la construction budgétaire dans la perspective de 2022. Ce budget sera le trait d'union entre les projets mis en œuvre sur la précédente mandature et les priorités déterminées pour la nouvelle. Acte de prévision, le budget primitif est la transcription des principes d'action déterminés par l'Assemblée départementale. Dans la continuité du mandat précédent, la sincérité et la soutenabilité budgétaire auront présidé à la construction du présent budget.

Pour 2022, ces principes constituent le socle d'une ambition affirmée dans le champ des solidarités humaines tout d'abord, mais également dans le domaine du patrimoine et de l'éducation. Cette ambition se matérialise par une hausse de 12,3% des inscriptions en matière d'investissement : 77,6 M€ au BP 2022 contre 69,1 M€ au BP 2021. Elle concrétise l'engagement du Département en matière de « rénovation écologique », d'amélioration de la qualité d'accueil des collégiens et des personnels des collèges, de cadre de vie des marnais et d'entretien du réseau routier.

Afin de marquer cet engagement il vous sera proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 15 M€ pour les 5 prochaines années, destinée à l'investissement dans les collèges, 12 M€, et aux bâtiments départementaux, 3 M€.

Enfin, le Département confortera, en 2022, son concours aux collectivités marnaises au travers de sa politique de partenariat. Il constitue également un choix fort dans un contexte où les marges de manœuvre, en matière de détermination des recettes notamment, sont presque inexistantes.

Le contexte international de crise sanitaire et d'incertitude économique pèsera sur l'appréhension des perspectives budgétaires. La capacité d'adaptation du Département sera très certainement à nouveau mise à l'épreuve. Dans cette période exigeante pour tous, le Département de la Marne confirme son rôle d'amortisseur social. Fort de ce positionnement, Il constitue un socle, un repère pour ses habitants.

I - CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2022

La loi de finances (LF) 2022 a été adoptée le 15 décembre 2021 par l'Assemblée Nationale. D'un point de vue général, celui-ci prévoit, dans le prolongement du plan de relance, une croissance de 4%. Cette hypothèse a d'ailleurs été jugée « plausible » par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP). En revanche, il ne prévoit qu'une hausse, qui apparaît prudente, de 1,5% de l'indice des prix à la consommation alors que l'année 2021 devrait se ponctuer par une évolution de l'ordre de 3,5%.

Au titre des collectivités, les mesures de la LF sont relativement neutres au regard des profondes mutations marquées ces dernières années sur les finances locales en particulier. Concernant les concours aux collectivités, la règle de maintien et de stabilité est déclinée pour les dotations et la DGF.

Il convient de rappeler que les réformes fiscales successives (taxe d'habitation, taxe foncière...) auront rendu les Départements dépendants de ressources dites « de flux » caractérisées par les DMTO, la TVA... Ces ressources sont soumises à des variations conjoncturelles difficiles à prévoir en temps d'incertitude sanitaire et économique, là où, à l'inverse, les impôts « de production » peuvent, en vertu de leur stabilité, constituer un amortisseur en temps incertain.

Ainsi, le mode "dual" de financement des recettes de fonctionnement des Départements est maintenu, avec :

- des ressources fiscales sans pouvoir de taux et dépendantes du contexte économique national (fraction de TVA, CVAE, DMTO...);
- un système de dotation globalement figé : comme depuis 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des Départements est stabilisé après les quatre années de baisse successives entre 2014 et 2017. Seul le calcul du potentiel fiscal sera corrigé en substituant les éléments relatifs à la taxe foncière par le produit de la TVA transféré.

Les principales mesures de la LF à retenir pour les Départements sont :

1. L'expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

À compter du 1er janvier 2022, à titre expérimental et pour renforcer les politiques d'insertion, dans le ressort des Départements qui en font la demande, pourront être assurés par l'État :

- l'instruction administrative et la décision d'attribution du RSA et du revenu de solidarité mentionné à l'article L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'examen des éventuels réclamations et recours contentieux relatifs à ces prestations ;
- le contrôle administratif et le recouvrement des indus portant sur le versement de ces prestations ;
- le financement de ces prestations.

Les Départements peuvent se porter candidats à l'expérimentation par délibération de leur organe délibérant à compter du dépôt du présent projet de loi à l'Assemblée nationale et au plus tard le 15 janvier 2022.

La liste des candidats retenus sera établie par décret, puis cette expérimentation fera l'objet d'une convention signée entre le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental au plus tard le 1er mars 2022. L'expérimentation prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Les modalités financières de la recentralisation s'inspirent largement de celles appliquées aux trois Départements d'outre-mer qui ont déjà opté pour cette solution en 2019-2020. Deux nouveautés sont néanmoins introduites : d'une part, la reprise par l'État, parmi les ressources de compensation, d'une fraction des DMTO plafonnée à 20 % du produit total et l'application, aux Départements qui recentraliseraient, de règles spécifiques pour le calcul des fonds de péréquation, d'autre part.

Pour ma part, je ne considère pas qu'il soit opportun d'engager le Département dans cette expérimentation. Eu égard d'abord à l'évolution favorable que nous constatons depuis plusieurs mois du nombre de bénéficiaires du RSA (baisse de 7% en un an) et de la ponction définitive de recettes faites sur le budget de la collectivité pour compenser le transfert des dépenses. Désaccord également du fait des conditions émises pour la candidature à l'expérimentation, qui ne permettent pas de mesurer correctement l'impact budgétaire à moyen et long termes pour le Département.

2. La réforme de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) :

Cette réforme a pour but de « cibler plus efficacement les projets d'investissement des départements » et afin qu'elle soit « intégralement attribuée par appels à projets ».

Nouvel acte de défiance de l'Etat à l'encontre des collectivités, cette réforme conduit à ce que le Département perde la part de la DSID – 23% - qui lui était accordée sans condition d'utilisation (calculée en fonction du potentiel fiscal), et rend surtout incertain le financement de projets qui devront donc ressortir demain des seuls appels de l'Etat.

Ce qui n'est qu'un exemple de plus d'une indéniable et dangereuse volonté de recentralisation.

II – LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU DEPARTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

1. Section de fonctionnement - Les interventions du Département pour l'année 2022

1.1 Les ressources financières pour soutenir les politiques départementales (Recettes de fonctionnement) 472,9 M€

Vous trouverez ci-dessous une présentation détaillée des principaux postes des recettes de fonctionnement inscrites à notre budget 2022.

1.1.1 Principales ressources financières (412,4 M€)

Fiscalité directe (153,9 M€)

Depuis 2021, notre fiscalité directe ne se compose plus que de deux taxes: la CVAE et l'IFER, dont les taux sont fixés nationalement. Le versement d'une fraction de TVA remplace la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Fiscalité directe 2022

Fiscalité directe	Produits estimés (en M€)
Fraction de TVA	106,5
CVAE	33,9
IFER	3,0
Mines	1,1
TOTAL	144,5

A ce produit, viennent s'ajouter les compensations versées par l'Etat et le transfert des frais de gestion sur le foncier bâti : 9,4 M€ répartis comme suit :

- des exonérations foncières sur les propriétés bâties (0,05 M€),
- dotation pour transfert d'exonérations de fiscalité directe locale (2 M€),
- frais de gestion sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (6,8 M€), suite à l'accord de Matignon en 2013 pour compenser le reste à charge des AIS,
- FCTVA (0,5 M€).

Fiscalité indirecte et fonds de péréquation (126 M€)

Les prévisions de recettes de fiscalité indirecte inscrites au budget primitif s'établissent comme suit :

Fiscalité indirecte 2022

	Taux proposés	Produits estimés (en M€)
DMTO	4,50%	82
Fonds de péréquation des DMTO		14
TCFE	Coefficient : 4,25	6,3
Taxe d'aménagement	2,5%	5
TOTAL produit		107,3

- Les montants des DMTO réalisés restant élevés malgré le contexte sanitaire, je vous propose d'augmenter de 6 M€ les inscriptions par rapport au BP 2021.
- Fonds national de péréquation des DMTO perçus par les Départements : le produit net prévu pour 2022 est estimé à 8 M€. Les recettes sont estimées à 14 M€, tandis qu'en parallèle il est prévu en dépense un prélèvement de l'ordre de 6 M€.
- Les recettes de la taxe d'aménagement, pour laquelle s'appliquera à partir de 2022 un taux de 2,5%, sont estimées à 5 M€.
- A ce montant, il convient d'ajouter 18,7 M€ au titre de l'attribution de la compensation financière de la CVAE que la Région nous verse depuis 2017, au titre du transfert des transports scolaires et interurbains, puisque les charges étaient inférieures aux recettes.

Dotations de l'Etat et compensations fiscales (129,9 M€), comprenant :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 52,8 M€, sur la base des réalisations 2021,

Elle se décompose de la manière suivante :

- Dotation forfaitaire	25,0 M€
- Dotation de fonctionnement minimale	14,8 M€
- Dotation de compensation	13,0 M€

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 2,9 M€, montant identique à celui de 2021.

- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 37 M€, relevée de 4 M€ en raison des bons résultats 2021.

Avec la loi du 24 août 2004, l'Etat a décidé de compenser les nouvelles charges supportées par les Départements (hors RSA) en leur attribuant une part de la taxe spéciale perçue sur les conventions d'assurance.

- La Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) : 37,2 M€, montant identique à celui de 2021.

La TICPE est destinée à compenser, pour les Départements, les charges liées au RSA socle et une partie des compétences de l'acte II de la décentralisation non compensées par la TSCA. Au titre du RSA socle, l'inscription proposée sur notre budget 2022 s'élève à 31,7 M€, montant arrêté définitivement en 2006.

Au titre de la compensation des charges transférées dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et non couverte par la TSCA, nous pouvons inscrire par prudence la somme de 5,5 M€.

Revenus du patrimoine départemental, remboursements et produits divers (2,6 M€)

Il s'agit essentiellement de revenus de la gestion du patrimoine départemental correspondant à des produits issus de la location des gendarmeries, des appartements de fonction des collèges et de bâtiments de bureaux (terrains, véhicules), de remboursements par les locataires des charges locatives ou de remboursements de tiers au titre de la rémunération du personnel.

1.1.2 Les recettes liées à la solidarité départementale (58,1 M€)

Dotations CNSA (24,8 M€)

Les prévisions de dotations sont les suivantes :

PARTICIPATION CNSA	
	Produits estimés pour 2022
APA	16,8 M€
Conférence des financeurs	1,9 M€
PCH	5,1 M€
Fonctionnement MDPH	1,0 M€
TOTAL	24,8 M€

Participations des usagers et indus de l'aide sociale (16,2 M€)

Ce montant se décompose en recouvrements sur les personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour 15,5 M€, et 0,7 M€ en indus d'aide sociale.

Dotations et compensations de l'Etat (14,6 M€)

Je vous propose les inscriptions suivantes :

- 7,6 M€ pour la compensation du RSA majoré,
- 4 M€ pour le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FDMI),
- 1,1 M€ dans le cadre du plan pauvreté insertion professionnelle et socio-professionnelle,
- 0,8 M€ au titre de dispositif de soutien des professionnels des services d'aide à domicile instauré en 2021,

- 0,6 M€ correspondant à l'aide à la vie partagée, une mesure visant à soutenir l'habitat inclusif,
- 0,2 M€ suite à l'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la participation forfaitaire des mineurs non accompagnés (MNA),
- 0,2 M€ en lien avec les actions du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Participations et remboursements d'organismes divers (1,4 M€)

Il s'agit majoritairement de la participation d'organismes divers (CAF, MSA, bailleurs, fournisseurs d'énergie) au fonds de solidarité logement et du remboursement des frais engagés par l'ASE pour l'accueil d'enfants relevant d'autres départements.

Fonds européens (1,1 M€)

Ce sont des recettes perçues au titre du fonds social européen pour le financement des actions d'insertion.

1.1.3 Autres ressources financières (2,4 M€)

Les autres recettes sont issues essentiellement des secteurs d'activités suivants :

Education et jeunesse (1,3 M€)

Les recettes de ce domaine correspondent au reversement partiel par les collèges de la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,2 M€) et à la participation des autres Départements pour la fréquentation des collèges marnais par des enfants résidant sur leur territoire (0,1 M€).

Infrastructures et transports (0,7 M€)

Sont comptabilisées les recettes perçues pour les redevances d'occupation et les dégradations des routes départementales (0,5 M€), et les recettes issues de la plateforme de Vatry (refacturation eau, convention de concessions) pour 0,2 M€.

Culture, sports et loisirs (0,3 M€)

Ce montant reprend essentiellement les droits d'inscription ou de diffusion pour les spectacles et les participations diverses à des événements exceptionnels.

1.2 Les engagements du Département pour conforter la solidarité des Hommes et celle des Territoires (Dépenses de fonctionnement) 452,5 M€
--

La section de fonctionnement de notre budget primitif 2022 s'élève en dépenses à **452,5 M€**, en hausse de 9,4 M€ par rapport à celui que nous avons adopté au BP 2021.

Un effort encore appuyé au titre de la solidarité des Hommes sera marqué par une augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur social, passant de 322,2 M€ au BP2021 à 331,1 M€ cette année.

NB : Les charges de personnel inhérentes à chaque secteur d'intervention sont mentionnées en fin de chapitre.

1.2.1 Solidarité départementale (331,1 M€)

Les dépenses pour nos politiques de solidarité en faveur de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles en situation de précarité sont prévues, rémunération du personnel incluse, en 2022 à 331,1 M€, soit 73% de notre budget principal.

Ce montant comprend les dépenses liées aux prestations versées aux particuliers ou aux établissements, mais également les subventions versées à des tiers.

Accompagner les enfants et leurs familles (79,3 M€)

Domaine particulièrement sensible de nos responsabilités sociales, l'aide à l'enfance connaît une croissance des besoins. La réflexion ouverte en 2020 pour la réécriture de nos orientations pluriannuelles (schéma départemental), visant à adapter notre diversification des offres à l'évolution des situations sociales, se poursuivra en 2022. Notre service ASE est amené à accueillir des enfants confiés soit par la justice, soit par leurs parents. Les prises en charge s'effectuent en établissement ou au domicile des assistants familiaux. L'ensemble de ces actions s'élève à près de 68,7 M€ et se décompose essentiellement de la façon suivante :

- 26,6 M€ pour les salaires et la part entretien des assistants familiaux. (460 familles qui accueillent près de 1000 enfants),
- 22,9 M€ pour les 8 établissements MECS qui hébergent 350 d'enfants, 5,2 M€ pour les services d'AEMO ; 3,6 M€ pour divers foyers et lieux d'accueils (dont 1 M€ pour l'accueil familial).
- 6,4 M€ pour notre Foyer Départemental de l'Enfance qui dispose de 114 places.

En complément de ces frais structurels, sont également versées des allocations pour la rentrée scolaire, l'habillement, l'argent de poche, les indemnités vacances et des frais de déplacement (1,85 M€).

Par ailleurs, 1,3 M€ sont versés sous forme de subventions aux différentes associations.

Enfin, cette politique nous conduit à développer des actions en faveur de la protection maternelle et infantile (1 M€). Ces dépenses concernent essentiellement le fonctionnement des 3 Centres d'Actions Médico-Social Précoce (CAMSP) et des centres de planification.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'aide sociale à l'enfance hors assistants familiaux s'élèvent à 8,3 M€.

Faciliter la vie quotidienne et préserver l'autonomie des personnes âgées (64,9 M€)

Les crédits dédiés à cette politique sont composés essentiellement de :

- frais de prestation à domicile (APA) : 16,6 M€, soit un taux de progression retenu de 1,2% par rapport aux BP 2021,
- frais de prestation en établissement (APA) : 20,5 M€, soit un taux de progression retenu de 2,5% par rapport BP 2021,
- frais d'hébergement en EHPAD : 21,3 M€, montant prévisionnel estimé stable par rapport aux prévisions 2021,
- subventions de fonctionnement : 4,4 M€, dont 1,7 M€ en lien avec le dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile et 1,1 M€ pour les 10 CLIC.

Ces charges sont évidemment affectées par l'évolution démographique de notre département et le vieillissement de la population.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'aide sociale aux personnes âgées s'élèvent à 1,4 M€.

Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et développer des modes de compensation ou d'hébergement adapté (73,6 M€)

Cette enveloppe, en hausse par rapport à 2021, permet de réaliser nos actions en faveur des personnes handicapées, en poursuivant l'augmentation des capacités d'établissements et services.

Elle comprend principalement :

- les frais de fonctionnement des 26 structures d'hébergement accueillant 1323 personnes handicapées pour 43,1 M€, soit un taux de progression retenu de 2,4 % par rapport au BP 2021,
- les crédits pour la PCH et l'allocation compensatrice pour 23,4 M€,
 - les crédits de 1,25 M€ pour participer à l'équilibre budgétaire de la MDPH, dont le budget voté en 2021 s'élevait 3,4 M€ en dépenses de fonctionnement et 0,2 M€ en dépenses d'investissement,
 - les frais d'hébergement en famille d'accueil 0,7 M€ (80 personnes accueillies dans 50 familles),
 - les crédits de 1 M€ concernant la dotation CNSA de fonctionnement de la MDPH que le Département leur reverse intégralement,
 - les prestations d'aide à domicile 0,4 M€, concernant 243 personnes.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 1,5 M€.

Lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité (100,7 M€)

L'enveloppe globale inscrite au chapitre 017 s'élève à 100,7 M€ dont 91,4 M€ au titre des allocations RSA. Elle est en baisse par rapport à notre inscription au BP 2021 de 2 M€, ce qui s'explique par la reprise des contrôles de situations après l'inscription massive de bénéficiaires en 2020, générant une accalmie dans la croissance constante de ces dépenses.

L'enveloppe RSA se décompose comme suit :

- 75,4 M€ au titre de l'allocation « RSA socle »;
- 16 M€ au titre des allocations « RSA majoré »;
- 6,7 M€ au titre des actions d'insertion dont :
 - 5,2 M€ pour les actions d'insertion,
 - 0,7 M€ pour financer le FSL,
 - 0,8 M€ au titre du FSE.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'insertion s'élèvent à 2,6 M€.

D'autres agents occupent au sein de la direction départementale de la solidarité des missions transverses, les dépenses de ce personnel s'élèvent à 12,1 M€.

Un crédit de **0,3 M€** est inscrit au titre de la prévention sanitaire et de **0,2 M€** pour les MASP.

1.2.2 Infrastructures et Transports (27,4 M€)

Assurer la sécurité et de meilleures conditions de circulation (11,2 M€)

Les principales dépenses 2022 ont été détaillées dans un rapport spécifique sur la politique de la voirie présenté à cette même session.

Une partie de ces dépenses estimée à 2 M€ réalisées en régie par le service d'appui pour l'entretien des routes sera neutralisée en fin d'année au compte administratif en section de fonctionnement par une recette et réintégrée en dépenses d'investissement. Cette règle comptable permet d'améliorer l'équilibre de notre section de fonctionnement.

Organiser et financer le transport interurbain des élèves handicapés (1,7 M€)

Après transfert de la compétence transports scolaires et interurbains à la Région, ce poste ne comprend plus que les transports scolaires pour les élèves en situation de handicap.

Les dépenses de personnel pour le domaine des infrastructures et transports s'élèvent à 14,5 M€.

1.2.3 Développement local et attractivité du territoire (25,2 M€)

Développer des services sur la plateforme de Vatry pour être un pôle attractif à l'échelle régionale (1,7 M€)

Nous continuons à apporter notre soutien à l'établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry à hauteur de 1 M€ par an. Par ailleurs, 0,7 M€ est consacré au fonctionnement de la zone aéroportuaire.

Financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (18,2 M€)

Cette dépense de 18,2 M€, en augmentation de 3,4% par rapport à notre participation 2021, constitue la principale dépense de cette politique et correspond à notre engagement pluriannuel auprès du CASDIS.

Accompagner l'implantation des grandes écoles (1,6 M€)

Nous confirmons notre volonté de soutenir l'installation des grandes écoles - Centrale Supélec (1 M€) Sciences Po (0,6 M€) - et rendre attractif notre territoire par la présence universitaire.

Apporter un soutien financier aux structures de développement (3 M€)

Ce soutien au fonctionnement des structures départementales concerne d'abord l'Agence de Développement Touristique pour 2 M€, le Parc Naturel de la Montagne de Reims pour 0,3 M€, et le syndicat du Der pour 0,2 M€. Ces montants sont constants par rapport à 2021.

Ce budget assure également le financement des subventions d'actions visant à promouvoir notre territoire pour 0,2 M€ (Marne Développement, INTERREG, soutien à la maison médicale d'Argonne...).

Dans le cadre du plan climat énergie, les crédits sont aussi consacrés à hauteur de 0,2 M€ à la protection des espaces naturels sensibles réalisée par des associations, et les 0,1 M€ restants pour la maîtrise de la protection des sites.

Les dépenses de personnel pour le domaine du développement local et attractivité du territoire s'élèvent à 0,7 M€.

1.2.4 Education et jeunesse (29,9 M€)

Ce budget est en hausse de 1 M€ par rapport à 2021.

Assurer le fonctionnement des collèges marnais (11 M€)

Les dotations versées aux collèges publics et aux collèges privés ainsi que l'entretien courant des collèges publics couvrent la totalité de la dépense de cet axe politique.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- dotation de fonctionnement et dépenses d'entretien aux collèges publics : 7,5 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges privés : 3,5 M€

Favoriser un épanouissement intellectuel et culturel (0,6 M€)

Ce poste, constant par rapport à 2021, concerne des actions menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif autour de deux axes :

- le développement des projets éducatifs, artistiques dans les collèges : 0,5 M€,
- le soutien aux collégiens par le biais de bourses exceptionnelles : 0,1 M€.

Les dépenses de personnel pour le domaine éducation et jeunesse s'élèvent à 18,3 M€.

1.2.5 Culture, Sports et Loisirs (5,9 M€)

Soutenir les projets artistiques locaux pour un rayonnement culturel départemental (2 M€)

Ce montant équivalent à celui du BP 2021 est consacré au financement de projets culturels, au soutien à des institutions culturelles départementales ou à la tenue de manifestations. Il est réparti selon les axes suivants :

- le soutien à la diffusion ;
- l'aide à la pratique musicale dans les conservatoires de musique ;
- l'aide à la tenue de manifestations exceptionnelles ;
- le soutien à la création artistique et aux actions culturelles ;
- l'organisation du stage de l'orchestre symphonique des jeunes marnais ;
- la fondation de Braux-sous-Valmy (Itinéraires, festival War on screen, CNAC).

Rendre la pratique sportive accessible à tous (1,3 M€)

L'intervention du Département dans ce domaine dont le montant est identique au BP 2021 se répartit en trois axes principaux : le soutien aux activités sportives et de loisirs, le soutien aux manifestations sportives et le soutien au sport de haut niveau.

Accéder équitablement à la lecture et aux archives dans la Marne (0,3 M€)

Ce budget identique à celui de 2021 couvre les dépenses de fonctionnement des Archives et de la Bibliothèque Départementale de Prêt et le renouvellement de son fonds de livres et supports numériques destinés au prêt à l'ensemble des bibliothèques locales du réseau et aux usagers.

Les dépenses de personnel pour le domaine culture, sports et loisirs s'élèvent à 2,2 M€.

1.2.6 Moyens généraux (33,1 M€)

L'enveloppe 2022 des moyens généraux est minorée de 1,7 M€ par rapport au BP précédent, ce qui s'explique par une prévision à la baisse du montant à reverser au titre du fonds de péréquation des DMTO.

Assurer des services départementaux au public (11,9 M€)

Ce poste comprend essentiellement les charges du personnel affecté à l'administration générale de la collectivité.

Participer à la solidarité entre Départements (7,1 M€)

Suite aux différentes réformes successives, ce chapitre concerne essentiellement notre contribution aux différents fonds de péréquation :

- Fonds national de péréquation des DMTO: notre participation est estimée cette année à 6 M€.
- Fonds de péréquation de la CVAE : 0,1 M€, aligné sur le montant versé en 2021.

Une prévision de 0,4 M€ est également inscrite pour les titres annulés et créances éteintes.

Gérer la dette (3 M€)

En diminution de 0,2 M€ par rapport au BP 2021, ce chiffre représente le coût des intérêts de la dette budgétés avec un calcul affiné des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et les frais de la ligne de trésorerie.

Equiper les services départementaux (3,9 M€)

La prévision budgétaire relative aux équipements des services départementaux reste stable (+0,2 M€), reflet de la recherche permanente d'économies au quotidien.

Ces dépenses concernent le service achat (1 M€), l'informatique (1,9 M€), les affaires juridiques (0,1 M€), l'imprimerie (0,5 M€) et la flotte automobile (0,4 M€).

Assurer le fonctionnement de l'assemblée départementale et l'information des marnais (4,6 M€)

Sont regroupées sous ce paragraphe les dépenses de la direction de la communication, personnel compris, et les indemnités versées aux conseillers départementaux.

Assurer un accueil du public de qualité dans les bâtiments départementaux (2,8 M€)

Cette inscription permet de faire face aux coûts d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments départementaux dont la plupart sont destinés à l'accueil du public.

Section de Fonctionnement - Conclusion

Au terme des écritures prévisionnelles de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement 2022 s'établit à 20,4 M€, soit 1,8 M€ de plus qu'au BP 2021. Cette situation s'explique par des recettes de DMTO toujours très hautes malgré le contexte économique et qui permettent de limiter l'impact des dépenses du secteur social en constante évolution.

2. Section d'investissement – l'amélioration du cadre de vie des Marnais

Eu égard à nos politiques habituelles, aux orientations émises lors des OB, à notre volonté de soutenir l'investissement, nos interventions dans ce domaine seraient les suivantes :

2.1 Priorité à la qualité de vie (Dépenses d'investissement) 95,5 M€

Globalement, la section d'investissement totalise une dépense prévisionnelle de 95,5 M€. Si on exclut les dépenses consacrées à la gestion de la dette de 17,9 M€, notre section d'investissement sur l'année 2022 atteint 77,6 M€.

Nos investissements directs (principalement voirie, collèges, bâtiments) s'élèvent à 58,4 M€.

Nos investissements indirects sous forme de subventions représentent 17,2 M€, dont en direction des bénéficiaires publics 15 M€ et en faveur des bénéficiaires privés 2,2 M€. Ils comprennent notre engagement au titre de notre partenariat dans les grands investissements portés par les communes et intercommunalités.

2.1.1 Développement local et attractivité du territoire (26,8 M€)

Transverses par nature, les initiatives relatives au développement durable irriguent l'ensemble des compétences du Département et en particulier ses interventions en matière d'attractivité du territoire.

L'environnement et la diversité de nos paysages façonnent notre cadre de vie et renforcent l'attractivité de notre territoire. Le Conseil départemental est ainsi engagé de longue date et de manière volontariste dans des politiques environnementales visant la mise en œuvre ou le soutien d'initiatives en faveur de l'amélioration et de la préservation du cadre de vie au sens large.

La politique environnementale du Département s'incarne dans une démarche globale visant la promotion d'une gestion équilibrée, durable et solidaire de l'eau, pour assurer la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable de la population et la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines. Cela se traduit par le soutien financier à la réalisation de travaux visant l'amélioration de la qualité ou de la distribution de l'eau potable, la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées ou la collecte des eaux de ruissellement.

Le Département porte également une attention particulière aux effets des infrastructures routières sur le respect de l'environnement et de la biodiversité et sur la gestion des ressources et de l'énergie. Cela implique l'intégration de la gestion rationnelle des ressources minérales et des économies d'énergie dans les solutions techniques mises en œuvre, mais également l'amélioration de la gestion des déchets et la meilleure intégration de la route dans son environnement afin de garantir le respect des milieux naturels. Une attention est ainsi portée aux dépendances vertes des bords de routes, pour la préservation des espèces et la mise en place de corridors écologiques. Cela se traduit par la mise en pratique et la généralisation du fauchage raisonné et le développement de haies en bord de routes.

Développer les activités économiques et logistiques des Parcs d'Activité Paris-Vatry (2,2 M€)

Cette inscription budgétaire concerne Paris-Vatry pour des dépenses d'installation de voirie, de travaux de réseaux et la continuité de la mise en sécurité du parking avions.

Participer à l'aménagement des communes (12,5 M€)

Les subventions participent notamment au développement local et attractivité du territoire, à l'aménagement numérique, aux constructions scolaires du 1er degré, aux infrastructures et transports, ainsi qu'à la culture, aux sports et aux loisirs.

Développer un réseau de voies de circulation douce dans la Marne (6,1 M€)

Ce crédit permettra principalement la continuité du financement du vaste programme de véloroutes et voies vertes.

Développer l'aménagement touristique (0,5 M€)

Ce crédit permet essentiellement de subventionner les projets privés d'hébergement touristique.

Dynamiser le territoire (0,4 M€)

Ce montant est inscrit pour notre soutien à la chambre d'agriculture, la réalisation et le suivi des opérations de remembrement, pour les prêts dans le cadre de la modernisation de l'élevage et notre participation dans le cadre de la silver economy.

Financer les investissements du Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (3,5 M€)

Cette dépense correspond aux crédits pour l'extension du Bâtiment de Commandement du SDIS.

Accompagner l'implantation des grandes écoles (1,6 M€)

Ce crédit correspond à notre participation pour le pôle santé de l'URCA, l'ENSAM dans le cadre du CRSD ainsi que l'Institut Catholique de Paris.

2.1.2 Infrastructures (20,1 M€)

Ce budget regroupe les frais d'études, l'équipement des CIP et l'ensemble des travaux routiers. Les opérations envisagées sont détaillées dans le rapport sur l'investissement routier.

2.1.3 Education et Jeunesse (18,4 M€)

Améliorer le cadre de vie scolaire des collégiens

Les dépenses dans ce domaine d'action correspondent essentiellement à notre compétence sur l'enseignement secondaire, les opérations sont détaillées dans le rapport sur l'investissement dans les collèges.

2.1.4 Culture, Sports et Loisirs (0,5 M€)***Soutenir les associations culturelles et sportives (0,3M€)***

Ce budget est destiné à subventionner les associations à vocation sportive à hauteur de 0,2 M€ ou culturelles pour 0,1 M€.

Animer un réseau de bibliothèques pour promouvoir et développer la lecture publique et enrichir les collections des archives départementales (0,2 M€)

Cette somme est répartie entre la BDP et les archives pour que chacun de ces services puisse enrichir son fonds documentaire.

2.1.5 Moyens généraux (29,6 M€)***Rembourser la dette départementale (17,9M€)***

L'inscription envisagée pour ce chapitre est de 17,9 M€.

Equiper les services (10 M€)

Ce montant intègre les travaux de rénovation énergétique du patrimoine (2 M€) éligibles au plan de relance du Gouvernement, les travaux dans les bâtiments (4,7 M€ dont 1,3 pour la reconstruction de la CSD Europe). Il convient d'ajouter à ces dépenses, celles concernant le service achat (0,1 M€), l'informatique (1,4 M€), l'imprimerie (0,2 M€), la gestion du patrimoine (0,1 M€) et la flotte automobile (1,5 M€).

Un crédit de 1,6 M€ est inscrit pour l'équilibre des budgets annexes.

**2.2 Des partenaires, acteurs du développement du territoire marnais (Recettes d'investissement)
75,1 M€**

Les prévisions de recettes, hors emprunt, s'établissent à 18,3 M€ (13,4 M€ au BP 2021). Nos principales recettes d'investissement sont les suivantes :

2.2.1 Les principaux partenaires (16,7 M€)***Dotations de l'Etat (13 M€)***

Le montant inscrit se répartit essentiellement de la façon suivante :

- FCTVA : 6 M€
- DDEC : 2,9 M€
- DSID : 3,6 M€
- Produit des amendes de radars : 0,5 M€

Remboursement des prêts accordés par la collectivité (1,1 M€)

Les recettes liées aux prêts, essentiellement dans le domaine du logement, s'élèvent à 1,1 M€ pour notre BP 2022, en diminution de 0,2 M€ par rapport au BP 2021 du fait des échéanciers des derniers prêts effectués par la collectivité.

Produits de cession (2,6 M€)

0,2 M€ concernent des prévisions de ventes immobilières et 2,4 M€ de la vente des terrains sur les ZAC de Vatry.

2.2.2 Autres partenaires (1,6 M€)

Cette somme correspond aux financements de nos différents partenaires pour des opérations dont nous avons assuré la maîtrise d'ouvrage : 1,3 M€ pour le giratoire de La Veuve et 0,3 M€ du FEDER pour le programme des véloroutes.

CONCLUSION SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour financer ce programme d'investissement et compte tenu des recettes rappelées ci-dessus, il y aura lieu de prévoir un emprunt de 56,8 M€.

Ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement, une somme équivalente est inscrite en recette d'emprunt sur le chapitre 16. Il s'agit bien évidemment d'une prévision appuyée sur des hypothèses de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, du maintien du niveau d'investissement et de recettes inscrites de manière prudentielle.

3. Les projections budgétaires 2022-2024

Afin de nous aider dans nos choix, mais également de mesurer les conséquences des décisions que nous avons prises en 2021, il me semble important de vous proposer une projection budgétaire sur les années 2022-2024. Néanmoins, il convient de souligner que ces éléments seront à prendre avec précaution tant l'avenir est incertain, notamment en raison de la crise liée à la COVID-19 et ses conséquences sur les dépenses de fonctionnement ainsi que sur les recettes du Département. Dans ce contexte, l'évolution des DMTO, ressource la plus dynamique de notre budget, est difficilement prévisible à 3 ans, de même que les dépenses dans le domaine social.

Pour la réalisation de cette projection, les modalités retenues de progression annuelle sont les suivantes :

- Recettes de fonctionnement : stabilisation des recettes de fonctionnement ;
- Dépenses de fonctionnement : taux de progression de 1,2 % ;
- Recettes d'investissement : Stabilité des recettes ;
- Dépenses d'investissement : Dépenses d'investissement (hors dette stable) pour la part récurrente et en fonction du phasage des opérations pluri annuelles ;
- Evolution envisagée des autorisations de programme (AP) :

La majorité des investissements directs, à réaliser sur la période 2022-2024, est comprise dans ce stock (réhabilitation/reconstruction de collèges, vélo routes et voies vertes, reconstruction de la CSD Europe...) ainsi qu'une grande partie des investissements indirects. Seules les AP relatives au développement des usages informatiques dans les collèges, aux opérations récurrentes nécessaires pour maintenir notre patrimoine en état, et au partenariat avec les acteurs publics ou privés, resteraient donc à ouvrir sur la période.

3.1 Projection de l'évolution de la section de fonctionnement et de l'épargne brute

M€	BP 2022	Projection 2023	Projection 2024
Recettes de fonctionnement	472,9	472,9	472,9
Dépenses de fonctionnement	452,5	457,8	463,3
Epargne brute	20,4	15,1	9,6

3.2 Projection de l'évolution de la section d'investissement

En retenant les hypothèses présentées en début de chapitre, le plan prévisionnel d'investissement pour la période 2022 – 2024 pourrait être le suivant :

M€	Plan prévisionnel investissement		
	BP 2022	Projection 2023	Projection 2024
Voirie départementale	20,1	19,3	20,4
Collèges (travaux)	15,8	14,4	17
Informatique collèges	1,7	1,7	1,7
CSD Europe	1,5	2,3	1
SDIS	3,5	5	2,8
Partenariat	12	13	13
Autres investissements	23	23	23
Gestion de la dette	17,9	18	18
Total	95,5	96,7	96,9

3.3 Conséquence sur l'évolution de l'endettement

Sur la base d'un taux de réalisation de 100% pour les dépenses de fonctionnement, de 100% pour les dépenses d'investissement liées à la gestion de la dette et de 72,5% pour les autres dépenses (soit 77,6% des dépenses totales d'investissement), le besoin d'emprunt pourrait évoluer de la manière suivante :

M€	BP 2022	Projection 2023	Projection 2024
Réalisation des dépenses inv.	74,1	75,0	75,2
Epargne brute	20,4	15,1	9,6
Recettes d'investissement	18,3	18,3	18,3
Total (EB+RI)	38,7	33,4	27,9
Besoin emprunt	35,4	41,6	47,3

Tels sont mes chers collègues les éléments à prendre en compte pour la préparation de nos budgets à venir. Ils reposent sur une stabilisation de nos recettes de fonctionnement à hauteur des réalisations antérieures, teintée de prudence. En outre, le présent budget caractérise notre engagement auprès des Marnais et nos choix forts en matière d'investissement.

Au-delà de cette approche, si nous souhaitons mettre en œuvre d'autres éventuelles nouvelles actions, il nous faudra procéder par une réorientation de nos dépenses actuelles en arrêtant celles qui seraient à considérer comme étant les moins pertinentes et/ou les moins efficaces. Une démarche dans laquelle nous nous sommes déjà engagés quand il l'a fallu, et que nous saurons initier le moment venu, à mon invitation.

PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE
--

Notre budget étant voté par nature, les différentes recettes et dépenses sont récapitulées par chapitre ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
013	Atténuation de charges : remboursement sur rémunération du personnel	1 216 000
015	Recettes liées au RMI	4 000
016	Recettes liées à l'APA	17 750 213
017	Recettes liées au RSA	15 133 244
70	Produits courants : redevances, locations, remboursement de tiers	1 236 297
73	Impôts et taxes (hors fiscalité directe)	289 130 650
731	Fiscalité directe	62 478 200
74	Dotations, subventions et participations	68 893 641
75	Produits de gestion courante : recouvrement sur bénéficiaires et revenus immeubles	16 929 000
76	Produits financiers	15 000
77	Produits exceptionnels	121 450
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT REELLES	472 907 695
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	27 523 491
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	500 431 186

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
011	Charges à caractère général	26 389 838
012	Charges de personnel	96 929 401
014	Atténuation de produits	7 335 000
015	Dépenses liées au RMI	50 000
016	Dépenses liées à l'APA (y compris le personnel)	39 572 495
017	Dépenses liées au RSA (y compris le personnel)	100 886 569
65	Autres charges de gestion courante	177 892 872
66	Charges financières (intérêts emprunts)	3 107 000
67	Charges exceptionnelles	180 500
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT REELLES	452 543 675
023	Virement à la section d'investissement	6 196 519
042	Opérations d'ordre de transfert en section	41 690 991
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	500 431 186

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
018	Recettes liées au RSA (remb. de prêts)	28 672
024	Produits de cession d'immobilisation	226 300
10	Dotations, fonds divers (notamment FCTVA)	6 000 000
13	Subventions d'investissement	7 195 626
16	Emprunts	56 828 291
27	Autres immobilisations financières (remb. de prêts)	3 515 105
45	Opérations pour le compte de tiers	1 300 000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT REELLES	75 093 994
021	Virement de la section de fonctionnement	6 196 519
040	Opérations d'ordre de section à section	41 690 991
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	4 065 040
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	127 046 546

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	18 025 000
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	2 657 876
204	Subventions d'équipement versées	17 183 565
21	Immobilisations corporelles	20 197 244
23	Immobilisations en cours	33 503 132
26	Participations et créances rattachées	150
27	Autres immobilisations financières (prêts consentis)	1 890 500
45	Opérations pour le compte de tiers	2 000 547
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	95 458 014
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	27 523 491
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	4 065 040
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	127 046 546

Présentation synthétique du BP 2022 par domaines d'action

Domaines d'action	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Solidarité départementale	331 099 084	58 067 798
Développement local et attractivité du territoire	25 216 928	20 000
Education et Jeunesse	29 861 607	1 325 000
Infrastructures et Transports	27 390 693	721 847
Culture, Sports et Loisirs	5 863 574	331 000
Moyens Généraux	33 111 788	412 442 050
Total	452 543 675	472 907 695

Domaines d'action	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Solidarité départementale		480
Développement local et attractivité du territoire	26 833 897	1 375 521
Education et Jeunesse	18 382 966	1 496 340
Infrastructures et Transports	20 131 200	1 331 786
Culture, Sports et Loisirs	535 676	
Moyens Généraux	29 574 276	70 889 868
Total	95 458 015	75 093 995

LES BUDGETS ANNEXES

I – Budgets annexes des ZAC de la plateforme de Vatry :

A) Le budget annexe de la ZAC 1

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent les écritures de vente de terrain à la société FL Group et de reprise des stocks de terrains.

Par ailleurs, une dépense de fonctionnement de 530 000 € est prévue pour des installations générales suite à la vente de terrain et 20 000 € pour des études géotechniques des terrains libres.

B) Le budget annexe de la ZAC 2

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°2 concernent les écritures de vente de terrain aux sociétés Muance et ALP Transactions.

Par ailleurs, une dépense de fonctionnement de 158 000 € est prévue pour les travaux « grand frais » pour les deux plateformes.

C) Le budget annexe de la ZAC 3

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°3 concernent aux écritures de reprise des stocks de terrains.

Par ailleurs, une dépense de fonctionnement de 200 000 € est prévue pour l'achat des chemins d'association foncière et 500 000 € pour des frais d'étude.

II- Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance

Le montant de notre participation 2021 au fonctionnement du Foyer Départemental de l'Enfance s'élève à 6,4 M€. Un rapport spécifique présentant l'activité et le budget prévisionnel du Foyer vous est soumis lors de la présente session.

CONCLUSION GENERALE

La réforme de la fiscalité locale réduit nos capacités d'ajustement de nos recettes. Nous ne disposons plus de pouvoir de taux (hormis celui des DMTO qui est déjà au plafond) et sommes ainsi davantage exposés à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique qui, en raison de notre « panier fiscal » (CVAE, fraction de TVA...), pourrait avoir comme incidence une contraction de nos recettes, mais également une hausse de nos dépenses sociales.

Ce budget primitif 2022 a donc été élaboré dans un contexte de contrainte et d'incertitude lié à la crise que nous traversons. Cela se caractérise tant en fonctionnement, par la hausse de nos dépenses dans le domaine social, qu'en investissement afin de poursuivre notre appui à l'économie locale via nos investissements directs ou le soutien à nos partenaires publics et privés dans le cadre de nos investissements indirects.

Ainsi je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- sur les montants des dépenses et des recettes retenus sur ce budget primitif 2022,
- sur le montant de l'emprunt 2022,
- sur les taux de fiscalité pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous.

FISCALITE 2022

Nature	Taux
Taxe d'enregistrement	4,50 %
TFCE (coefficient)	4,25
Taxe d'aménagement	2,5 %

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

LES DOCUMENTS JOINTS

- Reste à charge des AIS pour 2022

- Tableaux retraçant les éléments budgétaires :
 - Budget principal,
 - Budgets annexes : ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3
 - Tableau de synthèse Foyer de l'Enfance

RESTE A CHARGE DES AIS POUR 2022

Projet de budget 2022

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
APA en établissement	20 500 000	16 800 000	20 250 000	45 %
APA à domicile	16 550 000			
PCH	19 600 000	5 150 000	14 450 000	26 %
RSA <i>allocations</i>	91 400 000	39 354 594	52 045 406	43 %
TOTAL	148 050 000	61 304 594	86 745 406	41 %
Frais de gestion transféré		6 800 000	- 6800 000	
TOTAL	148 050 000	68 104 594	79 945 406	46 %

Pour mémoire :

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
MDPH	1 250 000	-	1 250 000	44 %
	1 000 000	1 000 000	/	
RSA <i>actions d'insertion</i>	6 700 000	4 000 000	2 700 000	60 %
TOTAL	8 950 000	5 000 000	3 950 000	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 674 556,00	0,00	2 657 876,00	0,00	2 657 876,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	16 143 876,00	0,00	17 183 565,49	0,00	17 183 565,49
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	25 876 260,21	0,00	20 197 244,09	0,00	20 197 244,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	22 562 492,09	0,00	33 503 132,29	0,00	33 503 132,29
Total des dépenses d'équipement		67 257 184,30	0,00	73 541 817,87	0,00	73 541 817,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 389 000,00	0,00	18 025 000,00	0,00	18 025 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 635 600,00	0,00	1 890 500,00	0,00	1 890 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 024 750,00	0,00	19 915 650,00	0,00	19 915 650,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	150 000,00	0,00	2 000 547,25	0,00	2 000 547,25
Total des dépenses réelles d'investissement		86 431 934,30	0,00	95 458 015,12	0,00	95 458 015,12

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 047 441,27		27 523 490,61	0,00	27 523 490,61
041	Opérations patrimoniales (2)	4 000 000,00		4 065 040,00	0,00	4 065 040,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 047 441,27		31 588 530,61	0,00	31 588 530,61

TOTAL	119 479 375,57	0,00	127 046 545,73	0,00	127 046 545,73
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 046 545,73
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 492,46	0,00	28 672,46	0,00	28 672,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	5 225 994,07	0,00	7 195 626,00	0,00	7 195 626,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	54 491 021,56	0,00	56 827 291,28	0,00	56 827 291,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		59 745 508,09	0,00	64 051 589,74	0,00	64 051 589,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	1 328 804,00	0,00	3 515 105,16	0,00	3 515 105,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	763 300,00	0,00	226 300,00	0,00	226 300,00
Total des recettes financières		8 093 104,00	0,00	9 742 405,16	0,00	9 742 405,16
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		67 838 612,09	0,00	75 093 994,90	0,00	75 093 994,90

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	4 978 657,72		6 196 519,34	0,00	6 196 519,34
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 662 105,76		41 690 991,49	0,00	41 690 991,49
041	Opérations patrimoniales (2)	4 000 000,00		4 065 040,00	0,00	4 065 040,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		51 640 763,48		51 952 550,83	0,00	51 952 550,83

TOTAL	119 479 375,57	0,00	127 046 545,73	0,00	127 046 545,73
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 046 545,73
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

20 364 020,22

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 333 073,00	0,00	26 389 838,00	0,00	26 389 838,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	91 857 049,00	0,00	96 929 401,10	0,00	96 929 401,10
014	Atténuations de produits	9 861 000,00	0,00	7 335 000,00	0,00	7 335 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 186 517,00	0,00	39 572 494,79	0,00	39 572 494,79
017	Revenu de solidarité active	102 810 353,89	0,00	100 886 569,10	0,00	100 886 569,10
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	172 435 918,90	0,00	177 892 872,00	0,00	177 892 872,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		439 533 911,79	0,00	449 056 174,99	0,00	449 056 174,99
66	Charges financières	3 390 450,00	0,00	3 107 000,00	0,00	3 107 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	182 200,00	0,00	180 500,00	0,00	180 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		443 106 561,79	0,00	452 543 674,99	0,00	452 543 674,99

023	Virement à la section d'investissement (2)	4 978 657,72		6 196 519,34	0,00	6 196 519,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 662 105,76		41 690 991,49	0,00	41 690 991,49
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		47 640 763,48		47 887 510,83	0,00	47 887 510,83

TOTAL	490 747 325,27	0,00	500 431 185,82	0,00	500 431 185,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	500 431 185,82
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 260 000,00	0,00	1 216 000,00	0,00	1 216 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 165 000,00	0,00	17 750 213,21	0,00	17 750 213,21
017	Revenu de solidarité active	14 663 139,00	0,00	15 133 244,00	0,00	15 133 244,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 162 020,00	0,00	1 236 297,00	0,00	1 236 297,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	277 536 250,00	0,00	289 130 650,00	0,00	289 130 650,00
731	Impositions directes	63 578 194,00	0,00	62 478 200,00	0,00	62 478 200,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	70 316 231,00	0,00	68 893 641,00	0,00	68 893 641,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	16 867 000,00	0,00	16 929 000,00	0,00	16 929 000,00
Total des recettes de gestion courante		461 551 834,00	0,00	472 771 245,21	0,00	472 771 245,21
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	133 050,00	0,00	121 450,00	0,00	121 450,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		461 699 884,00	0,00	472 907 695,21	0,00	472 907 695,21

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 047 441,27		27 523 490,61	0,00	27 523 490,61
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 047 441,27		27 523 490,61	0,00	27 523 490,61

TOTAL	490 747 325,27	0,00	500 431 185,82	0,00	500 431 185,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	500 431 185,82
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	20 364 020,22
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	129 044,55	0,00	129 044,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	129 044,55	0,00	129 044,55
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	129 044,55	0,00	129 044,55

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 578 434,16	0,00	3 578 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 578 434,16	0,00	3 578 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 478,71	0,00	3 707 478,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 707 478,71
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 157 478,71	0,00	3 157 478,71
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 157 478,71	0,00	3 157 478,71

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 478,71	0,00	3 707 478,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 707 478,71
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

-420 955,45

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	550 010,00	0,00	550 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	550 010,00	0,00	550 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 157 478,71	0,00	3 157 478,71
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 157 478,71	0,00	3 157 478,71

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 707 488,71	0,00	3 707 488,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 707 488,71
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	1 240 010,00	0,00	1 240 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 240 010,00	0,00	1 240 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 578 434,16	0,00	3 578 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 578 434,16	0,00	3 578 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	4 818 444,16	0,00	4 818 444,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 818 444,16
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-420 955,45
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	625 000,00	0,00	1 863 862,57	0,00	1 863 862,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	624 134,40	0,00	624 134,40
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		625 000,00	0,00	2 487 996,97	0,00	2 487 996,97
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		625 000,00	0,00	2 487 996,97	0,00	2 487 996,97

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 597 233,33		10 751 399,50	0,00	10 751 399,50
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 597 233,33		10 751 399,50	0,00	10 751 399,50

TOTAL	11 222 233,33	0,00	13 239 396,47	0,00	13 239 396,47
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 239 396,47
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	655 000,00	0,00	338 500,00	0,00	338 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		655 000,00	0,00	338 500,00	0,00	338 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	624 134,40	0,00	624 134,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	624 134,40	0,00	624 134,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		655 000,00	0,00	962 634,40	0,00	962 634,40

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 567 233,33		12 276 762,07	0,00	12 276 762,07
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 567 233,33		12 276 762,07	0,00	12 276 762,07

TOTAL	11 222 233,33	0,00	13 239 396,47	0,00	13 239 396,47
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 239 396,47
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

1 525 362,57

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	158 000,00	0,00	158 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	158 010,00	0,00	158 010,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 010,00	0,00	165 010,00	0,00	165 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 567 233,33		12 276 762,07	0,00	12 276 762,07
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	30 000,00		7 000,00	0,00	7 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 597 233,33		12 283 762,07	0,00	12 283 762,07

TOTAL	10 627 243,33	0,00	12 448 772,07	0,00	12 448 772,07
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 448 772,07
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 156 988,00	0,00	2 156 988,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	2 156 998,00	0,00	2 156 998,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	2 156 998,00	0,00	2 156 998,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	10 597 233,33		10 751 399,50	0,00	10 751 399,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	30 000,00		7 000,00	0,00	7 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 627 233,33		10 758 399,50	0,00	10 758 399,50

TOTAL	10 627 243,33	0,00	12 915 397,50	0,00	12 915 397,50
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 915 397,50
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 525 362,57
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 849 095,85	0,00	6 849 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 849 095,85	0,00	6 849 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 095,85	0,00	6 849 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 849 095,85
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 095,85	0,00	6 849 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 849 095,85
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	-700 000,00
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	700 010,00	0,00	700 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	700 010,00	0,00	700 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 105,85	0,00	6 849 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 849 105,85
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10,00	0,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 849 095,85	0,00	6 849 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 849 095,85	0,00	6 849 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 849 105,85	0,00	6 849 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 849 105,85
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-700 000,00
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

BUDGET PRIMITIF 2022**RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)**

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 054 269,36	1 271 568,16			1 140 600,00	0,00	
BUDGET GENERAL	889 765,32	1 053 833,96			957 600,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	164 504,04	217 734,20			183 000,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel	5 728 327,02	5 714 243,00			5 781 660,00	0,00	
BUDGET GENERAL	5 368 630,42	5 326 420,00			5 378 900,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	359 696,60	387 823,00			402 760,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe III. Dépenses afférentes à la structure	527 724,41	624 537,95			623 127,00	0,00	
BUDGET GENERAL	526 159,91	617 437,95			616 127,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 276,50	3 100,00			3 000,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	288,00	4 000,00			4 000,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 310 320,79	7 610 349,11			7 545 387,00	0,00	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		92 040,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté 2019							
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE							
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
TOTAL GENERAL	7 310 320,79	7 702 389,11			7 545 387,00	0,00	

BUDGET PRIMITIF 2022**RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)**

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2		BUDGET exécutoire n-1		BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées	BUDGET exécutoire
	(1)	(2)	Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total		(6)		
					(5) = (3) + (4)	(7)			
Groupe I. Produits de la tarification et assimilés	7 695 917,97	7 142 508,00			7 282 387,00		0,00		
BUDGET GENERAL	7 136 555,12	6 605 718,00			6 693 627,00		0,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	559 362,85	536 790,00			588 760,00		0,00		
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00		0,00		
Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation	282 091,63	289 768,16			248 000,00		0,00		
BUDGET GENERAL	277 636,35	285 768,16			244 000,00		0,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 735,67	0,00			0,00		0,00		
DOTATION NON AFFECTEE	2 719,61	4 000,00			4 000,00		0,00		
Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables	3 000,69	15 000,00			15 000,00		0,00		
BUDGET GENERAL	3 000,69	15 000,00			15 000,00		0,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00		0,00		
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00		0,00		
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 981 010,29	7 447 276,16			7 545 387,00		0,00		
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		180 814,14							
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE		71 867,20					0,00		
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE		2 431,61							
TOTAL GENERAL	7 981 010,29	7 702 389,11			7 545 387,00		0,00		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L 3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2022 s'élève à 9,5 M€ traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote du BP 2022, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations présentées à cette étape budgétaire. Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint en annexe :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session ;
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse : le montant de cette variation figure dans la colonne « révision de l'exercice N ».

L'ensemble des propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 76,4 M€ portant le montant total net des AP à 219,4 M€, réparti de la manière suivante entre nos grands domaines d'intervention :

Répartition des AP au 20/01/22	
Domaines	Montant CP inscrits 2022 et années suivantes
Collèges	63,2
Voirie	56,7
Partenariat	49,6
Moyens généraux	20,4
Véloroutes et voies vertes	13,7
SDIS	11,3
Enseignement supérieur	3,4
Vatry	1,1
Total	219,4

Il vous est demandé d'approuver le tableau des AP et AE annexé à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2022								
IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION DE PROGRAMME								C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2022								
Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	TOTAL	385 290 750,73	76 444 672,24	461 735 422,97	242 373 749,63	67 466 341,26	92 992 722,09	58 902 609,99
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 336 510,61		116 646,15	
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00		1 325 313,00	
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	31 000 000,00	4 000 000,00	35 000 000,00	25 483 341,33	4 000 000,00	5 516 658,67	
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	19 498 153,15		1 239 617,85	
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 755 646,06		44 353,94	
2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	14 703 377,01	590 000,00	1 981 650,00	
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	-10 720,05	483 345,91	483 345,91			
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 748 505,45			
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 100 000,00	0,00	18 100 000,00	18 050 000,00	50 000,00		
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 770 000,99	1 400 000,00	5 170 000,99	1 010 943,45	1 900 000,00	2 259 057,54	
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	207 427,00	0,00	207 427,00	207 427,00			
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	327 909,00	0,00	327 909,00	327 909,00			
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	437 192,54	0,00	437 192,54	387 192,54	50 000,00		
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 295 476,78	0,00	3 295 476,78	3 295 476,78			
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	467 000,00			
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	228 749,54	1 500 000,00	1 700 000,00	1 571 250,46
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09		257 972,01	
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	95 498,45		13 279,49	
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 294 840,52	0,00	4 294 840,52	4 294 840,52			
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	3 474 897,77	800 000,00	1 885 102,23	
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	562 337,00	330 000,00	1 107 663,00	
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	510 307,53		277 940,00	
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 305 833,57	100 000,00	1 594 166,43	
2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00	159 992,59	5 085 000,00	6 039 261,41	
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	121 875,00			
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	615 661,65	150 000,00	360 000,00	846 338,35
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	700 000,00	0,00	700 000,00	467 943,39	232 056,61		
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 311 313,55	188 686,45		
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 188 426,80		11 573,20	
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00	750 000,00	985 000,00		
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	290 652,75	59 347,25		
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	767 195,60		1 182 804,40	
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLoux	3 114 049,00	-291 479,27	2 822 569,73	2 822 569,73			
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 136 586,14	0,00	3 136 586,14	3 136 586,14			
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	58 428,00			
2016-1813040101	GITES RURAUX	157 842,00	0,00	157 842,00	157 842,00			
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00			

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 750 000,00	0,00	3 750 000,00	3 541 967,71	208 032,29		
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	4 582 337,05	0,00	4 582 337,05	3 572 640,53	960 000,00	49 696,52	
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	29 200,00			
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 920 900,00	0,00	1 920 900,00	921 912,00	740 000,00	258 988,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	15 434,00		44 566,00	
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	737 750,51	0,00	737 750,51	737 750,51			
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	288 619,00	0,00	288 619,00	288 619,00			
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	853 362,23	75 000,00	71 637,77	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	2 800 000,00	700 000,00	700 000,00	2 100 000,00
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	74 043,79	75 000,00	350 956,21	
2017-1501010307	REHABILITATION	8 000 000,00	-1 156 103,33	6 843 896,67	6 843 896,67			
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	220 500,00	600 000,00	1 414 500,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	544 077,00		1 055 923,00	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 364 808,00	0,00	2 364 808,00	2 364 808,00			
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 202 019,00	0,00	1 202 019,00	1 202 019,00			
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	145 746,00			
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	337 456,00	0,00	337 456,00	337 456,00			
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	130 323,00	0,00	130 323,00	130 323,00			
2017-1813040101	GITES RURAUX	190 334,00	0,00	190 334,00	190 334,00			
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	975 000,00	100 000,00	1 075 000,00	975 000,00	100 000,00		
2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00			
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	212 000,00	0,00	212 000,00	199 517,32		12 482,68	
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	2 000 000,00	12 000 000,00	659 562,12	3 500 000,00	5 000 000,00	2 840 437,88
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00			
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	546 530,00	0,00	546 530,00	546 530,00			
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 600 000,00	400 000,00		
2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	3 000 000,00	300 000,00		
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	39 712,31	20 000,00	40 287,69	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	600 000,00	0,00	600 000,00	172 697,00	50 000,00	377 303,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	704 226,00	49 869,80		
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	485 099,01	0,00	485 099,01	485 099,01			
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	559 467,00			
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	158 148,00			
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	228 689,00			
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	830 254,00	0,00	830 254,00	830 254,00			
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	232 439,00	0,00	232 439,00	232 439,00			
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	3 880 000,00	1 700 000,00	5 580 000,00	3 465 314,74	1 714 686,00	399 999,26	

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	4 450 000,00	500 000,00	4 950 000,00	1 752 684,97	3 197 315,03		
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	93 667,24	45 000,00	138 667,24	78 634,79	60 000,00	32,45	
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 277 009,89		22 990,11	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	116 462,90	75 000,00	6 043 822,90	15 764 714,20
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	543 178,14	0,00	543 178,14	518 052,85		25 125,29	
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	166 500,00	40 000,00	206 500,00	145 336,33	60 000,00	1 163,67	
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	325 625,27	0,00	325 625,27	320 057,49		5 567,78	
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 074 319,35	0,00	2 074 319,35	1 654 897,00	391 800,00	27 622,35	
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	5 745,00	0,00	5 745,00	5 745,00			
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 563 757,13		3 436 242,87	
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	4 000 000,00	-898 161,91	3 101 838,09	3 101 838,09			
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	7 328 067,91		1 671 932,09	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 161 401,90	450 000,00	403 006,00	485 592,10
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	38 800,00	1 961 200,00		
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	784 185,00	200 000,00	1 515 815,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	-5 855,28	3 494 144,72	3 494 144,72			
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	575 016,00	-4 306,75	570 709,25	570 709,25			
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	47 623,00	0,00	47 623,00	47 623,00			
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 126 047,00	0,00	1 126 047,00	419 671,00	335 083,00	269 000,00	102 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	828 169,00	0,00	828 169,00	828 169,00			
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	924 193,00	-199 933,00	724 260,00	724 260,00			
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	695 655,00			
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00	44 539,00			
2019-1803060201	GITES RURAUX	200 783,00	0,00	200 783,00	200 783,00			
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00			
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLoux	2 827 493,00	0,00	2 827 493,00	2 208 856,00	490 000,00	128 637,00	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	639 295,00	-321,09	638 973,91	638 973,91			
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	14 544,00	0,00	14 544,00	14 544,00			
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	723 166,00	-130,00	723 036,00	723 036,00			
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00			
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00			
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00	72 370,00		7 630,00	
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	394 328,00	0,00	394 328,00	314 328,00	80 000,00		
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	322 040,00	0,00	322 040,00	257 040,00	65 000,00		
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00	20 000,00		80 000,00	
2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	521 309,45	500 000,00	1 978 690,55	
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 044 519,65	655 480,00	0,35	
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00	30 684,00	40 000,00	29 316,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00	92 000,00	92 640,00		
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 846 863,00	0,00	2 846 863,00	1 294 720,00	800 000,00	752 143,00	
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	171 812,00	0,00	171 812,00	104 005,00	67 807,00		
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELEMENTS RESEAUX	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00			

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 771 090,26	0,00	2 771 090,26	1 500 000,00	750 000,00	521 090,26	
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 332 608,43	1 390 500,00	2 276 891,57	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	5 701 927,54	2 435 000,00	863 072,46	
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	5 437 597,75	250 000,00	1 312 402,25	
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	-1 975 682,08	5 224 317,92	5 224 317,92			
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	519 786,00	250 000,00	1 330 214,00	
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	60 713,00	0,00	60 713,00	60 713,00			
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	898 395,00	0,00	898 395,00	273 087,00	400 000,00		225 308,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	717 281,00	0,00	717 281,00	140 000,00	320 000,00	257 281,00	
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	22 596,00	0,00	22 596,00	22 596,00			
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	158 203,00	0,00	158 203,00	100 000,00	58 203,00		
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	380 454,00	0,00	380 454,00	234 083,00	146 371,00		
2020-1803060201	GITES RURAUX	241 520,00	0,00	241 520,00	175 000,00	66 520,00		
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	99 873,00	-135,00	99 738,00	99 738,00			
2021-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2021-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00	37 500,00	37 500,00		
2021-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2021-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	300 000,00	150 000,00	
2021-1003010205	ATLAS DES PAYSAGES DE L'ENERGIE	200 000,00	0,00	200 000,00	1 500,00	100 000,00	50 000,00	48 500,00
2021-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	65 000,00	0,00	65 000,00	31 565,00	32 500,00	935,00	
2021-1003030101	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
2021-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00	
2021-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	677 960,00	0,00	677 960,00	100 000,00	200 000,00	377 960,00	
2021-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	100 000,00		300 000,00	
2021-1006020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	800 000,00	1 700 000,00		
2021-1006020102	RACCORDEMENT RESEAU CHALEUR VILLE DE CHALONS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00		
2021-1006020201	FDE REIMS : CONSTRUCTION BATIMENTS DES FILLES	50 000,00	2 450 000,00	2 500 000,00	20 000,00	50 000,00	2 430 000,00	
2021-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	1 970 000,00	0,00	1 970 000,00	589 623,00	787 408,00	300 000,00	292 969,00
2021-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	
2021-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	4 900 000,00	100 000,00	2 200 000,00	
2021-1502040210	DEVIATION	250 000,00	0,00	250 000,00	160 000,00	90 000,00		
2021-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	99 544,00	300 000,00	1 600 456,00	
2021-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 436 000,00	1 500 000,00	564 000,00	
2021-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	169 059,38	0,00	169 059,38	38 910,00	65 074,69	65 074,69	
2021-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	-50 030,00	24 970,00	10 000,00	14 970,00		
2021-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	250 000,00	0,00	250 000,00	30 000,00	140 000,00	80 000,00	
2021-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	-171 001,00	828 999,00	65 000,00	325 030,00	300 000,00	138 969,00
2021-1803040302	POLE VERBEAU 0-6 ANS CHALONS	800 000,00	0,00	800 000,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00	
2021-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	-48 508,00	951 492,00	150 000,00	400 000,00	350 000,00	51 492,00

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2021-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	375 000,00	-275 994,00	99 006,00	5 000,00	94 006,00		
2021-1803040403	SALLES DE SPORT	400 000,00	-214 789,00	185 211,00	51 323,86	133 887,14		
2021-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	-16 737,00	383 263,00	30 000,00	170 000,00	183 263,00	
2021-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	150 000,00	-129 378,00	20 622,00	15 000,00	5 622,00		
2021-1803060201	GITES RURAUX	210 000,00	-37 801,00	172 199,00	50 000,00	100 000,00	22 199,00	
2021-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00			
2022-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER		25 000,00	25 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	
2022-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE		75 000,00	75 000,00	0,00	37 500,00	37 500,00	
2022-1003010203	SYMBIOSE		20 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
2022-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE		80 000,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	
2022-1003040101	AMENAGEMENT DE RIVIERES		450 000,00	450 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
2022-1003040102	ASSAINISSEMENT		700 000,00	700 000,00	0,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00
2022-1003040105	RESEAU EAU POTABLE		500 000,00	500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
2022-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS		400 000,00	400 000,00	0,00	120 000,00	140 000,00	140 000,00
2022-1004020101	RECONSTRUCTION COLL P.BROSSOLETTE REIMS		3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	75 000,00	487 500,00	2 437 500,00
2022-1004020401	TRANSITION COLLEGE		12 000 000,00	12 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 500 000,00	7 500 000,00
2022-1006020101	TRANSITION BATIMENT		3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	2 000 000,00
2022-1006020301	RECONSTRUCTION GYMNASSE COTE LEGRIS EPERNAY		300 000,00	300 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00
2022-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX		1 970 000,00	1 970 000,00	0,00	950 000,00	800 000,00	220 000,00
2022-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE		250 000,00	250 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00
2022-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE		7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	800 000,00	3 700 000,00	2 500 000,00
2022-1502040205	REHABILITATION		9 000 000,00	9 000 000,00	0,00	1 710 000,00	1 450 000,00	5 840 000,00
2022-1502040206	OUVRAGES D'ART		9 000 000,00	9 000 000,00	0,00	3 250 000,00	3 500 000,00	2 250 000,00
2022-1502040208	TRAVAUX ENROBES		7 200 000,00	7 200 000,00	0,00	5 100 000,00	2 100 000,00	
2022-1502040211	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	75 000,00	150 000,00	775 000,00
2022-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES		1 600 000,00	1 600 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
2022-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL		3 500 000,00	3 500 000,00	0,00		1 500 000,00	2 000 000,00
2022-1803040108	TERRAINS DE CAMPING		75 000,00	75 000,00	0,00	10 000,00	65 000,00	
2022-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE		250 000,00	250 000,00	0,00	30 000,00	220 000,00	
2022-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	50 000,00	400 000,00	550 000,00
2022-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	70 000,00	400 000,00	530 000,00
2022-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES		400 000,00	400 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040403	SALLES DE SPORT		400 000,00	400 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES		400 000,00	400 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES		150 000,00	150 000,00	0,00	15 000,00	80 000,00	55 000,00
2022-1803060201	GITES RURAUX		150 000,00	150 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	
2022-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLoux-CONV 2022-2024		3 120 000,00	3 120 000,00	0,00	550 000,00	1 040 000,00	1 530 000,00
2022-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES		681 738,00	681 738,00	0,00	227 246,00	227 246,00	227 246,00

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2022								
IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION D'ENGAGEMENT								C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2022								
Numéro de l'autorisation (AE)	Libellé de l'autorisation (AE)	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL		38 864 208,84	11 743 220,55	50 607 429,39	30 182 311,71	8 850 849,00	3 323 789,91	8 250 478,77
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	5 400 000,00	12 316 560,00	6 404 340,00	600 000,00	600 000,00	4 712 220,00
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	6 332 905,34	733 000,22	7 065 905,56	6 264 850,56	801 055,00		
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00			
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	200 000,00	0,00	200 000,00	70 000,00		130 000,00	
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	944 371,30	152 802,74	1 097 174,04	897 174,04	200 000,00		
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00			
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	54 000,00	0,00	54 000,00	39 000,00	15 000,00		
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 044 763,00	0,00	1 044 763,00	848 778,00		195 985,00	
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS - CONV 2018-2021	1 117 800,00	212 640,00	1 330 440,00	1 048 490,00	281 950,00		
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	67 814,67	1 267 814,67	857 814,67	410 000,00		
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	145 200,00			
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00			
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	10 409 790,00	0,00	10 409 790,00	9 768 762,00	641 028,00		
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	2 000,00		4 000,00	
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	1 567 141,23	1 000 000,00	1 000 000,00	3 432 858,77
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00	440 000,00	220 000,00		
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00	335 668,09	213 755,00	91 841,91	
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE-CONV2020-2022	36 000,00	0,00	36 000,00	24 000,00	12 000,00		
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00	15 600,00	7 800,00		
2020-1801030101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	881 203,20	370 832,92	1 252 036,12	797 036,12	455 000,00		
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00			
2021-1002010301	SUBV FONCTIONNNT EPGAV VATRY CONV 2021-2022	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00		
2021-1803010101	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE CONV 2021-2023	81 000,00	0,00	81 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	
2021-1803010102	SYNDICAT DU DER - CONV RANDO 2021-2023	2 250,00	0,00	2 250,00	750,00	750,00	750,00	
2021-1805010201	CNAC Circo data (conv 2021-2023)	61 701,00	0,00	61 701,00	22 707,00	21 209,00	17 785,00	
2022-1002010301	SUBV FONCTIONNEMENT EPGAV VATRY 2022-2023		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2022-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2022-2024		145 200,00	145 200,00	0,00	48 400,00	48 400,00	48 400,00
2022-1601040203	CIDFF-CENTRE INFORMATION DROIT DES FEMMES (CONV 2022-2024)		111 000,00	111 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
2022-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES-CONV2022-2024		60 000,00	60 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2022-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE - CONV 2022 2023		20 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
2022-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2022-2024		3 469 930,00	3 469 930,00	0,00	2 828 902,00	641 028,00	

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2022								
IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION DE PROGRAMME								C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2022								
Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL		385 290 750,73	76 444 672,24	461 735 422,97	242 373 749,63	67 466 341,26	92 992 722,09	58 902 609,99
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 336 510,61		116 646,15	
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00		1 325 313,00	
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	31 000 000,00	4 000 000,00	35 000 000,00	25 483 341,33	4 000 000,00	5 516 658,67	
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	19 498 153,15		1 239 617,85	
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 755 646,06		44 353,94	
2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	14 703 377,01	590 000,00	1 981 650,00	
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	-10 720,05	483 345,91	483 345,91			
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 748 505,45			
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 100 000,00	0,00	18 100 000,00	18 050 000,00	50 000,00		
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 770 000,99	1 400 000,00	5 170 000,99	1 010 943,45	1 900 000,00	2 259 057,54	
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	207 427,00	0,00	207 427,00	207 427,00			
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	327 909,00	0,00	327 909,00	327 909,00			
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	437 192,54	0,00	437 192,54	387 192,54	50 000,00		
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 295 476,78	0,00	3 295 476,78	3 295 476,78			
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	467 000,00			
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	228 749,54	1 500 000,00	1 700 000,00	1 571 250,46
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09		257 972,01	
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	95 498,45		13 279,49	
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 294 840,52	0,00	4 294 840,52	4 294 840,52			
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	3 474 897,77	800 000,00	1 885 102,23	
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	562 337,00	330 000,00	1 107 663,00	
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	510 307,53		277 940,00	
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 305 833,57	100 000,00	1 594 166,43	
2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00	159 992,59	5 085 000,00	6 039 261,41	
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	121 875,00			
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	615 661,65	150 000,00	360 000,00	846 338,35
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	700 000,00	0,00	700 000,00	467 943,39	232 056,61		
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 311 313,55	188 686,45		
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 188 426,80		11 573,20	
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00	750 000,00	985 000,00		
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	290 652,75	59 347,25		
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	767 195,60		1 182 804,40	
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLLOUX	3 114 049,00	-291 479,27	2 822 569,73	2 822 569,73			
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 136 586,14	0,00	3 136 586,14	3 136 586,14			
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	58 428,00			
2016-1813040101	GITES RURAUX	157 842,00	0,00	157 842,00	157 842,00			
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00			

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 750 000,00	0,00	3 750 000,00	3 541 967,71	208 032,29		
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	4 582 337,05	0,00	4 582 337,05	3 572 640,53	960 000,00	49 696,52	
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	29 200,00			
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 920 900,00	0,00	1 920 900,00	921 912,00	740 000,00	258 988,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	15 434,00		44 566,00	
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	737 750,51	0,00	737 750,51	737 750,51			
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	288 619,00	0,00	288 619,00	288 619,00			
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	853 362,23	75 000,00	71 637,77	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	2 800 000,00	700 000,00	700 000,00	2 100 000,00
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	74 043,79	75 000,00	350 956,21	
2017-1501010307	REHABILITATION	8 000 000,00	-1 156 103,33	6 843 896,67	6 843 896,67			
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	220 500,00	600 000,00	1 414 500,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	544 077,00		1 055 923,00	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 364 808,00	0,00	2 364 808,00	2 364 808,00			
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 202 019,00	0,00	1 202 019,00	1 202 019,00			
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	145 746,00			
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	337 456,00	0,00	337 456,00	337 456,00			
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	130 323,00	0,00	130 323,00	130 323,00			
2017-1813040101	GITES RURAUX	190 334,00	0,00	190 334,00	190 334,00			
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	975 000,00	100 000,00	1 075 000,00	975 000,00	100 000,00		
2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00			
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	212 000,00	0,00	212 000,00	199 517,32		12 482,68	
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	2 000 000,00	12 000 000,00	659 562,12	3 500 000,00	5 000 000,00	2 840 437,88
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00			
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	546 530,00	0,00	546 530,00	546 530,00			
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 600 000,00	400 000,00		
2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	3 000 000,00	300 000,00		
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	39 712,31	20 000,00	40 287,69	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	600 000,00	0,00	600 000,00	172 697,00	50 000,00	377 303,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	704 226,00	49 869,80		
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	485 099,01	0,00	485 099,01	485 099,01			
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	559 467,00			
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	158 148,00			
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	228 689,00			
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	830 254,00	0,00	830 254,00	830 254,00			
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	232 439,00	0,00	232 439,00	232 439,00			
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	3 880 000,00	1 700 000,00	5 580 000,00	3 465 314,74	1 714 686,00	399 999,26	

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	4 450 000,00	500 000,00	4 950 000,00	1 752 684,97	3 197 315,03		
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	93 667,24	45 000,00	138 667,24	78 634,79	60 000,00	32,45	
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 277 009,89		22 990,11	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	116 462,90	75 000,00	6 043 822,90	15 764 714,20
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	543 178,14	0,00	543 178,14	518 052,85		25 125,29	
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	166 500,00	40 000,00	206 500,00	145 336,33	60 000,00	1 163,67	
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	325 625,27	0,00	325 625,27	320 057,49		5 567,78	
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 074 319,35	0,00	2 074 319,35	1 654 897,00	391 800,00	27 622,35	
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	5 745,00	0,00	5 745,00	5 745,00			
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 563 757,13		3 436 242,87	
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	4 000 000,00	-898 161,91	3 101 838,09	3 101 838,09			
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	7 328 067,91		1 671 932,09	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 161 401,90	450 000,00	403 006,00	485 592,10
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	38 800,00	1 961 200,00		
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	784 185,00	200 000,00	1 515 815,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	-5 855,28	3 494 144,72	3 494 144,72			
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	575 016,00	-4 306,75	570 709,25	570 709,25			
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	47 623,00	0,00	47 623,00	47 623,00			
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 126 047,00	0,00	1 126 047,00	419 671,00	335 083,00	269 000,00	102 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	828 169,00	0,00	828 169,00	828 169,00			
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	924 193,00	-199 933,00	724 260,00	724 260,00			
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	695 655,00			
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00	44 539,00			
2019-1803060201	GITES RURAUX	200 783,00	0,00	200 783,00	200 783,00			
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00			
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLoux	2 827 493,00	0,00	2 827 493,00	2 208 856,00	490 000,00	128 637,00	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	639 295,00	-321,09	638 973,91	638 973,91			
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	14 544,00	0,00	14 544,00	14 544,00			
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	723 166,00	-130,00	723 036,00	723 036,00			
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00			
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00			
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00	72 370,00		7 630,00	
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	394 328,00	0,00	394 328,00	314 328,00	80 000,00		
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	322 040,00	0,00	322 040,00	257 040,00	65 000,00		
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00	20 000,00		80 000,00	
2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	521 309,45	500 000,00	1 978 690,55	
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 044 519,65	655 480,00	0,35	
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00	30 684,00	40 000,00	29 316,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00	92 000,00	92 640,00		
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 846 863,00	0,00	2 846 863,00	1 294 720,00	800 000,00	752 143,00	
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	171 812,00	0,00	171 812,00	104 005,00	67 807,00		
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELEMENTS RESEAUX	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00			

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 771 090,26	0,00	2 771 090,26	1 500 000,00	750 000,00	521 090,26	
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 332 608,43	1 390 500,00	2 276 891,57	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	5 701 927,54	2 435 000,00	863 072,46	
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	5 437 597,75	250 000,00	1 312 402,25	
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	-1 975 682,08	5 224 317,92	5 224 317,92			
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	519 786,00	250 000,00	1 330 214,00	
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	60 713,00	0,00	60 713,00	60 713,00			
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	898 395,00	0,00	898 395,00	273 087,00	400 000,00		225 308,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	717 281,00	0,00	717 281,00	140 000,00	320 000,00	257 281,00	
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	22 596,00	0,00	22 596,00	22 596,00			
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	158 203,00	0,00	158 203,00	100 000,00	58 203,00		
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	380 454,00	0,00	380 454,00	234 083,00	146 371,00		
2020-1803060201	GITES RURAUX	241 520,00	0,00	241 520,00	175 000,00	66 520,00		
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	99 873,00	-135,00	99 738,00	99 738,00			
2021-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2021-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00	37 500,00	37 500,00		
2021-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2021-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	300 000,00	150 000,00	
2021-1003010205	ATLAS DES PAYSAGES DE L'ENERGIE	200 000,00	0,00	200 000,00	1 500,00	100 000,00	50 000,00	48 500,00
2021-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	65 000,00	0,00	65 000,00	31 565,00	32 500,00	935,00	
2021-1003030101	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
2021-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00	
2021-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	677 960,00	0,00	677 960,00	100 000,00	200 000,00	377 960,00	
2021-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	100 000,00		300 000,00	
2021-1006020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	800 000,00	1 700 000,00		
2021-1006020102	RACCORDEMENT RESEAU CHALEUR VILLE DE CHALONS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00		
2021-1006020201	FDE REIMS : CONSTRUCTION BATIMENTS DES FILLES	50 000,00	2 450 000,00	2 500 000,00	20 000,00	50 000,00	2 430 000,00	
2021-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	1 970 000,00	0,00	1 970 000,00	589 623,00	787 408,00	300 000,00	292 969,00
2021-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	
2021-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	4 900 000,00	100 000,00	2 200 000,00	
2021-1502040210	DEVIATION	250 000,00	0,00	250 000,00	160 000,00	90 000,00		
2021-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	99 544,00	300 000,00	1 600 456,00	
2021-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 436 000,00	1 500 000,00	564 000,00	
2021-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	169 059,38	0,00	169 059,38	38 910,00	65 074,69	65 074,69	
2021-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	-50 030,00	24 970,00	10 000,00	14 970,00		
2021-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	250 000,00	0,00	250 000,00	30 000,00	140 000,00	80 000,00	
2021-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	-171 001,00	828 999,00	65 000,00	325 030,00	300 000,00	138 969,00
2021-1803040302	POLE VERBEAU 0-6 ANS CHALONS	800 000,00	0,00	800 000,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00	
2021-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	-48 508,00	951 492,00	150 000,00	400 000,00	350 000,00	51 492,00

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2021-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	375 000,00	-275 994,00	99 006,00	5 000,00	94 006,00		
2021-1803040403	SALLES DE SPORT	400 000,00	-214 789,00	185 211,00	51 323,86	133 887,14		
2021-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	-16 737,00	383 263,00	30 000,00	170 000,00	183 263,00	
2021-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	150 000,00	-129 378,00	20 622,00	15 000,00	5 622,00		
2021-1803060201	GITES RURAUX	210 000,00	-37 801,00	172 199,00	50 000,00	100 000,00	22 199,00	
2021-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00			
2022-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER		25 000,00	25 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	
2022-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE		75 000,00	75 000,00	0,00	37 500,00	37 500,00	
2022-1003010203	SYMBIOSE		20 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
2022-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE		80 000,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	
2022-1003040101	AMENAGEMENT DE RIVIERES		450 000,00	450 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
2022-1003040102	ASSAINISSEMENT		700 000,00	700 000,00	0,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00
2022-1003040105	RESEAU EAU POTABLE		500 000,00	500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
2022-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS		400 000,00	400 000,00	0,00	120 000,00	140 000,00	140 000,00
2022-1004020101	RECONSTRUCTION COLL P.BROSSOLETTE REIMS		3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	75 000,00	487 500,00	2 437 500,00
2022-1004020401	TRANSITION COLLEGE		12 000 000,00	12 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 500 000,00	7 500 000,00
2022-1006020101	TRANSITION BATIMENT		3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	2 000 000,00
2022-1006020301	RECONSTRUCTION GYMNASSE COTE LEGRIS EPERNAY		300 000,00	300 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00
2022-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX		1 970 000,00	1 970 000,00	0,00	950 000,00	800 000,00	220 000,00
2022-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE		250 000,00	250 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00
2022-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE		7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	800 000,00	3 700 000,00	2 500 000,00
2022-1502040205	REHABILITATION		9 000 000,00	9 000 000,00	0,00	1 710 000,00	1 450 000,00	5 840 000,00
2022-1502040206	OUVRAGES D'ART		9 000 000,00	9 000 000,00	0,00	3 250 000,00	3 500 000,00	2 250 000,00
2022-1502040208	TRAVAUX ENROBES		7 200 000,00	7 200 000,00	0,00	5 100 000,00	2 100 000,00	
2022-1502040211	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	75 000,00	150 000,00	775 000,00
2022-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES		1 600 000,00	1 600 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
2022-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL		3 500 000,00	3 500 000,00	0,00		1 500 000,00	2 000 000,00
2022-1803040108	TERRAINS DE CAMPING		75 000,00	75 000,00	0,00	10 000,00	65 000,00	
2022-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE		250 000,00	250 000,00	0,00	30 000,00	220 000,00	
2022-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	50 000,00	400 000,00	550 000,00
2022-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	70 000,00	400 000,00	530 000,00
2022-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES		400 000,00	400 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040403	SALLES DE SPORT		400 000,00	400 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES		400 000,00	400 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00
2022-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES		150 000,00	150 000,00	0,00	15 000,00	80 000,00	55 000,00
2022-1803060201	GITES RURAUX		150 000,00	150 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	
2022-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLoux-CONV 2022-2024		3 120 000,00	3 120 000,00	0,00	550 000,00	1 040 000,00	1 530 000,00
2022-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES		681 738,00	681 738,00	0,00	227 246,00	227 246,00	227 246,00

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2022								
IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION D'ENGAGEMENT								C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2022								
Numéro de l'autorisation (AE)	Libellé de l'autorisation (AE)	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL		38 864 208,84	11 743 220,55	50 607 429,39	30 182 311,71	8 850 849,00	3 323 789,91	8 250 478,77
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	5 400 000,00	12 316 560,00	6 404 340,00	600 000,00	600 000,00	4 712 220,00
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	6 332 905,34	733 000,22	7 065 905,56	6 264 850,56	801 055,00		
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00			
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	200 000,00	0,00	200 000,00	70 000,00		130 000,00	
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	944 371,30	152 802,74	1 097 174,04	897 174,04	200 000,00		
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00			
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	54 000,00	0,00	54 000,00	39 000,00	15 000,00		
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 044 763,00	0,00	1 044 763,00	848 778,00		195 985,00	
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS - CONV 2018-2021	1 117 800,00	212 640,00	1 330 440,00	1 048 490,00	281 950,00		
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	67 814,67	1 267 814,67	857 814,67	410 000,00		
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	145 200,00			
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00			
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	10 409 790,00	0,00	10 409 790,00	9 768 762,00	641 028,00		
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	2 000,00		4 000,00	
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	1 567 141,23	1 000 000,00	1 000 000,00	3 432 858,77
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00	440 000,00	220 000,00		
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00	335 668,09	213 755,00	91 841,91	
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE-CONV2020-2022	36 000,00	0,00	36 000,00	24 000,00	12 000,00		
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00	15 600,00	7 800,00		
2020-1801030101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	881 203,20	370 832,92	1 252 036,12	797 036,12	455 000,00		
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00			
2021-1002010301	SUBV FONCTIONNNT EPGAV VATRY CONV 2021-2022	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00		
2021-1803010101	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE CONV 2021-2023	81 000,00	0,00	81 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	
2021-1803010102	SYNDICAT DU DER - CONV RANDO 2021-2023	2 250,00	0,00	2 250,00	750,00	750,00	750,00	
2021-1805010201	CNAC Circo data (conv 2021-2023)	61 701,00	0,00	61 701,00	22 707,00	21 209,00	17 785,00	
2022-1002010301	SUBV FONCTIONNEMENT EPGAV VATRY 2022-2023		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2022-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2022-2024		145 200,00	145 200,00	0,00	48 400,00	48 400,00	48 400,00
2022-1601040203	CIDFF-CENTRE INFORMATION DROIT DES FEMMES (CONV 2022-2024)		111 000,00	111 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
2022-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES-CONV2022-2024		60 000,00	60 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2022-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE - CONV 2022 2023		20 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
2022-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2022-2024		3 469 930,00	3 469 930,00	0,00	2 828 902,00	641 028,00	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

Rapport 1 - 2

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

En complément du vote du BP 2022, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations présentées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint au présent rapport :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session ;

- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse : le montant de cette variation figure dans la colonne « révision de l'exercice N ».

L'ensemble des propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 76,4 M€ portant le montant total net des AP à 219,4 M€, réparti de la manière suivante entre nos grands domaines d'intervention :

Répartition des AP au 20/01/22	
Domaines	Montant CP inscrits 2022 et années suivantes
Collèges	63,2
Voirie	56,7
Partenariat	49,6
Moyens généraux	20,4
Véloroutes et voies vertes	13,7
SDIS	11,3
Enseignement supérieur	3,4
Vatry	1,1
Total	219,4

Je vous demande d'approuver le tableau des AP et AE annexé au rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le rapport du Président sur la gestion de la dette et la trésorerie porte sur 2 points :

- une photographie de notre encours de dette consolidée au 1^{er} janvier 2022
- une perspective de la dette sur l'année 2022

1. Une photographie de notre encours de dette consolidée au 1^{er} janvier 2022 (source Webdette).

La dette du Département comporte 40 emprunts dont 1 revolving consolidé et 1 bail emphytéotique qui sont répartis entre taux fixe, variable livret A et structuré (35 à taux fixe : 147 899 870 €, 2 en livret A : 4 861 202 €, et 3 à taux structuré : 5 985 451 € avec un taux moyen sur l'ensemble de notre capital restant dû de 1,69%).

Il convient de noter que notre dette est majoritairement à taux fixe et donc selon la classification Gissler, celle-ci se situe en A1.

Le capital restant dû au 31/12/2021 est de 158 746 523 €.

Ce montant résulte d'un amortissement en capital de 18 007 888 € et de la contractualisation d'un emprunt pour financer partiellement la programmation annuelle des investissements de la collectivité en 2021 (10 M€ sur 15 ans au taux fixe de 0,52%). Le montant des tirages effectués en 2021 a été de 15 M€, (10 M€ sur les 25 M€ contractés fin 2020 et 5 M€ sur les 10 M€ contractés en 2021) le solde de 5 M€ sera réalisé début 2022.

Au vu de l'ensemble des emprunts en cours, notre dette s'éteindrait en 2041.

L'encours de dette a engendré le paiement d'intérêts pour un montant total de 3 140 836 € en 2021. Ceux-ci ont été réglés sur la section de fonctionnement.

De plus, pour mettre en œuvre l'exécution du budget voté, la collectivité doit disposer d'une ligne de trésorerie en complément de l'encaissement mensuel des recettes.

C'est pourquoi, la ligne de trésorerie a été renouvelée pour un an, en application de la délégation accordée au Président, auprès de ARKEA pour un montant de **20 M€** aux conditions suivantes :

Index	Euribor 3 mois flooré à 0
Marge	0,19%
Montant minimum en tirage	10 000 €
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Commission de confirmation	10 000 €

Le département a aussi la possibilité de placer des fonds. Ces placements sont encadrés par des règles sur l'origine des fonds et les modalités pratiques de placement.

Les placements de la collectivité sont les suivants :

Banque	Valeur
CA Nord Est	1 515,00 €
CA Nord Est	1 515,00 €
Caisse d'épargne	152 440,00 €
SCPI Atout Pierre (CLOGER)	51 754,00 €
DRFIP	135 135,36 €
DRFIP	312 453,68€
Total	654 813,04 €

2. Une perceptivité de la dette sur l'année 2022

Dans le cadre du débat des orientations budgétaires du 10 décembre 2021, le projet de budget 2022 présenté s'équilibrait avec un emprunt d'environ 59 M€. Ainsi, ce montant a été respecté pour la proposition du budget qui vous est présenté lors de cette session.

Pour évaluer la situation du Département en termes d'endettement pour l'année 2022, les principaux ratios financiers sont les suivants :

- L'encours de dette pour la population (en €) : Le montant de la dette supporté par chaque marnais est de 273,5 €.

- L'encours de dette par la capacité d'autofinancement (en années) : notre capacité de désendettement est de 7,8 années au titre du budget 2022.

L'encours de notre dette constaté au 31/12/2021 de 158 746 523 € conduit à programmer des inscriptions de remboursement en capital et en intérêts sur le budget 2022 :

Sur le Budget Général :

- En investissement : 18,05 M€
- En fonctionnement : 2,86 M€ et 0,25 M€ pour les frais liés à la ligne de trésorerie et au SWAP.

Sur le Budget annexe de la ZAC 2 :

- En investissement : 0,17 M€
- En fonctionnement : 0,007 M€

Enfin, le budget primitif 2022 présenté dans un autre rapport met en évidence un besoin d'emprunt de 56,8 M€.

En conclusion, il vous est proposé de renouveler la délégation donnée au Président par délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 :

En matière de dette :

- la réalisation d'emprunts pour financer les investissements départementaux dans la limite de l'emprunt d'équilibre. Les emprunts contractés devront respecter les caractéristiques suivantes :
 - classement en A ou B de la charte Gissler,
 - amortissables sur une durée de 25 ans maximum,
- la contractualisation de la ligne de trésorerie dans la limite de 20M€ ;
- le recours à des instruments de couverture pour optimiser les frais financiers de la dette. La durée des contrats de couverture ne peut excéder celle restant de l'emprunt concerné ;
- la signature de ces différentes opérations citées ci-dessus ;
- la gestion active de la dette.

En matière de placement :

- le placement de fonds :
 - ◆ en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ;
 - ◆ en parts ou actions d'organismes de placement collectif ;
 - ◆ en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne et ou déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat ;
- le contractualisation et la signature de ces différentes opérations citées ci-dessus.

Un compte rendu des opérations financières effectuées dans le cadre de la gestion de la dette sera présenté devant l'assemblée au moins une fois par an lors du vote du budget primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

Rapport I - 3

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie 2022

Dans le projet du Budget Primitif soumis au vote de l'Assemblée, des propositions de crédits ont été inscrites pour le remboursement de notre dette actuelle et pour la contractualisation d'un nouvel emprunt afin de réaliser l'ensemble des investissements programmés pour l'année 2022.

Ces nouvelles propositions m'amènent à vous présenter un rapport spécifique sur la dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2022.

A) La dette consolidée de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 (source Webdette)

En effet, la dette se répartit entre le budget principal (158,39 M€) et celui de la ZAC 2 (0,36 M€), soit un total de 158,75 M€. Elle était de 161,76 M€ au 01/01/2021.

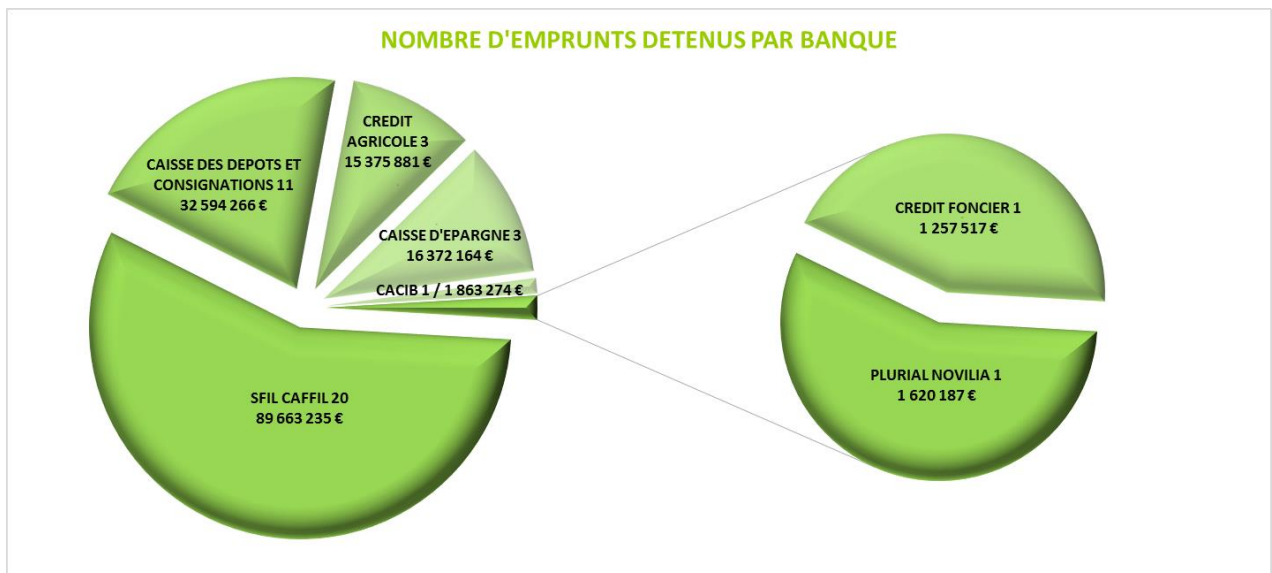
- **Le nombre d'emprunts et révolving détenus par le Département**

Au 1^{er} janvier 2022, le Département a 40 emprunts dont 1 révolving consolidé et 1 bail emphytéotique administratif pour le Foyer Yvon Morandat répartis auprès de 6 établissements prêteurs et de Plurial Novilia. Par ailleurs, notre collectivité possède un contrat de swap (produit de couverture contracté auprès d'une salle de marché).

Ces 40 emprunts ont été passés soit à taux fixe, variable ou structuré selon la tendance des marchés financiers au moment de la contractualisation. La dette du Département est majoritairement à taux fixe comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Type	Taux moyen de l'exercice	Capital restant dû au 01/01/2022
1 BEA 34	Fixe	1,60%	147 899 870 €
2	Livret A	2,33%	4 861 202 €
2	Barrière	3,67%	3 051 354 €
1	Barrière avec multiplicateur		2 934 097 €
40	Ensemble des risques	1,69%	158 746 523 €

Les principaux établissements prêteurs sont : la Société de Financement Local, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne, le nombre d'emprunts détenus par chaque établissement est détaillé ci-dessous :



- Les remboursements constatés en capital et en intérêts**

Tableau du profil d'extinction par exercice mensuel du 01/01/2021 au 31/12/2021

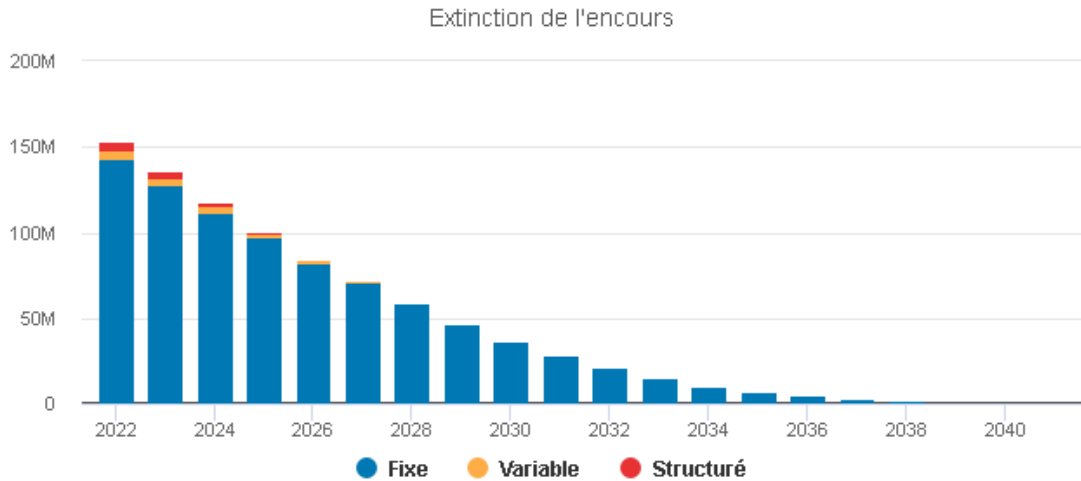
Exercice mensuel	CRD début	Capital amorti	Intérêts	Intérêts swap	Total flux	CRD fin
Janvier	161 754 411,73	3 373 457,74 €	573 093,14 €	16 983,68 €	3 963 534,56 €	158 380 953,99 €
Février	158 380 953,99	1 893 298,73 €	632 659,11 €	0,00 €	2 525 957,84 €	156 487 655,26 €
Mars	156 487 655,26	800 694,80 €	99 423,52 €	0,00 €	900 118,32 €	165 686 960,46 €
Avril	165 686 960,46	1 163 700,66 €	143 781,91 €	17 854,83 €	1 325 337,40 €	164 523 259,80 €
Mai	164 523 259,80	297 231,44 €	51 656,86 €	0,00 €	348 888,30 €	164 226 028,36 €
Juin	164 226 028,36	1 186 914,73 €	164 621,71 €	0,00 €	1 351 536,44 €	163 039 113,63 €
Juillet	163 039 113,63	2 911 922,85 €	516 712,06 €	17 982,57 €	3 446 617,48 €	160 127 190,78 €
Août	160 127 190,78	1 851 090,96 €	403 760,41 €	0,00 €	2 254 851,37 €	158 276 099,82 €
Septembre	158 276 099,82	1 840 526,96 €	196 561,29 €	0,00 €	2 037 088,25 €	156 435 572,86 €
Octobre	156 435 572,86	1 295 899,53 €	145 771,50 €	17 865,91 €	1 459 536,94 €	155 139 673,33 €
Novembre	155 139 673,33	592 455,12 €	50 868,19 €	0,00 €	643 323,31 €	154 547 218,21 €
Décembre	154 547 218,21	800 694,80 €	91 239,47 €	0,00 €	891 934,27 €	158 746 523,41 €
		18 007 888 €	3 070 149 €	70 687 €	21 148 724 €	
			3 140 836 €			

En 2021, le remboursement en capital de la dette a permis un amortissement de **18 007 888 €**, soit un capital restant dû de 143 746 523,41 € auquel il faut ajouter 15 M€ versés en 2021 (10 M€ sur les 25M€ contractés fin 2020 et 5M€ sur les 10 M€ contractés fin 2021).

Comme indiqué dans le tableau, le remboursement des intérêts de la dette a atteint le montant de **3 140 836 €**.

- **Le profil d'extinction de la dette du Département**

Au vu des emprunts contractés, l'extinction de la dette actuelle est envisagée en 2041.



- **La réalisation d'un emprunt sur 2021**

La réalisation d'un compte administratif prévisionnel sur l'année 2021 a permis de constater que l'autofinancement de la section de fonctionnement était insuffisant pour faire face aux dépenses d'investissement.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de lancer une consultation le 08 novembre dernier pour un emprunt de 10 M€, auprès du Crédit Agricole (CA), la Caisse d'Épargne (CE), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), La Banque Postale (BP), la Société Générale (SG), le Crédit Coopératif, ainsi que ARKEA, demandant une offre au plus tard pour le 19 novembre 2021, selon les caractéristiques suivantes :

Taux	Fixe
Durée	15 ans ou 20 ans
Départ	Mi décembre
Amortissement	Linéaire
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Ex/360

Au vu des fluctuations des marchés financiers, le délai de validité de certaines offres était très court.

Cinq de nos sept partenaires bancaires ont répondu à notre demande.

Après examen des différentes propositions, la Caisse d'Epargne a été retenue. Voici les caractéristiques financières de cet emprunt :

Taux	Fixe à 0,52 %
Durée	15 ans
1 ^{ère} échéance	30/04/2022
Modalités de versement	Versements limités au nombre de 3, avec un minimum de 1M€ par versement, avant le 30/01/2022
Amortissement	Constant
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 pour les intérêts intercalaires 30 / 360 durant la phase d'amortissement
Commission	5 000,00 €
Charte Gissler	A1

Afin de financer partiellement nos dépenses d'investissement, le montant du tirage effectué en 2021 a été de 5 M€.

Pour mémoire, je vous rappelle le montant annuel des emprunts perçus :

Année	Montant emprunté (en M€)
2010	5
2011	20
2012	15,5
2013	13,2
2014	18,8
2015	25
2016	26,4
2017	10
2018	15
2019	15
2020	20
2021	15

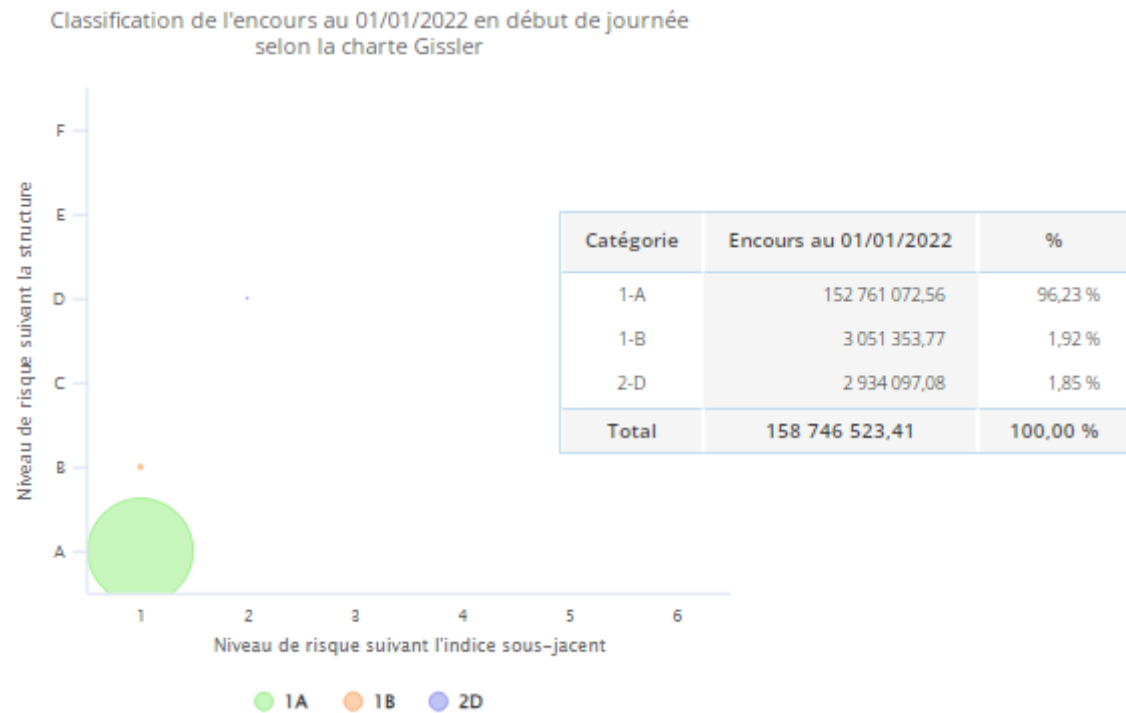
- **La présentation de la dette selon la charte Gissler**

La charte de bonne conduite propose de classer les produits en fonction de deux critères :

- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)

;

- la structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).



Il convient de noter que :

- par souci de clarté, les taux fixes ainsi que les taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1,

- la catégorie F6 ne fait pas partie de la charte et comprend les produits de change, les emprunts libellés en devises ainsi que les formules avec multiplicateur au-delà de 5.

La majorité de la dette du Département étant à taux fixe, celle-ci se trouve classée en grande partie en A1.

- **Le renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Département a procédé au renouvellement de notre ligne de trésorerie pour une durée d'un an sur un montant de **20 M€**.

Cette ligne permet d'intervenir pour les décaissements importants de la collectivité et de réguler les flux financiers en dehors des périodes où sont encaissées les recettes les plus importantes.

En 2021, nous n'avons pas eu recours à cette ligne.

Le contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirage a été signé le 30/11/2021 auprès d'ARKEA aux conditions suivantes :

Index	Euribor 3 mois flooré à 0
Marge	0,19%
Montant minimum en tirage	10 000 €
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	10 000 €

- **Les placements du Département**

Les possibilités de placement sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds et aux modalités pratiques de placement.

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de :

- libéralités,
- l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (crédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Les collectivités peuvent souscrire des produits de placement auprès de l'établissement financier de leur choix, mais seuls certains produits sont accessibles aux collectivités. Les titres acquis sont conservés auprès du Trésor.

Les placements réalisés par la collectivité sont les suivants :

Banque	Valeur
CA Nord Est	1 515,00 €
CA Nord Est	1 515,00 €
Caisse d'épargne	152 440,00 €
SCPI Atout Pierre (CILOGER)	51 754,00 €
DRFIP	135 135,36 €
DRFIP	312 453,68 €
Total	654 813,04 €

Il convient de souligner une perte de rentabilité de certains placements du fait de la faiblesse des taux d'intérêts (DRFIP), et du caractère fixe des coûts de gestion déduits. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, nos placements étaient valorisés à hauteur de 657 633,08 € et au 1^{er} janvier 2022 à 654 813,04 €.

B) Les nouvelles propositions budgétaires en matière de dette pour 2022

Dans le cadre du débat des orientations budgétaires, je vous avais présenté un projet de budget 2022 s'équilibrant par un besoin de financement avoisinant les 59 M€. Ce montant a été ramené à 56,8 M€ dans la proposition du budget qui vous est présentée lors de cette session.

- ***Les ratios de désendettement par rapport à la dette du budget principal (158,39 M€)***

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette du Département par habitant est de 273,5 € alors qu'à la même date en 2021, il était de 276,9 €.

Notre capacité de désendettement (Dette/CAF, soit 158,4M€/20,4M€) est de 7,8 années pour l'exercice 2022. Elle était de 8,6 années (160,7/18,6M€) début 2021.

- ***Les propositions inscrites au BP 2022***

Afin de couvrir les remboursements en capital et en intérêts les crédits suivants ont été inscrits en dépense et en recette :

- Sur le budget général

(en M€)	Amortissement en capital y compris le BEA	Intérêts y compris ceux du BEA
Dépenses d'investissement	18,05	
Dépenses de fonctionnement		2,86

Des crédits ont été inscrits pour couvrir les frais liés à ligne de trésorerie (0,115 M€), au SWAP (0,13 M€) sur la section de fonctionnement.

- Sur le budget annexe de la ZAC 2

(en M€)	Amortissement en capital	Intérêts
Dépenses d'investissement	0,17	
Dépenses de fonctionnement		0,007

Par ailleurs le besoin d'emprunt, afin de financer les investissements envisagés sur l'année 2022 s'établit à 56,8 M€.

Au terme de l'article L3211-2 du Code Général du CGCT, le Conseil Départemental peut déléguer à son président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi je vous propose de m'autoriser pour l'année 2022 comme vous me l'aviez accordé l'année précédente :

- de réaliser des emprunts pour couvrir le financement des investissements programmés dans la limite de l'emprunt d'équilibre soit 56,8M€. Ils devront respecter les caractéristiques suivantes : classés en A ou B selon la charte Gissler et amortissables au maximum sur 25 ans ;
- de contractualiser la nouvelle ligne de trésorerie dans la limite de 20 M€ ;
- de recourir à des instruments de couverture afin d'optimiser les frais financiers de la dette en vue de se garantir contre des éventuelles hausses et de profiter des baisses. La durée maximale des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts à laquelle les opérations sont adossées ;
- de signer tout contrat relatif aux opérations financières citées ci-dessus ;
- de gérer la dette ;
- de placer des fonds en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne et/ou déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat ;
- de contractualiser et de signer les documents relatifs à toute opération de placement.

Un compte rendu des opérations financières effectuées dans le cadre de la gestion de la dette sera présenté au moins une fois par an lors du vote du budget primitif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROFIL DE LA DETTE DU DEPARTEMENT - EVOLUTION EN 2022

AU BUDGET GENERAL

N°	Libellés	Prêteur	Année contrat	Capital initial	Taux	Type de taux	Durée	CRD au 01/01/2022	Annuité 2022	Capital	Intérêts	Ech	Charte Gissier
10	Progr équipt 2004	Calyon	2004	6 000 000	3,38 % + Formule basée sur l'Euribor 12 M et barrière (cumulatif)	structuré	20	1 863 274	425 929	425 929	-	2024	1A
11	Progr équipt 2005	CRCA	2005	5 000 000	3,365%	fixe	20	1 292 547	347 925	304 430	43 494	2025	1A
12	Progr équipt 2005	Caisse d'Eparg.	2005	5 000 000	3,37%	fixe	20	1 638 554	361 571	306 352	55 219	2025	1A
13	Progr équipt 2005	SFIL	2005	5 000 000	3,37%	fixe	20	1 359 406	344 656	302 642	42 014	2025	1A
19	Réaménagement 2014 - (ex-Dualys)	SFIL	2010	9 140 082	4,70%	fixe	18	2 347 278	656 451	544 596	111 854	2025	1A
20	Réaménagement 2010	SFIL	2010	8 588 649	3,65% si inflation française >= à 0	structuré	18	2 934 097	789 327	680 745	108 582	2025	2D
21	Progr équipt. 2007 (Ream)	SFIL	2007	3 015 863	1,90%	fixe	15	540 261	273 950	263 542	10 408	2023	1A
23	Réaménagement 2008	SFIL	2008	8 204 497	3,45% + barrière 4% sur Euribor 12 M (Posfixé)+Marge	structuré	20	2 061 576	726 062	653 949	72 112	2023	1B
24	Prog. Equip. 2009	SFIL	2009	5 000 000	4,81%	fixe	15	1 405 803	470 666	409 530	61 136	2024	1A
25	Prog. Equip. 2009	Caisse d'Eparg.	2009	5 000 000	4,15%	fixe	15	1 257 517	454 435	402 248	52 187	2024	1A
26	Prog. Equip. 2009	SFIL	2009	4 942 102	Euribor 03 M(Posfixé)-Floor à 3,24 activant à 3 sur Euribor 03 M(Posfixé) + 0,73	structuré	15	989 778	460 559	427 109	33 450	2024	1B
27	Prog. Equip. 2010	SFIL	2010	5 000 000	2,59%	fixe	15	1 708 125	441 160	396 305	44 855	2025	1A
28	Réaménagement 2016	Caisse d'Eparg.	2010	15 613 167	2,82%	fixe	15	9 733 610	1 551 725	1 277 237	274 488	2028	1A
29	Réaménagement 2016	CDC	2012	4 511 226	Livret A+1,85 %	fixe	15	2 443 581	429 576	375 936	53 641	2028	1A
30	Infrastructures de transport (phase 2012)	CDC	2012	6 350 000	3,11%	fixe	20	3 965 278	431 172	307 852	123 320	2032	1A
31	Immobilier universitaire (phase 2012)	CDC	2012	4 170 000	3,11%	fixe	20	2 603 970	283 148	202 164	80 983	2032	1A
32	Réaménagement 2016	CDC	2012	4 463 301	Livret A+1,85 %	fixe	15	2 417 621	425 013	371 942	53 071	2028	1A
33	Infrastructures de transport(phase 2013)	CDC	2012	2 635 000	3,05%	fixe	20	1 765 873	177 933	124 074	53 859	2033	1A
34	Immobilier universitaire (phase 2013)	CDC	2012	5 600 000	3,05%	fixe	20	3 752 898	378 150	263 687	114 463	2033	1A
35	Immobilier universitaire (phase 2014)	CDC	2012	2 275 000	3,27%	fixe	20	1 638 693	156 758	103 173	53 585	2034	1A

* estimation

PROFIL DE LA DETTE DU DEPARTEMENT – EVOLUTION EN 2022

AU BUDGET GENERAL													
N°	Libellés	Prêteur	Année contrat	Capital initial	Taux	Type de taux	Durée	CRD au 01/01/2022	Annuité 2022	Capital	Intérêts	Ech	Charte Gissler
36	Prog. Equip 2014	SFIL	2014	15 000 000	3,99%	fixe	15	9 340 211	1 355 974	978 124	377 850	2029	1A
37	Capitalisation indemnitée Dualys	SFIL	2014	1 550 000	3,20%	fixe	11	661 684	174 987	153 519	21 468	2025	1A
38	Prog.Equip 2015	LBP	2015	10 000 000	1,53%	fixe	15	6 434 718	747 359	652 640	94 719	2031	1A
39	Prog.Equip 2015	CA	2015	15 000 000	1,48%	fixe	15	8 750 000	1 123 950	1 000 000	123 950	2030	1A
40	Accessibilité aux pers. hand. dans divers collèges	CDC	2016	2 562 500	1,19%	fixe	20	1 977 545	144 092	121 201	22 891	2036	1A
41	Reconst. Collège Pontfaverger	CDC	2016	7 607 142	1,19%	fixe	20	5 870 620	427 757	359 801	67 956	2036	1A
42	Reconst. Collège Université Reims	CDC	2016	7 502 582	0,00%	fixe	20	5 626 937	375 129	375 129		2036	1A
43	Réhabilita. Gymnase Collège Fagnières	CDC	2016	708 335	0,00%	fixe	20	531 251	35 417	35 417		2036	1A
44	Prog. Equip 2016	CA	2016	8 000 000	0,98%	fixe	15	5 333 333	583 640	533 333	50 307	2034	1A
45	Foyer Yvon Morandat	BEA	2011	2 671 757	0,00%	fixe	20	1 620 187	191 903	130 818	61 085	2031	1A
46	Prog. Equip 2017	LBP	2017	10 000 000	1,07%	fixe	14	7 321 429	790 805	714 286	76 519	2032	1A
47	Prog. Equip 2018	LBP	2 018	5 000 000	1,15%	fixe	15	3 625 000	539 531	500 000	39 531	2 034	1A
48	Prog. Equip 2018	LBP	2 018	10 000 000	1,15%	fixe	15	7 250 000	1 079 063	1 000 000	79 063	2 034	1A
49	Prog. Equip 2019	LBP	2019	10 000 000	0,61%	fixe	14	8 750 000	766 744	714 286	52 458	2034	1A
50	Prog. Equip 2019	LBP	2019	10 000 000	0,61%	fixe	14	8 750 000	766 741	714 286	52 455	2034	1A
51	Prog. Equip 2020	LBP	2020	5 000 000	0,39%	fixe	15	4 666 667	351 046	333 333	17 713	2035	1A
52	Prog. Equip 2020	LBP	2020	10 000 000	0,44%	fixe	17	9 411 765	628 676	588 235	40 441	2037	1A
53	Prog. Equip 2020	LBP	2020	10 000 000	0,49%	fixe	20	9 750 000	546 856	500 000	46 856	2041	1A
54	Prog. Equip 2021	CE	2021	10 000 000	0,52%	fixe	15	5 000 000	540 753	500 000	40 753	2037	1A
TOTAL en C				266 111 204				158 391 085	20 756 588	18 047 851	2 708 737		

* estimation

PROFIL DE LA DETTE DU DEPARTEMENT - EVOLUTION EN 2022SWAP

Prêt initial	Banque de swap	année de réalisation	Taux du SWAP	Capital restant dû au 01/01/2022	Intérêts à payer prévus	Intérêts reçus prévus	Charte Gissler
Calyon (produit de pente)	Royal Bank of Scotland	2 006	SWAP Re 2008/1 3,38%	1 863 274	53 692	0	1A

AU BUDGET ANNEXE VATRY

N°	Libellés	Prêteur	Année contrat	Capital initial	Taux	Type de taux	Durée	CRD au 01/01/2022	Annuité 2022	Capital	Intérêts	Ech	Charte Gissler
21 bis	Progr. équip. 2007 SFIL (Ream.)		2007	1 984 137	1,90%	fixe	15	355 438	180 232	173 384	6 847	2023	1A
				1 984 137				355 438	180 232	173 384	6 847		

DETTE CONSOLIDEE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Libellés	Capital initial		CRD au 01/01/2022		Annuité 2022	Capital	Intérêts
	Capital initial	Capital initial	CRD au 01/01/2022	CRD au 01/01/2022			
BUDGET GENERAL	266 111 204		158 391 085	207 56 588	18 047 851	2 708 737	
BUDGET ANNEXE DE LAZAC 2 VATRY	1 984 137		355 438	180 232	173 384	6 847	
TOTAL GENERAL	268 095 340		158 746 523	20 936 819	18 221 235	2 715 584	

Valeur par habitant en €	274	36	31	5
--------------------------	-----	----	----	---

Rappel 2021 (en €)	161 754 412	21 080 744	18 007 888	3 070 149
Evolution 2022 / 2021 en %	-1,86%	-0,68%	1,18%	-11,55%
Evolution 2022 / 2021 en €	-3 007 888	- 143 925	213 347	- 354 565

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Communication – Actions et budget 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Rapporteur : Monsieur Jonathan RODRIGUES

Après une année 2021 encore fortement marquée par les contraintes sanitaires, 2022 conserve son lot d'incertitudes. En effet, les difficultés d'approvisionnement et la flambée des coûts du papier mettent en péril la parution de notre magazine. De même, la propagation fulgurante du variant Omicron laisse planer un doute certain sur la tenue des événementiels, au moins au premier trimestre de l'année. Enfin, le calendrier électoral sera une contrainte et exigera un minimum de vigilance. Aussi, pour la seconde année consécutive, devons-nous rester circonspects et nous en tenir aux actions principales qu'il semble réaliste de prévoir, sans préjuger de l'avenir.

Renouveler nos outils institutionnels

Arrivé à son terme, il nous faut, cette année, renouveler le marché public de conception, impression et distribution du magazine départemental. Cette opération nécessitera l'ouverture d'une nouvelle autorisation d'engagement au budget supplémentaire en mai prochain pour une durée de 3 ans. Il faut espérer rapidement une stabilisation des coûts du papier qui ont pratiquement doublé et un retour des approvisionnements à la fluidité. Dans tous les cas, cette situation nouvelle et inquiétante nous amène à réfléchir à l'avenir de notre publication et à sa possible hybridation. Une version augmentée du magazine, permettant de compléter les papiers avec des vidéos et des podcasts, moderniserait le support et faciliterait la transition vers une version dématérialisée si les coûts continuaient à flamber.

Autre dossier d'envergure : le lancement effectif de la refonte du site marne.fr, devenue primordiale. L'approche retenue privilégiera le développement des e-services et l'information pratique. Enfin, comme chaque année, il nous faudra prévoir des crédits pour notre participation à la foire-exposition de Châlons-en-Champagne et à quelques salons locaux, consacrés en particulier aux séniors. De même, une nouvelle campagne de promotion du métier d'assistant maternel est prévue au printemps 2022 ainsi que la promotion du Festival Itinéraires qui, cette année, mettra principalement en valeur les artistes locaux.

Il est à noter que les membres de la 1^{ère} commission se sont plusieurs fois interrogés sur l'impact de ces supports majeurs de communication. Des évaluations seront réalisées pour affiner notre réflexion et cibler au mieux le positionnement de ces supports.

Installer la marque « Made in Marne »

Il vous est proposé d'allouer des crédits significatifs à l'installation progressive de la marque « Made in Marne » et à l'accroissement de sa notoriété afin de permettre un développement efficace et aussi rapide que possible de la marque. De nouvelles opérations sont programmées, notamment une participation au Salon Destination Marne organisé du 11 au 14 mars prochain par l'Agence de Développement Touristique. De même, nous avons conclu un partenariat avec la place de marché jacheteenlocal.fr portée par les chambres consulaires afin de donner plus de visibilité à nos producteurs et artisans et une réflexion va être conduite afin de leur proposer de nouveaux réseaux de distribution.

Promouvoir l'attractivité du territoire

Il vous est proposé de reconduire à une hauteur identique à l'an passé (220 000 €) notre partenariat avec le Champagne Basket qui entre dans sa 3^{ème} et dernière année, au terme de la convention 2019-2022. La première édition du Tour de France féminin sera également l'occasion d'animer et mettre en valeur notre territoire à la faveur de la 3^{ème} étape qui reliera Reims à Epernay. Enfin, il vous est proposé de renouveler l'opération « Les Marnais de l'année » organisée conjointement avec notre quotidien régional.

Développer la pédagogie

Un sujet retiendra particulièrement notre attention, cette année : la réflexion préalable à la mise en place d'un Conseil départemental des jeunes. Nous allons collecter auprès de nos homologues qui ont mis en place cette instance leur retour d'expérience afin de nourrir notre réflexion préparatoire.

Enfin, les Editions du Signe réalisent actuellement une bande dessinée sur l'histoire de notre département. Il vous est proposé, non sans nous être assurés au préalable de la qualité de cet opus, de faire l'acquisition de 3 000 exemplaires pour nos collèges publics et privés, nos 613 communes et nos visiteurs. Un budget de 25 000 € est prévu à cet effet. La 1^{ère} commission s'est interrogée sur l'intérêt d'élargir la diffusion de cet ouvrage. Cette possibilité pourra faire l'objet de réflexions futures.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, il vous est proposé de voter un budget global de 1 339 500 € pour l'année 2022.

Avis unanime de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

PROJET DE BUDGET COMMUNICATION 2022

	Montant des CP en euros
Communication Institutionnelle et territoriale	731 000
Réalisation et diffusion du magazine	410 000
Site www.marne.fr	40 000
Annonces et insertions	56 000
Réalisations audiovisuelles	20 000
Création d'une marque départementale	175 000
Organisation de la manifestation "Les Marnais de l'année"	30 000
Promotion	245 000
Salons et Foires (dont Foire-exposition de Châlons)	220 000
Matériels promotionnels et goodies	25 000
Communication évènementielle	250 000
Evènementiels (Tour de France féminin)	30 000
Partenariat Champagne Basket	220 000
Edition et travaux graphiques	55 500
Conception graphique des éditions et pré-presse	30 000
Achat d'une bande dessinée	25 500
dépenses diverses	58 000
Déplacements, location de salles et matériel, fournitures, frais d'affranchissement, redevances, droits de copie, prix, droits d'auteur, campagnes photographiques, dépenses imprévues.	
TOTAL	1 339 500

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Budget primitif SDIS 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE

La présente délibération porte sur l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement du SDIS.

Il vous est demandé de délibérer sur le montant de la participation départementale au SDIS, à prévoir à notre propre budget, qui pourrait s'élever compte tenu des éléments présentés dans le rapport du Président à 18 193 397 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65/12/6553/131.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHÉS ET DE L'INFORMATIQUE

Proposition du rapport :

Rapport I - 5

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	18 193 397 €		x		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Budget primitif SDIS 2022

Le présent rapport porte sur notre participation annuelle au fonctionnement du SDIS pour l'année 2022.

Subvention de fonctionnement 2022 :

Le conseil d'administration du SDIS a arrêté le 14 décembre 2021 son budget primitif 2022 dans le respect de la convention pluriannuelle signée avec le Conseil départemental le 25 mars 2019 et avenantée en 2021 afin d'intégrer le reste à charge lié à l'augmentation de la prime de feu et la suppression de la sur-cotisation CNRACL.

Section de fonctionnement

L'augmentation de la section par rapport au BP 2021 est de 2,82%. Cette hausse (+1 186 505 €) relève essentiellement des charges de personnel. Ces dernières s'élèvent à **1 111 154 €**, soit une augmentation de 3,54%.

Je vous rappelle que le poste le plus important dans le budget du SDIS concerne les frais de personnel soit près de 83% des dépenses réelles de la section de fonctionnement comprenant la rémunération des professionnels, les indemnités des volontaires, la formation et les assurances.

Le SDIS est un établissement public où se côtoient des agents issus de plusieurs statuts. Cette diversité constitue un atout et une richesse. Le budget du SDIS 51 propose de consacrer une partie importante de ses moyens à la valorisation du potentiel humain notamment dans un souci d'efficacité du service mais également de bien-être au travail de ses agents.

Pour information, l'effectif des personnels permanents se compose au 01/09/2021, de 501 agents.

L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental au 01/09/2021 était de 1 541 dont 270 qui sont également sapeurs-pompiers professionnels (SPV/SPP) y compris les SPV du pôle santé, soutien de l'homme.

Pour le personnel permanent :

- les augmentations liées au GVT estimées à 301 000 € soit 1,14 % ;
- la revalorisation des grilles de catégorie C qui représente 201 212 € ;
- la nomination de 20 sergents envisagée au 1^{er} juillet 2022, soit 60 000 € ;
- le remplacement des 2 agents admis au concours des emplois supérieurs de direction, dont le coût s'élève à 146 000 €. Il convient néanmoins de noter que la rémunération de ces 2 agents mis à disposition de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), fera l'objet de l'inscription d'une recette pour le montant identique via le remboursement desdits salaires par la direction générale ;
- la poursuite de la professionnalisation du Centre de traitement de l'alerte (CTA) par l'intégration de Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) dans le cadre d'emploi des SPP.

En plus de ces éléments impactant directement le budget de la rémunération, deux autres postes significatifs viennent justifier de cette augmentation :

- les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires qu'il convient d'ajuster à la hausse de 159 000 € en raison de l'augmentation du nombre de formations, mais également de la mise en œuvre de nouvelles dispositions pédagogiques.
- l'allocation vétérance, retraite des SPV, qui avait été sous-estimée en 2021 et qu'il convient de réajuster de 134 000 €.

D'autres éléments tels que l'assurance du personnel, la participation de 3,5 € du SDIS aux repas des agents, la NPFR, viennent dans une mesure moindre compléter cette augmentation.

✓ **Les charges à caractère général : 32 340 €**

- Plusieurs postes au niveau du groupement technique affichent quelques hausses (86 000 €), en lien avec l'augmentation du parc roulant, la modernisation informatique (contrats de maintenance) mais aussi, afin de tenir compte de la levée des observations suite aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires, ainsi que des travaux de remise aux normes et de maintenance corrective. A l'inverse le chapitre 011 est amputé de 65 000 € qui se trouvent désormais inscrits au chapitre 65, la nature comptable 6518 étant appropriée pour l'achat de licence annuelle.
- Le poste formation y contribue à hauteur de 89 000 € en lien avec le nombre de formations liées aux avancements de grade et aux nouvelles recrues, au suivi du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour les formations de spécialités ainsi qu'aux frais annexes en découlant (restauration, hébergement, achat de véhicules hors d'usage...).
- Les contrats d'assurance dont la charge doit être revue à la hausse compte tenu de la dénonciation de certains contrats par les assureurs, initialement sous-estimés : 20 000 €.
- Le pôle santé avec une hausse de 11 000 € en raison du passage à un test multi drogues pour les visites de recrutement et pour les permis de conduire, ainsi que les électrodes pour les moniteurs multiparamétriques.

▪ Une diminution contrainte de 100 627 € a été effectuée sur le poste des fluides de manière à ce que la section de fonctionnement soit à l'équilibre. Le complément sur ce poste sera inscrit au budget supplémentaire 2022 et sera financé par l'excédent de fonctionnement 2021.

✓ **Les charges de gestion courante : 66 511 €**

Ce poste augmente en lien avec le changement d'imputation comptable de l'achat des licences annuelles désormais imputé au compte 6518. Comme évoqué ci-dessus, cette hausse est donc compensée par une diminution du chapitre 011.

✓ **Les charges financières : - 10 000 €**

Tout comme l'exercice précédent, la poursuite du désendettement en 2021 génère une économie d'intérêts de l'ordre de 10 000 €.

✓ **Les charges exceptionnelles : + 6 000 €**

Cette augmentation est en lien avec la modification comptable, notamment pour l'achat des médailles mais elle constate aussi l'ajustement à la hausse des indemnités suite à décision de justice.

✓ **Les amortissements : -19 500 €**

Une estimation prévisionnelle de 4 220 000 € est à inscrire en 2022. Cette prévision pourrait être réajustée au BS 2022 en fonction des dernières livraisons de l'exercice 2021.

En résumé, la section de fonctionnement du SDIS s'élève à 43 266 895 €.

Pour financer ces dépenses, les principales ressources de fonctionnement proviendront :

- de la contribution du Département, (en augmentation de 3,3% par rapport à notre participation 2021, conformément à la convention pluriannuelle, soit 18 193 397 € (+ 586 117 €) ;
- de la participation des communes et de leurs groupements pour 23 714 851 € en augmentation, de 2,1% par rapport à 2021 en application du taux cumulé des 12 derniers mois (septembre 2020 à septembre 2021) hors tabac (+ 487 769 €) ;
- de la neutralisation des amortissements des bâtiments à hauteur de 300 000 € ;
- des autres recettes (interventions payantes, carences ambulances, remboursement sur frais de personnel).

Section d'investissement

S'agissant de la section d'investissement, celle-ci a été estimée par le SDIS à 6 439 309 € (6 365 161 € en 2021 soit une augmentation de 1,16%), et correspond principalement à deux axes principaux de dépenses :

✓ **L'amélioration du patrimoine bâti du SDIS :**

Le PPI prévu initialement se trouve modifié de par le retard de certaines opérations avec notamment l'école départementale et la difficulté d'obtention et de classification des terrains.

Pour les Centres d'Incendie et de Secours (CIS), la prise en charge budgétaire directe est assurée par les communes et intercommunalités des projets de construction/réhabilitation des centres de secours (Sainte-Menehould, Saint-Remy-en-Bouzemont, Verzenay). Dans ces dossiers, le SDIS reste en appui technique des porteurs de projet mais aucune inscription budgétaire n'est à prévoir.

Pour le centre de secours principal (CSP) de Châlons-en-Champagne, l'inscription des crédits correspondant pourrait se faire plus précisément lors d'une prochaine étape budgétaire lorsque le financement sera arrêté entre les différents intervenants.

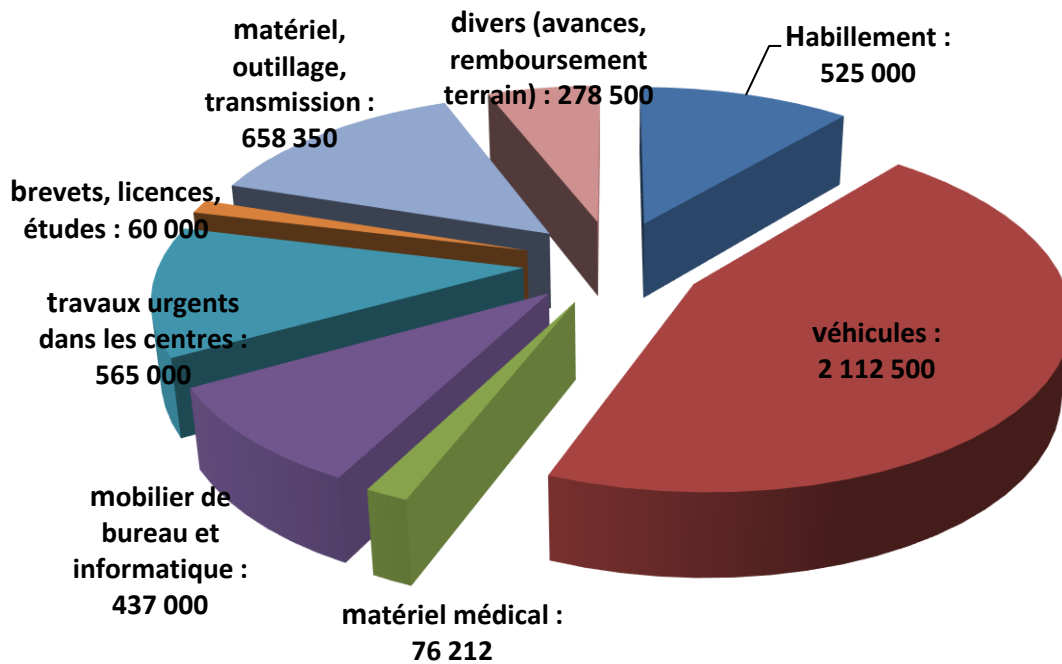
Au final sur l'exercice 2022, seul le projet de l'école départementale nécessite un ajustement de crédits pour l'achat des terrains et les premières études.

L'autorisation de programme alors ouverte à hauteur de 300 000 € en 2020 doit être augmentée de 471 000 € et les crédits de paiements 2022 portés à 240 000 € pour les terrains et 231 000 € pour les études.

✓ **Le parc roulant du SDIS et son adaptation aux besoins du SDACR**

Le SDIS de la Marne continue à investir dans l'achat et le renouvellement de ses équipements et plus particulièrement dans l'acquisition de nouveaux véhicules afin de garantir le renouvellement et la modernisation de son parc roulant.

La répartition du plan d'équipement se décompose de la manière suivante sur l'exercice 2022 :



Il convient de préciser que la section d'investissement est financée par le FCTVA, les amortissements et si besoin le recours à l'emprunt.

Afin de situer le SDIS comparativement aux autres SDIS, je vous invite à prendre connaissance du tableau joint en annexe.

Plusieurs éléments caractéristiques du SDIS 51 ressortent de ce tableau :

- ✓ des dépenses réelles de fonctionnement qui se rapprochent de la moyenne après avoir été de nombreuses années bien en deçà (65,7 € par habitant en 2021 quand la moyenne du panel s'élève à 66,30 €),
- ✓ dans les dépenses d'investissement, un niveau d'amortissement «modéré» et des frais financiers très inférieurs aux autres SDIS, compte tenu d'un endettement très bas, ce qui permet d'envisager sereinement les investissements à venir.
- ✓ un niveau de la contribution départementale plus modéré comparativement aux autres SDIS, malgré l'importante augmentation des derniers exercices et toujours en cours.

L'activité opérationnelle du SDIS

En 2021, du 01/01/2021 **au 09/12/2021**, le SDIS sera intervenu pour :

- 24 371 secours d'urgence aux personnes (77,9%) ;
- 1 526 accidents de la circulation (4,9%) ;
- 2 286 incendies (7,3%) ;
- 2 688 opérations diverses (8,6%) ;
- 394 protections de biens ou de l'environnement (1,3%).

31 265 secours réalisés en 2021 (contre 28 294 **au 09.12.2020**).

Les interventions auront nécessité l'engagement de 41 578 engins (contre 37 699 au 09.12.2020) soit une augmentation de 10,3%.

Les variations par nature (en nombre d'intervention) témoignent d'une augmentation pour le secours d'urgence aux personnes (+ 13%), les opérations diverses (+ 12,4%), les accidents de la circulation (+ 23,7%) ainsi que les opérations de protection de bien et de l'environnement (+ 2,6%). Les diminutions concernent exclusivement l'incendie (- 15,9%).

En plus d'un retour de l'activité opérationnelle à la normale, l'année 2021 aura été marquée par l'implication du SDIS dans les actions vaccinales accompagnée par la Préfecture et de l'Agence Régionale de la Santé.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

Prendre connaissance du projet 2022 du SDIS et adopter le montant de la participation départementale à prévoir à notre propre budget qui pourrait s'élever compte tenu des éléments présentés ci-dessus à 18 193 397 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

- Catégorie A : population supérieure ou égale à 900 000 habitants
- Catégorie B : population supérieure ou égale à 400 000 habitants et inférieure à 900 000
- Catégorie C : population inférieure à 400 000 habitants

N° Département	Dépenses						Participation		Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement pour les centres de secours	
	de fonctionnement (M €)	Évol. 19-20	d'investissement (M €)	Évol. 19-20	totales (M €)	Évol. 19-20	du département (€/hab.)	des communes et EPCI (€/hab.)		(constructions) (M €)	le matériel d'incendie (M €)
France	45	1%	9	-2%	53	1%	42,99	30,94	83%	1,21	2,98
Catégorie A	101	2%	17	1%	118	2%	46,99	30,70	84%	2,46	5,15
06 Alpes-Maritimes	138	4%	22	27%	160	7%	60,92	50,59	84%	8,34	7,01
13 Bouches-du-Rhône	144	3%	20	-16%	165	0%	55,36	62,89	83%	0,20	9,20
29 Finistère	50	2%	9	-7%	58	1%	24,62	29,66	80%	0,00	3,82
31 Haute-Garonne	69	-1%	18	3%	87	0%	36,61	20,77	87%	6,12	4,06
33 Gironde	162	1%	34	-6%	196	0%	55,90	45,45	89%	7,24	8,83
34 Hérault	86	0%	19	45%	105	6%	34,52	36,88	83%	2,84	8,89
35 Ille-et-Vilaine	62	0%	8	-5%	70	-1%	28,49	32,61	85%	0,00	4,38
38 Isère	84	0%	14	49%	98	5%	40,69	28,45	85%	1,60	3,70
44 Loire-Atlantique	92	2%	14	-21%	106	-2%	35,61	33,02	85%	0,76	4,89
57 Moselle	64	0%	8	-29%	72	-4%	34,00	27,85	85%	0,68	2,71
59 Nord	183	0%	35	15%	218	2%	35,48	40,48	88%	8,04	6,35
62 Pas-de-Calais	108	2%	18	23%	126	4%	47,87	27,13	88%	4,35	6,82
67 Bas-Rhin	69	3%	13	0%	82	3%	27,68	33,56	86%	0,58	6,07
69 Rhône	139	3%	30	-9%	169	1%	74,47	4,03	77%	1,21	9,57
74 Haute-Savoie	66	-1%	11	-11%	76	-3%	48,90	30,22	85%	1,61	3,56
76 Seine-Maritime	77	2%	9	56%	87	6%	36,48	28,82	85%	2,99	4,78
77 Seine-et-Marne	123	3%	22	-13%	145	0%	77,53	13,80	83%	2,95	1,21
78 Yvelines	114	3%	15	-19%	129	0%	47,92	35,78	80%	0,22	2,59
83 Var	99	-1%	17	64%	116	5%	39,53	45,06	85%	0,00	2,73
91 Essonne	92	2%	10	-31%	102	-2%	72,31	0,06	86%	0,27	3,00
95 Val-d'Oise	92	5%	13	-5%	105	4%	56,30	20,58	77%	1,71	4,01
Catégorie B	41	1%	8	-5%	49	0%	39,48	30,35	83%	1,14	3,20
01 Ain	43	0%	12	-4%	55	-1%	50,74	14,92	81%	3,00	3,14
02 Aisne	36	2%	5	-2%	42	1%	39,04	34,90	82%	0,26	1,89
11 Aude	29	1%	3	-43%	32	-6%	36,87	30,52	77%	0,13	1,50
14 Calvados	40	0%	7	-1%	47	0%	23,92	32,17	74%	0,26	3,35
17 Charente-Maritime	47	1%	8	-33%	54	-5%	44,20	25,47	82%	0,00	2,10
21 Côte-d'Or	31	4%	5	-41%	36	-7%	31,72	26,27	81%	0,15	2,26
22 Côtes-d'Armor	36	-1%	10	27%	46	4%	35,65	24,72	82%	3,43	3,28
24 Dordogne	28	1%	6	-26%	34	-5%	39,55	32,05	79%	0,25	2,30
25 Doubs	43	2%	11	7%	54	3%	47,82	38,25	82%	1,77	2,84
26 Drôme	34	-2%	10	-15%	43	-5%	43,40	26,73	81%	1,13	3,90
27 Eure	32	-1%	9	27%	41	4%	34,65	22,06	84%	2,01	1,34
28 Eure-et-Loir	30	-2%	4	19%	34	1%	35,67	39,85	80%	0,79	1,55
30 Gard	74	3%	18	-24%	93	-4%	57,33	36,94	86%	0,08	9,65
37 Indre-et-Loire	35	-1%	9	-4%	44	-1%	46,58	17,36	82%	0,32	2,80
40 Landes	27	4%	5	-4%	32	3%	45,01	21,05	81%	0,00	2,17
42 Loire	52	0%	8	0%	59	0%	33,24	39,62	85%	2,50	2,95
45 Loiret	44	-2%	8	-12%	51	-3%	28,69	38,13	79%	0,60	0,99
49 Maine-et-Loire	48	1%	11	27%	59	5%	32,28	33,05	81%	1,43	4,58
50 Manche	34	2%	8	-18%	41	-3%	32,92	33,71	83%	0,52	4,17
51 Marne	35	3%	6	-5%	42	2%	28,60	40,06	84%	0,50	3,85
54 Meurthe-et-Moselle	45	1%	11	7%	55	2%	29,12	39,07	84%	1,28	4,17
56 Morbihan	46	0%	6	-44%	52	-8%	29,25	28,32	80%	0,04	2,67
60 Oise	58	3%	10	-25%	68	-3%	34,09	35,42	83%	1,36	4,36
63 Puy-de-Dôme	48	1%	10	16%	58	3%	47,08	27,06	81%	0,11	4,77
64 Pyrénées-Atlantiques	46	-2%	9	-25%	54	-7%	41,94	25,26	86%	1,45	1,74
66 Pyrénées-Orientales	37	2%	15	43%	52	12%	37,68	29,26	82%	3,98	4,87
68 Haut-Rhin	46	3%	8	-24%	55	-3%	29,70	29,36	86%	2,12	2,91

N° Département	de fonctionnement		Dépenses d'investissement		totales		Participation du département des communes et EPCI		Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement pour les centres de secours (constructions) (M €)	le matériel d'incendie (M €)
	(M €)	Évol. 19-20	(M €)	Évol. 19-20	(M €)	Évol. 19-20	(€/hab.)	(€/hab.)			
71 Saône-et-Loire	34	0%	5	3%	40	0%	27,69	35,40	84%	0,58	3,35
72 Sarthe	30	-1%	9	54%	38	8%	32,56	28,30	81%	1,00	4,96
73 Savoie	49	-1%	12	27%	61	3%	51,44	39,55	84%	3,29	1,40
80 Somme	41	1%	7	-1%	49	1%	42,34	31,70	84%	1,07	2,84
81 Tarn	25	-1%	6	3%	31	0%	35,91	31,55	84%	0,10	2,76
84 Vaucluse	51	2%	11	-12%	62	-1%	57,59	35,70	85%	1,31	5,69
85 Vendée	37	0%	8	-2%	45	0%	42,32	13,59	83%	0,06	2,43
86 Vienne	23	0%	9	7%	32	1%	28,95	28,64	83%	4,88	1,67
971 Guadeloupe	39	4%	2	-11%	41	3%	57,23	29,94	91%	0,00	1,37
974 Réunion	82	0%	11	11%	93	1%	68,44	29,54	91%	0,52	6,00
Catégorie C	18	1%	4	-2%	22	1%	39,77	32,94	80%	0,40	1,60
03 Allier	25	-5%	6	-13%	31	-7%	44,35	33,38	77%	0,00	1,57
04 Alpes-de-Haute-Provence	15	4%	5	4%	20	4%	46,99	31,88	70%	0,25	2,01
05 Hautes-Alpes	12	-3%	3	13%	15	1%	33,85	29,26	71%	0,00	2,70
07 Ardèche	24	0%	9	53%	33	10%	48,68	23,96	78%	1,68	2,30
08 Ardennes	16	0%	3	-21%	19	-4%	21,33	46,20	81%	0,26	1,28
09 Ariège	10	-1%	2	-10%	13	-3%	26,78	38,57	77%	0,03	1,00
10 Aube	16	0%	6	-16%	22	-5%	21,20	28,07	80%	0,87	1,85
12 Aveyron	16	1%	5	62%	21	11%	29,47	26,25	81%	1,14	1,45
15 Cantal	11	0%	1	-61%	12	-12%	40,93	33,65	85%	0,01	0,56
16 Charente	24	0%	5	-47%	30	-14%	36,27	41,60	81%	0,53	1,05
18 Cher	22	2%	5	39%	28	8%	31,87	37,04	81%	1,53	2,59
19 Corrèze	17	0%	3	-15%	21	-3%	34,01	36,03	81%	0,20	0,83
2a Corse-du-Sud	27	3%	5	43%	32	8%	111,22	35,10	80%	0,82	2,05
2b Haute-Corse	31	6%	6	-40%	37	-5%	107,66	39,13	82%	0,74	2,27
23 Creuse	10	-2%	3	35%	13	6%	44,22	31,86	80%	0,06	1,47
32 Gers	13	-3%	4	35%	17	4%	41,78	32,50	78%	0,41	1,07
36 Indre	14	-1%	4	66%	18	9%	30,35	32,83	82%	1,31	1,79
39 Jura	15	1%	7	-28%	22	-10%	28,74	32,15	79%	2,61	0,68
41 Loir-et-Cher	24	8%	9	45%	33	16%	46,39	28,44	74%	1,79	2,49
43 Haute-Loire	14	0%	4	24%	18	5%	28,94	34,55	76%	0,00	1,40
46 Lot	11	-3%	5	-11%	16	-5%	36,42	30,99	78%	0,34	1,19
47 Lot-et-Garonne	23	-1%	6	32%	29	4%	46,51	32,24	83%	1,29	2,05
48 Lozère	6	-1%	2	-5%	8	-2%	39,50	33,47	71%	0,00	1,61
52 Haute-Marne	14	2%	2	-24%	16	-3%	34,94	43,77	87%	0,07	1,47
53 Mayenne	16	1%	4	-36%	20	-9%	28,16	25,13	79%	0,06	1,46
55 Meuse	12	1%	3	-23%	16	-5%	34,82	34,68	73%	0,76	0,78
58 Nièvre	17	1%	3	-19%	19	-2%	44,35	37,47	81%	0,04	1,54
61 Orne	14	-8%	3	-27%	16	-12%	31,27	21,04	80%	0,00	1,20
65 Hautes-Pyrénées	20	1%	4	1%	24	1%	42,75	35,86	86%	0,26	1,55
70 Haute-Saône	11	1%	4	30%	15	7%	33,11	15,83	86%	0,90	1,74
79 Deux-Sèvres	23	4%	5	20%	28	7%	39,48	23,86	86%	0,63	1,71
82 Tarn-et-Garonne	15	1%	5	-4%	20	0%	31,54	26,29	79%	0,97	1,60
87 Haute-Vienne	21	0%	5	-8%	26	-2%	25,64	33,20	81%	0,27	2,89
88 Vosges	23	-1%	5	-35%	28	-10%	40,19	28,76	76%	0,21	2,00
89 Yonne	27	13%	4	-16%	31	8%	31,61	47,91	74%	0,09	1,38
90 Territoire-de-Belfort	12	1%	2	-17%	14	-2%	35,67	53,49	84%	0,00	0,84
972 Martinique	29	2%	6	171%	35	15%	46,86	27,13	87%	1,87	2,90
973 Guyane	26	7%	3	-7%	29	5%	57,23	47,67	86%	0,00	0,55
976 Mayotte	19	5%	4	8%	23	5%	45,57	35,80	90%	1,22	6,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Politique des ressources humaines - La protection sociale complémentaire (PSC) - Le télétravail - Les élections professionnelles - Les subventions aux associations - Les transformations d'emplois

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE

La présente délibération comprend cinq parties :

- I - la protection sociale complémentaire (PSC),
- II - le télétravail,
- III - les élections professionnelles 2022,
- IV - les subventions aux associations œuvrant pour le personnel de notre collectivité,
- V - les transformations d'emplois.

I - La protection sociale complémentaire (PSC)

Conformément à la réglementation en vigueur, les employeurs territoriaux seront dans l'obligation de participer financièrement au dispositif de la protection sociale complémentaire des agents, au plus tard, à partir du 1^{er} janvier 2025 sur le volet prévoyance (maintien de salaire pour les agents touchés par une incapacité de travail ou une invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 sur le volet santé (couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation,...).

Notre assemblée doit dans un premier temps débattre sur ce sujet.

Il vous est proposé de délibérer sur différents aspects, à savoir :

- La mise en place à compter du 1^{er} février 2022, d'une première étape avec une participation à hauteur de 15 €/mois pour l'ensemble des agents éligibles selon les critères applicables aux agents publics de l'Etat, sur le volet santé sur la base de la labellisation. Les modalités sont présentées dans le rapport du Président et le montant global de cette participation sera de l'ordre de 300 000 € en fonction du nombre d'agents sollicitant la participation.
- La constitution d'un groupe de travail dès le 1^{er} semestre 2022, en appui d'un expert, pour travailler sur le dispositif complet de participation de la collectivité (volets santé et prévoyance).
- La présentation des résultats du groupe travail au comité social territorial au printemps 2023, avec les nouveaux représentants du personnel élus en décembre 2022.
- La présentation à l'assemblée départementale en juillet 2023 du dispositif ayant reçu un avis favorable du comité social territorial.
- Le lancement d'une mise en concurrence, au second semestre 2023, si l'option « convention de participation » est retenue avec la communication du nouveau dispositif auprès des agents.
- La proposition d'une nouvelle délibération de l'assemblée départementale en janvier 2024 sur la participation au financement de la PSC tant sur le volet prévoyance que santé.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du comité technique, lors de sa séance du 17 novembre 2021, et de la 1^{ère} commission.

II - Le télétravail

La mise en place d'une première expérimentation du télétravail au sein des services en début d'année 2020, a été bouleversée par la crise sanitaire. Notre assemblée a ensuite délibéré en octobre 2020 pour une période complémentaire de 6 mois. Un accord-cadre national sur le télétravail pour les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021. Il convient à présent de pérenniser ce nouveau mode de travail selon les critères présentés dans le rapport.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du comité technique, lors de sa séance du 17 novembre 2021, et de la 1^{ère} commission.

III – Les élections professionnelles - Vote électronique

Les élections professionnelles pour la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. Il convient d'ores et déjà de définir les modalités de vote afin de lancer les consultations auprès de prestataires extérieurs pour le vote par internet. Le coût de ce mode de vote est estimé à 10 000 €.

Les organisations syndicales ont émis un avis favorable, lors du comité technique du 7 novembre dernier, ainsi que la 1^{ère} commission.

IV - Les subventions aux associations

Comme chaque année, notre Assemblée est saisie de demandes de subventions formulées par des associations qui œuvrent en faveur du personnel départemental dans les domaines suivants :

a - Pour l'accueil des enfants

L'association Pom'Cannelle crèche et halte-garderie sollicite la reconduction d'une subvention de 41 250 € (2 750 € x 15 berceaux) et pour laquelle il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2022.

b - Pour la restauration

Le Département s'appuie sur trois structures pour offrir aux agents une restauration collective :

- l'association gestionnaire du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne (AGRIC),
- le restaurant inter-entreprises, l'Elan argonnais, pour le secteur de Sainte-Ménéhould,
- le restaurant municipal «Au Méridien » de la ville de Reims (10 agents maximum).

L'AGRIC sollicite notre collectivité pour une participation de 25 000 € en fonctionnement et de 5 200€ en investissement en vue de contribuer au renouvellement de matériels anciens d'équipement de cuisine du restaurant.

Il convient de reconduire la subvention à l'AGRIC et de signer la nouvelle convention avec le restaurant municipal « Au Méridien » de la ville de Reims.

c - Pour la pratique sportive

L'association sportive du personnel du Département de la Marne (ASP 51) sollicite une subvention de 5 000 € afin de lui permettre la poursuite de ses activités.

L'ensemble des propositions faites au rapport a reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission.

V - Les transformations d'emplois

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les transformations d'emplois rendues nécessaires pour des adaptations aux besoins des services et suite aux réussites aux concours, avancements de grades et promotions internes. La liste des emplois à transformer est jointe au rapport.

Elles ont reçu un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 17 novembre 2021, ainsi que de la 1^{ère} commission.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter ces dispositions qui ont reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission et d'autoriser le Président à signer les conventions annexées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Convention de partenariat entre le Département de la Marne et l'Association Pom'Cannelle au titre de l'année 2022

Entre

Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par l'Assemblée départementale selon délibération du 24 novembre 2017,

d'une part,

Et

L'Association Pom'Cannelle, située 3, rue Just Berland à Châlons-en-Champagne, répertoriée par l'INSEE sous le n° de SIRET 378838601 00011 et représentée par son Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2020, ci-après désignée par le terme « l'Association ».

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 3111-1 et suivants et R 3123-9 et suivants,

Vu la demande de subvention formulée au titre de 2022 par M le Président de l'Association Pom'Cannelle par lettre du 10 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département de la Marne et l'Association mettent en œuvre un partenariat dans le cadre du fonctionnement de la crèche halte.

Article 2 : Engagements de la crèche

L'Association s'engage, tout au long de l'année 2022, à réserver 15 berceaux pour les enfants du personnel du Département.

L'Association s'engage à ne pas utiliser la subvention du Département pour des dépenses autres que celles inscrites à son budget de fonctionnement 2022.

Article 3 : Engagements du Département de la Marne

Article 3-1 : Montant de la subvention départementale

Dans le cadre de son soutien au fonctionnement de l'Association, le Conseil départemental de la Marne a réservé, au titre de son budget 2022, une subvention d'un montant de 41 250,00 €, correspondant à une aide d'un montant de 687,50 € par trimestre et par berceau occupé.

Cette subvention est imputable au titre du budget du Département sur l'imputation budgétaire 65-0201-6574-513310-142.

Article 3-2 : Modalités de versement

La subvention du Département sera versée à terme échu, à la fin de chaque trimestre, au prorata du nombre de berceaux occupés.

Le versement sera effectué sur présentation par l'Association, d'un état détaillé et certifié de présence à la crèche des enfants du personnel du Département de la Marne.

Article 4 : Domiciliation bancaire de l'Association Pom'Cannelle

Le versement des sommes relatives à la subvention visée à l'article 3-1 de la présente convention sera effectué sur le compte de l'Association Pom'Cannelle, référencé ainsi qu'il suit :

Banque : 30003 Guichet : 01691
N° de compte : 00050274599 Clé RIB : 46

Article 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre, à première demande du Département, tous les documents et/ou renseignements nécessaires à ce contrôle.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Article 7 : Sanctions pécuniaires

Le Département de la Marne se réserve le droit de ne pas verser l'acompte restant dû sur la subvention susvisée et/ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur Départemental sur présentation d'un titre de recette émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par l'Association à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas de non présentation des justificatifs prévus à l'article 3-2 de la présente convention.

La mise en œuvre des dispositions visées au présent article entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Article 8 : Charges financières

L'Association Pom'Cannelle s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts (y compris la TVA) et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département de la Marne ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 9 : Conseil de surveillance

Un conseil de surveillance, composé des membres du Bureau (le Président, le Trésorier, la Secrétaire) et de deux représentants de chacun des partenaires financeurs est chargé d'approuver le budget prévisionnel et les comptes de résultats de l'exercice ainsi que de formuler toute proposition relative au financement de l'Association.

Le Directeur Général des Services du Département désigne à ces fins deux représentants pour participer aux réunions de ce conseil de surveillance.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait en quatre exemplaires

A Châlons-en-Champagne, le

Le Président de l'Association Pom'Cannelle,

Le Président du Conseil départemental

de la Marne,

XXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION RESTAURATION

Entre

Le département de la Marne

Représenté par son Président du conseil départemental,
2 bis rue de Jessaint
CS 30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE

Ci-après dénommé « le département » d'une part,
et

Le Restaurant Municipal « Au Méridien » de la ville de Reims

De n°Siret : 215 104 217 02153
Représentée par son Maire au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n°CM-2021-37
du Conseil Municipal du 08 février 2021,

Ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

il est donc convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le département et le gestionnaire ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels actifs du département en résidence administrative à Reims aux prestations servies par le restaurant dont le gestionnaire a la charge.

Article 2 : Obligation des parties

Le gestionnaire s'engage à assurer au bénéfice des personnels visés à l'article premier le bénéfice d'une restauration dont il assure la gestion. En contrepartie le département apportera sa participation selon les modalités définies en article 5.

Article 3 : Conditions d'accès

Les personnels du département sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi de 11H30 à 13H30 (sauf jours fériés : restaurant fermé), au restaurant municipal, situé au 52 rue de Talleyrand à Reims, dans les conditions définies dans les articles suivants.

Le gestionnaire s'engage à délivrer aux agents qui le demandent un ticket d'accès au self, après vérification des droits et au regard de l'indice, détenu et justifié par l'agent.

Le nombre maximum de personnes concernées par la présente convention est estimé à 10.

Les services du département devront fournir au restaurant municipal la liste des agents autorisés à bénéficier du service, ainsi que la catégorie dans laquelle ils se situent en fonction de leur indice (voir annexe).

Article 4 : Composition du repas

Le repas servi se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal, et deux plats accessoires (entrée + dessert).

Une fontaine à eau plate est à disposition à volonté.

Boissons en supplément.

Article 5 : Tarifs

Le prix moyen du repas complet est évalué sur la base d'un plateau type correspondant à un repas composé comme indiqué à l'article 4.

Le prix moyen du repas s'élève à 10,14 € à ce jour.

Une modification du tarif pourra être adoptée par délibération. Dans ce cas, la ville de Reims s'engage à préavis le département de toute modification du tarif en vigueur.

Les agents du département pourront recevoir des tickets d'accès au self délivré par le gestionnaire et s'acquittent de ce prix éventuellement diminué du montant :

- de la prestation interministérielle fixée au 1^{er} janvier, telle que fixée en début de chaque année civile par la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, pour les agents dont l'indice brut égale à 567, équivalent à l'indice majorée 480.

Il ne pourra être vendu plus de 24 tickets par mois à un même agent.

Article 6 : Participation du département

Le département s'acquittera auprès du gestionnaire des subventions citées dans l'article 5. Les modifications feront l'objet de l'envoi d'une annexe tarifaire au gestionnaire avant son application.

Article 7 : Facturation et modalités de règlement

Le département recevra chaque trimestre du restaurant, une facture accompagnée d'un état numérique mensuel des personnels du département ayant pris un ou plusieurs repas au cours du trimestre écoulé.

Cet état numérique mensuel indiquera :

- les nom et prénom de l'agent ;
- le nombre de tickets achetés.

Le département versera au gestionnaire les sommes dues sur le compte dont l'identification est la suivante :

- intitulé : TRESORERIE DE REIMS MUNICIPALE
- IBAN : FR14 3000 1006 73C5 1500 0000 017
- BIC : BDFEFRPPCCT

Les états justificatifs de la dépense qui n'auront pu donner lieu à un règlement avant la fin de gestion annuelle en feront l'objet au début de la gestion suivante.

Article 8 : Contrôle

Le gestionnaire tient une comptabilité analytique de ses recettes et de ses dépenses.

Ses comptes sont présentés selon les règles et principes de la nomenclature comptable M14 spécifique aux communes.

Le gestionnaire se fait assister, le cas échéant, d'un comptable professionnel.

En fonction de son importance et de son activité, il peut demander à un commissaire aux comptes agréé de certifier les comptes, voire, suivant son volume budgétaire, y être tenu.

Le gestionnaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de l'obligation mentionnée à l'article 2 de la présente convention ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- individualiser dans ses écritures comptables l'ensemble des opérations se rapportant aux crédits qui lui verse le département en application de la présente convention ;
- faciliter le contrôle par le département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin ;
- fournir au département un compte-rendu d'exécution, selon le cas, dans les deux mois suivant l'exercice concerné ou suivant la réalisation de chaque action ;
- coopérer aux travaux de la Cour des Comptes et répondre à toutes demandes d'informations de l'Inspection générale des finances ou de celle du ministère.

Article 9 : Assurance

Le département rappelle être son propre assureur pour tous les dommages qui pourraient être subis ou causés de son fait ou de celui des personnels dont il répond.

Le gestionnaire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 10 : Durée

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée.

Article 11 : Entrée en vigueur

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Recours

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties contractantes dans le cadre de l'application de la présente convention seront soumises au tribunal administratif.

Fait à Reims, en deux exemplaires originaux, le

Pour le département de la Marne,

Président du conseil départemental,

Christian BRUYEN

Pour la ville de Reims,

Par délégation,

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Annexe tarifaire au 1^{er} janvier 2021

En complément de l'article 5 de la Convention, le prix du repas acquitté par les personnels du département de la Marne pour l'année 2021 est fixé de la manière suivante :

Repas au self

Tarifs	Prix du repas	Indice Majoré	Prestation Interministérielle	Prix du ticket agent
1	10,14 €	< à 480	1,29 €	8,85 €
2	10,14 €	> à 481	Néant	10,14 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Proposition du rapport :

Rapport I - 6

		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	76450				

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique des ressources humaines - La protection sociale complémentaire (PSC) - Le télétravail - Les élections professionnelles - Les subventions aux associations - Les transformations d'emplois

Le présent rapport est composé de cinq parties :

- 1^{ère} phase
- I - La protection sociale complémentaire (PSC) - Le débat sur la PSC et la mise en œuvre de la
 - II - Le télétravail
 - III - Les élections professionnelles 2022 - Vote électronique
 - IV - Les subventions aux associations œuvrant pour le personnel de notre collectivité
 - V - Les transformations d'emplois.

Les points I, II, III et V ont recueilli un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 17 novembre 2021.

I – LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

1 - Présentation du dispositif et débat

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, issue de la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels afin de permettre une convergence entre le secteur public et le secteur privé.

Les employeurs de la fonction publique territoriale seront dans l'obligation de participer financièrement à ce dispositif progressivement et au plus tard, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour un montant minimum de 25 % sur le volet prévoyance (maintien de salaire pour les agents touchés par une incapacité de travail ou une invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 sur le volet santé (couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation, ...).

Les assemblées délibérantes doivent débattre sur ce sujet dans les 6 mois qui suivent leur élection.

Pour information, les montants minimums par agent et par mois représentent 15 € pour le volet santé et 5,40 € pour le volet prévoyance.

La collectivité, après avis du comité social territorial (ex. comité technique), devra choisir entre différentes solutions :

- aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié, au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de «labellisation» mise en œuvre par des prestataires habilités par l'autorité de contrôle jurisprudentiel (les contrats et règlements sont répertoriés sur une liste établie par la direction générale des collectivités locales (DGCL)),
- engager une procédure de mise en concurrence qui permet la conclusion de «conventions de participation» conclues entre l'opérateur et la collectivité,
- conclure une convention de participation avec le CDG (centre de gestion de leur ressort).

Pour chacune de ces hypothèses, la collectivité devra retenir soit le système de labellisation, soit la convention de participation, les deux modes étant exclusifs l'un de l'autre au sein du risque santé ou du risque prévoyance. Il conviendra de retenir le dispositif le mieux approprié pour les agents et la collectivité en fonction des avantages et des inconvénients de chacun des dispositifs.

Il vous est donc proposé de délibérer sur différents aspects, à savoir :

- Mettre en place à compter du 1^{er} février 2022, une première étape avec une participation à hauteur de 15 €/mois pour l'ensemble des agents éligibles selon les critères applicables aux agents publics de l'Etat, sur le volet santé sur la base de la labellisation.
- Constituer un groupe de travail dès le 1^{er} semestre 2022, en appui d'un expert, pour travailler sur le dispositif complet de participation de la collectivité (volets santé et prévoyance).
- Présenter les résultats du groupe travail au comité social territorial au printemps 2023, avec les nouveaux représentants du personnel élus en décembre 2022.
- Présenter à l'assemblée départementale en juillet 2023 le dispositif ayant reçu un avis favorable du comité social territorial.
- Lancer une mise en concurrence au second semestre 2023 si l'option « convention de participation » est retenue. Communication du nouveau dispositif auprès des agents.
- Proposer une nouvelle délibération de l'assemblée départementale en janvier 2024 sur la participation au financement de la PSC tant sur le volet prévoyance que santé.

2 - Mise en œuvre de la première phase

Dans le cadre de la politique d'action sociale au profit du personnel, le Département propose de s'engager dès le 1^{er} février 2022 sur une participation de 15 € par mois et par agent sur les mêmes critères que le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé applicable pour les agents de l'Etat.

Ce dispositif a recueilli un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 17 novembre 2021.

Publics concernés

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les apprentis, en :

- activité, y compris lorsqu'il exerce ses fonctions à temps partiel,
- congé parental,
- disponibilité pour raison de santé,
- congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale.

En revanche, ce remboursement ne concerne pas :

- les personnes engagées pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés (les vacataires),
- les agents bénéficiant d'une participation de leur employeur au financement de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident lorsque cette participation est attribuée individuellement,
- l'ayant droit d'un contrat collectif n'est pas éligible lorsqu'il fait déjà l'objet d'un financement par son propre employeur.

Les cotisations éligibles

Les cotisations de protection sociale complémentaire éligibles au dispositif sont celles versées par l'agent, en qualité de titulaire ou d'ayant droit d'un contrat, à l'un des organismes suivants :

- les mutuelles ou unions pratiquant des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation,
- les institutions de prévoyance,
- les entreprises d'assurances mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Les modalités de la participation

L'agent adressera une demande à la direction des ressources humaines et des affaires juridiques par le biais d'un imprimé, accompagné de l'attestation précisant que l'agent est bénéficiaire à titre individuel ou en qualité d'ayant droit d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire «labellisé» destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Le montant du remboursement de la cotisation de protection sociale complémentaire au titre d'un mois est fixé à 15 euros. Il sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire.

Le montant global de ce dispositif sera de l'ordre de 300 000 € en fonction du nombre d'agents sollicitant la participation.

II - LE TELETRAVAIL

L'expérimentation du télétravail, envisagée début 2020 au sein des services de la collectivité, a été bouleversée par la crise sanitaire. Notre assemblée a délibéré le 16 octobre 2020 pour maintenir ce dispositif de travail à distance selon différents critères et pour une période de 6 mois.

Actuellement, plus de 200 agents sont autorisés à exercer leurs missions en télétravail, principalement à leur domicile, pour une durée maximale de 2 jours par semaine.

Un accord-cadre du 13 juillet 2021 sur le télétravail a été défini au niveau national pour les trois fonctions publiques. Il porte notamment sur :

- un cadre commun pour les trois versants tout en conservant l'intérêt de négocier localement,
- l'encadrement du télétravail en période de circonstances exceptionnelles,
- la réaffirmation du volontariat et de la réversibilité (avec un retour aux conditions de travail initiales),
- la nécessité de préserver les collectifs de travail,
- la formation et l'accompagnement des agents et des encadrants,
- la prise en compte de la santé, de la sécurité et des conditions de travail,
- la consécration du droit à la déconnexion et la prise en compte de la mesure de la charge de travail,
- la prise en compte des situations particulières (femmes enceintes, personnes en situation de handicap, proches aidants) et des enjeux d'égalité professionnelle,
- la protection des données personnelles et la prévention des contrôles abusifs.

La collectivité envisage de pérenniser ce dispositif de télétravail au sein de ses services selon les critères suivants :

1 - Les critères d'éligibilité du télétravail

a - Des activités non éligibles

Certaines activités ne peuvent être exercées en télétravail. Il s'agit des activités suivantes :

- les activités en contact présentiel quotidien et quasi-exclusif avec les usagers,
- les activités pour lesquelles la présence physique ou les équipements techniques sont indispensables (entretien des locaux, des routes, travaux de toute nature, préparation de repas, travail sur des machines, ...).

b - Les critères d'attribution du télétravail

Les agents pouvant se porter candidats au télétravail sont ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- agent titulaire ou contractuel présent à son poste depuis plus d'un an,
- avoir des activités télétravaillables.

2 - Le temps de télétravail

Le télétravail peut être sollicité pour 2 jours maximum par semaine ou selon un forfait de 8 jours par mois. Le principe est que les agents ne soient pas absents du bureau plus de deux jours par semaine en prenant en compte le temps partiel. Concernant les travailleurs médico-sociaux, la durée maximale est de 2 jours par mois.

Par exemple, les agents à temps partiel ($\geq 80\%$) pourront solliciter le télétravail à raison d'une journée fixe par semaine ou d'un forfait de 4 jours par mois.

Les agents d'un même service devront tous être présents un même jour dans la semaine.

Un assouplissement des conditions ci-dessus pourra être mis en place en accord avec les supérieurs hiérarchiques pour faire face à des situations particulières (événements climatiques ou sanitaires, enfant ou agent malade, impossibilité d'accéder au bureau du fait de grèves, proches aidants, femmes enceintes, ...), selon les modalités du décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

3 - L'équipement informatique

L'utilisation de l'équipement personnel sera prioritaire et ne donnera lieu à aucune indemnisation.

III - LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - Vote électronique

Les élections professionnelles pour la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022.

Le Département (2 100 électeurs) devra organiser les élections pour son comité social territorial (qui remplace le comité technique), ses commissions administratives paritaires (A, B et C) et sa commission consultative paritaire.

Pour rappel, le Département avait organisé les élections professionnelles de 2018 avec le vote par Internet pour l'ensemble des scrutins.

Je vous propose, après un avis favorable des organisations syndicales lors du comité technique du 17 novembre dernier, de garder ce mode de vote Internet pour les scrutins 2022. Une consultation auprès de prestataires spécialisés sera lancée dès ce mois de janvier 2022.

Le coût est estimé à 10 000 €.

IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI OEUVRENT EN FAVEUR DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Chaque année, notre Assemblée est invitée à se prononcer sur des demandes de subventions présentées par les associations suivantes :

1 – Pour l'accueil des enfants

L'association Pom'Cannelle crèche et halte-garderie dispose d'une capacité totale de soixante berceaux dont quinze sont agréés pour notre collectivité à hauteur de 2 750 € par enfant et par an.

Je vous propose de reconduire la subvention de 41 250 € (2 750 € x 15 berceaux) et m'autoriser à signer une nouvelle convention pour le présent exercice avec le président de l'association. Un exemplaire de cette convention figure en annexe I ci-jointe.

2 – Pour la restauration

Le Département s'appuie sur trois structures pour offrir aux agents une restauration collective :

- l'association gestionnaire du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne (AGRIC),
- le restaurant inter-entreprises, l'Elan argonnais, pour le secteur de Sainte-Ménéhould,
- le restaurant municipal «Au Méridien » de la ville de Reims (10 agents maximum).

Ce dispositif permet aux agents de bénéficier de la prestation interministérielle pour ceux ayant un indice majoré de rémunération < à 480 (80 % des agents de la collectivité).

Concernant l'AGRIC, les administrations et les collectivités concernées participent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre de repas.

Pour 2022, la participation du Département est la suivante :

- fonctionnement : 25 000 € (25 000 € en 2021)
- investissement : 5 200 € (5 200 € en 2021) en vue de contribuer au renouvellement des équipements anciens de la cuisine du restaurant.

Je vous propose de reconduire la subvention à l'AGRIC et de signer la nouvelle convention avec le restaurant municipal « Au Méridien » de la ville de Reims figurant en annexe II ci-jointe.

3 – Pour la pratique sportive

L'association sportive du personnel du Département de la Marne (ASP 51), association constituée essentiellement d'agents de notre collectivité, propose diverses activités sportives à ses adhérents dès l'âge de 16 ans (course à pied, musculation, tennis, randonnée, escalade, ...).

En permettant la pratique d'activités sportives sur le temps du déjeuner, l'association contribue au bien-être des agents, à leur santé ainsi qu'au sentiment d'appartenance.

Depuis la rentrée 2017, l'association a mis en place des activités complémentaires comme la sophrologie sur les secteurs de Reims et Châlons-en-Champagne.

L'ASP 51 sollicite une subvention de 5 000 € afin de poursuivre son offre aux agents de la collectivité (la subvention accordée en 2021 était de 3 800 € du fait de l'arrêt de la sophrologie lié à la crise sanitaire).

Je vous propose de reconduire cette subvention.

V – LES TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Afin de garantir le bon fonctionnement des services et de mettre en adéquation les grades avec les fonctions des emplois occupés et suite à avancements de grades et promotions internes, plusieurs postes sont à transformer. Vous en trouverez la liste ci-dessous.

CATEGORIE A

Pour adaptation aux besoins des services :

1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif

1 poste de chargé de mission en 1 poste de psychologue de classe normale

1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe en 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale

CATEGORIE B

Pour adaptation aux besoins des services :

1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'agent de maîtrise

1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

CATEGORIE C

Suite à avancements de grade et promotions internes :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE en 1 poste d'agent de maîtrise

Pour adaptation aux besoins des services :

5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des EE en 5 postes d'adjoint technique des EE

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des EE en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE

1 poste d'adjoint technique des EE en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des EE

1 poste d'adjoint technique des EE en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE

1 poste d'adjoint technique des EE en 1 poste d'agent de maîtrise

1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE

8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE en 8 postes d'adjoint technique des EE

1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique

1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur :

- la mise en œuvre de la première phase de la protection sociale complémentaire,
- la pérennisation du télétravail au sein des services,
- le vote par Internet lors des élections professionnelles en décembre 2022,
- l'attribution d'une subvention de 41 250 € pour l'association Pom'Cannelle et la signature d'une nouvelle convention avec cette association pour l'exercice 2022,
- la reconduction à l'AGRIC de la subvention de fonctionnement de 25 000 € et de la subvention d'investissement de 5 200 € et la signature de la convention avec le restaurant municipal « Au Méridien » de la ville de Reims,
- l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association sportive du personnel du Département de la Marne,
- les transformations d'emplois présentées dans le rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Convention de partenariat entre le Département de la Marne et l'Association Pom'Cannelle au titre de l'année 2022

Entre

Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par l'Assemblée départementale selon délibération du 24 novembre 2017,

d'une part,

Et

L'Association Pom'Cannelle, située 3, rue Just Berland à Châlons-en-Champagne, répertoriée par l'INSEE sous le n° de SIRET 378838601 00011 et représentée par son Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2020, ci-après désignée par le terme « l'Association ».

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 3111-1 et suivants et R 3123-9 et suivants,

Vu la demande de subvention formulée au titre de 2022 par M le Président de l'Association Pom'Cannelle par lettre du 10 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du _____ ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département de la Marne et l'Association mettent en œuvre un partenariat dans le cadre du fonctionnement de la crèche halte.

Article 2 : Engagements de la crèche

L'Association s'engage, tout au long de l'année 2022, à réserver 15 berceaux pour les enfants du personnel du Département.

L'Association s'engage à ne pas utiliser la subvention du Département pour des dépenses autres que celles inscrites à son budget de fonctionnement 2022.

Article 3 : Engagements du Département de la Marne

Article 3-1 : Montant de la subvention départementale

Dans le cadre de son soutien au fonctionnement de l'Association, le Conseil départemental de la Marne a réservé, au titre de son budget 2022, une subvention d'un montant de 41 250,00 €, correspondant à une aide d'un montant de 687,50 € par trimestre et par berceau occupé.

Cette subvention est imputable au titre du budget du Département sur l'imputation budgétaire 65-0201-6574-513310-142.

Article 3-2 : Modalités de versement

La subvention du Département sera versée à terme échu, à la fin de chaque trimestre, au prorata du nombre de berceaux occupés.

Le versement sera effectué sur présentation par l'Association, d'un état détaillé et certifié de présence à la crèche des enfants du personnel du Département de la Marne.

Article 4 : Domiciliation bancaire de l'Association Pom'Cannelle

Le versement des sommes relatives à la subvention visée à l'article 3-1 de la présente convention sera effectué sur le compte de l'Association Pom'Cannelle, référencé ainsi qu'il suit :

Banque : 30003 Guichet : 01691

N° de compte : 00050274599 Clé RIB : 46

Article 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre, à première demande du Département, tous les documents et/ou renseignements nécessaires à ce contrôle.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Article 7 : Sanctions pécuniaires

Le Département de la Marne se réserve le droit de ne pas verser l'acompte restant dû sur la subvention susvisée et/ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur Départemental sur présentation d'un titre de recette émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par l'Association à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas de non présentation des justificatifs prévus à l'article 3-2 de la présente convention.

La mise en œuvre des dispositions visées au présent article entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Article 8 : Charges financières

L'Association Pom'Cannelle s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts (y compris la TVA) et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département de la Marne ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 9 : Conseil de surveillance

Un conseil de surveillance, composé des membres du Bureau (le Président, le Trésorier, la Secrétaire) et de deux représentants de chacun des partenaires financeurs est chargé d'approuver le budget prévisionnel et les comptes de résultats de l'exercice ainsi que de formuler toute proposition relative au financement de l'Association.

Le Directeur Général des Services du Département désigne à ces fins deux représentants pour participer aux réunions de ce conseil de surveillance.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait en quatre exemplaires

A Châlons-en-Champagne, le

Le Président de l'Association Pom'Cannelle,

Le Président du Conseil départemental
de la Marne,

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION RESTAURATION

Entre

Le département de la Marne

Représenté par son Président du conseil départemental,
2 bis rue de Jessaint
CS 30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE

Ci-après dénommé « le département » d'une part,

et

Le Restaurant Municipal « Au Méridien » de la ville de Reims

De n°Siret : 215 104 217 02153
Représentée par son Maire au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n°CM-2021-37
du Conseil Municipal du 08 février 2021,

Ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

il est donc convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le département et le gestionnaire ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels actifs du département en résidence administrative à Reims aux prestations servies par le restaurant dont le gestionnaire a la charge.

Article 2 : Obligation des parties

Le gestionnaire s'engage à assurer au bénéfice des personnels visés à l'article premier le bénéfice d'une restauration dont il assure la gestion. En contrepartie le département apportera sa participation selon les modalités définies en article 5.

Article 3 : Conditions d'accès

Les personnels du département sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi de 11H30 à 13H30 (sauf jours fériés : restaurant fermé), au restaurant municipal, situé au 52 rue de Talleyrand à Reims, dans les conditions définies dans les articles suivants.

Le gestionnaire s'engage à délivrer aux agents qui le demandent un ticket d'accès au self, après vérification des droits et au regard de l'indice, détenu et justifié par l'agent.

Le nombre maximum de personnes concernées par la présente convention est estimé à 10.

Les services du département devront fournir au restaurant municipal la liste des agents autorisés à bénéficier du service, ainsi que la catégorie dans laquelle ils se situent en fonction de leur indice (voir annexe).

Article 4 : Composition du repas

Le repas servi se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal, et deux plats accessoires (entrée + dessert).

Une fontaine à eau plate est à disposition à volonté.

Boissons en supplément.

Article 5 : Tarifs

Le prix moyen du repas complet est évalué sur la base d'un plateau type correspondant à un repas composé comme indiqué à l'article 4.

Le prix moyen du repas s'élève à 10,14 € à ce jour.

Une modification du tarif pourra être adoptée par délibération. Dans ce cas, la ville de Reims s'engage à préavisier le département de toute modification du tarif en vigueur.

Les agents du département pourront recevoir des tickets d'accès au self délivré par le gestionnaire et s'acquittent de ce prix éventuellement diminué du montant :

- de la prestation interministérielle fixée au 1^{er} janvier, telle que fixée en début de chaque année civile par la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, pour les agents dont l'indice brut égale à 567, équivalent à l'indice majorée 480.

Il ne pourra être vendu plus de 24 tickets par mois à un même agent.

Article 6 : Participation du département

Le département s'acquittera auprès du gestionnaire des subventions citées dans l'article 5. Les modifications feront l'objet de l'envoi d'une annexe tarifaire au gestionnaire avant son application.

Article 7 : Facturation et modalités de règlement

Le département recevra chaque trimestre du restaurant, une facture accompagnée d'un état numérique mensuel des personnels du département ayant pris un ou plusieurs repas au cours du trimestre écoulé.

Cet état numérique mensuel indiquera :

- les nom et prénom de l'agent ;
- le nombre de tickets achetés.

Le département versera au gestionnaire les sommes dues sur le compte dont l'identification est la suivante :

- intitulé : TRESORERIE DE REIMS MUNICIPALE
- IBAN : FR14 3000 1006 73C5 1500 0000 017
- BIC : BDFEFRPPCCT

Les états justificatifs de la dépense qui n'auront pu donner lieu à un règlement avant la fin de gestion annuelle en feront l'objet au début de la gestion suivante.

Article 8 : Contrôle

Le gestionnaire tient une comptabilité analytique de ses recettes et de ses dépenses.

Ses comptes sont présentés selon les règles et principes de la nomenclature comptable M14 spécifique aux communes.

Le gestionnaire se fait assister, le cas échéant, d'un comptable professionnel.

En fonction de son importance et de son activité, il peut demander à un commissaire aux comptes agréé de certifier les comptes, voire, suivant son volume budgétaire, y être tenu.

Le gestionnaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de l'obligation mentionnée à l'article 2 de la présente convention ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- individualiser dans ses écritures comptables l'ensemble des opérations se rapportant aux crédits qui lui verse le département en application de la présente convention ;
- faciliter le contrôle par le département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin ;
- fournir au département un compte-rendu d'exécution, selon le cas, dans les deux mois suivant l'exercice concerné ou suivant la réalisation de chaque action ;
- coopérer aux travaux de la Cour des Comptes et répondre à toutes demandes d'informations de l'Inspection générale des finances ou de celle du ministère.

Article 9 : Assurance

Le département rappelle être son propre assureur pour tous les dommages qui pourraient être subis ou causés de son fait ou de celui des personnels dont il répond.

Le gestionnaire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 10 : Durée

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée.

Article 11 : Entrée en vigueur

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Recours

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties contractantes dans le cadre de l'application de la présente convention seront soumises au tribunal administratif.

Fait à Reims, en deux exemplaires originaux, le

Pour le département de la Marne,
Président du conseil départemental,

Christian BRUYEN

Pour la ville de Reims,
Par délégation,

XXXXXXXXXXXXXXXX

Annexe tarifaire au 1^{er} janvier 2021

En complément de l'article 5 de la Convention, le prix du repas acquitté par les personnels du département de la Marne pour l'année 2021 est fixé de la manière suivante :

Repas au self

Tarifs	Prix du repas	Indice Majoré	Prestation Interministérielle	Prix du ticket agent
1	10,14 €	< à 480	1,29 €	8,85 €
2	10,14 €	> à 481	Néant	10,14 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Compte rendu des marchés publics conclus entre le 1er janvier 2021 et le 15 décembre 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON

Lors de notre réunion du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée a délégué au Président du Conseil départemental le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément à ces dispositions qui prévoient que le Président du Conseil départemental doit rendre compte devant son Assemblée de l'exercice de cette compétence, vous voudrez bien trouver ci-joints les tableaux faisant apparaître les marchés formalisés ainsi que les marchés à procédure adaptée conclus entre le 1^{er} janvier 2021 et le 15 décembre 2021.

Après analyse de la liste ci-jointe, la 1^{ère} commission vous propose de donner acte de la délégation accordée au président au titre de l'exercice 2021 qui n'appelle pas d'observations particulières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE FORMALISEE

Du 1er janvier 2021 au 15 décembre 2021

Numéro du marché	Date du marché	Objet du marché	Nature des prestations: travaux, fournitures, services (T, F ou S)	Titulaire (nom et adresse postale et mail)	Montant initial HT <i>TF: tranche ferme</i> <i>TO: tranche optionnelle</i>
04/2021	01/02/2021	Maintenance préventive et corrective des appareils ascenseurs du Département de la Marne (Bâtiments départementaux et collèges adhérents au groupement de commande) Lot 1 – Bâtiments	Services	OTIS 1bis, Rue Maurice Hollande CS 60002 51682 REIMS Cedex 2 XXXXXXXXXX	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
05/2021	01/02/2021	Maintenance préventive et corrective des appareils ascenseurs du Département de la Marne (Bâtiments départementaux et collèges adhérents au groupement de commande) Lot 2 – Collèges	Services	OTIS 1bis, Rue Maurice Hollande CS 60002 51682 REIMS Cedex 2 XXXXXXXXXX	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
13/2021	26/02/2021	Inspections périodiques d'Ouvrages d'art Lot 1 - Inspections détaillées et subaquatiques	Services	SAS DEGIS 34, Rue du Ldt Colonel Beaulieu 51100 REIMS X.XXXXXXXXXXr	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
14/2021	26/02/2021	Inspections périodiques d'Ouvrages d'art Lot 2 - Inspections simplifiées	Services	SAS PMM 6, Rue Macédonio Melloni 39100 DOLE XXXXXXXXXXXX	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois

16/2021	09/03/2021	Contrôle et vérifications dans le cadre des obligations réglementaires (routes et équipements routiers) 2021-2024 lot n°1: structures routières	Services	NEXTROD ENGINEERING 08, Rue des Moulissards 21240 TALANT secretariatao@nextroad.com	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
17/2021	09/03/2021	Contrôle et vérifications dans le cadre des obligations réglementaires (routes et équipements routiers) 2021-2024 lot n°2 : contrôle des Cryo pedomètres	Services	GINGER CEBTP Technoparc Futura - Rue de l'Université 62400 BETHUNE cebtp.bethune@groupeginger.com	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
18/2021	09/03/2021	Contrôle et vérifications dans le cadre des obligations réglementaires (routes et équipements routiers) 2021-2024 lot n°3 : contrôles électriques	Services	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 54, Rue René Cassin 51430 BETHUNE commercial.nordest@bureauveritas.com	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
19/2021	09/03/2021	Contrôle et vérifications dans le cadre des obligations réglementaires (routes et équipements routiers) 2021-2024 lot n°4 : investigations préalables aux travaux de rabotage, démolition et recyclage d'ouvrages	Services	GINGER CEBTP Technoparc Futura - Rue de l'Université 62400 BETHUNE cebtp.bethune@groupeginger.com	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
20/2021	09/03/2021	Contrôle et vérifications dans le cadre des obligations réglementaires (routes et équipements routiers) 2021-2024 lot n°5 : ouvrages de génie civil béton et métallique	Services	GINGER CEBTP Technoparc Futura - Rue de l'Université 62400 BETHUNE cebtp.bethune@groupeginger.com	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
21/2021	09/03/2021	Contrôle et vérifications dans le cadre des obligations réglementaires (routes et équipements routiers) 2021-2024 lot n°6 : stabilité des mâts d'éclairage public	Services	ROCH SERVICE Immeuble Apsara - 05, Rue du Petit-Albi CS 98431 95807 CERGY-PONTOISE Cedex info@rochservice.com	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois

22/2021	10/03/2021	Fourniture de dispositifs de retenue routiers Lot 1: fourniture de glissières sécurité bois-métal	Fournitures	GAILLARD RONDINO Rue de l'Industrie - BP 195 42600 SAVIGNEUX info@rondino.fr	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
23/2021	10/03/2021	Fourniture de dispositifs de retenue routiers Lot 2: fourniture de glissières sécurité métal	Fournitures	AXIMUM 6, Rue du Marais Sec 60180 NOGENT SUR OISE tirello@aximum.fr	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
38/2021	06/05/2021	Fourniture et livraison de dispositifs et consommables médicaux dans les services et collèges du Département de la Marne	Fournitures	NM MEDICAL 12-14 rue Sarah Bernhardt 92600 - ASNIERES SUR SEINE XXXXXXXX@novomedgroup.com	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois
40/2021	19/05/2021	Renforcement et renouvellement des couches de roulement 2021 sur le domaine public routier départemental de la Marne Lot 1 - CIP Ouest, Sud-Est et Vatry	Travaux	EIFFAGE ROUTE NORD EST Route de Bois Guillaume ZI de Vitry-Marolles 51300 - VITRY LE FRANCOIS etudesvitry.chaumont.infrastructures@eiffage.com	TF : 1 216 778,68 € HT TO 1 : 311 611,43 € HT TO 2 : 44 338,50 € HT TO 3 : 546 920,75 € HT TO 4 : 93 920,80 € HT TO 5 : 158 796,90 € HT TOTAL : 2 372 367,06 € HT Soit 2 846 840,47 € TTC
41/2021	19/05/2021	Renforcement et renouvellement des couches de roulement 2021 sur le domaine public routier départemental de la Marne Lot 2 - CIP Centre-Est et Nord	Travaux	COLAS France 3 rue Modeste Goulet CS 40032 51722 - REIMS CEDEX reims@colas.com	TF : 946 583,36 € HT TO 1 : 375 338,60 € HT TO 3 : 313 544,20 € HT TO 4 : 39 826,20 € HT TOTAL : 1 675 292,36 € HT Soit 2 010 350,83 € TTC
52/2021	16/06/2021	Marché de conduite, d'exploitation et de maintenance CVC des Bâtiments Départementaux Lot 1 - Zone Nord	Travaux	IDEX ENERGIES 72, Avenue Jean Baptiste Clément 92100 BOULOGNE BILLANCOURT XXXXXXXX@idex.fr	92.026,20 € HT 110.431,44 € TTC

53/2021	16/06/2021	Marché de conduite, d'exploitation et de maintenance CVC des Bâtiments Départementaux Lot 2 - Zones Nord Est - Centre - Sud Est	Travaux	IDEX ENERGIES 72, Avenue Jean Baptiste Clément 92100 BOULOGNE BILLANCOURT XXXXXXXXXX@idex.fr	164 052,64 € HT 196 863,16 € TTC
54/2021	16/06/2021	Marché de conduite, d'exploitation et de maintenance CVC des Bâtiments Départementaux Lot 3 - Zones Centre Ouest - Sud-Ouest	Travaux	IDEX ENERGIES 72, Avenue Jean Baptiste Clément 92100 BOULOGNE BILLANCOURT alexia.gourrier@idex.fr	26 511,12 € HT 31 813,34 € TTC
63/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°1 : secteur Marne Véhicules PMR	Services	ADIATE EVOLUTION 122, Avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE marchespublics@adiate.fr JL INTERNATIONAL 1, Rue Paul Henri Spaak ZAE Jean Monnet 77240 VERT SAINT DENIS servicesmarches@j-international.fr MOBI France 112, Rue du Docteur Guérin Z.I. Toulon Est 83210 LA FARLEDE ao@mobi-france.fr	Accord-cadre sans minimum ni maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
64/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°2 : secteur de Châlons-en-Champagne - Fagnières Etablissement scolaires de Fagnières et Châlons Ouest	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 5 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
65/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°3 : secteur de Châlons-en-Champagne - Saint Memmie Etablissements de saint Memmie et Châlons est	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 6 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an

66/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°4: secteur du Pays de Brie et Champagne Etablissements desservis : Esternay, Montmirail, Sézanne	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 6 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
67/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°5 : secteur d'Ay - Epernay est Etablissement d'Ay et d'Epernay Est	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 5 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
68/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°6 : secteur d'Epernay Ouest Etablissements d'Epernay Ouest	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 6 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
69/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°7 : secteur du Pays d'Argonne Etablissements desservis : Sainte Menehould, Mourmelon et Suippes	Services	SADAP 10, Rue Lydie Riès 55000 LONGEVILLE EN BARROIS XXXXXXXX@pretapartir.fr	Accord-cadre avec minimum de 6 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
70/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°8 : secteur du Pays Vitryat Etablissement desservis : Pargny sur saulx, Vitry-le-françois, Saint Dizier	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 5 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an

71/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°9 : secteur de Reims Nord-Est - Witry-les-Reims Lycées : Jean Jaurès, Clémenceau, Saint Jean Baptiste de la Salle Collèges : Rogelet, Notre Dame la Maitrise, Université, Schuman, Saint Joseph, Léonard de Vinci Primaires : Prieur de la Marne, Général Carré, Saint Joseph, Alexis Conio	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 8 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
72/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°10 : Reims Nord-Ouest - Thillois - Tnqueux Lycées : Libergier, Jeanne d'Arc, Eiffel Collèges : Trois Fontaines, Brossolette, Bastié, Jeanne d'Arc Primaires : Macé, Zola, Anquetil, Arnould	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 7 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
73/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°11 : secteur de Reims Sud Lycées : Saint michel, Val de Murigny Collèges : Legros, Curie, Paul Fort Primaires : Louvois, Barthou, Blanche Cavarrot, Val de Murigny, Turenne, Sully, Hippodrome, Docteur Billard	Services	TAXIS ET NAVETTES AEROPORT DOUA 4, Avenue de Londres - Zone Pierry 51530 PIERRY navettes.doua@wanadoo.fr	Accord-cadre avec minimum de 8 véhicules - sans maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an

74/2021	17/06/2021	Exécution de services de transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap lot n°12 : Transports longues distances	Services	<p>SYNERGIHP CHAMPAGNE - EVOLIB 22, Rue des Essios 51430 Bezannes contact.evolib@synergihp.fr</p> <p>MOBI France 112, Rue du Docteur Guerin Z.I. Toulon Est 83210 LA FARLEDE ao@mobi-france.fr</p> <p>JL INTERNATIONAL 1, Rue Paul Henri Spaak ZAE Jean Monnet 77240 VERT SAINT DENIS servicesmarches@j-l-international.fr</p>	Accord-cadre sans minimum ni maximum 3 ans à partir du 25 Août 2021 reconductible 1 fois 1 an
77/2021	29/06/2021	Location de camions de 16 ou 26 tonnes, sans chauffeur, pour le traitement de la viabilité hivernale des routes départementales de la Marne	Services	<p>RECTIF 15000 Route de Toulouse 15130 YTRAC rectif15000.direction@gmail.com</p>	Accord-cadre sans minimum - maximum de 1 000 000 € HT 4 ans
78/2021	29/06/2021	Fourniture de services de téléphonie mobile pour le Département de la Marne	Services	<p>SFR 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 - PARIS spublics@sfr.com</p>	Accord-cadre sans minimum ni maximum sur 24 mois renouvelable 2 fois 1 an
79/2021	29/06/2021	Fourniture, livraison et installation de mobiliers dans les Services et Collèges du Département de la Marne Lot 1: mobilier de bureau	Fournitures	<p>SA CONCEPTION NOUVELLE 16, Rue Monseigneur Béjot 51100 REIMS info@conception-nouvelle.fr</p>	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois 1 an
80/2021	29/06/2021	Fourniture, livraison et installation de mobiliers dans les Services et Collèges du Département de la Marne Lot 2: mobilier et accessoires ergonomiques	Fournitures	<p>SA SDS 2 STEELCASE SOLUTIONS 37, Rue René Cassin 51430 BEZANNES XXXXXXX@steelcasesolutions.fr</p>	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois 1 an

81/2021	29/06/2021	Fourniture, livraison et installation de mobiliers dans les Services et Collèges du Département de la Marne Lot 3: mobilier scolaire	Fournitures	SA MOBILIER GOZ'COLLECTIVITES 14, Rue des Tropès ZA du Culoison 10150 SAINTE MAURE mobiliergoz@wanadoo.fr	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois 1 an
82/2021	29/06/2021	Fourniture, livraison et installation de mobiliers dans les Services et Collèges du Département de la Marne Lot 4: casiers et vestiaires	Fournitures	SA CVC CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES Route des Lirots Les Gâtines d'Oulins 28260 OULINS marches@cvcsa.fr	Accord-cadre sans minimum ni maximum 1 an reconductible 3 fois 1 an
96/2021	23/09/2021	Acquisition de licences Microsoft Office 365 et Azure AD Premium P1	Services	QUADRIA SAS 13 rue Marvingt 51100 - REIMS X.jXXXXXX@quadria.fr	Accord-cadre avec maximum 400 000 € HT pour la période initiale de 2 ans Reconductible 2 fois 1 an Maxi 200 000 € HT pour chacune des périodes
97/2021	23/09/2021	Acquisition de fondants routiers par le Département de la Marne	Fournitures	ROCK 11, rue Gustave Hirn - BP 1258 68055 MULHOUSE cedex info@rock.fr	Accord-cadre sans minimum ni maximum 4 ans
100/2021	11/10/2021	Exploitation des installations et réseaux AEP, défense incendie, eaux pluviales et usés des ZAC 1 et 2 de l'Aéroport Paris-Vatry	Services	SUEZ EAU France Z.A. Derrière Moutier 16, Rue de la Fosse Chenevière 51390 GUEUX XXXXXXXXXX@suez.fr	Accord-cadre sans minimum Maximum: 150 000 € HT 1 an reconductible 3 fois 1 an
103/2021	25/11/2021	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL C5-C4 distribués par Enedis listés au bordereau des PDL du lot 6 Mise en concurrence UGAP n° 20U046-006-01	Fournitures	Total Energie Electricité et Gaz de France Service Mise en œuvre Collectivités 2, bis rue Louis Armand 75 015 PARIS collecte.donnees@totalenergies.fr	Accord-cadre à marché subséquent

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Du 1er janvier 2021 au 15 décembre 2021

<i>S: services</i>	<i>T: travaux</i>	<i>F: fournitures</i>	<i>ACBC: accords cadre à bons de commande</i>		
Numéro du marché	Date du marché	Objet du marché	Nature des prestations: (travaux, fournitures services) T, F ou S	Titulaire (nom et adresse postale et mail)	Montant initial HT
01/2021	06/01/2021	Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques et à pression maintenue pour les bâtiments départementaux	Services	RCA AUTOMATISME 1 Grande Rue 51500 SAINT LEONARD XXXXXXXX@rca-sarl.fr	Accord-cadre sans minimum Montant maximum : 30 000 € HT sur 1 an reconductible 3 fois
02/2021	25/01/2021	Travaux de désamiantage et d'étanchéité de la couverture de l'atelier du SAERD à Châlons-en-Champagne	Travaux	GAYET 06, Rue Joseph Cugnot CS 60009 51432 TINQUEUX cedex entreprise@gayet.fr	86 640 € HT
03/2021	29/01/2021	RD060-08 - Reconstruction de l'ouvrage D060-08 permettant à la RD60 de franchir la Bruxenelle à Dompremy	Travaux	EST OUVRAGES 5, Rue Pierre Adt 54700 ATTON XXXXXXXX@estouvrages.com	322 680 € HT
06/2021	02/02/2021	Opération de réhabilitation de la D 27 de Lagery à la limite de l'Aisne - 2ème phase	Travaux	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE Parc Industriel Pompelle - BP 107 51684 - REIMS CEDEX 2 reims@eurovia.com	Variante 1 TF : 465 412,50 € HT TO1 : 191 181,50 € HT TOTAL : 656 594 € HT

07/2021	03/02/2021	Rénovation de l'ouvrage d'art D 022-02 permettant à la RD 22 de franchir la Marne à DAMERY	Travaux	Société BERTHOLD Mandataire du groupement BERTHOLD/BAUDIN CHATEAUNEUF 114, Rue du Rattentout 55320 DIEUE SUR MEUSE berthold@berthold-btp.com	916 296,85 € HT
08/2021	08/02/2021	Foyer de vie l'Aurore à Reims - Rénovation de l'étanchéité, du bardage bois de la salle ronde et sécurisation des toitures	Travaux	Entreprise GAYET 6 rue Joseph Cugnot - CS 60009 51432 - TINQUEUX CEDEX entreprise@gayet.fr	83 977,10 € HT 92 374,81 € TTC
09/2021	16/02/2021	Signalisation horizontale sur les routes départementales	Travaux	T1 GROUPE HELIOS 07, Rue Elisa Deroche 51450 BETHENY T1.51@groupe-helios.com	Accord-cadre sans mini maxi: 950 000 € HT sur 1 an reconductible 3 fois 1 an
10/2021	16/02/2021	Modernisation de l'éclairage extérieur du collège Jean Monnet à Epernay et de son gymnase	Travaux	ANQUET 42, Rue des Huguenots 51200 EPERNAY XXXXXX@anquet.fr	30 000 € HT
11/2021	16/02/2021	Réfection de la couverture zinc du réfectoire au collège Louis Grignon à FAGNIERES	Travaux	DRIGET 1bis, rue Leprince Ringuet 51008 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex administration@driget.fr	Base 60 966 € HT VE1 46 528,61 € HT 107 494,61 € HT 128 993,53 € TTC
	16/02/2021	D 202 - Opération de réhabilitation entre Togny-aux-Bœufs et Vésigneul-sur-Marne	Travaux	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE Route de Paris - RN 4 BLACY - BP 50039 51302 - VITRY-le-FRANÇOIS CEDEX vitry-st-dizier@eurovia.com	Variante 2 + option 486 585,65 € HT 583 902,78 € HT
15/2021	08/03/2021	Fourniture d'une pelle d'occasion sur pneus	Fournitures	SN FCE TP Z.A. 2, Rue Jean Antoine Chaptal 51470 SAINT MEMMIE XXXXXXXX@fce-sa.com	55 000 € HT 66 000 € TTC

24/2021	16/03/2021	REPRISE MARCHÉ DU SYNDICAT MIXTE DU NORD REMOIS Amélioration de desserte du pôle Agro Ressources Pomacle Bazancourt Réalisation de travaux pour la liaison routière RD31-RD74 Lot n°2 : aménagements paysagers	Travaux	ARTOPIA 04, Rue Charles Marie Ravel 51520 ST MARTIN SUR LE PRE be@artopia-paysage.fr	12 500 € HT
25/2021	16/03/2021	D005-06 - Rénovation de l'ouvrage permettant à la RD 5 de franchir la RN 4 à Connantre	Travaux	Entreprise PERRIER Mandataire groupement avec EIFFAGE Route NE 8 rue du Château 08303 RETHEL CEDEX perrier.sas@perrier-btp.fr	287 889,82 € HT 345 467,78 € TTC
26/2021	22/03/2021	Lancement d'une marque produits "Marne". Création d'un univers de marque	Services	SEV COMMUNICATION 51, Rue Emile Decorps 69100 VILLERBANNE sev@sevcommunication.com	31 000 € HT 37 200 € TTC
27/2021	09/04/2021	Mise aux normes des fossés et bassins aux abords de la piste et des taxiways de l'Aéroport de Vatry	Travaux	EUROVIA / ROUSSEY / VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT Route de Paaris - RN4 - Blacy BP 50039 51302 VITRY-LE-FRANCOIS vitry-st-dizier@eurovia.com - XXXXXXXXX@eurovia.com	1 499 954 € HT 1 799 944,80 € TTC
28/2021	12/04/2021	Acquisition de licences Microsoft d'infrastructure	Services	BECHTLE COMSOFT 40, Avenue de Roumainville Green Side 1 Bât 2 Entrée D 06410 BIOT marchespublics@comsoft.fr	Accord-cadre sans minimum Montant maximum : 70 000 € HT sur 1 an reconductible 2 fois 1 an
29/2021	12/04/2021	Travaux de réparation et d'entretien des ouvrages d'art départementaux	Travaux	OUVRAGES D'ART DE L'EST Mandataire groupement avec EST OUVRAGES Zac des Escanotières - 3 rue Denis Papin 51000 – CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ouvragesdartdelest@oae51.fr	Accord-cadre sans minimum Montant maximum : 1 200 000 € HT/an 1 an renouvelable 3 fois
30/2021	13/04/2021	Réhabilitation RD 12 entre Villeneuve et Chaintrix	Travaux	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE Parc Industriel Pompelle - BP 107 51684 - REIMS CEDEX 2 reims@eurovia.com	TF : 323 729,50 € HT TO1 : 115 634 € HT TOTAL: 439 363,50 € HT

31/2021	14/04/2021	Fourniture d'un ensemble d'occasion composé d'un tracteur type agricole équipé d'une épareuse et chargeur godet 4 en 1	Fournitures	ROCHA 45, Rue des Ponts 51800 VIENNE LE CHÂTEAU rocha@rocha.fr	76 700 € HT 92 040 € TTC
32/2021	20/04/2021	Marché de fourniture et pose de panneaux de signalétique RIS sur deux véloroutes - Vallée de la Marne et Canal de la Haute-Seine	Fournitures	DERICHEBOURG SNG Mandataire groupement avec 3DI SARL 84 Boulevard de l'Europe 69310 - PIERRE BENITE derichebourg.sng@derichebourg.com	TF : 61 557,46 € HT TO1 : 16 543,39 € HT TOTAL: 78 100,85 € HT
33/2021	20/04/2021	Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (bois) à la CSD "Les Cordeliers" à Reims	Travaux	NORBA ILE DE France NORD ZI les Mardelles 2, Rue F.Arago 93605 AULNAY-sous- BOIS Cedex XXXXXXXX@norba-menuiserie.com	191 560 € HT 229 872 € TTC
34/2021	20/04/2021	Opération de réhabilitation de la D 64 du PR 21 à Saint-Martin l'Heureux	Travaux	EUROVIACHAMPAGNE ARDENNE Parc Industriel Pompelle BP 107 51684 - REIMS CEDEX 2 reims@eurovia.com	Variante 1 657 658€ HT 789 189,60 € TTC
35/2021	27/04/2021	Collège JB Drouet à Sainte-Ménéhould - Rénovation de la panoplie chaufferie et divers travaux de chauffage/ventilation/ GTC	Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA EST 130 rue Pierre Gilles de Gennes 54170 - LUDRES XXXXXXXXXX@eiffage.com	212 045,38 € HT 254 454,46 € TTC
36/2021	28/04/2021	R77 - Réhabilitation de la chaussée entre Vouillers et Saint Eulien	Travaux	EIFFAGE ROUTE NORD EST Route de Bois Guillaume ZI de Vitry-Marolles 51300 VITRY LE FRANCOIS etudesvitry.chaumont.infrastructures@eiffage.com	387 493,02 € HT 464 991,62 € TTC
37/2021	04/05/2021	Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur au SAERD de Châlons-en-Champagne	Travaux	SAPE 4, Rue Joseph Cugnot 51430 TINQUEUX entreprise@sapesas.com	59 162,05 € HT 70 994,46 € TTC

39/2021	11/05/2021	D60 - Réfection de la chaussée "Avenue des Alliés" à Châlons-en-Champagne	Travaux	EIFFAGE ROUTE NORD EST Route de Bois Guillaume ZI de Vitry-Marolles 51300 VITRY LE FRANCOIS driss.hmiddouch@eiffage.com	TF : 225 964,04 € HT TO1 :83 486,61 € HT TOTAL: 309 450,65 € HT
42/2021	31/05/2021	Rénovation de la toiture du CRD de Dizy	Travaux	Entreprise WAGNER - GAYET Rue du Val Clair - BP 25 51683 - REIMS CEDEX 2 entreprise@entwagner.com	71 133,51 € HT 85 360,21 € TTC
43/2021	31/05/2021	Mise en accessibilité du collège Saint Exupéry à Avize lot n°1 : VRD / gros œuvre / désamiantage / aménagement extérieurs / serrurerie	Travaux	CHELMAS 349, Rue du Général de Gaulle 51530 CRAMANT sarl.chelmas@chelmas.com	56 130€ HT 67 356€ TTC
44/2021	31/05/2021	Mise en accessibilité du collège Saint Exupéry à Avize lot n°2 : menuiseries intérieures / cloisons et doublages / plafonds / agencement	Travaux	LES ATELIERS DE REIMS 136, Rue Léon Faucher 51100 REIMS contact@lesateliersdereims.com	15 612,79 € HT 18 735,35 € TTC
45/2021	31/05/2021	Mise en accessibilité du collège Saint Exupéry à Avize lot n°3 : électricité	Travaux	ANQUET 42, Rue des Huguenots 51200 EPERNAY XXXXXXXX@anquet.fr	9 100 € HT 10 920 € TTC
46/2021	31/05/2021	Mise en accessibilité du collège Saint Exupéry à Avize lot n°4 : plomberie / CVC	Travaux	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CLEVIA EST 130, Rue Pierre Gilles de Gennes 54710 LUDRES XXXXXXX@eiffage.com	14 649, 83 € HT 17 579, 80 € TTC
47/2021	31/05/2021	Mise en accessibilité du collège Saint Exupéry à Avize lot n°5 : sols durs et souples / peintures et revêtements	Travaux	NICOLETTA BON 4, Rue Anne-Marie Terrière 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE contact.chalonsenchampagne@nicoletta.fr	43 609 € HT 52 330,80 € TTC
48/2021	02/06/2021	Remplacement SSI au Collège Léonard de Vinci à Witry-les-Reims	Travaux	SAS ANQUET 42 rue des Huguenots 51200 - EPERNAY XXXXXXXX@anquet.fr	38 000 € HT 45 600 € TTC

50/2021	10/06/2021	Désamiantage et pose d'une couverture en bac acier isolé au CRD de Fère Champenoise	Travaux	GILBERT MOREL 31 Faubourg de Condé 51210 MONTMIRAIL XXXXXXXXXX@wanadoo.fr	69 243,74 € HT 83 092,49 € TTC
51/2021	10/06/2021	Aéroport Paris Vatry - Réhabilitation pour mise en sécurité des chaussées aéronautiques	Travaux	OAT France 2 rue de la Gare 67210 - GOXWILLER contact@aot-France.fr	Accord-cadre sans minimum Montant maximum : 170 000 € HT/an 1 an renouvelable 3 fois
55/2021	16/06/2021	Collège Gisèle Probst à Vitry le François - Mise en accessibilité (ADAP) - Lot 1 - Aménagements extérieurs	Travaux	LA MARNAISE 66 Route de Vitry le François 51300 - VITRY LE FRANÇOIS lamarnaise@wanadoo.fr	21 467,10 € HT 25 760,52 € TTC
56/2021	16/06/2021	Collège Gisèle Probst à Vitry le François - Mise en accessibilité (ADAP) - Lot 2 - Petits travaux de démolition	Travaux	SAS THIRIOT 3 rue du Coton 51300 - FRIGNICOURT contact@thiriot-sas.fr	4 833,60 € HT 5 800,32 € TTC
57/2021	16/06/2021	Collège Gisèle Probst à Vitry le François - Mise en accessibilité (ADAP) - Lot 3 - Serrurerie	Travaux	SARL TOFFOLO&FILS 18 rue du Moulin Florent 51420 - WITRY les REIMS contact@toffolosarl.fr	25 308,09 € HT 30 369,71 € TTC
58/2021	16/06/2021	Collège Gisèle Probst à Vitry le François - Mise en accessibilité (ADAP) - Lot 4 - Plaquisterie/Menuiserie bois	Travaux	LES ATELIERS DE REIMS 136 Rue Léon Faucher 51100 REIMS contact@lesateliersdereims.com	4 740,78 € HT 5 688,94 € TTC
59/2021	16/06/2021	Collège Gisèle Probst à Vitry le François - Mise en accessibilité (ADAP) - Lot 5 - Peinture et sols	Travaux	SARL GENERALE PEINTURE Zac du Pré Moinot 52100 - SAINT DIZIER gp.generalepeinture@orange.fr	11 921,25 € HT 14 305,50 € TTC
60/2021	16/06/2021	Collège Gisèle Probst à Vitry le François - Mise en accessibilité (ADAP) - Lot 6 - Plomberie/Sanitaire	Travaux	SARL DRIGET 1 bis rue Leprince-Ringuet 51000 - CHALONS en CHAMPAGNE administration@driget.fr	10 742,45 € HT 12 914,94 € TTC
61/2021	16/06/2021	Collège Gisèle Probst à Vitry le François - Mise en accessibilité (ADAP) - Lot 7 - Electricité	Travaux	SOVITEL 40 avenue Jean Jaurès 51300 - VITRY le FRANÇOIS contact@sovitel.fr	6 707,93 € HT 8 049,52 € TTC

62/2021	17/06/2021	Remplacement des menuiseries extérieures des logements de fonction du collège Perrot d'Ablancourt à Châlons-en-Champagne	Travaux	APB MENUISERIES Chemin de Fargi Pré 55800 VASSINCOURT apb-menuiserie@wanadoo.fr	107 180 € HT 113 074,90 € TTC
75/2021	23/06/2021	Remplacement du SSI au collège Louis Grignon à FAGNIERES	Travaux	STE EUROCOM 5b, Allée des Tilleuls 57130 JOUY AUX ARCHES eurocom@eurocom-mag.fr	32 500 € HT 39 000 € TTC
76/2021	24/06/2021	Aménagement de la véloroute d'intérêt national n° 52 - Section Tours-sur-Marne à Ay-Champagne (Bisseuil)	Travaux	SA GOREZ Frères Chemin de Cernayr 51450 - BETHENY agence.betheny@gorez.fr	478 931,50 € HT 574 717,80 € TTC
83/2021	07/07/2021	Collège Georges Charpak à Bazancourt Remplacement des chaudières au Collège	Travaux	SAS MISSENERD QUINT B 13 rue du Moulin Florent 51420 - WITRY les REIMS fXXXXXX@missenard-quint.com	92 023,48 € HT 110 428,18 € TTC
84/2021	08/07/2021	Travaux de raccordement du forage d'alimentation en eau potable de la zone aéroportuaire Paris-Vatry (aéroport + ZACS)	Travaux	RAFFNER Route de Givry 55800 Sommeilles sas-raffner@orange.fr	89 740 € HT 107 688 € TTC
85/2021	19/07/2021	Coordination de sécurité et protection de la santé pour les travaux sur les routes départementales	Services	LEMOINE INGENIERIE 33 Esplanade Eisenhower - BP 7 51571 - REIMS CEDEX contact@lemoine-ingenierie.fr	Accord-cadre sans minimum Montant maximum: 50 000 € HT/an 1 an reconductible 3 fois 1 an
86/2021	22/07/2021	Collège Terres Rouges à Epernay Mise en place d'une régulation pour surchauffe Lot 1 - Couverture	Travaux	GAYET 06, Rue Joseph Cugnot CS 60009 51432 TINQUEUX cedex entreprise@gayet.fr	133 717,45 € HT 160 460,94 € TTC
87/2021	22/07/2021	Collège Terres Rouges à Epernay Mise en place d'une régulation pour surchauffe Lot 2 - Ventilation naturelle et régulation	Travaux	AUBE FROID 24 rue Descartes 10600 - LA CHAPELLE SAINT LUC x.XXXXXXXXXX@aubefroid.com	34 225 € HT 41 070 € TTC

88/2021	22/07/2021	Rénovation de la toiture terrasse de la demi-pension du collège Jean Monnet à Epernay	Travaux	GAYET 06, Rue Joseph Cugnot CS 60009 51432 TINQUEUX cedex entreprise@gayet.fr	41 916,54 € HT 50 299,84 € TTC
89/2021	29/07/2021	Conception et réalisation d'un stand FOIRE 2021	Services	BERRUER - ARKEIS 2bis, Rue de la Fosse Cochard 51370 ST BRICE COURCELLES XXXXXXXXXX@arkeis.fr	90 000 € HT 108 000 € TTC
91/2021	30/08/2021	Fourniture de filtres pour l'entretien des véhicules du Département de la Marne Lot 1 - Filtres pour les Poids-Lourds/Engins de TP/Engins agricoles	Fournitures	GADEST 9 rue Antoine Becquerel 21300 - CHENOVE XXXXXXXXXX@autodistribution.com X.XXXXXXXXXX@autodistribution.com	Accord-cadre sans minimum Montant maximum: 30 000 € HT/an 1 an reconductible 3 fois 1 an
92/2021	30/08/2021	Fourniture de filtres pour l'entretien des véhicules du Département de la Marne Lot 2 - Filtres pour les véhicules légers et utilitaires	Fournitures	HIFI FILTER France JURAFILTRATION 18 rue Pierre Dechanet 25300 - PONTARLIER client@hifi-filter.fr	Accord-cadre sans minimum Montant maximum: 20 000 € HT/an 1 an reconductible 3 fois 1 an
93/2021	16/09/2021	Mise en œuvre d'une solution GED pour le domaine social et numérisation des dossiers afférents Lot 1 - Mise en place d'une GED et d'un processus de numérisation du flux entrant	Fournitures	SAS EFALIA 210, Avenue Jean Jaurès 69007 LYON XXXXXXXXXX@efalia.com	Accord-cadre sans minimum Montant maximum: 163 000 € HT 2 ans
94/2021	16/09/2021	Mise en œuvre d'une solution GED pour le domaine social et numérisation des dossiers afférents Lot 2 - Numérisation du stock de dossiers papier à intégrer à la GED	Fournitures	SAS PRO ARCHIVES SYSTEMES 20, Rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIERE X.XXXXXXXXXX@proas.fr X.XXXXXXXXXX@proas.fr	Accord-cadre sans minimum Montant maximum: 50 000 € HT 2 ans
95/2021	20/09/2021	CRD de Sainte-Menehould - Remplacement de la chaufferie gaz	Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA EST 17 avenue de Bornes 51390 - GUEUX XXXXXXXXXX@eiffage.com	46 807,24 € HT 56 168,69 € TTC

98/2021	28/09/2021	Remplacement des clôtures et des portails du collège Trois Fontaines à Reims	Travaux	JUVIGNY ESPACES VERTS 5, Rue du Moulin Florent 51420 WITRY-LES-REIMS juvignyev@gmail.com	Base 84 063 € HT VE1 1 315 € HT VE 2 <u>1 090 € HT</u> 86 468 € HT 103 761,60 € TTC
99/2021	29/09/2021	Fourniture d'un ensemble d'occasion bi-benne composé d'un camion porteur 6X4 de 26 tonnes PTAC équipé d'une lame de déneigement	Fournitures	RECTIF 15000 Route de Toulouse 15130 YTRAC rectif15000.direction@gmail.com	141 500 € HT 169 800 € TTC
101/2021	25/10/2021	Fourniture d'un tracteur agricole d'occasion avec accessoires	Fournitures	ROCHA 45, Rue des Ponts 51800 VIENNE LE CHÂTEAU rocha@rocha.fr	72 800 € HT 87 360 € TTC
102/2021	18/11/2021	Location et maintenance de fontaines à eau en réseau et à bonbonnes sur différents sites du Département de la Marne	Fournitures	M.A.J ELIS REIMS 12, Rue Pierre Maître 51100 REIMS XXXXXXXXXX@elis.com	Accord-cadre sans mini Maxi 20.000 € HT/an 1 an reconductible 3 fois 1 an
104-2021	07/12/2021	Collège du Grand Morin à Esternay - Renforcement thermique (rénovation énergétique des façades) Lot 1 - VRD/Gros œuvre/Charpente bois/Aménagements extérieurs	Travaux	GILBERT MOREL 31 Faubourg de Condé 51210 MONTMIRAIL XXXXXXXXXX@wanadoo.fr	Base : 87 626,49 € HT VE 1 : 2 373,51 € HT
105/2021	07/12/2021	Collège du Grand Morin à Esternay - Renforcement thermique (rénovation énergétique des façades) Lot 2 - Bardages/Vêtures	Travaux	GAYET 06, Rue Joseph Cugnot CS 60009 51432 TINQUEUX cedex entreprise@gayet.fr	Base : 470 000 € HT VE 2: 14 618,49 € HT
106/2021	07/12/2021	Collège du Grand Morin à Esternay - Renforcement thermique (rénovation énergétique des façades) Lot 3 - Menuiseries extérieures métalliques/Serrurerie	Travaux	APB MENUISERIES Chemin de Fargi Pré 55800 VASSINCOURT contact@apb-menuiserie.com	Base : 284 938 € HT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Marne - Subvention de fonctionnement 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Monsieur Cyril LAURENT

Il vous est proposé, dans le cadre du conventionnement avec l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne, de renouveler notre adhésion pour 2022 et ainsi :

- d'inscrire une somme de 40 800 € sur la ligne budgétaire 65/0202/6574/51554//131, en accord avec le budget prévisionnel de l'association,
- de renouveler l'achat de la prestation communication « en direct du Conseil départemental » consacré à notre action dans chaque numéro de « la lettre du Maire » pour 6 000 € TTC (011/023/6231/51554//122).
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et de bien vouloir autoriser le Président à la signer.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention relative à la subvention de fonctionnement 2022¶



ENTRE

Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian BRUYEN, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, **ci- après dénommé « le Département »**

D'une part,

ET

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne, association sans but lucratif régie par la loi 1901, dont le siège social est 13 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX, **ci-après dénommée « l'Association »**

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier sa partie III relative au Département,

VU la délibération du Conseil départemental de la Marne n° SE22-01-I-XX en date du 21 janvier 2022

IL EST CONVENU COMME SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités selon lequel le Département accorde à l'Association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet le jour de la signature par les parties et se termine le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'Association par le versement d'une subvention de 40 800 € sur un budget prévisionnel de 829 200.

Cette subvention est inscrite sur le budget du Département sur l'imputation budgétaire 65/0202/6574/51554//131.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ne pas utiliser la subvention du Département pour des dépenses autres que celles inscrites à son budget de fonctionnement 2022.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au Département :

- son rapport d'activités
- son compte rendu financier
- ses comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes

pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 après le vote de son assemblée générale du mois de novembre 2022.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la façon suivante :

- 50% soit 20 400 € au cours du premier trimestre, dès signature de la présente convention,
- Le solde au vu des pièces justificatives demandées ci-dessus,

sur le compte de l'Association au crédit agricole Agence de Châlons-en-Champagne :

Banque : **10206** Guichet : **55000** N° de compte : **20259930000** Clé RIB : **37**

ARTICLE 7 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Département se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des contrôles, de quelque nature qu'ils soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement à son engagement et ses obligations désignés aux articles 4 et 5. A chaque demande du Département, l'Association s'engage à transmettre tous les documents nécessaires au contrôle.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'engagement prévu dans l'article 4 ou de non présentation des justificatifs prévus à l'article 5 par l'Association, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et d'émettre un titre de recette afin de recouvrir les 50% déjà réglés.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 ci-dessus entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

ARTICLE 10 : RECOURS

En cas de litige, entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent en la matière.

Fait en double exemplaire,
A Châlons-en-Champagne, le **XX** janvier 2022

Le Président de l'Association des Maires
de la Marne

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Modification des représentants du Conseil départemental au sein des commissions externes

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Monsieur Charles GERMAIN

La 1^{ère} commission émet à l'unanimité un avis favorable pour désigner Madame Martine BOUTILLAT en qualité de titulaire au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels à la place de Monsieur Charles de COURSON initialement désigné le 16 juillet dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Politique de la voirie 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE, Sabine GALICHER, Eric KARIGER

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

Le budget de la Direction des Routes Départementales s'élève, pour l'année 2022, à 34 238 700 €, pour les dépenses, ainsi réparties :

- 22 538 700 € en section d'investissement,
- 11 700 000 € en section de fonctionnement.

La prévision des recettes est de :

- 1,8 M€ pour l'investissement. Cela concerne le produit des radars automatiques et la participation de nos partenaires à l'aménagement de l'échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités.
- 0,5 M€ pour le fonctionnement qui correspondent, principalement, aux remboursements d'accidents causés par des tiers au domaine public et aux paiements des redevances d'occupation des sols.

Conformément à la liste des opérations citées dans le rapport du Président, la 2^{ème} commission vous propose les actions 2022 suivantes pour l'aménagement des voiries départementale, communale et nationale.

I – La voirie départementale

A. La section d'investissement

La Direction des Routes Départementales consacre 91% de ses crédits d'investissement à la voirie départementale. Ils sont ainsi répartis, par type de travaux :

- 90 000 € pour les études à mener pour la liaison D74 / D966 ;
- 4 145 000 € pour les travaux de réhabilitation des chaussées ;
- 1 961 200 € pour l'aménagement de l'échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités (pour mémoire cette opération est financée à hauteur de 50 % par l'État dans le cadre du CRSD, 20% par la CAC, 20% par la CCIT, 4,8% par la commune de la Veuve et 5,2% par le Département) ;
- 1 325 000 € pour les aménagements liés à la sécurité routière ;
- 1 390 500 € pour les travaux dans les traverses ;
- 700 000 € pour la rétrocession des RD à la CUGR ;
- 3 500 000 € pour les opérations d'ouvrages d'art ;
- 6 200 000 € pour les travaux de chaussée des routes départementales ;
- 1 600 000 € pour les matériels des CIP et la flotte automobile ;
- 227 000 € pour les autres dépenses d'investissement (frais d'études, d'insertion, affaires foncières, soutien à l'association de la prévention routière et dépenses liées à la taxe d'aménagement).

B. La section de fonctionnement

La maintenance des routes départementales ainsi que l'entretien de la flotte automobile et des matériels sont les postes les plus importants du budget de fonctionnement de la direction des routes. Ces dépenses sont ainsi réparties :

- 8,9 M€ pour la maintenance des routes et des ouvrages d'art départementaux. De ce montant, il conviendra de requalifier, en fin d'année, en section d'investissement 2 M€ liés aux travaux effectués en régie. La prévision des dépenses pour le service hivernal demeure, comme pour nos budgets précédents, réduite puisqu'elle est basée sur un hiver relativement doux.
- 2,7 M€ pour l'entretien de la flotte automobile et le matériel (carburant, entretien, location et achat de pièces détachées nécessaires aux réparations effectuées en régie).
- 112 000 € pour les autres dépenses de fonctionnement (affaires foncières, soutien à l'association de la prévention routière, dépenses liées à la taxe d'aménagement et les équipements d'accueil et activités touristiques).

II – La voirie communale

Afin de tenir nos engagements vis-à-vis des communes et structures intercommunales pour leurs projets de voirie, 0,8 M€ sont inscrits en 2022.

III – La voirie nationale

Mentionnées au CPER 2015/2020, les études liées aux opérations de sécurité, principalement celles menées sur l'itinéraire de la RN31 entre Fismes et Muizon, nécessitent la mise en place de 600 000 €.

IV – La gestion des AP

Un examen des dossiers et opérations permet la création de 7 AP et la baisse de 4 AP.

La liste complète de ces autorisations de programme ainsi que les différents mouvements financiers sont détaillés dans le rapport du Président.

La 2^{ème} commission vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires rapportées,
 - autoriser la poursuite des études, des propositions d'acquisitions foncières, des appels d'offres,
 - autoriser le président à signer les marchés, avenants, conventions, les éventuels déclassements
- et les pièces complémentaires nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
SERVICE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE DES ROUTES*

Proposition du rapport :

Rapport II - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
34 264 197,40 €	34 238 700 €	2 300 000 €	X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique de la voirie 2022

Le budget alloué aux infrastructures routières s'élève pour l'année 2022 à 34 238 700 € pour les dépenses et à 2 300 000 € pour les recettes. Ces montants, qui respectent les orientations budgétaires dont le débat a eu lieu le 10 décembre 2021, sont répartis selon le tableau suivant :

	les dépenses		les recettes	
section d'investissement	22 538 700 €	(65,8 %)	1 800 000 €	(78,3 %)
section de fonctionnement	11 700 000 €	(34,2 %)	500 000 €	(21,7 %)

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les actions qui seront menées en 2022 pour l'aménagement des voiries départementales, communales et nationales.

I – La voirie départementale

91% des dépenses d'investissement et 95,8% des dépenses de fonctionnement du budget de la Direction des Routes Départementales sont consacrés à la réalisation de travaux et à la maintenance de la voirie départementale.

A – La section d'investissement

A.1 – Les études sur l'itinéraire nord-rémois

Dans le cadre de la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, co-financeur dans cette opération, 90 000 € sont inscrits sur l'AP 2021-1502040210 afin de permettre la poursuite des études relatives à la création de la liaison routière D074 / D966.

A.2 – Les travaux de réhabilitation

Baisse de l'AP 2017-1501010307 de 1 156 103,33 € (opérations de l'enveloppe clôturées)

AP 2020-1502040205 - CP 2022 : 2 435 000 €

Création de l'AP 2022-1502040205 de 9 M€ - CP 2022 : 1 710 000 €

Ces crédits vont permettre de réaliser les travaux de réhabilitation sur les itinéraires suivants :

- D227 : Mery-Premecy - Bouleuse – Poilly (3^{ème} partie de Bouleuse à Poilly),
- D068 du carrefour avec la D063 à Passavant en Argonne,
- D022E1 de Courtagnon au carrefour D386 à Pourcy,
- D358 de Heiltz le Hutier à Saint Vrain,
- D038 de Oger à Gionges,
- D087 à Fagnières – rue Marcel Pinotie,
- D013A du PR1.100 au PR 1.600 à Ecollemont et carrefour avec D013B.

A.3 – Échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités

Dépenses CP 2022 : 1 961 200 € - AP 2019-1502040209

Recettes CP 2022 : 1 300 000 €

Ces crédits permettront la réalisation des travaux d'aménagement de l'échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités. Pour mémoire, cette opération est cofinancée à hauteur de 50 % par l'État dans le cadre du CRSD, 20 % par la CAC, 20 % par la CCIT, 4,8 % par la Commune de La Veuve et 5,2 % par le Département.

A.4 – Les opérations liées à la sécurité routière

Baisse de l'AP 2019-1502040204 de 898 161,91 €

Dépenses CP 2022 : 1 325 000 € ainsi répartis :

- ✓ 75 000 € sur l'AP 2017-1501010305
- ✓ 450 000 € sur l'AP 2019-1502040207
- ✓ 800 000 € sur l'AP 2022-1502040204 (enveloppe de 7 M€ à créer)

Recettes CP 2022 : 500 000 € (produit des radars automatiques)

Outre les opérations de sécurité urgentes dont le programme aura été au préalable examiné par les membres de la 2^{ème} commission, ces crédits serviront également à la sécurisation des secteurs suivants :

- D151 giratoire du Linguet, opération pour laquelle la Communauté Urbaine du Grand Reims assure la maîtrise d'ouvrage et finance ces travaux à hauteur de 60 % ; les 40 % restant à la charge du Département,
- D040 à Soulières-Chaltrait – rectification d'un virage suite à la démolition d'une construction,
- D009 giratoire d'accès Oiry, pour cette opération la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Oiry.

Ils permettront également la continuité des études portées par la CUGR, relatives à la modification du tracé dans le cadre de la mise en sécurité de l'aérodrome de Prunay sur la D931.

A.5 – Les traverses

Dépenses CP 2022 : 1 390 500 € - AP 2020-1502040203

Les crédits de paiement mis en place financeront les travaux dans les traverses suivantes :

- D020 Saint Mames,
- D030-D031 Pomacle,
- D066 Saint Rémy sur Bussy,
- D982E1 Vitry le François - rue de la Glacière,
- D061 Heiltz le Maurupt,
- D046 Esternay - rue Pasteur.

A.6 – Rétrocessions dans Reims

Comme depuis 2017, et ce jusqu'en 2026 inclus, 700 000 € sont inscrits sur l'enveloppe 2017-1501010302. Ils financeront les travaux des rues des Romains, Roosevelt et Ernest Ronan à Reims (D075) dans le cadre de leur rétrocession à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

A.7 – Les opérations d'aménagement des ouvrages d'art

Dépenses CP 2022 : 3 500 000 € dont :

- ✓ 250 000 € sur l'AP 2020-1502040206
- ✓ 3 250 000 € sur l'AP 2022-1502040206 (enveloppe de 9 M€ à créer)

Les CP 2022 sont nécessaires aux principaux travaux de reconstruction ou de rénovation sur les ouvrages d'art suivants :

- D001-02 – rénovation de l'ouvrage franchissant la Chée à Vroil,
- D058-10 – reconstruction de l'ouvrage franchissant la Chée à Merlaut,
- D019-08 et 09 – rénovation des ponts de décharge à Tours sur Marne,
- D067-04 et 05 – rénovation des ouvrages franchissant la Bionne et l'Aisne à Vienne la Ville,
- D082-04 et 05 – rénovation des ouvrages franchissant des Noues à Saint Just Sauvage,
- D201-04 – renforcement et rénovation de l'ouvrage franchissant la voie ferrée à Epernay.

Ces crédits permettront également le démarrage des études pour la reconstruction des ouvrages d'art suivants :

- D008-10A permettant à la RD944 de franchir la RD8 entre Sillery et Prunay,
- D004-07A permettant à la RD014 de franchir le petit Flançon.

A.8 – La maintenance des routes départementales

Baisse de l'AP 2020-1502040208 de 1 975 682,08 €

Dépenses CP 2022 : 6 200 000 € répartis ainsi :

- ✓ 100 000 € sur l'AP 2021-1502040208
- ✓ 5 100 000 € sur l'AP 2022-1502040208 (enveloppe de 7,2 M€ à créer)
- ✓ 1 000 000 € de CP hors AP pour les signalisations horizontale et verticale

Ce budget est alloué aux travaux d'enrobés à chaud, à la signalisation horizontale et à la signalisation verticale.

Les 5,2 M€ de CP permettront de régler les dernières révisions définitives des précédents marchés et financeront les prochains marchés relatifs au programme 2022 des travaux de renouvellement des couches de roulement.

A.9 – L'équipement des CIP et la flotte automobile

Baisse de l'AP 2019-1501060106 de 5 855,28 €

Dépenses CP 2022 : 1 600 000 € dont l'AP 2021-1506010601 pour 1,5 M€ et 100 000 € de CP hors AP
Création de l'AP 2022-1506010601 pour 3,5 M€ (pas de CP en 2022)

Les crédits de paiement mis en place sont nécessaires, d'une part, à l'équipement de nos services techniques en engins, véhicules et matériels (1 300 000 €) et, d'autre part, à l'acquisition de véhicules pour les autres services du Département (300 000 €).

A.10 – Les autres dépenses d'investissement

- Frais d'études (création de l'AP 2022-1502040211 pour 1 M€) :	150 000 €
- Frais d'insertion :	40 000 €
- Affaires foncières :	20 000 €
- Soutien à l'association de la prévention routière :	5 000 €
- Dépenses liées à la taxe d'aménagement (création de haies et plantations) :	12 000 €

B – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à 500 000 € pour les recettes. Elles concernent principalement les remboursements d'accidents causés par des tiers au domaine public, ainsi que le paiement des redevances d'occupation des sols.

Les dépenses, d'un montant total de 11 700 000 € se décomposent principalement en deux grands postes :

- la maintenance des routes départementales,
- le fonctionnement et l'entretien de la flotte automobile.

B.1 – La maintenance des routes départementales

Environ 76% du budget de fonctionnement, sont dédiés à la maintenance des routes départementales et des ouvrages d'art. Les travaux effectués en régie et qui seront requalifiés en investissement en fin d'année représentent 2 M€, pour 2022.

Selon le coût du service hivernal 2021/2022, il conviendra de réajuster, à la prochaine étape budgétaire, ce budget, puisque comme pour les autres années, les estimations sont calculées sur la base d'un hiver très doux.

B.2 – Le fonctionnement et l'entretien de la flotte automobile

Les dépenses liées à la flotte automobile (carburant, locations, entretien et réparations effectués en régie ou confiés aux entreprises) sont estimées à 2,7 M€.

B.3 – Les autres dépenses de fonctionnement

- Affaires foncières :	15 000 €
- Soutien à l'association de la prévention routière :	30 000 €
- Dépenses liées à la taxe d'aménagement (préparation des sols et entretien des haies et plantations) :	52 000 €
- Equipements d'accueil et activités touristiques (entretien des RIS) :	15 000 €

II – La voirie communale

Afin de tenir nos engagements vis-à-vis des communes et structures intercommunales pour leurs projets de voirie, une inscription de 800 000 € en CP 2022, ainsi que la création d'une nouvelle enveloppe de 1 600 000 € sont nécessaires.

III – La voirie nationale

Dépenses CP 2022 : 600 000 €

Conformément au CPER 2015/2020, ces crédits vont permettre de poursuivre le financement des études liées aux opérations de sécurité, et principalement, celles menées sur l'itinéraire de la RN31 Fismes/Muizon.

Si ce rapport reçoit votre agrément, je vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires qui y sont détaillées,
- approuver le programme des opérations proposées,
- autoriser la poursuite des études, des propositions d'acquisitions foncières, des appels d'offres,
- m'autoriser à signer les marchés, avenants, conventions, les éventuels déclassements et les pièces complémentaires nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Gestion des massifs forestiers de Vindey

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE, Sabine GALICHER

Rapporteur : *Monsieur Alphonse SCHWEIN*

Les forêts dont notre collectivité est propriétaire sur la commune de Vindey, font l'objet d'un programme de gestion qui est élaboré annuellement conjointement avec l'ONF, conformément aux orientations du nouveau plan de gestion 2021-2040 adoptées par l'Assemblée Départementale en mai 2021.

La 2^{ème} commission à l'unanimité vous propose de suivre les propositions exposées dans le rapport du Président et de valider pour 2022 :

- la réalisation du programme de travaux d'entretien et d'aménagement présenté pour un budget de 3 000 € en investissement et 5 000 € en fonctionnement,
- l'organisation par l'ONF de ventes de coupes de bois sur pied, pour une recette prévisionnelle de 12 000 €.

Le Président est habilité à engager l'ensemble des procédures relatives à la gestion de ces massifs forestiers et notamment signer tous documents se rapportant aux opérations précitées (travaux, vente de coupes de bois....).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Proposition du rapport :

Rapport II - 2

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	8 000	16 200	x		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Gestion des massifs forestiers de Vindey

Les forêts dont notre collectivité est propriétaire sur la commune de Vindey, représentant une contenance totale de 85ha 48a 83ca (35ha 52a 00ca pour le massif forestier dénommé Bois Guillaume et 49ha 97a 00ca pour Bois Saint-Nicolas), sont soumises au régime forestier et ainsi placées, en matière de gestion, sous la responsabilité de l'Office National des Forêts (ONF).

Un programme de gestion est élaboré annuellement conjointement avec l'ONF, conformément aux orientations du nouveau plan de gestion 2021-2040 adoptées par l'Assemblée Départementale en mai 2021.

Les actions ci-après exposées sont proposées par le service précité au titre de l'année 2022.

1/ Programme de travaux

Les opérations de gestion envisagées consistent en l'enlèvement des protections individuelles contre le gibier sur près de 23 ha ainsi qu'en la réalisation de travaux connexes d'infrastructures consistant à la mise en place de passages busés sur la sommière centrale.

La réalisation de ce programme de travaux conduit à prévoir un budget de 3 000 € en investissement et 5 000 € en fonctionnement.

2/ Ventes de coupes de bois

Des recettes prévisionnelles à hauteur de 12 000 € sont attendues au titre des ventes de coupes de bois sur pied, qui seront organisées par l'ONF, le Département demeurant libre de fixer lui-même le prix de retrait s'il le juge utile.

Le passage en coupe d'amélioration est détaillé comme suit :

- Préparation à la régénération pour parcelles boisées numérotées 15, 16, représentant une surface de 3,18 ha
- Coupe d'amélioration en conversion (bois d'industrie ou bois d'œuvre) pour les parcelles boisées numérotées 17, 22, 23, 24, 25, représentant une surface de 6,98 ha.

Ces actions issues du plan d'aménagement sont menées dans l'optique d'assurer une gestion durable et de garantir la pérennité de ces biens forestiers.

A titre d'information, il est à noter qu'en complément de la recette prévisionnelle précitée de 12 000 €, 4 200 € sont attendus au titre du bail de chasse en cours.

Je vous prie de bien vouloir étudier ce rapport, d'en délibérer et de m'autoriser à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à ces propositions.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Investissement 2022 -Collèges publics

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES :Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE

Rapporteur : *Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES*

La 2^{ème} commission vous propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président dont les éléments essentiels sont repris ci-après.

I- Opérations pluriannuelles

1- Gymnase du collèqe Louis Grignon à Faquières : Reconstruction

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de l'augmentation des prix depuis l'automne 2020, il est nécessaire de revaloriser l'autorisation de programme initiale d'1M € et d'inscrire 1,5M € en crédits de paiement afin d'engager le début des travaux en 2022.

2- Gymnase du collèqe Côte Leqris à Epernay – Reconstruction

Il est proposé d'engager l'étude de faisabilité de reconstruction du gymnase du collèqe Côte Leqris à Epernay en lien avec la ville d'Epernay sur le site du collèqe actuel, en portant une attention particulière aux problématiques d'accès, parkings et espaces sportifs extérieurs. Afin de débiter cette opération en réalisant les diagnostics préalables, il convient d'ouvrir une enveloppe de 300 000 € et d'inscrire 50 000 € en crédits de paiement.

3- Collèges Université, Pierre Brossolette et François Legros à Reims

A Reims, outre les travaux d'achèvement de la reconstruction du collège Université, nous pourrions envisager eu égard au coût actuel de l'endettement et de l'échéancier à la baisse dans les prochaines années de nos remboursements d'emprunt, de prévoir plus ou moins concomitamment la reconstruction des collèges François Legros et Pierre Brossolette sous réserve pour ce dernier que les discussions engagées avec la ville pour la mise à disposition du foncier aboutissent favorablement.

Aussi, afin d'engager les études préalables aux projets de reconstruction et restructuration des collèges François Legros et Pierre Brossolette, il convient d'ouvrir une enveloppe à hauteur de 3M€ pour le collège Brossolette et de prévoir 75 000 € de crédits de paiement sur chacune de ces 2 opérations.

Concernant le collège Université, suite à la découverte du mur rempart de la ville de Reims sur l'emprise de reconstruction du bâtiment neuf, les services archéologiques ont investi la zone et prescrit des contraintes techniques afin de préserver les vestiges, les fondations du bâtiment doivent ainsi être déplacées.

Les conséquences de ces évolutions (modifications des fondations, renforcement de structure, allongement des délais pour les bungalows, modifications de phasages...) auxquelles s'ajoute une très forte augmentation des révisions de prix liée à la conjoncture économique actuelle nécessitent une augmentation de l'autorisation de programme de 4 millions d'euros et l'inscription de 4 millions de crédits de paiement en 2022.

4- Demi-pension du collège Claude-Nicolas Ledoux à Dormans : Reconstruction

Les travaux de reconstruction de la demi-pension s'étant achevés fin 2021, il convient d'inscrire 208 032 € de crédits de paiement pour solder cette opération.

5- Collège Pierre Souverville à Pontfaverger – Reconstruction

Il convient de solder les derniers marchés sur cette opération et d'inscrire pour ce faire un crédit de paiement de 50 000 €.

6- Divers collèges – Câblage informatique

Afin de poursuivre cette opération d'amélioration du câblage Informatique, il convient d'inscrire 500 000 € de crédits de paiement qui permettront notamment d'intervenir dans les collèges d'Esternay, Fère Champenoise, Montmirail, Rilly la Montagne, Saint Thierry, Gisèle Probst, et Witry les Reims.

7- Mise en place d'équipements de suivi énergétique dans les collèges

188 686 € de crédits de paiement sont à programmer pour poursuivre le déploiement de compteurs d'énergie avec télé-relève permanente.

8- Divers collèges – Accessibilité PMR

Pour poursuivre la mise en accessibilité de notre patrimoine et engager de nouvelles actions en 2022 au sein des collèges de Fère-Champenoise, Sainte-Ménéhould (cheminements, escaliers, mains courantes) et Colbert (création d'un ascenseur), il est nécessaire d'inscrire 800 000 € de crédits de paiement.

9- Mise aux normes des ascenseurs

Afin de poursuivre ces mises aux normes, il convient de relever l'autorisation de programme de 100 000 € et d'inscrire 100 000 € en crédits de paiement.

10- Raccordement du collège Perrot d'Ablancourt à Châlons-en-Champagne au réseau de chaleur Cloé

Afin de permettre le raccordement du collège Perrot d'Ablancourt au réseau de chaleur Cloé, il est nécessaire d'inscrire 140 000 € en crédits de paiement.

II- TRAVAUX D'AMELIORATION, DE GROSSE MAINTENANCE ET DE TRANSITION

A- Travaux d'amélioration dans les collèges :

Vous trouverez en annexe I la liste des travaux à retenir en programmation 2022 par établissement, pour un budget de 1 700 000 € d'autorisation de programme et 1 714 686 € de crédits de paiement.

B- Travaux d'amélioration énergétique (Plan de relance) et de maintenance dans divers collèges :

Pour poursuivre la réalisation du plan de relance dédié à la rénovation énergétique, il convient de compléter l'autorisation de programme de 500 000 € et d'inscrire 3 197 315 € de crédits de paiement en 2022. Parallèlement, 1 496 340 € de recettes sont attendues au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

C- Transition collèges :

Dans la continuité des engagements pris l'an passé par notre collectivité en matière de rénovation énergétique de notre patrimoine au travers notamment des opérations inscrites dans le cadre du Plan de Relance, est apparue la nécessité d'aller plus loin et de s'engager dans un programme pluriannuel dit de « transition ». Dans cet objectif, il vous est proposé de voter une autorisation de programme nommée « transition » de 12 000 000 € permettant d'envisager sur les 5 années prochaines un plan de rénovation des collèges. Les premières opérations à lancer, listées ci-après, nécessitent l'inscription de 2 000 000 € de crédits de paiement :

Collège	Lieu	Travaux programmés
Pierre de Coubertin	Cormontreuil	Remplacement de la couverture (environ 5700 m ²) et mise aux normes de l'alarme incendie
Côte Legris	Epernay	Réfection de la couverture au-dessus du CDI
Louis Grignon	Fagnières	Remplacement des couvertures (environ 4900m ²)
Colbert	Reims	Rénovation des sanitaires
Maryse Bastié	Reims	Pose de volets roulants dans certaines salles
La Source	Rilly-la-Montagne	Création de sanitaires
Les Indes	Vitry le François	Remplacement des toitures du gymnase (environ 1500m ² de couverture)

III- « Travaux urgents »

Concernant la réalisation des travaux imprévus valorisables (investissement), il convient d'inscrire 700 000 € de crédits de paiement et 600 000 € pour les travaux d'entretien pour lesquels l'imputation comptable relève par nature du fonctionnement.

IV- « Crédits d'études » et « Frais d'insertion »

Afin de réaliser des études préalables à la programmation de nouvelles opérations et les frais d'insertion correspondants, il convient de compléter l'enveloppe existante à hauteur de 40 000 € en autorisation de programme et 60 000 € en crédits de paiement.

V- Certificats d'Economie d'Energies

Une recette de 110 000 € est attendue en 2022 au titre de la valorisation de CEE. Dans le cadre de ce dispositif, le Département étudie également la possibilité de candidater à l'appel à projets SEQUOIA lancé par le programme ACTEE2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) visant à accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics au travers d'aides finançant notamment les études et diagnostics nécessaires.

Synthèse financière

N° d'enveloppe	Intitulé	AP	CP 2022
1202020101	Reconstruction du gymnase de Fagnières	1 400 000 €	1 900 000 €
2206020301	Reconstruction du gymnase du collège Côte Legris à Reims	300 000 €	50 000 €
083121001	Restructuration du collège Université à Reims	4 000 000 €	4 000 000 €
1904020405	Reconstruction du collège François Legros à Reims		75 000 €
2204020101	Reconstruction du collège Pierre Brossolette à Reims	3 000 000 €	75 000 €
1702020102	Collège de Dormans -Reconstruction de la demi-pension		208 032 €
113121004	Reconstruction du collège de Pontfaverger		50 000 €
2004020402	Câblage informatique		500 000 €
1602020102	Généralisation des GTC		188 686 €
1502020103	Accessibilité des collèges		800 000 €
1802020101	Mise aux normes ascenseurs	100 000 €	100 000 €
2106020102	Raccordement au réseau de chaleur CLOE du collège Perrot d'Ablancourt		140 000 €
1904020401	Travaux d'amélioration	1 700 000 €	1 714 686 €
1904020402	Travaux de grosse maintenance	500 000 €	3 197 315 €
2204020401	Transition collèges	12 000 000 €	2 000 000 €
1904020403	Etudes pour travaux dans les collèges	40 000 €	60 000 €
/	Imprévu investissement collèges		700 000 €
/	Fonctionnement		950 000 €

Pour conclure l'ensemble de ces propositions implique :

- Le vote d'autorisations de programme pour un montant total de 23 040 000 €,
- Le vote de crédits de paiement pour un montant total de 16 708 719 € (15 758 719 € en investissement et 950 000 € en fonctionnement),
- Le vote de crédits de paiement en recettes pour un montant de 1 606 340 € (1 496 340 € en investissement et 110 000 € en fonctionnement).

En outre, vous voudrez bien autoriser le Président :

- à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels,
- à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant des dossiers de subvention et notamment les dossiers de Certificats d'Economie d'Energie,
- à signer les autorisations d'urbanisme des opérations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

TRAVAUX D'AMELIORATION 2022 DANS LES COLLEGES

Nom du collège	Ville	Travaux
Anglure	Mazelot	Réfection du sol d'un vestiaire dans le gymnase
Anglure	Mazelot	Remplacement de la porte du local chaufferie
Anglure	Mazelot	Mise en place d'enrobé pour nouvelle table de ping-pong
Ay	Yvette Lundy	Remplacement du bac à graisse
Ay	Yvette Lundy	Dotation de matériaux
Bazancourt	Georges Charpak	Réfection du pignon de la façade côté parking (peinture)
Bazancourt	Georges Charpak	Mise en place de protection sur les portes de cuisine
Bazancourt	Georges Charpak	Elagage des arbres
Bazancourt	Georges Charpak	Dotation d'éclairage LED
Châlons-en-Champagne	Nicolas Appert	Remplacement du sol souple dans 4 salles de classe
Châlons-en-Champagne	Nicolas Appert	Motorisation de l'ensemble des volets roulants du R+1 du bâtiment enseignement et remplacement des occultations solaires en administration
Châlons-en-Champagne	Nicolas Appert	Dotation de peinture pour refaire les sanitaires
Châlons-en-Champagne	Nicolas Appert	Remplacement de la porte coupe-feu au RDC (bât administration / enseignement)
Châlons-en-Champagne	Perrot d'Ablancourt	Réfection des peintures des 2 cages d'escalier
Châlons-en-Champagne	Perrot d'Ablancourt	Isolation des sous-façes des logements
Châlons-en-Champagne	Perrot d'Ablancourt	Mise en place d'éclairage LED dans certaines salles de classe
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Etude de la problématique du sol sportif dans le gymnase
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Remplacement de 2 portes extérieures sur les bâtiments enseignement
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Réfection du plateau sportif extérieur
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Achat des bungalows
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Mise en place d'un visiophone sur l'entrée livraison des cuisines
Cormontreuil	Pierre de Coubertin	Remplacement des 2 buts de handball
Cormontreuil	Pierre de Coubertin	Dotation de sol PVC pour les salles de permanences
Cormontreuil	Pierre de Coubertin	Remplacement des 2 portes d'entrée du gymnase
Cormontreuil	Pierre de Coubertin	Réfection des fentes dans le plateau sportif
Dormans	Claude Nicolas Ledoux	Mise en place de 4 échelles à crinoline
Dormans	Claude Nicolas Ledoux	Liaison informatique du gymnase
Epernay	Côte Legris	Remplacement du portail livraison (portail autoporté en

		remplacement du portail sur rail impossible à fermer)
Epernay	Jean Monnet	Maintenance du transformateur (resserage, graissage,...)
Epernay	Jean Monnet	Réparation et remise en peinture de la clôture sur la rue Charles Louis le long des logements de fonction
Epernay	Jean Monnet	Mise en place de plaque d'acrovyn derrière les buts de handball
Epernay	Terres Rouges	Remise en état de la clôture et du terrain du logement n°1
Epernay	Terres Rouges	Remplacement des portes de garage
Epernay	Terres Rouges	Remplacement des serrures avec mise en place de serrures électroniques sur certaines d'entre elles
Epernay	Terres Rouges	Réfection de peinture de certaines salles
Esternay	Grand Morin	Réfection des peintures du couloir des casiers et une cage d'escalier
Fagnières	Louis Grignon	Remise en état de la dalle béton devant local atelier
Fagnières	Louis Grignon	Mise en place d'un mécanisme et interphone sur portillon d'entrée
Fagnières	Louis Grignon	Mise en place de dalles LED en remplacement des luminaires existants dans certaines classes
Fagnières	Louis Grignon	Dotation de dalles de faux plafond
Fère Champenoise	Stéphane Mallarmé	Poursuivre le remplacement des chaudières des 3 derniers logements
Fère Champenoise	Stéphane Mallarmé	Réfection des sols des bureaux CPE
Fismes	Thibaud de Champagne	Rénovation des logements de fonction (principal salle de bain) CPE sol des chambres et peinture entrée gestionnaire
Fismes	Thibaud de Champagne	Travaux de façade sur le gymnase (suppression de fissures)
Fismes	Thibaud de Champagne	Agrandir les caniveaux grilles devant les logements
Fismes	Thibaud de Champagne	Mise en place d'une échelle à crinoline côté atelier pour accéder au groupe froid
Fismes	Thibaud de Champagne	Reprise de faïence en demi-pension
Fismes	Thibaud de Champagne	Mise en place d'une clôture le long du cheminement piste de course et logement
Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Modernisation éclairage couloir (LED)
Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Réfection totale des chéneaux en toiture

Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Modernisation des stores extérieurs
Gueux	Raymond Sirot	Aménagement d'un mur sous le préau pour séparer l'entrée salle de musique
Gueux	Raymond Sirot	Mise en place d'un sol souple à la sortie de la restauration (le long de la laverie)
Gueux	Raymond Sirot	Remplacement de sol souple dans plusieurs classes à l'étage du bâtiment C
Gueux	Raymond Sirot	Aménagement d'un perron en sortie de la salle des commensaux
Mareuil le Port	Professeur Nicaise	Réfection du carrelage d'un logement
Mareuil le Port	Professeur Nicaise	Motorisation de volets roulants des 4 logements au RDC
Mareuil le Port	Professeur Nicaise	Mise en place de protection des bas de porte des cuisines
Montmirail	Brie Champenoise	Mise en place de cylindres électroniques sur une partie du collège
Montmirail	Brie Champenoise	Réfection du terrain de sport
Montmort	Lucie Aubrac	Remplacement du sol souple existant hall d'accueil et bureau du Principal
Montmort	Lucie Aubrac	Création d'une avancée couverte sur l'entrée du collège
Montmort	Lucie Aubrac	Réfection de certains poteaux et plafonds situés sous les terrassons
Montmort	Lucie Aubrac	Démoussage du plateau sportif
Mourmelon le G.	H.Guillaumet	Mise en place de dalle LED dans le hall d'entrée et certaines salle de classe
Mourmelon le G.	H.Guillaumet	Remplacement du faux plafond sous le préau
Mourmelon le G.	H.Guillaumet	Remplacement du sol souple d'une salle de classe
Pontfaverger	Pierre Souverville	Signalétique extérieure
Pontfaverger	Pierre Souverville	Mise en place de film en partie basse sur vitrage côté plateau sportif (13 salles)
Reims	François Legros	Création d'un marquage au sol pour le rangement des classes
Reims	François Legros	Remplacement de 2 portes du bâtiment D (Demi-pension)
Reims	François Legros	Mise en place d'un rideau métallique à la porte du secrétariat
Reims	François Legros	Remplacement de quelques fenêtres

Reims	François Legros	Elagage de certains arbres
Reims	François Legros	Mise en place de dalles LED en remplacement des luminaires existants dans certaines classes
Reims	Colbert	Fourniture de peinture
Reims	Georges Braque	Fourniture de parois inox pour les urinoirs
Reims	Georges Braque	Dotation de peinture pour couloirs du haut et salles de classe
Reims	Georges Braque	Réfection de seuil en béton au niveau du portail et du hall d'entrée, réfection d'un regard d'eau pluviale et de l'allée piétonne des logements
Reims	Georges Braque	Modernisation de l'alarme incendie
Reims	Pierre Brossolette	Abattre un arbre mort et élaguer 3 arbres, supprimer 2 souches et replanter 1 ou 2 arbres
Reims	Pierre Brossolette	Evacuer le tas de végétaux accumulés le long du bâtiment
Reims	Joliot Curie	Fourniture de dalles LED
Reims	Joliot Curie	Fourniture et pose de crapaudines
Reims	Joliot Curie	Remplacement des 5 chaudières murales
Reims	Paul Fort	Réparation de volets roulants (environ 37 volets) -moteurs, module radio
Reims	Paul Fort	Démolition de murets en salle 220, 224,226
Reims	Paul Fort	Fourniture de projecteurs pour le gymnase et la cour (26 projecteurs)
Reims	Paul Fort	Réfection de la toiture terrasse de la salle polyvalente
Reims	Paul Fort	Remplacement des portes d'issue de secours escalier C et cuisine
Reims	Robert Schuman	Réfection des 4 portes et de l'ensemble vitré dans le hall demi-lune
Reims	Robert Schuman	Remise en peinture d'une partie du gymnase
Reims	Robert Schuman	Rénovation des certains logements de fonction
Reims	Saint Remi	Remplacement d'une porte métallique vitrée de l'administration
Reims	Saint Remi	Remplacement de vanne sur circuit de chauffage en sous station

Reims	Saint Remi	Création d'un siphon de sol en cuisine
Reims	Saint Remi	Rénovation du logement de fonction de l'agent de loge
Reims	Maryse Bastié	Modification de serrurerie sur des portes extérieures donnant sur la cour
Reims	Maryse Bastié	Dotation de peinture et carrelage pour réfection de la sortie de la demi- pension
Reims	Maryse Bastié	Relamping d'une partie des salles de classe en LED
Reims	Maryse Bastié	Suite au sinistre inondation de juin 2021 engagement des travaux de réfection
Reims	Trois Fontaines	Mise en place de mécanisme interdisant l'ouverture des ouvrants autrement qu'en oscillo-battant
Reims	Trois Fontaines	Suite au sinistre inondation de juin 2021 engagement des travaux de réfection
Reims	Trois Fontaines	Remplacer les 2 premières portes d'issue de secours
Reims	Trois Fontaines	Remplacement des moteurs de volets roulants
Reims	Trois Fontaines	Dotation de luminaires LED
Reims	Trois Fontaines	Mise en place d'un système d'accès sécurisé à l'UNSS
Reims	Trois Fontaines	Travaux locaux UNSS - remise en peinture
Rilly la Montagne	La Source	Mise en peinture des cages d'escalier bleu et verte
Rilly la Montagne	La Source	Remplacement du sol sportif au gymnase (y compris tracé de badminton)
Rilly la Montagne	La Source	Réfection des murs du gymnase avec traitement des zones humides
Saint Memmie	Jean Moulin	Dotation de dalle LED dans certaines salles de classe
Saint Memmie	Jean Moulin	Réfection des peintures d'une cage d'escalier et de certaines salles de classe
Saint Memmie	Jean Moulin	Elagage des thuyas derrière les logements de fonction
Saint Thierry	Mont d'Hor	Remplacement du sol sportif dans la grande salle du gymnase
Ste Ménéhould	JB Drouet	Réfection des peintures de 2 cages d'escalier
Ste Ménéhould	JB Drouet	Fermeture du préau côté cour
Ste Ménéhould	JB Drouet	Mise en place d'éclairage LED dans certaines salles de classe

Ste Ménéhould	JB Drouet	Suite à dégât des eaux, réfection des peintures du logement1
Ste Ménéhould	JB Drouet	Réfection de certaines peintures et de l'enduit du logement 4
Ste Ménéhould	JB Drouet	Réfection des peintures de la cage d'escalier, une chambre et la salle de bain du logement du gestionnaire
Sermaize les Bains	Louis Pasteur	Modification du réseau bac à graisse (création d'un regard)
Suippes	Louis Pasteur	Remplacement des baies vitrées des salons de 2 logements
Suippes	Louis Pasteur	Remplacement de la porte du bâtiment vieille école donnant sur la cour
Suippes	Louis Pasteur	Dotation de matériaux
Tinqueux	Paulette Billa	Travaux d'accompagnement au remplacement du lave-vaisselle (plomberie sous réserve d'être retenu par le service mobilier)
Tinqueux	Paulette Billa	Réfection d'une partie de l'enrobé dans la cour
Blanc Coteaux	Eustache Deschamps	Installation d'un mât d'éclairage dans la cour
Verzy	Paul Eluard	Mise en place de faux plafond acoustique
Vitry le François	Les Indes	Rénovation du carrelage bâtiment bleu RDC
Vitry le François	Les Indes	Mise en place de poignées sur les menuiseries
Vitry le François	Gisèle Probst	Remplacement des 5 volets roulants
Witry les Reims	Léonard de Vinci	Réfection de la peinture de la loge suite au remplacement du SSI
Witry les Reims	Léonard de Vinci	Remplacement des dalles de faux plafond salle de restauration
Witry les Reims	Léonard de Vinci	Remplacement des luminaires par des LED
Divers collègues	Divers collègues	Divers travaux liés aux achats de mobilier de cuisine (lave-vaisselle, lave batteries, four, tri déchet)
Divers collègues	Divers collègues	Mise à jour de certaines signalétiques extérieures
Divers collègues	Divers collègues	Rénovation des logements de fonction

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Cession d'une emprise de terrain située à proximité du gymnase d'Esternay pour les besoins du projet communal « Cheminement nature »

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Cécile CONREAU

Afin de finaliser le projet communal de développement des cheminements « nature » au sein de la zone urbanisée de la commune d'Esternay, la commune a sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain départemental d'une contenance de 214 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AB322-324-326 et 341 situées à l'arrière du terrain d'assiette du gymnase, affecté au collège Grand Morin.

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et au vu de l'estimation de la valeur vénale déterminée par les services de France Domaines le 16 septembre 2021 référencée 2021-51237-67020, sur la base d'un prix fixé à un euro/m², il convient de :

- constater la désaffectation du domaine public de l'emprise de terrain visée ci-dessus d'une contenance de 214 m², au motif qu'elle n'est pas utilisée pour les besoins de service public et de prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé départemental,

- engager la procédure de cession de ce patrimoine, dont la transaction immobilière s'opérera sous la forme d'un acte administratif à intervenir entre le Département et la commune d'Esternay, selon la valeur vénale dressée par les services de France Domaine,

- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier, notamment l'acte de cession, étant précisé que le conseil municipal de la commune d'Esternay a délibéré le 9 décembre dernier en faveur de ce projet d'acquisition.

La 2^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Travaux dans les bâtiments départementaux

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 46

Quorum : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

La 2^{ème} commission vous propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président dont les éléments essentiels sont repris ci-après.

I/OPERATIONS PLURIANNUELLES

1-CSD Europe à Reims - Reconstruction

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de l'augmentation des prix depuis l'automne 2020, il est nécessaire de revaloriser l'autorisation de programme existante de 1 million d'euros et d'inscrire 1,5 million d'euros en crédits de paiement pour débiter les travaux en 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de requalification des espaces publics et des infrastructures de mobilité sur le secteur du campus Moulin de la Housse, la Ville de Reims avait institué un emplacement réservé (ER n°24) grevant la parcelle cadastrée CE74, objet du projet de reconstruction de la dite CSD. Les études du projet de voirie envisagé par le Grand Reims font finalement état d'un besoin en surfaces inférieur à l'emplacement réservé initial.

Au regard de ces éléments, il convient :

- d'accepter la proposition d'acquisition du Grand Reims d'une emprise de 248 m² sur l'Emplacement Réservé précité ainsi que d'une emprise de 55 m² à prélever sur le terrain d'assiette de l'annexe des archives départementales de Reims sis dans le même périmètre (parcelle CE86).

Cette transaction immobilière s'effectuera aux conditions suivantes :

- à titre gratuit au regard de l'intérêt général du projet de voirie envisagé s'inscrivant dans le projet de requalification des espaces publics et des infrastructures de mobilité sur le secteur du campus Moulin de la Housse étant précisé que le Département est lui-même devenu propriétaire de ces biens à titre gratuit, par la ville de Reims d'une part et par l'Etat d'autre part. Pour information, il est à noter que la valeur vénale de ces emprises a été fixée à la somme de 90€/m² par les services des domaines (référéncée 2021-51454-93526 du 3 janvier 2022),
- sans déclassement préalable au regard de la destination future des emprises cédées conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 - de faire usage du droit de délaissement sur la partie de l'emplacement réservé dont la Communauté Urbaine n'a plus besoin.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation des travaux de construction de la CSD Europe, il est également convenu la signature d'une convention de passage consentie par l'Université de Reims Champagne-Ardenne au profit du Département afin d'emprunter la voirie d'accès et l'entrée du Campus Moulin de la Housse.

2- SDIS Faquières – Réhabilitation et extension

Au regard du contexte économique précité et de la forte hausse des prix des matériaux, il convient de revaloriser l'enveloppe existante de 2 millions d'euros et d'inscrire 3,5 millions d'euros de crédits de paiement afin d'être en mesure de démarrer les travaux en 2022.

3- Foyer de l'Enfance de Reims – Construction d'un bâtiment adolescentes filles

L'ensemble des études réalisées en 2021 a permis de définir le coût de cette opération. Il convient désormais de voter l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 2 500 000 € et d'inscrire 50 000 € de crédits de paiement afin de procéder au lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en 2022.

4- Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments départementaux

Pour poursuivre la mise en accessibilité de notre patrimoine, 150 000 € de crédits de paiement sont programmés afin de mener les actions suivantes :

Bâtiments	Objet des travaux
Foyer J. P. Bru à Epernay	Création de cheminements adaptés, rampes d'accès et sanitaires adaptés
Foyer Aurore à Reims	Création de cheminements, escaliers et sanitaires adaptés
Direction Générale des Services à Châlons-en-Champagne	Création de cheminements, escaliers et sanitaires adaptés

5- Raccordement de divers bâtiments départementaux de Châlons-en-Champagne au réseau de chaleur Cloé

Afin de permettre le raccordement des bâtiments départementaux châlonnais au réseau de chaleur Cloé, il est nécessaire d'inscrire 260 000 € en crédits de paiement.

6-Campagne de remplacement de menuiseries extérieures

Pour poursuivre la campagne de rénovation des menuiseries extérieures de nos bâtiments, il convient d'inscrire 232 056 € de crédits de paiement.

II/ MAINTENANCE DU PATRIMOINE

1-Travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du plan de relance

Pour poursuivre la réalisation du plan de relance dédié à la rénovation énergétique, il convient d'inscrire 1 700 000 € de crédits de paiement en 2022. Parallèlement, sont attendues 1 476 000 € de recettes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

2- Travaux mineurs

Pour la programmation 2022, il convient de voter 950 000 € de crédits de paiement pour réaliser les travaux mineurs d'entretien ou d'amélioration sur l'ensemble de notre patrimoine listés en annexe I (bâtiments administratifs, CSD, CIP-CRD, Archives...) et terminer la programmation antérieure.

3- Grosse maintenance

Afin de financer la programmation des travaux dits de grosse maintenance à réaliser dans les bâtiments, il convient d'inscrire la somme de 655 480 € de crédits de paiement 2022.

4- Transition

Dans la continuité des engagements pris l'an passé par notre collectivité en matière de rénovation énergétique de notre patrimoine au travers, notamment, des opérations inscrites dans le Plan de Relance, est apparue la nécessité d'aller plus loin et de s'engager dans un programme pluriannuel dit de « transition » qui permettra la réalisation d'opérations conséquentes visant à rénover des éléments de clos-couvert comme les couvertures, les menuiseries extérieures mais également à adapter aux nouveaux usages les équipements existants tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Dans cet objectif, il convient d'ouvrir une autorisation de programme nommée « transition » de 3 000 000 € permettant d'envisager sur les 5 années prochaines un plan de rénovation des bâtiments départementaux. Les premières opérations à lancer, listées ci-après, nécessitent l'inscription de 500 000 € de crédits de paiement :

Bâtiments	Objet des travaux
DGSD Châlons-en-Champagne	Aménagement de bureaux (DFMI/DRD)
Gendarmerie de Courtisols	Remplacement de la chaufferie
CRD Montmirail	Couverture de l'abri à sel
CRD Dormans	Extension (ETUDES)
CRD Pontfaverger	Extension (ETUDES)
CIP Nord à Reims	Création d'un hangar pour le stockage de véhicules (ETUDES)
CRD Suippes	Elargissement du hangar (ETUDES)
Gendarmerie de Vitry la Ville	Remplacement de la chaudière (ETUDES)
CRD de Courtisols	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture
CRD de Sainte-Menehould	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture
SAERD de Chalons en Champagne	Remplacement/raccordement aérotherme à la citerne gaz

III) CREDITS D'ETUDES ET FRAIS D'INSERTION

Il convient d'inscrire 40 000 € en AP et 60 000 € de CP sur l'enveloppe existante pour financer les études et frais d'insertion liés aux opérations de travaux dans l'ensemble de notre patrimoine.

IV/ SYNTHESE FINANCIERE

N° d'enveloppe	Intitulé	AP	CP 2022
1402030104	Reconstruction de la CSD Europe	1 000 000 €	1 500 000 €
1806020101	Extension et réhabilitation du SDIS	2 000 000 €	3 500 000 €
2106020201	Construction d'un bâtiment ados filles au FDE de Reims	2 450 000 €	50 000 €
1602010101	Mise en accessibilité des bâtiments		150 000 €
2106020102	Raccordement au réseau de chaleur Cloe		260 000 €
1602010102	Campagne de remplacement de menuiseries extérieures		232 056 €
2106020101	Travaux d'amélioration énergétique		1 700 000 €
2006020101	Travaux de grosse maintenance		655 480 €
2206020101	Transition bâtiments	3 000 000 €	500 000 €
1906020102	Etudes pour travaux dans les bâtiments	40 000 €	60 000 €
/	Travaux mineurs dans les bâtiments		950 000 €

Pour conclure, l'ensemble de ces propositions implique :

- ➔ Le vote d'autorisations de programme pour un montant total de 8 490 000 €.
- ➔ Le vote de crédits de paiement pour un montant total de 9 557 536 €
- ➔ Le vote de crédits de paiement en recettes pour un montant de 1 476 000 €

Il convient également d'autoriser le Président :

- à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels,

- à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant des dossiers de subvention et notamment les dossiers de Certificats d'Economie d'Energie,

- à signer tout document relatif aux transactions foncières à intervenir sur le projet de reconstruction de la CSD Europe (droit de délaissement, acte de cession, convention de servitudes...),

- à signer les autorisations d'urbanisme des opérations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I – PROGRAMMATION TRAVAUX MINEURS

BATIMENT	Nature des travaux
A07 - Archives Départementales - Châlons-en-Champagne	Installation d'un système de vidéo surveillance Installation d'un radiateur à l'accueil Réparation et déplacement de l'interphone pour les personnes à mobilité réduite Remplacement de la trappe d'accès au groupe froid et échelle sécurisée Isolation des combles (partie groupe froid)
B03 - Bâtiment Entrepôt - Salle de Gymnastique - Châlons-en-Champagne	Rénovation de la douche
D01 - DGSD - Châlons-en-Champagne	Aménagement du logo extérieur Réparation cheminée Onduleurs pour climatisation salle serveur / extraction coupe-feu salle serveur
D05 - DGSD (Service Logistique) - Châlons-en-Champagne	Aménagement atelier Déplacement aérotherme et ajout de radiateurs Stock cellule électrique
I17 - Immeuble Administratif Carnot - Châlons-en-Champagne	Ravalement de façade et rénovation de peinture des fenêtres
M06 - Maison des Services Sociaux - Châlons-en-Champagne	Sécurisation portes accès Visiophone crèche Etudes confort crèche
B04 - Bibliothèque Départementale de Prêt – Châlons-en-Champagne	Installation de plusieurs stores Installation isolant dans un magasin Réparation des portails Mise en place étagères
M15 - Musée agricole "La Bertauge"	Création de puisards et séparation de réseaux EU et EP
M05 - Maison (Logement Directeur des Archives Départementales) Châlons-en-Champagne	Mise en sécurité des escaliers et descente de garage

P08 - Pavillons de Fonction - Bussy-Lettrée / Dommartin-Lettrée	Rénovation des logements
F02 - Foyer Départemental de l'Enfance Châlons-en-Champagne	Aménagement du SAS (2 sanitaires et 2 douches) Quai de chargement pour réceptionner les colis
C010 - CRD Courtisols	Création d'une mezzanine 12x5
P16 - SAERD de Châlons-en-Champagne	Massifs pour racks glissières Aménagement réfectoires vestiaire et salle formation
S10 - CIP Centre Saint-Memmie	Eclairage extérieur Porte d'entrée et isolation
C112 - CSD Epernay	Remplacement de stores Pose d'une alarme dans les bureaux en cas d'agression et sécurisation
F05 - Foyer de Vie "Jacques-Paul Bru" Epernay	Réfection murs et faïences des murets et du plafond de la cuisine Mise en place d'éclairage sur détecteurs dans les circulations Mise en place d'éclairage sur détecteurs sur les extérieurs
C002 - CIP Centre-Ouest	Réfection de la couverture partie couloir
C024 - CRD Dormans	Changement du meuble et de l'évier de la cuisine (évier, deux bacs identiques, en résine)
C039 - CRD Dizy	Remplacement des radiateurs voire sèche serviette dans le local sanitaire Remplacement de la porte d'entrée par une fenêtre Remplacement du WC à la turque par un urinoir et réfection WC Installation d'un grillage anti rongeurs
C111 - CRD Epernay	Réaménagement de la cuisine Création d'une dalle pour stockage des saleuses Fabrication d'un abri supplémentaire pour entreposer les remorques
C115 - CRD Vertus	Étanchéité des chéneaux
A12 - Archives Départementales - Avenue de l'Yser Reims	Réparer le récupérateur d'eau de pluie Revoir l'aménagement paysage

C045 - CSD Witry-lès-Reims	Changement du revêtement de sol
C051 - CSD Reims Croix Rouge et Reims Ruisselet	Installation de films anti chaleur bureau responsable et adjointe et bureau Chatillon Ajout et raccord radiateur hall accueil Création d'un placard fermé à clé
C054 - CSD Reims Cordeliers (Portes Mars / Jadart)	Changement du revêtement de sol d'une salle de réunion Sécurisation vitrage accueil Création d'un carport pour protéger les véhicules
F03 - Foyer Départemental de l'Enfance Reims	Déplacement local poubelles
C0031 - CIP Nord	Installation régulation chauffage/climatisation bungalow Remplacement chaudière+ aérothermes
C016 - CRD Pontfaverger-Moronvilliers	Etudes pour le remplacement de la toiture amiantée en bac acier
C118 - CSD Sainte-Ménehould	Pose de films occultant
F06 - Foyer de Vie "Le Jolivet"	Rénovation de 4 salles de bains
C030 - CRD Sermaize-les-Bains	Remplacement du portail extérieur
C023 - CRD Anglure	Rafrichissement, enduit et peinture des façades du bâtiment bureau (travaux réalisés en régie)
C026 - CRD Esternay	Réfection de l'armoire électrique
P17 - SAERD de Sézanne	Aménagement d'une dalle pour l'aire de stockage de sel à Sézanne
DIVERS	Divers travaux de câblage et aménagements de bureaux
DIVERS	Fournitures lumineuses, éclairage, matériels portatifs
DIVERS	Imprévus

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Programme d'investissement dans les casernes de gendarmerie

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

I – TRAVAUX DANS LES CASERNES DE GENDARMERIES DEPARTEMENTALES

A/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022

Lignes sans enveloppe (2128-21318-21351)

150 000 € CP2022

Concernant la programmation des travaux d'investissement au sein des gendarmeries, pour l'année 2022, 150 000 € en crédits de paiement sont à programmer afin d'entreprendre les études et travaux listés ci-après.

Gendarmerie Etoges	Mise en place de gâches électriques avec lecteur de badges sur les deux portes arrière
Gendarmerie Etoges	Remplacement des poignées de portes intérieures
Gendarmerie Suippes	Installation d'un abri sur l'aire de stationnement
Gendarmerie Suippes	Eclairage extérieur
Gendarmerie Sermaize-les-Bains	Remplacement de six fenêtres
Gendarmerie Sermaize-les-Bains	Remplacement de la porte du sous-sol extérieure
Gendarmerie Sermaize-les-Bains	Réfection du sol souple d'un logement
Gendarmerie Sermaize-les-Bains	Remplacement de deux portes dans le sous-sol
Gendarmerie Sommesous	Uniformisation des sols des logements
Gendarmerie Saint-Rémy-en-Bouzemont	Rénovation complète du logement situé au dernier étage
Gendarmerie Saint-Rémy-en-Bouzemont	Rénovation complète de la salle de bain du logement Gendarme Adjoint Volontaire (GAV)
Gendarmerie Vitry-la-Ville	Remplacement de deux portes d'entrée

B/ CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2022

Concernant la réalisation du petit entretien des casernements du Département, il convient par ailleurs de voter un crédit de fonctionnement de 40 000€.

II – AIDES FINANCIERES AUX COMMUNES OU INTERCOMMUNALITES PORTEUSES DE PROJETS DE CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE GENDARMERIES

Dans le cadre de notre politique de prévention et de sécurité, notre collectivité participe financièrement sous forme de subventions annuelles versées pendant 15 ans, aux projets de construction ou d'extension de casernes de gendarmeries sous maîtrise d'ouvrage communale ou à titre dérogatoire selon la procédure du Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Aussi, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 85 000 € (204/11/204142/1002) afin de financer les subventions listées ci-après, en cours de validité :

Communes bénéficiaires	Délibération accordant la subvention	Intervention du Département	
		Début	Fin
DORMANS (aménagement de locaux et construction de garages)	14 janvier 2009	2009	2023
ESTERNAY (construction en BEA)	20 octobre 2006	2009	2023
FERE-CHAMPENOISE (construction en BEA)	20 octobre 2006	2009	2023
SEZANNE (construction en BEA)	14 janvier 2009	2012	2026
TAISSY (2ème extension)	19 mai 2006	2008	2022
WITRY LES REIMS (extension)	27 mai 2004	2007	2021
WITRY LES REIMS (2ème extension)	8 novembre 2019	2020	2034

Vous voudrez bien autoriser le Président :

- à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels.

- à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant les documents d'urbanisme et les éventuelles demandes de subventions.

Avis favorable à l'unanimité de la 2^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES ; Cécile CONREAU, Annie COULON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la délégation consentie au Président en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, il convient de prendre connaissance des informations suivantes :

- Le montant des indemnités perçues en règlement de divers sinistres pendant la période allant du 1^{er} mai 2021 au 1^{er} décembre 2021 s'élève à 38 453,20 €. La décomposition de ce montant est précisée en annexe I.

- 16 locations de biens immobiliers ont fait l'objet de conclusion ou de révision telles qu'elles sont détaillées en annexe I.

Avis favorable à l'unanimité de la 2^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE EN MATIERE
D'INDEMNITES D'ASSURANCES ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DU 1^{er} MAI 2021 AU 1^{er} DECEMBRE 2021

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	ASSUREUR/DEBITEUR	MONTANT	DATE ENCAISSEMENT
Dommages aux biens				
05/11/2020	Dégradation d'une table en salle d'étude par un élève au collège d'Anglure	BEAC	212,90 €	27/05/2021
13/11/2020	1 ^{er} versement : grillage abîmé par 2 élèves au collège de Witry-les-Reims	MACIF	55,20 €	01/06/2021
13/11/2020	2 ^{ème} versement : grillage abîmé par 2 élèves au collège de Witry-les-Reims	MAE	55,20 €	02/06/2021
08/05/2020	Moto qui a pris feu dans le garage sis 1 rue de Vinetz à CHALONS-EN-CHAMPAGNE	MAAF Assurances SA	5 110,31 €	11/08/2021
31/08/2020	Endommagement poteau soutenant le préau par un camion d'une entreprise au collège de Fismes	SMABTP	18 963,60 €	30/11/2021
SOUS TOTAL			24 397,21 €	

Dégâts occasionnés au domaine routier				
17/08/2020	RD81 – PR10+767 Territoire de SONGY Remplacement du garde-corps	GUEMAS INTERNATIONAL	3 411,84 €	25/05/2021
17/09/2020	RD214, territoire d'Etrepy Remplacement de garde-corps métalliques	GROUPAMA NORD EST	8 223,00 €	25/05/2021
24/05/2021	RD944 N, entre PR11 et 12 avant l'intersection avec la RD26 vers St Thierry – Remplacement de la signalisation directionnelle suite à accident	MAIF	912,61 €	12/08/2021
25/02/2021	RD8 – PR15.550 Commune de Val de Vesles – Mise en place de feux alternants et purge de la chaussée suite incendie véhicule	MAAF Assurances SA	1 508,54 €	27/08/2021
SOUS TOTAL			14 055,99 €	

Flotte automobile
Pas d'indemnité reçue

Expositions
Pas d'indemnité reçue

**INDEMNITES D'ASSURANCES DUES A DES TIERS POUR LA PERIODE
DU 1^{er} MAI 2021 AU 1^{er} DECEMBRE 2021**

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	TIERS	MONTANT	CONTRAT
Pas d'indemnité versée				

**CONCLUSIONS ET REVISIONS DE LOCATIONS SUR LA PERIODE DU
1^{er} MAI 2021 AU 1^{er} DECEMBRE 2021**

DATE	OBJET	DESCRIPTION
01/06/2021	Révision de loyer	Location de locaux industriels sis 17 rue du Moulin à WIRY LES REIMS au profit de la société CARBODY
04/06/2021	Location au profit du Département	Location d'un local professionnel sis 9bis, Boulevard du Général Leclerc 51100 REIMS au profit des agents du SPIE
21/06/2021	Renouvellement de bail	Location du casernement d'Etoges sis 89 Grande Rue 51270 ETOGES au profit de la gendarmerie
23/06/2021	Location au profit du Département	Location d'un appartement de type 4, sis 15 rue de la Jenause à VITRY-LE-FRANCOIS au profit de la CSD de VITRY-LE-FRANCOIS
01/07/2021	Révision de loyer	Location bureaux RDC, 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage sis 13/13 bis rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de l'ADT
01/07/2021	Révision de loyer	Location bureaux sis 13 rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de l'AMM
01/07/2021	Location au profit du Département	Location de 3 emplacements de stationnement au Parking Erlon sis 93-71 Pl. Drouet d'Erlon 51100 REIMS au profit des agents du SPIE
01/07/2021	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F2 - 1 ^{er} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. MOHIMONT/Mme RE
01/07/2021	Révision de loyer	Location d'une maison sis 14 faubourg de Condé à MONTMIRAIL au profit de M. SCHANG
26/08/2021	Location au profit d'un tiers	Location d'un appartement de type 3 – 2 ^{ème} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. et Mme SOUITA
01/09/2021	Révision de loyer	Location de locaux sis 4 rue Emile Arques 51100 REIMS au profit de la société TREVES
24/09/2021	Renouvellement de bail	Location du casernement de Sermaize-les-Bains sis 116 route de Vitry 51250 SERMAIZE-LES-BAINS au profit de la gendarmerie
07/10/2021	Renouvellement de bail	Location du casernement de Vitry-la-Ville sis route de Coupetz – Le Cray 51240 VITRY-LA-VILLE au profit de la gendarmerie
07/10/2021	Renouvellement du bail	Location du casernement de Saint-Rémy-en-Bouzemont sis 10 route de Drosnay 51290 SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT au profit de la gendarmerie
05/11/2021	Location au profit d'un tiers	Location d'un appartement de type 3 – 1 ^{er} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme CHADEAU-NAVARRÉ
30/11/2021	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F2 - 2 ^{ème} étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme PEREIRA DA SILVA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Foyer départemental de l'enfance - Budget 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Madame Danielle BERAT

BUDGET ET PRIX DE JOURNÉE 2022

Réunie le 11 janvier 2022, la commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance s'est prononcée sur le projet de budget et de prix de journée pour 2022.

Conformément aux dispositions du décret n° 66-292 du 6 mai 1966, relatif à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire et social gérés par les départements, il vous est demandé de statuer sur les propositions ci-dessous.

I – ACTIVITÉ PRÉVISIONNELLE

38 000 journées prévisionnelles sont retenues au budget 2022 soit une baisse de 8 000 journées par rapport au budget 2021. Depuis le second semestre 2020, le FDE enregistre une baisse importante de l'accueil des mineurs non accompagnés, en particulier sur le site de Châlons, qui représentait la majeure partie de cette activité. En effet, les arrivées de mineurs non accompagnés dans notre Département sont en forte régression (160 arrivées en 2021 contre 460 en 2019). De plus, le FDE doit faire face à la prise en charge de situations complexes qui ne permettent pas d'accueillir davantage d'enfants au regard des besoins en personnel nécessaires.

Historique de l'activité :

Nombre de journées		2019 réalisé	2020 réalisé	2021 (prévision)	2022 (prévision)
Réalizations / Prévisions	Châlons	24 225	18 645	26 400	19 000
	Capacité	67	67	67	67
	Reims	17 944	16 854	18 600	19 000
	Capacité	65	65	65	65
	Total	42 169	35 499	45 000	38 000
	Capacité	132	132	132	132

II – BUDGET GENERAL D'EXPLOITATION 2022

Le budget prévisionnel pour 2022 a été bâti sur la base d'une dotation annuelle de 6 400 000 €, identique au BP 2021.

Dépenses :

Intitulé	CA 2020	Budget prévisionnel 2021	Budget prévisionnel 2022	BP 22 / BP 21 %
GROUPE I				
Dépenses d'exploitation courante	889 765 €	978 600 €	957 600 €	- 2,15 %
GROUPE II				
Dépenses de personnel	5 368 630 €	5 326 420 €	5 378 900 €	+ 0,98 %
GROUPE III				
Dépenses afférentes à la structure	526 160 €	570 781 €	616 127 €	+ 7,94 %
Dépenses brutes	6 784 556 €	6 875 801 €	6 952 627 €	+ 1,12 %
Recettes	515 192 €	567 841 €	308 143 €	- 45,73 %
Charges nettes	6 269 364 €	6 307 960 €	6 644 484 €	+ 5,33 %
Nombre de journées	35 499	45 000	38 000	- 15,55 %
Prix de revient	176,61 €	140,18 €	174,85 €	+ 24,73 %
Résultat N – 1	+ 180 814,14 €	- 92 040 €		
Dépenses à couvrir par le prix de journée	6 088 550 €	6 400 000 €	6 644 484 €	+ 3,82 %
PRIX DE JOURNEE	171,51 €	142,22 €	174,85 €	+ 22,94 %

Recettes :

Comptes	Budget 2021	Budget prévisionnel 2022	BP 2022 / BP 2021 %
GROUPE I			
Produits de la tarification et assimilés (recettes studios)	53 273 €	49 143 €	- 7,75 %
Activité des départements extérieurs	300 901 €	244 484 €	- 18,75 %
Dotation globale de financement	6 400 000 €	6 400 000 €	0,00 %
Total Groupe I	6 754 174 €	6 693 627 €	- 0,90 %
GROUPE II			
Autres produits relatifs à l'exploitation	198 667 €	244 000 €	+ 22,82 %
GROUPE III			
Produits financiers et produits non encaissables	15 000 €	15 000 €	0,00 %
Total Groupe II et III	213 667 €	259 000 €	+ 21,22 %
TOTAL DES RECETTES	6 967 841 €	6 952 627 €	- 0,22 %

Le prix de journée présenté du foyer de l'enfance comprend l'internat, les activités de jour et les chambres du «Clair Logis». L'accueil mère-enfant génère des recettes par le biais d'une tarification différente.

Pour 2022, considérant l'activité présentée, les tarifs suivants sont proposés :

Tarif journalier du Foyer Départemental de l'Enfance : 174,85 € soit + 22,94% par rapport au tarif 2021 (142,22 €).

- Dépenses brutes	6 952 627 €
- Recettes en atténuation	- 259 000 €
- Recettes départements extérieurs	- 244 484 €
- Recettes Studio Mère-Enfants	- 49 143 €
- Reprise résultat N-2	0 €
- Dépenses à couvrir	6 400 000 €
- Nombre de journées	38 000

Tarif journalier du FDE applicable aux départements extérieurs : 221 € (intégrant la valorisation des moyens et bâtiments mis à disposition, le tarif progresse de 3 € par rapport à 2021 en raison d'une augmentation générale des coûts de la vie, sachant que ce tarif n'avait pas été revu depuis 2014).

Tarif de l'accueil Mère-Enfant : **71,22 € pour une mère et un enfant**
17,76 € par enfant supplémentaire

Dotation globale de financement : **6 400 000 €**

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en hausse de 22 290 € soit + 6,54% par rapport à l'exercice 2021 en raison d'une augmentation de la dotation aux amortissements.

Dépenses		Recettes	
C/20 Immobilisation incorporelles	2 000 €		
C/21 Immobilisations corporelles	359 667 €	C/27 Autres immobilisations financières	1 500 €
C/27 Autres immobilisations financières	1 500 €	C/28 Amortissements	361 667 €
Total	363 167 €	Total	363 167 €

La dotation non affectée est identique à l'exercice 2021.

Dépenses		Recettes	
C/61 Entretien - Réparations	3 000 €	C/74 Subvention	
C/63 Impôts et taxes	1 000 €	C/7588 Fermage	4 000 €
Total	4 000 €	Total	4 000 €

V - BUDGET ANNEXE « FOYER DE VIE »

Ce budget annexe, concernant 11 places d'internat et 6 places d'accueil de jour, comporte la prise en charge directe des personnels éducatifs (8 ETP) affectés à l'encadrement des adultes handicapés, ainsi qu'une quote-part des frais généraux supportés par le budget général du F.D.E.

Intitulé	Budget 2021	Budget Prévisionnel 2022	BP 22 / BP 21 %
Dépenses de personnel	387 823 €	402 760 €	+ 3,85 %
Autres dépenses (<i>dont frais généraux</i>)	148 967 €	186 000 €	+ 24,86 %
Dépenses brutes	536 790 €	588 760 €	+ 9,68 %
Recettes	95 000 €	103 000 €	+ 8,42 %
Charges nettes	441 790 €	485 760 €	+ 17,02 %
Nombre de journées	3 700	4 330	0 %
Prix de revient	119,40 €	112,18 €	- 6,05 %
Résultat N – 2			
Dépenses à couvrir par le prix de journée	441 790 €	485 760 €	+ 9,95 %
PRIX DE JOURNEE	119,40 €	112,18 €	- 6,05 %

Internat

Le prix de journée 2022 internat est déterminé à 112,18 €.

Accueil de jour

Il est évalué à 2/3 du prix de journée internat : $112,18 \times 2/3 = 74,79 \text{ €}$

CONCLUSION

Il nous est demandé de bien vouloir approuver :

Le budget du foyer de l'enfance :

Section d'investissement	363 167 €
Section d'exploitation	7 545 387 €
Dont :	
> Budget Général	6 952 627 €
> Dotation non affectée	4 000 €
> Foyer de Vie Cognac Jay	588 760 €
> La Dotation Globale de Financement du Budget Général	6 400 000 €
> Les tarifs 2022 :	
- Prix de journée FDE hors Marne	221 €
- Prix de journée foyer de Vie - internat	112,18 €
- Accueil de jour	74,79 €
- Prix de journée Accueil Mère-Enfant	71,22 €
- Majoration par enfant supplémentaire	17,81 €

La 3^{ème} commission approuve à l'unanimité ce budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : AMQR - La Guidance familiale

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse SIMONET

1. L'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR)

En 2018, le Département a réactualisé sa convention avec l'association des Maisons de Quartier de Reims (2018-2021). Celle-ci comprend, dans le cadre de l'accueil de nos travailleurs sociaux, une participation aux frais de fonctionnement. Cette subvention s'élevait en 2021 à 192 000 € et il est proposé qu'elle soit reconduite en 2022 pour le même montant (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/16).

En outre, le département soutient les actions suivantes :

- Lieux d'accueil parent enfant (LAPE) : il vous est proposé de participer à hauteur de 30 000 €, tout comme en 2021 (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/16).
- Animation salle d'attente PMI : il vous est proposé de voter une enveloppe 2022 pour un montant maximum de 57 450 € (identique à 2021, à prélever sur la ligne 017/564/6574/2836/165).

Au total, la participation maximale de notre collectivité en faveur de l'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR) dans le cadre de cette convention qu'il vous est invité à voter est de 279 450 € pour 2022.

Il vous est demandé également d'autoriser le Président à signer l'avenant joint qui reprend les enveloppes budgétaires décrites plus haut et qui proroge d'un an la convention de 2018.

2. La Guidance familiale - Association de Sauvegarde de la Marne

Depuis plusieurs années, la Sauvegarde mène une action de prévention secondaire dans le domaine de la parentalité sur Châlons-en-Champagne, Vitry le François et Reims.

L'intérêt de la guidance est de prendre en compte des situations qui sans être totalement dégradées relèvent d'une prise en charge intéressant la parentalité afin d'éviter à un certain nombre de familles d'être concernées directement par des mesures de protection de l'enfance.

Par conséquent, vous êtes invités conformément à la convention triennale à accorder à la Sauvegarde pour cette action de guidance familiale un montant de 90 000 € au titre de 2022 (dont 45 000 € sur les crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté validés dans leur principe en mai 2019), à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160) et à autoriser le Président à signer le projet d'avenant joint.

La 3^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant 2022 à la convention de partenariat entre le
Département de la Marne et l'Association des Maisons
de quartier de Reims (AMQR)**



Entre les soussignés,

L'Association des Maisons de Quartier de Reims représentée par son Président M. XXXXXXXXXXXX dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du à signer le présent avenant,

Le **Département de la Marne** représenté par son Président M. Christian BRUYEN, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du janvier 2022,

Vu la convention de partenariat signée le 29 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 29 mars 2018 est prorogée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2:

Le montant de la subvention 2022 s'élève au maximum à 279 450 € se répartissant comme suit :

- Subvention de fonctionnement (y compris la participation à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE de la structure) 192 000 €
Ligne budgétaire 65/51/6574/0/160
- 5 à 10 LAPE à raison de 1 605 € par Maison de Quartier, ou par espace, sous réserve des éléments évoqués à l'article 5 de la convention et qui seront examinés par le Département et l'association lors de la phase d'évaluation
- 5 à 6 LAEP (à raison d'un financement à l'activité de 70 €/enfant différent accueilli sur l'année. Ces éléments seront examinés en fin d'année en fonction de l'évaluation de l'action) 30 000 €
Ligne budgétaire 65/51/6574/0/160
- Salle d'attente PMI en fonction des prévisions de l'activité en 2021 57 450 €
Ligne budgétaire 017/564/6574/2836/165

Au regard du contexte sanitaire et de ses incidences en terme d'activités d'une part et de la dernière année du cadre conventionnel actuel d'autre part, les modalités de versement prévues aux articles 6 et 11 de la convention sont modifiées. Pour 2022, le premier versement s'élèvera à 50 % du montant versé en 2021 pour ce qui concerne les LAPE/LAEP et salles d'attente PMI. Concernant la subvention de fonctionnement, elle sera versée en une seule fois dès la signature du présent avenant.

Article 3 :

Le reste des autres dispositions de la convention du 29 mars 2018 demeure sans changement.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires,
à Châlons en Champagne, le

Le Président
de l'Association des Maisons de Quartiers de Reims

Le Président
du Conseil départementale de la Marne

XXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant 2022 à la convention de partenariat
entre le Département de la Marne et la
Sauvegarde de la Marne pour la mise en place
de l'action Guidance familiale sur les territoires
de Reims, Châlons-en-Champagne, Vitry le
Français et Épernay**



Entre les soussignés,

L'Association La Sauvegarde de la Marne représentée par son Président M. XXXXXXXXXXXX dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du [] à signer le présent avenant,

Le **Département de la Marne** représenté par son Président M. Christian BRUYEN, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du [] janvier 2022,

Vu la convention de partenariat du 13 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de la subvention 2022 s'élève à 90 000 euros au titre de 2022 (dont 45 000 € sur les crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté validés dans leur principe en mai 2019), à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160.

Comme évoqué en comité de pilotage du 7 décembre 2021 et par exception à la répartition retenue à l'article 4 de la convention du 13 février 2020, le nombre d'ETP d'intervenants 2022 pourra être ajusté à la hausse à due proportion de l'excédent 2021 sans conséquence financière sur la participation du Département. En outre, l'Association s'engage, en complément d'un financement de la CAF, à affecter une partie de l'excédent sur le projet d'étude/évaluation de l'action.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires,
à Châlons en Champagne, le

Le Président
de la Sauvegarde de la Marne

Le Président
du Conseil départemental de la Marne

XXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Subvention pour la crèche de Couvrot

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Florence LOISELET

La commune de Couvrot a pris la décision de construire une micro-crèche qui sera gérée par une entité privée et dont le coût total du projet s'élève à 681 280,89 €.

Les services de la direction de la Solidarité ont émis un avis favorable à ce projet.

Outre la participation de 136 256,17 € (20% du coût HT du projet) demandée au Département, la crèche devrait bénéficier également de la participation de la Région pour un montant de 68 128,08 € (10%) et de la DETR pour 272 512,35 € (40%).

La commune financera le solde : 204 384 €, soit 30%, sur ses fonds propres et facturera au gestionnaire un loyer annuel de 6 000 €.

Ce projet entre dans le cadre de la politique départementale de partenariat avec les collectivités en tant qu'opération de solidarité. Selon les modalités applicables, la subvention se calcule comme suit : 650 746,89 € HT * 20% = 130 149,38 €.

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 130 149,38 € à la commune de Couvrot, qui sera prélevée sur la ligne 204/41/204142//163.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : ACCP - Prévention spécialisée de Vitry - Club de prévention d'Epernay - EPIQ - AREJ

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Charles GERMAIN, Eric KARIGER, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : *Monsieur Mario ROSSI*

1. Association des Cités en Champagne de Prévention (ACCP)

En 2021, nous avons accordé à l'ACCP une subvention de 346 000 €, pour le développement de la prévention spécialisée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, dans le cadre de la convention 2019-2021.

La convention triennale 2019-2021 arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler pour 3 ans soit pour la période 2022-2024, d'autoriser le Président à la signer, et de fixer notre contribution à hauteur de 346 000 € pour l'année 2022, à imputer sur la ligne 65-51-6574-22138-16.

2. Association La Sauvegarde – Prévention spécialisée à Vitry le François

Notre collectivité a renouvelé sa convention triennale avec la ville et l'association «La Sauvegarde» en 2020 pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur Vitry-le-François.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la Sauvegarde et d'accorder une subvention de 108 500 € correspondant à 50% de l'assiette conventionnellement retenue entre la ville de Vitry-le-François et le Département pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée, à imputer sur la ligne 65-51-6574-22138-16.

3. Club de prévention – Prévention spécialisée à Epernay

Notre collectivité a renouvelé en 2020 sa convention triennale avec la collectivité locale et le Club de prévention pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur Epernay.

La demande de subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 226 500 € :

- 202 500 € pour le «suivi jeunes et familles»
- 24 000 € au titre du chantier éducatif (50 % du poste d'éducateur technique).

Il vous est proposé d'accorder au Club de prévention d'Epernay une subvention totale de 226 500 €, à prélever sur la ligne 65-51-6574-22138-16 et d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant joint en annexe.

4. EPIQ

Depuis 2016, le Département porte une action intitulée « Equipe de Prévention et d'Intervention dans les Quartiers » (EPIQ) qui intervient aux confins de la prévention de la délinquance et de la prévention spécialisée.

Les recettes escomptées de la part de l'Etat et du Grand Reims seraient au moins équivalentes aux recettes versées pour 2021. A cet égard, l'attention de l'Etat et du Grand Reims a été attirée sur la nécessité de disposer pour 2022 de financements les plus conformes possibles aux prévisions afin d'éviter tout report du delta à financer sur la participation du Département. Aussi, nous sollicitons de leur part une subvention respective de 72 000 € soit 144 000 € auxquels s'ajouteront les 79 000 € du Département.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer la participation de notre collectivité à hauteur de 79 000 € (masse salariale, dépenses de fonctionnement supplémentaires),
- d'autoriser le président à signer les conventions financières avec l'Etat et le Grand Reims

5. AREJ - Service Départemental de Prévention - Chantier Educatif « Tremplin »

Depuis 2011, notre collectivité a engagé une action « chantier éducatif » sur Reims, co-portée avec l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ) qui assure la gestion administrative et financière du chantier sous la supervision du Service départemental de Prévention de Reims (SDP).

Ainsi, 3 équipes «Tremplin» (Tremplin 1 en 2011, Tremplin 2 en 2013 et Tremplin 3 en 2017) ont été créées afin de disposer d'un outil permettant la modification des comportements individuels de chaque jeune, la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation et l'émergence de projets d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, depuis 2013, Tremplin bénéficie de 2 habilitations pour des jeunes en TIG (travaux d'intérêt général) en lien avec la prévention de la délinquance.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à :

- verser une subvention de 32 000 € à l'AREJ, comme prévu à la convention du 11 avril 2018, pour les 3 équipes Tremplin (16 000 € pour Tremplin 1 et 2 et 16 000 € pour Tremplin 3). Ce montant sera à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-16),
- signer d'une part le projet de convention avec l'AREJ et d'autre part les conventions triennales avec les bailleurs et l'AREJ.

La 3^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble des propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention relative à la mise en œuvre des actions
de prévention spécialisée sur la Communauté
d'Agglomération Châlonnaise**



Entre les soussignés,

Le Conseil Départemental de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du..... janvier 2022.

Ci-après dénommé « **le Conseil Départemental** »,

Et

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, sise Hôtel de ville, Place Foch – BP 187 – 51009 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, MXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 16 décembre 2021.

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne** »,

D'une part,

Et

L'Association Cités en Champagne de Prévention, déclarée en Préfecture de Châlons-en-Champagne, le 12 mai 1987, dont le siège social est 14, rue Pasteur – Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, MXXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2018.

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 Juin 2001.

Vu la délibération du Conseil général de la Marne en date du 22 octobre 2021 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne signée entre l'Association, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et le Conseil Départemental de la Marne, arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les signataires sur la mission de prévention spécialisée menée dans les quartiers concernés par la politique de la Ville sur le territoire de l'agglomération châlonnaise.

« Le Conseil Départemental » et « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne » confient la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à « l'Association ».

Article 2 – Principes de la prévention spécialisée

Les actions de prévention spécialisée constituent l'un des moyens mis en œuvre par « le Conseil Départemental », dans le cadre de sa politique sociale, précisée notamment dans le schéma départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille, et « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ».

La mission de prévention spécialisée, conformément aux articles L 121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles, consiste à :

- ✓ prévenir la marginalisation dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale,
- ✓ faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Les principes de la prévention spécialisée sont :

- la libre adhésion des jeunes :
ce principe n'exclut aucunement les prises de contacts effectuées par le biais direct de l'environnement proche du jeune (famille, milieu scolaire, pairs...) ; de même, l'approche des publics les plus rétifs à toute intervention sera recherchée dès qu'elle sera de nature à prévenir les manifestations de marginalisation ou de conduites à risque.
- le respect de l'anonymat :
à l'exception des situations où les informations reçues ou confiées sont de nature à mettre en évidence une situation de mineurs à risque – à fortiori en danger.
- l'accompagnement des jeunes en difficulté en l'absence de mandat :
ni le mandat administratif, ni le mandat judiciaire, ne sont détenus par le salarié œuvrant dans le champ de la prévention spécialisée. Ainsi, les situations requérant une intervention au titre de la protection sociale ou au titre de la protection judiciaire, devront faire l'objet respectivement d'un signalement administratif ou d'un signalement judiciaire aux autorités compétentes (Président du Conseil Départemental, Procureur de la République) qui engageront alors les mesures appropriées au traitement de la situation.
- la non institutionnalisation des pratiques et des actions :
celle-ci est liée au caractère en théorie « supplétif » de la prévention spécialisée et à sa nécessité de créer des réponses inexistantes aux problèmes rencontrés. Ce principe se définit par la capacité de « l'Association » à faire preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et à passer le relais. Si une action menée par « l'Association » s'avère répondre ponctuellement aux besoins d'un groupe, elle peut disparaître lorsqu'elle n'a plus de raison d'être, ou perdurer, se structurer et s'autonomiser. Alors « l'Association » aura le souci de se retirer tout en conservant la possibilité de jouer son rôle d'accompagnement relationnel.

Article 3 – Public visé

L'action s'adressera prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans dont les conditions et modes de vie peuvent conduire à de graves difficultés d'insertion sociale dommageables pour eux-mêmes et leur environnement.

En outre, des actions spécifiques peuvent être conduites auprès d'enfants plus jeunes (- de 16 ans). Ces initiatives dites de « prévention primaire » se traduiront par des interventions éducatives précoces en direction des enfants et de leurs familles, afin de prévenir les phénomènes de conduites à risque. Par conséquent, ces actions seront menées prioritairement en concertation avec les circonscriptions de la solidarité départementale du Conseil Départemental, en charge de la protection de l'enfance et du suivi des familles en difficulté ; y seront également associés le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les acteurs socio-éducatifs du territoire concerné.

Article 4 – Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention sera celui de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dans sa globalité tout en assurant une présence sociale renforcée sur les territoires relevant des dispositifs de la politique de la ville.

Le territoire d'intervention se répartit en trois secteurs :

- le secteur 1 :
Rive Gauche de l'agglomération châlonnaise dont 3 sous-secteurs : Orléans/Frison-Gare, La Bidée, Mont Saint-Michel et la commune de Fagnières.
- le secteur 2 :
Centre-ville et Nord de l'agglomération châlonnaise dont 3 sous-secteurs : Saint-Dominique/Valmy, Schmit/Mont-Héry, Vallée Saint-Pierre.
- le secteur 3 :
Sud-est de l'agglomération châlonnaise dont 3 sous-secteurs : Verbeau/Alsace, Croix Jean Robert, Croix Dampierre/ Grévières et la commune de Saint-Memmie.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne peuvent, à la demande des collectivités territoriales et après évaluation sur la base d'un diagnostic partagé, bénéficier d'un accompagnement de l'Association.

Les moyens humains seront répartis sur chaque secteur conformément à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 – Objectifs d'intervention

L'intervention de « L'Association » aura pour objectifs :

1. d'assurer une présence sociale de rue dans les quartiers définis,
2. de mener une action socio-éducative individuelle en recherchant, pour les mineurs, la responsabilisation de leurs parents. L'intervention auprès des jeunes peut éventuellement reposer en partie sur des actions collectives de type atelier ou chantier éducatif,
3. d'apporter son concours à la mise en place de réponses d'animation sociale primaire adaptée et de qualité.

Le suivi des jeunes réalisé par les professionnels de « L'Association » s'inscrit tout naturellement dans une démarche coordonnée et partenariale avec les autres intervenants sociaux du secteur.

Article 6 – Moyens de l'Association

« L'Association » accepte la mission de prévention spécialisée qui lui est confiée dans le respect des dispositions légales en vigueur définies par le Code de l'Action sociale et des familles en particulier dans le Livre II relatif aux différentes formes d'aides et d'actions sociales (Titre II) et le Livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services (Titre I).

Pour mener à bien sa mission, « l'Association » s'appuie sur un projet de service et une équipe chargée de mettre en place ce projet.

- **Le projet de service** :
il déclinera, sur la base d'un diagnostic territorial et des objectifs définis ci-dessus, les priorités et orientations, pour la durée de la convention. Il fera l'objet d'une actualisation annuelle.
- **Les moyens humains** : l'équipe est constituée d'un directeur (1 ETP), une secrétaire (1 ETP), une comptable (0,8 ETP), 9 éducateurs (9 ETP), 1 encadrant technique (1 ETP).

« L'Association » s'engage à disposer de personnel qualifié et prioritairement d'éducateurs spécialisés ou d'assistants sociaux, pour mettre en œuvre ses actions éducatives et de réinsertion sociale en direction des pré-adolescents, adolescents et des jeunes adultes en difficulté.

En matière de recrutement, il conviendra notamment que « l'Association » veille à adapter la qualification de son personnel aux exigences que requiert le travail de prévention spécialisée. En tout état de cause, les personnels employés devront justifier d'aptitudes professionnelles ou d'une expérience reconnue dans leur domaine de compétences.

Toute modification du tableau des effectifs ou reclassement du personnel ayant des incidences financières sera soumise au « Conseil Départemental » pour accord et à « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ». « L'Association » s'engage à remplacer dans les meilleurs délais, les personnels ayant quitté « l'Association ».

Sous réserve des exigences ci-dessus, « l'Association » choisit librement son personnel auquel est applicable la convention collective nationale des établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées du 15 mars 1966, ainsi que des avenants agréés dans le cadre de la loi du 6 janvier 1966.

Par ailleurs et au-delà des actions individuelles menées, « l'Association » aura le souci de privilégier, en interne, un travail d'équipe dont le directeur sera le garant.

Article 7 – Modalités d'intervention

Sur chaque site d'intervention, les éducateurs interviendront dans la rue ou dans les locaux existants sur le quartier et si besoin, par le biais de permanences. Cette présence permettra aux éducateurs d'être identifiés mais aussi de partager la vie du quartier au quotidien.

Les éducateurs veilleront à adapter leur temps de présence sur les quartiers en fonction des besoins repérés, en particulier sur les temps du soir, des week-ends et des vacances.

Selon les situations, l'éducateur adoptera les postures suivantes :

- **Vis-à-vis du jeune** :
- **L'ouverture aux autres** :
dans son travail de rue, lorsque la confiance est établie, l'éducateur est là pour permettre au jeune de comprendre la nature de ses liens, de ses rapports aux autres, de l'aider à mieux se positionner dans des situations de conflit, de contentieux avec d'autres personnes. « Acteur-observateur » de proximité, l'éducateur favorise ou valorise des compétences de négociation face à des tiers.

- L'aide au projet :
en l'accompagnant dans son cheminement personnel, l'éducateur aide à développer les motivations, à favoriser la concrétisation et la réalisation des projets du jeune (famille, travail, formation, comportement).

- **Vis-à-vis du groupe** :

L'éducateur apporte son soutien à des groupes qui peuvent constituer alors des unités de base d'expériences de socialisation. Il valorise les initiatives et projets de groupe en soutenant les actions envisagées.

Son action tendra alors à :

- réduire les conflits au sein du groupe,
- promouvoir le positionnement d'un leader positif,
- faciliter l'expression et le positionnement de chacun au sein du groupe,
- travailler sur la responsabilisation du jeune.

- **Vis-à-vis de la famille** :

L'éducateur de rue doit participer au renforcement de la fonction parentale et veiller à ne pas s'y substituer. A la demande du jeune ou avec son accord, il peut également intervenir dans le cadre familial. Au sein de la famille, son intervention pourra contribuer à désamorcer certaines tensions, faciliter le dialogue. Il sera alors dans une fonction de relais entre le jeune et sa famille sous réserve que les dispositifs de droit commun aient bien été saisis au préalable et se soient trouvés dans l'incapacité d'intervenir.

Article 8 – Partenariat

En tant qu'acteur local, « l'Association » inscrit sa démarche dans un étroit partenariat avec les collectivités locales, les associations et les intervenants socio-culturels locaux, dans l'élaboration, la réflexion et la réalisation de projets de développement local (par exemple, actions dans le cadre de la politique de la Ville, de la Réussite Educative et du développement social local).

Article 9 – Modalités de financement

A – La demande de financement

« L'Association » présentera, par écrit (dossier de subvention papier), une demande motivée de subvention pour l'année N +1 avant le 1er octobre de chaque année, au plus tard. Cette demande sera accompagnée d'un dossier comportant, notamment :

- la composition du bureau de « l'Association »
- les comptes financiers du dernier exercice clos faisant notamment ressortir le compte d'emploi de la subvention attribuée
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres
- une présentation détaillée du projet de « L'Association » pour l'année à venir sur la base d'un bilan intermédiaire. Le bilan final devra être communiqué au plus tard au 31 janvier de l'année suivante
- un compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé
- tous autres documents demandés par « le Conseil Départemental » ou « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne » dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions.

Ces documents devront être approuvés par le conseil d'administration de l'association.

« L'Association » s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

B – La subvention

Pour permettre à « l'Association », d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée, présentant un intérêt pour « la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne » et « le Conseil Départemental », et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne » et « le Conseil Départemental » s'engagent, sous réserve de leurs arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de leur budget, à attribuer annuellement un concours financier sous la forme d'une subvention, tenant compte d'éventuels engagements contractuels en cours.

« L'Association » s'engage à rechercher d'autres financements permettant par là-même de diminuer la participation « du Conseil Départemental » et « de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ».

La contribution financière de chacun des co-financeurs est révisée annuellement et validée par avenant.

Si l'un des co-financeurs se voit contraint de diminuer sa subvention suite aux arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, le deuxième co-financeur peut maintenir sa subvention, afin de permettre à « l'Association » de préserver une activité en corrélation avec les besoins constatés et les objectifs fixés.

A titre indicatif, les autorisations de versement de subventions attribuées à « l'Association » par « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne » et « le Conseil Départemental », sont dans le cadre de leur Budget Primitif 2022, à parité soit 346 000 €.

C- Le versement

Les subventions accordées par le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne seront versées comme suit :

- 25 % au 1er trimestre de l'année
- 25 % au 2ème trimestre de l'année
- 25 % au 3ème trimestre de l'année
- 25 % au 4ème trimestre de l'année.

Article 10 – Communication

« L'Association » s'engage à faire figurer expressément le logo de « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne » et du « Conseil Départemental » sur tous les documents, et au cours des manifestations organisées par « l'Association », avec le concours de « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne » et du « Conseil Départemental ».

Article 11 – Procédures d'évaluation

➤ **Instance de suivi**

Un comité de suivi composé de techniciens de « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne », du « Conseil Départemental » et de « l'Association », se réunira au moins une fois par an, afin de faire le point sur l'exécution de la présente convention et de préparer et valider le budget prévisionnel de l'année suivante.

➤ Indicateurs d'évaluation

Outre le rapport d'activités, « l'Association » s'engage à fournir les indicateurs demandés par « le Conseil Départemental » et « la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ».

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention, d'une durée de 3 ans, prendra effet à la date de signature et fin le 31 décembre 2024.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou en cas de non réalisation du projet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. La mise en œuvre de la procédure de résiliation sera formalisée par l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure de se conformer aux obligations posées par la présente convention ou de réaliser l'objet de la présente convention. La résiliation de la présente convention interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de la mise en demeure, si cette dernière est restée infructueuse.

En cas de dissolution de l'association, la convention sera résiliée de plein droit et d'office à la dissolution de l'association.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne,
le

Le Président
De la Communauté d'Agglomération de
Châlons en Champagne

Le Président
De l'Association des Cités en
Champagne de Prévention

Le Président
Du Conseil départemental de la
Marne

JXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant 2022 à la convention relative à la
mise en œuvre des actions de prévention
spécialisée sur la Ville de Vitry le François**



Entre les soussignés,

Le Département de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du janvier 2022,

Ci-après dénommé **le Département**,

Et

L'Association La Sauvegarde de la Marne, 34 Grande Rue 51430 Bezannes, représentée par son Président, MXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée **la Sauvegarde de la Marne**,

Vu l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la convention du 2 mars 2020 entre le Conseil départemental de la Marne, la Ville de Vitry le François et la Sauvegarde relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la ville de Vitry le François,

Considérant la nécessité d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur la Ville de Vitry-le-François,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Pour 2022, la subvention attribuée sera versée comme suit, par :

- ✓ « **le Département** » 108 500 € selon l'échéancier suivant :
 - 50 % au 1^{er} trimestre de l'année
 - le solde au 4^{ème} trimestre de l'année.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 – Règlement des litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le

Pour la Sauvegarde de la Marne
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental de la
Marne

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant 2022 à la convention relative à la
mise en œuvre des actions de prévention
spécialisée sur la Ville d'Epernay**



Entre les soussignés,

Le Département de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du janvier 2022,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

Le Club de Prévention, déclaré en Sous-préfecture d'Eprenay, le 28 mars 1978, dont le siège social est sis 9, avenue de Middelkerke à Eprenay, (51200 - Marne), représenté par sa Présidente, MXXXXXXXXXXXXX, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommé « **Le Club de Prévention** »,

D'autre part,

Vu l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la convention du 1^{er} avril 2020 entre le Conseil départemental de la Marne, la Ville d'Eprenay et le Club de prévention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la ville d'Eprenay,

Considérant la nécessité d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur la Ville d'Eprenay,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Pour 2022, le montant de la subvention attribuée au « **Club de Prévention** » par :

- ✓ le « **Département** » s'élève à 226 500 € selon l'échéancier suivant :
 - 80 % au 1^{er} trimestre
 - 20 % au 4^{ème} trimestre

Article 2

Le reste des autres dispositions demeure inchangé.

Article 3 – Règlement des litiges et élection de domicile

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses susmentionnées en tête des présentes.

Fait à Châlons en Champagne,
Le

Le Club de Prévention
La Présidente

Le Département de la Marne
Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention de partenariat 2022 entre le
Département et l'Association Rémoise
pour l'Emploi des Jeunes (AREJ) pour les
chantiers éducatifs Tremplin 1, 2 et 3**



Entre d'une part :

Le Département de la Marne dont le siège est situé 2 bis rue de Jessaint 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN,

ci-après désigné **Service Départemental de Prévention** ou **SDP**.

Et d'autre part :

L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes «AREJ», dont le siège est situé 34 rue de Trianon 51100 REIMS représenté par son Président, MXXXXXXXXXXXX.

Le SDP accompagne des jeunes de 12 à 30 ans en difficulté sociale, en voie de marginalisation afin de leur permettre d'acquérir, le plus rapidement possible, leur autonomie vis-à-vis de son projet de vie et d'insertion. Le travailleur social doit savoir saisir toutes les opportunités pour établir, avec d'autres professionnels, des relais nécessaires pour poursuivre et conforter l'évolution du jeune.

L'inscription des jeunes dans des **chantiers dit éducatifs** est un levier d'accession vers cette autonomie. En effet, Le chantier éducatif se situe en amont des dispositifs d'insertion professionnelle, son objectif premier étant la modification des comportements et la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation pour permettre à terme une insertion professionnelle.

L'AREJ en tant qu'*association intermédiaire a pour objet d'embaucher des personnes en difficulté d'insertion, leur offrant des activités favorisant l'accès à terme à un emploi durable (Circulaire du 28 Mai 1990), pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales pour des activités qui ne sont déjà pas assurées par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant des ressources publiques.*

Il s'agit de rapprocher le plus possible les jeunes du monde du travail et de favoriser leur inclusion comme souhaité dans le pacte ambition autour de l'IAE. L'éducateur technique a le rôle d'un pédagogue en capacité d'explicitier le travail et les méthodes pour que chacun puisse participer individuellement à une tâche collective. Il s'inscrit dans une démarche logique d'accompagnement personnalisé et de relais auprès des travailleurs sociaux.

Forts de leurs objectifs communs, l'AREJ et le SDP ont conventionné dès le 28 juin 2011 afin d'établir leur modalités de partenariat quant à l'organisation des chantiers éducatifs Tremplin 1 de ladite association. Depuis, deux nouveaux chantiers ont pu se développer : Tremplin 2 en 2013 ; Tremplin 3 en 2017.

Il est convenu ce qui suit, pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs Tremplin 1, 2,3 auprès d'un public de 16 à 25 ans accompagné par le SDP.

Article 1 : Rôle et engagement du Département de la Marne :

Le Service Départemental de Prévention se charge d'identifier, en lien avec la Mission Locale, les jeunes susceptibles d'être embauchés par l'AREJ pour la réalisation des chantiers éducatifs. Pour ce faire, une fiche de renseignements administratifs est établie par le SDP en vue de l'établissement du contrat de travail. Il appartiendra à l'AREJ de compléter et vérifier ces informations dans les délais légaux en conformité avec la réglementation dont elle fait l'objet.

Le SDP s'assurera tout au long du chantier en concertation avec les éducateurs techniques de l'AREJ, du bon investissement des jeunes dans cette mission d'insertion notamment du respect de leurs droits et devoirs.

Article 2 : Rôle et engagement de l'AREJ :

En tant qu'association employeur, l'AREJ assure la gestion financière et administrative (déclaration préalable à l'embauche, contrats de travail, acomptes, fiches de salaire, attestation ASSEDIC, certificat de travail) des jeunes embauchés ainsi que des trois encadrants techniques en charge des chantiers. A ce titre, l'AREJ assure le risque « accident de travail » dans le cadre des charges patronales versées à l'URSAFF de la Marne. Elle contracte par ailleurs une assurance responsabilité civile pour cette activité. L'AREJ assure les différentes opérations comptables liées à la réalisation des actions.

Article 3 : Modalités de financement et de versement :

Les chantiers éducatifs sont principalement financés par les prestations des prescripteurs de travaux ; à cet égard, il convient de rappeler que le Département et l'AREJ bénéficient d'une convention pluriannuelle avec les trois bailleurs rémois. Ce partenariat consubstantiel à la présente convention fait l'objet d'un suivi particulier des deux parties en complète articulation.

Compte tenu de la pertinence des chantiers éducatifs, le Département verse annuellement une subvention à hauteur de 32 000 euros qui se répartit ainsi :

- 16 000 euros pour Tremplin 1 et 2,
- et 16 000 euros pour Tremplin 3 ; la différence tient au modèle économique du 3ème chantier financé quasi exclusivement par des subventions publiques.

Le versement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % au 1er trimestre de l'année,
- le solde au dernier trimestre de l'année.

Chaque année, à la date anniversaire de la signature de la convention, un bilan sera réalisé afin d'évoquer les perspectives financières.

Article 4 : Evaluation et durée

Un comité de suivi trimestriel est mis en place. Son rôle est de veiller à la bonne exécution de la présente convention. De plus, à l'occasion de son Assemblée Générale Ordinaire, l'AREJ présentera un rapport d'activités spécifiques au chantier éducatif en deux parties principales :

- Le rapport financier
- Le rapport éducatif

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. L'examen du renouvellement sera abordé 2 mois avant lors de la dernière réunion du comité de suivi.

Article 5: Résiliation et règlement des litiges

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties , des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra , après des tentatives infructueuses de négociation, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6:

Le Directeur Général des services du Département, le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention

Fait à Chalons en Champagne,
le

Pour l'AREJ
Le Président

Pour le Conseil départemental de la Marne
Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention de partenariat 2022 entre le
Département de la Marne (Service
Départemental de Prévention-SDP),
l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes
(AREJ) et le Foyer rémois, concernant les
chantiers éducatifs Tremplin 1, 2 et 3**

Le chantier éducatif TREMPLIN (créé en 2011) est une activité de production de biens ou de services, réalisée par des jeunes, encadrés par un éducateur technique. Tremplin se situe en amont des dispositifs d'insertion professionnelle, son objectif premier étant la modification des comportements et de la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation pour permettre à terme une insertion professionnelle.

Les travaux à réaliser, sans que cette liste soit exhaustive, sont les suivants :

- Espaces verts (tonte, débroussaillage, taille, entretien général...)
- Peinture (halles d'immeubles, garages, façades, mobilier urbain, bancs, tables, barrières, bacs à fleurs...)
- Nettoyage
- Déplacement de meubles...

D'autres interventions peuvent être étudiées.

TREMPLIN depuis 2017

- Trois équipes de 6 jeunes chacune encadrée par un éducateur technique

Tremplin 1 et 2 peuvent intervenir dans des travaux de peinture/rénovation dans les communs d'immeubles, garages et certains travaux extérieurs à définir.

Une équipe tremplin 3 intervient spécifiquement dans la propreté des espaces publics rémois pour la ville et le Grand Reims.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Foyer Rémois, dont le siège est situé 8, rue Lanson, CS 10029 à REIMS (51722), représenté par son Directeur général, MXXXXXXXXXX, habilité à signer la Présente convention ;

ET

L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), dont le siège est situé 34 rue de Trianon à Reims (51100) représenté par son Président, MXXXXXXXXXX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ET

Le Conseil Départemental (Service Départemental de Prévention), dont le siège est situé 21 rue Voltaire à Reims (51100), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une convention spécifique entre le Conseil Départemental de la Marne et l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), il est défini la répartition des fonctions suivantes :

- Le Conseil Départemental dans le cadre du développement de l'activité du Service Départemental de Prévention (SDP) auprès des jeunes de l'agglomération rémoise et du Grand Reims, assure l'orientation vers l'AREJ et le suivi éducatif et social des jeunes salariés.
- L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), assure le suivi, l'accompagnement du chantier éducatif TREMPLIN et le portage financier du projet ainsi que le rôle administratif et financier d'employeur des jeunes et des encadrants.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Foyer Rémois, confié à l'AREJ et au Conseil Départemental (SDP), la réalisation de chantiers éducatifs, pour l'entretien de son patrimoine.

Article 2 : MISE EN OEUVRE

Les jeunes seront au maximum six par chantier. Un encadrant technique assurera la gestion du groupe, veillera à la bonne réalisation des travaux dans les délais définis, montrera les gestes techniques nécessaires et assurera la sécurité des personnes.

Le chantier fonctionnera sur quatre jours de travail par semaine, soit 28 heures hebdomadaires, le reste du temps étant consacré pour les jeunes à leur accompagnement éducatif et social en lien principalement avec le SDP et la Mission Locale.

Les interlocuteurs privilégiés seront Mme XXXXXXXXXXXX Directrice de l'AREJ pour la réalisation des chantiers et M. XXXXXXXXXXXX Responsable par intérim du SDP, pour l'accompagnement du public.

Article 3 : ORGANISATION

En fonction des travaux à réaliser, de la durée du chantier et de sa particularité, l'une ou l'autre équipe interviendra à savoir :

- Tremplin 1 (6 jeunes)
- Tremplin 2 (6 jeunes)

Chaque demande de travaux fera l'objet d'un devis horaire réalisé par l'AREJ. Un devis de fourniture sera joint.

Article 4 : LES MOYENS

L'interlocuteur privilégié en matière de travaux pour le compte du Foyer rémois sera Mme/M.....,

Article 5 : PLAFOND ESTIME DU MONTANT ANNUEL ALLOUE

Au regard des besoins estimés, le Foyer Rémois fournit un volume minimum annuel de 3 000 heures correspondant à 19,20 € X 3 000 h = 57 600 €. Pour information, le coût des fournitures n'est pas intégré dans ce montant.

Article 6 : EVALUATION DE L'ACTION

Les parties prenantes se rencontreront au minimum deux fois par an pour faire le point sur la convention :

- A mi-parcours de la réalisation de la convention ;
- Avant la fin de la convention.

Article 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Par convention spécifique, l'AREJ s'engage à veiller au respect des règles de sécurité sur les chantiers par le biais de ses encadrants. Le Foyer Rémois décline toute responsabilité relative à ces questions internes au chantier.

Chaque fin de chantier fera l'objet d'une visite de contrôle et une fiche de satisfaction des travaux sera réalisée.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2024**.

Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction. En conséquence, les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

Article 9 : FACTURATION DES CHANTIERS

Les travaux seront payés par Le Foyer Rémois, à l'AREJ à chaque fin de chantier sur présentation de factures détaillant la période et le lieu des travaux.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges relatifs à la présente convention, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites, devront trouver préalablement à toute action en justice un règlement de manière amiable.

A défaut, ils seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 11 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

La résiliation anticipée interviendra 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet, et comportant une demande de solde des effets financiers non réglés au titre de la présente convention.

Fait à Reims le
En 3 exemplaires

Le Directeur Général
du Foyer rémois

Le Président
de l'AREJ

Le Président du Conseil
départemental de la Marne

XXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention de partenariat 2022 entre le
Département de la Marne (Service
Départemental de Prévention-SDP),
l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes
(AREJ) et Plurial Novilia, concernant les
chantiers éducatifs Tremplin 1, 2 et 3**

Plurial Novilia 
Groupe ActionLogement


ASSOCIATION AGRÉÉE PAR
LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

Marne 
LE DÉPARTEMENT

Le chantier éducatif TREMPLIN (créé en 2011) est une activité de production de biens ou de services, réalisée par des jeunes, encadrés par un éducateur technique. Tremplin se situe en amont des dispositifs d'insertion professionnelle, son objectif premier étant la modification des comportements et de la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation pour permettre à terme une insertion professionnelle.

Les travaux à réaliser, sans que cette liste soit exhaustive, sont les suivants :

- Espaces verts (tonte, débroussaillage, taille, entretien général...);
- Peinture (halles d'immeubles, garages, façades, mobilier urbain, bancs, tables, barrières, bacs à fleurs...);
- Nettoyage;
- Déplacement de meubles...

D'autres interventions peuvent être étudiées.

TREMPIN depuis 2017

- Trois équipes de 6 jeunes chacune encadrée par un éducateur technique

Tremplin 1 et 2 peuvent intervenir dans des travaux de peinture/rénovation dans les communs d'immeubles, garages et certains travaux extérieurs à définir.

Une équipe tremplin 3 intervient spécifiquement dans la propreté des espaces publics rémois pour la ville et le Grand Reims.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Plurial Novilia, dont le siège est situé 34, rue de Trianon à REIMS (51100 représenté par son Directeur général, MXXXXXXXXXX, habilité à signer la présente convention ;

ET

L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), dont le siège est situé 34 rue de Trianon à Reims (51100) représenté par son Président, MXXXXXXXXXX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ET

Le Conseil Départemental (Service Départemental de Prévention), dont le siège est situé 21 rue Voltaire à Reims (51100), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une convention spécifique entre le Conseil Départemental de la Marne et l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), il est défini la répartition des fonctions suivantes :

- Le Conseil Départemental dans le cadre du développement de l'activité du Service Départemental de Prévention (SDP) auprès des jeunes de l'agglomération rémoise et du Grand Reims, assure l'orientation vers l'AREJ et le suivi éducatif et social des jeunes salariés.
- L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), assure le suivi, l'accompagnement du chantier éducatif TREMPLIN et le portage financier du projet ainsi que le rôle administratif et financier d'employeur des jeunes et des encadrants.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Plurial Novilia, confie à l'AREJ et au Conseil Départemental (SDP), la réalisation de chantiers éducatifs, pour l'entretien de son patrimoine.

Article 2 : MISE EN OEUVRE

Les jeunes seront au maximum six par chantier. Un encadrant technique assurera la gestion du groupe, veillera à la bonne réalisation des travaux dans les délais définis, montrera les gestes techniques nécessaires et assurera la sécurité des personnes.

Le chantier fonctionnera sur quatre jours de travail par semaine, soit 28 heures hebdomadaires, le reste du temps étant consacré pour les jeunes à leur accompagnement éducatif et social en lien principalement avec le SDP et la Mission Locale.

Les interlocuteurs privilégiés seront MXXXXXXXXX Directrice de l'AREJ pour la réalisation des chantiers et M.XXXXXXXXXX Responsable par intérim du SDP, pour l'accompagnement du public.

Article 3 : ORGANISATION

En fonction des travaux à réaliser, de la durée du chantier et de sa particularité, l'une ou l'autre équipe interviendra à savoir :

- Tremplin 1 (6 jeunes)
- Tremplin 2 (6 jeunes)

Chaque demande de travaux fera l'objet d'un devis horaire réalisé par l'AREJ. Un devis de fourniture sera joint.

Article 4 : LES MOYENS

L'interlocuteur privilégié en matière de travaux pour le compte de Plurial Novilia, sera Mme/M.....,

Article 5 : PLAFOND ESTIME DU MONTANT ANNUEL ALLOUE

Au regard des besoins estimés, Plurial Novilia fournit un volume minimum annuel de 2 000 heures correspondant à 19,2 € X 2 000 h = 38 400 €. Pour information, le coût des fournitures n'est pas intégré dans ce montant.

Article 6 : EVALUATION DE L'ACTION

Les parties prenantes se rencontreront au minimum deux fois par an pour faire le point sur la convention :

- A mi-parcours de la réalisation de la convention ;
- Avant la fin de la convention.

Article 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Par convention spécifique, l'AREJ s'engage à veiller au respect des règles de sécurité sur les chantiers par le biais de ses encadrants. Le Foyer Rémois décline toute responsabilité relative à ces questions internes au chantier.

Chaque fin de chantier fera l'objet d'une visite de contrôle et une fiche de satisfaction des travaux sera réalisée.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2024**.

Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction. En conséquence, les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

Article 9 : FACTURATION DES CHANTIERS

Les travaux seront payés par Plurial Novilia, à l'AREJ à chaque fin de chantier sur présentation de factures détaillant la période et le lieu des travaux.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges relatifs à la présente convention, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites, devront trouver préalablement à toute action en justice un règlement de manière amiable.

A défaut, ils seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 11 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

La résiliation anticipée interviendra 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet, et comportant une demande de solde des effets financiers non réglés au titre de la présente convention.

Fait à Reims le
En 3 exemplaires

Le Directeur Général
de Plurial Novilia

Le Président
de l'AREJ

Le Président du Conseil
départemental de la Marne

XXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention de partenariat 2022 entre le Département de la Marne (Service Départemental de Prévention-SDP), l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ) et Reims Habitat, concernant les chantiers éducatifs Tremplin 1, 2 et 3



Le chantier éducatif TREMPLIN (créé en 2011) est une activité de production de biens ou de services, réalisée par des jeunes, encadrés par un éducateur technique. Tremplin se situe en amont des dispositifs d'insertion professionnelle, son objectif premier étant la modification des comportements et de la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation pour permettre à terme une insertion professionnelle.

Les travaux à réaliser, sans que cette liste soit exhaustive, sont les suivants :

- Espaces verts (tonte, débroussaillage, taille, entretien général...);
- Peinture (halles d'immeubles, garages, façades, mobilier urbain, bancs, tables, barrières, bacs à fleurs...);
- Nettoyage;
- Déplacement de meubles...

D'autres interventions peuvent être étudiées.

TREMPIN depuis 2017

- Trois équipes de 6 jeunes chacune encadrée par un éducateur technique

Tremplin 1 et 2 peuvent intervenir dans des travaux de peinture/rénovation dans les communs d'immeubles, garages et certains travaux extérieurs à définir.

Une équipe tremplin 3 intervient spécifiquement dans la propreté des espaces publics rémois pour la ville et le Grand Reims.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Reims Habitat, dont le siège est situé 71, Avenue d'Eprenay à REIMS (51100) représenté par son Directeur général, MXXXXXXXXXXXX, habilité à signer la présente convention ;

ET

L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), dont le siège est situé 34 rue de Trianon à Reims (51100) représenté par son Président, MXXXXXXXXX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ET

Le Conseil Départemental (Service Départemental de Prévention), dont le siège est situé 21 rue Voltaire à Reims (51100), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une convention spécifique entre le Conseil Départemental de la Marne et l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), il est défini la répartition des fonctions suivantes :

- Le Conseil Départemental dans le cadre du développement de l'activité du Service Départemental de Prévention (SDP) auprès des jeunes de l'agglomération rémoise et du Grand Reims, assure l'orientation vers l'AREJ et le suivi éducatif et social des jeunes salariés.
- L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), assure le suivi, l'accompagnement du chantier éducatif TREMPLIN et le portage financier du projet ainsi que le rôle administratif et financier d'employeur des jeunes et des encadrants.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Reims Habitat, confie à l'AREJ et au Conseil Départemental (SDP), la réalisation de chantiers éducatifs, pour l'entretien de son patrimoine.

Article 2 : MISE EN OEUVRE

Les jeunes seront au maximum six par chantier. Un encadrant technique assurera la gestion du groupe, veillera à la bonne réalisation des travaux dans les délais définis, montrera les gestes techniques nécessaires et assurera la sécurité des personnes.

Le chantier fonctionnera sur quatre jours de travail par semaine, soit 28 heures hebdomadaires, le reste du temps étant consacré pour les jeunes à leur accompagnement éducatif et social en lien principalement avec le SDP et la Mission Locale.

Les interlocuteurs privilégiés seront Mme XXXXXXXXX Directrice de l'AREJ pour la réalisation des chantiers et M.XXXXXXXXXXXXX Responsable par intérim du SDP, pour l'accompagnement du public.

Article 3 : ORGANISATION

En fonction des travaux à réaliser, de la durée du chantier et de sa particularité, l'une ou l'autre équipe interviendra à savoir :

- Tremplin 1 (6 jeunes)
- Tremplin 2 (6 jeunes)

Chaque demande de travaux fera l'objet d'un devis horaire réalisé par l'AREJ. Un devis de fourniture sera joint.

Article 4 : LES MOYENS

L'interlocuteur privilégié en matière de travaux pour le compte de Reims Habitat, sera Mme/M.....,

Article 5 : PLAFOND ESTIME DU MONTANT ANNUEL ALLOUE

Au regard des besoins estimés, Reims Habitat fournit un volume minimum annuel de 5 000 h correspondant à 19,2 € X 5 000 h = 96 000 €. Pour information, le coût des fournitures n'est pas intégré dans ce montant.

Article 6 : EVALUATION DE L'ACTION

Les parties prenantes se rencontreront au minimum deux fois par an pour faire le point sur la convention :

- A mi-parcours de la réalisation de la convention ;
- Avant la fin de la convention.

Article 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Par convention spécifique, l'AREJ s'engage à veiller au respect des règles de sécurité sur les chantiers par le biais de ses encadrants. Le Foyer Rémois décline toute responsabilité relative à ces questions internes au chantier.

Chaque fin de chantier fera l'objet d'une visite de contrôle et une fiche de satisfaction des travaux sera réalisée.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2024**.

Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction. En conséquence, les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

Article 9 : FACTURATION DES CHANTIERS

Les travaux seront payés par Reims Habitat, à l'AREJ à chaque fin de chantier sur présentation de factures détaillant la période et le lieu des travaux.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges relatifs à la présente convention, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites, devront trouver préalablement à toute action en justice un règlement de manière amiable.

A défaut, ils seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 11 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

La résiliation anticipée interviendra 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet, et comportant une demande de solde des effets financiers non réglés au titre de la présente convention.

Fait à Reims le
En 3 exemplaires

Le Directeur Général
de Reims Habitat

Le Président
de l'AREJ

Le Président du Conseil
départemental de la Marne

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT,

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse PICOT

1. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le budget du FAJ est constitué d'une dotation pour $\frac{3}{4}$ du département et $\frac{1}{4}$ villes et agglomérations partenaires. Les motifs des demandes d'aide sont principalement liés à l'absence de ressources (jeunes ne vivant plus au domicile familial et n'ayant plus de contact avec leurs parents, jeunes en errance...).

Les aides concernent essentiellement :

Aide alimentaire / Hygiène :	80%
Aide au logement :	8%
Aide aux transports :	5%
Accompagnement social en FJT :	1%
Aide à la scolarité et frais professionnels :	1%
Participations diverses :	5%
(frais administratifs, entretien du linge pour les jeunes en FJT)	

Le bilan de l'année 2021 fait apparaître au 30 Novembre 2021, 658 demandes étudiées.

31 292 € ont été consacrés au paiement de la location des 6 chambres SAS (chambres d'urgence en FJT pour les jeunes avec accompagnement social) dont la convention est jointe en annexe.

Pour l'année 2022, la participation prévue par le département est de **169 814 €** pour un engagement total (villes + département) de **213 755 €**. Pour rappel, une autorisation d'engagement de 641 265 € avait été votée en janvier 2020, couvrant la période 2020 à 2022.

Il vous est demandé par conséquent de voter :

- L'inscription d'un montant de dépenses de **213 755 €** pour l'année 2022 pour le bon fonctionnement du FAJ réparti de la façon suivante :
 - 137 641 € sur la fonction 58 nature 6518 (permettant le financement des Chèques d'Accompagnement Personnalisé dans le cadre des aides alimentaires/hygiène et de carburant)
 - 74 114 € sur la fonction 58 nature 6574 (financement des aides hors Chèques d'Accompagnement Personnalisé)
 - 1 500 € sur la fonction 58 nature 6245 (financement de bons de transport)
 - 500 € sur la fonction 58 nature 6228 (financement de la prestation bons de transport et Chèques Accompagnement Personnalisé)
- L'autorisation de solliciter les villes de Reims, Châlons en Champagne, Epernay, Sainte-Ménéhould, Vitry le François et les CIAS de Sézanne et d'Ay pour la participation financière au FAJ pour un montant total de 43 941 €.
- Le report du reliquat 2021 sur la fonction 58 nature 6574 dont le montant sera arrêté à la clôture de l'exercice 2021.

La 3^{ème} commission émet un avis favorable à l'unanimité.

2. Mesures d'Accompagnement social personnalisé (MASP)

Le Département s'est vu confier la compétence des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), pour les personnes en précarité ou en exclusion, un accompagnement social et budgétaire préalable à toute mesure de protection juridique.

Depuis le 16 octobre 2008, la mise en œuvre des MASP a été déléguée à l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).

De plus, et conformément au décret du 30 décembre 2015, le Département doit financer les services mandataires à hauteur de 0,3% du montant de la dotation globale de financement (DGF) de chaque service, quelle que soit la prestation sociale perçue par le majeur à protéger.

Il vous est donc demandé de voter pour 2022 la même enveloppe que 2021 soit :

- 172 000 € pour la mise en œuvre des MASP, à prélever sur la ligne 011-58-611.1-25111-164
- 13 000 € pour le paiement de la DGF à prélever sur la ligne 65-58-655825111-164.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention entre le Conseil départemental de la Marne et
l'Association Paindavoine relative à l'hébergement SAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 Juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Général de la Marne en date du 14 Janvier 2009 adoptant le versement d'un montant mensuel de 50 € versé aux FJT dans le cadre de l'accompagnement éducatif et social des jeunes accueillis,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne en date du 19 mai 2017 adoptant la modification sur l'hébergement d'urgence,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 22 octobre 2021 adoptant le Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Entre les soussignés,

Le Conseil Départemental de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur BRUYEN, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du janvier 2022

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et,

L'Association Noël-Paindavoine, sis 1, rue du Lieutenant Herduin à Reims (51100 – Marne), représentée par son Président, MXXXXXXXX, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du 16 septembre 2010,

Ci-après dénommé « **le FJT** »,

D'autre part,

Le département de la Marne participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes.

Dans le cadre de la mission de prévention spécialisée, le Service Départemental de la Prévention de Reims est confronté à des situations de jeunes en grande précarité pour lesquels il est difficile d'établir une évaluation définitive, permettant une orientation durable.

En outre, les structures d'hébergements spécialisées dans l'accueil d'urgence sont saturées ce qui implique pour les travailleurs sociaux des solutions ponctuelles souvent inadaptées et chronophages en terme de recherche.

De ce constat est né le concept de « logement sas » dont le principe est de garantir pour les personnels du SDP un logement disponible, support d'une primo évaluation dans une perspective de stabilisation du jeune. Il constitue une solution temporaire d'hébergement et ne substitue pas aux structures d'hébergement d'urgence de droit commun.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de création et d'accès à quatre chambres d'urgence au sein du FJT entre les signataires, sur la mission de prévention spécialisée.

ARTICLE 2 – PUBLIC VISE

Il n'y a pas de définition académique du jeune bénéficiaire de ce dispositif, néanmoins l'on retiendra qu'il s'agit de jeunes ayant des difficultés sociales et économiques, en situation de marginalisation, de rupture familiale, de sortie de dispositif et qui impliquent d'être suivis par le Service de Prévention de Reims. La situation de chaque jeune sera alors évaluée conjointement avec le référent éducatif, le FJT et en accord avec l'intéressé.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

3-1 Le principe

Le Département s'engage à réserver à l'année quatre logements de type :

- « petit studio avec kitchenette » au FJT Noël (mobilier, salle de bain, kitchenette).

Chaque logement dispose d'équipements kit-vaisselle et d'un micro-ondes. Ainsi, le jeune pourra bénéficier de cet équipement sous forme de caution.

En contrepartie de la location visée, le Département accorde un montant versé à l'arrivée du jeune soit :

- 55 € pour le prêt du kit-vaisselle et nécessaire de toilettes,
- 45 € pour la caution du micro-ondes.

Ce logement restera identique tout au long de la durée de la convention. Tout changement d'hébergement de la part du FJT devra faire l'objet d'une validation auprès du Département.

Dans ce cadre, le Département s'assurera contre toute forme de dégradation involontaire occasionnée par les jeunes bénéficiaires du dispositif à titre dérogatoire aux dispositions du règlement intérieur reproduit en annexe.

En cas d'éventuelles dégradations en dehors du logement, les règles habituelles liées à la réparation du préjudice seront appliquées.

L'entretien et l'usure normale du logement sera à la charge de la structure ainsi que les travaux de grosses réparations et de mise en conformité avec l'évolution de la réglementation des normes liées au droit commun et les travaux de gros entretiens dont notamment :

- les murs extérieurs
- la charpente et la toiture
- le système de chauffage
- la mise aux normes des installations électriques et l'éclairage de sécurité
- les grosses modifications d'agencement intérieur
- les opérations de vérification technique des installations encourageant à la sécurité dans les établissements recevant du public à réaliser par un organisme agréé (installations électriques et éclairage de sécurité).

Le Département laissera et abandonnera au FJT tous les aménagements et améliorations qui existeront lors de la cessation de son occupation sans pouvoir prétendre à aucune espèce d'indemnité.

Ces éléments seront constatés conjointement avec le FJT, le Département et le jeune à chaque entrée de nouvelle résidente par comparaison entre un état des lieux d'entrée et de sortie. Si des dégâts et des frais d'entretien devaient être constatés, le FJT s'attachera à solliciter prioritairement le jeune pour financer la réparation et/ou l'entretien.

Cependant, le Département ne sera pas responsable des dégâts occasionnés dans ce logement résultant d'une dégradation dans les logements voisins.

3-2 L'accès au logement

Tout accès à ce logement devra être obligatoirement précédé d'une évaluation de la situation du jeune par le référent du SDP en lien étroit avec les équipes du FJT.

L'admission ne pourra avoir lieu les week-ends et les jours fériés.

3-3 - La vie dans le logement

Un contrat d'hébergement socio-éducatif (joint en annexe 1) sera signé à l'entrée dans les lieux entre la structure, le jeune et le référent du SDP pour une durée limitée à 4 mois (1 mois renouvelable 3 fois selon la situation) et précisera les dispositifs éducatifs arrêtés avec le jeune. Au cours de cet hébergement, des rencontres hebdomadaires seront établis entre le référent du SDP, le jeune et le FJT.

Le jeune devra s'engager à respecter le règlement intérieur de la structure (joint en annexe 2) et signer son contrat de résident avec le FJT (joint en annexe 3) et procéder à l'entretien régulier du logement.

3-4 - La sortie du dispositif

La sortie du dispositif se réalisera soit :

- avant la date de fin du contrat en fonction de la situation, d'un commun accord entre toutes les parties,
- au bout de 4 mois lorsque le travail réalisé par le référent du SDP et le jeune a pu aboutir à une autre orientation, un projet d'insertion. Le FJT sera associé à cette réflexion
- à tout moment lors du manquement au respect du règlement intérieur de la structure. Cependant, la sortie définitive ne sera envisagée qu'à la suite d'un échange entre le FJT et le référent du SDP.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la location visée à l'article 3-1, le Département accorde un montant versé mensuellement de :

- 341 € pour la location de 4 logements sur le site de Paindavoine, du 1er janvier au 31 décembre 2022 (avec révision de la redevance au 1er janvier de chaque année).

Au même titre que le dispositif prévu dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, un montant de 50 € par mois sera versé à l'établissement afin de participer à l'accompagnement social du jeune. A ce titre, la structure s'engage à soutenir et accompagner le jeune dans ses difficultés (insertion sociale...).

Ces 50 € doivent être facturés en même temps que la redevance sur deux lignes bien distinctes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au cours du second trimestre 2022, une évaluation du fonctionnement de ce dispositif sera réalisée entre les différentes parties. En fonction de ce bilan, sera décidée la reconduction ou non de la présente convention.

La dénonciation de la convention en cours pourra être réalisée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Les litiges nés dans le cadre de la présente convention seront, après tentative de règlement amiable, portés devant le Tribunal Administratif.

Le Président
de l'Association Noël-Paindavoine

Fait à Châlons en Champagne,
Le

Le Président
du Conseil départemental de la Marne

XXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention n° 5 de délégation de mise en œuvre
de la mesure d'accompagnement social
personnalisé entre l'UDAF de la Marne et le
Département de la Marne**



Vu

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007,

L'article L 271-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article R 271-1 et suivants du même code,

L'avis négatif de la Direction des Affaires Juridiques du MINEFE concernant l'application du code des marchés publics,

La délibération du 14 janvier 2010 de l'assemblée départementale confiant la mise en œuvre de la MASP à l'UDAF de la Marne d'une part, et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer une convention de délégation de mise en œuvre de la MASP avec l'UDAF de la Marne d'autre part,

Les différentes conventions de délégation entre l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne et le Conseil Départemental de la Marne, et notamment la dernière du 9 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Marne, nommée délégataire, représentée par son Président M. XXXXXXXXXXXX dument autorisé par délibération du Conseil d'Administration à signer la présente convention,

Et,

Le Département de la Marne représenté par son Président M. Christian BRUYEN

Article 1 : Le cadre légal

Article 1.1 : Généralités

Le dispositif d'accompagnement social et budgétaire, et notamment la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé **M.A.S.P**, constitue une des dispositions les plus novatrices de la loi du 5 mars 2007.

Il s'agit d'un dispositif gradué qui comporte :

- un volet administratif, la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) mise en œuvre par le département et qui prend, selon la situation, une forme contractuelle ou contraignante.
- un volet judiciaire, la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) qui est exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs sous le contrôle du juge des tutelles et qui ne peut être prononcée qu'après mise en œuvre et échec de la MASP. La MAJ porte sur la gestion des prestations sociales choisies par le juge des tutelles.

Les dispositions de la loi ont été codifiées aux articles L 271-1 et suivants et R 271-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF). **L'article L 271-1 du CASF** précise que « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé (ASI) ».

Article 1.2 : Un cadre contractuel librement consenti par l'intéressé

La MASP prend la forme **d'un contrat conclu entre l'intéressé et le département** et repose sur des engagements réciproques (article L 271-1 al. 2) soit au terme d'une primo évaluation soit dans le prolongement d'une MAJ arrivée à échéance (même article al.3). Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois, renouvelable dans un délai total de quatre ans. Avant tout renouvellement, le contrat devra faire l'objet d'une évaluation.

Le contrat contient des actions d'insertion sociale et des actions d'aide à la gestion des prestations sociales. Cette aide pourra prévoir, si le bénéficiaire y consent dans le contrat, la perception et la gestion pour son compte de tout ou partie des prestations sociales¹ en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours (art. L 271-2 al 2).

Lorsque la situation de la personne le justifie, pourront aussi être perçues les prestations familiales, la rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail, l'allocation représentative de services ménagers et l'allocation différentielle.

Lorsque les prestations ont été attribuées pour des objets précis, l'action du département consiste uniquement à affecter le montant de ces prestations à leur objet (article R 271-4 du CASF²).

1 Cf articles D 271-2 du CASE (liste des prestations sociales en annexe 1)

2 Les prestations mentionnées aux 1 à 3, 14, 15 27 et 29 de l'article D271-2 sont entièrement affectées conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées à leur bénéficiaire.

Article 1.3 : Un dispositif évolutif

La mesure pourra devenir contraignante (mesure de versement direct) des prestations sociales au bailleur afin de prévenir une expulsion locative. Ainsi, en cas de refus par l'intéressé de signer le contrat ou de non-respect de ses clauses, le Président du Conseil Départemental peut demander au juge d'instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable.

Lorsque la MASP n'a pas permis à son bénéficiaire de surmonter les difficultés à gérer ses prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le président du conseil départemental transmet au procureur de la République un rapport comportant une évaluation de la situation de la personne et un bilan des actions sociales dont il a bénéficié.

Le procureur de la République qui jouera en quelque sorte un rôle de filtre, appréciera l'opportunité de saisir le juge des tutelles aux fins d'ouverture **d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** ou encore d'une tutelle ou d'une curatelle.

La MAJ, inscrite dans le code civil, n'entraîne aucune incapacité juridique et ne pourra être prononcée que pour des motifs sociaux (sans référence à l'altération des facultés personnelles). Elle répond en effet à certaines situations de précarité et d'exclusion qui n'ont pu trouver de réponses adaptées dans le cadre de la MASP. A ce titre, la MAJ ne pourra être mise en œuvre par le juge que lorsque toutes les actions personnalisées menées par le Conseil Départemental n'ont pas permis de remédier aux difficultés rencontrées. Conformément à l'article R 272-2 du CASF, les prestations sociales visées par la MAJ sont celles mentionnées aux 1 à 17 du CASF et si la situation de l'intéressé le justifie, la MAJ pourra viser les prestations désignées aux 18 à 29 du même article sauf application de l'article 375-9 du code civil³.

Article 1.4 : Une compétence du Département

La MASP relève de la compétence du Département qui peut toutefois, conformément à l'article L 271-3 du CASF, déléguer « par convention, la mise en œuvre de la MASP à une autre collectivité territoriale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales ».

Néanmoins, les grandes étapes de la « vie d'une MASP » ne pourront faire l'objet de délégations ; il s'agit notamment de la signature du contrat, de la saisine du juge d'instance aux fins d'ouverture d'une mesure de versement direct au bailleur, de la signature du rapport circonstancié d'évaluation destiné au Procureur de la République lors d'une demande de MAJ et plus globalement de la validation des différents documents d'évaluation tout au long de la procédure.

Article 2 : Le dispositif organisationnel retenu

Conformément à l'article L 271-3 du CASF, le Conseil Départemental de la Marne a décidé, de déléguer par convention la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à l'UDAF pour les MASP sur l'intégralité du département. Cette délégation ne saurait toutefois remettre en cause la phase « évaluation » précédant la MASP qui reste du ressort du Département.

³ Cf article R 2712 du CASE : les prestations qui peuvent être versées directement au bailleur en application de l'article L 271-5 sont celles mentionnées aux 1, 2, 4 à 13,16 et 17 de l'article D 271-2

De même, les moments décisifs de la MASP ne peuvent être délégués⁴, il s'agit de :

- la signature du contrat⁵,
- de la saisine du juge d'instance aux fins d'ouverture d'une mesure de versement direct au bailleur,
- de la signature du rapport circonstancié d'évaluation destiné au Procureur de la République lors d'une demande de MAJ,
- et plus globalement de la validation des différents documents d'évaluation tout au long de la procédure.

La MASP a donc pour objectif de rendre à son bénéficiaire l'autonomie nécessaire pour gérer correctement ses prestations sociales afin d'assurer - notamment au travers un accompagnement social – sa sécurité et sa santé.

Article 2.1 : L'évaluation de la situation initiale : la mission du Département

(voir tableau récapitulatif page 8)

La MASP est un contrat conclu entre le bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) et repose sur des engagements réciproques. Cette phase de la procédure est exclusivement du ressort du Président du Conseil Départemental; elle ne peut donc être déléguée. Le Conseil Départemental exercera cette mission après avoir étudié précisément la situation de l'intéressé en veillant au strict respect des critères d'éligibilité mentionnés dans la loi de 2007 ; la MASP ne sera envisagée que lorsque les autres dispositifs (AEB, ASLL, suivi social dans le cadre du RSA,) ont été mis en échec ou ne sont pas capables à eux seuls de répondre à la situation de l'intéressé.

Dès lors, une attention particulière sera portée à la phase de la primo-évaluation qui précède donc la formalisation ou non de la MASP ; à cet effet, un modèle de fiche de traitement et de suivi figure en annexe 3. Il ne s'agit pas ici de lister précisément les actions à envisager dans le cadre de la MASP puisque les objectifs seront fonction de l'évaluation exhaustive de la situation de l'intéressé ; toutefois, il conviendra que les différents aspects relatifs à l'accompagnement social individualisé et l'aide budgétaire soient traités et, le cas échéant, déclinés en objectifs qui seront intégrés au contrat.

- Les critères d'éligibilité

La MASP, puisqu'elle lie étroitement l'aide à la gestion et l'accompagnement social, recouvre des champs de compétences et d'intervention déjà largement investis par les personnels des circonscriptions de solidarité départementale au travers d'autres dispositifs de suivi parmi lesquels l'accompagnement social lié au logement, l'action éducative budgétaire, le suivi social dans le cadre du RSA ou encore l'accompagnement social assuré par l'assistante sociale de secteur.

⁴ Le délégataire veillera néanmoins à proposer par écrit (comité technique MASP – Direction de la Solidarité départementale/Service Social et de prévention) au Conseil Départemental toute modification qu'il estime nécessaire au contrat ; cette action comprendra notamment l'élaboration des projets de documents listés ci-après.

⁵ Les différents modèles de documents à utiliser sont compilés dans un référentiel qui sera transmis au prestataire

L'aspect multidimensionnel de la MASP ne doit néanmoins pas conduire à une systématisation de cette mesure au détriment des dispositifs précédemment évoqués mis en œuvre par les travailleurs sociaux du Département et/ou par les partenaires dans le cadre de délégations.

La MASP constitue un élément de réponse supplémentaire complétant ainsi la palette d'actions possibles face aux situations complexes parfois rencontrées. **Par conséquent, cette nouvelle mesure, pour conserver toute son acuité et son opportunité, ne sera envisagée qu'en dernier ressort après avoir épuisé les solutions « traditionnelles ».**

La MASP est une intervention revêtant un caractère quasi exceptionnel tant par la concentration des moyens humains, matériels qu'elle implique que par l'étendue des actions rendues possibles notamment la gestion des prestations sociales en lieu et place du bénéficiaire.

Aussi, **les critères d'éligibilité** retenus ont été déclinés des principes précédemment évoqués. Il s'agira donc de vérifier les demandes de MASP à l'aune des critères suivants :

- Perception de prestations sociales (et familiales le cas échéant) visées à l'article D271-2 du CASF
- Possibilité de contractualiser une MASP au regard de la perception des facultés mentales

- Difficultés de gestion menaçant la sécurité et/ou la santé
- Maintien dans le logement compromis
- L'intéressé a-t-il déjà fait l'objet d'un suivi social, d'un accompagnement budgétaire ou plus globalement d'une prise en charge qui n'a pas permis d'apporter les réponses attendues
- Possible adhésion ou non de l'intéressé

La validation de la demande de MASP :

Un point particulier réside dans la validation de la démarche qui s'articule autour de quatre étapes :

1. la proposition de décision : elle est formalisée par le responsable de la CSD lors d'une réunion associant les travailleurs sociaux concernés (et notamment l'AS et le CESF) au regard des éléments de la fiche MASP.
2. la validation : elle appartient au représentant de la DSD après échanges lors du comité technique MASP (voir en annexe 3), avec le délégataire et la CSD concernée.
3. la signature du contrat : les services de la CSD concernée préparent le contrat qui sera soumis pour signature à l'intéressé, et au Président du Conseil Départemental.
4. Dès lors, le contrat sera transmis pour attribution au délégataire dont les missions relatives à la situation de l'intéressé seront précisées (objectifs globaux, modalités de mise en œuvre notamment la fréquence des rencontres avec le bénéficiaire).

Période	Différentes Phases	Référent	Actions
Avant la mesure		Juge des Tutelles association tutélaire intéressé acteur social CSD	Suites d'une MAJ (éléments du dossier)/1 ^{ère} demande de MASP / renouvellement d'une MASP existante
L'opportunité de la mesure	L'évaluation	CSD	(ré) Evaluation de la situation sociale et familiale permettant d'identifier les difficultés et notamment celles concernant la gestion (surendettement, illettrisme, etc.), les problèmes de santé (addictions, incapacité physique, etc.), les problèmes de sécurité (expulsion du logement, spoliation de bien) rencontrées par la personne. Lors de l'évaluation, il conviendra d'apprécier le soutien ou non de son entourage. Recensement des aides et accompagnements dont bénéficie ou a bénéficié déjà la personne : o aide de proches (membres de la famille), o accompagnements de type contrat d'insertion (RSA), ASLL, AESF, AEB Bilan (et échec) des actions antérieurement menées
	Vérification de l'éligibilité de l'intéressé à la mesure	CSD	Vérification auprès de l'usager de l'éligibilité de la personne pressentie pour bénéficier de la MASP aux critères prévus par la loi : o Perception de prestations sociales (et éventuellement familiales) o Appréciation des facultés mentales o Difficultés de gestion des prestations sociales menaçant directement la santé ou la sécurité ⁶: préciser les difficultés et leurs conséquences prévisibles sur la santé ou la sécurité o Maintien dans le logement compromis o Echec des dispositifs de droit commun o Adhésion de l'intéressé possible

6 Exemples de difficultés de gestion des prestations sociales menaçant directement la santé ou la sécurité :

- o défaut de paiement des loyers => risque d'expulsion => SDF => insécurité et dégradation rapide de la santé
- o non paiement des assurances habitation : en cas de dégât des eaux, par exemple, travaux nécessaires non réalisés => dégradation de l'habitat jusqu'à devenir insalubre, problèmes de santé (respiratoires, allergiques...) pour la personne et sa famille (enfants notamment)
- o mauvaise gestion budgétaire aboutissant au non paiement de la cantine scolaire => enfants souffrant de mal nutrition, obésité, etc.
- o non adhésion à une complémentaire santé => défaut de soins, traitements médicaux non respectés, aggravation de l'état de santé => comportements de mise en danger
- o personne victime de la pression d'un (ex)conjoint qui accapare ses ressources, la menace, la met en situation de vulnérabilité

	Formalisation de la mesure	CSD	Information de l'utilisateur sur le contenu (Accompagnement Social Individualisé et accompagnement budgétaire). Recueil de l'assentiment de principe du bénéficiaire sur l'évaluation et sur la proposition de contracter une MASP (<i>éléments généraux concernant les objectifs globaux, la durée les modalités de fonctionnement de la MASP.....</i>)
		Responsable de la CSD	Validation de la proposition par l'équipe locale et transmission de la demande d'ouverture d'une MASP au secrétariat de l'instance ad hoc ⁷ . S'il s'agit d'une MASP faisant suite à une mesure judiciaire, la demande est assortie d'un écrit précisant les mesures effectuées dans le cadre de la mesure judiciaire et les motifs d'arrêt de la mesure.
La décision de prescrire une MASP	Examen et validation par le comité technique MASP	DSD	Contractualisation : Le comité technique MASP valide ou non la MASP ; le contrat est rédigé par la CSD référente
			puis est retourné au Service Social pour validation avant signature de l'utilisateur. La circonscription retournera au service social le document pour signature par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Dès son approbation définitive, le secrétariat du comité technique MASP diffusera le contrat MASP aux services concernés : CSD, délégataire et bénéficiaire. La durée de la MASP dépendra de l'évaluation de la situation, toutefois, une période de 18 mois constitue le format de base de la MASP.

⁷ Instance ad hoc : comité technique MASP = Représentants DSD (Direction, Service social, SILS, en tant que de besoin la CSD concernée) et un représentant du prestataire (annexe 7). Le secrétariat est assuré par le service social et de la prévention

Article 2.2 : Les obligations du délégataire : la mise en œuvre de la MASP

Article 2.2.1 : Caractéristiques de la mission :

Conformément à l'article 2, l'UDAF est chargée de la mise en œuvre de la MASP. A partir des éléments du contrat⁸ et notamment de ses objectifs globaux, cette mission s'articule de la manière suivante :

- Elaboration dans un délai maximum de 3 mois des objectifs opérationnels qui permettront de finaliser le plan d'aide ou le projet personnalisé,
- Mise en œuvre du plan d'aide avec l'intéressé,
- Planification des temps de rencontre nécessaires à la réussite de la mesure. La fréquence a minima des réunions sera précisée dans le contrat, d'ores et déjà, on peut considérer qu'une entrevue bimensuelle pourrait constituer ce temps de référence.

L'échéancier retenu sera celui proposé par l'UDAF annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 2.2.2 : Conditions d'exécution de la mission :

Il n'y a pas vraiment de schéma-type, celui-ci devant être adapté à la résolution des problématiques identifiées, néanmoins, le tableau (page 11 et suivantes) constitue un guide quant à l'exécution de la mesure. Dans tous les cas, le délégataire aura pour mission dans le cadre de l'exécution de la mesure de porter une vigilance particulière aux éléments constitutifs de la MASP parmi lesquels :

- Le travail sur l'adhésion du bénéficiaire :

Même si cet aspect a été abordé et traité lors de la phase qui a précédé la signature du contrat, l'UDAF veillera à s'assurer tout au long de l'exécution de la mesure de la poursuite de l'adhésion du bénéficiaire de la MASP au projet défini dans le contrat. Cette mesure ne doit, en effet, pas être perçue comme une contrainte imposée de l'extérieur. Le respect de ce point participe à la mise en confiance des usagers. Le délégataire s'attachera à prendre en compte les points suivants:

- reconnaître le projet de l'utilisateur pour une mise en confiance
- donner les informations et conseils pour permettre à la personne de prendre une décision et d'opter pour un projet adapté à sa situation familiale, sociale et financière.
- favoriser la transparence et la cohérence dans les échanges
- connaître les objectifs assignés à un accompagnement

⁸ Autant que faire se peut une réunion sera organisée au sein de la CSD en présence du délégataire pour la remise officielle du contrat au bénéficiaire et aussi initier sa mise en œuvre effective.

- o Les formes de l'intervention :

Il est indispensable de rencontrer le bénéficiaire de la mesure dans son environnement. **La visite à domicile doit donc être le mode d'intervention prioritairement recherché.** Elle doit être régulière tout au long de la mesure et à un rythme soutenu en début d'accompagnement. L'accompagnement peut aussi se concrétiser au-delà des visites à domicile, par d'autres types de contacts.

Article 2.2.3 : Evaluation de la MASP

Deux aspects sont traités : le suivi et l'évaluation

Au cours de la mesure, des temps de rencontre trimestriels seront organisés avec la CSD : il s'agira en l'espèce de maintenir régulièrement informé le responsable de la CSD de l'état d'avancement du contrat par :

- des contacts formels associant l'assistant social de secteur, le responsable de la CSD et le référent du délégataire
- et des échanges informels entre travailleurs sociaux des 2 structures (en tant que de besoin),

La proposition d'évaluation sera assurée par le délégataire et examinée lors d'une réunion du comité technique MASP. Sous la forme d'un écrit partagé, l'évaluation rappellera les objectifs du contrat et les actions prévues au plan d'aide et fera ainsi apparaître les marges de progression du bénéficiaire de la MASP ainsi que les difficultés rencontrées.

Ce bilan, qui s'articulera autour de deux moments forts : l'un à mi-parcours de la MASP et l'autre en fin de mesure, permettra d'envisager les propositions de solutions du délégataire notamment la suite à donner à la MASP selon les différentes hypothèses suivantes :

- Sortie du dispositif
- Renouvellement de la mesure
- MASP avec gestion déléguée des prestations sociales (et familiales le cas échéant)
- MASP renforcée
- MAJ : dans cette hypothèse, la CSD veillera à développer les rubriques de la trame du rapport circonstancié d'évaluation. Le rapport peut être rédigé conjointement avec le prestataire. L'attention est attirée sur le fait que cette demande doit faire apparaître les éléments nécessaires pour une décision éclairée des autorités judiciaires. Aussi, le rapport devra-t-il obligatoirement mentionner les informations suivantes :
 - Bilan des actions entreprises dans le cadre de la MASP
 - Principales difficultés rencontrées qui mettent en évidence l'impossibilité de poursuivre le travail engagé sous la forme d'une MASP
 - Principaux avantages pour l'intéressé d'une évolution vers un autre type de mesure (MAJ, Tutelle, Curatelles....)

Article 2.2.4 : Les qualités requises pour assurer la prestation

- o La disponibilité du ou des personnels en charge du dossier (travailleurs sociaux et/ou administratifs):

La disponibilité de l'accompagnant n'implique pas nécessairement qu'il doive répondre à l'urgence, et immédiatement à toute sollicitation, mais :

- écouter et orienter
- mettre en place des outils et moyens pour gérer une situation d'urgence
- intervenir régulièrement, et/ou dans un court délai si nécessaire
- organiser un suivi régulier pendant toute la durée de l'accompagnement.

- Le travail en réseau :

Le réseau dépend de la problématique du bénéficiaire, il s'agit de travailler avec le réseau de professionnels de proximité.

- rechercher l'adhésion sur les objectifs d'une mesure d'accompagnement entre l'accompagné et le travailleur social, et communiquer autour de ceux-ci.
- connaître et animer le réseau
- travailler avec les opérateurs locaux, connaître leurs pratiques, leurs logiques et fonctionnement. La MASP doit s'articuler avec d'éventuelles interventions d'autres travailleurs sociaux et/ou acteurs du champ social.

- La formation des travailleurs sociaux :

Les professionnels de ces structures sont des travailleurs sociaux (assistant social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé) qui ont développé une certaine spécificité et une qualification sur la question de l'habitat et du logement. Toutefois, lors d'une MASP avec gestion déléguée des prestations sociales, les personnels positionnés sur cette dernière mission pourront relever de la filière administrative mais devront néanmoins attester soit d'une formation spécifique ou d'une solide expérience dans le maniement de fonds privés.

Compte tenu de la définition de la MASP, de son articulation avec d'autres mesures éducatives et d'accompagnement, cette mesure sera assurée par le **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL** de l'UDAF basé à REIMS (UDAF de la Marne - 3 rue Maurice Lemaitre à REIMS).

- Ce service est coordonné et encadré par **XXXXXXXXX, Directrice de Pôle accompagnement des familles** et par **XXXXXXXXXX, Cheffe de service**.

Personnel mis à disposition : un personnel qualifié de formations variées et expérimenté

- ✓ **XXXXXX** : assistante sociale.
- ✓ **XXXXXXXXXXXX** : éducatrice spécialisée,
- ✓ **XXXXXXXXXX** : assistante sociale,
- ✓ **XXXXXXXXXXXX** : éducatrice spécialisée,
- ✓ **XXXXXXXXXXXX** : conseillère en économie sociale et familiale,

Autant que de besoin et en fonction de l'évolution de l'activité, des mutations professionnelles entre services de l'UDAF pourront s'opérer, toujours avec du personnel qualifié et expérimenté aux fins de :

- garantir à l'usager une aide à la gestion de ses prestations sociales dans un cadre contractuel librement consenti.
- garantir à l'usager un accompagnement social individualisé.
- rendre à l'usager une autonomie nécessaire pour gérer correctement ses prestations sociales afin d'assurer sa sécurité et sa santé.

Article 2.2.5 : Le schéma type d'une Mesure d'accompagnement social personnalisé

Le schéma-type qui servira de guide à l'intervention de l'UDAF et qui pourra être adapté le cas échéant au regard des circonstances et des situations individuelles est le suivant :

Tableau de bord partagé de l'action d'accompagnement : Accompagnateur / bénéficiaire

BUTS	Objectifs Généraux Amener à	Objectifs opérationnels Etre capable de ou en mesure de	Interventions	Prestations	A travailler	Acquis	Echéances
I Education au budget et suivi de l'organisation	Améliorer l'organisation de la gestion budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - organiser un classement des papiers personnels et les factures - Comprendre les documents : nature, origine, montants à régler... - Gérer son compte bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la situation budgétaire : ressources, charges, endettement - Repérer avec la famille son organisation et son fonctionnement budgétaire. - Repérer les problèmes de fonctionnement ou les événements générateurs d'impayés - Aider à classer les factures et les papiers personnels - Aider à comprendre les factures et les montants des sommes à payer (régularisation de charges...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien et aide pour l'organisation des papiers personnels - Mise à disposition et conseil à l'utilisation du classeur budgétaire 			
	S'approprier le fonctionnement de son budget	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents postes - Repérer la périodicité des revenus et des dépenses - Distinguer les différents moyens de paiement - Utiliser les grilles de budget 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à reprendre les paiements de loyer et/ou apurer la dette : prendre connaissance auprès du bailleur ainsi que de l'historique du compte - Faire effectuer l'estimation de l'A.P.L. - Aider à mettre en place un plan d'apurement - Aider à repérer les charges fixes, dépenses courantes et occasionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide et conseil budgétaire - Aide à l'utilisation des grilles de budget 			
	Analyser son budget	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un budget prévisionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à réorganiser un budget prévisionnel - Aider à repérer les charges incompressibles, les échéances... 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au calcul du budget mensuel et à la programmation des dépenses 			
	Réduire les dettes	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser un échéancier - Comprendre l'origine de l'endettement - Adapter son comportement 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à déterminer et tenir un échéancier - Soutenir dans les démarches auprès des créanciers - Aider au montage d'un dossier de surendettement 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la négociation des échéanciers et des plans d'apurement pour les dettes 			

BUTS	Objectifs Généraux Amener à	Objectifs opérationnels Etre capable de ou en mesure de	Interventions	Prestations	A travailler	Acquis	Echéances
II Soutien dans les démarches administratives	- Connaître les différentes structures et services administratifs	- Enumérer les principaux services - Savoir où se rendre en fonction du problème - Savoir à qui s'adresser	- Faire connaître les différents services administratifs, - Orienter ou accompagner vers les services	- Information / formation sur les différents services publics et administrations - Aide au repérage des services			
	Faire une demande de logement social	- S'inscrire au COMAL (enregistrement numéro unique)	- Constituer le dossier administratif				
	- Connaître ses droits	- Déterminer ses droits selon sa situation familiale et professionnelle - Repérer les documents administratifs	- Faire connaître les différentes allocations et les droits sociaux - Rechercher les droits potentiels de la famille - Engager si nécessaire avec les bénéficiaires les démarches à l'ouverture des droits - Assurer le suivi pour le maintien des droits (documents à fournir, déclarations de ressources.)	- Information sur les droits sociaux : aides à la famille, aides au logement,... - Aide à la compréhension des documents administratifs			
	- S'approprier le fonctionnement des administrations	- Comprendre la nécessité de mettre à jour son courrier administratif - Trier et organiser ses documents administratifs - Décider de façon autonome une action envers une administration	- Favoriser la connaissance des documents et courriers administratifs - Evaluer la compréhension des divers documents - Aider à repérer dans le temps les différentes échéances	- Aide à l'ouverture des droits sociaux			

BUTS	Objectifs Généraux Amener à	Objectifs opérationnels Etre capable de ou en mesure de	Interventions	Prestations	A travailler	Acquis	Echéances
III Permettre l'accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un bilan santé - Prendre les traitements médicaux - Avoir un suivi médical régulier - Ouvrir les droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre rendez-vous : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin traitant - Psychiatre - Bilan sécurité sociale - Prendre un traitement en continu 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à constituer ses droits • Aider à effectuer des démarches de soins • Accompagner dans les démarches de soins 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations • Accompagnements • Assistance 			
IV Actions éducatives		<ul style="list-style-type: none"> - Procéder avec la personne à une analyse de sa situation et à la compréhension des causes de celle-ci - Déterminer, avec la personne, les priorités en ce qui concerne les changements ou les améliorations à apporter à sa situation, et déterminer comment procéder, qui contacter (service de la mairie, école, sécurité sociale, bailleur, employeur, ANPE, médecin...) - Soutenir et encourager la personne à persévérer même si la situation n'évolue pas rapidement - Encourager et aider la personne à améliorer, reprendre, développer, renouveler ses relations avec son environnement direct (famille, relations, voisinage, école...) - Régler les problèmes qui relèvent des besoins élémentaires 					

Article 2.2.6 : Le cas particulier des MASP avec gestion déléguée

L'utilisateur bénéficiaire d'une MASP peut demander la délégation de gestion de ses prestations sociales pour le service d'accompagnement. La demande sera traitée conformément à la procédure pour ce qui concerne la mise en œuvre. L'UDAF transmettra à la circonscription compétente les relevés de la situation bancaire faisant apparaître les mouvements au crédit et au débit du bénéficiaire de la MASP.

En outre, l'UDAF veillera à consigner les différentes pièces justificatives de ces mouvements et à proposer une synthèse lors des phases de bilan de la mesure notamment lors du passage en comité technique MASP.

Dans ce cas, l'UDAF gère les prestations sociales avec le logiciel utilisé actuellement dans le cadre de la mesure de tutelle aux prestations sociales :

- Ouverture d'un compte
- Gestion de ce compte
- Clôture du compte

Dans ce cas de la gestion directe des prestations sociales, le travail d'accompagnement a pour objectif de permettre de :

- Eduquer à la provision budgétaire et apprendre à établir des priorités par un accord bilatéral, le règlement de certaines factures se fait directement par le service en particulier loyer, eau, EDF. Il s'agit là d'une sécurité pour l'utilisateur.

Le travail d'accompagnement budgétaire devra permettre à l'utilisateur de recouvrer pleinement son autonomie dans le paiement des factures.

- Par un accord bilatéral, la mise à disposition d'argent sur le compte courant de l'utilisateur.
- Par un accord bilatéral, définir des priorités budgétaires à court, moyen et long terme.

L'accompagnateur s'assure que les engagements pris par l'utilisateur et par lui-même ont été honorés. L'accompagnateur réajuste le plan d'aide selon les résultats obtenus et les obstacles rencontrés :

- Il commente, fait signer et remet à l'utilisateur le relevé de gestion mensuel.
- Il rend compte à l'utilisateur de l'utilisation des prestations
- Il continue le travail d'accompagnement exercé auprès de l'utilisateur.

Article 3 : Le suivi et l'évaluation de la prestation

Un comité de suivi est installé ; animé par Mme la Directrice départementale de la Solidarité ou par ses représentants et le délégué. Le comité sera chargé de suivre l'évolution du dispositif.

Le comité proposera à l'assemblée départementale un rapport mettant en exergue les éléments constitutifs de la MASP concernant l'aspect organisationnel et financier

Article 4 : Les dispositions financières

L'article L 271-4 du CASF prévoit la possibilité pour le Département de demander au bénéficiaire une contribution dans la limite d'un plafond fixé par décret et dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS). A ce jour, il ne sera pas fait application de cet article. Le financement sera donc exclusivement public.

Au regard des éléments de bilan 2021, le principe suivant de financement est retenu :

- jusqu'à 28 mesures exercées, un financement au poste à hauteur de 45.500 €,
- à compter de 29 mesures et jusqu'à 42, sera ajouté au financement du poste, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200 € mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département),
- entre 43 et 56 mesures, le financement sera assuré sur la base de deux postes soit 91 000 €.
- de 57 à 70 mesures, sera ajouté au financement des deux postes, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200 € mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département),
- entre 71 et 84 mesures, le financement sera assuré sur la base de trois postes soit 136 500 €,
- entre 85 et 98 mesures, sera ajouté au financement des deux postes, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200 € mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département),
- entre 99 et 112 mesures, le financement sera assuré sur la base de quatre postes soit 182 000 €,
- entre 113 et 126 mesures, sera ajouté au financement des quatre postes, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200€ mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département).

En ce qui concerne le versement de la subvention, celui-ci s'effectuera :

- en Janvier pour le financement forfaitaire au poste,
- par semestre sur un état récapitulatif des MASP en cours et du nombre de mois/mesures et de personnels engagés pour le financement par mesure. Pour le 2^{ème} semestre, la facture sera transmise au plus tard le 30 Novembre de l'année en cours et comprendra le prévisionnel du mois de décembre. La régulation sera réalisée sur le 1^{er} semestre de l'année N+1 en fonction du nombre réel de mesures sur décembre.

Pour 2024 et afin d'optimiser les temps administratifs liés à l'accompagnement de l'utilisateur, une subvention exceptionnelle de 5 000 € sera versée à l'UDAF. Cette subvention comprend :

- le renouvellement du parc informatique (6 PC portables) acheté par l'UDAF et financé par le Département de la Marne par convention en 2021, amortissement de 3 ans.
- la détérioration accidentelle,
- la configuration du nouveau matériel et l'achat des accessoires (housse de transport, coque de protection),
- un montant maximum de 833 € par PC portable

Ces factures et ces états seront à transmettre au Service Social et de la Prévention.

Article 5 : Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Département de la Marne et le délégataire sont tenus de respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

Les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel incombant au délégataire sont précisées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Article 6 : Annexes

Les annexes 1 à 4 font partie intégrante de la présente convention.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention et ses annexes ne pourront être modifiées que par avenant signé par le Département de la Marne et le délégataire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Le contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 9 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Les parties s'attacheront à se consulter régulièrement tout au long de la présente convention. Un bilan sera effectué à la fin de chaque année au cours duquel les différents aspects du partenariat seront abordés.

Châlons en Champagne, le

Le Président
de l'Union départementale des associations
familiales (UDAF) de la Marne

Le Président
du Conseil départemental de la Marne

XXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES :Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR

Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a confié au Département l'attribution du RSA et aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (MSA) la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

L'article L262-13 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) prévoit également que «Le Conseil départemental peut déléguer l'exercice de tout ou partie de ses compétences en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation » aux CAF et MSA, au travers de la « convention de gestion du RSA ».

La convention de Gestion du RSA conclue avec la CAF de la Marne est arrivée à échéance, un projet de nouvelle convention de gestion a été élaboré entre nos services et ceux de la CAF de la Marne, qu'il convient de valider.

Elle détermine notamment les délégations de compétences du Département de la Marne à la CAF de la Marne, lesquelles restent pour la majeure partie inchangées dans cette nouvelle version. Elles sont détaillées dans le rapport du Président.

La 3^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable et vous demande d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du RSA avec la CAF pour 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)



Entre :

le Département de la Marne représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président, dument habilité

ci-après dénommé « le Département »,

Et

la Caisse d'allocations familiales de la Marne, représentée par MXXXXXXXXXX, Directrice, dument habilitée

ci-après dénommée « la Caf »,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD- Règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article 87 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2017-122 du 1^{er} février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;

Vu la délibération n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) ;

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

Vu le décret n°2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du RSA et de la Prime d'activité pour les travailleurs non-salariés modifiant les modalités d'appréciation des ressources prises en considération pour le calcul des droits ;

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion positionne le Département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (Caf) et aux caisses de Mutualité sociale agricole (CMSA), comme aux Départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir et d'accompagner l'allocataire dans la formulation d'une demande en ligne ou de procéder à l'instruction administrative de cette demande (cf article 6-1). Les Caf et CMSA assurent par ailleurs le calcul et le paiement du RSA. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre les Départements et les Caf.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La Caf et le Département en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et les Départements : les actions déployées par la Caf et le Département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la Caf et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

La convention de gestion du RSA précise les modalités du partenariat avec le Département.

Sur délégation du Département, la Caf peut notamment :

- apporter son concours au Département pour mettre en œuvre le dispositif d'orientation du bénéficiaire de RSA en s'appuyant sur le référentiel national d'aide à la décision ;
- prendre en charge l'accompagnement social de familles monoparentales bénéficiaires du RSA notamment dans le cadre des interventions du socle national de travail social de la branche Famille.

Les conditions et modalités dans lesquelles s'exercent, le cas échéant, ces délégations sont fixées dans une convention spécifique et distincte signée avec le Département intitulée : « convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement ».

Article 1 : Objet

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Caf, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à ladite convention.

Article 2 : Qualité de service à l'allocataire

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 2.1 : Respect du cadre légal et réglementaire

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du RSA soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) .

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au RSA sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du CASF, d'un arrêté en date du 7 mai 2009. Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national ne peut être effectué.

Article 2.2 : Offre de service de la branche Famille

L'offre de service de la branche Famille est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et l'État. Elle garantit, au moyen d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires.

Ce socle de service de la Caf est une référence commune pour les parties signataires. Il est décrit dans le cadre du « référentiel RSA »¹ qui s'applique à tous les actes de gestion de la prestation pour l'ensemble du réseau des Caf.

La Caf assure aux bénéficiaires du RSA un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la COG à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

A la demande du Département et après acceptation par la Caf, le socle de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant. Ces adaptations donnent lieu à rétribution au profit de la Caf dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la Caf dans des délais lui permettant de respecter le socle de service de cette dernière.

Article 3 : Délégations de compétences

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relèvent soit de la compétence exclusive du Département, soit de la compétence de la Caf en sa qualité de gestionnaire de la prestation. Un tableau récapitulatif sur la répartition des compétences entre les Caf et les Départements est porté en annexe à la présente convention.

Les compétences du Département énumérées ci-dessous, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une délégation aux Caf.

La Caf rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département selon les modalités arrêtées en commun et annexées à la présente convention.

¹ Le « référentiel RSA » est un cadre national établi par la CNAF et applicable à toutes les Caf. Il décrit, pour chaque étape du processus (de l'instruction administrative au paiement de la prestation), l'ensemble des activités et tâches de gestion à accomplir. Il fixe également l'application de « bonnes pratiques », nécessaires au bon fonctionnement du processus de gestion de la prestation.

Article 3.1 : Délégations gratuites

Conformément à l'article L. 262-13² et R. 262-60³ du Casf, le Département délègue sans contrepartie financière, à la Caf, à la date de signature de la présente convention, les compétences suivantes :

- l'examen des demandes de remises de dette de RSA portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire ;
- la gestion des indus de RSA pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir ;
- la radiation du RSA lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies ;
- la radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours) ;
- la radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non-retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours).
- la neutralisation de l'AAH ou Prepara (fin de perception) en cas d'ouverture de droit RSA (cf LR 2017-074)

Article 3.2 : Délégations faisant l'objet d'une rétribution

Conformément à l'article R. 262-62⁴ du Casf, le Département délègue à la Caf, à la date de signature de la convention, les compétences suivantes, qui donnent lieu à une rétribution dont le montant est fixé entre les parties signataires :

- la dispense en matière de créances alimentaires
- les remises de dette de RSA portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire
- la gestion de la fraude de RSA (qualification, gestion des sanctions)

Article 3.3 : Délégations ne faisant pas l'objet d'une rétribution à titre exceptionnel

Au regard du partenariat qui unit la CAF de la Marne au Département, celui-ci délègue à la CAF, les compétences suivantes, sans qu'elles ne donnent lieu à rétribution :

- l'examen des conditions d'ouverture de droit des étudiants, élèves et élèves-stagiaires
- l'examen des conditions d'ouverture de droit des étudiants-salariés
- l'examen du droit en cas de cessation d'activité pour les démissionnaires
- l'évaluation des revenus des professionnels non-salariés

Article 3.4 : Compétences non déléguées

Le Département de la Marne fait le choix de ne pas déléguer les compétences suivantes :

- la décision de réaliser le paiement d'avances
- l'examen des conditions d'ouverture de droit au RSA des ressortissants de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse
- l'ouverture de droit en application du règlement Départemental d'aide sociale (RSA local)
- la défense des dossiers de RSA en cas de recours contentieux devant le Tribunal administratif, suite à décision en matière de demande de remise de dette.

² Art L.262-13 du Casf : « [...] Le conseil général peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du président du conseil général en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16. ».

³ Art R.262-60 du Casf : « La convention prévue à l'article L. 262-25 comporte des dispositions générales relatives à : [...] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L. 262-13 [...] ».

⁴ Art R.262-62 du Casf : « L'exercice des compétences qui ne se rattachent pas à l'instruction et au service de la prestation ainsi que les actions supplémentaires réalisées à la demande du président du conseil général peuvent donner lieu à rémunération des organismes chargés du service du RSA. Cette rémunération est, s'il y a lieu, fixée dans la convention ».

Article 4 : Informations communiquées par la Caf au Département

Les échanges d'informations entre la CAF et le Département sont expressément prévus dans le CASF, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et R. 262-95 et suivants.

La CAF met à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques qui se fondent sur les travaux conduits en commun sous l'égide de la CNAF et de l'Assemblée des Départements de France, avec le concours de représentants des CAF et des Départements. La totalité des informations ainsi communiquées permet au Département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du RSA et à la compréhension des événements intégrés par la CAF.

Article 4.1 : Modalités d'évolution des échanges d'information

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la CNAF en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires. Elles résultent des décisions prises par le Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI).

Le CPEI, instance nationale pilotée par la Direction générale de l'action sociale (DGCS), a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les Caf et les Départements en :

- améliorant les échanges de données et leur compréhension ;
- identifiant les anomalies éventuelles, les besoins et attentes des acteurs concernés en matière de données ;
- priorisant les travaux et, si besoin, les nouveaux développements informatiques nécessaires.

Le CPEI coordonne et valide les évolutions informatiques des flux automatisés de données entre les différents acteurs. A ce titre, il doit être saisi de toute demande d'évolution des flux d'échanges relevant du RSA. Le CPEI est également chargé de recenser, d'examiner, de prioriser et de valider les évolutions souhaitables des flux informatiques nécessaires au pilotage du RSA et au suivi des actions d'insertion.

Les évolutions validées par le CPEI font ensuite l'objet de travaux communs en groupes de travail dédiés réunissant les opérateurs (représentants de la CNAF, de Caf, de la CCMSA et de Départements).

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le Département vers la Caf) priorités dans le cadre du CPEI.

Article 4.2 : Modalités de transmission des informations

Les informations sont mises à disposition des Départements sur une plateforme dédiée au Centre serveur national (CSN) de la CNAF. A cet effet, le Département convient avec le CSN des modalités de récupération des flux mis à sa disposition.

Les informations sont transmises selon les modalités définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 (règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du conseil) qui met en conformité la loi du 6 janvier 1978 et du référentiel de la Cnil adopté le 11 mars 2021.

Le Département dispose aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de RSA via un service Extranet d'information : « CDAP ». Un système d'habilitation, individuelle et strictement personnelle des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations. La Caf se réserve, à ce titre, la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application CDAP, à la demande des corps de contrôle ou de la CNAF, comme de son propre chef.

Article 5 : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

La politique de maîtrise des risques menée par la branche Famille est décrite au travers d'un plan annuel de contrôle interne qui fixe les objectifs, les méthodes et les orientations pour l'ensemble des caisses du réseau. Au-delà de ce socle national de contrôles, des compléments locaux peuvent être réalisés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques. La Caf facture au Département les contrôles supplémentaires.

La gestion du RSA repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Dans le souci de renforcer la coopération avec les conseils Départementaux en matière de gestion et de contrôle du droit, un profil « contrôle », créé dans l'application CDAP (consultation des données des allocataires par les partenaires) est mis à disposition à l'usage exclusif des agents des conseils Départementaux chargés du contrôle et de la lutte contre la fraude au RSA.

L'attribution de ce profil, est soumis à la contractualisation d'une convention de coordination avec la CAF, permettant de coordonner les politiques de contrôles menées par la branche Famille et le Département.

Article 5.1 Les modalités de coordination des contrôles

Les contrôles RSA mis en œuvre par la branche Famille s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale de sécurisation des données entrantes, décrite au travers du plan de contrôle interne annuel.

Les données entrantes sont définies comme des informations transmises par les allocataires, les tiers et les partenaires et prises en compte pour ouvrir et gérer les droits des allocataires, notamment les droits au RSA.

Ce plan de contrôle s'appuie sur :

- Des échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi,
- Des contrôles de cohérence annuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations professionnelles,
- Des contrôles systématiques de multi affiliation des bénéficiaires,
- Des contrôles ciblés en fonction des situations identifiées comme étant les plus à risque (ciblage par un dispositif de modélisation du risque de donnée entrante avancé, dénommé « datamining »),
- Des contrôles sur place ou sur pièces, à la demande du gestionnaire conseil allocataire, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes, initiée par la branche Famille repose sur les principes suivants :

- Sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de la télé-procédure RSA) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service),
- Cibler les sécurisations sur les dossiers et les informations les plus à risques, notamment par l'intermédiaire du datamining,
- Déployer suffisamment de contrôles pour garantir leur effet dissuasif.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la Caf et le Département sur la base d'une analyse des risques partagée.

Ainsi, les actions de contrôle supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la Caf.

Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le RSA est fourni conjointement par la Caf et le Département, à échéance du 30 juin de l'année suivante.

Article 5.2 Modalités de lutte contre la fraude

Le Département et la CAF s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement sur le RSA.

Le Département délègue à la CAF ses compétences en matière de gestion de la fraude, tel que prévu à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 : Outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la CNAF, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des CAF. Toute demande d'évolution est soumise à la CNAF selon les procédures en vigueur.

Article 6.1 : Instruction du RSA

L'enregistrement de la demande RSA et l'instruction sont assurés par la Caf et le Département au moyen de l'offre de service @RSA dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

La demande de RSA peut également être réalisée directement par le demandeur, par téléservice sur le site caf.fr, ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du RSA. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le centre serveur national des CAF
- « Webservices »
- consultation directe au moyen du portail Extranet CAF (CDAP).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « XML » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du RSA ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports.

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @RSA, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la CAF.

Un dispositif d'habilitation gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @RSA devra être référencé dans ce dispositif. La CAF dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les personnes désignées par le Département.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir l'harmonisation de l'instruction du RSA dans le Département, notamment par la généralisation de l'outil @RSA par les différents instructeurs.

Article 6.2 : Traitement du RSA

Le calcul et le paiement du RSA sont assurés par la Caf au moyen d'un système d'information national (Cristal).

Article 7 : Coûts de gestion du RSA

Conformément au socle de base défini à l'article 2 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du RSA sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par la CAF.

Les autres compétences susceptibles d'être déléguées font l'objet d'une rétribution.

Article 8 : Dispositions comptables et financières

Article 8.1 : Traitement comptable

Article 8.1.1 : Demande d'acompte mensuel

La Caf transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du CASF, une demande d'acompte au Département, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au RSA socle, socle majoré, local (si applicable) des allocataires.

Conformément à l'article L. 262-25-II du Casf, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables. Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (XML) est adressé au Département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

Article 8.1.2 : Régularisation annuelle

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :

- la somme des douze acomptes mensuels issus de l'applicatif de gestion Cristal appelés auprès du Département de janvier à décembre N
- et les opérations constatées dans l'applicatif comptable Magic sur la période de décembre N-1 à novembre N.

Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la Caf au Département au mois de décembre de chaque année.

Article 8.2 : Traitement financier

Les flux financiers prévus au présent article 7 sont financièrement neutres pour la Caf, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du CASF.

La neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la CAF est assurée par :

- l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009 et ajusté en 2012, d'un montant de 3 742 264,06 € à la date de signature de la présente convention
- la refacturation au Département en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la CAF a raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements
- le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par les collectivités.

Article 8.2.1 : Remboursement de la demande d'acompte par le Département

La demande d'acompte mensuelle d'un mois M doit être réglée par le Département à la CAF le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

Article 8.2.2 : Intérêts de retard

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :

(Montant qui aurait dû être versé au titre du mois M) X (moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu + 1) X (nombre de jours de retards / 360 jours)

Article 9 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges

Une commission de concertation est créée entre le Département et la CAF afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle.

Pour tout différent qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, avant d'engager toute procédure contentieuse.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Elle peut être prolongée, de façon expresse, par voie d'avenant.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

Article 11.1 : Modalités de révision

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire, fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.

Article 11.2 : Modalités de résiliation

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Fait à Châlons en Champagne
Le

Pour la CAF de la Marne
La Directrice

Pour le Département de la Marne
Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif de la répartition des compétences CAF/CD51 et de la tarification afférente

COMPETENCES	CD51	CAF	Tarif
Examen des conditions d'éligibilité (à la liquidation du droit)			
Examen de l'identité, de la composition familiale (charge d'enfants, isolement, concubinage...) (R. 262-32 CASF)		x	
Examen de la condition d'âge		x	
Examen des conditions de nationalité (titres de séjour, droit au séjour...) et de résidence		x	
Examen des conditions d'ouverture de droit au RSA des ressortissants de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.	x		
Examen du statut des membres du foyer		x	
Examen du statut des étudiants salariés (selon les règles définies par le CD51)		x	Gratuit
Examen des conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (hors dérogation)		x	Gratuit
Dérogation aux conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (dérogation prévue à L. 262-8 CASF)	x		
Examen des conditions pour les saisonniers		x	
Examen de la majoration pour isolement		x	
Examen de la situation professionnelle (4° de l'article L. 262-4 CASF)		x	
Examen des pièces justificatives fixées par arrêté (R. 262-31 CASF) / Examen des PJ nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (R. 262-83 CASF)		x	
Examen de la subsidiarité RSA			
Suspension du droit RSA lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à prestations		x	
Sanction ou suspension du droit RSA lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à créances d'aliments (article R262-49 CASF)		x	
Examen demande de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments (L. 262-11 CASF) selon les règles définies par le CD51		x	3,30€
Examen des ressources des membres du foyer pour le calcul du RSA			
Examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure		x	
Prise en compte des libéralités (hors dérogation)		x	
Dérogation : non prise en compte des libéralités (prévue à R. 262-14 CASF)	x		
Examen des revenus exceptionnels (Les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat (même pour les intérimaires), de non concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou compensatrices de congés payés (ICCP), de préavis, de rupture de période d'essai)	x		
Evaluation des ressources des Professionnels Non-Salariés		x	Gratuit
Examen pour l'application des mesures de neutralisation et des mesures d'abattement		x	
Application du principe de non-neutralisation pour les démissionnaires (hors dérogation)		x	Gratuit
Dérogation au principe de non-neutralisation pour les démissionnaires (prévue à R. 262-13 alinéa 3 CASF)	x		

COMPETENCES (suite)	CD51	CAF	Tarif
Versement du RSA			
Païement et notification de droit au RSA (pour le compte du CD51)		x	
Décision du paiement d'avances (notamment en cas de non-retour des DTR) (L. 262-22 CASF)	x		
Versement du RSA à une association agréée à cet effet		x	
Examen des droits et devoirs			
Information sur les droits et devoirs (L. 262-17 CASF)	x	x	
Décision de sanction de 1er niveau (suspension de 50 %) pour non-respect des droits et devoirs (L262-37 CASF)	x		
Décision de sanction 2ème niveau (suspension de 50 %) pour non-respect des droits et devoirs suivie de la radiation du dossier (L262-37 CASF)	x		
Application des décisions de sanction y compris la radiation du dossier		x	
Radiation du RSA			
Application de la radiation lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies (R. 262-40 CASF)		x	
Application de la radiation à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (R. 262-40 CASF)		x	
Application de la radiation à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non-retour des pièces justificatives		x	
Gestion des indus			
Notification de l'indu pour le compte du Département de la Marne		x	
Récupération des indus RSA sur les montants de RSA à échoir et les prestations à échoir (fongibilité) (L. 262-46 CASF)		x	
Gestion des indus de RSA non recouverts sur RSA ou prestations à échoir, pendant les 3 premiers mois		x	
Gestion des indus de RSA non recouverts sur RSA ou prestations à échoir, au-delà des 3 premiers mois	x		
Examen des remises de dette de RSA portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire selon les règles définies par CD51		x	Gratuit
Examen des remises de dette de RSA portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire selon les règles définies par CD51		x	31,70 €
Gestion du contentieux			
Notification des voies de recours pour le compte du Département de la Marne		x	
Gestion de toutes contestations (fin de droit, refus de droit, indus...) de RSA - examen du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) sauf cas de délégation à la CRA	x		
Défense des dossiers de RSA en cas de recours contentieux devant les juridictions administratives, suite à un RAPO (hors remise de dette)	x		
Défense des dossiers de RSA en cas de recours contentieux devant les juridictions administratives, suite à décision en matière de demande de remise de dette	x		
Gestion de la fraude			
Contrôle des conditions d'ouverture de droit et ressources (R. 262-83 CASF) conformément à la convention de coordination CAF/CD51	x	x	
Contrôle du train de vie (L. 262-41 CASF)		x	
Gestion de la fraude RSA (qualification, gestion des sanctions) ;		x	38,10 €
Contrôles sur place		x	492 €

ANNEXE 2 - Examen des demandes de remise de dette

Pour l'examen des demandes de remise de dette de RSA, le Département de la Marne a établi un barème et apporte des précisions techniques à la CAF de la Marne sur leur traitement par délégation :

Barème de remise de dette applicable aux créances RSA socle et majoré :

QF PRP	Fraude	Fausse déclaration ou omission de déclaration	Suspension RSA* appliquée a posteriori	Erreur Caf	Autres Cas
< 500 €	Rejet	Rejet	Rejet	40%**	30%**
> 500 €	Rejet	Rejet	Rejet	0%	0%

* Suspension (sanction) prévue par l'article L262-37 du CASF.

** Si une fois le pourcentage de remise partielle appliqué, le solde est inférieur à 80 euros, il convient d'accorder une remise totale

Précisions :

1. Caractéristiques de la demande de remise de dette :

- La demande doit être écrite par le demandeur ou par une personne l'assistant dans ses démarches et demander clairement une remise de dette d'un indu de RSA
- La demande de remise de dette peut être exprimée oralement et retranscrite par un agent CAF.

2. Critères de décision :

- Rejet en cas de fausse déclaration ou d'omission de déclaration ayant un caractère intentionnel ou non. Ainsi il n'y a pas de critère relatif à la durée d'omission : toute omission engendre un rejet de la demande de remise ; il y a également rejet de la demande de remise de dette lorsque l'indu est né d'une déclaration spontanée mais toutefois tardive.
- Rejet en cas d'indu né de l'application tardive d'une suspension (sanction) décidée par le Président du Département après avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale en application de l'article L262-37 du CASF.

3. Barème de remise de dette :

- 30 % du montant du solde en général
- 40 % du montant du solde de l'indu en cas d'erreur CAF clairement indiquée dans la notification d'indu ou dûment justifiée par une analyse a posteriori.
La CAF a la possibilité de saisir le Président du Département afin d'obtenir une dérogation à ce barème notamment lorsque la situation sociale du demandeur le nécessite.

4. Fréquence de remises :

- Une seule remise de dette accordée par indu
- Exception : si l'indu initial est d'un montant supérieur ou égal à 6 fois le montant forfaitaire du RSA pour un allocataire et que le demandeur a effectué des remboursements (équivalent à 20 % minimum du montant initial) entre les deux demandes
- Réétude possible d'une nouvelle demande de remise de dette pour un même indu en cas de changement de situation depuis au moins 6 mois.

ANNEXE 3 - Examen des demandes de dispense de faire valoir ses droits à créance d'aliments

Pour l'examen des demandes de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments formulée par un bénéficiaire du RSA, le Département de la Marne apporte des précisions techniques à la CAF de la Marne sur leur traitement par délégation :

La dispense d'engagement d'une procédure en fixation ou en recouvrement de pension alimentaire est accordée en cas de :

- Violence vis-à-vis de l'allocataire et/ou des enfants, sous réserve de la production d'un document en attestant (dépôt de plainte, main courante,...).
- Violence vis-à-vis de l'allocataire et/ou des enfants, sans que l'allocataire puisse en attester par la production d'un quelconque document et sous réserve d'un avis favorable et argumenté du travailleur social qui accompagne la famille.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
SERVICE INSERTION ET LOGEMENT SOCIAL*

Proposition du rapport :

Rapport III - 6

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a confié au Département l'attribution du RSA et aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (MSA) la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

L'article L262-13 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) prévoit également que « Le Conseil départemental peut déléguer l'exercice de tout ou partie de ses compétences en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation » aux CAF et MSA, au travers de la « convention de gestion du RSA ».

La convention de Gestion du RSA conclue avec la CAF de la Marne étant arrivée à échéance, un projet de nouvelle convention de gestion a été élaboré entre nos services et ceux de la CAF de la Marne, aboutissant à la convention que je vous soumetts aujourd'hui pour validation.

Elle détermine notamment les délégations de compétences du Département de la Marne à la CAF de la Marne, lesquelles restent pour la majeure partie inchangées dans cette nouvelle version :

1/ Les délégations gratuites :

- ✓ l'examen des demandes de remises de dette de RSA portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire
- ✓ la gestion des indus de RSA pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir
- ✓ la radiation du RSA lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies
- ✓ la radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours)
- ✓ la radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non-retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours)
- ✓ la neutralisation de l'AAH (allocation adulte handicapé) ou PreParE (prestation partagée de l'éducation de l'enfant) en fin de perception, en cas d'ouverture de droit RSA.

2 / Les délégations faisant l'objet d'une rétribution :

- ✓ la dispense en matière de créances alimentaires, au tarif de 3,30 € par dossier
- ✓ les remises de dette de RSA portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire, au tarif de 31,70 € par dossier
- ✓ la gestion de la fraude de RSA (qualification, gestion des sanctions), au tarif de 38,10 € par dossier.

3/ Les délégations ne faisant pas l'objet d'une rétribution à titre exceptionnel :

Au regard du partenariat qui unit la CAF de la Marne au Département, les compétences suivantes sont déléguées sans qu'elles ne donnent lieu à rétribution :

- ✓ l'examen des conditions d'ouverture de droit des étudiants, élèves et élèves-stagiaires
- ✓ l'examen des conditions d'ouverture de droit des étudiants-salariés
- ✓ l'examen du droit en cas de cessation d'activité pour les démissionnaires
- ✓ l'évaluation des revenus des professionnels non-salariés.

Enfin, la réalisation des contrôles sur place par la CAF n'est pas une compétence déléguée mais une prestation facturée au Département au tarif de 492 € par contrôle réalisé.

En revanche, le Département de la Marne conserve les compétences suivantes :

- ✓ l'examen des demandes de dérogation pour les étudiants ;
- ✓ l'examen des demandes de non prise en compte des libéralités ;
- ✓ l'examen des demandes de dérogation pour le calcul du droit au RSA pour les démissionnaires ;
- ✓ les décisions de réaliser le paiement d'avances ;
- ✓ l'examen des conditions d'ouverture de droit au RSA des ressortissants de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- ✓ l'ouverture de droit en application du règlement Départemental d'aide sociale (RSA local) ;
- ✓ les décisions de réduction du RSA (sanctions) en cas de non-respect des obligations d'insertion ;
- ✓ les décisions de réduction du RSA en cas d'absence de démarches pour obtenir une créance alimentaire ;
- ✓ la mise en œuvre de la vérification administrative des dossiers RSA dans la cadre de la lutte contre la fraude ;
- ✓ l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires ;
- ✓ la défense des dossiers de RSA en cas de recours contentieux devant la juridiction administrative, y compris suite à décision en matière de demande de remise de dette ;
- ✓ la gestion des indus transférés au Département et l'examen des demandes de remises de dettes sur ces mêmes indus.

Vous trouverez pour votre complète information cette convention en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention de gestion du RSA avec la CAF pour 3 ans.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)



Entre :

le Département de la Marne représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président, dument habilité

ci-après dénommé « le Département »,

Et

la Caisse d'allocations familiales de la Marne, représentée par MXXXXXXXXXXXXXXXX, Directrice, dument habilitée

ci-après dénommée « la Caf »,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD- Règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article 87 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2017-122 du 1^{er} février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;

Vu la délibération n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) ;

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

Vu le décret n°2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du RSA et de la Prime d'activité pour les travailleurs non-salariés modifiant les modalités d'appréciation des ressources prises en considération pour le calcul des droits ;

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion positionne le Département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (Caf) et aux caisses de Mutualité sociale agricole (CMSA), comme aux Départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir et d'accompagner l'allocataire dans la formulation d'une demande en ligne ou de procéder à l'instruction administrative de cette demande (cf article 6-1). Les Caf et CMSA assurent par ailleurs le calcul et le paiement du RSA. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre les Départements et les Caf.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La Caf et le Département en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et les Départements : les actions déployées par la Caf et le Département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la Caf et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

La convention de gestion du RSA précise les modalités du partenariat avec le Département.

Sur délégation du Département, la Caf peut notamment :

- apporter son concours au Département pour mettre en œuvre le dispositif d'orientation du bénéficiaire de RSA en s'appuyant sur le référentiel national d'aide à la décision ;
- prendre en charge l'accompagnement social de familles monoparentales bénéficiaires du RSA notamment dans le cadre des interventions du socle national de travail social de la Branche Famille.

Les conditions et modalités dans lesquelles s'exercent, le cas échéant, ces délégations sont fixées dans une convention spécifique et distincte signée avec le Département intitulée : « convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement ».

Article 1 : Objet

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Caf, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à ladite convention.

Article 2 : Qualité de service à l'allocataire

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 2.1 : Respect du cadre légal et réglementaire

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du RSA soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) .

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au RSA sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du CASF, d'un arrêté en date du 7 mai 2009. Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national ne peut être effectué.

Article 2.2 : Offre de service de la branche Famille

L'offre de service de la branche Famille est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et l'État. Elle garantit, au moyen d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires.

Ce socle de service de la Caf est une référence commune pour les parties signataires. Il est décrit dans le cadre du « référentiel RSA »¹ qui s'applique à tous les actes de gestion de la prestation pour l'ensemble du réseau des Caf.

La Caf assure aux bénéficiaires du RSA un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la COG à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

A la demande du Département et après acceptation par la Caf, le socle de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant. Ces adaptations donnent lieu à rétribution au profit de la Caf dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la Caf dans des délais lui permettant de respecter le socle de service de cette dernière.

Article 3 : Délégations de compétences

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relèvent soit de la compétence exclusive du Département, soit de la compétence de la Caf en sa qualité de gestionnaire de la prestation. Un tableau récapitulatif sur la répartition des compétences entre les Caf et les Départements est porté en annexe à la présente convention.

Les compétences du Département énumérées ci-dessous, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une délégation aux Caf.

La Caf rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département selon les modalités arrêtées en commun et annexées à la présente convention.

¹ Le « référentiel RSA » est un cadre national établi par la CNAF et applicable à toutes les Caf. Il décrit, pour chaque étape du processus (de l'instruction administrative au paiement de la prestation), l'ensemble des activités et tâches de gestion à accomplir. Il fixe également l'application de « bonnes pratiques », nécessaires au bon fonctionnement du processus de gestion de la prestation.

Article 3.1 : Délégations gratuites

Conformément à l'article L. 262-13² et R. 262-60³ du Casf, le Département délègue sans contrepartie financière, à la Caf, à la date de signature de la présente convention, les compétences suivantes :

- l'examen des demandes de remises de dette de RSA portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire ;
- la gestion des indus de RSA pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir ;
- la radiation du RSA lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies ;
- la radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours) ;
- la radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non-retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours).
- la neutralisation de l'AAH ou Prepara (fin de perception) en cas d'ouverture de droit RSA (cf LR 2017-074)

Article 3.2 : Délégations faisant l'objet d'une rétribution

Conformément à l'article R. 262-62⁴ du Casf, le Département délègue à la Caf, à la date de signature de la convention, les compétences suivantes, qui donnent lieu à une rétribution dont le montant est fixé entre les parties signataires :

- la dispense en matière de créances alimentaires
- les remises de dette de RSA portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire
- la gestion de la fraude de RSA (qualification, gestion des sanctions)

Article 3.3 : Délégations ne faisant pas l'objet d'une rétribution à titre exceptionnel

Au regard du partenariat qui unit la CAF de la Marne au Département, celui-ci délègue à la CAF, les compétences suivantes, sans qu'elles ne donnent lieu à rétribution :

- l'examen des conditions d'ouverture de droit des étudiants, élèves et élèves-stagiaires
- l'examen des conditions d'ouverture de droit des étudiants-salariés
- l'examen du droit en cas de cessation d'activité pour les démissionnaires
- l'évaluation des revenus des professionnels non-salariés

Article 3.4 : Compétences non déléguées

Le Département de la Marne fait le choix de ne pas déléguer les compétences suivantes :

- la décision de réaliser le paiement d'avances
- l'examen des conditions d'ouverture de droit au RSA des ressortissants de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse
- l'ouverture de droit en application du règlement Départemental d'aide sociale (RSA local)
- la défense des dossiers de RSA en cas de recours contentieux devant le Tribunal administratif, suite à décision en matière de demande de remise de dette.

² Art L.262-13 du Casf : « [...] Le conseil général peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du président du conseil général en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16. ».

³ Art R.262-60 du Casf : « La convention prévue à l'article L. 262-25 comporte des dispositions générales relatives à : [...] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L. 262-13 [...] ».

⁴ Art R.262-62 du Casf : « L'exercice des compétences qui ne se rattachent pas à l'instruction et au service de la prestation ainsi que les actions supplémentaires réalisées à la demande du président du conseil général peuvent donner lieu à rémunération des organismes chargés du service du RSA. Cette rémunération est, s'il y a lieu, fixée dans la convention ».

Article 4 : Informations communiquées par la Caf au Département

Les échanges d'informations entre la CAF et le Département sont expressément prévus dans le CASF, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et R. 262-95 et suivants.

La CAF met à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques qui se fondent sur les travaux conduits en commun sous l'égide de la CNAF et de l'Assemblée des Départements de France, avec le concours de représentants des CAF et des Départements. La totalité des informations ainsi communiquées permet au Département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du RSA et à la compréhension des événements intégrés par la CAF.

Article 4.1 : Modalités d'évolution des échanges d'information

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la CNAF en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires. Elles résultent des décisions prises par le Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI).

Le CPEI, instance nationale pilotée par la Direction générale de l'action sociale (DGCS), a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les Caf et les Départements en :

- améliorant les échanges de données et leur compréhension ;
- identifiant les anomalies éventuelles, les besoins et attentes des acteurs concernés en matière de données ;
- priorisant les travaux et, si besoin, les nouveaux développements informatiques nécessaires.

Le CPEI coordonne et valide les évolutions informatiques des flux automatisés de données entre les différents acteurs. A ce titre, il doit être saisi de toute demande d'évolution des flux d'échanges relevant du RSA. Le CPEI est également chargé de recenser, d'examiner, de prioriser et de valider les évolutions souhaitables des flux informatiques nécessaires au pilotage du RSA et au suivi des actions d'insertion.

Les évolutions validées par le CPEI font ensuite l'objet de travaux communs en groupes de travail dédiés réunissant les opérateurs (représentants de la CNAF, de Caf, de la CCMSA et de Départements).

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le Département vers la Caf) priorités dans le cadre du CPEI.

Article 4.2 : Modalités de transmission des informations

Les informations sont mises à disposition des Départements sur une plateforme dédiée au Centre serveur national (CSN) de la CNAF. A cet effet, le Département convient avec le CSN des modalités de récupération des flux mis à sa disposition.

Les informations sont transmises selon les modalités définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 (règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du conseil) qui met en conformité la loi du 6 janvier 1978 et du référentiel de la Cnil adopté le 11 mars 2021.

Le Département dispose aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de RSA via un service Extranet d'information : « CDAP ». Un système d'habilitation, individuelle et strictement personnelle des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations. La Caf se réserve, à ce titre, la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application CDAP, à la demande des corps de contrôle ou de la CNAF, comme de son propre chef.

Article 5 : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

La politique de maîtrise des risques menée par la branche Famille est décrite au travers d'un plan annuel de contrôle interne qui fixe les objectifs, les méthodes et les orientations pour l'ensemble des caisses du réseau. Au-delà de ce socle national de contrôles, des compléments locaux peuvent être réalisés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques. La Caf facture au Département les contrôles supplémentaires.

La gestion du RSA repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Dans le souci de renforcer la coopération avec les conseils Départementaux en matière de gestion et de contrôle du droit, un profil « contrôle », créé dans l'application CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) est mis à disposition à l'usage exclusif des agents des conseils Départementaux chargés du contrôle et de la lutte contre la fraude au RSA.

L'attribution de ce profil, est soumis à la contractualisation d'une convention de coordination avec la CAF, permettant de coordonner les politiques de contrôles menées par la branche Famille et le Département.

Article 5.1 Les modalités de coordination des contrôles

Les contrôles RSA mis en œuvre par la branche Famille s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale de sécurisation des données entrantes, décrite au travers du plan de contrôle interne annuel.

Les données entrantes sont définies comme des informations transmises par les allocataires, les tiers et les partenaires et prises en compte pour ouvrir et gérer les droits des allocataires, notamment les droits au RSA.

Ce plan de contrôle s'appuie sur :

- Des échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi,
- Des contrôles de cohérence annuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations professionnelles,
- Des contrôles systématiques de multi affiliation des bénéficiaires,
- Des contrôles ciblés en fonction des situations identifiées comme étant les plus à risque (ciblage par un dispositif de modélisation du risque de donnée entrante avancé, dénommé « datamining »),
- Des contrôles sur place ou sur pièces, à la demande du gestionnaire conseil allocataire, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes, initiée par la branche Famille repose sur les principes suivants :

- Sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de la télé-procédure RSA) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service),
- Cibler les sécurisations sur les dossiers et les informations les plus à risques, notamment par l'intermédiaire du datamining,
- Déployer suffisamment de contrôles pour garantir leur effet dissuasif.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la Caf et le Département sur la base d'une analyse des risques partagée.

Ainsi, les actions de contrôle supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la Caf.

Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le RSA est fourni conjointement par la Caf et le Département, à échéance du 30 juin de l'année suivante.

Article 5.2 Modalités de lutte contre la fraude

Le Département et la CAF s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement sur le RSA.

Le Département délègue à la CAF ses compétences en matière de gestion de la fraude, tel que prévu à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 : Outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la CNAF, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des CAF. Toute demande d'évolution est soumise à la CNAF selon les procédures en vigueur.

Article 6.1 : Instruction du RSA

L'enregistrement de la demande RSA et l'instruction sont assurés par la Caf et le Département au moyen de l'offre de service @RSA dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

La demande de RSA peut également être réalisée directement par le demandeur, par téléservice sur le site caf.fr, ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du RSA. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le centre serveur national des CAF
- « Webservices »
- consultation directe au moyen du portail Extranet CAF (CDAP).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « XML » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du RSA ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports.

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @RSA, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la CAF.

Un dispositif d'habilitation gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @RSA devra être référencé dans ce dispositif. La CAF dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les personnes désignées par le Département.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir l'harmonisation de l'instruction du RSA dans le Département, notamment par la généralisation de l'outil @RSA par les différents instructeurs.

Article 6.2 : Traitement du RSA

Le calcul et le paiement du RSA sont assurés par la Caf au moyen d'un système d'information national (Cristal).

Article 7 : Coûts de gestion du RSA

Conformément au socle de base défini à l'article 2 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du RSA sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par la CAF.

Les autres compétences susceptibles d'être déléguées font l'objet d'une rétribution.

Article 8 : Dispositions comptables et financières

Article 8.1 : Traitement comptable

Article 8.1.1 : Demande d'acompte mensuel

La Caf transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du CASF, une demande d'acompte au Département, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au RSA socle, socle majoré, local (si applicable) des allocataires.

Conformément à l'article L. 262-25-II du Casf, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables. Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (XML) est adressé au Département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

Article 8.1.2 : Régularisation annuelle

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :

- la somme des douze acomptes mensuels issus de l'applicatif de gestion Cristal appelés auprès du Département de janvier à décembre N
- et les opérations constatées dans l'applicatif comptable Magic sur la période de décembre N-1 à novembre N.

Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la Caf au Département au mois de décembre de chaque année.

Article 8.2 : Traitement financier

Les flux financiers prévus au présent article 7 sont financièrement neutres pour la Caf, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du CASF.

La neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la CAF est assurée par :

- l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009 et ajusté en 2012, d'un montant de 3 742 264,06 € à la date de signature de la présente convention
- la refacturation au Département en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la CAF a raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements
- le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par les collectivités.

Article 8.2.1 : Remboursement de la demande d'acompte par le Département

La demande d'acompte mensuelle d'un mois M doit être réglée par le Département à la CAF le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

Article 8.2.2 : Intérêts de retard

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :

(Montant qui aurait dû être versé au titre du mois M) X (moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu + 1) X (nombre de jours de retards / 360 jours)

Article 9 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges

Une commission de concertation est créée entre le Département et la CAF afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle.

Pour tout différent qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, avant d'engager toute procédure contentieuse.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Elle peut être prolongée, de façon expresse, par voie d'avenant.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

Article 11.1 : Modalités de révision

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire, fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.

Article 11.2 : Modalités de résiliation

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Fait à Châlons en Champagne
Le

Pour la CAF de la Marne
La Directrice

Pour le Département de la Marne
Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif de la répartition des compétences CAF/CD51 et de la tarification afférente

COMPETENCES	CD51	CAF	Tarif
Examen des conditions d'éligibilité (à la liquidation du droit)			
Examen de l'identité, de la composition familiale (charge d'enfants, isolement, concubinage...) (R. 262-32 CASF)		x	
Examen de la condition d'âge		x	
Examen des conditions de nationalité (titres de séjour, droit au séjour...) et de résidence		x	
Examen des conditions d'ouverture de droit au RSA des ressortissants de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.	x		
Examen du statut des membres du foyer		x	
Examen du statut des étudiants salariés (selon les règles définies par le CD51)		x	Gratuit
Examen des conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (hors dérogation)		x	Gratuit
Dérogation aux conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (dérogation prévue à L. 262-8 CASF)	x		
Examen des conditions pour les saisonniers		x	
Examen de la majoration pour isolement		x	
Examen de la situation professionnelle (4° de l'article L. 262-4 CASF)		x	
Examen des pièces justificatives fixées par arrêté (R. 262-31 CASF) / Examen des PJ nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (R. 262-83 CASF)		x	
Examen de la subsidiarité RSA			
Suspension du droit RSA lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à prestations		x	
Sanction ou suspension du droit RSA lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à créances d'aliments (article R262-49 CASF)		x	
Examen demande de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments (L. 262-11 CASF) selon les règles définies par le CD51		x	3,30€
Examen des ressources des membres du foyer pour le calcul du RSA			
Examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure		x	
Prise en compte des libéralités (hors dérogation)		x	
Dérogation : non prise en compte des libéralités (prévue à R. 262-14 CASF)	x		
Examen des revenus exceptionnels (Les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat (même pour les intérimaires), de non concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou compensatrices de congés payés (ICCP), de préavis, de rupture de période d'essai)	x		
Evaluation des ressources des Professionnels Non-Salariés		x	Gratuit
Examen pour l'application des mesures de neutralisation et des mesures d'abattement		x	
Application du principe de non-neutralisation pour les démissionnaires (hors dérogation)		x	Gratuit
Dérogation au principe de non-neutralisation pour les démissionnaires (prévue à R. 262-13 alinéa 3 CASF)	x		

COMPETENCES (suite)	CD51	CAF	Tarif
Versement du RSA			
Païement et notification de droit au RSA (pour le compte du CD51)		x	
Décision du paiement d'avances (notamment en cas de non-retour des DTR) (L. 262-22 CASF)	x		
Versement du RSA à une association agréée à cet effet		x	
Examen des droits et devoirs			
Information sur les droits et devoirs (L. 262-17 CASF)	x	x	
Décision de sanction de 1er niveau (suspension de 50 %) pour non-respect des droits et devoirs (L262-37 CASF)	x		
Décision de sanction 2ème niveau (suspension de 50 %) pour non-respect des droits et devoirs suivie de la radiation du dossier (L262-37 CASF)	x		
Application des décisions de sanction y compris la radiation du dossier		x	
Radiation du RSA			
Application de la radiation lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies (R. 262-40 CASF)		x	
Application de la radiation à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (R. 262-40 CASF)		x	
Application de la radiation à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non-retour des pièces justificatives		x	
Gestion des indus			
Notification de l'indu pour le compte du Département de la Marne		x	
Récupération des indus RSA sur les montants de RSA à échoir et les prestations à échoir (fongibilité) (L. 262-46 CASF)		x	
Gestion des indus de RSA non recouverts sur RSA ou prestations à échoir, pendant les 3 premiers mois		x	
Gestion des indus de RSA non recouverts sur RSA ou prestations à échoir, au-delà des 3 premiers mois	x		
Examen des remises de dette de RSA portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire selon les règles définies par CD51		x	Gratuit
Examen des remises de dette de RSA portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire selon les règles définies par CD51		x	31,70 €
Gestion du contentieux			
Notification des voies de recours pour le compte du Département de la Marne		x	
Gestion de toutes contestations (fin de droit, refus de droit, indus...) de RSA - examen du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) sauf cas de délégation à la CRA	x		
Défense des dossiers de RSA en cas de recours contentieux devant les juridictions administratives, suite à un RAPO (hors remise de dette)	x		
Défense des dossiers de RSA en cas de recours contentieux devant les juridictions administratives, suite à décision en matière de demande de remise de dette	x		
Gestion de la fraude			
Contrôle des conditions d'ouverture de droit et ressources (R. 262-83 CASF) conformément à la convention de coordination CAF/CD51	x	x	
Contrôle du train de vie (L. 262-41 CASF)		x	
Gestion de la fraude RSA (qualification, gestion des sanctions) ;		x	38,10 €
Contrôles sur place		x	492 €

ANNEXE 2 - Examen des demandes de remise de dette

Pour l'examen des demandes de remise de dette de RSA, le Département de la Marne a établi un barème et apporte des précisions techniques à la CAF de la Marne sur leur traitement par délégation :

Barème de remise de dette applicable aux créances RSA socle et majoré :

QF PRP	Fraude	Fausse déclaration ou omission de déclaration	Suspension RSA* appliquée a posteriori	Erreur Caf	Autres Cas
< 500 €	Rejet	Rejet	Rejet	40%**	30%**
> 500 €	Rejet	Rejet	Rejet	0%	0%

* Suspension (sanction) prévue par l'article L262-37 du CASF.

** Si une fois le pourcentage de remise partielle appliqué, le solde est inférieur à 80 euros, il convient d'accorder une remise totale

Précisions :

1. Caractéristiques de la demande de remise de dette :

- La demande doit être écrite par le demandeur ou par une personne l'assistant dans ses démarches et demander clairement une remise de dette d'un indu de RSA
- La demande de remise de dette peut être exprimée oralement et retranscrite par un agent CAF.

2. Critères de décision :

- Rejet en cas de fausse déclaration ou d'omission de déclaration ayant un caractère intentionnel ou non. Ainsi il n'y a pas de critère relatif à la durée d'omission : toute omission engendre un rejet de la demande de remise ; il y a également rejet de la demande de remise de dette lorsque l'indu est né d'une déclaration spontanée mais toutefois tardive.
- Rejet en cas d'indu né de l'application tardive d'une suspension (sanction) décidée par le Président du Département après avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale en application de l'article L262-37 du CASF.

3. Barème de remise de dette :

- 30 % du montant du solde en général
- 40 % du montant du solde de l'indu en cas d'erreur CAF clairement indiquée dans la notification d'indu ou dûment justifiée par une analyse a posteriori.
La CAF a la possibilité de saisir le Président du Département afin d'obtenir une dérogation à ce barème notamment lorsque la situation sociale du demandeur le nécessite.

4. Fréquence de remises :

- Une seule remise de dette accordée par indu
- Exception : si l'indu initial est d'un montant supérieur ou égal à 6 fois le montant forfaitaire du RSA pour un allocataire et que le demandeur a effectué des remboursements (équivalent à 20 % minimum du montant initial) entre les deux demandes
- Réétude possible d'une nouvelle demande de remise de dette pour un même indu en cas de changement de situation depuis au moins 6 mois.

ANNEXE 3 - Examen des demandes de dispense de faire valoir ses droits à créance d'aliments

Pour l'examen des demandes de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments formulée par un bénéficiaire du RSA, le Département de la Marne apporte des précisions techniques à la CAF de la Marne sur leur traitement par délégation :

La dispense d'engagement d'une procédure en fixation ou en recouvrement de pension alimentaire est accordée en cas de :

- Violence vis-à-vis de l'allocataire et/ou des enfants, sous réserve de la production d'un document en attestant (dépôt de plainte, main courante,...).
- Violence vis-à-vis de l'allocataire et/ou des enfants, sans que l'allocataire puisse en attester par la production d'un quelconque document et sous réserve d'un avis favorable et argumenté du travailleur social qui accompagne la famille.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : MDPH - Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR

Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE

1. Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) créée par la loi du 11 février 2005 est un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département, conformément à l'article L 146-4 du code de l'action sociale et des familles.

Malgré un début d'année encore largement impacté par la situation sanitaire, le traitement des demandes a été totalement assuré tout comme les différents projets qui se sont poursuivis.

S'agissant des données d'activités, et sans préjudice de leur consolidation qui interviendra courant du 1er trimestre 2022, les premières statistiques laissent penser que le nombre de dossiers enregistrés en 2021 devrait se situer autour de 12 000 (hors recours administratifs préalables obligatoires), correspondant à plus de 32 000 demandes.

A la mi-décembre, le nombre de dossiers en cours de traitement à la MDPH s'élève à environ 2 000 soit un encours de 15% (moitié moins qu'en 2018). Le délai moyen de traitement traduit également la bonne tenue de l'activité puisqu'il devrait atteindre 2,9 mois en moyenne annualisée, soit le meilleur résultat des MDPH de même strate.

On constate les évolutions suivantes :

- ✓ la PCH (prestation de compensation du handicap) : stable à 2 500 demandes.
- ✓ l'AAH (allocation adulte handicapé) : + 5%
- ✓ les orientations et formations professionnelles : + 62% (avec une part importante de 1^{ères} demandes)
- ✓ la RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) : + 1%
- ✓ la CMI (cartes mobilité inclusion) : - 10%
- ✓ l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) : - 7%
- ✓ les parcours de scolarisation (ex auxiliaires de vie scolaire) : - 13%

La tendance observée ces deux dernières années concernant la baisse du nombre de recours se confirme, signe d'une meilleure acceptation des décisions par les personnes handicapées mais également à un rapprochement des taux d'accords sur les standards nationaux à 70%.

La CDA s'est réunie à 35 reprises (21 en formation plénière et 14 en format restreint) et a prononcé plus de 34 500 décisions et avis. Enfin, deux CDA fonctionnelles, instances de réflexion et d'échanges de pratiques, ont été organisées, ce qui a permis de valider le guide d'aide à la décision dont l'édition sera finalisée courant janvier 2022.

S'agissant des aspects budgétaires et sous réserve des dernières opérations, le compte administratif anticipé serait en déficit d'environ 67 000 € pour la section de fonctionnement hors FDCH. Ce résultat est principalement dû à des charges à caractère général plus importantes en 2021 compte tenu des projets informatiques et à des recettes un peu moins importantes qu'escomptées. En effet, la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA) a revalorisé de manière très significative sa participation pour la MDPH, puisqu'à compter de 2022, le montant de l'aide s'élèvera à 980 k€ soit une augmentation de 250 k€ par rapport à 2020. Pour cette année de transition, le financement accordé s'élève à 960 k€. A cet égard le montant définitif de notre participation 2021 a été revu en conséquence puisque ce sont 1 134 000 € qui auront été versés à la MDPH en lieu et place des 1,4 M€ votés en janvier.

Pour la section d'investissement, le déficit de près de 30 000 € sur l'exercice est lié aux dépenses informatiques (achat de matériels et concessions et licences).

Le projet de budget primitif s'élève à 2,9 M € avec des recettes, outre notre participation, provenant principalement de la CNSA pour 980 000 € et de l'Etat pour 550 000 €.

Par conséquent et au regard de ce qui précède, il vous est invité à voter la participation du Département au financement de la MDPH à hauteur de 1 250 000 €, qui sera à prélever sur la ligne 65-52--65738-24192.

2. Fonds départemental de compensation du Handicap (FDCH)

Le FDCH constitue un levier important dans la décision d'achat par la personne handicapée des aides techniques.

Sur 2021, et compte tenu de l'inertie du FDCH situé en « bout de chaîne », le nombre de demandes de financement déposées (100), s'il a augmenté par rapport à 2020 (+ 29), n'a pas rattrapé son niveau de 2019 (109). S'agissant des accords, au 1^{er} décembre, 48 dossiers ont reçu un avis favorable contre 52 en 2020, ce qui permet un montant des aides accordées quasiment similaire à 84 000 €.

Le résultat 2021 du FDCH devrait donc être excédentaire d'un peu plus de 50 000 € grâce à la fois à des recettes constantes (poursuite d'une participation très importante de la CPAM) mais surtout à des décaissements nettement moins importants liés à la décreue des aides accordées en 2020. Par conséquent, le FDCH devrait s'élever au 1^{er} janvier 2022 à environ 365 000 €.

Pour autant, les perspectives 2022 devraient à nouveau être orientées à la hausse compte tenu du nombre non négligeable d'accords PCH en 2021. Aussi, au regard de la revalorisation de la participation de la CNSA au fonctionnement de la MDPH et de l'ajustement de notre subvention ci-dessus, il vous est proposé de reconduire notre soutien auprès du FDCH et d'accorder pour 2022 un financement de 30 000 € à prélever sur la ligne 65-52-6568-24173.

Avis favorable à l'unanimité des membres de notre commission sur l'ensemble de ces propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024 de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Florence LOISELET, Khira TAAM

Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE

Une convention triennale 2021-2024 a été signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), afin de définir les engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il était annoncé que cette convention socle serait complétée d'un avenant sous la forme d'une feuille de route stratégique et opérationnelle qui préciserait les engagements personnalisés entre la collectivité et la CNSA, relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur cette feuille de route. Dans le cadre de la procédure fixée par la CNSA, cette dernière a été présentée lors d'un « entretien stratégique » à la caisse le 3 décembre 2021, ainsi que pour avis à la commission exécutive de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) le 13 décembre 2021, et au CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) le 10 janvier 2022.

Pour rappel, ces documents, convention socle et feuille de route, constituent le support juridique du concours financier versé par la CNSA pour l'APA, la PCH ainsi que pour la dotation de fonctionnement de la MDPH, soit en prévision pour 2022 :

- ✓ 16,8 M€ pour des dépenses de 37 M€ pour l'APA
- ✓ 5,2 M€ pour des dépenses de 19,6 M€ pour la PCH
- ✓ 0,7 M€ pour un budget de 2,7 M€ pour la MDPH

Le contenu de l'avenant précise les engagements principaux de la CNSA, du Département au titre de sa compétence pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, et de la MDPH.

Ils portent sur 4 axes comportant plusieurs objectifs détaillés dans le rapport du Président.

Au-delà des éléments qui ont été rédigés dans cette feuille de route pour retracer les actions du Département, il a bien été rappelé à la CNSA que les orientations en matière de politique auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap étaient fixées par le Conseil départemental, dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales et des lois afférant à ces domaines d'intervention, sur la base des documents fondateurs que sont les schémas gérontologique et en faveur des personnes handicapées. Ces schémas arrivant à échéance, ils seront renouvelés dès 2022 et dessineront les nouveaux caps à atteindre pour les 5 ans à venir.

La 3^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable à cette feuille de route opérationnelle 2021 2024 et vous demande d'autoriser le Président à la signer en tant qu'avenant n°1 de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



FEUILLE DE ROUTE
STRATEGIQUE ET
OPERATIONNELLE

DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE ET LE
**CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
MARNE**

Avenant n°1

2021-2024

Vu l'article L.3211-11 du code général des collectivités territoriales portant compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à l'autonomie des personnes;

Vu le III de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales chargeant le Département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes ;

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas 2016-2021 du Département de la Marne relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental de la Marne pour la période 2021-2024 signée le 15/12/2020.

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du xx, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne, en date du 20 janvier 2022 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH du 13 décembre 2021 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 10 janvier 2022 ;

Le présent avenant est conclu

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de la Marne représenté par le Président du Conseil départemental, Christian Bruyen (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de la Marne représentée par le Président du GIP MDPH, Christian Bruyen (dénommée « la MDPH »),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département du 15/12/2020 d'une feuille de route stratégique et opérationnelle. A cet effet, il modifie l'article 1.

Le reste sans changement

Le contexte départemental

📌 Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du CD et de la MDPH

Le cadre géographique et administratif

Avec une superficie de 8 162 km², la Marne se place au 7^{ème} rang des départements français métropolitains. Situé aux marges de la nouvelle Région Grand Est, le département est également influencé par les régions Ile de France et des Hauts de France, notamment à travers des infrastructures routières (A4 et A26) et ferroviaires (LGV Est, TER...).

Au 1^{er} janvier 2017, le Département compte 5 arrondissements, 23 cantons, 613 communes et 14 EPCI à fiscalité propre.

La Marne est un département empreint de ruralité (près de 90 % des communes comptent moins de 1 000 habitants) dont le maillage urbain se caractérise d'abord par le poids de l'agglomération de Reims (communauté urbaine du Grand Reims : 290 735 habitants) et par un réseau de villes moyennes (21 communes de plus de 2 500 habitants dont seulement 5 de plus de 10 000), à l'image de la ville chef-lieu, jusqu'à peu capitale administrative de la région Champagne Ardenne. Au total, plus de 77 % de la population vit dans les grandes aires urbaines.

Le contexte démographique

En 2018, le département compte 567 462 habitants, soit une densité de 69,5 habitants/km². Le taux annuel moyen de variation de la population s'établit à -0,1 % de 2013 à 2018. La population marnaise représente un peu moins de 10 % du nouvel ensemble régional.

S'agissant des personnes âgées, leur nombre a évolué sans surprise à la hausse compte tenu du vieillissement de la population française. Ainsi, en 2018, on compte 143 890 personnes de plus de 60 ans (dont 49 632 de plus de 75 ans) soit plus de 10 000 personnes supplémentaires par rapport à 2013. Les projections Omphale de l'INSEE en 2050 font état d'une population des + de 80 ans qui passe de 5,2 % de la population départementale à 10,6 %.

S'agissant de la répartition infra départementale et compte tenu du zonage intercommunal retenu (EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017), les personnes de plus de 85 ans sont principalement concentrées sur les ensembles urbains, à savoir Reims majoritairement et dans une moindre mesure Châlons-en-Champagne et Epernay. Il convient néanmoins de noter la part non négligeable des plus âgés dans les zones rurales et notamment autour de bourgs centre tels que Sézanne, Vertus, Sainte-Menehould et la périphérie ouest de Vitry le François. Cet élément est évidemment un paramètre à prendre en compte dans la réponse aux enjeux de dépendance en milieu rural face à une population moins mobile, et vraisemblablement plus précaire. Néanmoins, ces résultats méritent d'être modulés par le fait que les territoires fortement dotés en EHPAD, notamment spécialisés Alzheimer, ont tendance à drainer les plus dépendants à savoir souvent les plus âgés.

La dépendance

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie est de 3 512 au 31 décembre 2020, soit une augmentation de + 2,96 % par rapport à 2019 (+ 101 bénéficiaires)

S'agissant du degré de dépendance, la répartition des bénéficiaires par rapport au GIR est la suivante :

Nombre de bénéficiaires de l'APA domicile par GIR au 31/12/2020		Répartition en pourcentage 2020	Nombre au 31/12/2019	Pourcentage 2019
GIR 1	35	1 %	34	1 %
GIR 2	516	14,69 %	524	15,36 %
GIR 3	880	25,06 %	787	23,07 %
GIR 4	2 081	59,25 %	2 066	60,57 %
Total	3 512	100 %	3 411	100 %

Le niveau de dépendance le moins élevé (*GIR 4*) est majoritaire, il concerne 59,25 % des bénéficiaires tandis que les GIR 1 et 2 concernant les personnes les plus dépendantes représentent 15,69 % des bénéficiaires

La cartographie intercommunale de l'APA à domicile fait apparaître une sur-représentation de ses bénéficiaires en milieu rural, ce qui tend à corrélér globalement le besoin d'accompagnement à domicile et le relatif éloignement des personnes en perte d'autonomie habitant hors des zones urbaines.

Les Allocations Compensatrices Tierce Personne ne sont plus nouvellement attribuées depuis 2005 et l'avènement de la PCH mais comptent encore 746 personnes bénéficiaires de l'ACTP contre 780 (- 4,5 %) en 2019.

La prestation de compensation du handicap quant à elle compte 2 060 bénéficiaires au 31 décembre 2020, dont 1 699 à domicile (+ 17,5 %). Elle se répartit entre 1 747 PCH adultes et 313 PCH enfants.

C'est principalement l'élément aide humaine qui est utilisé dans la PCH, mobilisant 94,74 % des dépenses engagées pour cette prestation

Les ressources du territoire

Le Département recense 7 679 places d'hébergement pour personnes âgées, réparties de la manière suivante :

2 301 places pour 34 structures sont recensées en résidence autonomie (*EHPA*) accueillant des personnes âgées valides. Toutes ces structures sont concernées, depuis 2016, par la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) avec attribution d'un forfait autonomie pour un total de 660 288 € pour l'année 2020 afin de développer des programmes de prévention de la perte d'autonomie.

5 378 places exploitées, contre 5 361 en 2019, sur 49 établissements (*pour 53 sites*) accueillent des personnes âgées dépendantes sur un total de 5 478 places autorisées, contre 5 437 en 2019, (le solde étant en travaux ou réduit pour améliorer les conditions d'accueil).

Parmi ces places ouvertes, 115 sont à vocation temporaire, 780 sont « spécifiques » maladie d'Alzheimer (dont 176 places labellisées « PASA » et 12 places labellisées « UHR »), 240 relèvent des Unités de Soins de Longue Durée (USLD), 122 places sont des places d'accueil de jour annexées à des EHPAD principalement dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 96 places de petites unités de vie sur quatre établissements, parmi lesquelles trois MARPA et la petite unité de vie de l'Abbaye d'Igny.

Les établissements habilités à l'aide sociale couvrent 3 930 places (71,74 %).

Le Département compte 10 services d'aide et accompagnement à domicile autorisés, auxquels s'ajoutent deux services de gardes itinérantes. Ces services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées interviennent notamment auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et des services ménagers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ASV en 2015, le Département est compétent pour les anciens services d'aide et accompagnement à domicile autrefois agréés par le Préfet et qui ont basculé dans le régime de l'autorisation. Il y a 43 SAAD sur le territoire de la Marne non tarifés par le Département.

Dans le domaine des personnes handicapées, l'accompagnement pour celles ayant fait le choix d'une vie à domicile peut être réalisé par l'intervention de structures autorisées et tarifées par le président du Conseil départemental. Outre les services d'aide à domicile déjà évoqués dans le domaine des personnes âgées qui peuvent réaliser des interventions auprès des personnes handicapées, le Département compte les services autorisés suivants:

15 services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour 696 places, 4 services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour 76 places, 1 service d'aide et d'accompagnement à domicile spécialisé dans les adultes handicapés, 1 service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'accompagnement des enfants handicapés.

L'offre d'établissements pour personnes adultes handicapées regroupe sur le département 45 établissements ou accueils de jour de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental pour 1 116 places : 8 foyers d'hébergement annexés à un ESAT (324 places), 13 foyers de vie (333 places), 12 foyers d'accueil médicalisé ou section FAM (268 places), 16 services d'activités de jour ou section semi-internat (152 places).

L'accueil familial représente 50 familles d'accueil, ce qui correspond à 101 places d'accueil avec hébergement et 4 places d'accueil de jour.

Les ressources des services

La compétence personnes âgées et personnes handicapées est exercée en interne par un service central : le service solidarité grand âge et handicap, et en décentralisé sur le territoire par les 14 circonscriptions de la solidarité.

Le Service Solidarité, Grand Age et Handicap (*SSGAH*), composé de 53 agents répartis dans 4 pôles, assume tout à la fois des missions de conception et de mise en œuvre des politiques gérontologiques et handicap, d'autorisation, de contrôle, de tarification et de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux ainsi que la gestion de l'ensemble des prestations et aides aux particuliers âgés et handicapés.

Les 14 circonscriptions sont réparties sur le territoire et sont dotées de 105 assistants sociaux, qui accueillent, orientent et accompagnent les publics en difficultés, parmi elles les personnes âgées ou en situation de handicap.

Tous ces services interviennent en complémentarité avec le GIP MDPH s'agissant des personnes handicapées.

La MDPH est composée de 62 agents pour 58,5 ETP et s'articule autour de fonctions supports assurées par le pôle direction (communication, contentieux, assistance fonctionnelle SI et GED, chargé de mission GED,..) et de 3 services déclinant les missions de la MDPH (accueil-relation aux usagers, instructionaccès aux droits et évaluation-compensation). Environ 15 000 dossiers sont traités par an pour plus de 30 000 demandes. La MDPH bénéficie d'un budget de plus de 3 millions.

De plus, le Département a externalisé la mission de guichet unique auprès des personnes âgées et dispose de 10 CLIC de niveau 3, lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement des personnes âgées.

A noter que le Département de la Marne n'a pas souhaité mettre en place de MDA.

Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département

2 schémas traduisent la politique de l'autonomie du Département : le schéma gérontologique et le schéma en faveur des personnes handicapées, tous 2 inscrits sur la période 2016-2021.

Le schéma gérontologique s'est élaboré autour de 3 orientations stratégiques :

- La prévention et la préparation au bien vieillir, qui comprend des axes de prévention concernant la nutrition, les exercices physiques, le développement des liens sociaux et l'aménagement du logement.
- La réponse collective à organiser sur le vieillissement, qui regroupe les propositions sur l'adaptation du logement, notamment en s'appuyant sur toutes les solutions domotiques, les alternatives au logement classique (résidences autonomie, MARPA, habitats regroupés, logements senior...), le soutien aux services d'aide à domicile.
- Accompagner l'adaptation de la société au vieillissement, où sont explorés le bien vieillir et le bien être en établissement : animation, nutrition, vie nocturne, prendre en compte les besoins des usagers et des aidants, renforcer et spécialiser l'offre de service, former les intervenants bénévoles et professionnels, accompagner la grande dépendance et les fins de vie. S'agissant de l'offre d'accueil en établissement médicalisé, le taux d'équipement dans la Marne étant supérieur à la moyenne nationale de 7,3 points, il est surtout question d'ajustements, réservant cependant la possibilité de lancer des appels à projet, en lien avec l'ARS si les listes d'attente se tendaient sur certains territoires.

Ce schéma arrivant à échéance fin 2021, il est prévu de remettre en place des groupes de travail partenariaux au cours de l'année 2022, pour l'élaboration d'un nouveau schéma, qui s'attacheront particulièrement, outre la prévention, à l'analyse des besoins autour des services d'information et d'accompagnement de la personne âgée à domicile et des EHPAD.

Le schéma en faveur des personnes handicapées retrace également 3 orientations stratégiques :

- "Etre pleinement acteur et citoyen", posture rendue possible par la diffusion d'informations supplémentaires par la MDPH, notamment en utilisant les services web, par l'amélioration de l'accessibilité au transport, à la culture, au sport, au tourisme, dans l'habitat, par le biais de la domotique et des équipements.
- "Agir par et pour son projet individuel" : L'enjeu vise à améliorer le dépistage du handicap chez le jeune enfant et son accueil dans les structures de droit commun, mettre en place de nouvelles coordinations et services pour solutionner les situations complexes, améliorer la structuration du parcours scolaire des enfants handicapés, éviter les ruptures de parcours lors des passages de classes d'âge, développer et améliorer la qualité des outils d'instruction, d'évaluation et de suivi de la MDPH.
- "Etre accompagné en confiance dans son parcours de vie" : Il convient de faciliter le parcours professionnel tout au long de la vie par un accompagnement renforcé au moment des passages charnières, de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu protégé, et de fluidifier les parcours entre les secteurs protégé et ordinaire.

De plus, les conditions de logement étant un des piliers fondateurs du projet de vie, qui favorisent ou obèrent le développement de l'autonomie, il est proposé de créer des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) renforcés pour s'inscrire dans de nouvelles formes d'habitat, intermédiaires entre le domicile et l'établissement.

Enfin, une attention particulière est portée sur la prise en compte du vieillissement des personnes handicapées, notamment pour les travailleurs d'ESAT, et sur le renforcement de l'offre d'accueil en établissements, compte-tenu des besoins répertoriés par la MDPH.

Comme pour le schéma gérontologique, ce schéma en faveur des personnes handicapées a vocation à être renouvelé à partir de 2022. La candidature du Département à l'AVP (aide à la vie partagée) et les réalisations qui en découleront constitueront un des axes de réflexion des travaux à mener.

📌 **Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022**

- Projet 11 : meilleure orientation des usagers
- Projet 15 : garantie d'un accueil visible territorialisé et de proximité
- Projet 22 : fondamentaux de l'évaluation et harmonisation des circuits optimisés de traitement
- Projet 25 : dématérialisation du dossier et des process de traitement de la demande de l'utilisateur

📌 **Pour les MDPH/MDA concernées, l'appui par la mission d'appui opérationnelle** (objectifs et éléments de calendrier) : RAS

📌 **Les principes d'organisation des services** (liens entre le CD et le GIP MDPH, organisation transverse, MDA, lien avec d'autres services du département, etc.)

Les services du Département travaillent en lien étroit avec ceux de la MDPH à travers plusieurs dispositions qui s'inscrivent dans la volonté d'adosser la MDPH au Département notamment sur ses fonctions supports. Cela s'est traduit depuis 2014 par :

-
- la mise à disposition par le Département d'agents de catégorie C, à l'origine contractuels du GIP, auprès de la MDPH contre remboursement
 - le recours aux services de la DRH du Département pour toute la gestion des agents y compris ceux embauchés par le GIP
 - le cumul des fonctions du directeur adjoint de la Solidarité départementale avec celle de directeur de la MDPH, gage du rapprochement des 2 structures
 - le déploiement par la MDPH notamment dans les locaux du Département (différentes CSD et maison du Département à Reims) de permanences à l'attention des usagers. Cette présence permet aux professionnels de se connaître et d'orienter les usagers les uns vers les autres si besoin.

En outre, la mise en œuvre de la Réponse accompagnée pour tous et notamment les axes 1 et 2 ont permis de développer plus encore les relations entre les services de l'aide sociale à l'enfance et solidarité grand âge et handicap sur des situations "cas complexes" mais également dans le cadre de la réflexion concernant l'offre d'accueil et de son adaptation.

📌 **Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie** (ARS, Education nationale...)

Tout naturellement et conformément à la loi, les services du Département chargés de la mise en œuvre de la politique gérontologique et en faveur des personnes handicapées, entretiennent de fréquentes relations de travail avec l'ARS, dans le cadre de CPOM communs menés avec les ESMS ou dans le cadre de projets de créations d'établissements, entre autres.

Quant à la MDPH, du fait de son positionnement particulier, elle nourrit des relations régulières tant avec l'ARS qu'avec l'Education nationale : il en va ainsi du référentiel GEVASCO rédigé avec les enseignants référents et destiné à l'ensemble des établissements scolaires du département mais également de chartes d'harmonisation des pratiques des ESMS/MDPH et tout particulièrement les IME.

S'agissant des autres partenaires, une des orientations majeures est de densifier le réseau des acteurs de 1er niveau (CLIC, CSD, CCAS/CIAS, Maison France service,) et de nouer des relations plus étroites sur la parie évaluation notamment par la mise en place de référents territoriaux.

Dernièrement, la MDPH s'est rapprochée de l'EPSMM au travers un projet commun labellisé dans le cadre de la prévention des départs en Belgique.

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants
- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Assurer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.
- Mettre en œuvre une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information. Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes Fin 2021 : refonte de la brique Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de groupes de travail avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors...) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes
- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)
- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des rapports d'activité (RA) des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la mission d'appui opérationnel (MAOP)	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisées auprès des usagers (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

 **Conditions de réussite**

- Mobilisation de moyens en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
 - Porter cette même ambition au sein du CDCA
-

↳ Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »
-

Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021

Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maîtriser les délais de traitement

Webinaires d'appropriation à partir de 2021

Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)

Une fois par an

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service
 - Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

 - Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT
-

↳ Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle

Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH

Cible

A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
 - Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes
 - Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations
-

↳ Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap ainsi que pour les personnes âgées)
- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcours handicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels...
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail personnes âgées : Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'utilisateur en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas...	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels règlementaires pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH
- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)
- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF
- Assurer l'information des usagers sur leur plan d'aide
- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle

Cible

Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants

Lancement second semestre 2021

Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR

2022

Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH

Une fois par an

Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH

Au fil de l'eau sur le temps de la convention

Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à

4 fiches en septembre 2021 ;
développement de fiches

destination des évaluateurs APA

complémentaires en 2022

 **Conditions de réussite**

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluations CD/CARSAT :
- Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
- Le développement d'une culture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité
- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée
- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)
- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
 - En matière de déploiement des communautés 360
 - En matière de déploiement des DAC
- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)
- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

↳ Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)
- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite des travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)
- **Que la CNSA apporte aux différents Départements un financement équitable et harmonisé des DAC**

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile
- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)
- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes
- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)
- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM
- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur
- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

📌 Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement
- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile

- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD
- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et réglementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

📌 Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et réglementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur
- Fournir un annuaire plus précis et qualitatif qui sera à disposition sur le site internet du Département
- Ouvrir aux Départements la possibilité de saisir et gérer directement sur FINESS les informations relatives aux ESSMS de sa compétence exclusive
- Disposer d'un cadre juridique sécurisant pour le déploiement des solutions de relayage à domicile

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.
- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année
- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre
- Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022
- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)
- Poursuivre une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)

↳ Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégré aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA


- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS
- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses
- Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD
- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD
- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.
- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé
- [Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

↳ Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requête, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS
-  Inviter les services du Département de la Marne aux Groupes de travail constitués pour les différentes réformes touchant au domaine de la perte d'autonomie

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)
 - Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA
 - S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée
 - Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées
-

📌 Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFFPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention...)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie...)

↳ Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

Les orientations de l'aide aux aidants seront déterminées par le Département dans les prochains schémas gérontologique et en faveur des personnes en situation de handicap, à renouveler en 2022, en lien avec les territoires. La liste ci-dessous ne reflète donc pas les engagements du Département à l'heure de la rédaction de cette feuille de route.

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif
- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs
- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants
- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public
- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants
- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

📌 Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)

- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale
 - Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique
-

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : <ul style="list-style-type: none">- Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme- Mieux prévenir et rompre l'isolement- Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes- Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement	A partir de 2021
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées
- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.
- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement
- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA
- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques
- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle

Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques

En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques

Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque...)

Publication d'un annuaire des structures

Cible

Pour chaque COFIL

- Invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH
- Diffusion des supports des COFIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet
- Organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH

- Association des CD et MDPH aux COFIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMDPH (4 à 5 COFIL entre S2 2021 – S2 2023)
- Avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail
- Partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023)
- Association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
-

4 rencontres entre 2022 et 2024

Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à

proposant information et accompagnement sur jour de l'annuaire des CICAT (2021)
les aides techniques

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes réglementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022

Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES
 - Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit
 - Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS
-

↳ Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outil de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne
- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données
- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
 - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
 - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
 - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
 - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
 - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle) **A PRÉCISER LA NATURE DES DONNÉES CAR ANNEXE 1 TRÈS/TROP EXHAUSTIVE**

↳ Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus
- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]
- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe¹)
- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.
- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation
- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF
- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

¹ Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,

Pour 2021

- Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées).
- Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.
- Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.
- Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.
Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs
- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022
Mise à disposition du téléservice en ligne <i>MDPH En Ligne</i> interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes évolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert	A partir de 2022

aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).

Ouverture du centre de données et mise à dispositions de A partir de 2022
restitutions.

Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)
- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
 - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
 - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
 - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
 - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur"

↳ Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

↳ Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

- Objectif(s) spécifique(s) propre(s) au département (facultatif)

N° de l'objectif spécifique : Intitulé de l'objectif spécifique

Engagements du Département

- Formulation de l'engagement (c'est un objectif et non une modalité)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Engagements de la CNSA

- *
-

Conditions de réussite

- *
-

Indicateurs

- *

- Actions territoriales et pratiques à valoriser (facultatif)

Description de l'action n°1

-
- Intitulé de l'action n°1
 - Finalité de l'action n°1

Description de l'action n°2

-
- Intitulé de l'action n°2
 - Finalité de l'action n°2

- Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)
- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
 - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
 - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département **dont les modalités sont à définir** mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaire à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

- Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité

Données populationnelles	<ul style="list-style-type: none">❖ Population du département au 1er janvier de l'année<ul style="list-style-type: none">○ dont la part des 75 ans et plus○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none">❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %)❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %)❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros)<ul style="list-style-type: none">○ dont dépenses APA domicile (en euros)○ dont dépenses APA établissement (en euros)❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros)❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros)❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros)❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros)❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %)❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros)❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros)❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %)❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)
Thématique Personnes Handicapées	<ul style="list-style-type: none">❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %)❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans

(en %)

- ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros)
 - dont dépenses PCH Adultes (en euros)
 - dont dépenses PCH Enfants (en euros)
- ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros)
- ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros)
- ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros)
- ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %)
- ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)

2. Focus MDPH

Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens

- ❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande
- ❖ Nombre de demandes faites en ligne
- ❖ Nombre de décisions et avis rendus
- ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus
- ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées
- ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1
- ❖ Nombre d'ETPT internes
- ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)
- ❖ Crédits de l'État à la MDPH
- ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros)
- ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)

Qualité du service rendu

- ❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU
- ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles
- ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%)
- ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).
- ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne

Suivi de la politique nationale

- ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits

ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%)

- ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%)
- ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%)
- ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%)
- ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%)
- ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%)
- ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%)
- ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1
- ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1
- ❖ "Droits sans limitation de durée d'AAEH / droits ouverts d'AAEH"
- ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs

Améliorer le parcours

- ❖ Nombre de PAG enfants
- ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants
- ❖ Nombre de PAG adultes
- ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS
- ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées
- ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission

Accès à l'emploi

- ❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné
- ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH

Améliorer l'accès aux droits

- ❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)
- ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois)
- ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois)
- ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine)
- ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)

- Equité de traitement
- ❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes
 - ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants
 - ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites)
 - ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites)
 - ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans
 - ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)
 - ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)
 - ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire
 - ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines
 - ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes
 - ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes

3. Budget d'intervention (anciennement section IV)

- ❖ Période couverte par la convention
- ❖ Montant du programme (en euros)
- ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)

4. Aide à domicile

- ❖ Nombre total de SAAD autorisés
- ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale
- ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM
- ❖ Nombre de SPASAD
- ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA
- ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH
- ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère
- ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM
- ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA

- ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH
- ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère
- ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée

5. Soutien aux aidants

- ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours
- ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours
- ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire via un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)

6. Habitat inclusif / AVP

- ❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif
- ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement
- ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA
- ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet
- ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP
- ❖ Nombre d'AVP versées
- ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée
- ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP

7. Aides techniques

- ❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour
- ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels
- ❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

La Directrice générale
de la CNSA

Virginie MAGNANT

Fait en 3 exemplaires,
le
Le Président
du GIP MDPH

Christian BRUYEN

Le Président
du Conseil départemental

Christian BRUYEN

**ANNEXES DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE
2021-2024**

Les schémas gérontologique et en faveur des personnes handicapées portent sur la période 2016/2021, ils seront renouvelés en 2022. Les actions ci-dessous décrites sont pour une grande partie planifiées et d'ores et déjà réalisées dans le cadre de ces mêmes schémas. Il convient donc de s'y reporter (consultables sur www.marne.fr) pour les précisions liées au contenu et aux modalités de mise en oeuvre des projets concernés.

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 : Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 : Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

➔ Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Tab. 1

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD [1]	Rôle MDPH - MDA [1]
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Garantir un accueil visible territorialisé et de proximité		X				Pilote

[1] Pour chaque tableau déclinant l'engagement de manière opérationnelle, le rôle de pilote ou de contributeur est à indiquer. Le tableau est personnalisé par chaque département en accord avec la CNSA.

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

➔ Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Tab. 2

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Ajouter des liens sur les sites existants	X	X			Pilote	Pilote
Projet/action n°2 Intégrer cet objectif dans le cahier des charges du futur site institutionnel du Département			X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

En complément des informations et services déjà présents sur les sites institutionnels du Département et de la MDPH, une mention et un lien sur les portails CNSA seront prévus pour favoriser l'accès à l'information dans un environnement accessible renforcé.

Objectif 1.1.2 : Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

➔ Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information

Tab. 3

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Harmoniser les conditions d'accueil et les supports techniques du réseau CLIC		X	X		Pilote	
Projet/action n°2 Former et développer les compétences de niveau 1 (Projet 11 MDPH2022)		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

➔ Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Tab. 4

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Intégrer cet objectif dans le cahier des charges du futur site institutionnel du Département			X	x	Pilote	
Projet/action n°2 Créer des notices FALC ou vidéo pour expliquer les courriers/notifications envoyées (projet Territoire 100% inclusif)		X	X		Pilote	
Projet/action n°3 Plan de communication de la MDPH avec déploiement @services		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.2 : Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

➔ Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Tab. 5

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Soutenir la vie institutionnelle du CDCA	X				Pilote	
Projet/action n°2 Relayer les préconisations adoptées auprès des pouvoirs publics locaux	X				Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

➔ Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Tab. 6

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Responsabiliser les CVS par des actions à construire avec le CDCA		X			Pilote	
Projet/action n°2 Assurer une vigilance particulière sur les thèmes portés par le CDCA dans les CPOM		X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 Assurer une meilleure prise en compte des souhaits des personnes dans le cadre du remplissage du dossier (voir action 1.1.1)		X				Pilote
Projet/action n°4 Constituer 2 groupes de parole : "aidants" et "vie sexuelle et affective"		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Tab. 7

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Responsabiliser les CVS par des actions à construire avec le CDCA		X			Pilote	
Projet/action n°2 Maintenir les démarches partenariales ouvertes dans le cadre des réflexions pour les révisions de schéma		X	X		Pilote	
Projet/action n°3 Constituer des groupes d'échanges et d'informations pour et par les usagers en lien avec les principales associations du Département		X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Tableau 6 et 7 redondants

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

→ Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Tab. 8

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Associer les personnes et associations ressources aux formations croisées EP-Assoc-CDA voire aux évaluations sur des situations anonymisées représentatives des points de difficultés		X				Pilote
Projet/action n°2 Concevoir un guide d'appui à la décision en CDAPH	X	X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Porter cette même ambition au sein du CDCA

Tab. 9

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 sur l'initiative du CDCA : actions à mettre en œuvre pour sensibiliser à la citoyenneté des personnes handicapées (expositions, flyers...)		X	X		Pilote	

Projet/action n°2 Favoriser l'accès au vote pour les PH (dans le cadre du projet "territoire 100% inclusif", favoriser la diffusion du guide handéo et l'organisation des étapes préparatoires qui y sont préconisées)		X				Pilote
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Le CDCA étant constitué pour une partie par des associations représentatives de personnes handicapées, celles-ci y apportent leur expertise, leur parole étant garantie comme illustré dans les tableaux 6 et 7

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

➔ **Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités «usagers»**

Tab. 10

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Dans le cadre de la dématérialisation des instances décisionnaires, rendre possible (par tél, par visio..) l'écoute des PH y compris en format restreint de la CDA	X	X				Pilote
Projet/action n°2 RAPT "référents de territoire"	X					Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

➔ **Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)**

Tab. 11

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Organiser l'exploitation des données OVQ et départementales (workflow, Solis) à chaque comité de direction tous les 15j	X					Pilote
Projet/action n°2 Organiser une présentation trimestrielle des données OVQ en COMEX et semestrielle en CDA fonctionnelle		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

➔ **Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA**

Tab. 12

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Rester dans le TOP 5 national en termes du nombre de réponses et de la satisfaction des usagers	X	X				Pilote
Projet/action n°2 Maintenir une note google supérieure à 4/5	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Tab. 13

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Publier les indicateurs sur le site internet de la MDPH et les réseaux sociaux	X					Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

→ Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Tab. 14

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer la charte Marianne		X				Pilote
Projet/action n°2 Intégrer un processus permettant la labellisation ou la certification ISO (fiche 22 MDPH 2022)		X	X			Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : voir tableau 83

→ Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Tab. 15

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Réaliser une étude de cas avec les membres de la CDA (fiche 22 MDPH 2022)		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Tab. 16	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Organiser formation et échanges de pratiques autour du Guide barème en partenariat avec les MDPH limitrophes	X	X				Pilote
	Projet/action n°2 Déployer des personnes référentes expertes sur les principaux handicaps au sein de l'équipe pluridisciplinaire		X	X			Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

→ S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 et n° 2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n° 2019-1501 du 30 décembre 2019

Tab. 17	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Suivre l'indicateur et asseoir les pratiques de l'EP au regard des objectifs du projet de service	X	X	X			Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Tab. 18	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1. Mettre en place des délais maxima de traitement sur les différentes étapes du Work Flow Solis. L'objectif est de ne pas dépasser, y compris en mode dégradé, le DMT réglementaire de 4 mois et le cas échéant de disposer d'éléments d'analyse des points de contention pour adopter les mesures correctrices qui s'imposent.		X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Tab. 19	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		

Projet/action n°1 Nombre de renouvellements d'accompagnements en établissements et services (RAES)/ reporting référents de territoires		X				Pilote
Projet/action n°2 Nombre de conventions		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

→ Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Tab. 20

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer un téléservice APA permettant de déposer et suivre les demandes et révisions	X				Pilote	
Projet/action n°2 Déployer un téléservice Aide sociale à l'hébergement PA/PH permettant de déposer et suivre les demandes et révisions		X			Pilote	
Projet/action n°3 Mettre à disposition des marnais un répertoire par commune d'intervention des SAAD		X			Pilote	
Projet/action n°4 Mettre à disposition des usagers de la MDPH ayant déposé un dossier papier un espace réservé sur le site internet de la MDPH leur permettant de consulter l'état d'avancement de leur dossier		X	X	X		Pilote
Projet/action n°5 Communiquer sur l'utilisation de mamdphenligne avec un objectif de tripler le nombre de demandes reçues	X	X	X	X		Pilote
Projet/action n°6 Déployer les évolutions de l'outil permettant une boucle d'information avec Solis	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Tab. 21

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Intégrer cet objectif dans le cahier des charges du futur site institutionnel du Département		X	X		Pilote	
Projet/action n°2 Site internet MDPH	X					Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

2. Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

→ Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Tab. 22

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir les compétences de l'équipe médico- sociale (EMS) par la formation	x	x	x	x	Pilote	
Projet/action n°2 Charte qualité (process évaluation)	X					Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Tab. 23

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
NON Incompatible actuellement avec le téléservice APA déjà mis en œuvre

→ Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Tab. 24

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir les compétences de l'EMS	x	x	x	x	Pilote	
Projet/action n°2 Stratégie de formation ambitieuse avec des format intra et inter avec les autres MDPH		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Tab. 25

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Signer des conventions actualisées partageant cet objectif		X			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Tab. 26

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Augmenter le nombre de proposition de plans personnalisés de compensation (hors PCH) et de plans personnalisés de scolarisation (PPS)		X	X			Pilote
Projet/action n°2 : Expérimenter l'information préalable des usagers lors de propositions d'avis défavorables à des renouvellements de droits ou de baisses de taux		X				Pilote
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Cette information est faite lors de la visite à domicile d'évaluation et de construction du plan d'aide par l'Equipe médico-sociale de l'APA. Elle est au besoin complétée par des échanges téléphoniques et le téléservice par la suite.

→ Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Tab. 27

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir les compétences de l'EMS	X	X	X	X	Pilote	

Projet/action n°2 Faire de cette thématique un point de passage obligé dans le cadre des plans d'aides pour les PH		X	X			Pilote
--	--	---	---	--	--	--------

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

→ S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Tab. 28

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la RAPT (investir plus particulièrement la réflexion autour de l'axe 2)		X	X	X	Contributeur	Pilote
Projet/action n°2 Organiser un reporting des situations axe 1		X	X	X	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Tab. 29

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Inscrit dans le Schéma Enfance et Famille 2021-2026		X	X	X	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Actions de concertation du délégué à la protection de l'enfance avec la MDPH		X	X	X	Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Tab. 30

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Charte ESMS	X	X	X		Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Tab. 31

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Projet appel à manifestation d'intérêt prévention des départs en Belgique MDPH-Abilis-EPSMM	X	X	X			Pilote
Projet/action n°2 Projets ASE/ MDPH à travailler avec l'ARS		X	X		Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours

- En matière de déploiement des communautés 360
- En matière de déploiement des DAC

Tab. 32

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participer à la conception, à la gouvernance et au pilotage de l'action du DAC	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Assurer la coordination entre le DAC et le réseau des CLIC		X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 Assurer le déploiement des CTA 360 dans le prolongement du dispositif COVID		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte) départemental (RDAS)

Tab. 33

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Projet/action n°1 Faire évoluer et adapter l'offre dans le cadre des objectifs de fluidité des parcours inscrite dans le schéma en faveur des personnes handicapées	X	X	X	X	Pilote	Contributeur
---	---	---	---	---	--------	--------------

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Tab. 34

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Développer l'accueil de nuit sur 3 EHPAD volontaires		x	x		Pilote	
Projet/action n°2 développer l'offre d'accueil de jour en accueil familial dans le cadre déjà construit du RDAS		x	x	x	Pilote	
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

→ Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Tab. 35

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Le Département est couvert intégralement par des SAAD, répondant ainsi aux besoins. (45 SAAD), l'appui aux SSAD est décliné dans le schéma gérontologique (actions 2.4, structuration de l'aide à la personne)

→ Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Tab. 36

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Projet/action n°1 Organisation d'une campagne de CPOM dans le cadre de la compensation de l'avenant 43	X	X			Pilote	
Projet/action n°2 Organisation de réunions thématiques visant à favoriser le partage de pratiques		X	X		Pilote	
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficience de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Tab. 37

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Redondant, même commentaire que le tableau 35

→ Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Tab. 38

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Actions dans le cadre du SPIE par le Service insertion	x	x			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Tab. 39

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Déjà en oeuvre dans le cadre du système de télégestion intégral mis en place entre le Département et tous les SAAD.

→ Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Tab. 40

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Déjà fait mais le portail ne rentre pas dans le détail des communes couvertes contrairement à ce que nous pouvons proposer...
Puisque c'est une obligation règlementaire, pourquoi le contractualiser.

→ Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Tab. 41

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Développement des logements connectés en lien avec des financements de droit commun		x	x	x	Pilote	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

→ Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Tab. 42

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la démarche "Territoire 100% inclusif" reconnue par l'Etat	x	x	x		Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Conventionner avec la CNSA le développement de l'Habitat inclusif par la création de l'Aide à la Vie Partagée pour un objectif d'environ 400 habitations	x	x	x		Pilote	Contributeur
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Tab. 43

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						

Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Dans le cadre du conventionnement AVP tableau 42

→ Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Tab. 44

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Fait conformément à la loi

→ Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Tab. 45

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Mettre en œuvre des SAVS renforcés en lien avec l'AVP	X	X			Pilote	
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022

Tab. 46

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Signature de la convention		x			Pilote	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Tab. 47

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
A réaliser en tant que de besoin sur les programmes à venir

→ S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

Tab. 48

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 poursuite des actions Evologis (appartement adapté show room + truck mobile) et Adalogis (rapprochement de l'offre de logement adapté avec les demandes)	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

→ Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Tab. 49

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Ce remplissage de données est obligatoire pour les EHPAD et FAM et laissé à l'appréciation des autres établissements quant à leur capacité à faire

→ Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Tab. 50

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Obligation légale

→ Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD

Tab. 51

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participation aux groupes de travail		x	x	x	Contributeur	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Tab. 52

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Participation en fonction des invitations et du temps disponible des agents départementaux

→ Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Tab. 53

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Relations partenariales déjà existantes

→ Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Tab. 54

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 rechercher les compatibilités nécessaires des outils informatiques portés par le Département		x	x	x	Pilote	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 55

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Idem tableau 51

3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

→ Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Tab. 56	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Portage de la CFPPA réalisé par le Département depuis sa création par la loi ASV

→ Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Tab. 57	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Taux de consommation des crédit CNSA de 94 % dans la CFPPA

→ S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Tab. 58	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Priorités déjà prises en compte dans le Programme partagé d'actions de prévention

→ Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Tab. 59	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Thématique traitée dans l'objectif 3.2

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

→ Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Tab. 60

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Orientations de l'aide aux aidants à déterminer dans les prochains schéma gérontologique et handicap du Département en 2022 en lien avec les besoins du territoire

→ Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Tab. 61

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Orientations de l'aide aux aidants à déterminer dans les prochains schéma gérontologique et handicap du Département en 2022 en lien avec les besoins du territoire

→ Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Tab. 62

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Orientations de l'aide aux aidants à déterminer dans les prochains schéma gérontologique et handicap du Département en 2022 en lien avec les besoins du territoire

→ Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Tab. 63

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						

Projet/action n°3						
-------------------	--	--	--	--	--	--

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Orientations de l'aide aux aidants à déterminer dans les prochains schéma gérontologique et handicap du Département en 2022 en lien avec les besoins du territoire

➔ **Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public**

Tab. 64

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Promouvoir les plateformes "Ma-boussole aidants" et "Monalisa - Marne"		X	X		Pilote	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

➔ **Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants**

Tab. 65

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Orientations de l'aide aux aidants à déterminer dans les prochains schéma gérontologique et handicap du Département en 2022 en lien avec les besoins du territoire

➔ **Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre**

Tab. 66

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la création d'accueils de jour	X	X	X		Pilote	
Projet/action n°2 Expérimenter des accueils de jour en PASA pour les EHPAD ne disposant pas de SAJ spécifique			X		Pilote	
Projet/action n°3 Soutenir le développement des haltes-répits par un financement du petit matériel d'installation	X	X			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Tab. 67

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Structurer une réponse dans le programme coordonné de la CFPPA	X	X			Pilote	
Projet/action n°2 Maintenir le soutien à MONALISA et à la plateforme marnaise d'identification des ressources	X	X	X		Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Déjà en cours dans le cadre de la CFPPA

→ Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Tab. 68

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Déjà en cours dans le cadre de la CFPPA (exemple prévention routière et mobilité solidaire)

Ojectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

→ Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Tab. 69

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Fait à travers les actions financés par la CFPPA (Evologis et Envie Autonomie)

→ Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Tab. 70

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Projet/action n°1 Poursuivre les diagnostics à domicile par le Comal Soliha	X	X	X	X		
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
L'EMS délivre ces informations à chaque visite à domicile pour construction du plan d'aides

➔ Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Tab. 71

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déploiement de l'offre d'équipements reconditionnés par Envie Autonomie	x	x	x		Pilote	Contributeur
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

➔ Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Tab. 72

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Déjà réalisé dans le cadre de l'action Evologis 51

➔ Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Tab. 73

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
C'est l'objet de la CFPPA

➔ Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Tab. 74

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Action auprès des professionnels intégrée dans les réunions d'information organisées par Evologis (porté par le comal soliha) et par voie de transmission informatique suite aux nouveautés sur le marché

➔ Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Tab. 75

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Idem tableau 74

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

➔ S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Tab. 76

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Voir programme coordonné de la CFPPA (axe 1)

4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

➔ Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Tab. 77

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Fabiliser et optimiser en lien avec l'ARS et le Département le remplissage par les ESMS de Via Trajectoire		X	X		Contributeur	Pilote
Projet/action n°2						

Projet/action n°3						
-------------------	--	--	--	--	--	--

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Tab. 78

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

L'évaluation des besoins est réalisée dans le cadre de l'élaboration et le suivi (point d'étape) des schémas et dans le cadre du suivi de la RAPT (axes 1 et 2)

→ Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Tab. 79

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Le Département de la Marne a une forte tradition partenariale et de concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs qui constituent également l'écosystème de la MDPH.

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

→ Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Tab. 80

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

En accord, à poursuivre

→ Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Tab. 81

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Si un texte le prévoit, le Département respectera la loi

→ Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Tab. 82

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Selon convergence à venir avec les outils informatiques en déploiement pour la tarification des ESSMS par le Département

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

→ Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Tab. 83

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Labellisation/certification de la MDPH sur une norme permettant d'attester de sa haute qualité de service		X	X	X		Pilote
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Conformément au tableau 14 et à l'entretien préalable à la validation de la FRSO, la MDPH souhaite que puisse être étudiés dès le 1er trimestre l'accompagnement de la mission d'accompagnement en charge du RMQS et une participation financière susceptible de permettre ce projet.

→ S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Tab. 84

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Voir conditions de réussite (délégation au Département des données FINESS le concernant). Cf. tableau 14 pour la MDPH

➔ **Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale**

- Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
- Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
- Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
- Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
- Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Tab. 85

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
 Transmissions obligatoires

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

➔ **Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus**

Tab. 86

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
 Déjà pris en compte depuis 2015

➔ **Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]**

Tab. 87

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Déjà pris en compte depuis 2015, solution régulièrement optimisée depuis, notamment par la mise en place d'un workflow intégré au progiciel en avril 2021

→ Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en Annexe « Repères sur le programme de déploiement », Pour 2021)

Tab. 88

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Prévu		X				pilote
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Prévu début d'année 2022 pour le palier 2 : Solis V7)

→ Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Tab. 89

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Via Trajectoire déployé depuis plusieurs années

→ Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Tab. 90

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

En cours en lien avec l'ARS

→ Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Tab. 91

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Effectué depuis plusieurs années

→ Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Tab. 92

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
....qui sera à la hauteur de l'engagement de la CNSA de verser le reliquat de l'aide prévue pour le déploiement de Solis V6...

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

→ Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Tab. 93

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Participation en fonction des invitations de la CNSA et des disponibilités des agents du Département

→ Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :

- Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
- De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
- D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
- D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur

Tab. 94

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mise en place de la GED		x			Pilote	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Outils de télégestion et relation avec les SAAD déjà opérationnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Aide à la vie partagée

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danièle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY

Dans la continuité de notre développement de l'habitat et pour répondre à cet enjeu du maintien à domicile, notre assemblée a intégré en 2016 les habitats alternatifs au sein de ses schémas départementaux.

Ils se décrivent comme un mode d'habitats regroupés, proche de services et de commodités, au sein duquel la personne occupe un logement à titre de résidence principale. L'habitat inclusif repose sur un libre choix d'accès de la personne, se situant en dehors des dispositifs médico-sociaux. Il peut accueillir un public mixte et s'organise en logements « regroupés » qui doivent comporter des lieux de vie privés mais aussi des lieux de vie collectifs.

La réussite de ces habitats est confiée à une personne morale « porteuse du projet social partagé » de l'habitat inclusif.

Les personnes éligibles sont, sans conditions de ressources, des personnes en situation de handicap qui bénéficient d'un droit ouvert à la MDPH ou d'une pension d'invalidité ou des personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6 (grille de mesure du niveau de perte d'autonomie).

Il vous est proposé de nous engager dans un ambitieux programme de reconnaissance et développement de l'habitat inclusif en créant dans notre Règlement départemental d'aide sociale cette prestation nouvelle et en nous engageant avec la CNSA sur la reconnaissance et le financement de :

- 20 habitats inclusifs dédiés aux personnes en situation de handicap pour 199 habitants,
- 15 habitats inclusifs dédiés aux personnes âgées pour 188 habitants.

Ce programme, en annexe du rapport a été construit en relation étroite avec les acteurs du territoire, gestionnaires d'établissements et services et bailleurs sociaux, à la suite d'un fin travail de diagnostic et de co-construction.

Chacun des projets ainsi identifiés pourra bénéficier des financements de cette nouvelle prestation dans le cadre d'une convention signée pour 7 ans avec le Département. Le montant de l'aide à la vie partagée de chaque habitat sera défini par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la convention, selon les caractéristiques de chaque habitat et de chaque projet.

La convention type qu'il vous est proposé d'adopter précise les conditions d'attribution de cette aide et les obligations du porteur.

Sur le plan financier, le déploiement prévisionnel de ce programme qui va bénéficier d'un soutien important de la CNSA est le suivant :

Dépenses AVP en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant total en €	648 250	1 128 000	1 377 500	1 377 500	1 377 500	1 377 500	1 377 500	1 377 500
CNSA (80 %) en €	518 600	902 400	1 102 000	1 102 000	1 102 000	1 102 000	1 102 000	1 102 000
Département (20 %) en €	129 650	225 600	275 500	275 500	275 500	275 500	275 500	275 500

Afin d'inscrire dans nos dispositifs d'aide sociale ce nouveau moyen de soutien à cette forme d'habitat, il nous faut adapter notre Règlement départemental d'aide sociale en adoptant l'article II-16 ci-dessous :

Article II-16 – AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS UN HABITAT INCLUSIF

Cadre juridique :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a donné une définition à l'habitat inclusif au sein du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 a donné la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle : l'aide à la vie partagée (AVP) (article L. 281-2-1 du CASF).

II-16.1. : Définition de l'habitat inclusif et de l'aide à la vie partagée

a - L'habitat inclusif

L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, le cas échéant dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation et des conditions d'orientation vers les logements-foyers prévues à l'article L. 345-2-8 du code, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du logement. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée ».

L'habitat inclusif a pour projet de permettre de « **vivre chez soi sans être seul** ». Il ne désigne pas une forme unique d'habiter mais une diversité de formes qui recouvrent ces principales caractéristiques :

- la vie « chez soi » de chaque habitant,
- la gestion libre, par chacun, de son rythme de vie, des personnes qu'il invite, de ses allées et venues,
- la mise en commun, entre habitants, de moments de vie quotidienne, grâce notamment aux locaux communs,
- la participation à la décision pour ce qui est mis en commun,
- l'ouverture sur le voisinage et l'environnement local (accès aux services de droit commun).

Pour être reconnu habitat inclusif et prétendre à un conventionnement avec le Département permettant l'attribution de l'Aide à la vie partagée, les formes d'habitat doivent disposer :

- d'une architecture propice à répondre au souhait du vivre ensemble des habitants
- D'espaces de vie individuelle et des espaces de vie partagée à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, à proximité et faciles d'accès ;
- D'un accès facile à des commerces de proximité, des services de transports, des professionnels médicaux, des lieux sportifs et culturels...
- D'un accès à une vie locale, de quartier ou de centre-bourg

Ils doivent permettre aux habitants de :

- Construire ensemble un projet de vie sociale et partagée ou participer à son évolution ;
- Rester individuellement libre de la gestion de leur rythme de vie, des personnes qu'ils invitent, de leurs activités, de leurs allers et venues...
- Décider ensemble des temps et des moments de vie quotidienne qu'ils souhaitent partager ;
- Choisir librement les services et professionnels pour le soutien à l'autonomie, la santé...

Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires. Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun.

L'habitat inclusif est un logement ordinaire dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant et sa vie sociale et partagée, le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

b - L'aide à la vie partagée

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu « habitat inclusif » par le Département.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

II-16.2. : Dispositions générales

a - Le projet de vie sociale et partagée

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que sur la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc..).

Les dépenses susceptibles d'être financées par l'aide à la vie partagée relèvent ainsi de cinq domaines :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;

- *La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, faciliter l'utilisation du numérique...);*
- *L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;*
- *La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;*
- *En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.*

b - La personne morale porteuse du projet partagé

Les occupants d'un habitat, reconnu « habitat inclusif » par le Département, peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, qui sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, s'ils remplissent les conditions d'octroi définies ci-dessous.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagé.

L'aide à la vie partagée doit être dédiée aux missions et actions destinées aux cohabitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

L'aide à la vie partagée est versée à la personne morale Porteuse du Projet Partagé.

II-16.3. : Conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée

a – Les personnes éligibles

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont :

- *Les personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité, et sans conditions de ressources.*
- *Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6, sans conditions de ressources.*

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives sont remplies :

- *La personne relève des publics cités ci-dessus*
- *La personne a pour domicile principal un habitat reconnu « habitat inclusif » par le Département dans le cadre d'une convention spécifique signée avec un porteur de projet de vie partagé*
- *La personne s'engage formellement à participer et contribuer au projet de vie sociale et partagée, de respecter les règles de vie commune et de s'impliquer dans les prises de décision collectives.*

b – La formulation de la demande et délégation au Porteur de projet partagé

La reconnaissance d'un droit à l'aide à la vie partagée est déléguée par le Département dans le cadre de la convention spécifique signée avec un porteur de projet de vie partagé.

Le porteur de projet de vie partagé est responsable de la vérification des 3 conditions cumulatives.

Concomitamment à la signature du contrat d'entrée dans l'habitat inclusif, il remet aux habitants une attestation les informant du droit qui leur est attribué par le Département mentionnant :

- la date d'ouverture des droits,
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif prévu par la convention signée avec le Département.

Chaque année, il remet également aux bénéficiaires de l'aide à la vie partagée une information sur les conditions de leur engagement et les montants qu'il perçoit en sa qualité de « Tiers bénéficiaires ».

Il transmet au moins annuellement, ou sur simple demande des services du Département, la liste des bénéficiaires de l'aide à la vie partagée au cours de l'année avec mention des dates d'entrée et de sortie du dispositif.

Il doit pouvoir justifier à tout moment de la qualité des habitants auprès des services du Département.

Toute contestation relative à l'aide à la vie partagée fait l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil Départemental.

c – Le montant de l'AVP

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagé. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Le montant de l'Aide à la Vie Partagée défini par le Président du Conseil départemental dans le cadre de son conventionnement avec les porteurs de vie partagée s'établit entre 2 000 € et 10 000 € par an et par logement reconnu dans l'habitat inclusif.

Le montant est modulable en fonction de critères structurels tenant au public concerné, au nombre de logements, au nombre de professionnels et à leur qualification, à la richesse et à la diversité des ressources locales ainsi qu'à l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagée porté au titre notamment :

- De la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté,
- Du vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité,
- De la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés,
- Des besoins en coordination des intervenants et en veille active,
- Des besoins en facilitation entre les habitants et le bailleur ou propriétaire sur les questions liées au logement.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

e – Le versement de l'AVP

L'aide à la vie partagée est versée directement sous forme globalisée à la personne morale porteuse du projet partagé en sa qualité de « Tiers bénéficiaires » selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale et le Département.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité.

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. Le porteur du projet

partagé devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée avec le Département.

f – La cessation de l'aide

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- *le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus ;*
- *le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement ...) ;*
- *le bénéficiaire décède ;*
- *la convention entre le Département et la personne morale portant le projet partagé est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.*

Le recours en récupération ne s'applique pas

La 3^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable pour porter ce projet ambitieux pour l'habitat inclusif dans la Marne, et vous propose :

- d'adopter le nouvel article II-16 « AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS UN HABITAT INCLUSIF » de notre RDAS,
- d'adopter le modèle de convention organisant le financement des porteurs de projet de vie partagée et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes jointes en annexe,
- d'adopter la programmation des habitats inclusifs éligibles à l'aide à la vie partagée jointe en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au déploiement de cette programmation, soit 648 250 € en dépenses et 518 600 € en recettes,
- d'autoriser le Président à signer avec la CNSA la convention portant accord pour l'habitat inclusif ci-annexée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE AU
BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE ET
LE PORTEUR DE PROJET PARTAGE

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

2 bis rue de Jessaint, 51000 Châlons en Champagne

Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « » Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 22 janvier 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département de la Marne adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu les Schémas départementaux gérontologique et en faveur des personnes handicapées

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département de la Marne porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le, le Département de la Marne a retenu le projet ci-après

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne morale porteuse du projet de vie partagée, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article II-16 du règlement départemental d'aide sociale pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département de la Marne agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet partagé

Le Porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de X mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.

- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : **[à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]**
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet partagé s'engage à respecter les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap telles qu'elles peuvent être établies par la CNSA ou la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif de la Marne.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également, et le cas échéant, concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département de la Marne

Le Département de la Marne contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet défini à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département de la Marne, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Le Département de la Marne s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

4.3 Délégation au porteur de projet

Le Porteur de projet se voit déléguer par le Département l'évaluation du droit à l'Aide à la vie partagée des habitants.

A cette fin, le Porteur de projet doit pouvoir justifier pour tout habitant du respect des conditions d'admission suivantes :

- Être âgé de plus de 65 ans ou disposer d'un droit ouvert auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM
- L'engagement formel de l'habitant d'une volonté à participer et contribuer au projet de vie sociale et partagée, de respecter les règles de vie commune et de s'impliquer dans les prises de décisions collectives.

Le Porteur de projet devra annuellement fournir la liste des personnes bénéficiant ou ayant bénéficié de l'Aide à la vie partagée avec date d'entrée et de sortie du dispositif.

Cette liste pourra être demandée à tout moment, ainsi que ses pièces justificatives par le Département.

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département de la Marne avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relatif à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments devra être préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Président du Conseil départemental de la Marne constatera par arrêté, suite à l'étude de ces documents, le montant annuel à verser et procédera au paiement de l'AVP. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1. Un prorata de financement pourra être mis en œuvre dès qu'un logement intégré dans l'habitat inclusif est vacant plus de 3 mois consécutifs.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de la Marne, Service Solidarité Grand Age et Handicap, 2 bis rue de Jessaint, CS 30454, 51038 Châlons en Champagne Cedex
- ssgah@marne.fr

Le versement interviendra sur le compte n° **[RIB à compléter]**.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département de la Marne en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département de la Marne est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 28 février. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département de la Marne.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat

de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département de la Marne se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de la Marne dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département de la Marne dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département de la Marne. » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants, prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale, afin que le Département vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Châlons en Champagne est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental de la Marne	Pour le PORTEUR DE PROJET
--	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.

Conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Programmation des habitats inclusifs éligibles à l'aide à la vie partagée dans la Marne

DÉCEMBRE 2021



Insertion et autonomie
marne•fr



Marne
LE DÉPARTEMENT





SOMMAIRE

Introduction.....	4
<i>La Marne, un département pilote de la démarche Territoires 100% Inclusifs.....</i>	<i>4</i>
<i>L'habitat inclusif, une offre identifiée.....</i>	<i>5</i>
Cadre juridique AVP.....	6
Diagnostic, les chiffres clés 2020.....	7
Methodologie.....	8
Les orientations.....	10
Programmations 2022-2024.....	11
<i>Habitats & projets dans le champ du handicap.....</i>	<i>11</i>
<i>Habitats & projets à destination des personnes âgées.....</i>	<i>12</i>
<i>Equilibre territorial proposé.....</i>	<i>13</i>
Programmation détaillée.....	14
<i>Habitats inclusifs dans le champ du handicap.....</i>	<i>14</i>
<i>Habitats inclusifs à destination des personnes âgées.....</i>	<i>21</i>
Budget AVP.....	26



INTRODUCTION

La Marne, département pilote de la démarche Territoires 100% Inclusifs

Depuis longtemps, sur le territoire marnais, les choix d'hébergements des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie, ne sont plus articulés autour du choix binaire : domicile ordinaire ou hébergement en institution.

Cette volonté de répondre aux aspirations et aux besoins des personnes handicapées ou âgées, qui souhaitent pouvoir choisir un lieu de vie adapté à leurs modes de vie, leurs envies et leurs difficultés a permis de développer une diversité d'habitats alternatifs dans la Marne depuis déjà quelques années.

En créant, 17 ans avant le décret du 11 mars 2005 relatif aux SAVS, ses premiers services d'accompagnement dans l'habitat individuel ;

En s'engageant, en 1992, bien avant la Loi ELAN du 23 novembre 2018, dans le développement d'une offre d'habitat partagé en collocation par des personnes en situation de handicap dite « *familles gouvernantes* » ;

Les acteurs du territoire ont donné à la Marne cet esprit inclusif.

C'est ainsi tout naturellement que pour répondre à cet enjeu du maintien à domicile, le Conseil départemental de la Marne a intégré en 2016 les habitats alternatifs au sein de ses schémas départementaux, gérontologique et en faveur des personnes handicapées, en plaçant l'habitat et le soutien à domicile au cœur de ses orientations stratégiques.

Dans sa continuité, la réponse du Département à l'appel à manifestation d'intérêt « *Territoires 100% Inclusifs* » confirme, dans la feuille de route pour 2 *territoires 100% inclusifs*, l'engagement et l'intérêt du département envers les habitats alternatifs comme l'illustrent les fiches actions « *Pour une inclusion par l'habitat* ». La Marne fait ainsi partie des 13 territoires pilote aujourd'hui labellisés *territoires 100% inclusifs*.



L'habitat inclusif, une offre identifiée

Un recensement des initiatives présentes ou envisagées dans la Marne a été instauré dès la fin de l'année 2019 avec l'installation de la *Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif*. Le paysage des habitations alternatives marnaises s'est alors dessiné en comptant plus de 36 habitats ouverts sous cette forme auxquels s'ajoutent près de 28 projets en étude.

Il s'agit concrètement d'ensembles, plus ou moins grands, de logements indépendants mais regroupés autour d'espaces de vie partagés. Les habitants peuvent bénéficier de services variés, généralement de l'ordre de l'animation des temps de vie collective. Les bailleurs sociaux et les associations de gestion du champ du handicap sont les principaux porteurs des habitats alternatifs sur le territoire.

Ce modèle d'habitat inclusif était déjà présent dans le schéma d'actions en faveur des personnes handicapées de 2016-2021, sous la forme de « SAVS renforcés » avec quelques 32 places nouvellement créées venues s'ajouter aux 173 places de « Familles Gouvernantes » (UDAF), également assimilables à ce type d'habitat.

Aujourd'hui, c'est une centaine de places supplémentaires qui sont en projet par les associations du secteur.

Le forfait habitat inclusif créé par la loi pour l'évolution du logement, a permis, suite à l'appel à candidatures lancé par l'ARS, à 2 habitats inclusifs à destination du public en situation de handicap dans la Marne d'en bénéficier. Le forfait habitat inclusif est donc aujourd'hui attribué, jusqu'en septembre 2023, à 2 habitats : « HILA » (UDAF) et aux logements partagés de l'association Vivre & Devenir.

Dans le cadre de la création dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), le présent document présente la programmation des habitats inclusifs ouverts ou en projet, sélectionnés comme étant éligibles à l'AVP.

Le Département veillera à conserver un équilibre entre les habitats inclusifs du champ du handicap et ceux à destination des personnes âgées. Une intention particulière est également portée au maillage territorial et à l'inclusion de l'ensemble du territoire marnais.



CADRE JURIDIQUE AVP

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 [règlement départemental d'aide sociale] peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide à la vie partagée s'organisera ainsi à travers :

- Le **Règlement Départemental d'Aide Sociale** et ses articles II-16 et suivants (*délibération du 21 janvier 2022*)
- Un modèle de **convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagé** (*délibération du 21 janvier 2022*)
- Une convention d'accord entre le Département et la CNSA dont la trame type a été adoptée par le Conseil de la CNSA le 22 avril 2021.



DIAGNOSTIC

Les chiffres clés 2020 :

L'offre d'hébergement en établissements médico-sociaux

5 378 places dans 49 EHPAD réparties sur 53 sites

2 301 places dans 32 résidences autonomie

96 places pour 3 MARPA et 1 Petite Unité de Vie (PUV)

541 places dans 5 résidences services seniors

599 places dans 18 services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS et SAMSAH)

173 places de « Familles Gouvernantes »

333 places dans 13 foyers de vie

268 places dans 12 foyers d'accueil médicalisé (FAM)

324 places dans 8 foyers d'hébergement

L'offre d'habitations « alternatives »

36 habitats alternatifs ouverts recensés

800 places environ comptabilisées

28 projets supplémentaires à l'étude

29 communes différentes dans lesquelles ils ont été localisés

40 habitats ou projets correspondent aux critères « *habitat inclusif* »

18 habitats ou projets destinés aux personnes âgées

22 habitats ou projets destinés aux personnes handicapées

Une sélection des habitats basée sur un diagnostic de territoire partagé

Après avoir assuré la création d'un diagnostic de territoire partagé avec les acteurs de l'habitat et répertoriant l'ensemble des offres et projets d'habitats alternatifs sur la Marne, les différents porteurs à l'origine des nombreuses offres

Rencontres avec les porteurs des habitats identifiés

Les services du Département ont rencontré un à un les porteurs, de façon à prendre entièrement connaissance de ces habitats et de ces projets. Dans le secteur des personnes âgées, les porteurs, sont, pour la plupart, des bailleurs sociaux, tels que : Plurial Novilia du groupe Action Logement, Le Foyer Rémois ou encore Reims Habitat qui ont pu être reçus à plusieurs reprises.

Dans le champ du handicap, les porteurs d'initiatives d'habitats inclusifs sont majoritairement les associations de gestion d'établissements médico-sociaux du secteur, telles que : Les Papillons Blancs en Champagne, l'Elan Argonnais, ou encore l'ACPEI par exemple.

d'habitats inclusifs disponibles sur le territoire ont été ciblés. Avoir établi au préalable cet état des lieux a permis de construire, dès l'été 2021, une présélection de 22 habitats et projets entrant d'ores et déjà dans le cadre défini de l'habitat inclusif. A ce stade, opter pour la mise en place d'un appel à projets ne paraissait donc pas judicieux.

Ces porteurs ayant déjà des établissements ouverts et pleinement identifiables à l'habitat inclusif, comme c'est le cas dans le cadre des « SAVS renforcés », ont été conviés dès début octobre 2021 à une réunion générale d'information sur le sujet, dans la perspective d'entreprendre les changements et transformations nécessaires sur ces habitats.

L'objectif étant de proposer un affichage cohérent, garant d'une visibilité et lisibilité des habitations à destination du public en situation de handicap et d'éviter ainsi que plusieurs habitations ayant le même fonctionnement et le même objectif se chevauchent avec des appellations et financements différents.

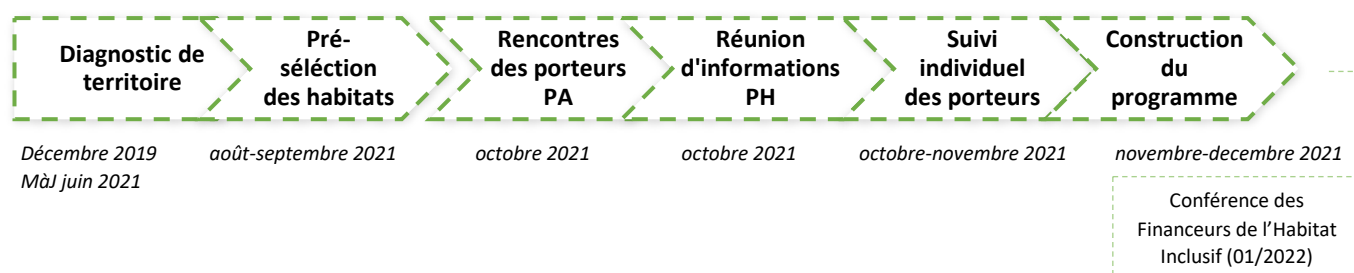
Seul le dispositif « Familles Gouvernantes », présentant une organisation, une dimension et une histoire particulière est resté en marge des transformations envisagées.

Suivi individuel des porteurs et soutien des nouvelles initiatives

L'ensemble des rencontres avec ces différents porteurs a notamment permis de faire émerger de nouvelles réflexions soit 14 nouveaux projets, tout en permettant de délimiter concrètement le périmètre attendu de l'habitat inclusif sur le territoire.

Le Département a entrepris un suivi régulier des porteurs dans le but de les guider dans la mise en œuvre de leurs nouvelles initiatives pour répondre au mieux aux besoins actuels de la population âgée et en situation de handicap dans la Marne.

4 rencontres avec les bailleurs sociaux, 8 rdv de suivi à distance. 2 réunions habitat inclusif, plus de 10 créneaux dédiés au suivi des gestionnaires PH



L'organisation prévue après validation du programme et conventionnement avec les porteurs de projets

L'Assemblée départementale délibérera le 22 janvier 2022 sur le projet de création de la prestation de l'Aide à la vie Partagée, adoptant ainsi un cadre au financement des projets d'habitats inclusif.

Ce cadre se compose de la création de droits individuels et d'un modèle de conventionnement avec les porteurs de projet de vie social partagée.

Dès signature entre le Département et la CNSA de la convention de co-financement de l'Aide à la Vie Partagée, tous les porteurs identifiés se verront proposer une convention établie sur la base de la présentation d'un pré-projet de vie sociale partagée et d'un budget de fonctionnement conforme aux attendus et nécessités du projet d'habitat.

Ces conventions, prévues pour 7 ans seront signées avant le 31 décembre 2022 conformément aux exigences posées par la CNSA.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et en situation de handicap, c'est un mode d'habitat regroupé, proche de services et de commodités, au sein duquel la personne occupe un logement à titre de résidence principale dans le cadre d'un projet de vie sociale et partagée. Il s'agit d'un « *chez soi* » situé au cœur d'espaces communs protecteurs et stimulants qui offre un accompagnement collectif œuvrant pour l'inclusion sociale et la lutte contre l'isolement des plus fragiles.

L'habitat inclusif repose sur un libre choix d'accès de la personne, se situant en dehors des dispositifs médico-sociaux. L'occupant demeure responsable de son rythme de vie, peut choisir les services quotidiens dont il a besoin.

La réussite du projet d'habitat inclusif est subordonnée à la mobilisation des acteurs de proximité permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes sur le territoire.

- ▶ Les occupants pourront être locataires, sous-locataires ou colataires de leur logement (meublé ou non meublé) et **percevoir les aides réglementaires** au logement
- ▶ Les habitats pourront accueillir un **public mixte**, par exemple, un habitat à destination des personnes âgées pourra accueillir des habitants en situation de handicap et inversement
- ▶ L'habitat inclusif en logements « regroupés » sera dimensionné de préférence pour accueillir entre *5 et 25 habitants*. Seront donc privilégiés, les petits regroupements de logements à **taille humaine**
- ▶ L'habitation devra comporter des **lieux de vie privés** mais aussi des **lieux de vie collectifs**. L'accès à ces espaces communs devra être néanmoins totalement libre
- ▶ Les logements devront être **accessibles et adaptés** aux besoins des occupants
- ▶ Le porteur du projet d'habitat inclusif veillera à **favoriser le lien social** et la convivialité par le biais d'organisation d'activités collectives et intégrera pleinement **l'environnement social et familial** des habitants
- ▶ Les habitations devront permettre aux occupants de **participer à la vie sociale et citoyenne locale** et de bénéficier facilement des services extérieurs nécessaires dans la vie quotidienne
- ▶ Les besoins d'accompagnement personnel relèvent du droit commun et resteront **un choix libre** des habitants (services d'aide à la personne, soins médicaux...)
- ▶ Les aides sociales individuelles pourront être mutualisées pour répondre aux besoins communs éventuels mais ne pourront pas représenter une condition d'accès aux habitations. L'équilibre financier du projet de vie commune ne pourra reposer sur **la mutualisation des aides sociales**



PROGRAMMATION 2022 - 2024

Habitats inclusifs dans le champ du handicap

Habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap						Budget AVP	
Nom	Porteur	Localisation	Habitants	Statut	Date	AVP par habitant	Total à l'année
<i>HILA</i> ¹	UDAF de la Marne	Reims	20	Ouvert	sept-23	3 000 €	60 000 €
<i>Résidence Margaine</i>	Elan Argonnais	Sainte-Menehould	6	Transformation	janv-22	7 000 €	42 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Elan Argonnais	Sainte-Menehould	8	Projet	2023	5 000 €	40 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Les Papillons Blancs	Tinqueux	11	Transformation	janv-22	4 000 €	44 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Les Papillons Blancs	Reims	10	Projet	sept-22	4 500 €	45 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Les Papillons Blancs	Epernay	10	Projet	juin-23	4 500 €	45 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	ACPEI	Châlons-en-Champagne	8	Transformation	janv-22	5 000 €	40 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	ACPEI	Châlons-en-Champagne	15	Projet	2024	3 000 €	45 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	ACPEI	Châlons-en-Champagne	6	Projet	2022	7 000 €	42 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Association Sève Eveil	Cormontreuil	10	Projet	2022	4 500 €	45 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Association Sève Eveil	Reims	10	Projet	2023	4 500 €	45 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	APF France Handicap	Reims	6	Projet	2023	7 000 €	42 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Association l'Amitié	Reims	10	Transformation	janv-22	7 000 €	70 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Association l'Amitié	Reims	12	Projet	2023	6 000 €	72 000 €
<i>Habitat inclusif</i> ²	Vivre et Devenir	Epernay	15	Ouvert	sept-23	4 000 €	60 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	ASOMP AEI	Sézanne	8	Transformation	janv-22	5 000 €	40 000 €
<i>Béguinage</i>	ASOMP AEI	Montmirail	8	Projet	2023	5 000 €	40 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	La Joncquière	Fismes	10	Projet	2023	4 500 €	45 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Association Les Antes	Vitry-le-François	10	Projet	2023	4 500 €	45 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Association IMCCA NE	Reims	6	Projet	2023	7 000 €	42 000 €
<i>Total nombre d'habitats</i>					20		
<i>Total nombre de places (d'habitant)</i>					199		
<i>Montant total AVP pour les places estimées</i>					949 000 €		

¹ Reprise du forfait habitat inclusif actif jusqu'au 01/09/2023

² Reprise du forfait habitat inclusif actif jusqu'au 01/09/2023



PROGRAMMATION 2022 - 2024

Habitats inclusifs à destination des personnes âgées

Habitat inclusif pour personnes âgées						Budget AVP	
Nom	Porteur	Localisation	Habitants	Statut	Date	AVP par habitant	Total à l'année
<i>Résidence Lemal</i>	Reims Habitat	Cormicy	10	Ouvert	janv-22	2 500 €	25 000 €
<i>Portes de Bétheny</i>	Reims Habitat	Reims	15	Projet	2022	2 000 €	30 000 €
<i>Béguinage</i>	Asso.Montléan	Montmirail	16	Projet	2024	2 000 €	32 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Plurial Novilia	Sillery	7	Ouvert	janv-22	3 000 €	21 000 €
<i>Tour des Argonautes</i>	Plurial Novilia	Reims	18	Ouvert	janv-22	2 000 €	36 000 €
<i>Champaubert</i>	Plurial Novilia	Tingueux	17	Ouvert	janv-22	2 000 €	34 000 €
<i>L'InterGé</i>	Plurial Novilia	Bétheny	7	Ouvert	janv-22	3 000 €	21 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Plurial Novilia	Magenta	9	Ouvert	janv-22	2 500 €	22 500 €
<i>Konekti</i>	Plurial Novilia	Bezannes	7	Ouvert	janv-22	3 000 €	21 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Plurial Novilia	Chigny-les-Roses	7	Ouvert	janv-22	3 000 €	21 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	Résidence Augé Colin	Avize	8	Projet	2024	3 000 €	24 000 €
<i>Jardin des Carelles</i>	Le Foyer Rémois	Mardeuil	20	Ouvert	janv-22	2 000 €	40 000 €
<i>Le Parc aux Daims</i>	Le Foyer Rémois	Jonchery-sur-Vesle	14	Ouvert	janv-22	2 500 €	35 000 €
<i>Dock 121</i>	Le Foyer Rémois	Bezannes	15	Ouvert	janv-22	2 000 €	30 000 €
<i>Habitat inclusif</i>	A déterminer	Bazancourt	18	Projet	2024	2 000 €	36 000 €
<i>Total nombre d'habitats</i>					15		
<i>Total nombre de places (d'habitant)</i>					188		
<i>Montant total AVP pour les places estimées</i>					428 500 €		







PROGRAMMATION 2022 - 2024

Equilibre territorial proposé

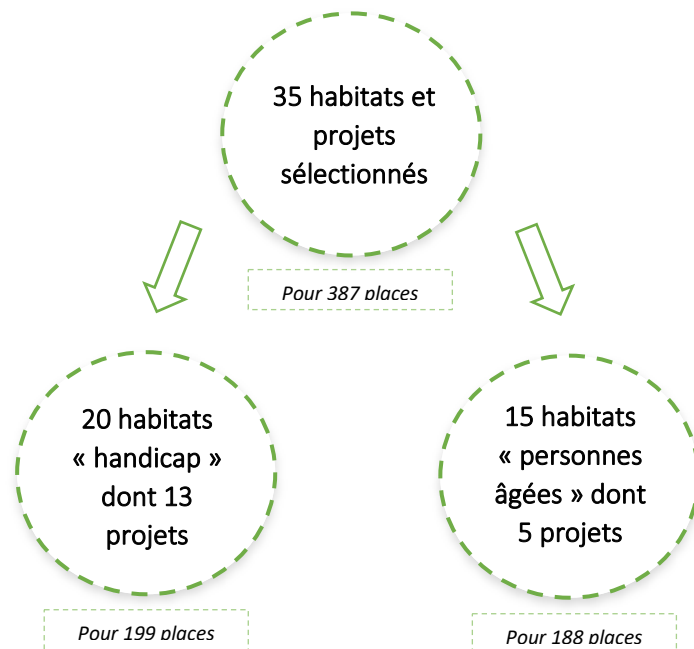
Répartition géographique des habitats inclusifs sélectionnés



-  *Habitat inclusif ouvert « handicap »*
-  *Habitat inclusif en projet « handicap »*
-  *Habitat inclusif ouvert « personnes âgées »*
-  *Habitat inclusif en projet « personnes âgées »*

Communes concernées :

- ▶ Reims (9)
- ▶ Châlons-en-Champagne (3)
- ▶ Montmirail (2)
- ▶ Sainte-Ménéhould (2)
- ▶ Tinquex (2)
- ▶ Epernay (2)
- ▶ Bezannes (2)
- ▶ Cormontreuil (1)
- ▶ Fismes (1)
- ▶ Vitry-le-François (1)
- ▶ Cormicy (1)
- ▶ Mardeuil (1)
- ▶ Jonchery-sur-Vesle (1)
- ▶ Bazancourt (1)
- ▶ Sillery (1)
- ▶ Magenta (1)
- ▶ Bétheny (1)
- ▶ Chigny-les-roses (1)
- ▶ Avize (1)
- ▶ Sézanne (1)



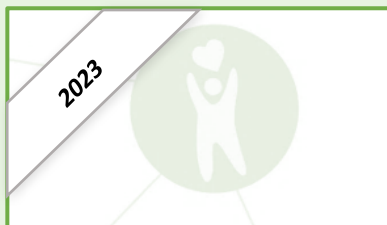


PROGRAMMATION DÉTAILLÉE

Habitats inclusifs dans le champ du handicap

Reprise du forfait
habitat inclusif
(validité 09/2023)

HILA



Ouvert

- Porteur : UDAF de la Marne
- Nombre de places : 20
- Caractéristiques : Logements regroupés

Un local commun est mis à disposition pour les résidents. Un accompagnement social et de vie quotidienne est proposé. Des activités culturelles, sportives ou manuelles sont également organisées.

Reims



Résidence Margaine



Transformation

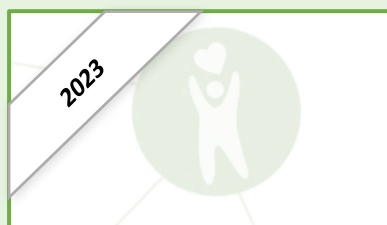
- Porteur : Elan Argonnais
- Nombre de places : 6
- Caractéristiques : Logements regroupés

Sous l'impulsion des encadrants du projet de vie, les espaces communs offrent la possibilité de partager un repas, des loisirs, des activités et contribuent à créer une dynamique de convivialité et de vivre ensemble.

Sainte-Ménéhould



Habitat inclusif Elan Argonnais



Projet

- Porteur : Elan Argonnais
- Nombre de places : 8
- Caractéristiques : Logements regroupés

Sous l'impulsion des encadrants du projet de vie, les espaces communs offriront la possibilité de partager un repas, des loisirs, des activités et contribueront à créer une dynamique de convivialité et de vivre ensemble.

Sainte-Ménéhould



Habitat inclusif Les Papillons Blancs



Transformation

- Porteur : Les Papillons Blancs en Champagne
- Nombre de places : 11
- Caractéristiques : Logements regroupés

Des appartements sont regroupés dans un même ensemble de 4 petits immeubles situés dans un quartier résidentiel. La proximité des locaux du SAVS SAMSAH permet aux habitants de profiter pleinement des salles et d'activités quotidiennes.

Tinqueux



Habitat inclusif Les Papillons Blancs



Projet

- Porteur : Les Papillons Blancs en Champagne
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements regroupés

Ce nouveau dispositif d'une dizaine de logements aux loyers modérés répondra aux besoins du public handicapé suivi par l'Association sur ce secteur. Les logements avec espace commun bénéficieront de la proximité d'un centre commercial accessible à pied, ainsi que de nombreux services.

Reims



Habitat inclusif Les Papillons Blancs



Projet

- Porteur : Les Papillons Blancs en Champagne
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements partagés

Une dizaine de places en habitat partagé permettra de répondre aux besoins de la population du secteur. Un habitat de type colocation pourrait également correspondre au projet de vie des personnes.

Epernay



Habitat inclusif ACPEI



Transformation

- Porteur : ACPEI
- Nombre de places : 8
- Caractéristiques : Logements regroupés

Châlons-en-Champagne

Le porteur de projet de vie sociale assurera la vie commune, la sécurité et les animations qui ont lieu dans les espaces collectifs mis à disposition..



Habitat inclusif Mermoz



Projet

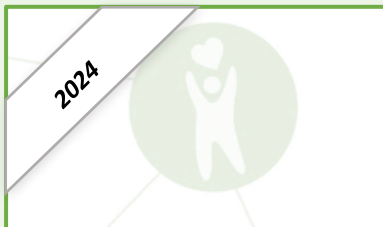
- Porteur : ACPEI
- Nombre de places : 6
- Caractéristiques : Logements regroupés

Châlons-en-Champagne

Le porteur de projet de vie sociale assurera la vie commune, la sécurité et les animations qui ont lieu dans les espaces collectifs mis à disposition.



Habitat inclusif ACPEI



Projet

- Porteur : ACPEI
- Nombre de places : 15
- Caractéristiques : Logements regroupés

Châlons-en-Champagne

Le porteur de projet de vie sociale assurera la vie commune, la sécurité et les animations qui ont lieu dans les espaces collectifs mis à disposition.



Habitat inclusif l'Eveil



Projet

- Porteur : Association l'Eveil
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements regroupés

Cormontreuil



Un logement sera proposé ouvert en lieu convivial collectif où des activités pourront avoir lieu telles que : ateliers cuisine, échanges, débats... avec présence d'un animateur et/ou des partenaires.

Habitat inclusif l'Eveil



Projet

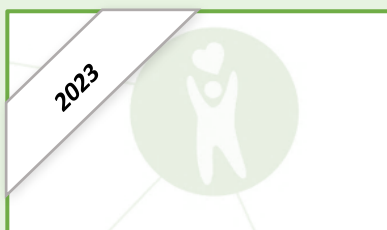
- Porteur : Association l'Eveil
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements regroupés

Reims



Définition du projet en janvier 2021

Habitat inclusif APF France Handicap



Projet

- Porteur : APF France Handicap
- Nombre de places : 6
- Caractéristiques : Logements regroupés

Reims



Le maintien du lien social pourra s'articuler avec la mise en place d'activités et d'animations collectives dans des lieux de vie partagés en lien avec le tissu associatif local, tout en mettant en avant l'intégration des proches.

Habitat inclusif l'Amitié



Transformation

- Porteur : Association l'Amitié
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements regroupés

Habitations regroupées indépendantes disposant de lieux de vie partagés répondant aux attentes et besoins de personnes en situation de handicap psychique faisant le libre choix de ce mode de vie.

Reims



Habitat inclusif l'Amitié



Projet

- Porteur : Association l'Amitié
- Nombre de places : 12
- Caractéristiques : Logements regroupés

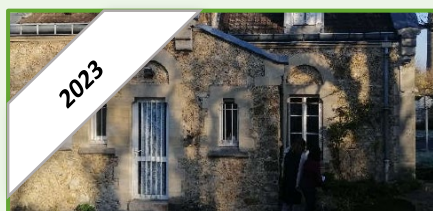
Ce projet consiste en la création de lieux de vie partagés et d'espaces collectifs répondant aux attentes et besoins de personnes en situation de handicap psychique faisant le libre choix de ce mode de vie.

Reims



Reprise du forfait
habitat inclusif
(validité 09/2023)

Habitat inclusif Vivre et Devenir



Ouvert

- Porteur : Vivre et devenir
- Nombre de places : 15
- Caractéristiques : Logements partagés

Un espace commun est mis à disposition pour les résidents, utilisé pour les repas mais aussi pour les activités collectives.

Epernay



Habitat inclusif ASOMP AEI



Transformation

- Porteur : ASOMP AEI
- Nombre de places : 8
- Caractéristiques : Logements partagés

Dans chaque logement un espace est partagé et un accompagnement est assuré par des professionnels qui veillent à la sécurité, à l'animation des temps collectifs et au bien-être.

Sézanne



Béguinage de Montléan



Projet

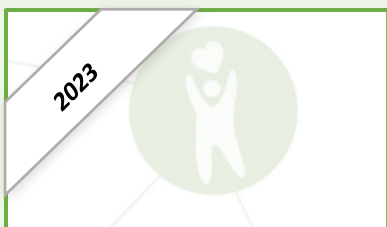
- Porteur : ASOMP AEI
- Nombre de places : 8
- Caractéristiques : Logements partagés

Une salle de vie commune est prévue où les locataires pourront se réunir, une animatrice sera présente la journée pour proposer des activités. Viendront s'ajouter, 16 habitants « seniors » (cf page 20).

Montmirail



Habitat inclusif La Joncquière



Projet

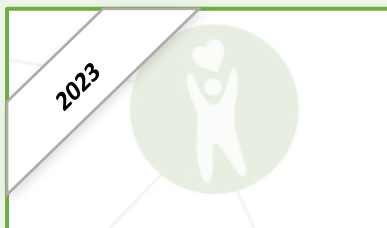
- Porteur : La Joncquière
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements partagés

Définition du projet en janvier 2021

Fismes



Habitat inclusif Les Antes



Définition du projet en janvier 2021

Projet

- Porteur : Les Antes
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements regroupés

Vitry-le-François



Habitat inclusif AA IMC NE



Le projet consiste en la mise en place de logements individuels autonomes dans un périmètre restreint, complétés par un local commun permettant de mettre en œuvre des activités partagées.

Projet

- Porteur : AA IMC NE
- Nombre de places : 6
- Caractéristiques : Logements regroupés

Reims





PROGRAMMATION DETAILLÉE

Habitats inclusifs à destination des personnes âgées

Résidence Lemal



Ouvert

- Porteur : Reims Habitat
- Nombre de places : 10
- Caractéristiques : Logements regroupés intergénérationnels

Les différents espaces communs (salle de convivialité, jardin partagé) permettent le partage de diverses activités et animations régulières. Proche de commodités.

Cormicy



Les portes de Bétheny



Projet

- Porteur : Reims Habitat
- Nombre de places : 15 sur 20
- Caractéristiques : Logements regroupés

Une salle commune au rez-de-chaussée est à disposition des locataires où seront animées diverses activités. A quelques mètres des logements, se situe une Maison de Quartier.

Reims



Béguinage de Montléan



Projet

- Porteur : Association Montléan-Nazareth
- Nombre de places : 16 sur 24
- Caractéristiques : Logements partagés

Une salle de vie commune est prévue où les locataires pourront se réunir, une animatrice sera présente la journée pour proposer des activités. A ces places seniors, viendront s'ajouter 8 places « handicap ».

Montmirail



Habitat inclusif



Ouvert

- Porteur : Plurial Novilia
- Nombre de places concernées : 7
- Caractéristiques : Logements regroupés

Une salle de vie commune est prévue où les locataires peuvent se réunir, des activités sont proposées.

Sillery



La tour des Argonautes



Ouvert

- Porteur : Plurial Novilia
- Nombre de places concernées : 18
- Caractéristiques : Logements regroupés

Des espaces partagés (buanderie, pièce à vivre) sont à disposition des locataires, des animations y sont proposées. Un accompagnement sur-mesure est également établi.

Reims



Champaubert



Ouvert

- Porteur : Plurial Novilia
- Nombre de places concernées : 17
- Caractéristiques : Logements regroupés

Logements regroupés avec jardin commun et salle de convivialité mise à disposition pour l'organisation d'ateliers.

Tinqueux



L'InterGÉ



Ouvert

- Porteur : Plurial Novilia
- Nombre de places concernées : 7
- Caractéristiques : Logements regroupés intergénérationnels

Bétheny



Une salle collective est à disposition permettant des activités et animations. Le lien intergénérationnel est mis en avant. Une médiathèque se situe à quelques mètres.

Habitat inclusif



Ouvert

- Porteur : Plurial Novilia
- Nombre de places concernées : 9
- Caractéristiques : Logements regroupés

Magenta



Proche de commodités, les logements disposent d'une salle de convivialité animée.

Konekti



Ouvert

- Porteur : Plurial Novilia
- Nombre de places concernées : 7
- Caractéristiques : Logements regroupés

Bezanne



Une salle de convivialité est proposée ainsi qu'un jardin thérapeutique partagé accueillant des ateliers et animations.

Habitat inclusif



Ouvert

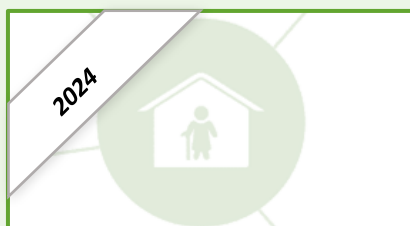
- Porteur : Plurial Novilia
- Nombre de places concernées : 7
- Caractéristiques : Logements regroupés

Chigny-les-Roses

Proche de commodités, les logements disposent d'une salle de convivialité animée.



Habitat inclusif Augé Colin



Projet

- Porteur : EHPAD Augé Colin
- Nombre de places : 8
- Caractéristiques : Logements regroupés

Le bâtiment comportera un lieu de vie commun animé dans la partie centrale. Les locataires pourront aussi profiter d'un espace verdoyant composé d'un jardin avec potager et verger partagés.

Avize



Le Jardin des Carelles



Ouvert

- Porteur : Le Foyer Rémois
- Nombre de places : 20
- Caractéristiques : Logements regroupés intergénérationnels

Mardeuil

Une maison de 117m² est proposée ouverte et à disposition des habitants dans le but d'y proposer des ateliers et animations. Le lien intergénérationnel est également mis en avant.



Le parc aux Daims



Ouvert

- Porteur : Le Foyer Rémois
- Nombre de places : 14
- Caractéristiques : Logements regroupés

Jonchery-sur-Vesle



Les logements regroupés prennent la forme de maisons individuelles avec terrasse. Une grande salle commune de 142m² est à disposition où des animations auront lieu.

Le Dock 121



Ouvert

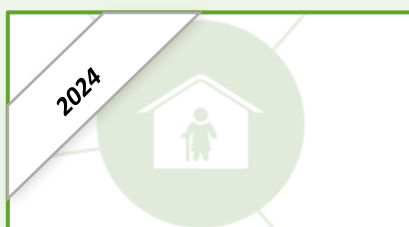
- Porteur : Le Foyer Rémois
- Nombre de places : 15 sur 40
- Caractéristiques : Logements regroupés intergénérationnels

Bezannes



Les logements regroupés bénéficient de plusieurs espaces collectifs également ouverts aux étudiants de la résidence offrant diverses animations quotidiennes et des moments de partages intergénérationnels.

Habitat inclusif



Projet

- Porteur : Le Foyer Rémois
- Nombre de places : 18 sur 25
- Caractéristiques : Logements regroupés

Bazancourt



A définir....



BUDGET AVP

Dépenses estimées AVP sur 7 ans

Les caractéristiques des projets présentés et échangés, la nature des besoins connus et des expériences en cours conduisent à considérer des charges liées à la mise en œuvre des projets de vie partagée comprises entre 2 000€ et 3 000€ par logement pour les habitats dédiés aux personnes âgées et entre 3 000€ et 7 000€ par logement pour les habitats pensés pour les personnes en situation de handicap.

L'intensité de la vie partagée ainsi que les conséquences de la taille du regroupement font varier le montant de la prestation unitaire.

La somme des prestations unitaires perçues par le porteur de l'habitat inclusif pour le compte des habitants, constitue le budget annuel de fonctionnement permettant d'assumer les charges liées à :

- *L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion des espaces communs et la programmation des diverses activités*
- *La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir*
- *La facilitation des liens entre les habitants ainsi qu'avec l'environnement proche en régulant le « vivre-ensemble »*
- *La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants*
- *Interface technique et logistique des logements avec le propriétaire, le bailleur*

Le montant de l'aide à la vie partagée de chaque habitat est défini par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la convention, selon les caractéristiques de chaque habitat et de chaque projet.

Il est notifié chaque année en fonction des dépenses réalisées et de l'activité constatée l'année précédente. Une retenue au prorata pourra être mise en œuvre dès qu'un logement intégré dans l'habitat inclusif est vacant plus de 3 mois consécutifs.

Compte tenu de la montée en charge des ouvertures et livraisons d’habitats inclusifs de 2022 à 2024, les dépenses d’Aide à la Vie Partagée progresseront sur 3 exercices.

Les Forfaits habitats inclusifs déjà financés par l’ARS seront intégrés à leur échéance au 1^{er} septembre 2023.

Le conventionnement proposé par la CNSA pour soutenir le développement de l’habitat inclusif sur les territoires représente 80% des dépenses consacrées à cette nouvelle prestation.

Programmation prévue 2022-2024 :

- ✓ 2022 ▶ 20 habitats ▶ 215 habitants
- +
- ✓ 2023 ▶ 11 habitats ▶ 115 habitants
- +
- ✓ 2024 ▶ 4 habitats ▶ 57 habitants
- =

35 habitats pour 387 habitants

Soit, les dépenses prévues 2022-2029 :

Dépenses AVP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Montant total</i>	648 250	1 128 000	1 377 500	1 377 500	1 377 500	1 377 500	1 377 500	1 377 500
CNSA (80%)	518 600	902 400	1 102 000	1 102 000	1 102 000	1 102 000	1 102 000	1 102 000
Département (20%)	129 650	225 600	275 500	275 500	275 500	275 500	275 500	275 500

Marne
LE DÉPARTEMENT



(version validée par le Conseil de la CNSA du 21 avril 2021)

Accord pour l'habitat inclusif

Département de la Marne

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

Prefecture de la Marne, 1 rue de Jessaint à Châlons en Champagne
Représenté par le Préfet de département,
Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

2 bis rue de Jessaint à Châlons en Champagne
Représenté par son Président en exercice, M. Christian BRUYEN, agissant au nom et pour
le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne, en date du 21 janvier 2022 créant
l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale
(RDAS) ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfram remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité est pilotée au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Etablir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif;

- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à **80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.**

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans.** La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne **35** projets d'habitat inclusif visant à accueillir **387** personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont **188** personnes âgées et **199** personnes handicapées.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P **en 2021 et en 2022**, nombre d'AVP pour ses habitants de **2021 à 2029**.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1^{ère} année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N, communiquée au 30 juin N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N, communiquée au 30 juin N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

Bilan annuel et évaluation

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à XXXX , le XXXX

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Conseil
départemental,

Le Préfet de
département

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan des dépenses effectives annuelles et prévisionnelles pour l'année N+1 (document excel)**
- **Annexe 5 – Modèle de convention Département / Porteur de projet(s)**
- **Annexe 6 – Modèle de programmation annuelle**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est étudié de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Eléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibérations de l'assemblée départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation (phase dite « starter »), l'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)

AVP Intermédiaire = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)

AVP Intensive = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de leurs proches/familles).</p>

			Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.
Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Bilan et prévision des dépenses AVP

(Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel
« Annexe 4 »

Bilan et Prévision des dépenses				ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4) CNSA / Etat / Département XXX																
ANNEE 202X				Prévisionnel									Réalisé							
N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total	Département	CNSA
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 6

Modèle type de programmation annuelle

En tête du département

PROGRAMMATION ANNUELLE XXXX

Conformément à l'article 3 de l'accord pour l'habitat inclusif, signé entre la CNSA, l'Etat et le département de XXX, en date du XX/XX/N, la programmation annuelle pour N+1 est de XXX €

Date :
Signature :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : CLIC

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danièle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE

Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY

Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) :

La crise sanitaire a positionné à un plus haut degré les 10 CLIC de la Marne comme des acteurs essentiels dans la présence et l'accompagnement au domicile des personnes âgées.

S'agissant du financement, pour la part principale qui est assurée par le Département, son calcul correspond pour chaque CLIC à une part fixe relative aux missions d'information (niveau 1) et à une part variable se basant sur l'activité réalisée représentant un équivalent temps plein pour 280 personnes suivies de niveau 2 et 3. Les plafonds ont été redéfinis en 2019 en fonction du nombre de personnes de plus de 60 ans sur le territoire couvert.

L'activité chiffrée des CLIC a globalement progressé par rapport à 2020, cependant, elle reste en deçà des activités retenues en 2019, en raison des événements exceptionnels de la crise sanitaire.

Ainsi, et pour la deuxième année, afin de neutraliser les effets de cette crise, dans un souci de maintien et de soutien des activités comme nous l'avons fait avec nos autres partenaires médico-sociaux, il vous est proposé de reconduire le financement de l'année précédente.

Ce maintien apparait d'autant plus nécessaire que les évolutions à venir dans l'environnement des dispositifs de coordination telles que la construction des Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) devront nous conduire, dans le cadre des travaux 2022 pour un nouveau schéma gérontologique, à reconsidérer les modalités de couverture territoriale de notre réseau, ses missions et moyens ainsi que le calcul de son financement par notre collectivité.

Le maintien de nos financements conduit à la répartition suivante :

CLIC	Financements 2021=2022	Dont Subventions Département	Dont Subventions Conf des financeurs (9%)	Statut Pub/Pri
CLIC Argonne	84 875 €	77 236 €	7 639 €	pr
CLIC du Pays Champenois	139 875 €	127 286 €	12 589 €	pr
CLIC du Sud Est Marnais	105 000 €	95 550 €	9 450 €	pr
CLIC du Pays de Brie et Champagne	70 000 €	63 700 €	6 300 €	pr
CLIC de l'Agglomération Rémoise	175 000 €	159 250 €	15 750 €	pr
CLIC des Paysages de Champagne	87 500 €	79 625 €	7 875 €	pub
CLIC des Sources	80 125 €	72 914 €	7 211 €	pub
CLIC des Cités en Champagne	126 375 €	115 001 €	11 374 €	pr
CLIC du Nord Rémois	82 750 €	75 303 €	7 447 €	pub
CLIC de L'Ardre Vivre	73 125 €	66 544 €	6 581 €	pub
TOTAL	1 024 625 €	932 409 €	92 216 €	

La 3^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable et vous propose d'arrêter les montants des subventions 2022 présentés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

ENTRE :

Le Département de la Marne, domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51000, Châlons-en-Champagne, Représenté par **Monsieur Christian BRUYEN**, Président du Conseil départemental de la Marne Ci-après dénommé le Département de la Marne

d'une part,

ET :

d'autre part,

Le CLIC de

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, attribuant l'entière responsabilité des CLIC aux départements,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la séance plénière de la Conférence des Financeurs du 1^{er} juillet 2016,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le Schéma Gérontologique Départemental,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du,

VU la convention d'autorisation et de fonctionnement du CLIC du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du Centre Local de Coordination Gérontologique (CLIC) « » pour la réalisation, sur son territoire défini par l'Assemblée Départementale :

- > des missions dites de niveau 1 à 3 telles qu'elles sont précisées dans le référentiel départemental des CLIC et contractualisés avec le Département
- > des missions d'intérêt général dans le cadre de l'organisation d'actions collectives sur le thème du Bien Vieillir, au titre de la Conférence des financeurs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Département de la Marne accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de € pour l'année 2022 à « » pour la mise en œuvre des moyens de fonctionnement de son activité CLIC.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Au titre de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs et du programme adopté par son assemblée plénière du 30 novembre 2018, le CLIC reçoit une subvention d'un montant de € pour l'année 2022. Cette somme correspond à la valorisation de ses missions d'intérêt général dans le cadre de l'organisation d'actions collectives sur le thème du Bien Vieillir, réparties sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

- > Le versement de la subvention départementale de € s'effectuera en deux temps :
 - Un premier versement suite à la délibération de l'Assemblée Départementale aura lieu en début d'année, correspondant à la moitié de la subvention votée,
 - Le solde sera versé au mois de juillet.
- > Le versement de la subvention relative à la conférence des financeurs s'effectuera, en une fois, à la date de signature de la présente convention.

Le Département pourra demander au CLIC toute pièce justificative de l'utilisation des fonds versés. Au cas où l'étude des actions ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisées ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 3, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues ou à leur réfaction sur le montant attribué au titre de l'année suivante.

Le Département se réserve le droit de modifier, par avenant, le montant de l'aide départementale à verser en fonction de l'étude des données transmises par le biais du rapport d'activités.

ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIONS MENEES AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le CLIC s'engage à fournir pour chaque année un bilan détaillé des actions menées (au plus tard le 31 janvier de l'année suivante), permettant d'apprécier les résultats du programme réalisé tant du point de vue quantitatif que qualitatif, tel défini dans le bilan annuel (annexe 1).

Celui-ci fera apparaître :

- Un compte rendu complet et détaillé des actions faisant mention du degré d'accomplissement des actions, les phases réalisées et le nombre et les caractéristiques des personnes touchées
- La conformité des résultats aux objectifs fixés pour chaque action
- Un compte rendu financier des actions et faisant apparaître l'emploi de la subvention.

Cette présentation reprend, sur un tableau général (annexe 2), les indicateurs tels que demandés dans le bilan annuel.

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des parties.

Pour tenir compte de l'évolution possible des conditions économiques et techniques d'exécution de la prestation ainsi que des évènements extérieurs de nature à en modifier les conditions de fonctionnement, les parties conviennent qu'il peut être procédé au réexamen des conditions d'exécution de la présente convention.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Président du Conseil Départemental de la Marne. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire à reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le

Le Président / Directeur
du CLIC

Le Président
du Conseil départemental de la Marne

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : COMAL SOLIHA 51

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

l'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

Rapporteur : Monsieur Claude GACHET

Notre collectivité a établi de longue date un partenariat solide avec le COMAL-SOLIHA 51, association qui s'appuie sur une équipe professionnelle et pluridisciplinaire dans le domaine de l'habitat pour agir sur 4 axes : l'amélioration de l'habitat, favoriser le maintien à domicile, développer les diagnostics immobiliers et lutter contre l'habitat indigne.

Ce partenariat a été renforcé par nos actuels schémas gérontologique et en faveur des personnes handicapées. Il s'organise par :

- l'accompagnement personnalisé à l'adaptation du logement (espace de démonstration, maison mobile «Truck Comal» et diagnostics personnalisés),
- un dispositif de sécurisation des travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (Label «Charte des artisans et des entreprises pour le logement adapté»).
- un service facilitant l'accès aux logements adaptés au profit des personnes en perte d'autonomie (bourse aux logements adaptés ADALOGIS 51)
- le dispositif de soutien aux territoires du développement de l'offre de logements

Pour 2022, il vous est proposé de :

- poursuivre notre soutien au COMAL-SOLIHA 51, à hauteur de 10 000 € au titre de l'animation du dispositif ADALOGIS et dans la limite de 13 000 € pour la réalisation du recensement de logements adaptés et de sa mise en ligne sur le site ADALOGIS (versement au prorata de la réalisation), à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163 et à signer une nouvelle convention de partenariat,
- s'agissant d'une garantie importante apportée aux personnes âgées ou handicapées du département, sécurisant pour partie la qualité des travaux que nous pouvons financer par nos prestations, poursuivre notre soutien, à hauteur de 11 300 € pour le label Charte des artisans et des entreprises, à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163 et à signer une nouvelle convention de partenariat,
- au titre de la solidarité des territoires, poursuivre notre soutien, à hauteur de 65 000 €, à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163 et de signer une nouvelle convention de partenariat.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les subventions suivantes :

- 11 300 € pour le dispositif Charte des artisans et des entreprises pour le logement adapté,
- 23 000 € pour le dispositif Bourse aux logements adaptés ADALOGIS (dont 13 000 € au prorata des réalisations),
- 65 000 € pour le soutien aux territoires du développement de l'offre de logements,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui s'y rapportent.

Soit 99 300 € de subventions qui viendront s'ajouter aux 148 250 € retenus par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre de l'accompagnement à l'adaptation du logement.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

BOURSE AUX LOGEMENTS ADAPTES ET ADAPTABLES POUR
PERSONNES A MOBILITE REDUITE

ADALOGIS 51

LOGO



ENTRE :

Le Département de la Marne,

domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX,

Tél : 03.26.69.51.51 – Fax : 03.26.68.46.33

Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,

d'une part,

ET :

L'ARCA (Union Sociale pour l'Habitat Champagne-Ardenne),

domiciliée 38, rue Cérès – 51100 REIMS

Représentée par son Président, MXXXXXXXXXX

Le COMAL-SOLIHA 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),

domicilié 16 Boulevard Hippolyte Faure – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Représenté par son Président, MXXXXXXXXXX

NOV'HABITAT,

domicilié 55 boulevard Hippolyte Faure – CS 80033 - 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Représenté par son Directeur Général, MXXXXXXXXXXXX

ICF HABITAT NORD EST,

domiciliée 28, bis rue de Courcelles - 51100 REIMS

Représenté par son Directeur de l'Agence ICF Habitat Picardie Champagne-Ardenne,

MXXXXXXXXXXXX

LE FOYER REMOIS,

domicilié 8, rue Lanson – 51722 REIMS cedex

Représenté par son Directeur Général, MXXXXXXXXXXXX

PLURIAL NOVILIA,

domicilié 2 place Paul Jamot – 51100 REIMS

Représenté par son Directeur Général, MXXXXXXX

REIMS HABITAT CHAMPAGNE-ARDENNE,

domicilié 71, avenue d'Eprenay – 51100 REIMS

Représenté par son Directeur Général, MXXXXXXXXXXXX

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Actions en faveur des Personnes Handicapées adopté le 04 novembre 2016,

Vu le Schéma Gérontologique Départemental adopté le 24 juin 2016,

Vu la convention du 24 novembre 2020,

Vu la délibération du 21 janvier 2022 du Conseil Départemental de la Marne,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La question du logement des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite constitue un enjeu sociétal pour lequel les acteurs intervenant sur les champs du handicap et de la gérontologie souhaitent apporter des réponses adaptées et pérennes.

La loi sur le handicap, du 11 février 2005, fixe des objectifs en matière de logement.

C'est dans ce contexte et dans le respect de l'esprit de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », visant à procurer la plus grande autonomie possible aux personnes en situation de handicap, qu'a été conçu l'outil ADALOGIS 51 qui prend en compte toutes les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le Conseil départemental de la MARNE, dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental et du Schéma Départemental des Actions en faveur des Personnes Handicapées 2016-2021, a réaffirmé sa volonté d'intégrer pleinement la dimension logement dans sa politique de soutien à la vie à domicile des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Les organismes d'habitat social marnais et l'ARCA (Union sociale pour l'habitat Champagne-Ardenne), soucieux de la qualité de service apportée aux locataires HLM souhaitent répondre à la forte demande de la population vieillissante et à mobilité réduite et aux personnes porteuses de handicap en recherche de logement adapté.

Le COMAL-SOLIHA 51, association loi 1901, œuvre pour le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite depuis de nombreuses années et sous l'égide du Conseil Départemental de la Marne a développé la Bourse aux logements adaptés : **ADALOGIS 51**.

Ce dispositif a un double objectif :

- faciliter le parcours résidentiel des familles par le biais d'un recensement de l'offre locative spécialement dédiée à ces publics,
- faciliter l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'une durée de 3 ans a été signée le 17 novembre 2009, pour décliner le partenariat entre le COMAL-SOLIHA 51, le Conseil général de la Marne, les organismes d'habitat social de la Marne et l'ARCA afin qu'ils s'inscrivent dans le dispositif. Une convention de partenariat financier a été signée le 24 novembre 2020, pour une durée de 3 ans par le Département de la Marne et le COMAL-PACT51.

Au vu des résultats tout à fait positifs de cette action, dont l'objectif est de répondre au mieux aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, le partenariat financier entre le COMAL-SOLIHA 51 et le Conseil Départemental de la Marne est reconduit. S'y articule l'objectif d'élargir l'offre des logements adaptés mis en ligne sur ADALOGIS 51 de 200 logements par an, soit 1 000 logements supplémentaires répertoriés et proposés sur la durée des schémas précités, par le COMAL-SOLIHA 51. Les bailleurs s'engagent à répertorier un nombre équivalent de logements afin d'obtenir 200 logements identifiés par an dans la base de données.

En effet, il convient de porter ce dispositif vers un niveau supérieur en augmentant considérablement le nombre de logements recensés et inscrits dans la base de données, notamment en recherchant une intégration des données inscrites dans les recensements des logiciels internes de gestion des bailleurs. Une action volontariste et partagée des parties prenantes à ce dispositif permettra d'augmenter le recensement mis à disposition de la demande.

Article 1 : Objet de la convention

Le Conseil départemental de la Marne, l'ARCA et les bailleurs signataires décident d'un commun accord de confier au COMAL-SOLIHA 51, la gestion et l'animation de la bourse aux logements ADALOGIS 51 qui a pour principaux objectifs :

- La gestion d'une base de données des logements adaptés et adaptables aux personnes à mobilité réduite (base de données offre)
- La gestion d'une base de données recueillant les demandes des particuliers qui recherchent un logement adapté (base de données demande)
- La mise en ligne sur le site internet ADALOGIS 51 de la base de données de l'offre
- La mise en relation de l'offre de logements et des demandes des particuliers afin d'informer en temps réel les bailleurs
- La mise à jour des informations
- Le suivi et l'animation au quotidien du dispositif
- Répondre aux objectifs de recensement tels qu'établis dans le cadre des schémas gérontologique et handicap 2016-2021, à savoir le recensement de 1 000 logements sur 5 ans, par le COMAL-SOLIHA 51 et les bailleurs sociaux marnais.

Article 2 : Couverture territoriale d'ADALOGIS

La bourse aux logements adaptés ADALOGIS 51 couvre l'ensemble du territoire du département de la Marne. Ainsi, l'ensemble des bailleurs du département aura accès au même outil de gestion du logement adapté.

Article 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunit, au moins une fois par an, pour assurer le suivi du dispositif et en proposer les adaptations éventuelles nécessaires et pour effectuer un bilan annuel d'ADALOGIS 51.

Le comité de pilotage est composé des membres adhérents à la présente convention :

- le Conseil départemental
- le COMAL-SOLIHA 51
- l'ARCA regroupant :
 - o Nov' Habitat
 - o Le Foyer Rémois
 - o ICF Nord Est
 - o Reims Habitat Champagne-Ardenne
 - o Plurial Novilia

Article 4 : Engagements des partenaires

Engagements des partenaires :

Le Conseil départemental de la Marne s'engage à :

- Participer à la démarche de Bourse aux logements adaptés et adaptables ADALOGIS 51 mise en œuvre par le COMAL-SOLIHA 51
- Participer au Comité de Pilotage
- Promouvoir l'outil auprès des partenaires du Département

L'ARCA s'engage à :

- Participer à la démarche de Bourse aux logements adaptés et adaptables ADALOGIS 51 mise en œuvre par le COMAL-SOLIHA 51.
- Participer au Comité de Pilotage du dispositif
- Promouvoir l'outil auprès de ses adhérents
- Participer à l'élaboration des démarches internes à mettre en place avec les bailleurs

Les bailleurs adhérents à l'ARCA s'engagent à :

- Nommer des interlocuteurs ADALOGIS 51 : gestion locative et patrimoine
- Elaborer, avec le COMAL-SOLIHA 51, une démarche interne pour le repérage des logements du patrimoine
- Elaborer, avec le COMAL-SOLIHA 51, une démarche interne pour l'analyse des demandes ADALOGIS 51 et la gestion des attributions des logements adaptés
- Recenser le patrimoine adapté ou adaptable selon la grille de repérage ADALOGIS 51 afin de constituer la base « offre ». Saisir ces données dans le site ADALOGIS 51.
- Mettre à jour la base de données de « l'offre »
- Informer le COMAL-SOLIHA 51 des opportunités de logements adaptés ou adaptables devenus vacants en vue d'alimenter la base de données « offre » d'ADALOGIS 51.
- Etudier toutes les propositions de candidature proposées par le COMAL-SOLIHA 51 dans le cadre d'ADALOGIS 51.
- Participer au financement d'ADALOGIS 51 réparti entre eux sur la base de leur patrimoine géré dans le département (arrêté au 31 décembre de l'année n-1).
- Répondre aux objectifs de recensement tels qu'établis dans le cadre des schémas gérontologique et handicap 2016-2021, à savoir le recensement de 1000 logements sur 5 ans, par le COMAL-SOLIHA 51 et les bailleurs sociaux marnais.

Le COMAL-SOLIHA 51, en tant que gestionnaire et animateur du dispositif, s'engage à :

- Animer et coordonner la bourse aux logements adaptés
- Développer le réseau des bailleurs partenaires
- Développer le réseau avec le milieu associatif et professionnel proche de la personne âgée et/ou handicapée
- Recenser et analyser les demandes des personnes à la recherche d'un logement adapté
- Mettre à jour les bases de données
- Proposer aux bailleurs des candidats en attente de logement répondant aux critères pour bénéficier d'un logement adapté
- Permettre l'évaluation du dispositif par l'établissement d'un rapport annuel présentant une analyse statistique des demandes recensées, des logements identifiés, des attributions effectuées
- Assurer l'animation du comité de pilotage
- Assurer la promotion du dispositif du site et des partenariats établis
- Assurer la prise en charge d'une partie du recensement des logements adaptés par les bailleurs et sa mise en ligne sur le site ADALOGIS conformément à la fiche action 1.2.3 du schéma départemental des actions en faveur des personnes handicapées 2016-2021 et de la fiche action 1.4.1 du schéma gérontologique départemental 2016-2021. Cette mission ne se substitue pas au

propre recensement des bailleurs. Elle constitue une action complémentaire afin d'accélérer le recensement des logements adaptés du parc social.

Article 5 : Conditions financières

A. Afin de couvrir les frais inhérents au fonctionnement et à l'animation d'ADALOGIS 51, le Conseil Départemental de la Marne et les bailleurs sociaux marnais versent au COMAL-SOLIHA 51 une subvention annuelle d'un montant de :

- 33 300 € pour les bailleurs sociaux marnais
- 10 000 € pour le Conseil départemental

Le paiement de la subvention par les bailleurs sociaux marnais est assuré selon les modalités suivantes :

- 35 % le 1^{er} septembre
- 65 % le 1^{er} février de l'année N+1, sous réserve de la transmission du bilan d'activité intermédiaire et du bilan annuel d'activité d'ADALOGIS 51.

Le versement de la subvention du Conseil Départemental de la Marne est assuré selon les modalités suivantes :

- 35 % le 1^{er} septembre
- 65 % le 1^{er} février de l'année N+1, sous réserve de la transmission du bilan d'activité intermédiaire et du bilan annuel d'activité d'ADALOGIS 51.

B. La somme de 13 000 € sera versée annuellement par le Département au COMAL-SOLIHA 51 de 2022 à 2026, au titre et au prorata de la réalisation du recensement de 200 logements adaptés (65 € par logement) et de sa mise en ligne sur le site ADALOGIS (cf. article 4)

Le versement de cette subvention est assuré selon les modalités suivantes :

- 50 % au 1^{er} janvier
- 50 % au 1^{er} septembre, sous réserve de la transmission du bilan intermédiaire du recensement réalisé par le COMAL-SOLIHA 51.

Article 6 : Communication

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire de reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher un accord amiable en vue de régler les litiges auxquels l'exécution de la présente convention pourrait donner lieu.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal compétent pourra être saisi pour trancher les litiges à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves aux principes de la présente convention.

Toute résiliation sera effective un mois après notification, adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature et peut être prolongée par voie d'avenant dans la limite totale de 3 ans.

Fait à Châlons-en-Champagne, le
En autant d'exemplaires que de signataires.

Le Président du Conseil départemental
de la MARNE

Christian BRUYEN

Le Président de l'ARCA
Union Sociale pour l'Habitat
Champagne-Ardenne

XXXXXXXXXX

Le Président du
COMAL-SOLIHA 51

XXXXXXXXXX

Le Directeur Général
NOV'HABITAT

XXXXXXXXXX

Le Directeur Général Adjoint
PLURIAL NOVILIA

XXXXXXXXXX

Le Directeur
De l'Agence ICF HABITAT PICARDIE
CHAMPAGNE-ARDENNE

XXXXXXXXXX

Le Président du Directoire
LE FOYER REMOIS

XXXXXXXXXX

Le Directeur Général
REIMS HABITAT CHAMPAGNE-
ARDENNE

XXXXXXXXXX

CONVENTION

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE
ET LE COMAL SOLIHA 51, RELATIVE A L'AIDE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

LOGO



Entre :

Le Département de la Marne,

domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,
Ci-après désigné : le Département de la Marne

d'une part,

Et :

Le COMAL-SOLIHA 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),

domicilié 16 Bd Hippolyte Faure – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Représenté par son Président, MXXXXXXXXXXXXXXXXX
Ci-après désigné : Le COMAL-SOLIHA 51

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 « DCRA », notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention du 10 février 2020,

Vu la délibération du janvier 2022 du Conseil Départemental de la Marne,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département mène depuis de nombreuses années, une politique du logement dont les axes d'interventions sont les suivants :

- agir en faveur des populations les plus démunies,
- encourager la requalification des quartiers d'habitat collectif dense,
- contribuer à l'amélioration de la qualité du patrimoine bâti,
- inciter à l'adaptation de logements aux handicaps,
- favoriser la production de foncier constructible
- lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.

Le COMAL SOLIHA 51 participe dans le cadre de ses missions, au développement du logement sur l'ensemble du territoire marnais. Par son action, il contribue aux efforts de modernisation et de réhabilitation de l'habitat, notamment pour les personnes les plus modestes. Il est également un relais pertinent de la politique du logement en milieu rural.

Le Département de la Marne a donc décidé de soutenir les actions menées par le COMAL SOLIHA 51 dans une démarche conventionnelle.

Article 1 : objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une participation financière du Département au COMAL SOLIHA 51 pour sa contribution au développement du logement sur le territoire marnais.

Article 2 : interventions du COMAL SOLIHA 51 :

Dans le cadre de ses missions, le COMAL SOLIHA 51 portera ses efforts sur quatre axes :

- le repérage de la précarité énergétique, de l'insalubrité et du « mal-logement » sur le territoire marnais, la réalisation de diagnostics et de préconisations ainsi que l'accompagnement des ménages pour la recherche de financements,
- la diffusion de l'information concernant les aides à l'amélioration de l'habitat auprès des bénéficiaires potentiels,
- l'assistance aux particuliers pour la réalisation de dossiers de financements en vue d'obtenir :
 - ✓ une prime à l'amélioration de l'Habitat (PAH) de l'ANAH,
 - ✓ des prêts complémentaires (prêt Caisse de retraite,...)
- la mise en œuvre de campagnes d'information auprès des Maires et Présidents de Communautés de communes pour la réalisation de nouvelles OPAH.

Article 3 : engagements des parties :

❖ Engagement du COMAL SOLIHA 51 :

Le COMAL SOLIHA 51 s'engage à :

- utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les actions décrites à l'article 2.
- à transmettre au Département, chaque année, un bilan provisoire d'activités présentant les actions conduites dans l'année en cours et telles que définies à l'article 2.
- à faire figurer sur les différents documents de communication portant sur les missions définies à l'article 2, le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien du Département de la Marne ».

❖ Engagement du Département :

Pour sa contribution au développement du logement sur le territoire marnais au travers des interventions définies à l'article 2, le Département s'engage à apporter au COMAL SOLIHA 51, une subvention maximum de 65 000 €.

Article 4 : modalités de versement de la subvention :

Le versement de l'aide attribuée par le Département s'effectuera en deux fois :

- un acompte représentant 50% de la subvention sera versé au COMAL SOLIHA 51 à la signature de la convention,
- le versement du solde sera effectué sur présentation, en fin d'année, d'un bilan provisoire d'activités présentant les actions conduites dans l'année en cours et telles que définies à l'article 2.

Article 5 : Communication

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire de reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

Article 6 : durée de la convention :

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature et peut être prolongée par voie d'avenant dans la limite totale de 3 ans.

Article 7 : résiliation :

En cas de non-respect d'une des dispositions de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : contrôle :

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin de vérifier que l'opération satisfait pleinement aux obligations et engagements de la présente.

Article 9 : attribution de juridiction :

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Châlons en Champagne,
le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental de la Marne

Pour le COMAL SOLIHA 51,
Le Président du COMAL SOLIHA 51

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU LABEL
« CHARTE DES ARTISANS ET DES ENTREPRISES POUR LE
LOGEMENT ADAPTE »

LOGO



Entre :

Le Département de la Marne,

domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,
Ci-après désigné : le Département de la Marne

d'une part,

Et :

Le COMAL-SOLIHA 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),

domicilié 16 Bd Hippolyte Faure – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Représenté par son Président, MXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné : Le COMAL-SOLIHA 51

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Gérontologique Départemental adopté le 24 juin 2016,

Vu le schéma d'actions en faveur des personnes handicapées adopté le 4 novembre 2016,

Vu la charte des artisans et entreprises pour l'accessibilité des logements signée le 31 août 2015,

Vu la délibération du janvier 2022, de l'Assemblée Départementale de la Marne,

Vu la convention du 19 mars 2019,

Considérant que le Département de la Marne a souhaité un partenariat avec le COMAL-SOLIHA 51, pour permettre le suivi et la pérennisation d'un label artisan sur le Département de la Marne visant à garantir un aménagement dans les règles de l'art, réellement conforme aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Marne a affirmé sa volonté d'intégrer pleinement la dimension logement dans sa politique de maintien à domicile des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

Il s'appuie, pour ce faire, sur le COMAL-SOLIHA 51 qui bénéficie d'une compétence et d'une reconnaissance ancienne dans ce champ d'action sociale.

Dans cette perspective, il a souhaité créer, en 2009, un « label artisan » qui permettrait de réaliser des aménagements conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

Ce label vise à sensibiliser les professionnels du bâtiment aux enjeux du vieillissement et au handicap ainsi qu'à orienter les personnes âgées et les personnes handicapées vers des entreprises à même de proposer des solutions techniques adaptées. Il s'articule autour d'un partenariat consolidé entre le Conseil Départemental, la CAPEB, la FFB avec une mise en œuvre de qualité par le COMAL-SOLIHA 51.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le suivi et la pérennisation du label artisan.

L'objectif de ce label est de sensibiliser les professionnels du bâtiment, avec l'appui des fédérations du bâtiment, à la problématique de la perte d'autonomie et à la réalisation d'équipements adaptés ou adaptables conformes aux besoins et aux spécificités de la population concernée.

Ce « label artisan adaptation du logement » vise donc :

- à sensibiliser les professionnels du bâtiment aux enjeux du vieillissement,
- à leur proposer des solutions techniques adaptées,
- à susciter leur adhésion à une charte spécifique,
- à garantir un aménagement réellement conforme aux besoins.

Article 2 : Evaluation, Suivi du « label artisan » :

Un bilan de l'action mise en place sera réalisé afin d'évaluer l'impact de ce dispositif tant auprès des artisans que du public concerné. Le COMAL-SOLIHA 51 fera une enquête de satisfaction des bénéficiaires de travaux et transmettra au Département, un bilan intermédiaire du suivi du dispositif. De même, un bilan annuel sera transmis le 1^{er} mars de l'année N, pour l'exercice N-1.

L'organisation du suivi se décline sous la forme :

- D'une réunion d'information pour présenter le label aux artisans et entreprises non labellisés.
- D'une évaluation annuelle :
 - enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de travaux,
 - évaluation annuelle et renouvellement ou retrait de l'agrément,
 - suivi du plan d'amélioration soumis aux entreprises,
 - mise à jour de la liste des artisans et entreprises agréés,
 - Intégration de nouveaux artisans.

Article 3 : Conditions financières :

La subvention qui sera versée au COMAL-SOLIHA 51 est fixée à 11 300 € par année.
Elle sera versée en deux fois :

- 50 % au premier trimestre,
- 50 % à la réception au 30 novembre de l'année N, du bilan intermédiaire de suivi et d'évaluation du dispositif (enquête de satisfaction des bénéficiaires) arrêté au 31 octobre de l'exercice N.

Article 4 : Communication

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire à reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

Article 5 : Règlement des litiges / Réexamen / Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher un accord amiable en vue de régler les litiges auxquels l'exécution de la présente convention pourrait donner lieu.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en -Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves aux principes de la présente convention.

Toute résiliation sera effective un mois après notification, adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature et peut être prolongée par voie d'avenant dans la limite totale de 3 ans.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le
(en 2 exemplaires)

Pour le COMAL-SOLIHA 51
Le Président,

Le Conseil départemental de la Marne
Le Président,

XXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Subventions de fonctionnement 2022 - Clubs du 3ème Age

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE, Julien VALENTIN

Rapporteur : Madame Florence LOISELET

Le schéma gérontologique départemental adopté en juin 2016 a confirmé la volonté de notre Assemblée d'apporter son soutien aux clubs du 3^{ème} Age afin de favoriser l'intégration sociale et le bien-être des personnes âgées.

Cette aide est accordée aux clubs constitués en « association loi 1901 », indépendants, autonomes financièrement, ayant pour activités principales l'organisation de loisirs en faveur des personnes âgées, et non rattachés à un établissement d'hébergement.

La subvention est versée directement aux clubs à hauteur de 175 € dans les localités de moins de 2 000 habitants et de 350 € pour les clubs situés dans les localités de plus de 2 000 habitants et n'ayant qu'un seul club.

Il vous est proposé de reconduire ce soutien aux clubs du 3^{ème} âge et d'inscrire un crédit de 15 000 € sur la ligne 65/538/6574/25122/16 pour l'année 2022. S'agissant de subventions de fonctionnement, il vous est également proposé de limiter la date de dépôt des dossiers au strict respect du 30 juin de l'année en cours.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Equipement des collèges publics en mobilier/matériel et informatique – Programmation 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Christine FRANZIN

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président :

- équipement de collèges en mobilier et matériel : 580 000 € (liste en annexe),
- enveloppe spécifique consacrée au matériel pour les collégiens porteurs de handicap : 15 000 €,
- programmation informatique annuelle : enveloppe de 440 000 € avec délégation à la commission permanente pour la répartition entre établissements.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

DEMANDES EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL
Collèges publics
PROGRAMMATION 2022

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Mazelot ANGLURE	entretien/maintenance	1 servante 6 tiroirs avec composition d'outil
	demi-pension	lave-batterie + lave-main
Saint Exupéry AVIZE	enseignement	30 tables monoplaces
	demi-pension	1 autolaveuse
	espaces extérieurs	1 tracteur tondeuse
Yvette Lundy AY	demi-pension	1 chariot à verre
	espaces extérieurs	200 casiers élèves
Georges Charpak BAZANCOURT	enseignement	32 tables monoplaces
		32 chaises
Nicolas Appert CHALONS EN CHAMPAGNE	entretien/maintenance	1 autolaveuse
	demi-pension	2 vitrines réfrigérées
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	CDI	2 chauffeuses droites
		2 poufs carrés
		1 banquette 2 places
		1 rayonnage simple (9 présentoirs à périodiques)
	entretien/maintenance	1 monobrosse
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	enseignement	60 tables monoplaces
		60 chaises
	entretien/maintenance	1 monobrosse
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	salle d'étude	50 tables
		50 chaises
Nicolas Ledoux DORMANS	demi-pension	1 autolaveuse
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Côte Legris EPERNAY	demi-pension	1 fontaine à eau
		1 table de déboitage adossé + douchette
		1 ouvre-boîte
		1 table inox adossé
Jean Monnet EPERNAY	demi-pension	1 four mixte
Terres Rouges EPERNAY	enseignement	dotation d'une enveloppe pour l'achat de mobilier modulaire
Du Grand Morin ESTERNAY	entretien/maintenance	1 poste à souder avec casque
	enseignement	60 tables monoplaces
		20 chaises
		2 tableaux blancs 1,10*0,90
		1 tableau blanc 2*1,20

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Louis Grignon FAGNIERES	demi-pension	1 chambre froide négative
		1 armoire maintien température 10 niveaux
	entretien/maintenance	6 chariots de ménages
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	demi-pension	1 coupe-légume
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
	entretien/maintenance	outil multifonction
Thibaut de Champagne FISMES	enseignement	3 tables quart de rond
Pierre-Gilles de Gennes FRIGNICOURT	locaux sportifs	30 baudriers
		10 cordes bleue
	espaces extérieurs	88 casiers élèves
	enseignement	28 tables monoplaces
28 chaises		
Raymond Sirot GUEUX	entretien/maintenance	1 machine à laver
		1 sèche-linge
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	demi-pension	1 four rational
	enseignement	64 tables monoplaces
		2 tables 200*80 pour les arts plastiques
entretien/maintenance	1 taille-haie	
Le Brie Champenoise MONTMIRAIL	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Lucie Aubrac MONTMORT	espaces extérieurs	1 brosse antiprojection
		1 tondobroyeuse adaptable à la tondeuse
		1 balai ramasseur adaptable à la tondeuse
Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	enseignement	20 microscopes
Pierre Souverville PONTFAVERGER	enseignement	2 microscopes
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Maryse Bastié REIMS	espaces extérieurs	1 remorque
	demi-pension	10 tables rectangulaires
Georges Braque REIMS	enseignement	300 tables monoplaces
		10 chaires
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Pierre Brossolette REIMS	CDI	2 banquettes 2 places
		1 chauffeuse
		2 tables basses range-poufs
	espaces extérieurs	10 bancs
enseignement	30 tables monoplaces	
	30 chaises	
Colbert REIMS	entretien/maintenance	1 autolaveuse
		2 aspirateurs eau et poussière
Paul Fort REIMS	demi-pension	1 lave-batterie

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Joliot Curie REIMS	entretien/maintenance	1 monobrosse
	CDI	4 poufs
		4 poufs poire
Francois Legros REIMS	espaces extérieurs	1 tracteur tondeuse
	enseignement	30 tables monoplaces
		30 chaises
Saint Rémi REIMS	demi-pension	1 friteuse
Robert Schuman REIMS	entretien/maintenance	2 monobrosses
	enseignement	15 tables 120*80 pour les arts plastiques
		30 chaises
Trois Fontaines REIMS	demi-pension	1 éplucheuse 25 kg
	entretien/maintenance	1 autolaveuse compacte
		1 tondeuse
Université REIMS	entretien/maintenance	2 chariots de ménage
La Source RILLY LA MONTAGNE	demi-pension	1 armoire à chariot réfrigérée
		1 armoire murale
		2 fontaines à eau
J-B Drouet SAINTE MENEHOULD	entretien/maintenance	2 aspirateurs eau et poussière
Jean Moulin SAINT MEMMIE	espaces extérieurs	240 casiers élèves
Mont d'Hor SAINT THIERRY	demi-pension	10 grandes tables
		60 chaises
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	demi-pension	170 chaises
La Fontaine du Vé SEZANNE	Foyers des collégiens	4 poufs rectangles
		6 poufs 1/4 de rond
		4 poufs carrés
Louis Pasteur SUIPPES	entretien/maintenance	1 machine nettoyage moquette
Paulette Billa TINQUEUX	demi-pension	1 lave-vaisselle
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX VERTUS	espaces extérieurs	16 vestiaires
Paul Eluard VERZY	demi-pension	180 chaises appui sur table
	enseignement	100 tabourets
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	entretien/maintenance	1 autolaveuse
	demi-pension	1 éplucheuse 15kg
Gisèle Probst VITRY LE FRANCOIS	enseignement	15 tables biplaces
		60 tables monoplaces
		90 chaises
Léonard de Vinci WITRY LES REIMS	demi-pension	1 armoire chaude
	entretien/maintenance	1 autolaveuse

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DE LA GESTION DES COLLÈGES

Proposition du rapport :

Rapport IV - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	1 035 000€		X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Equipement des collèges publics en mobilier/matériel et informatique – Programmation 2022

Dans le cadre de notre politique d'investissement dans les collèges du Département, il convient d'élaborer les programmations 2022 relatives à l'équipement en mobilier et matériel d'une part, et en matériel informatique d'autre part.

Aussi, ai-je l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes :

I) EQUIPEMENT DES COLLEGES EN MOBILIER ET MATERIEL

▪ Programmation mobilier-matériel

Comme chaque année, un recensement a été réalisé auprès des chefs d'établissement afin de connaître leurs besoins en mobilier et matériel, étant précisé que ceux-ci correspondent à un renouvellement ou à un besoin nouveau, suite à la réalisation de travaux d'amélioration, ou à l'augmentation des effectifs par exemple.

L'enveloppe budgétaire est constante depuis de nombreuses années et les besoins nombreux. Une priorité est donc donnée au renouvellement des matériels vétustes ou défectueux de demi-pension et d'entretien facilitant la mission de nos agents techniques. Pour information, ces deux postes représentent respectivement 25,66% et 28,32% des propositions ci-jointes. **C'est seulement une fois ces besoins satisfaits que les autres demandes sont étudiées.**

Vous trouverez en **annexe I** la liste du mobilier et matériel qui pourrait être retenue dans le cadre de la programmation d'achats 2022.

Les crédits annuels pour un total de **580 000 €** sont inscrits sur les lignes suivantes : 21/221/2157/136 - 040204, 21/221/21841/136 - 040204, 21/221/2157/31303/136 - 040204, 21/28/21841/136 – 040204 en fonction de la nature des équipements achetés.

▪ Enveloppe consacrée au matériel pour les collégiens porteurs de handicap

Je vous propose de réserver une enveloppe de **15 000 €** (21/221/2157/ 31305/136 – 040204) afin de procéder à l'acquisition de matériel et mobilier spécifiques pour les collégiens porteurs d'un handicap. Ces achats font suite à une notification de la MDPH détaillant les équipements dont l'enfant ne saurait se passer pour être scolarisé en milieu ordinaire.

II) EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES

Je vous propose de reconduire les crédits inscrits pour la programmation informatique annuelle et de donner délégation à la Commission Permanente pour déterminer l'utilisation de cette enveloppe : **440 000 €** (21/221/21831/31302/132 - 040204).

En effet, il est nécessaire de réunir le comité technique équipement début d'année prochaine afin d'affiner les besoins pour l'année 2022.

Je vous rappelle que pour les programmations informatiques 2020 et 2021, une action particulière a été menée sur les renouvellements de PC fixes et qu'une enveloppe complémentaire dédiée a été adoptée en décembre 2019 à hauteur de 2,75 millions € sur 3 ans pour de l'équipement spécifique. Depuis, 3 appels à projets ont été lancés, 40 collèges ont répondu et environ 781 214 € de dépenses ont été engagées.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

DEMANDES EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL
Collèges publics
PROGRAMMATION 2022

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Mazelot ANGLURE	entretien/maintenance	1 servante 6 tiroirs avec composition d'outil
	demi-pension	lave-batterie + lave-main
Saint Exupéry AVIZE	enseignement	30 tables monoplaces
	demi-pension	1 autolaveuse
	espaces extérieurs	1 tracteur tondeuse
Yvette Lundy AY	demi-pension	1 chariot à verre
	espaces extérieurs	200 casiers élèves
Georges Charpak BAZANCOURT	enseignement	32 tables monoplaces
		32 chaises
Nicolas Appert CHALONS EN CHAMPAGNE	entretien/maintenance	1 autolaveuse
	demi-pension	2 vitrines réfrigérées
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	CDI	2 chauffeuses droites
		2 poufs carrés
		1 banquette 2 places
		1 rayonnage simple (9 présentoirs à périodiques)
	entretien/maintenance	1 monobrosse
enseignement	64 chaises rehaussées	
	Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	enseignement
		60 chaises
entretien/maintenance	1 monobrosse	
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	salle d'étude	50 tables
		50 chaises
Nicolas Ledoux DORMANS	demi-pension	1 autolaveuse
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Côte Legris EPERNAY	demi-pension	1 fontaine à eau
		1 table de déboitage adossé + douchette
		1 ouvre-boîte
		1 table inox adossé
Jean Monnet EPERNAY	demi-pension	1 four mixte
Terres Rouges EPERNAY	enseignement	dotation d'une enveloppe pour l'achat de mobilier modulaire
Du Grand Morin ESTERNAY	entretien/maintenance	1 poste à souder avec casque
	enseignement	60 tables monoplaces
		20 chaises
		2 tableaux blancs 1,10*0,90
		1 tableau blanc 2*1,20

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Louis Grignon FAGNIERES	demi-pension	1 chambre froide négative
		1 armoire maintien température 10 niveaux
	entretien/maintenance	6 chariots de ménages
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	demi-pension	1 coupe-légume
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
	entretien/maintenance	outil multifonction
Thibaut de Champagne FISMES	enseignement	3 tables quart de rond
Pierre-Gilles de Gennes FRIGNICOURT	locaux sportifs	30 baudriers
		10 cordes bleue
	espaces extérieurs	88 casiers élèves
	enseignement	28 tables monoplaces
28 chaises		
Raymond Sirot GUEUX	entretien/maintenance	1 machine à laver
		1 sèche-linge
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	demi-pension	1 four rational
	enseignement	64 tables monoplaces
		2 tables 200*80 pour les arts plastiques
entretien/maintenance	1 taille-haie	
Le Brie Champenoise MONTMIRAIL	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Lucie Aubrac MONTMORT	espaces extérieurs	1 brosse antiprojection
		1 tondobroyeuse adaptable à la tondeuse
		1 balai ramasseur adaptable à la tondeuse
Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	enseignement	20 microscopes
Pierre Souverville PONTFAVERGER	enseignement	2 microscopes
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Maryse Bastié REIMS	espaces extérieurs	1 remorque
	demi-pension	10 tables rectangulaires
		1 chariot inox
Georges Braque REIMS	enseignement	300 tables monoplaces
		10 chaises
	entretien/maintenance	1 débroussailleuse
Pierre Brossolette REIMS	CDI	2 banquettes 2 places
		1 chauffeuse
		2 tables basses range-poufs
	espaces extérieurs	10 bancs
enseignement	30 tables monoplaces	
	30 chaises	
Colbert REIMS	entretien/maintenance	1 autolaveuse
		2 aspirateurs eau et poussière
Paul Fort REIMS	demi-pension	1 lave-batterie

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Joliot Curie REIMS	entretien/maintenance	1 monobrosse
	CDI	4 poufs
		4 poufs poire
Francois Legros REIMS	espaces extérieurs	1 tracteur tondeuse
	enseignement	30 tables monoplaces
		30 chaises
Saint Rémi REIMS	demi-pension	1 friteuse
Robert Schuman REIMS	entretien/maintenance	2 monobrosses
	enseignement	15 tables 120*80 pour les arts plastiques
		30 chaises
Trois Fontaines REIMS	demi-pension	1 éplucheuse 25 kg
	entretien/maintenance	1 autolaveuse compacte
		1 tondeuse
Université REIMS	entretien/maintenance	2 chariots de ménage
La Source RILLY LA MONTAGNE	demi-pension	1 armoire à chariot réfrigérée
		1 armoire murale
		2 fontaines à eau
J-B Drouet SAINTE MENEHOULD	entretien/maintenance	2 aspirateurs eau et poussière
Jean Moulin SAINT MEMMIE	espaces extérieurs	240 casiers élèves
Mont d'Hor SAINT THIERRY	demi-pension	10 grandes tables
		60 chaises
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	demi-pension	170 chaises
La Fontaine du Vé SEZANNE	Foyers des collégiens	4 poufs rectangles
		6 poufs 1/4 de rond
		4 poufs carrés
Louis Pasteur SUIPPES	entretien/maintenance	1 machine nettoyage moquette
Paulette Billa TINQUEUX	demi-pension	1 lave-vaisselle
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX VERTUS	espaces extérieurs	16 vestiaires
Paul Eluard VERZY	demi-pension	180 chaises appui sur table
	enseignement	100 tabourets
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	entretien/maintenance	1 autolaveuse
	demi-pension	1 éplucheuse 15kg
Gisèle Probst VITRY LE FRANCOIS	enseignement	15 tables biplaces
		60 tables monoplaces
		90 chaises
Léonard de Vinci WITRY LES REIMS	demi-pension	1 armoire chaude
	entretien/maintenance	1 autolaveuse

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Sectorisation des collèges

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Juliette SYGUT

La 4^{ème} commission propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président.

Ainsi, il convient de rattacher les rues et communes suivantes comme suit :

Rattachement de rues sur les communes de Châlons et d'Epernay

Commune de Châlons-en-Champagne

Rue	Ecole élémentaire de secteur	Proposition de collège de rattachement
Rue du Colonel Arnaud Beltrame	Clovis Jacquiart	Collège Victor Duruy

Commune d'Épernay

Rue	Ecole élémentaire de secteur	Proposition de collège de rattachement
Rue Jacques-Cartier	Vignes Blanches	Terres Rouges EPERNAY
Allée des Erables	Vignes Blanches	Terres Rouges EPERNAY
Ruelle Blandin	Jean-Jaurès	Côte Legris EPERNAY
Place Aimé Césaire	Belle Noue	Jean Monnet EPERNAY
Rue Winston Churchill	Bachelin	Jean Monnet EPERNAY
Rue du Général Sylvester	Vignes Blanches	Terres Rouges EPERNAY

Modification de rattachement de rues sur la commune de Cormontreuil

Rue	Groupe scolaire de secteur	Ancien collège de rattachement	Nouveau collège de rattachement
Rue Simone Veil	Ecole St Exupéry-Centre	Collège Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	Collège Paul Fort REIMS
Rue Olympe de Gouges	Ecole St Exupéry-Centre	Collège Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	Collège Paul Fort REIMS

Modification de rattachement des Communes de Broussy-le-Petit, Mondement, Oyes et Reuves

Communes	Ancien collège de rattachement	Nouveau collège de rattachement
BROUSSY-LE-PETIT MONDEMENT-MONTGIVROUX OYES REUVES	Collège Stéphane Mallarmé FERE-CHAMPENOISE	Collège La Fontaine du Vé SEZANNE

Modification de rattachement de la commune de Puisieulx

Commune	Ancien collège de rattachement	Nouveau collège de rattachement
PUISIEULX	Collège La Source RILLY-LA-MONTAGNE	Collège Paul Eluard VERZY

Modification de rattachement des collèges Maryse Bastié et Université

Il est à préciser que les élèves qui ont commencé leur scolarité au collège Maryse Bastié pourraient la terminer.

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège actuel de rattachement	Proposition nouveau collège de rattachement
Rue de l'Écu	Carteret	Maryse Bastié	Université
Rue de Cernay (du 1 au 37/2 au 40)	Carteret	Maryse Bastié	Université
Place du 30 août 1944	Carteret	Maryse Bastié	Université
Rue Ruinart de Brimont	Carteret	Maryse Bastié	Université
Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège actuel de rattachement	Proposition nouveau collège de rattachement
Cour des Echelles	Carteret	Maryse Bastié	Université
Avenue Jean Jaurès (du 1 au 59 et 2 au 72)	Jamin et Carteret	Maryse Bastié	Université
Boulevard Lundy du 2 au 998	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue d'Ormesson	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Macquart	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue de Savoye (du 1 au 21 et du 2 au 38)	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Eustache Deschamps	Jamin	Maryse Bastié	Université
Cours Dauphinot	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Raymond Guyot (du 1 au 11 et du 2 au 24)	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Laurent Deramez	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue du Cardinal Gousset	Jamin	Maryse Bastié	Université

Rue Clicquot Blervache	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Jacquart (du 1 au 53 et du 2 au 48)	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Coquebert (du 1 au 61 et du 2 au 42)	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Kellermann	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Werlé	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue des Templiers	Jamin	Maryse Bastié	Université
Impasse Lundy	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Camille Lenoir (du 1 au 85 et du 2 au 62)	Jamin	Maryse Bastié	Université
Rue Warnier	Jamin	Maryse Bastié	Université

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Aides sociales pour collégiens – Année 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Juliette SYGUT

Pour 2022, il vous est demandé de statuer sur la reconduite de 3 actions à rappeler dans les différents conseils d'administration :

I. Bourses exceptionnelles

Poursuite de ce dispositif sur la base d'une enveloppe de 15 000 € avec attribution d'une enveloppe forfaitaire de 400 € versée directement à la famille suite à un changement brutal de situation personnelle. (ligne 65/221/6513/311117/181 - 040103).

II. Fonds social départemental

Les commissaires ont poursuivi la discussion engagée depuis plusieurs années au sujet d'une meilleure approche de l'environnement et de la fréquentation des collèges et ils ont suggéré de préférer au taux de Catégorie Socio-Professionnelle (CSP), l'Indice de Positionnement Social (IPS) d'une part qui tient compte de manière plus précise des ressources des familles et l'Indice d'Eloignement (IE) correspondant à la proximité des équipements sportifs et culturels, d'autre part.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire deux dispositifs :

A) Aide forfaitaire

Enveloppe budgétaire de 50 000 € répartie de la manière suivante :

- 60% de l'enveloppe (30 000 euros) pour les collèges dont l'indice de positionnement social (IPS) est inférieur à la médiane départementale (98,2) et/ou le taux de boursiers est supérieur (22%).
- 30% de l'enveloppe (15 000 euros) au titre du nombre de demi-pensionnaires.
- 10% de l'enveloppe (5 000 €) au titre du critère géographique.

Les collèges au-dessus de la médiane de l'indice d'éloignement (IE) en bénéficieront (-0,1)

Les éventuels reliquats seront par ailleurs progressivement réduits.

Vous trouverez en annexe, la répartition de ces crédits selon les critères énoncés ci-avant.

B) Aide individuelle

Comme pour 2021, une enveloppe de 20 000 € pourra être utilisée pour répondre aux demandes formulées par les familles par l'intermédiaire du collège, qu'il soit public ou privé, afin de faire face à un besoin particulier (règlement des factures de cantine, de voyages scolaires ...).

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65/221/6514/311117/181 - 040103 : 70.000 €

III. Remise de Principe

Une remise de principe est appliquée pour les familles ayant au sein d'un même collège au moins trois enfants demi-pensionnaires et plus inscrits tout au long de l'année scolaire.

Cette aide est allouée au collège et vient en déduction du forfait de demi-pension annuelle à hauteur de 100 € pour le deuxième enfant puis 150 € pour les enfants suivants.

L'enveloppe affectée à cette action est de 20 000 € (ligne 65/221/6514/311119/181 – 040103).

Avis favorable de la 4ème commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,



Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE

Répartition des crédits du premier dispositif : 50 000 €

COLLEGES	Part allouée au titre de l'IPS ou des bourses (60%)	Part allouée au titre du critère demi-pensionnaire (30%)	Part allouée au titre de l'indice d'éloignement	AIDE FORFAITAIRE ALLOUEE
Nicolas Appert CHALONS	963	470	0 €	1 433 €
Victor Duruy CHALONS	1544	1083	0 €	2 627 €
Perrot d'Ablancourt CHALONS	1364	631	0 €	1 994 €
CORMONTREUIL	1277	537	0 €	1 814 €
Jean Monnet EPERNAY	1052	608	0 €	1 660 €
Terres Rouges EPERNAY	1123	553	0 €	1 676 €
ESTERNAY	490	334	450 €	1 275 €
FAGNIERES	1174	579	0 €	1 754 €
FERE-CHAMPENOISE	635	443	450 €	1 529 €
FRIGNICOURT	796	450	450 €	1 696 €
MONTMIRAIL	713	542	450 €	1 705 €
MONTMORT	341	332	450 €	1 123 €
Maryse Bastié REIMS (REP)	1484	642	0 €	2 126 €
Georges Braque REIMS (REP+)	791	185	0 €	976 €
Pierre Brossolette REIMS	1034	470	0 €	1 504 €
Colbert REIMS (REP+)	1101	178	0 €	1 279 €
Paul Fort REIMS (REP+)	1295	285	0 €	1 580 €
Joliot Curie REIMS (REP+)	1014	96	0 €	1 110 €
François Legros REIMS (REP)	1357	281	0 €	1 638 €
Saint-Rémi REIMS	1257	715	0 €	1 972 €
Robert Schuman REIMS	1350	421	0 €	1 772 €
Trois Fontaines REIMS (REP)	905	383	0 €	1 288 €
SAINTE-MENEHOULD	1125	867	450 €	2 442 €
SERMAIZE-LES-BAINS (REP)	878	689	450 €	2 017 €
SEZANNE	1081	802	450 €	2 333 €
SUIPPES	816	504	450 €	1 769 €
Les Indes VITRY (REP)	985	611	450 €	2 046 €
Gisèle Probst VITRY	992	804	450 €	2 246 €
Saint Michel REIMS (Clg privé)	1065	504	0 €	1 569 €
	30000	15000	4 950 €	49 950 €

 Collèges percevant l'aide au titre des bourses
 Collège privé percevant l'aide au titre des bourses

(1) Forfait (IE) :

en-dessous de - 0,1 : 0 €
au-dessus de - 0,1 : 450 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Collèges privés – Fonctionnement et investissement 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

A l'unanimité, la 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président en attribuant à nos collèges privés les diverses aides de fonctionnement et d'investissement.

I – Fonctionnement

- 1) Forfait d'externat « Part matériel »
 - 1 514 418 € – chapitre 65/221/65512/31112/181- env.2204020601 ;
- 2) Forfait d'externat « Part personnel »
 - 1 879 000 € chapitre 65/221/6568/181 ;
- 3) Convention interdépartementale – CD51/CD10
 - 36 000 € - chapitre 011/221/62878/311115/181 ;
- 4) Référent handicap :
 - 1 578 € - chapitre 65/221/6574/24179/181
- 5) Aides sociales pour collégiens :
 - Bourses exceptionnelles : 15 000 € - chapitre 65/221/6513/311117/181
 - Fond social départemental : 70 000 € - chapitre 65/221/6514/311117/181
 - Remise de principe : 20 000 € chapitre 65/221/6514/311119/181

- 6) Les actions volontaires du Département de la Marne :
- Activité piscine : 17 000 € - chapitre 65/221/6574/311110/181
 - Collège au cinéma : 4 500 € chapitre 65/28/6574/31836/181
 - Séjours scolaires : 55 000 € - chapitre 65/28/6574/31833/181

II – Investissement

- 1) Le soutien pour l'acquisition de matériel informatique - chapitre 204/221/20421/181 – env.2022.1804020502
- Dotation informatique : 115 596 €
 - Programme de déploiement d'équipements numériques : 111 650 €
- 2) Le soutien à l'investissement dans le cadre de la loi Falloux
- 1 040 000 € - 204/221/20422//181 - env. 2204020501

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

Rentrée scolaire 2021-2022
Collèges Publics et Privés Marnais
Evolution des effectifs (avec SEGPA)

COLLEGES	Constat 2020	Constat 2021	Evolution Constat 2021 / Constat 2020	
			En nombre	En %
CHALONS Nicolas Appert	427	432	5	1,17%
CHALONS Victor Duruy	701	693	-8	-1,14%
CHALONS Perrot d'Ablancourt	604	612	8	1,32%
FAGNIERES (SEGPA)	535	527	-8	-1,50%
MOURMELON LE GRAND (SEGPA)	478	504	26	5,44%
SAINT MEMMIE (SEGPA)	633	672	39	6,16%
SAINTE MENEHOULD (SEGPA)	553	505	-48	-8,68%
SUIPPES	358	366	8	2,23%
<i>Collèges publics</i>	<u>4 289</u> 79,77%	<u>4 311</u> 81,02%	<u>22</u>	<u>0,51%</u>
CHALONS Notre Dame Perrier	827	782	-45	-5,44%
CHALONS Saint Etienne	261	228	-33	-12,64%
<i>Collèges privés</i>	<u>1 088</u> 20,23%	<u>1 010</u> 18,98%	<u>-78</u>	<u>-7,17%</u>
Bassin de CHALONS EN CHAMPAGNE	5 377 19,23%	5 321 19,18%	-56	-1,04%
ANGLURE	297	295	-2	-0,67%
AVIZE	356	381	25	7,02%
AY	447	434	-13	-2,91%
DORMANS (SEGPA)	420	401	-19	-4,52%
EPERNAY Côte Legris (SEGPA)	431	427	-4	-0,93%
EPERNAY Jean Monnet	469	472	3	0,64%
EPERNAY Terres Rouges (SEGPA)	520	504	-16	-3,08%
ESTERNAY	206	220	14	6,80%
FERE CHAMPENOISE	302	285	-17	-5,63%
MAREUIL-LE-PORT	293	291	-2	-0,68%
MONTMIRAIL	319	320	1	0,31%
MONTMORT	150	153	3	2,00%
SEZANNE (SEGPA)	492	485	-7	-1,42%
BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	373	340	-33	-8,85%
<i>Collèges publics</i>	<u>5 075</u> 87,30%	<u>5 008</u> 87,55%	<u>-67</u>	<u>-1,32%</u>
EPERNAY Notre Dame Saint Victor	551	548	-3	-0,54%
MONTMIRAIL Sainte Jeanne D'Arc	187	164	-23	-12,30%
<i>Collèges privés</i>	<u>738</u> 12,70%	<u>712</u> 12,45%	<u>-26</u>	<u>-3,52%</u>
Bassin d'EPERNAY	5 813 20,79%	5 720 20,62%	-93	-1,60%

COLLEGES	Constat 2020		Constat 2021		Evolution Constat 2021 / Constat 2020	
					En nombre	En %
REIMS Maryse Bastié * (SEGPA)	678		666		-12	-1,77%
REIMS Georges Braque **	377		355		-22	-5,84%
REIMS Pierre Brossolette	457		464		7	1,53%
REIMS Colbert **	490		494		4	0,82%
REIMS Paul Fort ** (SEGPA)	580		581		1	0,17%
REIMS Joliot Curie ** (SEGPA)	482		455		-27	-5,60%
REIMS François Legros *	614		609		-5	-0,81%
REIMS Saint Rémi	569		564		-5	-0,88%
REIMS Robert Schuman	602		606		4	0,66%
REIMS Trois Fontaines * (SEGPA)	412		406		-6	-1,46%
REIMS Université	568		583		15	2,64%
Sous-total Reims aggro	5 829	54,55%	5 783	54,03%	-46	-0,79%
CORMONTREUIL	549		573		24	4,37%
TINQUEUX (SEGPA)	677		698		21	3,10%
Sous-total Reims Métropole	7 055	66,03%	7 054	65,90%	-1	-0,01%
BAZANCOURT (SEGPA)	529		556		27	5,10%
FISMES (SEGPA)	542		500		-42	-7,75%
GUEUX	588		587		-1	-0,17%
PONTFAVERGER	360		359		-1	-0,28%
RILLY LA MONTAGNE	284		299		15	5,28%
SAINT THIERRY	446		476		30	6,73%
VERZY	408		419		11	2,70%
WITRY LES REIMS	473		454		-19	-4,02%
Collèges publics	10 685	72,41%	10 704	72,73%	19	0,18%
FISMES Sainte Macre	305		286		-19	-6,23%
REIMS Jeanne d'Arc	577		577		0	0,00%
REIMS Notre Dame	852		840		-12	-1,41%
REIMS Saint André	602		593		-9	-1,50%
REIMS Sacré Cœur	784		783		-1	-0,13%
REIMS Saint Joseph	459		456		-3	-0,65%
REIMS Saint Michel	493		478		-15	-3,04%
Collèges privés	4 072	27,59%	4 013	27,27%	-59	-1,45%
Bassin de REIMS	14 757	52,79%	14 717	53,05%	-40	-0,27%
FRIGNICOURT	371		357		-14	-3,77%
SERMAIZE LES BAINS * (SEGPA)	393		394		1	0,25%
VITRY LE FRANCOIS Les Indes (SEGPA)	457		442		-15	-3,28%
VITRY LE FRANCOIS Vieux Port	442		445		3	0,68%
Collèges publics	1 663	82,82%	1 638	82,52%	-25	-1,50%
VITRY LE FRANCOIS Saint Jean Baptiste de la Salle	345		347		2	0,58%
Collèges privés	345	17,18%	347	17,48%	2	0,58%
Bassin de VITRY LE FRANCOIS	2 008	7,18%	1 985	7,15%	-23	-1,15%
Total des Collèges publics	21 712	77,67%	21 661	78,08%	-51	-0,23%
Total des Collèges privés	6 243	22,33%	6 082	21,92%	-161	-2,58%
Département de la MARNE	27 955		27 743		-212	-0,76%

* collèges en REP

** collèges en REP+

ANNEXE II

COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2022
PART MATERIEL

COLLEGES	EFFECTIFS rentrée 21/22 (constats IA)	Forfait élève 2022	Total participation 2022
<u>CHALONS EN CHAMPAGNE</u>			
Collège Notre-Dame Perrier	782	249 €	194 718 €
Collège Saint-Etienne	228	249 €	56 772 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	548	249 €	136 452 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	286	249 €	71 214 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	164	249 €	40 836 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	577	249 €	143 673 €
Collège Notre-Dame	840	249 €	209 160 €
Collège Saint André	593	249 €	147 657 €
Collège du Sacré Cœur - La Salle	783	249 €	194 967 €
Collège Saint Joseph	456	249 €	113 544 €
Collège Saint Michel	478	249 €	119 022 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. Saint Jean Baptiste de La Salle	347	249 €	86 403 €
TOTAL	6082	249 €	1 514 418 €
Participation aux dépenses de Fonctionnement collège Saint-Joseph de ROMILLY SUR SEINE			36 000 €
TOTAL GENERAL			1 550 418 €

Cette participation est versée aux collèges en une fois en début d'année civile.

ANNEXE III

COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2022
PART PERSONNEL

COLLEGES	EFFECTIFS rentrée 21/22 (constats IA)	Forfait élève 2022	Total participation 2022
<u>CHALONS EN CHAMPAGNE</u>			
Collège Notre-Dame Perrier	782	298 €	233 036 €
Collège Saint-Etienne	228	298 €	67 944 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	548	298 €	163 304 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	286	298 €	85 228 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	164	298 €	48 872 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	577	298 €	171 946 €
Collège Notre-Dame	840	298 €	250 320 €
Collège Saint André	593	298 €	176 714 €
Collège du Sacré Cœur - La Salle	783	298 €	233 334 €
Collège Saint Joseph	456	298 €	135 888 €
Collège Saint Michel	478	298 €	142 444 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. Saint Jean Baptiste de La Salle	347	298 €	103 406 €
TOTAL GENERAL	6082	298 €	1 812 436 €

Cette participation est versée aux collèges en trois fois, à la fin de chaque trimestre scolaire

ANNEXE IV

UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGES PRIVES
Subvention attribuée sur la base de 10 entrées à 1,20 € / élèves de 6ème

Nom des collèges	Effectif 6^{ème} (Constat)	Effectifs SEGPA 6ème (constat)	SUBVENTION ALLOUEE Année scolaire 2021/2022
Notre Dame Perrier CHALONS EN CHAMPAGNE	195	4	2 388 €
Saint Etienne CHALONS EN CHAMPAGNE	65		780 €
Notre Dame Saint Victor EPERNAY	143		1 716 €
Sainte Macre FISMES	76		912 €
Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	30		360 €
Jeanne d'Arc La Salle REIMS	155		1 860 €
Notre Dame REIMS	208		2 496 €
Saint André REIMS	144		1 728 €
Sacré Coeur REIMS	194		2 328 €
Saint Joseph REIMS	110		1 320 €
Saint Michel REIMS	125		1 500 €
Saint Jean Baptiste de la Salle VITRY LE FRANCOIS	91		1 092 €
TOTAL	1 536	4	18 480 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Canopé de la Marne 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'accorder à Canopé de la Marne :

- 15 000 € en investissement,
- 50 000 € pour des actions spécifiques (avec paiement sur justificatifs des actions réalisées).

Conformément à nos décisions antérieures, il n'y a plus de subvention de fonctionnement non affectée.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ

Proposition du rapport :

Rapport IV - 5

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	65 000 €		X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Canopé de la Marne 2022

Le Département soutient depuis de nombreuses années l'Atelier Canopé de la Marne en lui allouant annuellement des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Le réseau Canopé est un réseau de création et d'accompagnement pédagogique dont la mission principale est de renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves avec différents champs d'intervention :

- la pédagogie,
- le numérique éducatif,
- l'éducation à la citoyenneté, les arts, la culture et le patrimoine,
- la documentation.

Avec la refondation du réseau Canopé, l'établissement a mis en place une réorganisation du maillage territorial, le centre de Châlons en Champagne ayant fusionné avec celui de Reims depuis le 4 juillet 2017.

Le territoire continue d'être animé par des actions contractualisées avec l'éducation nationale et les collectivités territoriales avec la mise en place d'un réseau de point relais.

Lors de notre délibération du 19 janvier 2017, nous avons décidé de nous désengager progressivement du fonctionnement pour davantage cibler notre aide sur des actions que nous souhaitons définir conjointement notamment pour correspondre à notre compétence dans les collèges.

C'est pourquoi, je vous propose d'accorder à CANOPE de la Marne, au titre de l'année 2022, une subvention globale de 65 000 €, répartie ainsi qu'il suit :

- subvention d'investissement de 15 000 €, destinée à l'acquisition de l'équipement informatique et mobilier afin de participer au dispositif «faire entrer l'école à l'ère du numérique» :

- poursuivre l'équipement du Num-i-Lab,
- compléter l'offre de prêt (matériel vidéo pour travailler sur les médias : tablettes, support tablette, micros, murs verts..),
- développer les pratiques innovantes (mobilier modulable),

- subvention à hauteur de 50 000 € pour les actions spécifiques suivantes :

- organiser des rencontres d'auteurs et comité de lecture «Le prix des incorruptibles» : 10 000 €
- accompagner les élèves pour un apprentissage de la langue à partir d'œuvres cinématographiques et d'outils numériques « ciné-langue » : 10 000 €
- aborder le champ de l'éducation à la citoyenneté «devenir citoyen.enne au collège» : 10 000 €
- abonner tous les collèges de la Marne à l'offre de service Canopé : 10 000 €
- mettre en place une résidence au sein d'un collège de la Marne : 10 000 €

Les subventions seraient à prélever sur les crédits inscrits sur les lignes suivantes :

- 204/20/204181/3162/181 pour l'investissement,
- 65/311/65738/183 pour les actions spécifiques.

Par ailleurs, je vous propose de poursuivre la prise en charge des travaux d'imprimerie correspondant aux actions citées précédemment (affiches, flyers, invitations...) et de signer avec CANOPE de la Marne, la convention définissant notre partenariat.

Je vous prie de bien vouloir examiner ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du Centre régional information jeunesse Grand Est (CRIJ)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Christine FRANZIN

La 4^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable pour désigner Monsieur Raphaël BLANCHARD comme représentant du Conseil départemental au sein du Centre régional information jeunesse Grand Est (CRIJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Agence de développement touristique - Structures d'hébergement touristique

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Cyril LAURENT, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GABET

Dans le cadre de notre politique touristique, il convient de nous prononcer sur les subventions à attribuer en 2022 à l'Agence de développement touristique de la Marne (ADT) et aux structures d'hébergement touristique afin de leur permettre de poursuivre leurs missions :

- Pour l'Agence de développement touristique de la Marne :

Il convient de préciser qu'outre ses actions habituelles, l'ADT a mené de nombreuses actions. L'ADT s'est mobilisée particulièrement pour le déploiement de la marque Made in Marne et contribue à la transition écologique pour un tourisme plus durable et éco responsable.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 007 500 € (identique à l'aide accordée en 2021) afin de réaliser son plan d'action.

- Pour les structures d'hébergement touristique :

Nous avons décidé de pérenniser pour 3 ans le partenariat avec ces structures suite à une réunion de janvier 2020 : Relais des gîtes, Clé vacances et Logis de la Marne par une convention avec ces organismes.

Cette convention arrive à échéance à l'issue de l'année 2022.

Les subventions annuelles versées sont :

- 10 000 € Relais des gîtes,
- 3 000 € Clés vacances,
- 3 000 € Logis de la Marne.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME*

Proposition du rapport :

Rapport IV - 7

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	2 023 500€		X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Agence de développement touristique - Structures d'hébergement touristique

Dans le cadre de notre politique touristique, il convient de nous prononcer sur les subventions à attribuer en 2022 aux organismes suivants afin de leur permettre de poursuivre leurs missions.

1- Agence de Développement Touristique de la Marne (ADT)

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire qui a entraîné des baisses d'activité pour les professionnels du tourisme ainsi que le report ou l'annulation de différentes opérations, dont le salon Destination Marne prévu en mars 2021. Face à ces événements l'ADT s'est adaptée pour répondre avec réactivité aux enjeux qui se posaient aux prestataires touristiques.

Par rapport à la commercialisation en ligne, l'ADT et l'ensemble des offices de tourisme de la Marne ont mis en œuvre une place de marché commune, dédiée aux prestataires d'activités, leur permettant de vendre en ligne leur offre via Internet mais aussi de pouvoir la diffuser à travers les sites de l'ADT, de l'ART et des 9 offices du territoire.

Mis en service début juin, l'outil adopté par 130 professionnels a généré à fin octobre 640 000 € de chiffre d'affaires.

D'autres actions fortes ont été menées avec les offices du tourisme du département, parmi lesquelles

- Pique-niques en Champagne : 75 sites dont certains méconnus ont été répertoriés sur l'ensemble de la Marne et 74 restaurateurs proposant de la vente à emporter ont participé à l'opération.
- Création de vidéos sous forme de reportages sur les différents territoires de la Marne, à diffuser sur le réseau des 45 chaînes locales françaises ainsi que sur TV5 Monde.
- Accueil d'influenceurs pour promouvoir le département auprès de leur communauté et produire des vidéos et des photos réutilisables par les partenaires.
- Vendangeur d'un jour : 16 vigneronnes ont participé à cette animation initiée il y a trois ans.

L'ADT a également mené des actions de communication pour mettre à l'honneur et valoriser des prestations touristiques via le dispositif « Les essentiels de la Champagne » (vidéos, podcasts) ainsi qu'à travers un partenariat avec l'Union et France Bleu.

Une campagne d'affichage numérique a été menée dans les départements limitrophes et une vaste campagne sur Internet a été menée avec l'Aube, la Haute-Marne et l'ART Grand Est dans le cadre du Pacte de destination La Champagne.

L'ADT a également conçu de nouveaux événements virtuels pour s'adapter au contexte sanitaire :

- Une journée de rencontres de 210 rendez-vous ont été effectués entre 60 agences de voyages françaises et belges et 30 partenaires locaux (prestataires touristiques, offices du tourisme) ;
- Une journée des financeurs (45 rendez-vous réalisés) ont permis de mettre en relation des porteurs de projets et les financeurs (Département, Région, BPI, Banque des territoires, etc.) ;
- L'ADT a aussi été mandatée pour piloter pour la Marne le fonds ADEME pour le tourisme durable. 14 projets ont été identifiés et 6 suivis.

L'Agence a poursuivi son engagement dans l'Oenotourisme Lab avec la création d'un système de parrainage (« Adopte ma start-up ») entre porteur de projet et une entreprise (parrain) ou une collectivité (marraine), pour un apport de compétences spécifiques et la mise en réseau.

Plus de 4 000 visiteurs ont participé à la 2^{ème} édition de l'évènement « Le Fascinant Week-end Vignobles & Découvertes » qui a mobilisé près de 100 établissements labellisés.

Afin de disposer de données sur les flux de clientèles françaises et étrangères sur le territoire, un partenariat a été noué avec Orange pour la mise en place de la solution « Fluxvision Tourisme ».

L'agence s'est également mobilisée pour accompagner le Département dans le déploiement de la marque « Made in Marne » en sensibilisant différents producteurs et en assurant la promotion de la marque.

Concernant le plan d'action 2022, La crise sanitaire a aussi permis de révéler ou d'amplifier des tendances déjà émergentes mais qui ont pris un essor nouveau : la recherche d'un tourisme plus durable, plus responsable, mieux ancré dans les réalités et les cultures locales, apportant davantage de sens.

Face à ces évolutions fondamentales, l'ADT Marne doit mieux prendre en compte les nouvelles attentes et les nouveaux comportements des clients, notamment dans le domaine digital (faire connaître et faire vendre).

Une feuille de route a été dessinée pour les 3 années à venir, portant sur les quatre enjeux suivants, à décliner en plan d'action et dans une démarche fortement partenariale :

1. Renforcer la fierté des habitants pour leur département : création d'un réseau d'ambassadeurs, promotion du territoire et déploiement de la marque « Made in Marne », évaluation de satisfaction.
2. Contribuer à la transition écologique vers un tourisme plus durable et éco responsable : travailler avec l'ensemble des acteurs locaux (professionnels, collectivités, partenaires) pour faire évoluer leurs offres et faire évoluer les pratiques des visiteurs et habitants marnais.
3. Faire de l'ADT un partenaire incontournable des collectivités de la Marne : mieux accompagner leurs projets, notamment en améliorant la communication sur les services que l'ADT peut leur apporter.
4. Aider les prestataires touristiques : être apporteur d'affaires, former, conseiller, accompagner et trouver des solutions (actions fortes de promotion, mutualisation avec les OT du département pour des actions conjointes de promotion et de communication)

Pour réaliser ce plan d'action, l'Agence de Développement Touristique de la Marne prévoit de fonctionner à budget constant par rapport à 2021. La répartition sera légèrement différente (voir tableau ci-dessous), avec une sensible hausse du budget réservé aux actions et une diminution des charges de fonctionnement. Une partie des fonds associatifs sera utilisée pour maintenir un niveau optimal d'activités.

Le budget, comprenant une participation du Département identique à 2021, serait donc le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	VOTE EN 2021	PROPOSE POUR 2022		VOTE EN 2021	PROPOSE POUR 2022
Subvention Conseil départemental	2 007 500 €	2 007 500 €	Actions	944 000 €	1 054 000 €
Produits divers	33 000 €	42 500 €	Fonctionnement	166 500 €	173 000 €
Utilisation Fonds associatif	100 000 €	100 000 €	Charges de personnel & autres charges	930 000 €	922 500 €
TOTAL	2 150 000 €	2 150 000 €	TOTAL	2 150 000 €	2 150 000 €

Je vous propose d'accorder une subvention de 2 007 500 €, identique à l'aide accordée en 2021. Cette somme serait à prélever sur la ligne budgétaire 65-94-6574-1531-183.

2- Structures d'hébergement touristiques

Lors de notre réunion du 24 janvier 2020, nous avons décidé de pérenniser pour 3 ans le partenariat qui nous unit au réseau d'hébergement touristique «Le relais des Gîtes», «Clévacances» et «Logis de la Marne» par une convention entre ces organismes, l'Agence de Développement du Tourisme et le Conseil départemental.

Cette convention parviendra donc à son terme à l'issue de l'année 2022. Les subventions annuelles versées à ces organismes sont de :

- 10 000 € au Relais des Gîtes,
- 3 000 € à Clévacances,
- 3 000 € au Logis de la Marne,

à prélever sur la ligne 65-94-6574-1551-183.

Je vous prie de bien vouloir examiner ces différentes demandes d'aides financières et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims - Syndicat du Der

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Véronique RONDELLI-LUC, Jean-Marc ROZE, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'accorder les subventions suivantes (sur la base d'une reconduction des montants accordés en 2021) :

- Syndicat du Der :
fonctionnement : 123 000 €
investissement : 292 000 €

- PNR de la Montagne de Reims :
fonctionnement : 241 000 €
actions : 20 000 € en investissement ; 90 000 € en fonctionnement

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME*

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 8**

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	766 000€		X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims - Syndicat du Der

Dans le cadre de notre politique de développement touristique, je vous propose d'examiner les aides financières à attribuer au Syndicat du Der ainsi qu'au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour l'année 2022.

SYNDICAT DU DER

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement contribuent au maintien de la qualité des sites du lac du Der, à l'accueil du public ainsi qu'aux charges de personnel.

Les deux principaux co-financeurs du syndicat du Der que sont les Départements de la Marne et de la Haute-Marne avaient envisagé fin 2016 de réduire progressivement leur participation jusqu'à une sortie complète du financement du syndicat du Der à l'horizon 2021, s'appuyant notamment sur le produit croissant des jeux du casino.

L'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation et donc sur les recettes a conduit les deux Conseils départementaux à maintenir leur niveau de participation à hauteur de 123 000€ depuis 2019.

Afin de contextualiser la problématique budgétaire, le produit des jeux représentait en 2019, 1,52 M€, contre 1,2 M€ pour 2020, puis 689 000 € en 2021 (novembre). Pour soutenir le Casino, le Comité Syndical a voté une baisse de 1% du taux de la taxe sur les jeux par tranches de prélèvement (délibération 21-03 du 29 mars 2021).

Conformément à la position arrêtée conjointement avec le Conseil départemental de la Haute-Marne (vote du 17/12/2021), je vous propose de conserver le montant de subvention pour le fonctionnement 2022 du syndicat du Der, soit 123 000 €, à prélever sur la ligne 65-94-6561-1511-183.

INVESTISSEMENT

Le Conseil départemental de la Marne a participé aux investissements 2021 du Syndicat du Der à hauteur de 292 000 €. Cette aide a principalement permis de réaliser les opérations suivantes :

- Les travaux de la Plage de Giffaumont et la création de sanitaires au Port de Giffaumont
- La rénovation des kiosques de Nuisement et de Giffaumont
- Le changement et la remise en service des bornes de camping-cars
- Les travaux de signalisation pour la piste cyclable autour du Lac
- L'achat d'équipements : fourgon, tracteur
- L'étude diagnostic des réseaux d'assainissement qui se poursuivra sur 2022

Les actions majeures prévues par le syndicat pour 2022 sont les suivantes :

- Construction des cellules commerciales sur la station nautique (3 655 000 €)
- Création de parkings sur la station
- Réaménagement et sécurisation au Port de Giffaumont
- Travaux sur les pistes cyclables

Il est à noter qu'un projet de construction d'un hôtel- SPA par un investisseur privé est en cours.

Les opérations d'investissement inscrites au budget 2022, co-financées par le Département de la Marne et de la Haute-Marne sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Budget d'investissement du Syndicat du Der 2022					
LIBELLE OPERATION	DEPENSES COUT HT	RECETTES			
		MARNE 48,75%	HAUTE MARNE 45,00%	TOTAL CONSEILS DEPARTEMENTAUX	FONDS PROPRES
AIRES DE JEUX	50 000 €	24 375 €	22 500 €	46 875 €	3 125 €
TRAVAUX DE SIGNALISATION	37 500 €	18 281 €	16 875 €	35 156 €	2 344 €
TRAVAUX SUR PISTES CYCLABLES	66 667 €	32 500 €	30 000 €	62 500 €	4 167 €
SENTIERS DE RANDONNE	2 500 €	1 219 €	1 125 €	2 344 €	156 €
TRAVAUX SUR BATIMENTS	75 000 €	36 563 €	33 750 €	70 313 €	4 687 €
CREATION AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	65 000 €	31 688 €	29 250 €	60 938 €	4 062 €
ENROCHEMENT CONSOLIDATION DES DIGUES	62 500 €	30 469 €	28 125 €	58 594 €	3 906 €
ACQUISITION MATERIEL	36 405 €	17 747 €	16 382 €	34 129 €	2 276 €
TRAVAUX BATIMENT UFOLEP	94 724 €	46 178 €	42 626 €	88 804 €	5 920 €
CREATION PARKINGS*	448 185 €	52 980 €	49 367 €	102 347 €	345 838 €
TOTAL	938 481 €	292 000 €	270 000 €	562 000 €	376 481 €

*La subvention calculée pour la création de parkings déroge au principe d'une participation départementale de 48,75%, respectant l'enveloppe plafonnée à 292 000 €.

Les demandes de subvention d'investissement sont donc les suivantes :

- Conseil départemental de la Marne : 292 000 €, à prélever sur la ligne 204-94-204152-1512-183
- Conseil départemental de la Haute-Marne : 270 000 €

PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

FONCTIONNEMENT

L'aide en fonctionnement votée en 2021 pour le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR) était de 241 000 €, dont 38 400 € issus de la taxe d'aménagement (TA).

Je vous propose de maintenir ce niveau d'aide pour l'année 2022, à répartir entre :

- 202 600 € prélevés sur la ligne 65-738-6561-1521,
- 38 400 € issus de la taxe d'aménagement, à prélever sur la ligne 65-738-6561-1593.

FINANCEMENT DES ACTIONS

Le financement des opérations de fonctionnement et d'investissement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la charte « objectif 2020 » dont l'Etat a validé la prorogation jusqu'en 2024 et dont les 4 axes prioritaires sont les suivants :

- Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs,
- Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc,
- Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré,
- Dynamiser les partenariats et la communication.

Un nouveau partenariat a été mis en place pour la période 2020-2022 entre la Région Grand Est, le Département de la Marne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, présentant les engagements réciproques de chaque partenaire ainsi que les modalités d'exécution et de suivi des opérations.

Afin de poursuivre le fonctionnement des opérations du contrat de Parc, il est proposé comme prévu dans la convention, de renouveler l'attribution des sommes suivantes :

- pour les opérations d'investissement : 20 000 € (chap 204-738-204152-1593-183),
- pour les opérations de fonctionnement : 90 000 € (chap 65-738-65735-1521-183).

Le programme d'actions 2022 sera présenté en commission permanente lors d'une prochaine réunion.

Au jour de rédaction de ce rapport, le comité syndical n'a pas encore délibéré sur les contributions statutaires des collectivités membres, pour l'année 2022. Il s'agit donc de prendre une position de principe sur la base des projections financières indiquées dans les orientations budgétaires, faisant état de montants similaires à l'année 2021. Les aides ne seront versées qu'à réception de la demande officielle, suite à la réunion du comité syndical du mois de janvier.

CIN DE COMMETREUIL

Depuis 2011, des actions ont été réorientées afin de pouvoir dégager les fonds nécessaires au financement du déficit du Centre d'Initiation à la Nature et des crédits supplémentaires ont été votés depuis la fermeture du domaine de Commetreuil, le 31 Décembre 2013.

Le Département et la Région Champagne-Ardenne puis Grand Est accompagnent ainsi le PNR depuis 2011 par un soutien financier représentant une aide de 697 072 € chacun.

Concernant la vente du domaine, trois dossiers d'acquisition du site ont été présentés au Comité Syndical du 31 mars 2021. Une large majorité ayant voté en faveur de la proposition BARN HOTEL (98 voix sur 112), le Comité syndical a retenu ce projet et a autorisé le Président à procéder aux démarches de cession.

Il est à préciser qu'un recours non suspensif est en cours.

Ce projet nécessitant une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Bouilly a donné un accord de principe et la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit le 30 septembre 2021, la révision allégée de ce Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu des démarches préalables de commande publique, la procédure de révision devrait débuter dès les premiers mois de 2022. Le délai habituel pour une telle procédure est de 12 à 18 mois.

Compte tenu de ces éléments, la vente définitive du site de Commétreuil pourrait au mieux, être réalisée en 2023.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : UNESCO - Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Jonathan RODRIGUES, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Véronique RONDELLI-LUC, Jean-Marc ROZE, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Annie COULON

Le Département soutient la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, structure de gestion du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Pour l'année 2022, le programme de travail s'articule autour de 3 axes majeurs :

- l'animation de la plateforme de gouvernance territoriale de gestion,
- la préservation, la sauvegarde et le suivi,
- la sensibilisation, la formation et la valorisation.

Il vous est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Cette somme sera à prélever sur la ligne budgétaire 65 – 94 – 6574 – 183.

Avis favorable, à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Signalétique touristique

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Annie COULON

Deux projets de mise en place d'une signalétique touristique.

1. UNESCO – Signalétique touristique

Le Département soutient la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, pour la valorisation des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Afin de valoriser et promouvoir ce patrimoine, il a été prévu de créer une signalétique propre utilisant l'emblème « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».

Le dispositif signalétique propose une série d'outils qui jalonnent le cheminement du visiteur en lui apportant l'information nécessaire à chaque étape de sa découverte.

43 emplacements ont été suggérés et les panneaux réglementaires ont été choisis, auxquels il convient donc d'ajouter une dizaine de panneaux pour chaque « porte d'entrée ». Les emplacements définitifs seront déterminés par nos soins.

Le chiffrage pour la fourniture de l'ensemble de ces panneaux est évalué à 130 000 €.

2. Rénovation de panneaux autoroutiers d'animation culturelle et touristique (SANEF)

Dans un objectif de continuité visuelle, 23 panneaux d'animation touristique vont faire l'objet de remplacement sur des portions marnaises des autoroutes A4 et A26.

En partenariat avec les Conseils départementaux de l'Aisne, de l'Aube et de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et selon l'article 8 de la convention, le Département s'engagerait à payer à la SANEF, un montant forfaitaire de 6 000 € HT par panneau, soit un total de 138 000 €. Les délais de paiement seront prévus sur deux exercices budgétaires.

Pour ces deux projets, le montant total sera de 268 000 €, à financer à hauteur de 200 000 € en CP 2022 et 68 000 € en CP 2023, sur l'imputation budgétaire 21-94-2152-15770 /1531 -020402.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à ces propositions.

Avis favorable, à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe

CONVENTION

DEPARTEMENT DE LA MARNE Signalisation d'animation sur les autoroutes A4 et A26

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société **Sanef** exploitant autoroutier dont le siège social est au 30, Boulevard Galliéni, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, inscrite au RCS NANTERRE sous le numéro de SIREN 632 050 019, représentée par MXXXXXXXXXXXXXXXX, agissant en qualité de Directeur délégué au Patrimoine, dénommé ci-après par le terme « **Sanef** », d'une part,

et

Le Département de la Marne, domicilié _____, représenté par _____, agissant en qualité de _____ et ci-après dénommé « le Département de la Marne »,

d'autre part,

Pour les besoins de la présente Convention, ci-après la « Convention », **Sanef** et **le Département de la Marne** pourront être dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie » selon le cas.

PREAMBULE :

En partenariat avec les services des conseils départementaux de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube et de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine Mondial, Sanef a initié en 2017 un plan de restructuration de la signalisation d'animation sur les autoroutes A4 et A26.

Les tronçons concernés par cette restructuration sont :

- Sur l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation, une section comprise entre le PR 12+700 et le PR 230,000 ;
- Sur l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation, une section comprise entre le PR 245+435 et le PR 373+350 ;
- Sur l'autoroute A26 dans les deux sens de circulation, une section comprise entre le PR 245+435 et le PR 373+350.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les acteurs locaux et les collectivités afin de définir les thèmes retenus. Ces derniers, ainsi que l'emplacement des panneaux, ont été validés par Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France en date du 25 mai 2019 et par Madame la Préfète de la Région Grand Est en date du 11 mai 2020. Le projet dans son ensemble consiste en la dépose de la signalisation d'animation existante et son remplacement par cinquante-quatre (54) nouveaux panneaux. Parmi ces cinquante-quatre (54) panneaux, vingt-trois (23) mettent en valeur le patrimoine culturel et touristique du Département de la Marne.

Les Parties se sont réunies le 29 mars 2021 en vue de convenir des modalités de cofinancement de ces vingt-trois (23) panneaux dans les phases suivantes du projet, à savoir la réalisation des maquettes de chacun des panneaux, leur validation par les Préfectures de Région et leur installation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les conditions financières pour l'installation et l'entretien des 23 (vingt-trois) panneaux d'animation (ci-après les « Panneaux ») listés à l'article 3 ci-après, sur les autoroutes A4 et A26 concédées à Sanef.

Ces Panneaux étant intégrés, dès leur pose, aux équipements de signalisation du domaine public autoroutier concédé à Sanef (ci-après le « DPAC »), la Convention ne pourra être qualifiée de convention d'occupation du domaine public.

Il est rappelé que le déploiement de la signalisation d'animation culturelle et touristique est soumis à des règles strictes, conformément à la circulaire du 4 avril 2012 et en application du guide du Sétra d'avril 2013. Les Parties s'engagent à travailler dans le respect de cette réglementation.

Article 2. Propriété des Panneaux

Les Panneaux font partie intégrante de la concession accordée par l'Etat à Sanef, ils reviendront dans le patrimoine de l'Etat en fin de concession.

Le Département de la Marne reconnaît qu'il n'est pas propriétaire des Panneaux.

Article 3. Obligations de Sanef

Sanef s'engage à :

- Autoriser, la mise en œuvre des vingt-trois (23) Panneaux de type H13 comprenant la fabrication et la pose, ainsi que le déplacement ultérieur éventuel, sur l'

Autoroute A4 sens Paris vers Strasbourg,

- PR91+500 (Mémorial de Dormans),
- PR106+000 (Epernay-musée du Champagne et d'archéologie),
- PR118+700 (Parc naturel régional de la montagne de Reims),
- PR125+400 (Reims - cité des sacres-patrimoine mondial),
- PR163+800 (Châlons en champagne),
- PR176+300 (Notre Dame de l'Epine),
- PR193+000 (Forêt d'Argonne),
- PR200+000 (Valmy 1792),
- PR209+800 (Sainte Menehould),

Autoroute A4 sens Strasbourg vers Paris,

- PR 120+000 (Mémorial de Dormans),
- PR149+500 (Reims - cité des sacres-patrimoine mondial),
- PR165+000 (Parc naturel régional de la montagne de Reims),
- PR190+000 (Châlons en champagne),
- PR197+000 (Notre Dame de l'Epine),
- PR209+600 (Valmy 1792),
- PR218+000 (Sainte Menehould),
- PR224+300 (Forêt d'Argonne),

Autoroute A26 sens Calais vers Reims,

- PR250+700 (Parc naturel régional de la montagne de Reims),
- PR251+300 (Reims – cité des sacres – patrimoine mondial),

Autoroute A26 sens Troyes vers Châlons,

- PR322+000 (Notre Dame de l'Epine)
- PR325+000 (Châlons en champagne),
- PR341+000 (Pays du lac du Der),

Autoroute A26 sens Châlons vers Troyes,

- PR325+000 (Payse du lac du Der)

- Assurer la protection du chantier lors de la dépose et pose des Panneaux,
- Réaliser l'entretien courant des Panneaux, assurant la permanence de la lisibilité de ceux-ci, ainsi que l'entretien des abords des Panneaux dans des conditions identiques à celles en vigueur pour les autres panneaux de signalisation autoroutiers installés à proximité,
- Réaliser l'entretien courant des dispositifs de retenue (équipements assurant la sécurité des usagers en cas de sortie de route tels que les glissières de sécurité) implantés au droit des panneaux, dans des conditions identiques à celles en vigueur pour les autres dispositifs de retenue implantés à proximité,
- Déplacer ou supprimer à ses frais, y compris les frais de balisage, un ou plusieurs Panneaux sur décision motivée de Sanef en cas d'aménagement routier, de construction d'ouvrages nouveaux, de glissements de terrain ou de tous travaux, ou pour des raisons de sécurité publique, rendant le déplacement ou la suppression indispensable.

Article 4. Obligations du Département de la Marne

Le Département de la Marne s'engage à

- ❑ Financer partiellement, dans les termes convenus à l'article 8 ci-après, la conception, la fabrication, la fourniture et la pose des Panneaux, y compris l'exécution des massifs de fondation, l'implantation des dispositifs de retenue éventuellement nécessaires et les frais de balisage,
- ❑ Participer aux différentes étapes de concertation et de validation des maquettes, et répondre avec assiduité et diligence aux sollicitations de Sanef ou de ses prestataires.

Article 5. Interlocuteurs locaux des Parties

Pour Sanef :

Madame Mélanie HOUSSIAUX, Responsable régionale adjointe Grand Est

Tél. : 03268355510

melanie.houssiaux@sanef.com

Pour le Département de la Marne :

M _____ , (*qualité*)

Tél. :

Article 6. Entrée en vigueur – Durée

La Convention prend effet à sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une période prenant fin à l'issue de la pose des Panneaux. A l'issue de la pose des Panneaux, seules les obligations d'entretien persistent, ainsi que la possibilité pour Sanef de déplacer ou de supprimer les Panneaux, dans le cadre des dispositions de l'article 3 ci-avant.

Article 7. Résiliation

7.1 Résiliation pour manquement aux obligations contractuelles

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, autorise l'autre Partie à procéder à la résiliation de plein droit de la Convention, trente (30) jours après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, sans préjudice pour l'autre Partie, de tous dommages et intérêts.

7.2 Cas de résiliation anticipée

En cas de changement de la réglementation ne rendant plus possible l'implantation des Panneaux dans les conditions prévues par la Convention, ou pour les besoins du DPAC, Sanef pourra résilier la Convention.

La Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve d'un délai préavis de deux (2) mois, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception adressée, aux fins de signification de la résiliation.

Dans les cas cités ci-avant (article 7.2), la résiliation sera prononcée sans indemnité, pénalité ou dommages et intérêts pour l'une ou l'autre Partie.

Article 8. Clauses financières

8.1 Participation financière du Département de la Marne

Le Département de la Marne s'engage à payer à Sanef un montant forfaitaire de 6 000.00 € HT (six mille Euros hors taxe) par Panneau, soit un total de 138 000.00 € HT (165 600.00 € TTC) pour les vingt trois (23) Panneaux.

8.2 Echancier de paiement

A l'issue des travaux de pose des Panneaux, Sanef adressera la facture au Département de la Marne qui procédera à son règlement.

8.3 Modalités de règlement

Les factures seront payées par le Département de la Marne à Sanef par virement bancaire aux coordonnées suivantes : IBAN FR40 3000 2005 7200 0000 3121 X45.

8.4 Délais de paiement et intérêts moratoires

Les délais de paiement sont de trente (30) jours à compter de la réception de la facture de Sanef par le Département de la Marne.

À défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points.

8.5 Application de la TVA

Il sera fait application du taux de TVA de 20% en vigueur.

Article 9. Responsabilités

Le Département de la Marne ne pourra exercer aucun recours contre Sanef en raison d'un dommage qui pourrait résulter directement ou indirectement, soit de l'usage du DPAC, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique par Sanef ou par toute autre entreprise travaillant pour le compte de celle-ci.

Sanef est responsable des dommages causés aux tiers ou aux usagers de l'autoroute du fait de l'installation et de l'entretien des Panneaux.

Article 10. Modification de la Convention

La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé au préalable par les Parties.

Article 11. Règlement des litiges – Droit applicable

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention feront l'objet prioritairement d'un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable concernant la Convention dans un délai d'un (1) mois, le litige sera soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

La Convention est soumise au droit français.

Article 12. Pièces annexées

Les pièces suivantes font partie intégrante de la Convention et doivent être paraphées par les Parties :

Annexe 1 - Plan de situation des zones d'implantation des panneaux
(fourni après travaux)

Annexe 2 - Plan de décor du panneau de type H13

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

A , le

Pour le **Département de la Marne**

A Senlis, le

Pour **Sanef**

Le Directeur délégué du Patrimoine,

Julien XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Schéma départemental de lecture publique

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et de valider le schéma départemental de lecture publique.

Le schéma a pour objectif de faire émerger les conditions de modernisation des bibliothèques marnaises, pour répondre aux besoins des habitants en termes de loisirs, de savoirs, de développement du lien social, de fréquentation d'œuvres culturelles et d'accès aux outils numériques.

- un travail rapproché avec, d'une part, les équipes de bibliothèques, salariées ou bénévoles, et d'autre part, avec les élus locaux et les équipes de direction générale des collectivités concernées. Il s'agira de leur apporter des ressources (livres, DVD, jeux, matériel numérique, matériel d'animation, etc.) mais aussi une expertise technique et stratégique ainsi qu'un accompagnement dans leurs projets.

- des changements à la Bibliothèque départementale de la Marne (BDM) : restructuration des modes d'intervention, développement de certains services, mais aussi allocation de moyens nouveaux en termes de budget, de personnel, de bâtiment et de véhicules.

Pour atteindre ces objectifs, la BDM propose de structurer son action autour de trois axes :

- Favoriser l'accès des Marnais à une offre culturelle de proximité,
- Accompagner l'évolution des structures pour en faire des lieux ouverts, attractifs et participatifs,
- Animer et faire s'animer les territoires par la culture.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DE LA GESTION DES COLLÈGES*

Proposition du rapport :

Rapport IV - 11

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Schéma départemental de lecture publique

1. Origine du projet

La Bibliothèque départementale de la Marne (BDM) porte la politique départementale en matière de lecture publique. Jusqu'en 2021, elle s'appuyait sur un schéma départemental de lecture publique voté le 20 mai 2010.

Depuis cette date, le réseau départemental de bibliothèques a fortement évolué, à mesure que les bibliothèques se transformaient pour s'adapter aux pratiques culturelles des habitants qui sont en profonde mutation.

En parallèle, la BDM a modifié elle aussi son action pour accompagner ces transformations, notamment en élargissant ses modes d'intervention auprès des territoires.

Aujourd'hui, il est nécessaire de se doter d'un nouveau plan structurant l'accompagnement proposé par la BDM aux collectivités du territoire, pour faire évoluer le réseau de lecture publique et lui permettre de répondre aux enjeux actuels.

Pour cerner au mieux ces enjeux et y apporter des réponses adaptées et pertinentes, le schéma départemental de lecture publique 2022-2026 a été co-construit par l'équipe de la BDM et ses partenaires (bibliothèques marnaises, mais aussi autres acteurs de terrain agissant dans le domaine culturel ou social). Les partenaires ont d'abord été sollicités pour réaliser le diagnostic. Puis, ils ont été invités à élaborer conjointement avec l'équipe de la BDM, au sein de groupes de travail, les services et actions qui permettront aux bibliothèques de la Marne d'évoluer.

2. Méthodologie du schéma

Le schéma a pour objectif de faire émerger les conditions de modernisation des bibliothèques marnaises, pour répondre aux besoins des habitants en termes de loisirs, de savoirs, de développement du lien social, de fréquentation d'œuvres culturelles et d'accès aux outils numériques.

Cela suppose un travail rapproché avec, d'une part, les équipes de bibliothèques, salariées ou bénévoles, et d'autre part, avec les élus locaux et les équipes de direction générale des collectivités concernées. Il s'agira de leur apporter des ressources (livres, DVD, jeux, matériel numérique, matériel d'animation, etc.) mais aussi une expertise technique et stratégique ainsi qu'un accompagnement dans leurs projets.

Cela suppose également de faire advenir des changements à la BDM : restructuration des modes d'intervention, développement de certains services, mais aussi allocation de moyens nouveaux en termes de budget, de personnel, de bâtiment et de véhicules.

3. Les axes stratégiques

Pour atteindre ces objectifs, la BDM propose de structurer son action autour de trois axes :

a. Favoriser l'accès des Marnais à une offre culturelle de proximité

Cet axe d'intervention vise à assoir et renforcer les missions de base de la BDM : fournir des ressources attractives au territoire pour soutenir l'activité des bibliothèques aux moyens parfois fragiles et apporter la culture dans les territoires éloignés d'une bibliothèque. Les actions de cet axe prévoient notamment l'acquisition d'un « bibliobus multimodal » et le recrutement d'un personnel dédié pour effectuer des bibliothèques éphémères dans les territoires éloignés d'une bibliothèque.

b. Accompagner l'évolution des structures pour en faire des lieux ouverts, attractifs et participatifs

Cet axe concerne les conditions d'émergence de bibliothèques modernes et adaptées aux attentes des habitants. Il propose de centrer l'intervention de la BDM autour de quatre éléments forts :

- La sensibilisation des territoires aux enjeux de la lecture publique ;
- Le développement des réseaux de lecture publique, avec la proposition d'un soutien fort de la part du Département pour le recrutement de coordinateurs de réseau ;
- La circulation des informations et des compétences au sein du réseau départemental de lecture publique pour assurer une meilleure montée en compétence des personnels ;
- Le soutien au bénévolat dans les bibliothèques, pour permettre la pérennisation des structures du monde rural.

c. Animer et faire s'animer les territoires par la culture

Cet axe, fondamental pour faire des bibliothèques des lieux culturels rayonnants sur le territoire, structure l'intervention de la BDM dans les champs suivants :

- L'action culturelle dans les bibliothèques, qui mettra à l'honneur les rencontres avec des auteurs ou artistes ainsi que les actions portant sur l'image, la musique, le jeu et le jeu vidéo ;
- La médiation numérique, pour permettre aux bibliothèques d'aider les Marnais à s'approprier les outils et les codes du monde numérique ;
- Le soutien aux publics spécifiques, en orientant tout particulièrement l'action sur deux types de publics : la petite enfance et les publics en situation d'illettrisme.

Cet axe propose également de redéfinir l'accompagnement financier proposé aux collectivités, notamment en révisant le régime et les montants de subventions à l'action culturelle.

Je vous prie de bien vouloir examiner ce schéma et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN




Schéma
départemental
de lecture publique

Bibliothèque départementale de la Marne

- PROJET -

Marne
LE DÉPARTEMENT

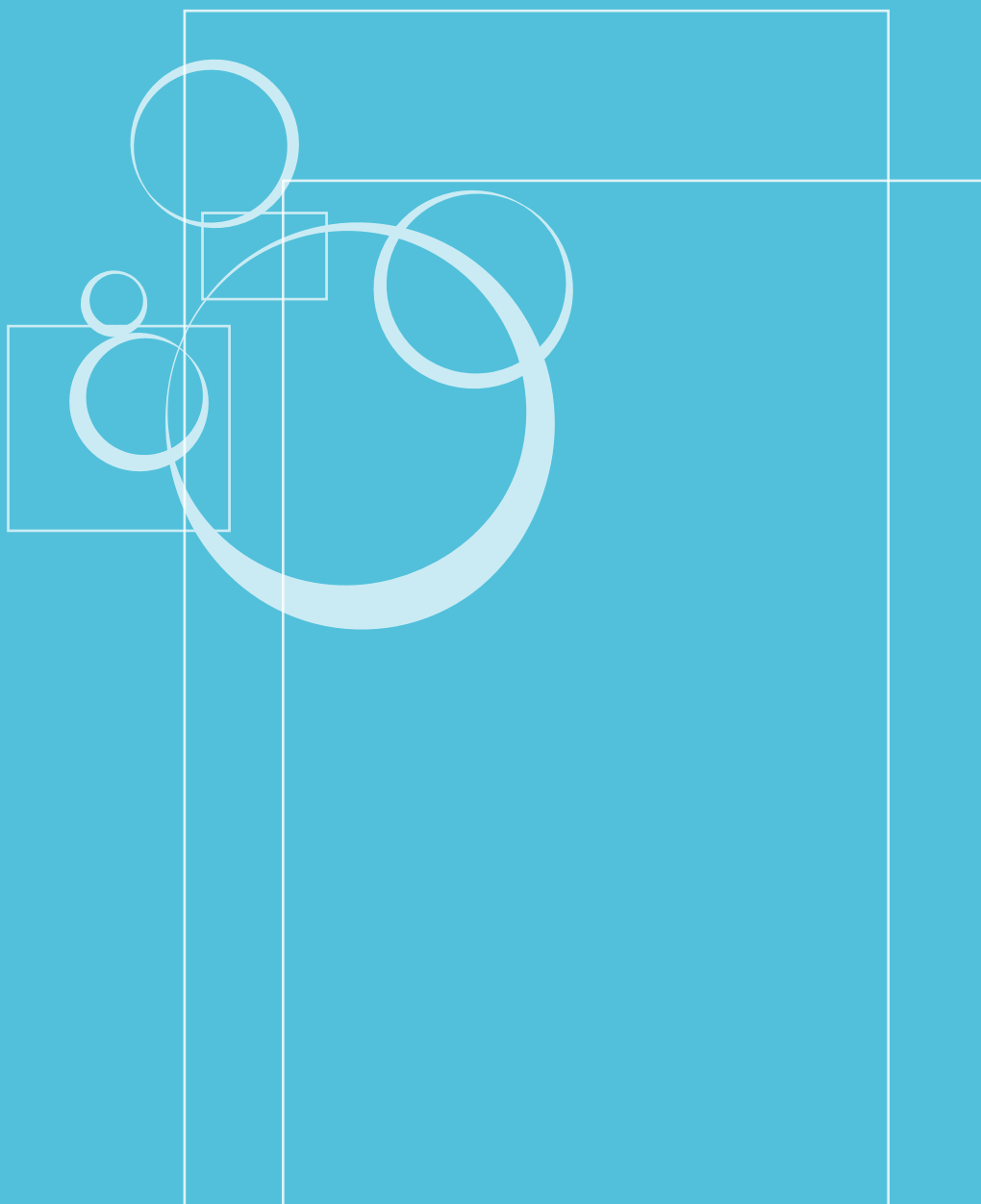


SOMMAIRE

■ LA BDM, UN ACTEUR INDISPENSABLE POUR L'ÉQUITÉ TERRITORIALE ET LE DYNAMISME DE LA LECTURE PUBLIQUE	5
Un bilan fructueux.....	6
Être en adéquation avec l'évolution des pratiques culturelles des Français	6
Un nouveau défi pour la BDM	7
Un schéma pour accompagner ces transformations	8
■ FOCUS : IMPACT ET ENJEUX DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA BDM	10
■ ÉLABORATION DU PROJET.....	13
Une démarche participative malgré la situation sanitaire	14
Un processus en deux phases	14
■ ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC : LA BDM, UNE ACTION DÉTERMINANTE MAIS FRAGILISÉE.....	17
État des lieux et diagnostic externes	18
Un maillage satisfaisant, malgré quelques zones blanches.....	18
Une typologie contrastée	21
Des mises en réseau plus nombreuses mais peu coordonnées	22
Un taux de professionnalisation à développer	22
Des moyens d'acquisition documentaire souvent insuffisants	23
État des lieux et diagnostic internes	24
Le bâtiment : un frein à l'activité de la BDM	24
Une équipe en recomposition marquée par des effectifs réduits	28
Un parc de véhicules contrasté.....	28
■ LES AXES STRATÉGIQUES.....	31
Favoriser l'accès des Marnais à une offre culturelle de proximité	33
Accompagner l'évolution des structures pour en faire des lieux ouverts, attractifs et participatifs.....	33
Animer et faire s'animer les territoires par la culture	34

■ FICHES ACTION.....	35
■ NOUVELLES AMBITIONS, NOUVEAUX MOYENS.....	97
■ CALENDRIER GÉNÉRAL ET CHIFFRAGE.....	101
Budget fonctionnement	102
Budget investissement.....	102
Calendrier.....	103
■ ANNEXE 1 : LES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES ET LA BDM EN QUELQUES DATES.....	109
■ ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS.....	113

LA BIBLIOTHÈQUE
DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE
(BDM),
UN ACTEUR INDISPENSABLE
POUR L'ÉQUITÉ TERRITORIALE
ET LE DYNAMISME DE LA LECTURE
PUBLIQUE



UN BILAN FRUCTUEUX

Ces dix dernières années, l'offre de la BDM s'est considérablement élargie et diversifiée.

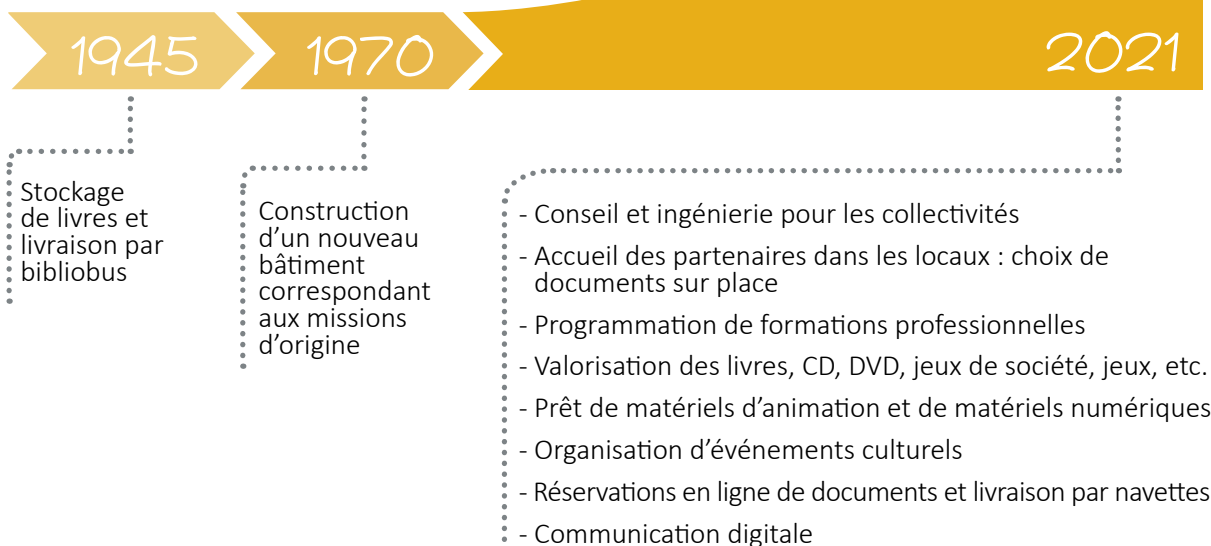
L'activité « traditionnelle » essentiellement tournée vers l'offre documentaire (prêts, dépôts et acheminement de documents) s'est modernisée dans ses modalités par la création de la navette documentaire permettant un acheminement plus réactif et régulier des documents aux bibliothèques.

Puis, l'activité s'est étendue à de nouveaux champs d'intervention : accompagnement des mises en réseau de bibliothèques, présence du numérique via une offre de ressources en ligne et l'acquisition d'un Fablab itinérant, création d'événements culturels festivaliers.

Ces nouveaux services ont rapidement rencontré le succès et ont permis de dynamiser, voire maintenir, l'activité des bibliothèques du territoire.

Les missions de la BDM

> une montée en puissance
au fil des années



ÊTRE EN ADÉQUATION AVEC L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES CULTURELLES DES FRANÇAIS

L'enquête *Cinquante ans de pratiques culturelles en France* publiée par le Ministère de la Culture fin 2020 montre clairement une rupture générationnelle des pratiques culturelles, avec, à terme, une inadéquation de l'offre des institutions existantes avec les pratiques réelles des Français :

« (...) avec le vieillissement de cette génération [les baby-boomers] et la moindre fréquence de ces pratiques au sein des générations suivantes, la participation à certaines activités culturelles s'érode. Prolongeant un mouvement observé dès le début des années 1990, la lecture de livres diminue durablement au sein de la population ; les publics de la musique classique peinent à se renouveler et un risque d'affaissement de la fréquentation des sites patrimoniaux (musée, exposition ou monument historique) apparaît dans les dix dernières années ».

Pour autant, cette même enquête observe aussi que « Dans la plupart des secteurs culturels, (...) il se confirme un développement et une diversification des pratiques quels que soient l'âge, le milieu social et le type de territoire. »

Ce développement tient avant tout à l'explosion des pratiques numériques. Mais pas seulement. L'impact de la crise sanitaire sur les déplacements et la croissance des préoccupations environnementales renforcent l'attrait des structures de proximité.

Parmi elles, les bibliothèques présentent de nombreux atouts :

- Établissements culturels de proximité les plus présents sur le territoire français,
- Lieux hybrides ouverts à tous et présentant de multiples modalités de fréquentations et de pratiques,
- Offre avec une dimension « durable » par nature puisque les ressources sont prêtées, passent d'un utilisateur à l'autre, et donc servent plusieurs fois, selon un modèle « seconde main » si central dans les pratiques de consommation à venir.

En plus de ces atouts, la bibliothèque « troisième lieu » ou « tiers-lieu culturel » est un acteur très puissant de la cohésion et de l'animation territoriale.

L'enquête *Comment apprécier les effets de l'action des bibliothèques publiques ?* publiée en mars 2019 par le Ministère de la Culture indique l'extraordinaire multiplicité d'impacts de la bibliothèque publique à un niveau individuel (construction de soi, facultés cognitives, encapacitation, civilité...) et collectif (dynamisation et densification des partenariats et des réseaux, soutien à la démocratisation, à l'égalité des chances, à la réussite éducative, à l'employabilité et impact sur l'attractivité du territoire).

En milieu rural notamment, des bibliothèques dynamiques et actrices de l'implication citoyenne attirent un public très nombreux et intergénérationnel, comme la médiathèque de Lezoux (Puy-de-Dôme) par exemple qui compte plus de 50% de la population inscrite et de nombreux bénévoles réguliers ou ponctuels.

La Marne a soutenu la construction de dizaines de bibliothèques sur le département depuis les années 90 et présente un maillage abouti. L'heure est aujourd'hui à la valorisation de ce maillage de proximité en œuvrant pour la modernisation et pour la nécessaire évolution de ces lieux parfois en perte de vitesse. Pour cela, l'action d'accompagnement de la BDM est déterminante. Le Département, en effet, apporte un soutien essentiel aux bibliothèques marnaises, en particulier des collectivités de moins de 10 000 habitants, en leur procurant des ressources et des compétences qu'elles n'ont pas toujours les moyens de développer à leur échelle.

UN NOUVEAU DÉFI POUR LA BDM

Aussi, le défi de la BDM pour la décennie à venir est de permettre aux bibliothèques du territoire de se moderniser en profondeur pour être en phase avec l'évolution des pratiques culturelles de la population et créer une présence joyeuse, citoyenne et vivante au cœur des bourgs et villages du département.

Les bibliothèques sont l'outil rêvé pour jouer ce rôle, à condition qu'elles évoluent.

UN SCHÉMA POUR ACCOMPAGNER CES TRANSFORMATIONS

Fort de ces analyses, le présent Schéma privilégie trois champs d'intervention interdépendants :

DÉVELOPPER UN
ACCOMPAGNEMENT
FAVORISANT L'ÉVOLUTION
DE L'OFFRE DES
BIBLIOTHÈQUES

- Diversification de l'offre de collections et de services,
- Pluralité des publics,
- Aménagement dans un esprit « 3^e lieu »
- Décloisonnement : mises en réseau et échanges de pratiques professionnelles.

ASSURER AVEC LISIBILITÉ ET
EFFICIENCE LES MISSIONS
FONDAMENTALES

- Mise à disposition des ressources (achats, desserte),
- Action culturelle,
- Accompagnement informatique et numérique,
- Conseil auprès des collectivités.

ADAPTER LA STRUCTURE

La BDM évolue dans une infrastructure à bout de souffle. Le bâtiment et les bibliobus ont rendu de bons et loyaux services depuis plusieurs décennies ; ils sont aujourd'hui obsolètes et souffrent de nombreux maux qui entravent au quotidien la réalisation des missions de la BDM (locaux exigus, magasins inaccessibles, salle de formation inadaptée, parc de bibliobus en fin de vie...) et impactent les conditions de travail, aujourd'hui de plus en plus dégradées.

Ce schéma est le fruit d'un travail minutieux et méthodique d'analyse. Il a été élaboré de façon participative en impliquant dans la durée l'ensemble de l'équipe de la BDM et ses nombreux partenaires publics et privés.

Cette démarche est garante du bien-fondé de ces propositions.



MORBIHAN
Bibliothèque 3ème lieu de Baud
(6 261 habitants)



GIRONDE
Médiathèque 3ème lieu de Bazas
(4 800 habitants)



ILE-ET-VILAINE
Médiathèque de Saint-Aubin-du-Pavail
(800 habitants)



FOCUS

Impact et enjeux
de l'offre de services
de la BDM

Les services

Les services fournis par la BDM au réseau départemental sont très utilisés et appréciés par les bibliothèques.

La BDM jouit d'une très bonne image auprès de ses partenaires. Elle est considérée comme un soutien indispensable qui permet de proposer une offre culturelle plus large aux habitants et qui contribue positivement à l'évolution du service des bibliothèques.

Plusieurs services proposés par la BDM sont particulièrement plébiscités :

- **L'activité de desserte documentaire**
Les bibliothèques ont besoin de soutien pour leurs collections car elles n'ont pas toutes les moyens de développer une collection complète.
- **Le service de navettes**
Il permet une meilleure réponse aux attentes des habitants et fluidifie la circulation des collections. La cadence de navettes tous les quinze jours, en 2020-2021 uniquement, pour pallier l'absence d'autres modes de desserte, a fortement bénéficié aux habitants grâce à une meilleure réactivité.
- **L'ingénierie, le conseil et l'aide informatique**
Ils sont perçus comme indispensables à l'évolution et à la modernisation des bibliothèques.
- **L'action culturelle**
Les spectacles programmés en tournée et les festivals organisés sont l'occasion de temps forts mettant en valeur la bibliothèque et permettant de diversifier les publics. Le soutien aux artistes locaux est particulièrement apprécié.
- **Le prêt de matériel d'animation**
Le parc de matériel d'animation est développé tous les ans et permet aux bibliothèques de proposer divers temps d'animation et de changer leur image auprès des publics.
- **La formation**
Elle permet aux bibliothèques de rester informées sur les évolutions du métier et de développer de nouveaux projets.
- **Le bibliobus**
C'est un symbole fort et son passage est l'occasion de moments conviviaux entre la BDM, l'équipe de bibliothécaires locaux et parfois même certains lecteurs.

Chiffres clés (2019)

130 407

prêts de documents
dont 38 200
réservations+ de
6000personnes
touchées par les
actions culturelles

547

prêts
de matériels

27

jours
de formation

12

projets d'ampleur
accompagnés*(création ou
réaménagement de
bibliothèques, mises en
réseau, projets d'action
culturelle et numérique...)*

Les évolutions

Le service de la BDM doit encore évoluer, notamment sur :

- Les services numériques
Besoin de plus d'accompagnement et remise en cause d'outils défaillants, comme le prêt de livres numériques.
- La circulation des informations entre les bibliothèques du réseau.
- Les projets transversaux impliquant plusieurs bibliothèques.
- Des actions ciblées en direction de la jeunesse et des adolescents.
- Les publics spécifiques
Accompagner les bibliothèques dans des projets permettant de toucher ces publics.
- L'amélioration de la recherche sur le catalogue en ligne
Aujourd'hui, elle est peu adaptée aux usages des bibliothécaires locaux.
- L'encadrement juridique du partenariat avec les collectivités
aujourd'hui totalement absent.
- Le régime de subventions
Les subventions d'action culturelle et l'aide au transport école-bibliothèque disposent de montants très faibles et sont, de ce fait, peu mises en avant auprès des collectivités partenaires.

Plus globalement, la BDM doit accompagner les bibliothèques dans leur évolution afin de renouveler leur public qui en l'état actuel de l'offre risque de s'amenuiser significativement.

Les enjeux sociétaux sont immenses : diffusion de l'écrit, espaces d'échanges et de partage, droits culturels, animation des territoires.

Pour y parvenir, le volontarisme du présent schéma est déterminant.

.....

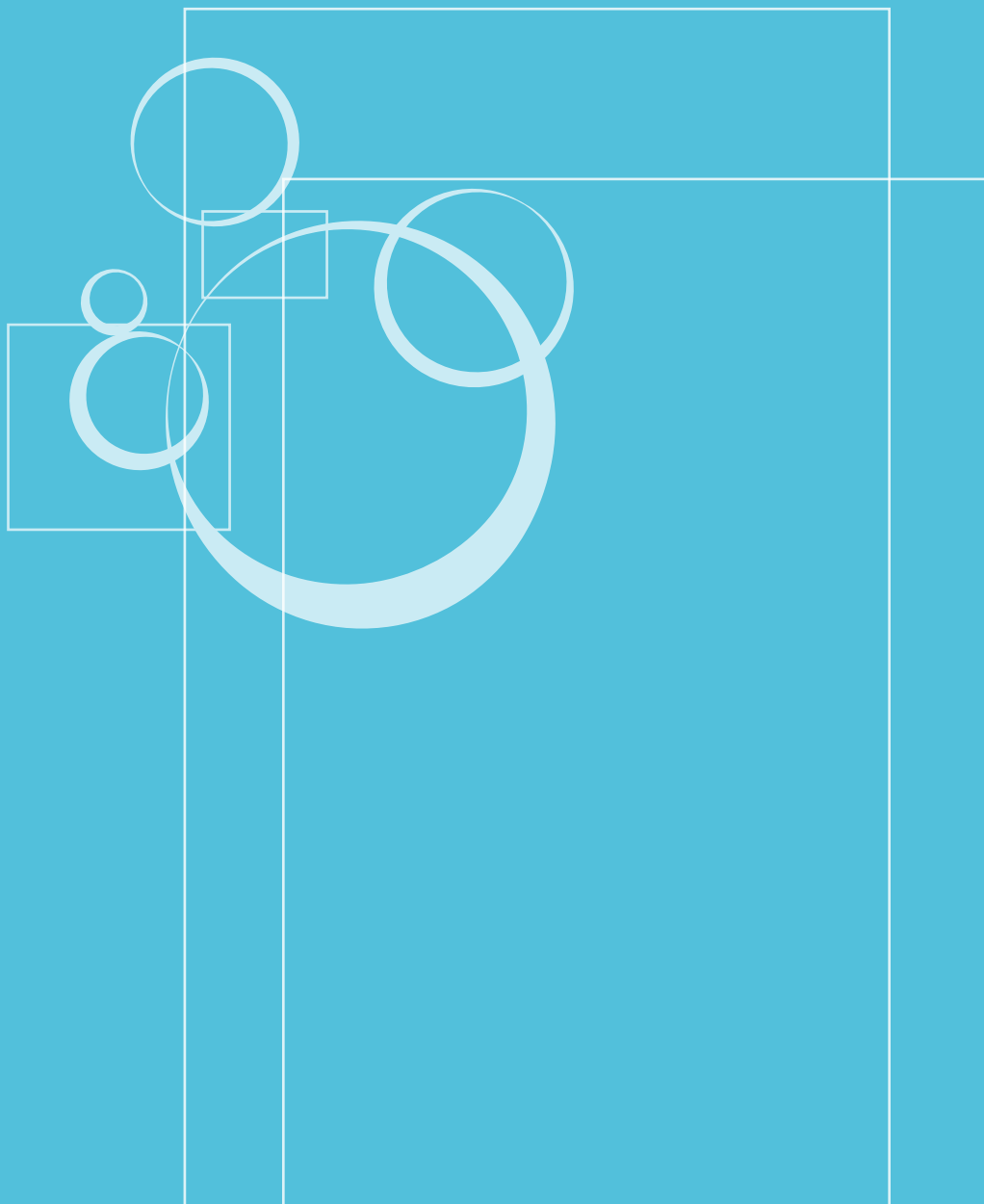
.....

.....

.....

.....

ÉLABORATION DU PROJET



UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE MALGRÉ LA SITUATION SANITAIRE

Depuis plusieurs années l'ensemble des schémas élaborés par le Département est réalisé selon une méthode participative qui associe les différents acteurs des services, afin de croiser les regards, de mettre en commun les idées et de réfléchir ensemble aux orientations et aux besoins à satisfaire pour les populations concernées.

Le schéma départemental de lecture publique a également été mené dans cette logique, en associant tout au long de la réflexion les différentes parties prenantes.

Ont ainsi contribué à l'élaboration de ce schéma départemental 110 personnes et partenaires :

- La Conseillère livre et lecture à la DRAC,
- Des bibliothécaires salariés ou bénévoles du territoire marnais,
- Des représentants de l'Association des Bibliothèques de France (ABF), du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et d'autres services du département (service des collèges, du grand âge, des affaires culturelles, des sports),
- L'ensemble de l'équipe de la BDM.

La démarche de conception de ce schéma a été menée lors de la crise sanitaire liée au Covid-19, ce qui a eu un fort impact sur son organisation (réunions à distance, jauge limitée).

Les chefs de projet ont néanmoins accordé une grande importance au fait que la phase de propositions d'actions se réalise en présentiel, dans des conditions bien plus favorables pour l'émergence d'idées nouvelles et la convivialité que le distanciel.

Au total :

- 7 ateliers ont été menés avec les partenaires,
- 13 réunions en interne,
- 4 points d'étape avec la direction générale,
- 84 entretiens.

L'ensemble de la démarche a été accompagnée, à deux niveaux : d'un côté, les chefs de projet ont été accompagnés par le cabinet Yellow Conseil, représenté par Madame Héloïse Courty, pour la

structuration du projet et la conception des ateliers réalisés avec les participants ; d'un autre côté, la direction générale du département s'est fortement impliquée dans la démarche en réalisant avec l'ensemble de l'équipe de la BDM des points d'avancement réguliers tout au long du projet.

UN PROCESSUS EN DEUX PHASES

• Phase n°1 : Réaliser un diagnostic avec les partenaires

Il s'agissait d'obtenir un portrait de la lecture publique sur le territoire marnais ainsi qu'une analyse de l'offre de services de la BDM. Plusieurs actions ont été menées en parallèle, entre octobre et décembre 2020 :

- Réalisation d'entretiens téléphoniques avec les moyennes et grandes bibliothèques du département, ainsi qu'avec une dizaine de petites structures qui ont pu se rendre disponibles.
 - ➔ dans l'objectif d'évaluer leur utilisation des services proposés par la BDM et les difficultés rencontrées sur le terrain.
- Réalisation d'entretiens téléphoniques avec les 14 EPCI du département,
 - ➔ afin de dresser un paysage des acteurs culturels et sociaux présents sur leur territoire ainsi que des compétences exercées dans ces champs.
- Réalisation d'un diagnostic interne des services de la BDM,
 - ➔ pour identifier en équipe les forces et les faiblesses de cette offre.
- Partage de l'ensemble de ce travail lors de deux journées en visioconférence, dont une journée avec les partenaires extérieurs. Ces temps étaient animés par l'équipe de cadres de la BDM ainsi que certains agents, avec le soutien du cabinet de conseils.

- Phase n°2 :
Énoncer une vision des bibliothèques de demain

Grâce à la mise en commun de nombreuses expériences et en réponse aux conclusions du diagnostic, l'équipe de la BDM a pu énoncer clairement une vision des bibliothèques que le futur schéma devra promouvoir : **une bibliothèque ouverte, accueillante, accessible et proposant une offre culturelle large et variée pour tous les publics.**

Cette vision a été partagée avec les partenaires au travers des 3 axes structurants du schéma :

- Diffusion des ressources,
- Accompagnement du territoire,
- Développement culturel.

Chaque axe a fait l'objet d'un cycle de travail, chacun comprenant 4 réunions : deux réunions menées avec l'équipe de la BDM et les partenaires, et deux réunions menées avec l'équipe de la BDM uniquement, en alternance.

L'objectif était de produire des idées avec les partenaires et d'approfondir ou de réorganiser ces idées par la suite avec l'équipe de la BDM.

Les agents de la BDM pouvaient s'inscrire dans le ou les cycles qu'ils souhaitaient, en veillant à ce que chaque pôle de la BDM soit représenté. Les bibliothèques invitées à la seconde phase étaient présentes à chaque cycle et des partenaires spécialisés étaient conviés selon la thématique du cycle.

Les ateliers de travail étaient conçus et animés par les chefs de pôle de la BDM, qui adressaient à l'ensemble des participants un compte-rendu de chaque réunion faite avec les partenaires.

Lorsque sa rédaction sera achevée, le schéma départemental fera l'objet d'une restitution auprès des partenaires qui ont participé aux ateliers de diagnostic et d'élaboration des propositions.

La méthodologie d'écriture de ce schéma se félicite d'avoir été participative et interactive, en recueillant la parole de chaque acteur lors de brainstormings et de débats. Qu'ils en soient remerciés ici !

Les réflexions des groupes de travail ont donné lieu à la rédaction de fiches actions présentées ci-après et qui constituent le programme d'intervention du Département dans le champ de la lecture publique pour les cinq années à venir.

Après le vote par l'assemblée départementale, le schéma sera publié à l'attention des partenaires et des usagers.



**Atelier participatif
d'élaboration du Schéma**
(septembre 2021)

.....

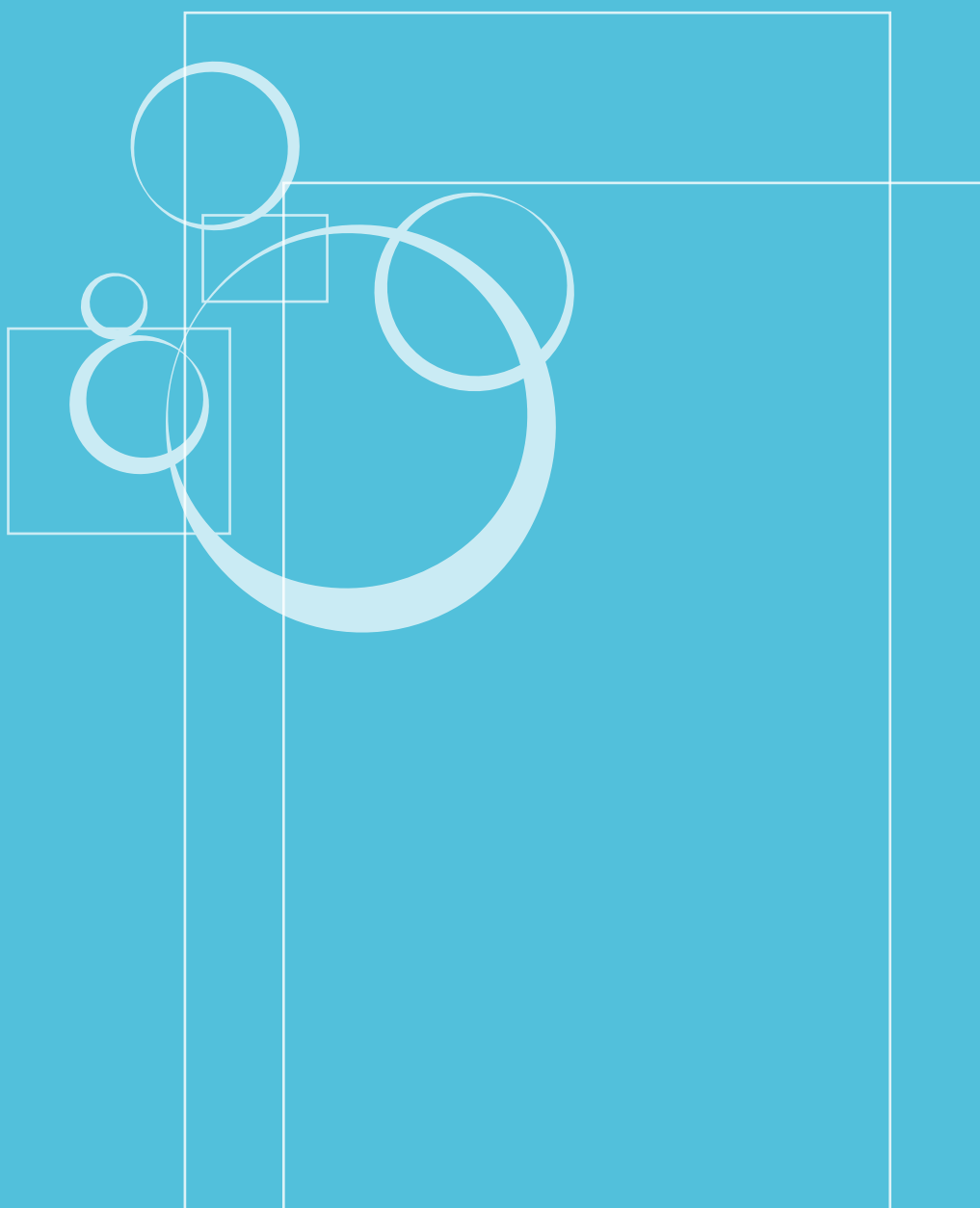
.....

.....

.....

.....

ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC :
LA BDM, UNE ACTION DÉTERMINANTE
MAIS FRAGILISÉE



Avec une superficie de 8 162 km² et une population de 567 462 habitants, la Marne se place par sa taille au 7ème rang des départements français métropolitains et au 45ème rang par sa population. Située en région Grand-Est, elle est voisine de l'Île-de-France et des Hauts-de-France avec qui elle a de nombreux liens.

Depuis le 1er janvier 2021, le département compte :

- 613 communes
- 14 EPCI à fiscalité propre dont 8 EPCI ayant en gestion une ou plusieurs bibliothèques.

La Marne est un département empreint de ruralité :

- Près de 90% des communes comptent moins de 1 000 habitants,
- 74% moins de 500 habitants.

Son maillage urbain se caractérise d'abord par le poids de l'agglomération de Reims (la communauté urbaine du Grand Reims compte 295 926 habitants (2018)) et par un réseau de villes moyennes (21 communes de plus de 2 500 habitants, dont seulement 5 de plus de 10 000), à l'image de la ville chef-lieu, jusqu'à peu capitale administrative de la région Champagne-Ardenne.

Au total, 83% de la population vit dans les aires d'attraction des quatre plus grandes villes (Insee 2020).

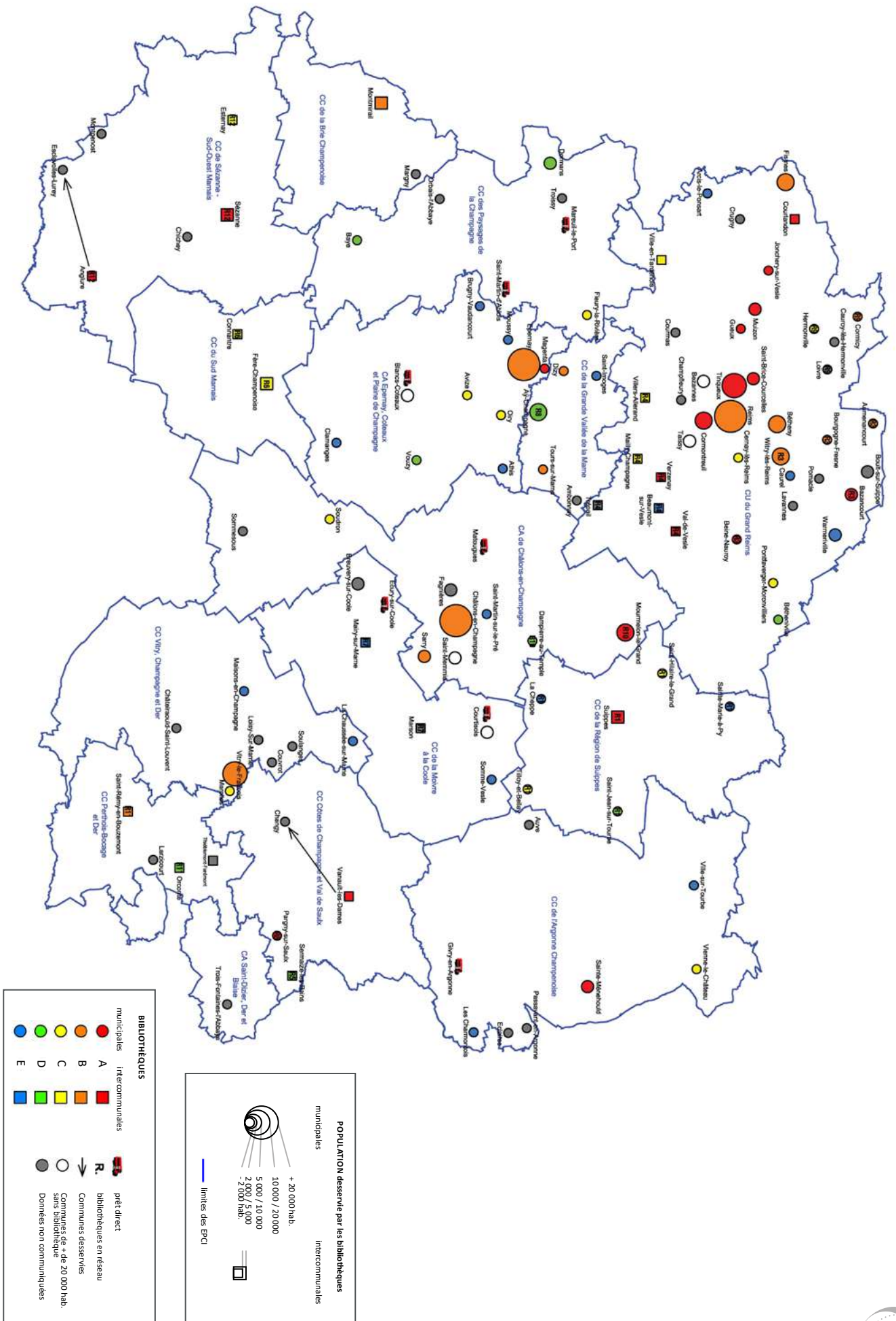
ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC EXTERNES

• *Un maillage satisfaisant, malgré quelques zones blanches*

Au total, la Marne compte 123 lieux de lecture (bibliothèques rayonnantes, bibliothèques de proximité, dépôts de livres) sur l'ensemble du territoire.

La BDM dessert 109 d'entre eux.

Elle ne dessert pas directement les bibliothèques de Reims, de Châlons-en-Champagne, d'Épernay et de Vitry-le-François, villes de plus de 10 000 habitants. Mais elle propose des services à ces quatre communes, notamment pour du prêt de matériel d'animation ou de la formation, et plus récemment, en 2020, pour le service de ressources numériques de la BDM qui a été ouvert aux adhérents de la bibliothèque de Vitry-le-François.



BIBLIOTHÈQUES

●	municipales	■	intercommunales
●	A	■	R. bibliothèque en réseau
●	B	■	Communes desservies sans bibliothèque
●	C	■	Communes de + de 20 000 hab. sans bibliothèque
●	D	■	Données non communiquées
●	E	■	

POPULATION desservie par les bibliothèques

○	municipales	□	intercommunales
○	+ 20 000 hab.		
○	10 000 / 20 000		
○	5 000 / 10 000		
○	2 000 / 5 000		
○	- 2 000 hab.		
	limites des EPCI		

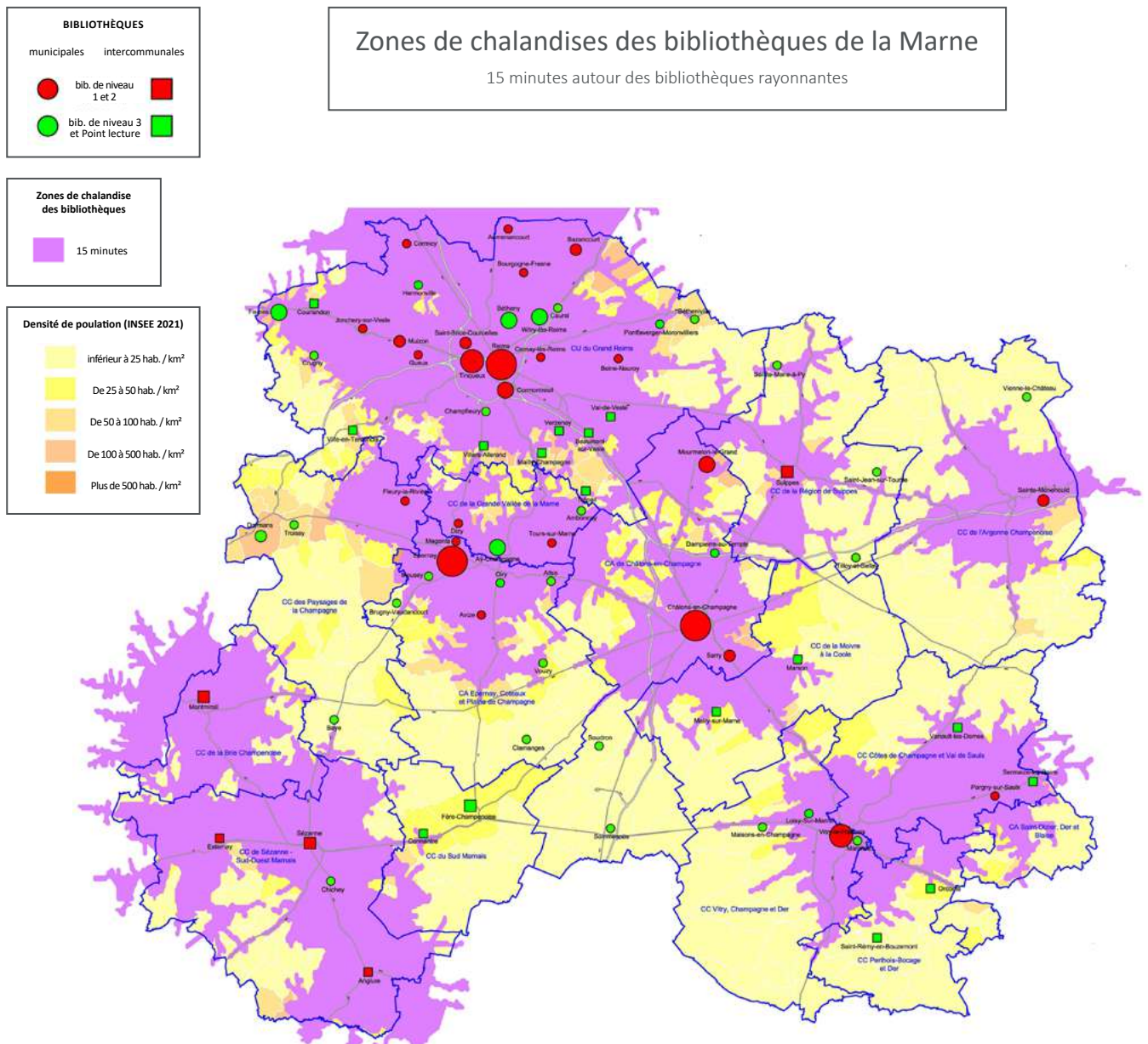
Le maillage est globalement satisfaisant puisque 79,8% des Marnais vivent dans une commune disposant d'un lieu de lecture et plus de 90% se trouvent à moins de 15 minutes en voiture d'une bibliothèque « rayonnante », c'est-à-dire disposant de moyens suffisants pour proposer un service de lecture publique de qualité.

- Des zones blanches au sud et à l'est du département, dont certaines où il existe un bourg-centre de plus de 1000 habitants, non doté d'une bibliothèque, ou doté d'une bibliothèque ne disposant pas de moyens suffisants : Dormans, Fère-Champenoise et Connantre ou encore Blancs-Coteaux (où un projet de construction est en cours) par exemple.

On distingue :

- La zone du Grand Reims avec un maillage dense et qualitatif comprenant 40 bibliothèques du réseau, soit plus d'un tiers,
- Des « zones blanches » (zones non desservies par une bibliothèque rayonnante) aux extrémités Est et Ouest du Grand Reims,

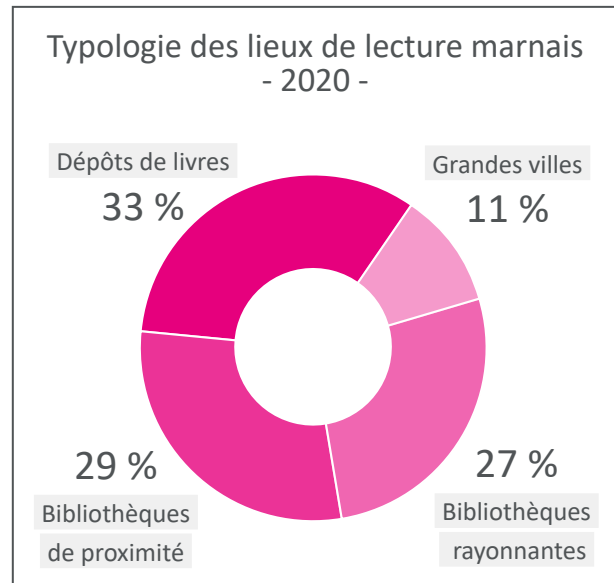
Pour pallier l'absence de bibliothèque et susciter l'envie d'en créer une, la BDM proposait, jusqu'à la pandémie de covid-19, un passage régulier du bibliobus à 7 communes de la Marne, dont certaines situées dans des zones blanches comme Blancs-Coteaux ou Givry-en-Argonne. Ce service a dû s'arrêter car il ne pouvait être continué dans des conditions sanitaires satisfaisantes.



• Une typologie contrastée

Comme l'indique ce tableau ci-dessous, il existe des contrastes importants entre les établissements :

- Certains bénéficient de moyens leur permettant de proposer une offre culturelle diversifiée en phase avec les attentes des habitants,
- D'autres ne peuvent proposer qu'un service limité, faute de moyens. Certains lieux réussissent néanmoins à être dynamiques, mais cela repose exclusivement sur l'investissement personnel des bénévoles locaux.



	Bibliothèques villes + 10 000 habitants	Bibliothèques rayonnantes	Bibliothèques de proximité	Dépôts de livres
Nombre	14 hors réseau + 1 réseau (Tingueux)	32	36	40
Taux d'inscription (moyenne)	15 - 20% <i>(comparable à la moyenne nationale)</i>	15-20% <i>(comparable à moyenne nationale)</i>	3 à 6% sauf exception <i>(bénévoles très dynamiques, appartenance à un réseau)</i>	2%
Offre documentaire et de services	Multisupport Services variés	Multisupport Services variés	Déploiement inégal Livre uniquement dans plusieurs lieux	Livre uniquement
Numérique accès à Internet, fablab, jeux vidéo, ressources diverses	Présence importante	Présence variable en fonction des moyens mobilisés	Faiblesse, sauf exceptions	Absence
Aménagement de l'espace	Lieux agréables, invitant à rester : esprit « tiers lieu »	Inégal	Vétuste sauf exceptions	Étagères uniquement
Horaires d'ouverture	Bien adaptés, souvent soir et dimanche	Souvent bien adaptés	Faibles <i>(4h à 8h hebdo)</i>	Très faibles <i>(1h à 4h hebdo)</i>
Fonctionnement	Professionnalisé Budgets significatifs	Fragiles : équipes réduite Budgets partiels	Bénévoles ou professionnel à temps partiel Peu ou pas de budget	Bénévoles Pas de budget

Ces contrastes supposent des besoins d'accompagnement différents de la part de la BDM :

- Les bibliothèques rayonnantes ont des attentes sur de nouvelles actions à porter, des projets à fort niveau d'ingénierie ou de la médiation documentaire et numérique.
- Les dépôts de livres attendent surtout un service de prêt de documents régulier.
- Entre les deux, les bibliothèques de proximité présentent un dynamisme hétérogène, leurs attentes évoluent, mais plus lentement que celles des bibliothèques rayonnantes.

- *Des mises en réseau plus nombreuses mais peu coordonnées*

Depuis une quinzaine d'année, les mises en réseaux de bibliothèques se développent sur tout le territoire français. En effet, elles représentent un véritable facteur de dynamisation des territoires en ce qu'elles permettent de mutualiser les moyens tout en augmentant le service pour les usagers et en diversifiant les ressources pour les bibliothécaires.

◇ DIVERSITÉ DES RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES MARNAIS

Le précédent plan de développement de la lecture publique de la bibliothèque départementale de la Marne (2010-2020) avait déjà inscrit comme axe fort l'accompagnement à la création de réseaux de bibliothèques.

- La bibliothèque départementale a accompagné la création du premier réseau de bibliothèques en 2008, pour la communauté de communes de Suippes et 6 communes environnantes,
- À ce jour, la bibliothèque départementale a aidé à la création de 12 réseaux de bibliothèques,
- C'est aujourd'hui environ un tiers des bibliothèques desservies par la BDM qui se situent dans un réseau de bibliothèques,
- Ces réseaux sont constitués de 2 à 7 structures de lecture publique. La physionomie de chaque réseau est très variable : certains réseaux sont composés de structures intercommunales, d'autres sont le fruit d'un conventionnement entre communes ou communes et intercommunalité.

◇ ABSENCE DE COORDINATEUR DE RÉSEAU

Peu de réseaux disposent d'un coordinateur. Cependant, ces réseaux ne peuvent fonctionner correctement que si la fonction de coordination est identifiée et portée par un agent sur un temps de travail dédié. C'est véritablement le coordinateur qui fait vivre le réseau, qui crée du lien entre les structures et impulse des projets communs.

Sans coordinateur, l'augmentation des services pour les usagers se trouve très limitée.

En l'occurrence, dans la Marne, le réseau de bibliothèques qui présente de très bons résultats (organisation de grands temps forts culturels communs, dynamisation des petites bibliothèques, circulation efficace des documents avec une politique documentaire concertée...) est celui dont le coordinateur dispose d'un temps de travail dédié.

- *Un taux de professionnalisation à développer*

45 bibliothèques (sur 109) sont gérées par 69 professionnels.

60% des bibliothèques sont entièrement gérées par des bénévoles, bien que certaines soient implantées dans des bourgs-centres de plus de 1 000 habitants.

Le niveau de professionnalisation n'est donc pas entièrement satisfaisant et pourrait être meilleur, certains bénévoles effectuant une quantité de travail qui nécessiterait l'embauche d'un salarié.

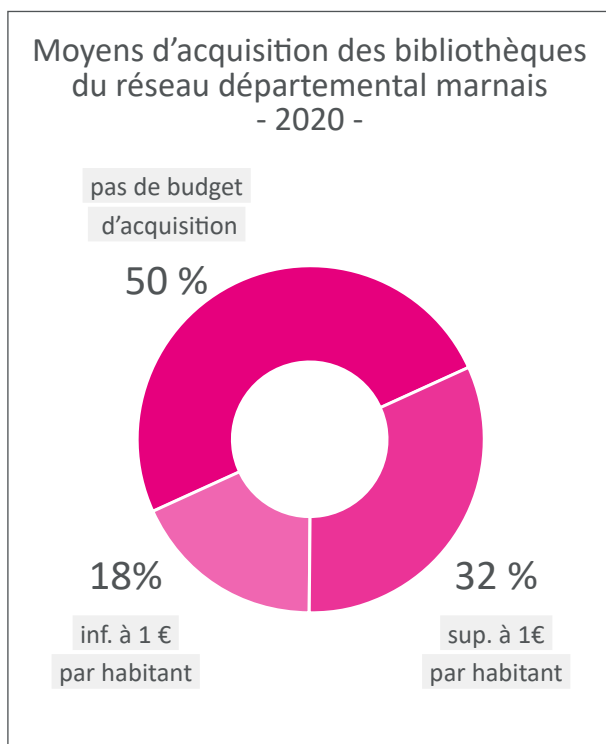
L'absence de professionnels est un frein à l'élargissement des horaires d'ouverture (conséquence directe sur le taux d'inscrits) et à la modernisation des bibliothèques. Elle ne permet pas de porter un projet de lecture publique qui touche la population et qui perdure dans le temps.

Le bénévolat est également présent dans certaines bibliothèques gérées par une personne salariée. Les missions confiées aux bénévoles sont alors différentes, plus en complémentarité avec la personne salariée, qui gère l'équipe de bénévoles et répartit les tâches en fonction de l'investissement de chacun.

- *Des moyens d'acquisition documentaire souvent insuffisants*

Bien que les bibliothèques évoluent vers un modèle moins centré sur le document, les collections de livres, CD, DVD, restent cruciales dans leurs services : ces documents restent coûteux à l'achat et la bibliothèque est souvent le seul point d'accès, tout particulièrement en milieu rural.

Sans moyen pour acquérir des documents, les bibliothèques ne peuvent proposer des collections attractives, remplir leur rôle de promotion de la lecture, ni participer à la vie citoyenne et à la construction de l'opinion publique en proposant tel ouvrage qui fait débat ou tel roman phare de la rentrée littéraire.



68% du réseau ne possède pas des moyens suffisants pour satisfaire les besoins des habitants.

Dans ces conditions, la BDM ne peut pas proposer suffisamment de nouveautés dans tous les domaines documentaires pour se substituer aux achats que devraient effectuer les communes : nombre de bibliothèques ont alors peu d'ouvrages récents et ne proposent que des collections vieillissantes, moins attrayantes pour le public.

EN RESUMÉ

Diagnostic externe

Atouts

- Un maillage globalement satisfaisant, les zones blanches étant majoritairement des zones à très faible densité de population
- Plusieurs projets de constructions ou d'évolutions de bibliothèques en cours, accompagnés par la BDM
- Environ 1/3 des bibliothèques de la Marne sont intégrées dans des réseaux de bibliothèques
- 69 professionnels du secteur culturel font vivre les bibliothèques et contribuent à l'évolution de leurs services
- Quelques petites structures sont très dynamiques grâce à l'engagement de leurs bénévoles responsables ou à leur inscription dans un réseau de bibliothèques

Fragilités

- 40% du réseau départemental est constitué de tout petits dépôts guère utilisés par le public
- La majorité des réseaux fonctionnent sans coordinateur, et sans moyens communs
- Certaines bibliothèques des bourgs-centres n'ont pas de professionnel qualifié, ou à temps très partiel
- Plus de la moitié des bibliothèques du réseau est gérée entièrement par des bénévoles, ce qui fragilise leur pérennisation
- Une majorité de bibliothèques ne dispose pas de moyens d'acquisition satisfaisants

ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC INTERNES

L'offre de services de la BDM est largement utilisée par les bibliothèques du réseau comme cela a été présenté en introduction.

Néanmoins, son action est aujourd'hui fortement entravée par des motifs structurels qui prennent de plus en plus de place : état et taille du bâtiment, mise à l'arrêt des bibliobus et manque de personnel.

Pour toute cette partie, les moyens de la bibliothèque départementale de la Marne sont comparés à :

- Un échantillon de 7 départements à la population proche de celle de la Marne (entre 540 000 et 600 000 habitants) : Doubs, Saône-et-Loire, Vaucluse, Sarthe, Somme, Eure, Côtes-d'Armor,
- Un échantillon de 9 départements dont la bibliothèque départementale dessert un nombre de lieux de lecture proche de celui que la BDM dessert (entre 100 et 120) : Eure-et-Loir, Haute-Saône, Pyrénées-Atlantiques, Rhône, Eure, Indre-et-Loire, Sarthe, Yonne, Vosges.

Les données présentées proviennent des sources suivantes :

- Données de population : données Insee, estimation des populations par département pour 2021,
- Données bibliothèques : données 2018 issues de l'enquête annuelle réalisée par le Service du Livre et de la Lecture auprès des bibliothèques départementales.

• Le bâtiment : un frein à l'activité de la BDM

La BDM ne cesse de s'adapter aux évolutions rapides qui ont lieu dans les bibliothèques. Depuis une décennie, elle a diversifié son offre de services, en mettant l'accent sur l'action culturelle, la médiation numérique et la formation professionnelle.

Cette adaptation se trouve aujourd'hui freinée par son bâtiment conçu à l'origine pour une mission de stockage.

◇ UN BÂTIMENT LARGEMENT SOUS-DIMENSIONNÉ

*La BDM
2ème plus petite
de France*

La bibliothèque départementale de la Marne compte 1000 m², ce qui en fait la deuxième plus petite bibliothèque départementale de France, après celle de la Lozère (550 m²), qui est le département le moins peuplé de France (76 530 habitants).

Ce constat est appuyé à plusieurs niveaux de comparaison :

Marne	1000 m ²
Bibliothèques de départements à la population proche (moyenne)	1 720 m ²
Bibliothèques desservant un nombre proche de lieux de lecture (moyenne)	1 764 m ²
France métropolitaine (moyenne)	2 206 m ²
France métropolitaine (médiane)	1 645 m ²

Il apparaît ici que :

- Les départements ayant une population proche de celle de la Marne ont une bibliothèque plus grande que la BDM d'environ 700 m² en moyenne.
- De la même manière, les bibliothèques départementales desservant un nombre de lieux de lecture proche de celui que dessert la BDM sont bien plus grandes que la BDM, avec une différence de plus de 700m² en moyenne également,

- Ces chiffres sont proches de la médiane des surfaces de toutes les bibliothèques départementales de France métropolitaine, bien que la moyenne soit largement plus élevée, traduisant de forts écarts de valeurs (7 bibliothèques départementales mesurent plus de 5 000 m²).

Ainsi, pour être à la hauteur des départements à la population proche ou desservant un nombre de lieux de lecture équivalent, **la BDM devrait avoir un bâtiment plus grand de plus de 70% que la surface de son bâtiment actuel.**

◇ UN BÂTIMENT INADAPTÉ AUX MISSIONS ACTUELLES

Le bâtiment de la BDM n'est pas classé ERP (Établissement Recevant du Public) :

- ➔ cela représente un problème pour l'accueil de bibliothécaires du réseau qui est pourtant indispensable (prêts de documents et de matériels, formations)

Les magasins ne sont plus adaptés :

Dans la majorité des bibliothèques départementales de France, l'accueil en magasin est aujourd'hui pensé sur le modèle de l'accueil des usagers dans une bibliothèque municipale ou intercommunale : il s'agit d'un moment convivial d'échange et de conseils, les étagères ne sont pas trop hautes et de nombreux documents sont mis en valeur. Le ou la bibliothécaire locale peut s'asseoir dans un fauteuil confortable pour feuilleter les livres et faire son choix.

Le magasin de la BDM ne permet pas ce type d'accueil tant son mobilier est inadapté et son espace réduit, sans compter le froid qui y règne l'hiver et le manque de luminosité naturelle.

- ➔ installé sur deux niveaux sans ascenseur, dans des rayonnages très serrés, il est un frein à la venue de certains partenaires. Cet aménagement empêche l'évolution des services de la BDM (refonte de la desserte, gestion des collections, valorisation des ressources, attractivité et sécurité du lieu).



MARNE
Bibliothèque départementale
Magasins



MARNE
Bibliothèque départementale
Salle de formation



MARNE
Bibliothèque départementale
Salle de stockage des matériels
d'animation

Les conditions de stockage rendent difficile l'accessibilité aux ressources :

- ➔ L'activité de gestion et de prêt du matériel d'animation et du matériel numérique est rendue complexe du fait de la taille et de l'organisation du bâtiment.
- ➔ Le matériel d'animation est stocké dans un local inadapté, présentant des risques d'accident du travail (une partie du matériel est placée en hauteur sans échelle pour y accéder).
- ➔ Le matériel numérique est stocké à trois endroits différents, dans des boîtes ou caisses. Dans les deux cas, ces deux matériels ne sont pas visibles par les bibliothécaires locaux lors de leur venue à la BDM, et ne sont ainsi pas mis en valeur en vue d'un emprunt. Dans le cas du matériel numérique, cette situation entrave la possibilité de réaliser de la médiation auprès des bibliothécaires locaux lors de leur visite, et contribue au sous-emploi de ce matériel aujourd'hui.

L'espace de formation est obsolète :

- ➔ exigü, avec une faible lumière naturelle, sans aucune aération possible, il dispose d'un mobilier inadapté à la formation de stagiaires et constitue également la salle de réunion de la BDM, ce qui engendre parfois des conflits d'usages. La crise du covid-19 et ses mesures de distanciation ont montré toutes les limites de cet espace.



MARNE
Bibliothèque départementale

D'autres espaces, enfin, sont problématiques :

➡ la cuisine est petite, mal éclairée, et n'invite pas aux moments conviviaux indispensables à la cohésion d'équipe, tandis que le deuxième garage présente des problèmes d'étanchéité et se retrouve régulièrement inondé lors de fortes pluies.

Vieux de plus de cinquante ans, le bâtiment de la BDM aura par ailleurs bien du mal à s'adapter aux nouvelles obligations de baisses de consommation énergétique des bâtiments publics exigée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et précisée par le Décret tertiaire du 25 juillet 2019.

La mauvaise ergonomie des locaux est source de dégradation des conditions de travail qui contribue progressivement au risque de mal-être au travail.

De nombreux conseils départementaux investissent dans des bâtiments modernisés encouragés par le soutien de l'État et les nouveaux défis des bibliothèques publiques : *« les années 2000 à 2020 ont donné lieu à de nombreux travaux. Ainsi, 80 bâtiments [sur 135], principalement des bibliothèques principales, ont indiqué avoir procédé à des travaux d'une ampleur significative entre 1990 et 2020, dont 75 entre 2000 et 2020 [...]. Parmi ces 75 bâtiments, 39 ont connu des travaux durant les 5 dernières années¹. »*

1 - «Diagnostic immobilier des bibliothèques départementales en 2019», ABD, SLL.



FINISTÈRE
Bibliothèque départementale



AISNE
Bibliothèque départementale

- Une équipe en recomposition marquée par des effectifs réduits

Depuis 2003, l'activité de la BDM a fortement évolué : restructuration des méthodes de travail, proposition de nouveaux services, prise d'ampleur des missions d'ingénierie... Au cours des années, la BDM a développé son service dans une optique d'optimisation des ressources humaines.

Cependant, cette logique arrive aujourd'hui à son terme pour deux raisons :

- La prise d'ampleur de la mission d'accompagnement des collectivités et bibliothèques du territoire entre en tension avec la charge de travail que représente la gestion des collections. La gestion des volumes de prêt et la médiation des collections nécessitent en effet un temps de travail incompressible. Ces missions ont été assumées avec difficulté en 2021 du fait de l'effort budgétaire demandé à tous les services (un quart du personnel manquant pendant un an). Le remplacement de 3 ETP, annoncé en novembre 2021, devrait permettre de retrouver un niveau de service égal à celui de 2019, sans toutefois permettre de réelle marge de manœuvre pour le développement de nouveaux services.
- Plus largement, les moyens humains dévolus à la BDM se situent en dessous des moyens généralement alloués aux bibliothèques départementales.

Marne	18,9 ETP (projection après recrutements)
Bibliothèques de départements à la population proche (moyenne)	20,8 ETP
Bibliothèques desservant un nombre proche de lieux de lecture (moyenne)	20,6 ETP
Total des BD en France métropolitaines (moyenne)	25,95 ETP
Total des BD en France métropolitaines (médiane)	21,2 ETP

Le développement d'une politique de lecture publique ambitieuse, permettant une montée en puissance raisonnée des bibliothèques dans le département de la Marne, nécessiterait donc des moyens nouveaux.

- Un parc de véhicules contrasté

La BDM possède 5 véhicules :

- 3 bibliobus servant à faire exclusivement du prêt de livres auprès des bibliothèques du réseau et de 7 communes bénéficiant d'un « prêt direct »
- 2 véhicules légers (de type Master) servant aux navettes de livraison

Les deux véhicules légers sont récents et fonctionnels. En revanche, âgés de 16 ans, les bibliobus sont en « fin de vie » et ne permettent plus de circuler dans de bonnes conditions de sécurité. Le montant des réparations nécessaires pour leur permettre de reprendre la route est très élevé, de même que leur coût d'entretien. Ils ne sont par ailleurs plus vraiment adaptés à l'équipe car ils requièrent un permis poids-lourd que seul un agent détient.

La BDM possède, là encore, un nombre de véhicules inférieur aux moyennes des BD (7 véhicules en moyenne).



MARNE
Bibliothèque départementale
Bibliobus

EN RESUMÉ

Diagnostic interne

	Atouts	Fragilités
Général	<ul style="list-style-type: none"> ● Très bonne image de la BDM auprès du réseau départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ● Bâtiment inadapté aux usages et aux besoins d'une bibliothèque départementale aujourd'hui ● Déficit RH depuis plusieurs mois, manque de perspectives de recrutement qui entraîne une forte tension pour le personnel
Encadrement juridique		<ul style="list-style-type: none"> ● Absence de conventionnement avec les communes partenaires, manque de lisibilité des services de la BDM
Subventions		<ul style="list-style-type: none"> ● Faibles montants pour les subventions d'action culturelle et subventions au transport école-bibliothèque gérés par la BDM ● Absence de communication autour de ces subventions
Action culturelle, matériel numérique	<ul style="list-style-type: none"> ● Bien connue, bien utilisée, la programmation proposée satisfait les attentes du terrain ● Développement et diversification du matériel d'animation, emprunté fréquemment ● Parc de matériel numérique important 	<ul style="list-style-type: none"> ● Certaines bibliothèques sont freinées par le processus d'appel à projet pour bénéficier d'un spectacle ou d'un prêt de matériel numérique ● Le matériel numérique est peu utilisé, faute d'information mais surtout de formations, de pratique et d'accompagnement à la formalisation de projets numériques
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition de formations très appréciée, qui favorise les évolutions des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Peu de présence des bénévoles aux formations proposées : entrave la montée en compétence et l'évolution des petites structures
Collections	<ul style="list-style-type: none"> ● Collections qui irriguent plutôt bien le territoire : 51,5% des collections sont en prêt dans les bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ressources numériques : peu médiées, peu utilisées, malgré des budgets importants ● Peu de dispositifs de valorisation des collections, notamment en ligne ● Le travail sur les collections demande beaucoup de temps, et implique les 4 pôles de la bibliothèque (dont le pôle administratif), sur des missions d'acquisition, de catalogage, d'équipement, de recherche, de rangement et de livraison de documents.
Desserte	<ul style="list-style-type: none"> ● Service de navette plébiscité, augmentation régulière du nombre de réservations ● Le bibliobus est un service historique de la BDM, bien identifié par les élus locaux et très apprécié des bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aucune modalité de desserte pour les échanges de fonds n'est actuellement satisfaisante : les trois bibliobus sont en fin de vie et le magasin ne permet pas de garantir des accueils dans de bonnes conditions
Ingénierie et accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ● La BDM accompagne tous les projets des bibliothèques et des collectivités qui le souhaitent. Cette ingénierie est très appréciée et jugée nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'intensification des missions d'ingénierie nécessite du temps et des compétences nouvelles. Cela engendre une tension par rapport au temps nécessaire pour la mission documentaire.

.....

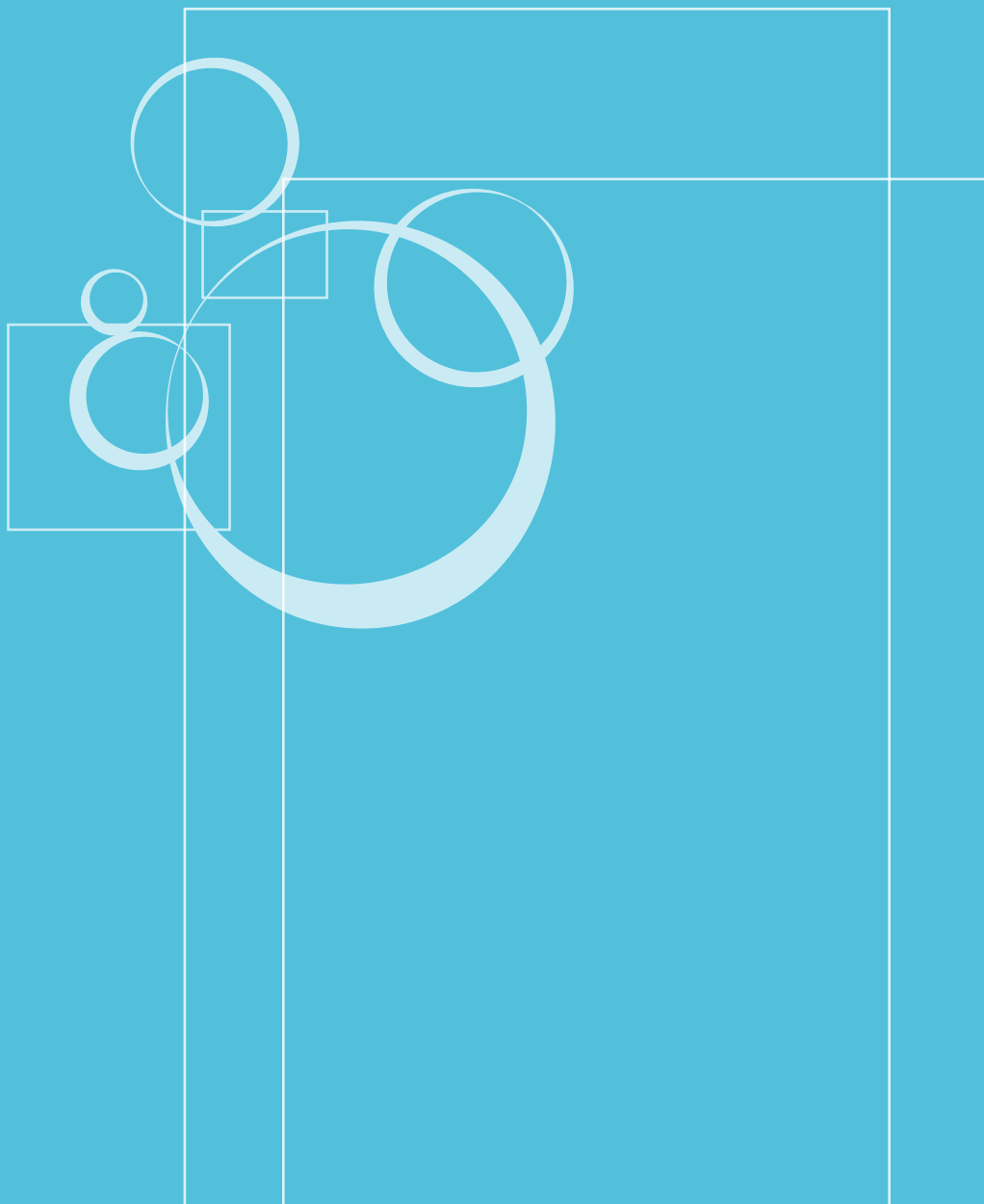
.....

.....

.....

.....

LES AXES STRATÉGIQUES



Comme nous l'avons vu en introduction, la lecture publique est un atout pour la dynamisation des territoires, et en particulier des territoires ruraux.

Depuis plusieurs années, les bibliothèques évoluent d'un modèle centré sur le document, et en premier lieu le livre, vers un modèle centré sur l'utilisateur et les services et ressources dont il a besoin pour se divertir, s'informer, s'exprimer et rencontrer ses pairs. Elles sont devenues de véritables espaces de rencontres, d'animation, des lieux où se mêlent le savoir et le loisir, elles accompagnent les transitions numériques pour tous les âges et sont des lieux ressources pour l'inclusion des personnes en difficulté.

C'est donc cette plasticité et cette ouverture des bibliothèques d'aujourd'hui que ce schéma met en avant, et les trois grandes orientations stratégiques qui ont guidé les travaux lors de son élaboration reflètent ces caractéristiques :

- 1 - Favoriser l'accès des Marnais à une offre culturelle de proximité
- 2 - Accompagner l'évolution des structures pour en faire des lieux ouverts, attractifs et participatifs
- 3 - Animer et faire s'animer les territoires par la culture

FAVORISER L'ACCÈS DES MARNAIS À UNE OFFRE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Le Département possède une compétence culturelle de soutien à la lecture publique, qui se traduit par le partenariat avec les collectivités disposant d'une bibliothèque ou par l'instauration d'une offre culturelle en direct dans certaines autres collectivités particulièrement éloignées des bibliothèques rayonnantes. C'est à ce double enjeu que cette orientation stratégique répond : comment mettre en place une offre culturelle de qualité, visible et adaptée aux territoires à la fois pour les collectivités dotées d'une bibliothèque et les autres ?

Bien qu'une offre culturelle à destination des citoyens excède le simple accès aux documents et matériels, ces derniers restent un des cœurs d'activité des bibliothèques, souvent le plus connu des habitants. C'est pourquoi cette orientation stratégique s'attache à redéfinir les conditions de rencontre entre les ressources proposées par la bibliothèque départementale et les usagers des médiathèques. Cela passe à la fois par les modalités d'acheminement des ressources pour les bibliothèques et les territoires éloignés (bibliobus, accueils en magasin, navettes documentaires) et par une politique documentaire globale, dont une politique de valorisation volontariste de ces ressources auprès des bibliothécaires locaux et du grand public.

Ces nouvelles modalités nécessitent une modernisation du service et en particulier de nouveaux moyens à la fois matériels et humains pour que les ressources soient conservées et présentées dans de bonnes conditions. Ces collections pourront ainsi être valorisées et, in fine, utilisées par les habitants du département. L'État soutenant particulièrement ces types de modernisation, il pourra s'avérer être un partenaire financier de premier rang.

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES POUR EN FAIRE DES LIEUX OUVERTS, ATTRACTIFS ET PARTICIPATIFS

L'évolution des bibliothèques et leur capacité à s'adapter aux attentes et besoins de la population reposent sur plusieurs facteurs qui se combinent :

- La volonté des élus locaux, et en particulier des élus intercommunaux, de développer une politique culturelle pour leurs administrés, et les moyens matériels et humains qu'ils y allouent,
- La possibilité pour les structures d'intégrer un réseau de bibliothèques,
- La formation du personnel, qu'il soit salarié ou bénévole, ainsi que la montée en compétence par d'autres biais (partages d'expériences, entraide entre pairs...),
- Le développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats.

C'est donc sur tous ces points que la bibliothèque départementale doit agir pour permettre aux bibliothèques marnaises de proposer un service attractif et ouvert à tous.

ANIMER ET FAIRE S'ANIMER LES TERRITOIRES PAR LA CULTURE

Les bibliothèques sont des lieux qui proposent une offre plurielle : l'offre documentaire est souvent la plus connue, mais ce sont bien les initiatives et projets culturels autour des collections qui permettent aux bibliothèques d'être dynamiques et de répondre aux besoins des habitants. Dans les milieux ruraux, la bibliothèque est souvent le seul lieu de diffusion culturelle en l'absence de salles de spectacles ou de centres culturels. Il est donc nécessaire d'offrir des perspectives de développement culturel pour ces structures qui maillent le territoire.

Cela repose sur trois éléments :

- L'action culturelle : l'organisation de spectacles, d'ateliers de pratique artistique, d'expositions, de rencontres, etc. dans les bibliothèques pour permettre une plus grande ouverture sur le monde ainsi que l'expression des usagers

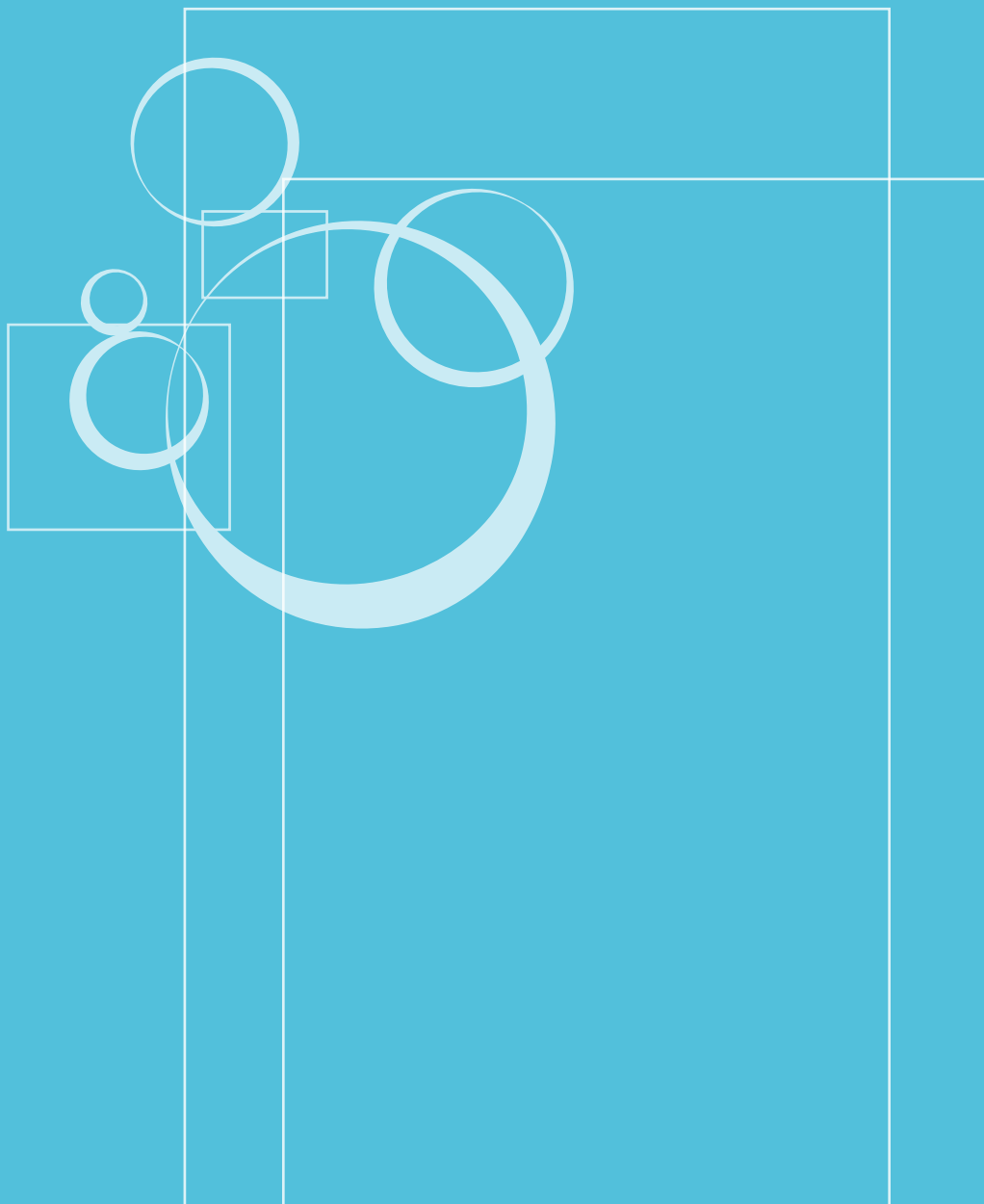
- La médiation numérique, qui propose des outils pour accompagner les pratiques numériques en pleine expansion (utilisation des outils de base, éducation aux médias mais aussi création numérique)
- Le développement des publics aux besoins spécifiques, en œuvrant pour l'accès à la culture et à la lecture des personnes qui ne viennent pas en bibliothèque aujourd'hui pour des raisons d'accessibilité (physique, intellectuelle, représentation de la bibliothèque...)

Cet axe stratégique est donc essentiel pour permettre aux bibliothèques de devenir de vrais acteurs culturels sur leur territoire, et ainsi de proposer une offre en phase avec les pratiques culturelles du plus grand nombre.

Telles sont les orientations stratégiques qui sont déclinées dans ce schéma départemental pour la lecture publique sous forme de fiches-actions.

Elles reflètent l'engagement du Département en faveur de la lecture publique pour tous les Marnais et d'une conception plurielle de la culture comme élément d'épanouissement pour les citoyens.

FICHES ACTION



AXE 1

Favoriser l'accès des marnais à une offre culturelle de proximité

Fiche 1

Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics 37

- 1.a. Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM 38
- 1.b. Améliorer la recherche sur le catalogue en ligne 39
- 1.c. Développer la médiation sur les réseaux sociaux..... 40

Fiche 2

Proposer une offre innovante pour desservir les zones éloignées d'une bibliothèque rayonnante..... 41

- 2.a. Acquérir un véhicule aménagé et créer régulièrement des bibliothèques éphémères dans les territoires éloignés d'une bibliothèque 42
- 2.b. Proposer un service de ressources en ligne aux habitants du département..... 43

Fiche 3

Optimiser la desserte documentaire à destination des bibliothèques 44

- 3.a. Structurer et formaliser l'accès et l'utilisation de la desserte documentaire de la BDM 45
- 3.b. Doubler le service de navette documentaire sur l'ensemble du réseau 46

Fiche 4

Assurer une offre documentaire plus réactive et adaptée au terrain 47

- 4.a. Instaurer une complémentarité documentaire entre les bibliothèques locales et la BDM..... 48
- 4.b. Inciter les bibliothèques locales à formaliser leur politique documentaire 49

FICHE 1

Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics

Constats

La Bibliothèque départementale propose un grand nombre de ressources :

- Des documents : livres, CD, DVD, magazines, liseuses,
- Des ressources en ligne : autoformation, livres numériques, vidéo à la demande, presse,
- Du matériel d’animation : tapis de lecture, kamishibai, expositions, jeux de société, etc.
- Du matériel numérique : tablettes, imprimantes 3D, découpeuse vinyle, robots, etc.
- D’autres types de matériels : poufs, transats, grilles d’exposition, meuble « Facile à lire », etc.

Cependant, la mise en valeur de ces ressources est limitée : elle se fait principalement par le site internet de la BDM (présentation des matériels et sélections documentaires) et les échanges oraux entre les agents de la BDM et les bibliothécaires du réseau départemental (conseils, coups de cœur présentés en direct).

Sur le site internet, l’information est multiple, ce qui atténue la portée des sélections réalisées par les bibliothécaires. Les ressources numériques sont peu connues, peu médiées, et les livres numériques posent des problèmes techniques, source de mécontentements.

Pour les ressources autres que livres, CD et DVD, il existe quelques supports de communication, notamment des flyers listant le matériel d’animation et le matériel numérique, mais ces listes de ressources ne mettent pas en valeur l’utilisation possible du matériel et n’appellent pas à un emprunt par les bibliothèques. Ces flyers sont par ailleurs rapidement obsolètes, du fait du renouvellement régulier du matériel.

La Bibliothèque départementale publie également une newsletter mensuelle à destination des bibliothécaires et du grand public, dans laquelle elle présente régulièrement une sélection de certaines ressources, le plus souvent des sélections documentaires proposées sur le site. Elle est peu présente sur les réseaux sociaux et ne joue pas un rôle de médiation en ligne (conseils de lecture sur Facebook, « booktubes » sur Youtube, etc.).

Enjeu

Faire émerger une politique de valorisation globale et systématique des ressources de la BDM, afin de proposer plusieurs modalités de mise en valeur pour chaque ressource, à destination des bibliothèques du réseau départemental et des usagers (lorsque cela est possible et pertinent).

Actions

- a. Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM.
- b. Améliorer la recherche sur le catalogue en ligne.
- c. Développer la médiation sur les réseaux sociaux.

FICHE 1.a.

Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Augmenter la visibilité des matériels de la BDM dans les magasins– Susciter l’envie d’emprunter et de découvrir les ressources documentaires et matérielles pour qu’elles puissent rencontrer le public des bibliothèques– Faire profiter les bibliothécaires du réseau et le public de l’expertise documentaire des bibliothécaires de la BDM
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Inclure lors des accueils des bibliothèques des actions de valorisations des ressources– Développer des vidéos de présentation/valorisation de documents (booktube) accessibles sur le site Internet de la BDM– Développer l’enrichissement collaboratif des notices bibliographiques de la BDM via le site internet de la BDM (notation, commentaires...)– Proposer des présentations de documents délocalisées sur le territoire par un libraire
Coût	<p>¼ ETP B (remplacement prévu : 1er semestre 2022)</p> <p>Coût intervention libraire présentation de documents : 1 000 euros</p>
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires – Pôle publics

FICHE 1.b.

Améliorer la recherche sur le catalogue en ligne pour être en phase avec les pratiques actuelles de recherche sur Internet

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Faire évoluer le moteur de recherche du site internet de la BDM vers un fonctionnement dynamique, intelligent et intuitif – Rendre le catalogue interrogeable par les moteurs de recherche – Faciliter l'accès aux documents par la géolocalisation des résultats de recherche
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser une refonte du site Internet de la BDM – Acquérir de nouveaux modules de recherche bibliographique – Développer les indicateurs de géolocalisation des ressources (sitemaps)
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics

FICHE 1.c.

Développer la médiation sur les réseaux sociaux

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– S'appuyer sur les médias sociaux pour augmenter la visibilité des services de la BDM– Être en phase avec les moyens de communication actuels pour toucher le public d'internautes– Développer un lieu d'échange dynamique et réactif avec les utilisateurs de la BDM
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Création et animation d'une page Facebook à destination du grand public : mise en avant de sélections, de coups de cœur, de programmes d'animations, d'informations sur les bibliothèques, etc.– Étudier l'opportunité d'augmenter la communication en utilisant d'autres réseaux sociaux (Instagram, Tik Tok, par exemple)
Coût	¼ ETP B
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics

FICHE 2

Proposer une offre innovante pour desservir les zones éloignées d'une bibliothèque rayonnante

Constats

Jusqu'en 2020, la bibliothèque départementale effectuait sept « prêts directs » toutes les six semaines environ. Il s'agissait d'un prêt de documents dans des petites communes, à l'aide du bibliobus : implanté au centre du village, il permettait aux usagers de venir choisir en direct des livres dans la sélection proposée par la BDM.

Ce service est issu de l'histoire des bibliothèques départementales, puisqu'elles étaient à l'origine créées pour pallier l'absence de bibliothèques dans les petites communes au moyen de ces « bibliothèques ambulantes ». Grâce à ce service, de nombreuses bibliothèques ont été construites dans le département depuis les années 80. Cependant, il n'a pas grandement évolué au fil des années, et le bibliobus de prêt direct, loin de refléter l'ampleur des missions des bibliothèques aujourd'hui, ne propose qu'un service de prêt de livres aux personnes présentes aux horaires de son passage (excluant de fait la plupart des salariés), soit très peu de personnes. Les véhicules sont en fin de vie et ne permettent pas d'envisager une reprise du service à la fin de la pandémie de covid-19.

Par ailleurs, les lieux de passage sont également issus de l'histoire et ne sont pas rigoureusement définis par l'existence d'une zone blanche, éloignée de plus de quinze minutes d'une bibliothèque rayonnante. Ainsi, certains lieux où passe le bibliobus de prêt direct se trouvent dans la zone de chalandise des bibliothèques rayonnantes du département, tandis que d'autres lieux situés en zone blanche ne bénéficient pas de ce service.

Enjeu

Proposer à tous les habitants de la Marne un accès aux ressources de la BDM en intervenant directement dans les territoires éloignés des bibliothèques déjà implantées. Cela implique de développer une nouvelle offre avec des actions « hors-les-murs ».

Actions

- a. Acquérir un véhicule aménagé et créer régulièrement des bibliothèques éphémères dans des territoires éloignés d'une bibliothèque.
- b. Proposer des abonnements de ressources en ligne aux habitants du département.

FICHE 2.a.

Acquérir un véhicule aménagé et créer régulièrement des bibliothèques éphémères dans les territoires éloignés d'une bibliothèque

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Être en capacité de proposer une offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire départemental– Augmenter temporairement les ressources des petites structures afin d'accroître leur visibilité– Inciter à la création de bibliothèques en zone blanches en développant les pratiques culturelles de la population
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Réaliser un cahier des charges pour un véhicule utilitaire (permis B) définissant les différentes utilisations du véhicule– Associer les services de la gestion du parc automobile pour la conduite de ce projet– Définir un habillage graphique impactant pour valoriser cette action culturelle mobile du département– Définir les points stratégiques à desservir– Planifier les actions, leurs temporalités– Impliquer les élus locaux pour définir les objectifs de ces projets– Réaliser des passages dans les lieux identifiés en proposant des animations culturelles variées (jeux, numérique...)
Coût	Coût véhicule : 90 000 euros 1 ETP B culturel pour animer les territoires éloignés Subvention DRAC : 40-50% HT
Agents BDM concernés	Tous les agents

FICHE 2.b.

Proposer un service de ressources en ligne aux habitants du département

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Déployer un accès gratuit à une offre culturelle variée pour tous les habitants du département
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – S’abonner à une diversité de ressources – Faire de la médiation auprès des bibliothécaires pour aider les usagers à se servir de ces ressources
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle territoires – Pôle publics
Indicateurs d’évaluation	Statistiques d’utilisation des ressources



Service de lecture publique itinérant

FICHE 3

Optimiser la desserte documentaire à destination des bibliothèques

Constats

La Bibliothèque départementale propose aux bibliothèques du réseau départemental un service de desserte documentaire, selon deux modalités qui se cumulent :

- Un échange de documents deux fois par an, soit par un accueil dans les magasins de la BDM soit par un choix dans un bibliobus,
- Le passage mensuel d'une navette pour déposer et reprendre les documents réservés par les bibliothèques (à noter qu'en 2020-2021, la navette passait tous les quinze jours dans chaque bibliothèque pour compenser l'arrêt de la desserte par accueil en magasin ou bibliobus).

Aujourd'hui, ce système de desserte représente un enjeu fort pour l'évolution du service, et ce, pour plusieurs raisons :

- Le service de desserte n'est actuellement pas encadré : il est proposé à toutes les collectivités qui sollicitent la BDM et s'effectue sans aucune règle permettant de garantir l'équité entre les collectivités,
- Le système mixte mis en place pour les échanges de documents est proposé dans une optique de simplification des processus pour les bibliothèques locales, mais complexifie la gestion du service pour la BDM (plannings, personnel mobilisé...),
- Pour autant, certaines bibliothèques disposent d'un personnel, en majorité bénévole, peu mobile, pour qui les déplacements dans les locaux de la BDM peuvent s'avérer compliqués,
- Les moyens utilisés pour les échanges documentaires sont arrivés à un point de rupture : les bibliobus sont âgés et le magasin est totalement inadapté à un accueil de bibliothécaires dans de bonnes conditions,
- Le service de navettes est en revanche très apprécié et permet une meilleure réactivité pour répondre aux demandes des usagers, et en particulier avec la fréquence bihebdomadaire proposée en 2020-2021.

Enjeu

Pérenniser et faire évoluer le service de la desserte documentaire pour mieux répondre aux attentes du réseau des bibliothèques du département, et in fine de la population. Cela suppose de :

- Assurer une cohérence et une équité dans le renouvellement des collections, en tenant compte des spécificités de chaque bibliothèque,
- Augmenter la réactivité du service pour répondre plus rapidement aux demandes des usagers.

Actions

- a. Structurer et formaliser un règlement d'accès et d'utilisation pour la desserte documentaire de la BDM.
- b. Augmenter le service de navette documentaire pour assurer un passage tous les quinze jours dans l'ensemble du réseau.

FICHE 3.a.

Structurer et formaliser l'accès et l'utilisation de la desserte documentaire de la BDM

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Structurer l'offre documentaire de la BDM auprès des collectivités partenaires – Assurer une cohérence et une équité dans le renouvellement des collections – Mesurer en amont l'impact des futurs projets d'ouverture de bibliothèques sur la population.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Formaliser les modalités d'emprunt et d'échanges de documents – Instaurer des conditions d'accès au service de prêt de documents pour les nouvelles bibliothèques – Créer un service de premier niveau pour les plus petites bibliothèques – Communiquer sur ces nouvelles modalités auprès du réseau départemental
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle logistique – Pôle territoires – Pôle publics

FICHE 3.b.

Doubler le service de navette documentaire sur l'ensemble du réseau

Objectif	<ul style="list-style-type: none">– Augmenter la rotation des documents demandés par les lecteurs pour réduire les temps d'attente et satisfaire un plus grand nombre d'utilisateurs en un temps réduit– Apporter la réactivité attendue d'un service de consommation culturelle en ligne
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Rotation de 2 véhicules de transport 4 jours/semaines– Organisation de l'équipe logistique pour des flux en continu des demandes de documents– Implantation de boîtes d'échange de documents accessibles sans présence du responsable local pour les petites structures sans personnel professionnel
Coût	1 ETP C
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle logistique – Pôle territoires

FICHE 4

Assurer une offre documentaire plus réactive et adaptée au terrain

Constats

Aujourd'hui, la BDM n'a pas de retours sur les usages des lecteurs des bibliothèques pour ses collections et ne peut pas se fonder sur une analyse des prêts auprès des usagers comme le font les bibliothèques municipales : les données à disposition ne permettent pas de savoir si les achats de la BDM sont pertinents et servent aux habitants.

Pour permettre la bonne adéquation entre les achats de la BDM et les besoins des bibliothèques desservies, il est nécessaire que la BDM formalise sa « politique documentaire », c'est-à-dire explicite les orientations des acquisitions, de la valorisation et de l'élimination de ses documents.

Ce travail, accompagné en parallèle d'un soutien à la formalisation des politiques documentaires des bibliothèques du réseau permettrait d'améliorer la pertinence des prêts.

Enjeu

- Mieux adapter la politique documentaire de la BDM aux usages des lecteurs
- Faire monter en compétence les bibliothécaires du réseau sur les questions de politique documentaire
- Assurer une meilleure réactivité dans la mise à disposition des titres proposés aux usagers

Actions

- a. Instaurer une complémentarité documentaire entre les bibliothèques locales et la BDM.
- b. Inciter les bibliothèques locales à formaliser leur politique documentaire.

FICHE 4.a.

Instaurer une complémentarité documentaire entre les bibliothèques locales et la BDM

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Assurer une meilleure complémentarité des fonds des bibliothèques du réseau et ceux de la BDM, et ce dès la sortie des titres en librairie– Adapter la politique documentaire de la BDM en fonction des usages sur le terrain– Rendre les prévisions d'acquisitions de la BDM transparentes auprès des bibliothécaires du réseau afin de leur permettre de déterminer ce qu'elles souhaitent acheter dès la sortie en librairie
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Travailler en concertation avec les bibliothécaires du réseau sur les acquisitions de la BDM, notamment par une remontée statistique des usages des documents de la BDM– Rendre visible en temps réel les choix d'acquisitions de la BDM aux bibliothèques du réseau par un accès en ligne aux paniers de commandes constitués par domaine
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires – Pôle publics
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">– Formalisation de la politique documentaire de la BDM– Communication des données d'usages à la BDM– Utilisation par les bibliothèques locales du service de visibilité des paniers de la BDM

FICHE 4.b.

Inciter les bibliothèques locales à formaliser leur politique documentaire

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagner les bibliothèques locales dans l'évolution de leur pratique professionnelle liée aux collections – Avoir une image précise des orientations d'achat et de la constitution des fonds des bibliothèques – Faciliter la complémentarité avec les fonds de la BDM
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Former l'équipe de la BDM pour accompagner la formalisation des politiques documentaires des bibliothèques – Proposer un plan de formation pluriannuel sur cette thématique – Apporter suivi et conseil aux bibliothèques qui formalisent leur politique documentaire
Coût	<p>Formation intra de l'équipe BDM à l'accompagnement sur ce sujet : 3 journées</p> <p>3 500 €</p>
Agents BDM concernés	<p>Équipe encadrante – Pôle territoires – Pôle publics</p>

AXE 2

Accompagner l'évolution des structures pour en faire des lieux ouverts, attractifs et participatifs

L'accompagnement du territoire est un sujet central pour la BDM et ses partenaires. Il implique qu'elle se positionne dans les questionnements suivants : Dans quels domaines intervenir de manière privilégiée ? De quelle façon ? Selon quel cadre ? Dans quelle relation partenariale ?

Le rôle d'ingénierie (accompagnement et conseil) des bibliothèques départementales est apparu dans les années 1990 afin d'apporter un soutien et des compétences aux bibliothèques locales pour qu'elles évoluent et se modernisent. Ce rôle est identifié comme central pour les bibliothèques départementales dans le rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques de 2013, *Les bibliothèques départementales : indispensables autrement*.

À ce jour, la BDM intervient principalement dans les domaines suivants : action culturelle, valorisation des collections, construction et aménagement d'équipements, recrutement des personnels, animation d'équipement, mise en réseau de bibliothèques, accompagnement des projets pour des publics spécifiques et mise en place d'une offre numérique.

Son accompagnement s'adresse à deux types d'interlocuteurs :

- Les élus, municipaux et intercommunaux, et leur équipe de direction générale,
- Les bibliothécaires, bénévoles et salariés.

Fiche 1

Sensibiliser les territoires aux enjeux de la lecture publique	52
1.a. Faire connaître les missions et l'offre de service de la BDM.....	53
1.b. Mettre en place des temps d'échanges et de rencontres autour de l'actualité de la lecture publique	54
1.c. Plaider pour la prise de compétence intercommunale en matière de lecture publique.....	55

Fiche 2

Favoriser les échanges et l'interconnaissance au sein
du réseau départemental de lecture publique 56

2.a. Programmer des temps d'échange professionnels réguliers entre bibliothèques 57

2.b. Développer la communication interne au réseau 58

2.c. Informer sur les ressources fournies par les différents partenaires de la profession..... 59

Fiche 3

Impulser la création de réseaux de lecture publique et accompagner leur
pérennité 60

3.a. Accompagner toutes les étapes de la création d'un réseau..... 61

3.b. Réaliser un support de communication pour promouvoir le travail en réseau des
bibliothèques 62

3.c. Proposer des services spécifiques à destination des réseaux de bibliothèques..... 63

3.d. Flécher une subvention spécifique pour les réseaux de bibliothèques 64

Fiche 4

Soutenir le bénévolat en bibliothèque..... 65

4.a. Faire reconnaître et valoriser le bénévolat lors du conventionnement avec
les collectivités 66

4.b. Proposer des temps d'accompagnement dédiés aux bénévoles..... 67

4.c. Programmer des mini-formations délocalisées à destination des bénévoles..... 68

Fiche 5

Accompagner les évolutions des bibliothèques vers un modèle
plus centré sur l'utilisateur 69

5.a. Co-instruire les demandes de subventions relatives aux bibliothèques 70

5.b. Formaliser l'accompagnement des projets de bibliothèque par la BDM..... 71

5.c. Accompagner les pratiques participatives des bibliothèques 72

5.d. Impulser le développement de nouvelles collections 73

5.e. Inciter à développer des partenariats et des actions hors-les-murs 74

Fiche 6

Formaliser le partenariat avec les collectivités desservies par la rédaction
de nouvelles conventions..... 75

6.a. Élaborer de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités 76

6.b. Assurer un suivi des conventions de partenariat 77

FICHE 1

Sensibiliser les territoires aux enjeux de la lecture publique

Constats

La BDM accompagne à leur demande les élus locaux et les directions générales des collectivités pour tous types de projets relatifs à la lecture publique (constructions, réhabilitation, informatisation, etc.). Au cours de ces accompagnements, ou lors des échanges avec les bibliothécaires locaux, la BDM remarque régulièrement un écart fort entre la connaissance qu'ont les élus locaux d'une bibliothèque (lieu centré sur le prêt de livres) et la réalité et diversité des missions que remplit une bibliothèque aujourd'hui (développement du lien social, animation culturelle, aide aux plus vulnérables...). Cette méconnaissance est très fréquente dans les collectivités. Elle s'explique par une évolution rapide des missions des bibliothèques depuis les années 2010 avec la notion de 3ème lieu notamment : la bibliothèque devient un lieu ouvert, proposant de multiples services autres que le prêt de documents (ateliers tricot, jeux vidéo, espace de rencontres, échanges de savoir-faire). Cette transformation n'est pas perceptible dans le terme « bibliothèque » qui demeure et renvoie à un modèle ancien et peu dynamique.

Aussi, il y a un véritable enjeu à communiquer aux décideurs les nouvelles fonctions des bibliothèques et à leur présenter combien cet équipement est pertinent dans les milieux ruraux pour créer des espaces de lien social.

L'état des lieux des bibliothèques du département a fait apparaître trop souvent des moyens investis – financiers, humains ou matériels – trop faibles et insuffisants, ainsi qu'une méconnaissance du métier de bibliothécaire. Dans la majorité des cas, la collectivité n'a pas formulé d'axes stratégiques pour orienter les actions de la ou les bibliothèques de son territoire. Le professionnel gère donc la bibliothèque sans orientation structurante, sans s'inscrire dans une politique publique globale développée par la collectivité.

Dans ce contexte, il semble essentiel de mieux communiquer avec les élus locaux et de façon plus systématique.

Enjeu

Sensibiliser les territoires sur le rôle et les missions actuels d'une bibliothèque, pour les inciter à s'emparer pleinement des potentiels de la lecture publique. Les objectifs sont les suivants :

- Aider à la décision dans le domaine de la lecture publique en portant le discours sur l'évolution des bibliothèques aujourd'hui,
- Accroître la visibilité des bibliothèques dans la collectivité et faciliter le dialogue entre les professionnels, bénévoles et élus locaux,
- Inviter les élus à porter des projets d'envergure municipale ou intercommunale à travers la bibliothèque,
- Favoriser la prise de compétence de l'intercommunalité sur la bibliothèque/les bibliothèques, comme l'échelon le plus pertinent en matière de développement d'un service de lecture publique cohérent et ayant un impact réel sur un territoire.

Actions

- a. Présenter les missions et l'offre de service de la BDM aux collectivités locales et aux EPCI.
- b. Mettre en place des temps d'échanges et de rencontres à destination des décideurs.
- c. Travailler en particulier avec les EPCI pour les inciter à prendre la compétence intercommunale en matière de lecture publique.

FICHE 1.a.


Faire connaître les missions et l'offre de service de la BDM

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Faire connaître les services de la BDM et la vision défendue par la BDM d'une bibliothèque aujourd'hui et demain – Inciter les collectivités à faire appel à la BDM pour leurs projets – Inviter les élus à s'inscrire dans les temps forts départementaux
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Créer un support de communication présentant la mission de la BDM : un vademecum – Envoyer la programmation culturelle et les catalogues de formation aux collectivités disposant d'une bibliothèque – Poursuivre le concours Bibli-défis avec une périodicité biennale
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics – Pôle territoires

FICHE 1.b.

Mettre en place des temps d'échanges et de rencontres autour de l'actualité de la lecture publique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Donner envie aux élus locaux d'investir le champ de la lecture publique et de donner des moyens en valorisant le service que la bibliothèque apporte aux habitants– Faire prendre conscience de manques de moyens qui existent à certains endroits– Apporter un nouveau regard sur le métier de bibliothécaires et les enjeux de la lecture publique sur le territoire
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Organiser un séminaire autour de la lecture publique– Nouer un partenariat avec l'Association des maires de la Marne (Lettre du maire de la Marne)– Organiser des visites de bibliothèques innovantes en proposant aux élus locaux de participer à ces visites
Coût	Coût du séminaire : 5000 euros/2 ans
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics

FICHE 1.c.

Plaider pour la prise de compétence intercommunale en matière de lecture publique

Objectif	<p>Faire émerger l'échelon intercommunal comme l'échelon pertinent pour le développement d'un service de lecture publique rayonnant et la mise en place d'une politique culturelle en milieu rural</p>
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Présenter des actions de la BDM lors des rencontres entre le Président du département et les Présidents d'EPCI – Réaliser des rendez-vous avec les EPCI pour aborder la question de la prise de compétence intercommunale et de son exercice – Établir un tableau recensant pour les intercommunalités concernées la définition de l'intérêt communautaire pour la "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire" – Partager avec les élus les éléments de diagnostic de la lecture publique sur leur territoire pour faciliter la prise de décision et s'assurer de la pérennité des projets
Coût	<p>Moyens constants</p>
Agents BDM concernés	<p>Équipe encadrante</p>

FICHE 2

Favoriser les échanges et l'interconnaissance au sein du réseau départemental de lecture publique

Constats

La BDM anime un réseau de 123 bibliothèques en comptant les 14 bibliothèques implantées dans les grandes villes du département (Reims, Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay). La plupart des échanges au sein du réseau sont structurés des bibliothèques locales vers la BDM, ou inversement, et il y a très peu d'échanges de bibliothèque à bibliothèque. Pourtant, en l'absence de réseau communautaire, une meilleure capacité à échanger entre bibliothèques d'un même secteur ou d'une même dimension permettrait de rompre un certain isolement et de transmettre des bonnes pratiques réalisées ici et là.

Cette attente a été fortement exprimée lors des sessions participatives du diagnostic partagé mené en 2020 par la BDM. Les bibliothécaires souhaitent bénéficier d'outils permettant de mettre en commun des ressources ou expériences, dans une relation « horizontale » de bibliothèque locale à bibliothèque locale, dans laquelle la BDM pourrait jouer le rôle de modérateur ou d'animateur.

Cette préoccupation fait déjà l'objet de certaines actions organisées périodiquement par la BDM : réunions rassemblant les bibliothèques d'un même secteur, journées professionnelles, visites de bibliothèques, participations à des événements professionnels (salons du livre, congrès...). Elle pourrait s'étendre à la création de différents outils pour mettre en valeur les actions qui se réalisent dans les bibliothèques du territoire.

Enjeu

Développer les propositions de temps professionnels communs et être à l'initiative de rencontres en visant les objectifs suivants :

- Créer une dynamique par le partage et les échanges (notion d'organisation apprenante),
- Partager une vision commune de la bibliothèque actuelle et à venir,
- Contribuer à la montée en compétence des bibliothécaires locaux,
- Partager des compétences, des expériences et des ressources,
- Rompre l'isolement des bibliothécaires.

Actions

- a. Programmer des temps d'échanges professionnels réguliers entre bibliothèques.
- b. Développer la communication interne au réseau.
- c. Informer sur les ressources fournies par les différents partenaires de la profession.

FICHE 2.a.


Programmer des temps d'échanges professionnels réguliers entre bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser les échanges de pratiques au niveau local – Permettre la montée en compétence pour tous – Diminuer l'isolement professionnel des bibliothécaires locaux
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer un nouveau type de réunions de secteur en y intégrant les bibliothèques des grandes villes – Organiser le transport collectif vers divers temps forts professionnels (salons du livre, congrès ABF...) – Programmer des journées d'accueil des nouveaux arrivants
Coût	1500 €
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires

FICHE 2.b.

Développer la communication interne au réseau

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Faire circuler des idées d’actions ou de dispositifs de médiation réalisés dans le réseau pour que chacun puisse en avoir connaissance– Permettre les échanges de bonnes pratiques, les conseils, à tous les niveaux– Renforcer l’entraide, limiter la solitude des bibliothécaires
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Mettre en place et animer un groupe Facebook privé commun– Développer un espace de partage de ressources– Mettre en avant des actions des bibliothèques dans la newsletter BDM et sur le site internet de la BDM
Coût	½ ETP B
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics – Pôle territoires
Indicateurs d’évaluation	Utilisation du groupe Facebook et de l’espace de partage par les bibliothécaires du réseau

FICHE 2.c.


Informier sur les ressources fournies par les différents partenaires de la profession

Objectif	Diversifier les structures ressources pour les bibliothèques
Mise en œuvre	Informier sur les ressources fournies par les partenaires de la BDM (ABF, Interbibly...) par divers moyens de communication
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle publics

FICHE 3

Impulser la création de réseaux de lecture publique et accompagner leur pérennité

Constats

Les réseaux de bibliothèques, qu'ils soient composés de bibliothèques intercommunales ou de bibliothèques municipales travaillant en coopération, sont l'avenir des bibliothèques. Ils ne cessent de se développer depuis la création des EPCI et les réformes successives relatives aux collectivités territoriales.

La mise en réseau des bibliothèques contribue au dynamisme des structures car elle améliore les services rendus au public : carte unique, élargissement de l'offre documentaire, circulation des collections, manifestations culturelles d'ampleur... Elle est également un facteur d'évolution des bibliothèques en ce qu'elle permet les échanges professionnels et la montée en compétence, notamment des bénévoles.

Si la Marne a vu la création de plus d'une dizaine de réseaux de bibliothèques au cours des quinze dernières années, la carte des réseaux peut encore être approfondie pour tirer vers le haut toutes les structures du département. L'intercommunalité apparaît comme un terreau favorable pour le développement de ces réseaux, car ce niveau de collectivité possède des moyens plus importants que les petites communes pour développer un service de lecture publique pertinent.

La BDM doit donc inciter à la mise en réseau et à l'approfondissement des réseaux existants en intervenant à deux niveaux :

- Après des élus locaux, dans le but de convaincre de l'intérêt de la mise en réseau et de s'assurer que le réseau ait des moyens adéquats pour fonctionner et accroître les services rendus,
- Après des équipes de bibliothécaires, dans le but d'accompagner les changements de pratiques professionnelles liées à cette nouvelle organisation et de garantir la cohésion d'un nouveau collectif de travail, souvent constitué de personnel habitué à travailler en complète autonomie.

Enjeu

Contribuer à :

- Accroître le rayonnement des bibliothèques sur un territoire,
- Aider au maintien des services de proximité en dynamisant les petites structures,
- Favoriser l'échelon intercommunal comme facteur de réussite d'une mise en réseau de bibliothèques.

Actions

- a. Accompagner toutes les étapes de la création d'un réseau.
- b. Réaliser un support de communication pour promouvoir le travail en réseau des bibliothèques.
- c. Proposer des services spécifiques à destination des réseaux de bibliothèques.
- d. Flécher une subvention spécifique pour les réseaux de bibliothèques.

FICHE 3.a.


Accompagner toutes les étapes de la création d'un réseau

Objectif	Mettre en place des conditions d'émergence et de réussite favorables pour les réseaux de bibliothèques, intercommunaux ou non
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer une aide technique et stratégique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic de territoire et préconisations ➤ Aide à la décision ➤ Aide à la rédaction de documents ➤ Aide technique informatique et bibliothéconomique – Accompagner le changement, favoriser l'adhésion au projet
Coût	½ ETP B (remplacement prévu : 1er semestre 2022)
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires

FICHE 3.b.

Réaliser un support de communication pour promouvoir le travail en réseau des bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Inciter à la mise en réseau des bibliothèques– Permettre la réflexion des élus et des bibliothécaires sur ces questions
Mise en œuvre	Réaliser un support de communication présentant les avantages d'un réseau et les étapes de sa construction ainsi que l'accompagnement fourni par la BDM : un guide méthodologique sur les réseaux de bibliothèques
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics – Pôle territoires

FICHE 3.c.


Proposer des services spécifiques à destination des réseaux de bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer l'accompagnement des réseaux de bibliothèques – Répondre aux problématiques propres aux réseaux de bibliothèques
Mise en œuvre	<p>Proposer des services spécifiques, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Des réunions de réseaux – Des formations dédiées aux réseaux
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires

FICHE 3.d.

Flécher une subvention spécifique pour les réseaux de bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Inciter à la mise en réseau– Consolider les conditions de réussite pour des réseaux existants et en particulier la création de postes de coordinateurs– Mettre en œuvre les conditions de réussite pour de futurs réseaux
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Créer une subvention pour les réseaux de bibliothèques : Subvention pour la création de poste de coordinateur– Définir les conditions d’attribution de la subvention en déterminant notamment la structure recevant la subvention en cas de réseau hors groupement intercommunal
Coût	10 000 euros par an et par réseau subventionné Projection par année : 40 000 euros (4 réseaux soutenus)
Agents BDM concernés	Équipe encadrante

FICHE 4

Soutenir le bénévolat en bibliothèque

Constats

Les bénévoles représentent une grande partie du personnel travaillant dans les bibliothèques du réseau départemental : 60% des bibliothèques du département (hors grandes villes) sont gérées par des bénévoles. De plus, ils sont présents en soutien aux professionnels dans de nombreuses bibliothèques rurales. Ils sont donc indispensables pour le maintien d'un service de lecture publique de proximité.

Cependant, les bénévoles forment un public spécifique pour la bibliothèque départementale, car ils sont en général moins mobiles, moins joignables, ils disposent d'un temps limité. Ils se forment peu aux nouvelles pratiques, parfois car ils ne sont pas défrayés pour leurs déplacements effectués dans le cadre de la gestion de la bibliothèque. Ces différents facteurs expliquent en partie le plus faible impact général des bibliothèques gérées par des bénévoles. Pourtant, la BDM ne propose aujourd'hui aucun service spécifiquement dédié aux bénévoles, les échanges et services sont proposés de la même manière aux bibliothèques gérées par des professionnels ou des bénévoles.

Par ailleurs, une grande partie des bénévoles présents sur le réseau de la BDM sont des personnes retraitées. De nombreuses collectivités peinent souvent à trouver un ou une nouvelle bénévole pour remplacer le responsable de la bibliothèque, non pas que l'envie de s'engager pour la collectivité diminue, mais les formes d'engagement changent. S'il devient plus difficile de trouver des personnes prêtes à gérer entièrement la bibliothèque, en revanche, de nombreuses personnes sont prêtes à s'engager plus ponctuellement, pour apporter une compétence spécifique, ou proposer un temps d'animation.

Le renouvellement des équipes de bénévoles dans les cinq prochaines années en tenant compte de ces nouvelles formes de bénévolat constitue un enjeu fort auquel la BDM doit faire face.

Enjeu

Bien que l'idéal soit un recrutement systématique d'un salarié, même à temps partiel, pour chaque lieu de lecture publique, le bénévolat reste indispensable en bibliothèque. C'est pourquoi la bibliothèque départementale devra s'attacher à un meilleur accompagnement de ces interlocuteurs privilégiés pour :

- Aider à la reconnaissance des bénévoles auprès de la collectivité, défendre des moyens pour leur activité (défraiements),
- Aider les bibliothèques à recruter/renouveler/fidéliser des bénévoles en s'interrogeant sur les missions du bénévole en bibliothèque aujourd'hui,
- Accompagner la montée en compétence des bénévoles,
- Aider à gérer une équipe mixte salarié/bénévole,
- Accompagner le bibliothécaire bénévole responsable dans ses missions.

Actions

- a. Faire reconnaître et valoriser le bénévolat lors du conventionnement avec les collectivités.
- b. Proposer des temps d'accompagnement dédiés aux bénévoles.
- c. Programmer des mini-formations délocalisées à destination des bénévoles.

FICHE 4.a.

Faire reconnaître et valoriser le bénévolat lors du conventionnement avec les collectivités

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Permettre aux bénévoles d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions– Inciter les collectivités à fournir les moyens nécessaires dans l'activité de leur bibliothèque sans reposer exclusivement sur des bénévoles– Reconnaître de nouvelles formes de bénévolat en bibliothèque
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Créer une charte du bénévolat– Formaliser les missions des bénévoles– Définir un seuil d'activité au-dessus duquel un professionnel doit être embauché– Inciter à l'indemnisation des frais liés à la fonction
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante

FICHE 4.b.


Proposer des temps d'accompagnement dédiés aux bénévoles

Objectif	Accompagner les problématiques spécifiques aux bénévoles et leur proposer une réponse adaptée
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les problématiques spécifiques aux bénévoles et les pistes de résolution possible (diagnostic et préconisations) – Construire et mettre en œuvre des rendez-vous dédiés aux bénévoles pour les accompagner dans leurs missions
Coût	¼ ETP B (remplacement prévu : 1er semestre 2022)
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires

FICHE 4.c.

Programmer des mini-formations délocalisées à destination des bénévoles

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Permettre une meilleure formation des bénévoles et ainsi garantir leur montée en compétence– Combattre le phénomène «d'auto-censure» que certains bénévoles peuvent avoir lorsqu'ils se rendent en formation avec des professionnels des bibliothèques
Mise en œuvre	Programmer des mini-formations s'adaptant aux contraintes des bénévoles (déplacements, horaires...)
Coût	Formation : 2500 euros
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires

FICHE 5

Accompagner les évolutions des bibliothèques vers un modèle plus centré sur l'utilisateur

Constats

Les bibliothèques ont beaucoup changé ces dernières années, et ont évolué d'un modèle centré sur le prêt de livres vers un modèle centré sur l'utilisateur, les échanges et la sociabilité. Aujourd'hui, la prise en compte de la fréquentation d'un établissement, de l'utilisation de ses services, même à distance, est primordiale, au-delà du nombre de personnes inscrites et du nombre de documents empruntés. L'Association des Bibliothécaires Départementaux (ABD) a ainsi revu sa typologie pour classer les bibliothèques en y intégrant ses données de fréquentation et d'activité des publics. Le dynamisme d'une bibliothèque ne peut plus se mesurer seulement à son nombre d'emprunteurs.

Dans les bibliothèques de la Marne, les services proposés sont aujourd'hui très hétérogènes : certaines bibliothèques ont évolué vers ce nouveau modèle, d'autres moins. Par ailleurs, la BDM encourage la création de bibliothèques tiers-lieux et de structures multi-services incluant une bibliothèque (Bibliothèque/Poste, /boulangerie, /services sociaux, /épicerie,...), pour favoriser la diversité des publics et permettre une plus grande ouverture. Ce type de structures apparaît comme particulièrement adapté aux problématiques du monde rural.

Enjeu

En 2021, l'un des enjeux majeurs pour les bibliothèques de lecture publique en France est de changer leur image auprès du public et des décideurs, afin d'avoir un impact accru sur leur territoire et d'augmenter leur fréquentation.

La bibliothèque départementale doit contribuer à faire évoluer cette image et accompagner les bibliothèques du réseau départemental dans cette évolution, en se fixant les objectifs suivants :

- Inciter à faire des bibliothèques des lieux ouverts, attractifs, accessibles, centrés sur l'utilisateur,
- Inciter à faire des bibliothèques des lieux de vie et de citoyenneté, favorisant l'inclusion sociale,
- Aider les bibliothèques à capter de nouveaux publics.

Actions

- a. Co-instruire les demandes de subventions relatives aux bibliothèques.
- b. Formaliser l'accompagnement des projets de bibliothèque par la BDM.
- c. Accompagner les pratiques participatives des bibliothèques.
- d. Impulser le développement de nouvelles collections.
- e. Inciter à développer des partenariats et des actions hors-les-murs.

FICHE 5.a.

Co-instruire les demandes de subventions relatives aux bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Subventionner les projets qui auront un véritable impact sur le terrain– Être garant de la fonctionnalité des projets portés– Être un interlocuteur incontournable pour tous les projets structurants des bibliothèques
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Participer à l’instruction des dossiers en collaboration avec le service concerné– Ne pas soutenir les projets inadaptés : sous-dimension, manque d’espace professionnel, etc.– Proposer de revoir les projets inadaptés pour les rendre pertinents
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires

FICHE 5.b.

Formaliser l'accompagnement des projets de bibliothèque par la BDM

Objectif	Formaliser les engagements de la collectivité porteuse d'un projet et ceux de la BDM
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un Vademecum sur l'accompagnement des projets de bibliothèques par la BDM – Privilégier les projets aux moyens suffisants garants de la pérennité de la structure – Plaider pour des lieux hybrides
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics – Pôle territoires

FICHE 5.c.

Accompagner les pratiques participatives des bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Aider les bibliothèques à devenir des espaces où l'utilisateur est au cœur du lieu, et non plus les collections– Faire de la bibliothèque un lieu d'expression citoyenne
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Proposer des formations-action pour accompagner les projets participatifs portés par les collectivités– Organiser un temps d'échanges autour des bibliothèques participatives– Soutenir tout particulièrement les projets de réaménagement participatif
Coût	¼ ETP B
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires

FICHE 5.d.


Impulser le développement de nouvelles collections

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Aider à changer l’image de la bibliothèque auprès du public, capter de nouveaux publics – Permettre l’expérimentation en bibliothèque
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Diversifier les types de matériels prêtés (jeux, jouets, outils, instruments de musique, ...). – Flécher des budgets spécifiques pour ce matériel – Déterminer les modalités de prêt de ces nouvelles collections
Coût	Achat de matériel : 10 000 euros, sur deux ans
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics

FICHE 5.e.

Inciter à développer des partenariats et des actions hors-les-murs

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Contribuer au dynamisme des structures– Aider les bibliothèques à aller vers les non-publics– Contribuer à la diversification des publics
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Créer un guide méthodologique du partenariat, accompagné de retours d'expériences, de témoignages, de répertoire de partenaires– Programmer des formations dédiées
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle publics

FICHE 6

Formaliser le partenariat avec les collectivités

desservies par la rédaction de nouvelles conventions

Constats

La BDM intervient gratuitement auprès de nombreuses collectivités, mais aucun document contractuel ne vient encadrer ce partenariat aujourd'hui : certaines collectivités desservies ont signé des conventions il y a quelques années, d'autres non, en particulier les grandes villes du département (Reims, Châlons-en-Champagne, Épernay et Vitry-le-François) ainsi que certains EPCI auxquels des médiathèques ont été transférées. Dans le cas des grandes villes, historiquement non desservies par la BDM, le niveau de partenariat reste par ailleurs à définir.

Les conventions de partenariat entre le Département et les collectivités bénéficiant des services de la bibliothèque départementale sont un outil au service des schémas départementaux de lecture publique : de nombreuses bibliothèques départementales les utilisent comme une contractualisation définissant les engagements du Département mais aussi des collectivités signataires (par exemple obligations d'acquisition de documents, de formation du personnel, obligations d'horaires d'ouverture). Certaines de ces conventions sont pensées comme des conventions d'objectifs pour permettre aux bibliothèques d'évoluer et d'être plus adaptées aux attentes de la population. Les collectivités ne souhaitant pas fournir à leur bibliothèque les moyens nécessaires ne bénéficient alors plus des services de la bibliothèque départementale.

De telles conventions ont été élaborées pour la BDM entre 2010 et 2015, mais leur application et surtout le suivi des engagements des collectivités n'ont pas été réalisés, les rendant totalement obsolètes aujourd'hui.

Enjeu

- Développer des partenariats formalisés et encadrés avec les collectivités,
- Disposer d'un outil pour dialoguer avec les collectivités et faire évoluer les bibliothèques.

Actions

- a. Élaborer de nouvelles conventions incluant les engagements de la collectivité et les engagements de la BDM pour chaque service proposé.
- b. Assurer le suivi des conventions avec les collectivités.

FICHE 6.a.

Élaborer de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Encadrer juridiquement l'offre de service de la BDM– Établir un lien avec chaque collectivité desservie et échanger avec les élus locaux sur les conditions de réussite d'une bibliothèque en milieu rural aujourd'hui– Être un moteur de l'évolution des bibliothèques dans le temps grâce à des conventions d'objectif
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Rédiger de nouvelles conventions en intégrant les nouveaux services proposés par la BDM, en ajustant le périmètre d'intervention de la BDM et les engagements demandés aux collectivités partenaires– Rencontrer les bibliothécaires et les élus des grandes villes du Département pour définir le périmètre du partenariat et le formaliser– Rencontrer les EPCI pour formaliser ensemble le périmètre du partenariat et des services proposés
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante – Pôle territoires
Indicateurs d'évaluation	Signature de l'ensemble des conventions

FICHE 6.b.

Assurer un suivi des conventions de partenariat

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – S’assurer que les engagements réciproques des parties sont respectés – Positionner le département comme soutien actif de l’évolution des bibliothèques
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Définir une fréquence et un calendrier de suivi des conventions – Réaliser des rendez-vous de suivi des conventions avec les collectivités partenaires
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Équipe encadrante
Indicateurs d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – Suivi effectif des conventions – Atteinte des objectifs formulés dans les conventions d’objectifs

AXE 3

Animer et faire s'animer les territoires par la culture

Fiche 1

Soutenir l'action culturelle en bibliothèque en développant les médiations sur des formes culturelles diversifiées 79

- 1.a. Amplifier les propositions de rencontres d'auteurs et d'artistes dans les bibliothèques 80
- 1.b. Faire vivre la musique et l'image dans la programmation culturelle proposée aux bibliothèques 81
- 1.c. Proposer des projets d'éducation artistique et culturelle au travers d'expositions d'artistes..... 82
- 1.d. Accompagner le développement du jeu et du jeu vidéo en bibliothèque..... 83

Fiche 2

Permettre aux bibliothèques d'accompagner les pratiques numériques en pleine expansion..... 84

- 2.a. Réaliser un diagnostic des besoins d'accompagnement en numérique 85
- 2.b. Permettre l'appropriation des outils numériques par un programme de formations ludiques 86
- 2.c. Proposer un accompagnement personnalisé aux projets des bibliothèques 87

Fiche 3

Soutenir l'accès à la lecture et à la culture pour les publics spécifiques 88

- 3.a. Mettre en place des actions en faveur de l'éducation littéraire, culturelle et artistique des enfants..... 90
- 3.b. Co-construire des actions en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme91
- 3.c. Soutenir les projets portés par les bibliothèques à destination d'autres publics spécifiques..... 92

Fiche 4

Mettre en œuvre des conditions favorables au développement culturel dans les bibliothèques..... 93

- 4.a. Inciter au développement d'actions en réseau par le biais d'un régime de subventions fléché..... 94
- 4.b. Lever les freins financiers à l'organisation d'actions culturelles pour les collectivités marnaises..... 95

FICHE 1

Soutenir l'action culturelle en bibliothèque en développant les médiations sur des formes culturelles diversifiées

Constats

L'action culturelle se développe en bibliothèque depuis les années 1960-1970, sous l'influence des politiques de démocratisation culturelle. Elle est aujourd'hui un composant essentiel de l'activité de la bibliothèque : elle permet de faire venir de nouveaux publics, de fidéliser les usagers, de promouvoir les collections et de donner une image dynamique et conviviale de la bibliothèque aux usagers comme aux élus. C'est donc par l'action culturelle que les bibliothèques deviennent de vrais lieux d'accès à la culture et non seulement des lieux d'accès au livre.

Dans les territoires ruraux, cet enjeu d'accès à la culture sous toutes ses formes est particulièrement prégnant dans la mesure où les bibliothèques sont généralement le seul lieu où le public peut assister à un spectacle ou une projection, ou visiter une exposition.

La BDM propose à son réseau de bibliothèques un programme d'action culturelle depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, l'action culturelle se structure autour de deux grands temps forts proposant au réseau départemental le financement de spectacles vivants (« Jardin des mots » et « Place à ») ainsi que de trois autres actions plus centrées sur le livre et la création (le festival littéraire organisé par Interbibly, le festival « Par-ci, Par-là » et « Le Lundi des auteurs »). Des actions ponctuelles peuvent également voir le jour, comme les expositions d'artistes. Ces manifestations rencontrent toutes un succès certain auprès du public.

Enjeu

- Permettre un accès du plus grand nombre à la culture sous toutes ses formes,
- Accompagner les évolutions de pratiques culturelles,
- Inciter les bibliothèques à de nouvelles formes d'action culturelle pour s'ouvrir à d'autres publics.

Les objectifs de l'action culturelle pour la BDM :

- Dynamiser et animer le territoire à travers les actions menées dans les bibliothèques, développer l'attractivité du territoire,
- Contribuer à rendre les bibliothèques plus vivantes avec une offre culturelle diversifiée pour fidéliser et attirer de nouveaux publics,
- Diffuser des formes culturelles dans des territoires éloignés de structures culturelles ou de la culture,
- Soutenir les artistes et les auteurs notamment locaux,
- Divertir et générer des moments de partage, d'émotion, susciter du débat,
- Rendre visible le partenariat de la BDM avec les collectivités marnaises.

Actions

- a. Amplifier les propositions de rencontres d'auteurs et d'artistes dans les bibliothèques.
- b. Faire vivre la musique et l'image dans la programmation culturelle proposée aux bibliothèques.
- c. Proposer des projets d'éducation artistique et culturelle au travers d'expositions d'artistes.
- d. Accompagner le développement du jeu et du jeu vidéo en bibliothèque.

FICHE 1.a.

Amplifier les propositions de rencontres d'auteurs dans les bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Faire vivre la littérature dans les bibliothèques– Permettre la rencontre entre le public et les œuvres littéraires, donner envie de lire– Soutenir les auteurs et artistes, et notamment les auteurs et artistes locaux
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Proposer chaque année aux bibliothèques du réseau départemental d'accueillir des rencontres avec des auteurs (pour les adultes ou pour la jeunesse)– Porter une attention particulière aux auteurs locaux (Marne et Champagne-Ardenne)– Veiller à l'accessibilité de ces rencontres, pour qu'elles s'adressent à un public le plus large possible
Coût	Surcoût pour des rencontres chaque année : 3000 euros
Agents BDM concernés	Pôle publics
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">– Nombre de bibliothèques accueillant des rencontres– Fréquentation de ces rencontres

FICHE 1.b.

Faire vivre la musique et l'image dans la programmation culturelle proposée aux bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser des médiations sur ces deux formes culturelles qui s'imposent dans les pratiques culturelles des Français depuis 10 ans – Faire découvrir au public de nouveaux artistes – Conserver une offre musicale en bibliothèque en réponse à la chute d'utilisation des CD musicaux – Donner accès à de la musique live et au film dans des territoires éloignés de salles de concerts ou de cinéma – Soutenir les artistes, notamment locaux
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer des projections et des concerts dans les programmes d'action culturelle de la BDM – Inciter à la médiation d'œuvres musicales et cinématographiques (rencontres, débats...)
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle publics
Indicateurs d'évaluation	Fréquentation

FICHE 1.c.

Proposer des projets d'éducation artistique et culturelle au travers d'expositions d'artistes

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Donner accès à des expositions originales d'artistes– Permettre la rencontre directe entre une œuvre et un public, susciter des émotions artistiques– Favoriser l'expression artistique du public– Soutenir les artistes, notamment locaux
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Financer la création d'expositions dans divers champs artistiques (sculpture, dessin, peinture, photographie...) en collaboration avec des partenaires départementaux– Proposer une rencontre professionnelle avec l'artiste pour inciter à l'accueil de l'exposition dans les bibliothèques du réseau départemental– Inciter au travail en réseau à l'occasion de l'accueil de l'exposition– Financer des ateliers de pratique artistique animés par l'artiste dans les bibliothèques
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle publics

FICHE 1.d.

Accompagner le développement du jeu et du jeu vidéo en bibliothèque

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Animer les bibliothèques, créer des moments de loisirs et de partage – Diffuser une culture ludique et vidéo-ludique en bibliothèque – Faire connaître la diversité de production des jeux et jeux vidéo – Attirer de nouveaux publics
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Développer et renouveler les collections de jeux et de jeux vidéo – Prêter des jeux et jeux vidéo aux bibliothèques dans une optique de temps d'animation ou de prêt au public – Former régulièrement sur les jeux et jeux vidéo pour permettre la découverte des jeux – Accompagner de manière personnalisée des bibliothèques dans la prise en main de ces nouvelles collections : proposer des formations-action sur le jeu et le jeu vidéo
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle Publics – Pôle Territoires – Pôle Logistique
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – Emprunt des jeux et jeux vidéo – Statistiques de fréquentation des bibliothèques – Commentaires positifs de la part des bibliothèques

FICHE 2

Permettre aux bibliothèques d'accompagner les pratiques numériques en pleine expansion

Constats

Depuis 10 ans, les pratiques numériques s'intensifient très rapidement dans la société : utilisation d'Internet sur ordinateur, smartphone ou tablette, fréquentation des réseaux sociaux, écoute de musique et visionnage de vidéos en ligne, etc. La programmation et le codage deviennent des compétences de plus en plus recherchées et l'existence de machines comme les imprimantes 3D permettent d'envisager un futur où chacun serait en mesure de créer ou de réparer ses propres objets.

Considérant que ces évolutions sont amenées à prendre encore plus d'ampleur dans les années à venir, la BDM a souhaité dès 2018 accompagner ces pratiques en développant un axe fort sur le numérique. Ainsi, elle a dédié un poste spécifique à la médiation numérique, fléché un axe de son programme de formation sur ces questions et fait l'acquisition d'un fablab itinérant, le « Popfab » ainsi que d'autres matériels numériques comme des robots ou des kits de réalisation de commandes d'ordinateur (kits Makey-Makey et Touchboard).

Les actions de médiation numérique concernent à la fois l'utilisation de ces outils d'initiation et de « bidouille », mais aussi d'autres types d'accompagnement des usagers : accompagnement à l'utilisation des outils numériques de base (ordinateur, tablette, smartphone, Internet, démarches en ligne...) et aide à la compréhension du monde numérique d'aujourd'hui, notamment en proposant des perspectives sur l'environnement numérique (réseaux sociaux, impacts du tout numérique sur la planète...).

Cependant, la BDM fait le constat aujourd'hui que les bibliothèques du réseau départemental rencontrent encore des difficultés concernant l'utilisation de son parc de matériel numérique et l'accompagnement des usagers dans leurs pratiques numériques. Si nombre de ces bibliothèques sont bien sensibilisées aux enjeux du numérique aujourd'hui et souhaitent pouvoir répondre aux besoins des habitants dans ce domaine, elles peinent souvent à mettre en œuvre des actions concrètes et adaptées sur le terrain.

Enjeu

Mettre à disposition des outils pour :

- Aider à la compréhension du monde, via l'éducation aux médias
- Donner les moyens à tous de gérer sa vie quotidienne, lutter contre l'illectronisme et donner accès aux outils numériques d'aujourd'hui
- Favoriser la créativité et susciter la curiosité

Actions

- a. Réaliser un diagnostic des besoins d'accompagnement en numérique
- b. Permettre l'appropriation des outils numériques par un programme de formations ludiques
- c. Proposer un accompagnement personnalisé aux projets des bibliothèques

Les fablabs sont des espaces publics de mise à disposition d'outils permettant la conception et la réalisation d'objets, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur comme des imprimantes 3D.

En cohérence avec les objectifs de mutualisation et de développement durable inscrits dans l'ADN des bibliothèques, les fablabs s'y développent depuis quelques années, dans l'optique de donner accès à tous à la création numérique et de favoriser la réparation et donc la durée de vie des objets.

FICHE 2.a.


Réaliser un diagnostic des besoins d'accompagnement en numérique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les points de difficulté concernant le numérique en bibliothèque aujourd'hui – Identifier les besoins concernant l'éducation aux médias et la lutte contre l'illectronisme – Pouvoir mettre en place des réponses adaptées aux problématiques réelles
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un questionnaire d'enquête auprès des bibliothèques et des collectivités du département – Réaliser des entretiens complémentaires si nécessaire – Rédiger une synthèse et la partager avec les partenaires – Élaborer un plan d'action correspondant aux résultats du diagnostic
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle publics
Indicateurs d'évaluation	Réalisation effective de l'enquête

FICHE 2.b.

Permettre l'appropriation des outils numériques par un programme de formations ludiques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Lever les appréhensions concernant le matériel numérique– Donner aux bibliothécaires des idées d'actions à mener avec les publics en utilisant le matériel numérique de la BDM
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Organiser de petites formations régulières et délocalisées sur le matériel numérique, dans une ambiance ludique et détendue– À l'occasion de ces formations, montrer des utilisations possibles du matériel en bibliothèque et répondre aux interrogations des bibliothécaires– Faire pratiquer les bibliothécaires présents et les assister dans leur utilisation des outils pour leur donner confiance dans leurs capacités
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle Publics Autres agents souhaitant s'impliquer dans la médiation numérique
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">– Participation des bibliothèques aux formations organisées– Taux d'emprunt du matériel numérique

FICHE 2.c.


Proposer un accompagnement personnalisé aux projets des bibliothèques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Lever les appréhensions concernant les questions numériques – Apporter des réponses adaptées aux problématiques concrètes rencontrées sur le terrain
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Aider à la formalisation des projets numériques, que ce soit dans l'utilisation du matériel, dans l'aide aux usagers ou dans l'éducation aux médias – Former de manière personnalisée les bibliothèques sur les outils si nécessaire – Accompagner sur place la réalisation des actions si nécessaire
Coût	Coût d'organisation d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information par des intervenants spécialisés : 4000 euros
Agents BDM concernés	Pôle publics

FICHE 3

Soutenir l'accès à la lecture et à la culture

pour les publics spécifiques

Constats

La mission d'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires est inscrite dans la Charte des bibliothèques et dans le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique. Or il existe des personnes qui n'ont pas accès à ces services, ou difficilement.

Les bibliothèques sont des actrices de la cohésion sociale et de l'inclusion des personnes en difficulté (elles travaillent notamment, selon les volontés locales, avec les centres sociaux, les instituts médico-sociaux, les prisons, etc...). Elles sont attendues sur des actions qui permettent l'accès à la culture pour tous, le vivre ensemble, le développement de la tolérance, des compétences de chacun.

À ce jour, l'action de la bibliothèque départementale dans ce domaine passe principalement par :

- Des formations à destination des professionnels,
- L'acquisition de ressources adaptées, dont un meuble « Facile à lire »,
- Une action fléchée pour la jeunesse (« Le lundi des auteurs »).

Néanmoins, ces propositions mériteraient d'être accompagnées d'une médiation adaptée et structurée au sein de projets portés par la BDM. Pour ce faire et en écho à la vocation sociale des départements, la bibliothèque départementale a recruté une chargée de mission pour les publics spécifiques.

Dans le présent Schéma départemental de lecture publique, la bibliothèque départementale propose de développer des actions à destination de deux catégories de publics spécifiques : l'enfance, avec une attention particulière pour la petite enfance, et les personnes en situation d'illettrisme. D'autres actions, à la marge, pourront être menées à destination d'autres publics spécifiques, en fonction d'opportunités qui se présenteraient.

La notion de « **publics spécifiques** » renvoie à une catégorie déterminée d'utilisateurs, que cette détermination se fasse par rapport à :

- **l'âge**
 - les tout-petits,
 - les adolescents,
 - les personnes âgées
- **une caractéristique particulière :**
 - les publics captifs (scolaires, crèches, centres de loisirs, etc.),
 - les publics éloignés culturellement (personnes socialement défavorisées, personnes en situation d'illettrisme),
 - les publics empêchés (hospitalisation, incarcération, handicap, maladie, etc.),
 - les publics non-francophones,
 - les publics distants utilisant les services numériques uniquement.

Enjeu

Promouvoir la bibliothèque comme un lieu ouvert à tous et pour tous, dans lequel chaque citoyen peut trouver une réponse à ses besoins propres, que ce soit en termes de ressources, de services, de sociabilité, etc. Plusieurs objectifs découlent de cet enjeu :

- Favoriser l'accessibilité aux bibliothèques : aux bâtiments, à la culture et aux savoirs, aux actions développées par la bibliothèque,
- Favoriser le vivre -et le faire- ensemble et l'inclusion de chacun,
- Amener à la lecture des publics éloignés ou en difficulté.

Actions

- a. Mettre en place des actions en faveur de l'éducation littéraire, culturelle et artistique des enfants.
- b. Co-construire des actions en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.
- c. Soutenir les projets portés par les bibliothèques à destination d'autres publics spécifiques.



Marne
Bibliothèque départementale
 Meuble «Facile à lire»

FICHE 3.a.

Mettre en place et accompagner des actions en faveur de l'éducation littéraire, culturelle et artistique des enfants

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Développer la curiosité et l'imaginaire– Aider au développement du langage et du vocabulaire– Prévenir l'illettrisme– Démocratiser la culture et promouvoir l'égalité des chances– Développer chez l'enfant des compétences artistiques et des connaissances culturelles, favorables à son épanouissement personnel– Rencontrer et échanger avec des auteurs, des artistes
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Acquérir le label « Premières pages »¹– Acquérir des ressources documentaires et du matériel d'animation à destination de la jeunesse– Avoir un programme d'action culturelle à destination de la jeunesse– Programmer des formations autour de la lecture pour les enfants à destination des professionnels– Développer des partenariats avec les services du Département en charge de la petite enfance (PMI, RAM) et de l'action culturelle (DELM)
Coût	5000 €, apportés par la DRAC
Agents BDM concernés	Pôle publics

1 - À ce jour, 40 départements français ont un label « Premières pages », délivré par l'État. Pour en savoir plus sur le label « premières pages » : <https://www.premierespages.fr/>

FICHE 3.b.

Co-construire des actions permettant la prévention et la lutte contre l'illettrisme

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Permettre l'accès à la lecture pour les personnes éloignées, et donc l'accès à la culture et à l'information – Promouvoir l'égalité des chances pour tous – Aider à l'insertion sociale et professionnelle – Développer la confiance en soi des personnes en fragilité
<p>Mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagner de manière personnalisée les projets des bibliothèques en matière de lutte contre l'illettrisme en apportant ressources et ingénierie – Programmer des formations sur le sujet à destination des professionnels – Mettre en relation les bibliothèques qui développent des projets similaires – Développer des partenariats avec les services sociaux du Département (insertion professionnelle) et les associations de référence sur le sujet (ANLCI par exemple)
<p>Coût</p>	<p>Moyens constants</p>
<p>Agents BDM concernés</p>	<p>Pôle publics</p>

FICHE 3.c.

Soutenir les projets portés par les bibliothèques à destination d'autres publics spécifiques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Donner des outils aux bibliothèques pour leur permettre de réaliser leurs projets en autonomie– Permettre aux bibliothèques de toucher d'autres publics spécifiques
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Programmer des formations fléchées à destination des professionnels souhaitant développer des actions pour ces publics spécifiques (méthodologie de projets)– Acquérir des ressources dédiées et les mettre à disposition des bibliothèques du réseau– Mettre en relation les bibliothèques qui développent des projets similaires– Recenser et diffuser une liste de partenaires potentiels sur le territoire– Collaborer avec le Service Solidarité Grand Âge Handicap pour mettre en oeuvre des actions de prévention à destination des personnes âgées
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle publics

FICHE 4

Mettre en œuvre des conditions favorables au développement culturel dans les bibliothèques

Constats

La BDM soutient financièrement le développement culturel dans les bibliothèques de deux manières :

- Au moyen de subventions pour l'action culturelle et les déplacements entre l'école et la bibliothèque d'un côté (subventions traitées directement dans le service),
- En organisant en direct des manifestations culturelles dans les bibliothèques dans les champs de l'action culturelle, du numérique ou du développement des publics spécifiques.

Le cadre de ce financement n'est pas très lisible aujourd'hui.

En ce qui concerne les subventions, les montants sont très faibles (2 500 euros), ce qui ne permet pas de communiquer sur cette aide départementale ni de soutenir des projets d'ampleur. Certaines collectivités ont connaissance de ce régime de subvention et l'utilisent, mais la grande majorité des collectivités ne le connaît pas, ce qui entraîne de fait une inéquité. D'autre part, il n'existe aucune grille permettant d'analyser les demandes de subvention, et l'enveloppe est gérée au fil du calendrier, sans vision globale sur les demandes d'une année qui permettrait de soutenir les projets ayant le plus de sens.

En ce qui concerne les actions organisées en direct par la BDM, certaines actions sont prises à charge à 100% tandis que d'autres ne sont prises en charge qu'à 80%. La distinction entre ces deux régimes de financement n'est explicitée dans aucun document. Le co-financement de ces manifestations par le Département et les collectivités peut générer des difficultés dans le portage des événements. Par ailleurs, le temps de travail correspondant à l'encaissement des 20% fournis par les collectivités est bien plus important que les sommes encaissées.

Enjeu

- Donner de la lisibilité et du poids aux modalités d'accompagnement de la BDM en matière de développement culturel,
- Instaurer une plus grande équité entre collectivités partenaires,
- Permettre le développement culturel pour toutes les collectivités.

Actions

- a. Inciter au développement d'actions en réseau par le biais d'un régime de subventions fléché.
- b. Lever les freins financiers à l'organisation d'actions culturelles pour les collectivités marnaises.

FICHE 4.a.

Inciter au développement d'actions en réseau par le biais d'un régime de subventions fléchées

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Utiliser le soutien financier par subventions pour favoriser la coopération et la mise en réseau des bibliothèques– Aider au développement de projets d'ampleur, plus susceptibles de toucher les publics
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">– Augmenter l'enveloppe de subventions gérées directement par la BDM– Supprimer la subvention pour les trajets école – bibliothèque– Conditionner l'attribution d'une subvention à un projet réalisé en coopération entre bibliothèques– Instaurer un comité d'attribution des subventions pour instruire les dossiers– Créer un support de communication explicitant les modalités d'attribution des subventions
Coût	Augmentation de l'enveloppe de subventions : 10 000 euros
Agents BDM concernés	Pôle publics – Pôle territoires – Équipe de direction

FICHE 4.b.

Lever les freins financiers à l'organisation d'actions culturelles pour les collectivités marnaises

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Afficher un soutien fort au développement culturel – Clarifier le financement des manifestations organisées par la BDM – Alléger le traitement administratif des recettes issues des manifestations organisées par la BDM
Mise en œuvre	Prendre en charge à 100% toutes les actions organisées directement par la BDM, que ce soit dans le cadre de l'action culturelle, de la médiation numérique ou du développement des publics spécifiques
Coût	Moyens constants
Agents BDM concernés	Pôle publics – Équipe de direction

.....

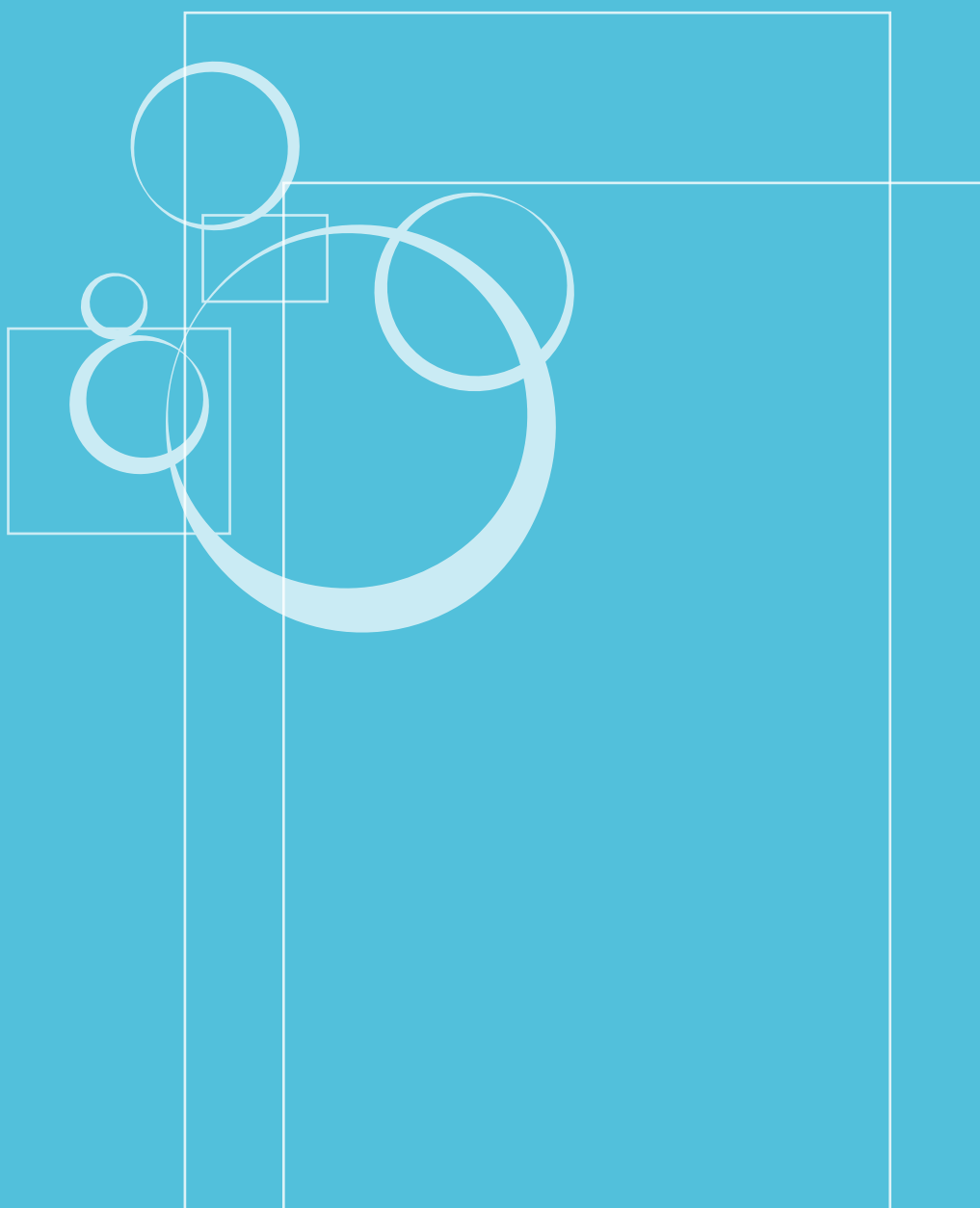
.....

.....

.....

.....

NOUVELLES AMBITIONS,
NOUVEAUX MOYENS



Comme l'a montré l'état des lieux, la continuation et le développement de l'offre de services de la BDM se heurtent à la vétusté du site, trop exigu et inadapté aux missions nouvelles des bibliothèques départementales, et au sous-dimensionnement de l'équipe.

Aussi, la plupart des actions proposées dans le schéma ne pourront porter leurs fruits et se réaliser qu'avec une « remise à niveau » structurelle des moyens de la BDM.

C'est pourquoi, trois importants investissements sont présentés dans ce schéma :

- Une étude d'opportunité pour la construction d'un nouveau bâtiment et l'inscription de ce projet au plan pluriannuel d'investissement 2026-2029,
- L'acquisition d'un véhicule léger (« bibliobus multimodal ») pour l'itinérance et en substitution des bibliobus en fin de vie,
- Le recrutement d'agents pour occuper les postes non pourvus et inscrits au tableau des effectifs et la création de 3 nouveaux profils indispensables à l'évolution de la BDM.

LE BÂTIMENT

► Une surface trop petite pour le personnel et les collections

- Une emprise foncière trop faible pour envisager un projet d'extension,
- De mauvaises performances énergétiques,
- Des problèmes d'infiltration,
- Un bâtiment austère et non accessible malgré l'accueil de partenaires,
- Du mobilier de stockage inadapté aux usages actuels,
- Des opérations logistiques non ergonomiques,
- Des espaces présentant des risques d'accidents du travail,
- Des espaces de parking non adéquats,
- Une absence de salle de formation et de salle de réunion.



FINISTÈRE
Bibliothèque départementale



RHÔNE
ENSSIB (l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques)
Salle de formation interactive

Pour un bâtiment à la hauteur des enjeux

- Un respect des normes d'accessibilité
- Des espaces d'accueil conviviaux
- Une présentation des collections sur le modèle d'une bibliothèque ouverte au public
- Une salle de formation modulable et spacieuse
- Un showroom pour le matériel d'animation et le matériel numérique
- Un espace fablab
- Des postes de travail ergonomiques, réduisant les troubles musculo-squelettiques
- Des performances énergétiques adaptées à la transition écologique
- Un parking permettant le stationnement du personnel et des partenaires
- Un garage pourvu d'un espace de chargement

Étude d'opportunité
15 000 € à 25 000 €

Coût de construction
2300 à 2500 euros au m², soit un coût total avoisinant les 5 millions d'euros

Financements DRAC
30-50% HT sur l'ensemble des opérations de construction (études, construction, aménagement, mobilier) hors achat de foncier



AINES
Bibliothèque départementale



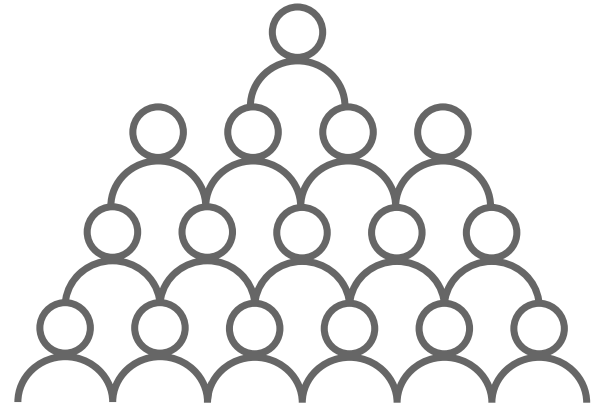
FINISTÈRE
Bibliothèque départementale



ESSONNE
Médiathèque départementale

L'ÉQUIPE

- ETP en novembre 2021 : 15,9
- ETP projection 1er semestre 2022 : 18,9
- ETP cibles (après vote du schéma) : 21,9
- Moyenne française en bibliothèque départementale : 25,9 ETP



3 postes en cours de remplacement



3 postes à créer

Pour une équipe
à la hauteur des enjeux

CULTUREL

2 postes catégorie B

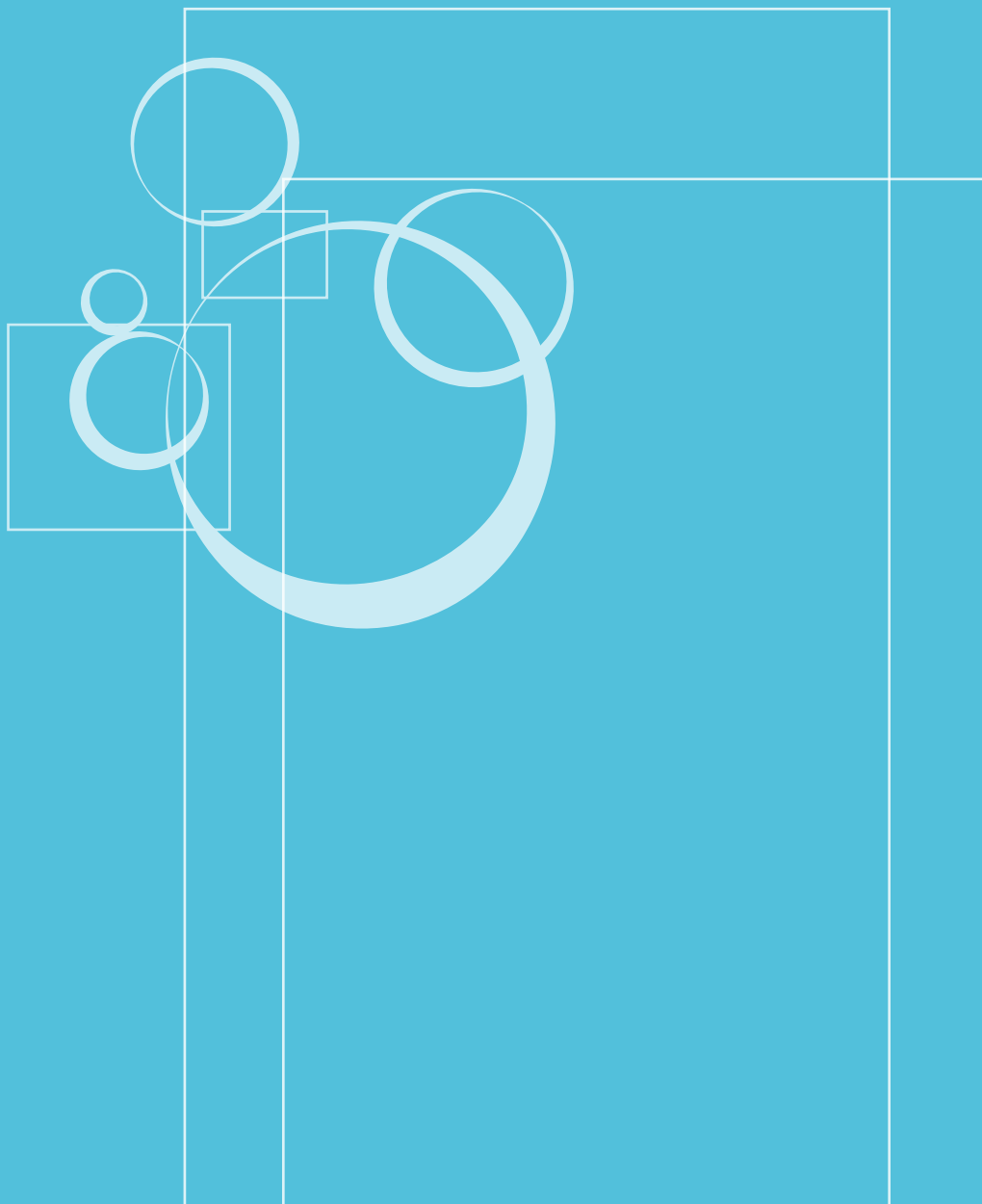
- Développement des pratiques participatives
- Valorisation documentaire
- Communication interne et externe (animation du réseau)
- Gestion documentaire
- Développement de l'activité hors-les-murs via le médiabus

LOGISTIQUE

1 poste catégorie C

- Développement du service de navettes : améliorer la réactivité face à la demande

CALENDRIER GÉNÉRAL ET CHIFFRAGE



INCIDENCE BUDGÉTAIRE

• En fonctionnement

Objet	Montant	Subventions DRAC	À charge CD51	2022	2023	2024	2025	2026
Action culturelle								
Action culturelle et artistique	3 000 €	-	-	-	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Premières Pages	5 000 €	5 000 €	0 €	-	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Ateliers média	4 000 €	-	-	-	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Formation et professionnalisation								
Élus	5 000 €	-	-	-	5 000 €		5 000 €	
Bénévoles	2 500 €	-	-	-		2 500 €	2 500 €	2 500 €
Bibliothécaires réseau	1 000 €	-	-	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Développement de l'interconnaissance	1 250 €	-	-	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Subventions bibliothèques								
Soutien au recrutement coordinateur réseau	40 000 €	-	-	-	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Soutien à l'action culturelle	10 000 €	-	-	-	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Études								
Étude d'opportunité	25 000 €	8 750 €	16 250 €	15 000 €	10 000 €	-	-	-
Total : budget supplémentaire	-	-	-	16 250 €	79 250 €	66 750 €	71 750 €	66 750 €

• En investissement

Objet	Montant HT	Montant TTC	DGD	FCTVA	À charge CD51	2022	2023	2024	2025	2026
Véhicule polyvalent type Médiabus	75 000 €	90 000 €	30 000 €	14 764 €	45 236 €	-	-	90 000 €	-	-
Matériel animation	4 200 €	5 000 €	-	-	-	-	5 000 €	-	-	-
Total : budget supplémentaire	-	-	-	-	-	-	5 000 €	90 000 €	-	-

CALENDRIER

Ce calendrier indicatif fait apparaître les actions lors de leur première année d'exécution uniquement, bien que la plupart se déroulent sur un temps plus long. Les actions nécessitant un budget supplémentaire récurrent apparaissent chaque année.

Légende des axes

1

2

3

Échéance 2022

Fiche	Action	Objet	Investissement	Fonctionnement		
				Divers	RH	Autre
1 - Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics	1.a Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM	Personnel	-		¼ ETP B (recrut. 2022)	-
	1.b Améliorer la recherche sur le catalogue en ligne	Logiciel	-		-	-
2 - Proposer une offre innovante pour desservir les zones éloignées d'une bibliothèque rayonnante	2.b Proposer des abonnements de ressources en ligne aux habitants du département	-	-		-	-
3 - Optimiser la desserte documentaire à destination des bibliothèques	3.a Structurer et formaliser un règlement d'accès et d'utilisation pour la desserte documentaire de la BDM	-	-		-	-
2 - Favoriser les échanges et l'interconnaissance au sein du réseau départemental de lecture publique	2.a Programmer des temps d'échanges professionnels réguliers entre bibliothèques	Transports de personnes	-		-	1500€
	2.c Informer sur les ressources fournies par les différents partenaires de la profession	-	-		-	-
3 - Impulser la création de réseaux de lecture publique et accompagner leur pérennité	3.a Accompagner toutes les étapes de la création d'un réseau	Personnel	-		½ ETP B (recrut. 2022)	-
5 - Accompagner les évolutions des bibliothèques vers un modèle plus centré sur l'utilisateur	5.a Co-instruire les demandes de subventions relatives aux bibliothèques	-	-		-	-
1 - Soutenir l'action culturelle en bibliothèque en développant les médiations sur des formes culturelles diversifiées	1.d Accompagner le développement du jeu et du jeu vidéo en bibliothèque	-	-		-	-
2 - Permettre aux bibliothèques d'accompagner les pratiques numériques en pleine expansion	2.a Réaliser un diagnostic des besoins d'accompagnement en numérique	-	-		-	-
	2.b Permettre l'appropriation des outils numériques par un programme de formations ludiques	-	-		-	-
3 - Soutenir l'accès à la lecture et à la culture pour les publics spécifiques	3.b Co-construire des actions permettant la prévention et la lutte contre l'illettrisme	-	-		-	-
	3.c Soutenir les projets portés par les bibliothèques à destination d'autres publics spécifiques	-	-		-	-
4 - Mettre en œuvre des conditions favorables au développement culturel dans les bibliothèques	4.b Lever les freins financiers à l'organisation d'actions culturelles pour les collectivités marnaises	-	-		-	-

Échéance 2023

Fiche	Action	Objet	Investissement		
			Divers	RH	Autre
1 - Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics	1.a Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM	Formation	-	-	800 €
4 - Assurer une offre documentaire plus réactive et adaptée au terrain	4.a Instaurer une complémentarité documentaire entre les bibliothèques locales et la BDM	-	-	-	-
	4.b Inciter les bibliothèques locales à formaliser leur politique documentaire	Formation intra	-	-	3 journées (en début d'année)
1 - Sensibiliser les territoires aux enjeux de la lecture publique	1.a Faire connaître les missions et l'offre de service de la BDM	-	-	-	-
	1.b Mettre en place des temps d'échanges et de rencontres autour de l'actualité de la lecture publique	Formation	-	-	5 000 € tous les deux ans
	1.c Plaider pour la prise de compétence intercommunale en matière de lecture publique	-	-	-	-
2 - Favoriser les échanges et l'interconnaissance au sein du réseau départemental de lecture publique	2.a Programmer des temps d'échanges professionnels réguliers entre bibliothèques	Transports de personnes	-	-	1 500 €
3 - Impulser la création de réseaux de lecture publique et accompagner leur pérennité	3.c Proposer des services spécifiques à destination des réseaux de bibliothèques	-	-	-	-
4 - Soutenir le bénévolat en bibliothèque	4.b Proposer des temps d'accompagnement dédiés aux bénévoles	Personnel	-	¼ ETP B (recrut. 2022)	-
5 - Accompagner les évolutions des bibliothèques vers un modèle plus centré sur l'utilisateur	5.d Soutenir le développement de nouvelles collections	Achat de matériel	5 000 €	-	-
1 - Soutenir l'action culturelle en bibliothèque en développant les médiations sur des formes culturelles diversifiées	1.a Amplifier les propositions de rencontres d'auteurs dans les bibliothèques	Rencontres d'auteurs	-	-	3 000 €
	1.b Faire vivre la musique et l'image dans la programmation culturelle proposée aux bibliothèques	-	-	-	-
2 - Permettre aux bibliothèques d'accompagner les pratiques numériques en pleine expansion	2.c Proposer un accompagnement personnalisé aux projets des bibliothèques	Ateliers médias	-	-	4 000 €
3 - Soutenir l'accès à la lecture et à la culture pour les publics spécifiques	3.a Mettre en place et accompagner des actions en faveur de l'éducation littéraire, culturelle et artistique des enfants	-	-	-	5 000 € (subvention DRAC Premières pages)

Échéance 2024

Fiche	Action	Objet	Investissement		
			Divers	RH	Autre
1 - Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics	1.a Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM	Formation	-	-	800 €
2 - Proposer une offre innovante pour desservir les zones éloignées d'une bibliothèque rayonnante	2.a Acquérir un véhicule aménagé et créer régulièrement des bibliothèques éphémères dans les territoires éloignés d'une bibliothèque	Véhicule	90 000 € <i>(DRAC : 40-50% HT) (achat sous réserve d'un personnel dédié)</i>	-	-
2 - Favoriser les échanges et l'interconnaissance au sein du réseau départemental de lecture publique	2.a Programmer des temps d'échanges professionnels réguliers entre bibliothèques	Transports de personnes	-	-	1 500 €
4 - Soutenir le bénévolat en bibliothèque	4.a Faire reconnaître et valoriser le bénévolat lors du conventionnement avec les collectivités	-	-	-	-
	4.c Programmer des mini-formations délocalisées à destination des bénévoles	Formation	-	-	2 500 €
5 - Accompagner les évolutions des bibliothèques vers un modèle plus centré sur l'utilisateur	5.b Formaliser l'accompagnement des projets de bibliothèque par la BDM	-	-	-	-
	5.d Soutenir le développement de nouvelles collections	Achat de matériel	5 000 €	-	-
6 - Formaliser le partenariat avec les collectivités desservies par la rédaction de nouvelles conventions	6.a Élaborer de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités	-	-	-	-
1 - Soutenir l'action culturelle en bibliothèque en développant les médiations sur des formes culturelles diversifiées	1.a Amplifier les propositions de rencontres d'auteurs dans les bibliothèques	Rencontres d'auteurs	-	-	3 000 €
	1.b Faire vivre la musique et l'image dans la programmation culturelle proposée aux bibliothèques	-	-	-	-
2 - Permettre aux bibliothèques d'accompagner les pratiques numériques en pleine expansion	2.c Proposer un accompagnement personnalisé aux projets des bibliothèques	Ateliers médias	-	-	4 000 €

Échéance 2025

Fiche	Action	Objet	Investissement		
			Divers	RH	Autre
1 - Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics	1.a Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM	Formation	–	–	800 €
1 - Sensibiliser les territoires aux enjeux de la lecture publique	1.a Faire connaître les missions et l'offre de service de la BDM	Formation	–	–	5 000 € tous les deux ans
2 - Favoriser les échanges et l'interconnaissance au sein du réseau départemental de lecture publique	2.a Programmer des temps d'échanges professionnels réguliers entre bibliothèques	Transports de personnes	–	–	1 500 €
3- Impluser la création de réseaux de lecture publique et accompagner leur pérennité	3.b Réaliser un support de communication pour promouvoir le travail en réseau des bibliothèques	–	–	–	–
4 - Soutenir le bénévolat en bibliothèque	4.c Programmer des mini-formations délocalisées à destination des bénévoles	Formation	–	–	2 500 €
5 - Accompagner les évolutions des bibliothèques vers un modèle plus centré sur l'utilisateur	5.e Accompagner le développement de partenariats et d'actions hors-les-murs	–	–	–	–
1 - Soutenir l'action culturelle en bibliothèque en développant les médiations sur des formes culturelles diversifiées	1.a Amplifier les propositions de rencontres d'auteurs dans les bibliothèques	Rencontres d'auteurs	–	–	3 000 €
	1.c Proposer des projets d'éducation artistique et culturelle au travers d'expositions d'artistes	–	–	–	–
2 - Permettre aux bibliothèques d'accompagner les pratiques numériques en pleine expansion	2.c Proposer un accompagnement personnalisé aux projets des bibliothèques	Ateliers médias	–	–	4 000 €

Échéance 2026

Fiche	Action	Objet	Investissement			Fonctionnement	
			Divers	RH	Autre		
1 - Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics	1.a Mettre en œuvre une politique de valorisation des ressources de la BDM	Formation	–	–	800 €		
4 - Soutenir le bénévolat en bibliothèque	4.c Programmer des mini-formations délocalisées à destination des bénévoles	Formation	–	–	2 500 €		
6 - Formaliser le partenariat avec les collectivités desservies par la rédaction de nouvelles conventions	6.b Assurer un suivi des conventions de partenariat	–	–	–	–		
1 - Soutenir l'action culturelle en bibliothèque en développant les médiations sur des formes culturelles diversifiées	1.a Amplifier les propositions de rencontres d'auteurs dans les bibliothèques	Rencontres d'auteurs	–	–	3 000 €		
2 - Permettre aux bibliothèques d'accompagner les pratiques numériques en pleine expansion	2.c Proposer un accompagnement personnalisé aux projets des bibliothèques	Ateliers médias	–	–	4 000 €		

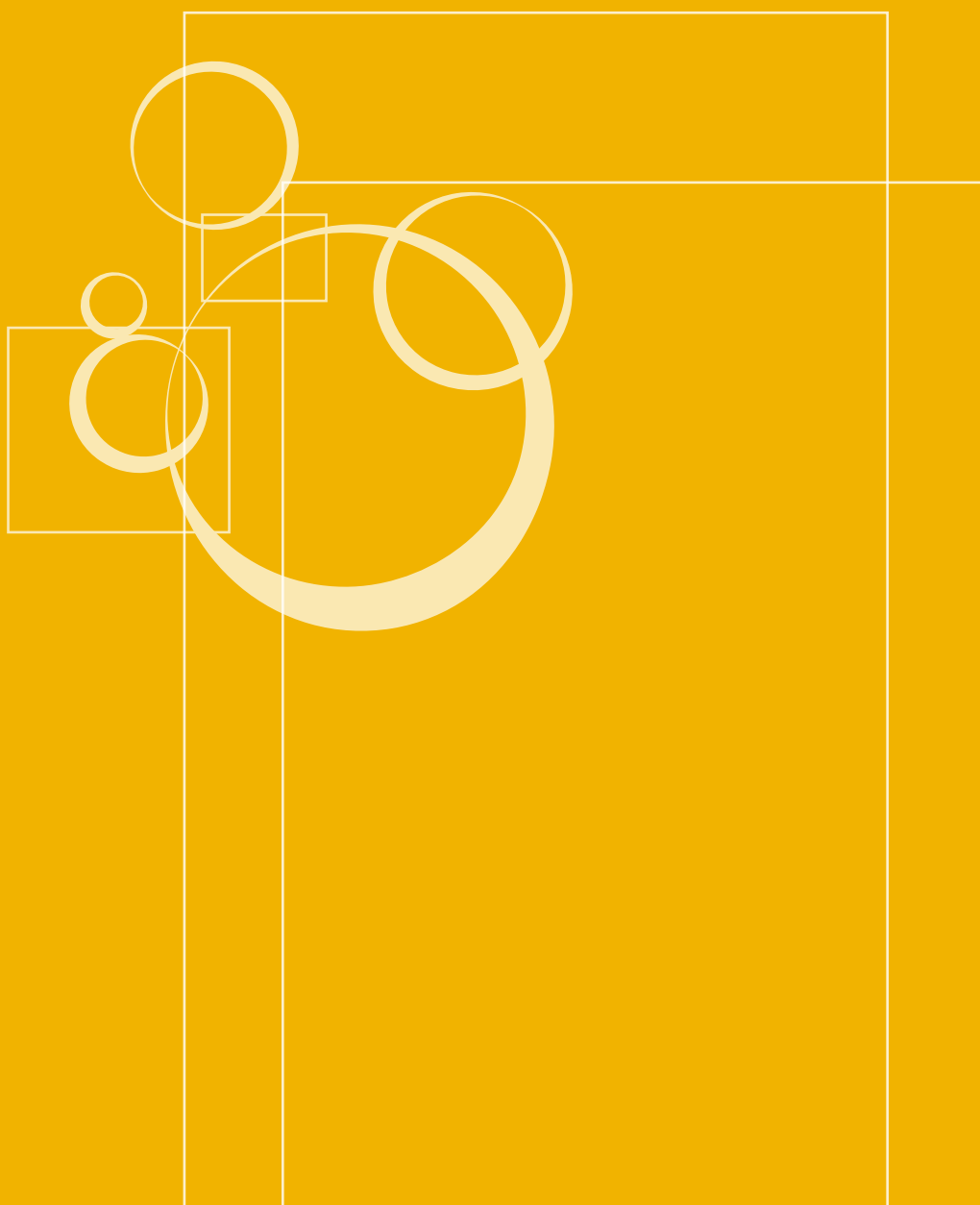
À compter du recrutement

Fiche	Action	Objet	Investissement			Fonctionnement	
			Divers	RH	Autre		
1 - Intensifier et améliorer les dispositifs de valorisation et de médiation des collections auprès des bibliothèques et des publics	1.c Développer la médiation sur les réseaux sociaux	Personnel	–	¼ ETP B	–		
2 - Proposer une offre innovante pour desservir les zones éloignées d'une bibliothèque rayonnante	2.a Acquérir un véhicule aménagé et créer régulièrement des bibliothèques éphémères dans les territoires éloignés d'une bibliothèque	Personnel	–	1 ETP B	–		
3 - Optimiser la desserte documentaire à destination des bibliothèques	3.b Augmenter le service de navette documentaire pour assurer un passage tous les quinze jours dans l'ensemble du réseau	Personnel	–	1 ETP C <i>sous réserve de l'emplacement des 2 postes vacants (congé maladie et dégel d'un poste)</i>	–		
2 - Favoriser les échanges et l'interconnaissance au sein du réseau départemental de lecture publique	2.b Développer la communication interne au réseau	Personnel	–	½ ETP B	–		
5 - Accompagner les évolutions des bibliothèques vers un modèle plus centré sur l'utilisateur	5.c Accompagner les pratiques participatives des bibliothèques	Personnel	–	¼ ETP B	–		

À compter du vote par l'assemblée

Fiche	Action	Objet	Investissement	Fonctionnement		
			Divers	RH	Autre	
3 - Favoriser la création de réseaux de lecture publique et accompagner leur pérennité	3.d Flécher des subventions spécifiques pour les réseaux de bibliothèque	Subvention pour coordinateurs réseaux (ex. Nièvre : 10 000€/an/réseau)				40 000 €
4 - Mettre en œuvre des conditions favorables au développement culturel dans les bibliothèques	4.a Inciter au développement d'actions en réseau par le biais d'un régime de subventions fléchées	Subventions				10 000 €

ANNEXE - 1
LES BIBLIOTHÈQUES
DÉPARTEMENTALES ET LA BDM
EN QUELQUES DATES



1938

UNE BIBLIOTHÈQUE CIRCULANTE POUR LA MARNE

Créés par Henri Vendel, ces premiers bibliobus desservent 350 communes de la Marne.

1945

LES PREMIÈRES BIBLIOTHÈQUES CENTRALES DE PRÊT (BCP)

L'État décide de soutenir les bibliothèques municipales des communes rurales, en créant, dans chaque département, une bibliothèque pourvue d'un bibliobus. Parmi les 8 premières figure celle de la Marne.

1971

UN NOUVEL ÉLAN

Le Président Georges Pompidou souligne le rôle culturel et social des bibliothèques : le personnel et les crédits augmentent de façon significative.

1985

LA CIRCULAIRE GATTEGNO

Elle définit la mission de coopération des BCP avec les communes de moins de 10.000 habitants.

1986

LA DÉCENTRALISATION

Les BCP passent sous autorité des conseils généraux et deviennent des bibliothèques départementales de prêt (BDP).

1989

LA BDP S'INFORMATISE

C'est la fin du catalogue papier sur petites fiches.



2003

LE PREMIER PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA MARNE

Création des bibliothèques relais, mise en place d'actions culturelles au cœur des bibliothèques et développement d'un fonds de matériels d'animation.

2010

LA CRÉATION DU SITE INTERNET

L'activité de la BDP est visible par tous sur Internet. La communication s'intensifie.

2014

LES PREMIÈRES COLLECTIONS NUMÉRIQUES

La BDP propose pour la première fois aux adhérents des bibliothèques des collections en ligne : le service commence par un accès à de la presse en ligne.

2017

UN NOUVEAU NOM POUR LA BDP

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Marne devient Bibliothèque Départementale de la Marne (BDM). Elle fait évoluer ses services d'ingénierie, de conseil, de formation et d'action culturelle.

2018

LA BDM RELÈVE LE DÉFI DE LA CRÉATION NUMÉRIQUE

La BDM fait l'acquisition d'un fab lab itinérant, le « PopFab ».

2021

UN NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR LA LECTURE PUBLIQUE



.....

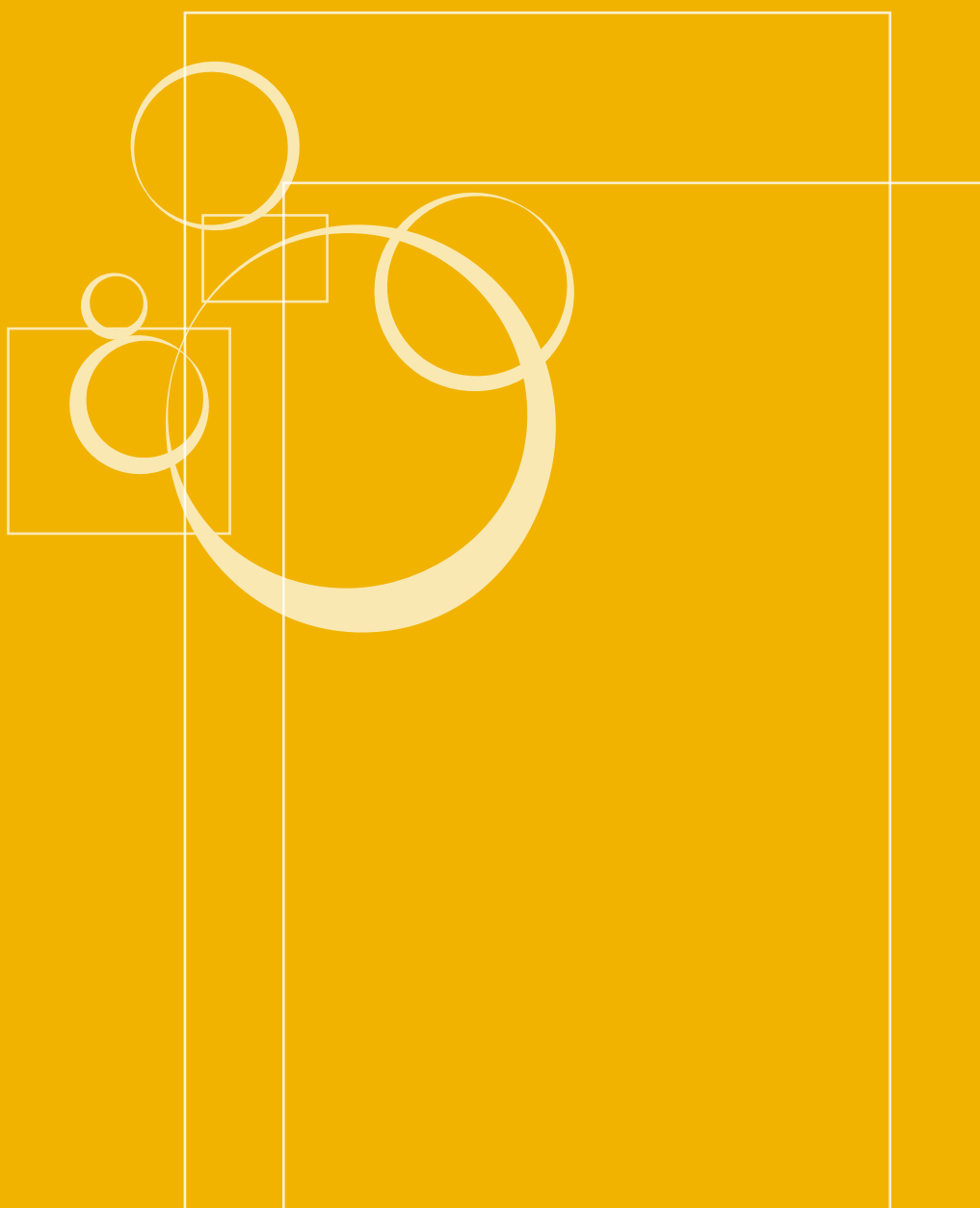
.....

.....

.....

.....

ANNEXE - 2
LISTE DES PARTICIPANTS



Nom	Prénom	structure
Babillon	Nadine	Médiathèque d'Esternay
Bertrand-Lebègue	Claire	Médiathèque de Suippes
Bierel	Madeleine	Bibliothèque de Bisseuil
Blondelet	Agathe	BDM
Boban-Richard	Christine	CD51 - DELM
Botte	Stéphane	BDM
Boutsoque	Marie	Médiathèque de Bazancourt
Briffaux	Jenny	Bibliothèque de Dampierre-au-Temple
Brisson	Anne	Bibliothèque de Sommesous
Brocard	Marieke	BDM
Bruyant	Guillaume	BDM
Camilleri	Cécile	CD51 - service des affaires culturelles
Car	Maxime	Médiathèque de Sermaize-les-Bains
Carboni	Sandrine	Bibliothèque de Tilloy-et-Bellay
Carte	Chrystel	Médiathèque de Connantre
Cellier	Vivien	BDM
Chappuy	Florian	Médiathèques de Reims
Chavanes	Ségolène	BDM
Chevalot	Pascale	Communauté de communes Perthois Bocage et Der - présidente
Collard	Damien	CD51 - service Solidarité, Grand âge et Handicap
Collin	Cendrine	Communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais Direction des affaires générales
Crémont	Céline	Médiathèque de Cernay-les-Reims
Curchod	Hélène	BDM
De Montagu	Caroline	Médiathèque de Magenta
Debar	Eléonore	Médiathèque Croix-Rouge - ville de Reims
Debar	Magali	CD51 - service des collèges
Debard	Brigitte	Médiathèque de Connantre
Decad	Marie	Médiathèque de Mourmelon-le-Grand
Deliège	Yasmine	Médiathèque de Bourgogne-Fresne
Deroche	Nelly	Médiathèque de Sarry
Desanlis	Marie-Thérèse	Bibliothèque de Larzicourt
Deschamps	Pascale	Bibliothèque de Beaumont-sur-Vesle
Devay	Marianne	Médiathèque de Saint-Brice-Courcelles
Didon	Françoise	Bibliothèque de Maisons-en-Champagne
Doyen	Victor	BDM
Durand	Corinne	Médiathèque de Sézanne
Frérotte	Aurore	Médiathèque d'Auménancourt
Garette	Rudy	Médiathèque de Vitry-le-François

Nom	Prénom	structure
Gérardin	Régine	BDM
Girard	Marie-Olivia	Médiathèque de Pontfaverger
Gras	Sandrine	Communauté de communes du Sud Marnais
Guezoul	Sarah	Médiathèque de Witry-les-Reims
Harbulot	Laëtitia	Bibliothèque de Courlandon
Harlaut	Stéphanie	Communauté de communes Champagne et Val de Saulx Direction générale
Harmand	Virginie	BDM
Hévin	Emmanuel	BDM
Horzinski	Sébastien	Ville d'Épernay Direction des affaires culturelles
Huart	Ludivine	Médiathèque de Sainte-Menehould
Hurtaux	Chrystel	Bibliothèque de Bétheniville
Ibouzidene	Djamila	CD51 - service handicap
Jacquet	Isabelle	Médiathèque de Verzenay
Jean-Baptiste	Odile	Médiathèque de Vanault-les-Dames
Kristner	Milène	Médiathèque de Fleury-la-Rivière
Lambert	Thierry	Médiathèques d'Orconte et de Saint-Rémy-en-Bouzemont
Lamiable	Laurence	Communauté de communes de la Moivre à la Coole Direction générale
Lancelot	Sandrine	Médiathèque de Bourgogne-Fresne
Lanthiez	Simone	Bibliothèque de Fère-Champenoise
Leblanc	Nathalie	BDM
Leblanc	Marie	BDM
Lebon	Sandrine	Maison France Service - Dormans
Leclerc	Joël	BDM
Lecourt	Chantal	Lire et Faire lire
Lefèvre	Chantal	BDM
Lefèvre	Rémi	Communauté de communes Grande Vallée de la Marne Sport, culture et tourisme
Licette	Valérie	Médiathèque de Fismes
Mainguet	Elisabeth	Bibliothèque de Brigny
Manceau	Sonia	Communauté de communes de la Brie Champenoise Direction générale
Mannaert	Evelyne	Bibliothèque de Maisons-en-Champagne
Mapelli	Marie-Claude	Médiathèque de Crugny
Maroit	Kathy	Médiathèques de Mailly-Champagne et Villers-Allerand
Méhault	Hélène	Médiathèque de Gueux
Mélis	Mélanie	Médiathèque de Muizon
Menu	Julie	Médiathèque de Tours-sur-Marne
Minault-Richomme	Emmanuelle	Médiathèques de Reims
Mongrolle	Michel	Médiathèque d'Avize

Nom	Prénom	structure
Mongrolle	Jenny	Médiathèque de Beine-Nauroy
Mouton	Stéphanie	Bibliothèque de Bazancourt - réseau Culture et Vous
Olen	Aurélié	CD51 - DELM
Oudart	Caroline	Interbibly
Pardon	Alexis	Médiathèque de Jonchery-sur-Vesle
Pastrès	Grégoire	CD51 - service des sports
Patour	Monique	Bibliothèque de Oiry
Paulin	Fanny	Médiathèque de Cormicy
Pérard	Etienne	BDM
Péradelle	Monique	Bibliothèque de Fère-Champenoise
Perrin	Isabelle	Médiathèque de Val-de-Vesle
Pierre	Marie	Association des Bibliothécaires de France Section Champagne-Ardenne
Pilard	Aude	Médiathèque d'Epervain
Pinson	Amandine	BDM
Pousse	Monique	Médiathèque d'Aÿ-Champagne
Protat	Sandrine	Médiathèque d'Anglure
Privot	Frédérique	BDM
Quereux-Sbaï	Delphine	Direction Régionale des Affaires Culturelles Conseillère Livre et Lecture
Rémy	Sébastien	BDM
Rémy	Claudine	Bibliothèque de Soudron
Renoir-Sibler	Emilie	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
Repressé	Lucile	Médiathèque de Vitry-le-François
Roeckhout	Agnès	BDM
Rofort	Maryse	Bibliothèque de Baye
Roger	Aurélia	Médiathèque de Betheny
Rubin	Corinne	Médiathèque de Dizy
Saint-Pierre	Valérie	Bibliothèque de Marolles
Ségard	Arnaud	Médiathèque de Tinquieux
Star	Madeleine	Médiathèque d'Hermonville
Theisen	Véronique	Médiathèque de Montmirail
Vallé	Frédérique	Médiathèque de Loisy-sur-Marne
Villenet	Sylviane	Bibliothèque de Clamanges
Vincenot	Maryline	Bibliothèque de Pargny-sur-Saulx
Volvert	Claudette	Bibliothèque de Beaumont-sur-Vesle
Wattier	Valérie	Médiathèque de Châlons-en-Champagne

Merci à tous pour votre implication !



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité
Bibliothèque départementale de la Marne
200 avenue Général Sarrail
51000 Châlons-en-Champagne

Courriel : bdm@marne.fr
Tél. : 03.26.70.48.34
bdm.marne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Schéma départemental de l'enseignement spécialisé de la musique dans la Marne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et de valider le schéma départemental spécialisé de la musique dans la Marne :

1) Une actualisation du calcul des subventions, pour un montant identique de 324 150 €.

La subvention de fonctionnement sera fondée sur la base de deux forfaits :

- une part forfaitaire (nombre d'élèves inscrits)
- une part variable, prenant en compte la diversification des instruments d'orchestre, la pratique d'instruments rares, les pratiques collectives, les actions de sensibilisation en milieu scolaire, la bonification pour les écoles implantées hors agglomérations urbaines.

Les conservatoires labellisés par le ministère de la Culture font l'objet d'une aide forfaitaire, indépendamment des critères qui précèdent :

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims : 110 000 €
- Conservatoire à Rayonnement Communal de Châlons-en-Champagne : 42 000 €

2) Un accompagnement financier des rencontres inter-écoles : L'OSDJM (Orchestre Symphonique Départemental des Jeunes Marnais) reconduit à l'identique à hauteur de 40 350 €.

Nouvelles actions :

- Concerts d'élèves organisés par une école de musique rurale accueillant d'autres écoles (hors conservatoires) :
 - aide maximum de 1 000 € par an par établissement organisateur.
- Master-class au sein des établissements (atelier mené par un musicien de renom) :
 - aide plafonnée à 2 500 € par établissement et un projet par an.
 - concernant les établissements labellisés : 1 master-class par établissement et par an, faisant participer obligatoirement 3 autres écoles de musique du département ;
 - concernant les autres écoles de musique : organisation de master-class par l'école de musique et à son initiative.

Les projets pourraient être soutenus au titre de l'encadrement des pratiques amateurs pour les élèves des écoles de musique, selon les critères d'attribution : 20% des dépenses artistiques et techniques du projet.

3) Aides complémentaires à l'activité musicale

Le Département poursuit son soutien pour les formations des chefs de pupitre à hauteur de 4 000 € et l'acquisition de matériels à destination des écoles de musique et des chorales à hauteur de 34 000 €.

4) La mise en place d'un réseau artistique numérique entre les établissements

Le réseau Artistique numérique départemental (RAND) actuellement en cours de conception fait l'objet d'un travail de co-construction avec les écoles de musique pour connaître au mieux leurs attentes et besoins. Il est envisagé de procéder au lancement du réseau à la fin de l'année 2022.

5) Renforcer les effectifs d'enseignants en milieu rural

Pour consolider un «vivier» local et durable d'enseignants, il vous est proposé de mener une étude « de terrain » sur les effectifs des professeurs implantés en milieu rural et pouvant assurer des remplacements. Il est essentiel de mieux connaître ces données afin d'assurer la continuité de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire marnais. Cette étude pourrait permettre à terme de faire bénéficier les écoles d'un recensement des professeurs pouvant exercer des vacances à la demande.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES*

Proposition du rapport :

Rapport IV - 12

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	402 500€		X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Schéma départemental de l'enseignement spécialisé de la musique dans la Marne

Répondant aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, un premier Schéma Départemental de l'Enseignement de la Musique (SDEM) a été adopté le 27 juin 2007 par l'Assemblée départementale avec pour objectif principal de veiller à l'égal accès de tous les enfants à l'enseignement musical, en organisant le maillage et l'harmonisation de l'offre d'enseignement sur le territoire départemental.

Les orientations particulières retenues ont été les suivantes :

- la concertation et la coordination,
- le repérage des écoles-centre,
- l'élaboration des contrats d'objectifs avec les écoles-centre,
- le renforcement des liens entre les écoles de musique et l'Education nationale,
- le développement de pratiques musicales collectives.

Aujourd'hui encore, force est de constater que si la pratique musicale dans notre département témoigne d'une grande vitalité avec 25 écoles de musique et deux conservatoires, sa quarantaine de sociétés musicales, ses soixante chorales ou ensembles vocaux et ses pôles de diffusion pour les musiques actuelles et amplifiées, elle reste cependant diverse par ses modes de fonctionnement et de transmission et par son rayonnement.

Il convient aujourd'hui de proposer une évolution du dispositif à travers lequel le Département souhaite renforcer son accompagnement de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire marnais.

Enjeux et Préconisations des nouvelles orientations du Schéma départemental

Les points de difficultés qui ont été relevés dans le fonctionnement des écoles de musique ne peuvent pas tous être améliorés par une intervention du Département car certains sont intrinsèques au fonctionnement des établissements.

Plusieurs pistes de réflexion peuvent cependant être proposées :

- Une simplification du système de calcul pour l'attribution des subventions,
- Une participation aux frais de déplacements des professeurs en secteur rural,
- Un accompagnement financier des manifestations inter-écoles,
- La coordination d'un réseau numérique innovant à l'attention de l'ensemble des écoles du territoire.

1) Une actualisation du calcul des subventions

Crédits inscrits au soutien aux écoles de musique : 324.150 €

Le système actuel adopté en octobre 2008, est basé sur la masse salariale pédagogique et tient compte de la variation de l'effectif, traduisant aussi à la fois l'importance relative de l'établissement et les objectifs d'activités et d'enseignement.

Or, pour des écoles de musique de taille comparable et dont la situation géographique est similaire, les réalités sont disparates. Afin d'inciter et valoriser au mieux les écoles portant des actions pédagogiques et culturelles en adéquation avec l'actualisation du schéma, il vous est proposé d'adopter un nouveau dispositif fondé sur des critères simplifiés objectifs et compréhensibles de tous.

La détermination de la subvention de fonctionnement serait fondée sur la base de deux forfaits :

- **Une part forfaitaire**, soit nombre d'élèves inscrits

Au regard des charges importantes incombant aux écoles gérées par des collectivités territoriales un forfait de 60 € serait proposé. Les écoles associatives auraient un forfait de 40 €.

Afin de ne pas impacter financièrement le budget des écoles en raison de la baisse des effectifs pour la plupart d'entre elles due à la crise sanitaire, en cas de diminution du nombre d'inscrits, le calcul de la part forfaitaire serait déterminé sur la base des effectifs 2019 (année de référence). Cet aménagement serait maintenu jusqu'au retour d'une situation normale.

- **Une part variable**

Cette part variable serait déterminée par les 5 critères suivants, donnant droit à des bonifications financières :

- Diversification des instruments d'orchestre et d'harmonie (cf liste en annexe)
- Pratique d'instruments rares (cf liste en annexe)
- Les Pratiques collectives (orchestre symphonique, harmonie, batterie-fanfare, big-band)
- Actions de sensibilisation en milieu scolaire avec conventionnement ou parcours de découverte avec pratique instrumentale
- Bonification écoles implantées hors agglomérations urbaines

Cette majoration pour les écoles de musique rurales éloignées des pôles urbains vaudrait uniquement pour les professeurs dont le domicile civil situé dans la Marne est distant de 30 km ou plus du lieu de l'école. En effet, la difficulté de recruter des professeurs en poste partagé a été soulignée de nombreuses fois, notamment du fait des transports dont la charge financière impute lourdement les budgets des écoles les plus enclavées. Au regard du nombre de professeurs concernés par l'éloignement, un forfait de 500 € pourrait être accordé. Les conservatoires de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi que les écoles de l'agglomération rémoise ne seraient pas éligibles à ce forfait indemnitaire.

- Principes d'application

- La subvention du Département ne peut pas être supérieure à celle de la collectivité locale ;
 - La part variable ne peut être supérieure à la part forfaitaire ;
 - Application de la neutralisation des baisses et augmentations des subventions à +10% et -10% (selon année de référence n-1) ;
 - Le plancher de subvention est de 1 000 € ;
 - Les conservatoires labellisés par le ministère de la Culture font l'objet d'une aide forfaitaire, indépendamment des critères qui précèdent :
 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims (1.227 élèves en cursus musique) : 110.000 €
 - Conservatoire à Rayonnement Communal de Châlons-en-Champagne (570 élèves) : 42.000 €
- Il s'agit de la reconduction des montants de subvention antérieurement accordés.
Il est prévu la possibilité de soutenir des projets spécifiques dans ces établissements, indépendamment de la subvention annuelle de fonctionnement.

La mise en application de ce nouveau mode de calcul est envisagée pour l'année 2022.

L'aide au fonctionnement serait conditionnée à partir de 2022 pour les établissements les plus importants par la signature avec le Conseil départemental de conventions partenariales.

L'aide annuelle au fonctionnement des conservatoires et des écoles de musique serait à répartir sur les imputations budgétaires suivantes :

- Conservatoire à rayonnement régional de Reims sur la ligne 65/23/65734/34113/183
- Ecoles de musique associatives sur la ligne 65/311/6574/341110/183
- Ecoles de musique des collectivités territoriales sur la ligne 65/311/65734/341110/183

2) Un accompagnement financier des rencontres inter-écoles

Pratiquée collectivement, la musique est un moteur essentiel de la cohésion sociale, de mixité et de partage et contribue très largement à la démocratisation culturelle. Créé il y a 10 ans, l'**OSDJM** (Orchestre Symphonique Départemental des Jeunes Marnais) contribue à faire se rencontrer des jeunes musiciens avec un chef d'orchestre et des solistes renommés, autour d'une pratique orchestrale qui ne peut avoir cours dans toutes les écoles.

Fort de l'expérience acquise au cours des années et après avoir été annulé en 2020, le stage de l'OSDJM a pu être organisé en juillet 2021. Il a suscité un fort enthousiasme de tous les participants, professeurs et élèves eu égard au contexte sanitaire, le stage sera reconduit en avril 2022 à Châlons-en-Champagne et toujours sous la direction du chef Yann Molénat.

Bien que n'étant pas permanent, l'OSDJM est un ambassadeur de notre politique départementale de soutien à l'activité musicale. Il convient d'encourager la continuité de ce projet fédérateur en le faisant évoluer (budget : 40.350 €).

C'est pourquoi, fort de l'exemple de notre orchestre, il nous faut aussi encourager les regroupements des jeunes musiciens, les productions de spectacles musicaux devant des publics, les rencontres avec des artistes, afin de soutenir les initiatives contribuant au développement de la pratique orchestrale (master-class, diffusion) et aux échanges entre les écoles de musique.

Il conviendrait d'imputer les dépenses de l'OSDJM sur les lignes budgétaires suivantes :

- Dépenses de prestations du stage sur la ligne 011/311/6238/3411101/183
- Dépense de personnel du stage sur la ligne 012/311/6218/3411101/183
- Remboursement de frais de transport sur la ligne 011/311/6251/3411101/183
- Dépenses de droits d'auteur sur la ligne 65/311/65818/3411101/183

a) Concerts d'élèves organisés par une école de musique rurale accueillant d'autres écoles (hors conservatoires)

Les frais élevés de déplacement à supporter freinent souvent ce type de projets. Aussi, il pourrait être proposé un accompagnement financier comme suit :

- 30% de prise en charge des transports intra-départementaux entre le lieu d'implantation des écoles de musique d'origine des élèves et le lieu de rencontre ;
- 30% du coût de location de matériels techniques.

L'aide au projet serait plafonnée à 1.000 € par établissement organisateur et par an.
Imputation budgétaire correspondante 65/ 311/ 6574/341133/183

b) Master-class au sein des établissements (atelier mené par un musicien de renom)

- concernant les établissements labellisés : 1 master-class par établissement et par an, faisant participer obligatoirement 3 autres écoles de musique du département ;
- concernant les autres écoles de musique : organisation de master-class par l'école de musique et à son initiative.

Les projets pourraient être soutenus au titre de l'encadrement des pratiques amateurs pour les élèves des écoles de musique, selon les critères d'attribution : 20% des dépenses artistiques et techniques du projet

Pour que le projet soit éligible, les ateliers doivent être encadrés par des artistes professionnels et faire l'objet d'un contrat d'engagement avec l'organisme porteur du projet ou d'une prestation facturée à ce dernier.

L'aide serait plafonnée à 2.500 € par projet.
Imputation budgétaire correspondante 65/ 311/ 6574/341133/183

3) Aides complémentaires à l'activité musicale

Le Département soutient également les établissements et les sociétés musicales dans différentes actions.

a) Pour les sociétés musicales : formation des chefs de pupitre (sociétaires)

Crédits inscrits pour cette aide : 4.000 €

Eu égard au besoin qu'ont les sociétés musicales de renouveler leurs musiciens, l'aide à la formation des chefs de pupitre présente un intérêt certain. Il est donc proposé de la maintenir en actualisant le taux horaire. Une communication devra être faite auprès de l'ensemble des sociétés musicales afin de valoriser ce dispositif.

Les conditions pourraient être les suivantes :

- 25% du coût de la formation plafonné à 30 € / heure et à 30 heures maximum par sociétaire.
- L'aide n'est pas reconductible au-delà de trois années par sociétaire.
- Les formations doivent être dispensées dans une école de musique distincte de la société musicale.

Par ailleurs, la section marnaise de la Confédération Musicale de France bénéficie chaque année d'un soutien de notre collectivité à l'organisation des examens départementaux, calculé à hauteur de 33% des charges d'organisation.

Les dépenses de formation des chefs de pupitre seraient à imputer sur la ligne 65/3116574/341111/183.

b) Pour les sociétés musicales, les chorales et les écoles de musique : soutien à l'acquisition de matériels

Crédits inscrits pour cette aide : 34 000 €.

Cette aide à l'investissement est très sollicitée tant par les associations dispensant une formation (sociétés musicales, chorales) que par les écoles de musique, en particulier pour l'achat de partitions.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Pour les associations comme pour les collectivités : 30% du montant hors taxe, la valeur des instruments de musique étant plafonnée à 2.500 € HT.

Il pourrait être proposé de plafonner l'aide à l'investissement à 15.000 € par demandeur, répartis sur deux années consécutives, tous types de matériels confondus (partitions, pupitres et instruments de musique).

S'agissant des partitions, il est proposé de réserver cette aide essentiellement aux chorales et ensembles vocaux amateurs, afin d'encourager autant que possible les prêts de matériels entre les écoles de musique et les sociétés musicales. S'agissant de ces dernières, cette aide serait accordée en fonction du projet exposé et seulement si l'intérêt territorial des projets le justifie.

S'agissant des instruments, les écoles de musique seraient encouragées à organiser entre elles des prêts d'instruments lorsque cela est possible, évitant ainsi le rachat quasi systématique d'instruments d'étude.

Afin de favoriser la réparation des instruments par des réparateurs agréés et d'encourager la réutilisation de ceux qui sont actuellement remisés, il vous est proposé d'intégrer dans l'enveloppe de crédits d'investissement les dépenses de réparations. Les opérations de maintenance (l'accordage, la révision ou le changement de pièces courantes) ne seraient pas éligibles. Seules les réparations sur les pièces maîtresses des instruments seraient éligibles permettant ainsi un allongement de la durée de vie de ceux-ci. Les critères de calcul de l'aide seraient identiques à ceux concernant les acquisitions de matériels.

Le soutien à l'achat de matériel musical serait à imputer sur les lignes suivantes :

- Pour les associations, ligne 204/311/20421/34121/183
- Pour les collectivités, ligne 204/311/204141/34121/183

4) La mise en place d'un réseau artistique numérique entre les établissements

Le Département a amorcé l'actualisation du schéma d'enseignement musical en coordonnant la mise en œuvre du Réseau Artistique Numérique Départemental (RAND). Ce projet pilote au niveau national, initié par les conservatoires de Reims et Châlons-en-Champagne, doit permettre de connecter les établissements d'enseignement artistique entre eux et ainsi de mutualiser leurs ressources internes via une plateforme dédiée à destination des élèves, des équipes pédagogiques et administratives. Les enjeux en sont multiples :

- Mutualiser les ressources pédagogiques et artistiques avec les établissements conventionnés du RAND
- Développer un espace collaboratif de travail entre enseignants des différentes structures
- Communiquer sur l'établissement avec une présentation des différentes missions
- Renforcer le maillage artistique départemental et accroître les projets artistiques mutualisés
- Être plus lisible et développer ainsi l'attractivité de l'établissement
- Développer les partenariats avec les acteurs culturels du territoire (scènes nationales, festivals, ...) et bénéficier de leurs ressources artistiques et pédagogiques
- Promouvoir les actions pédagogiques et artistiques à l'échelle départementale

Déployé dans l'ensemble des écoles de musique du département ce réseau permettra ainsi de tenir compte de l'isolement de beaucoup de petites écoles en milieu rural et de l'impact budgétaire des déplacements des chargés de cours. Dès à présent, près d'une quinzaine d'écoles de musique envisage d'intégrer le réseau, renouvelant les méthodes d'enseignement et contribuant à une généralisation des échanges pédagogiques entre les écoles de musique.

Lors de sa séance plénière du 16 octobre 2020 notre assemblée a délibéré sur ce projet avec un investissement de 50.000€ pour la création du dispositif et pour la prise en charge des formations nécessaires. Le Département prendrait à sa charge la totalité des dépenses de fonctionnement.

Par délibération du 25 janvier 2019, nous avons par ailleurs décidé de participer au financement des outils numériques au service de la formation musicale (25% du coût d'acquisition d'un tableau numérique interactif, d'un ordinateur, de l'écran ainsi que du logiciel pédagogique compatible avec la mise en réseau, l'aide étant plafonnée à 4.600 € TTC) dans la mesure où il s'agit exclusivement du matériel nécessaire à la mise en réseau des écoles. Les achats de matériels pédagogiques le cas échéant (tablette, logiciels complémentaires, licences) seraient à la charge des collectivités locales ou des écoles de musique.

Afin de mettre en place ce dispositif, un comité de pilotage composé du Département, de la Ville de Châlons-en-Champagne et de la Ville de Reims coordonne le projet. Actuellement en cours de conception et faisant l'objet d'un travail de co-construction avec les écoles de musique pour connaître au mieux leurs attentes et besoins, il est envisagé de procéder au lancement du réseau à la fin de l'année 2022.

5) Renforcer les effectifs d'enseignants en milieu rural

Il est constaté que les professeurs diplômés, enseignant dans les écoles rurales, sont à terme appelés à s'orienter vers des établissements plus importants situés dans les centres urbains. Pour limiter ce phénomène de mobilité, des efforts sont produits par les écoles en mutualisant au mieux leur emploi afin de les maintenir sur le territoire. Mais cette action ne permet pas de suppléer durablement au manque de professeurs.

Il est à relever une autre catégorie de professeurs de proximité, ne disposant pas des qualifications élevées mais implantés sur le territoire de façon pérenne grâce à l'exercice local d'une profession. Ces derniers contribuent activement à la structuration des écoles en milieu rural.

Pour consolider un « vivier » local et durable d'enseignants, il vous est proposé de mener une étude « de terrain » sur les effectifs des professeurs implantés en milieu rural et pouvant assurer des remplacements. Il est essentiel de mieux connaître ces données afin d'assurer la continuité de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire marnais. Cette étude pourrait permettre à terme de faire bénéficier les écoles d'un recensement des professeurs pouvant exercer des vacances à la demande.

De plus, l'étude permettra d'établir un état des lieux du niveau de qualification du corps enseignant avec pour objectif notamment de proposer aux employeurs une politique dans le domaine des « ressources humaines » donnant accès à des formations qualifiantes en complément de leur formation initiale.

Telles sont les nouvelles orientations que je vous propose pour le schéma départemental dans l'objectif de conjuguer le développement d'un territoire et la pratique musicale pour tous nos jeunes permettant ainsi une ouverture culturelle la plus large possible.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe

Liste des instruments d'orchestre et d'harmonie

Liste des instruments rares

	Instruments conventionnels	Instruments en renfort	Instruments rares
Bois	Basson Hautbois Flûte traversière Piccolo Clarinette Saxophones		Basson Hautbois
Cuivres	Trompette Cor Trombone Tuba Cornets		Saxhorn basse et contrebasse cor
Cordes frottées	Contrebasse Violon Alto violoncelle	Guitare basse	Contrebasse
Percussions	Xylo, vibra, marimba Timbales Caisse claire Grosse caisse Gong Triangle Cymbales frappées Batterie	Synthétiseur, clavier	
Cordes frappées	Piano	Synthétiseur, clavier	
Cordes pincées	Harpe Clavecin	Synthétiseur, clavier	Harpe clavecin
Instruments naturels	Clairon Trompette de cavalerie Clairon basse Trompette basse		
Clavier	Accordéon		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Fondation Braux-sous-Valmy

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GERMAIN, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE

Rapporteur : Madame Annie COULON

La Fondation de Braux sous Valmy a pour but de «développer des activités culturelles destinées au public le plus large».

La prochaine édition du festival "Les Itinéraires", sera consacrée entièrement aux artistes marnais, durant 5 semaines, une scène ouverte sera également proposée aux artistes locaux ce qui favorisera leur découverte par les marnais.

En concordance avec la thématique, l'accueil du public se fera en y associant des producteurs « Made in Marne ».

Le budget prévisionnel du Festival des itinéraires est de 170 000 €.

Il est proposé de renouveler les actions culturelles en lien avec la thématique du festival, portées par la Bibliothèque départementale de la Marne.

Enfin, la programmation d'artistes locaux va permettre de réduire significativement le bilan carbone du festival grâce à des déplacements de plus courtes distances.

Les quatre autres actions culturelles financées par la Fondation de Braux-sous-Valmy pour un montant total de 81 209 € sont précisées en annexe.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à inscrire les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget départemental

Avis favorable, à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

FONDATION CULTURELLE BRAUX-SOUS-VALMY

BUDGET PREVISIONNEL 2022



FONDATION
BRAUX-SOUS-VALMY
 INSTITUT DE FRANCE

FESTIVAL Itinéraires	Imputation budgétaire		Budget prévisionnel
	dépenses	recettes	
Prestataires	65-311-6574-3411102-183		
Actions culturelles BDM	011-311-6238-3411102-183	74-311-74788-3411102-183	
Communication /Diffusion	011-311-6236-3411102-183		
TOTAL FESTIVAL			170 000 €

Actions culturelles	Imputation budgétaire		Budget prévisionnel
	dépenses	recettes	
Centre national des arts du cirque/ projet Circo data (sur 3 ans) 21 209€ en 2022			21 209 €
Film "Champagne !" Radar Films	65-311-6574-3411106-183	74-311-74788-3411106-183	30 000 €
Festival war on screen			15 000 €
Wos fabrique			15 000 €
TOTAL ACTIONS CULTURELLES			81 209 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Rapport sur la situation du Département en matière de développement durable

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Frédérique SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Rapporteur : Madame Laure MILLER

En application de la loi du 12 juillet 2010, notre collectivité élabore chaque année un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable, à savoir : la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, les relations humaines, la cohésion sociale, les modes de production et de consommation responsables. Celui-ci comprend trois grandes parties :

- les actions menées en interne, relatives à notre patrimoine et à notre fonctionnement,
- les politiques menées sur le territoire marnais,
- les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par notre collectivité.

De manière générale, ce rapport témoigne de notre volonté de prendre en compte les différents aspects du développement durable. Présenté chaque année, il nous permet d'apprécier les évolutions de notre collectivité dans ces domaines. Ainsi, nous pouvons noter le lancement de deux nouvelles initiatives en 2021 : la marque Made in Marne et l'Atlas des paysages de l'énergie.

Votre 5^{ème} commission vous propose de prendre acte du rapport de développement durable.

Au cours de nos travaux, nous avons eu l'occasion de réfléchir, dans chacune de nos commissions et pour chacune de nos compétences, aux évolutions qui permettront au Département de bâtir une stratégie de transition écologique. D'ores et déjà, nos travaux ont permis d'identifier des premières pistes concrètes. Notre objectif est de formaliser une feuille de route dès cette année.

L'assemblée départementale prend acte de la présentation de la situation du Département en matière de développement durable.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT*

Proposition du rapport :

Rapport V - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Rapport sur la situation du Département en matière de développement durable

En application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notre collectivité élabore depuis 2011 un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable, à savoir : la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, les relations humaines, la cohésion sociale, les modes de production et de consommation responsables. Celui-ci comprend trois grandes parties :

- les actions menées en interne, relatives à notre patrimoine et à notre fonctionnement,
- les politiques menées sur le territoire marnais,
- les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par notre collectivité.

Vous trouverez, en annexe, le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable pour l'année 2021.

Ce document n'est pas seulement une obligation légale inscrite dans la loi Grenelle du 12 juillet 2010, il témoigne aussi de notre volonté de prendre en compte les différents aspects du développement durable. Présenté chaque année, ce rapport nous permet d'apprécier les évolutions de notre collectivité dans ces domaines. Ce document n'a pas l'ambition d'être exhaustif, mais il ponctue une étape dans notre démarche environnementale.

Cette année, je souhaite mettre en lumière et vous présenter, de manière synthétique, les actions phares menées par notre collectivité en 2021.

a) S'agissant des actions en interne à notre collectivité

Le patrimoine départemental :

Nous poursuivons nos efforts pour diminuer de manière significative les consommations d'énergie de nos bâtiments. En 2021, celles-ci s'élevèrent à 79 kWh/m². Le programme de déploiement des gestions techniques centralisées (GTC) s'est achevé cette année au sein de nos bâtiments, permettant d'optimiser les consommations énergétiques. S'agissant des collèges, une opération en particulier témoigne de notre engagement en termes de déploiement des EnR : le collège Jean Moulin de Saint Memmie avec l'installation de 185 m² de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Les routes :

Certaines opérations nous conduisent à prendre des mesures significatives de préservation de l'environnement. Ainsi, le critère « protection de l'environnement » a été intégré dans plusieurs jugements des offres et l'utilisation de matériaux locaux, de béton recyclé et d'émulsion de bitume à basse température a été préconisée. Cela concerne notamment les travaux de réhabilitation de la chaussée à Saint Martin l'Heureux (RD64), la réhabilitation de la couche de roulement de l'Avenue des Alliés à Châlons en Champagne (RD60).

Par ailleurs, les plantations sur les abords routiers se poursuivent. Au global, 26 600 mètres linéaires de haies ont été plantées au cours des dernières années.

L'aéroport Paris-Vatry :

Un bail emphytéotique a été signé en juin 2021 avec une entreprise privée afin d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur des délaissés au sud de l'aéroport sur une emprise d'environ 9 hectares. Par ailleurs, les études d'impact relatives aux terrains libres des ZAC ont été mises à jour en 2021. La présence d'espèces protégées et rares a été relevée sur le site. Aussi, un plan de gestion environnementale va être élaboré en 2022 en concertation avec la DREAL et la DDT.

La dématérialisation :

Depuis 2008, la dématérialisation au sein des services du Département est une réalité quotidienne tant dans le fonctionnement interne des services, que dans les échanges avec nos partenaires et avec nos concitoyens. Chaque année, de nouveaux domaines sont concernés. En 2021, une démarche de Gestion Electronique des Documents (GED) a été lancée avec les services de la solidarité, grand âge et handicap et de l'aide sociale à l'enfance. Cette GED sera couplée à leurs outils métier et a vocation à s'étendre à tous les métiers à résonance sociale du Département.

La gestion du papier par l'imprimerie départementale :

Le volume annuel 2021 des commandes de papiers du Département représente 41 tonnes.

Afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de préserver l'environnement, l'imprimerie achète en grand format ses papiers qu'elle façonne en fonction des impressions demandées et/ou suivant le matériel utilisé. Les chutes de papiers exploitables sont utilisées pour la confection de blocs « brouillon ».

La grande majorité des impressions qui sortent de l'imprimerie est conditionnée sous un film rétractable. Depuis deux ans, le service imprimerie a fait le choix d'un film écologique, issu du recyclage des déchets de la canne à sucre.

La restauration scolaire :

Pour sensibiliser nos jeunes à consommer de manière plus responsable, en évitant le gaspillage alimentaire et en leur faisant découvrir les produits de saison et locaux, nous avons mis en place trois actions clé :

- la formation « plaisir à la cantine » qui s'est déployée sur l'ensemble des 43 collèges disposant d'une restauration scolaire ;
- la charte éco-responsable, incitative à l'achat local et le déploiement du logiciel de gestion des stocks alimentaires, proposant de multiples paramètres référençant les produits locaux ou ayant une labellisation ;
- la lutte anti-gaspillage.

b) S'agissant des actions mises en œuvre sur notre territoire

Les partenariats :

Notre engagement en faveur de l'environnement se traduit par la poursuite des partenariats notamment avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Conservatoire d'Espaces Naturels (CENCA), l'association Symbiose, le Syndicat du Der, le PNR de la Montagne de Reims, l'Entente contre les zoonoses (ELIZ).

Les véloroutes et voies vertes :

Le Département poursuit la mise en œuvre de son Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes. Avec 61 km d'itinéraires finalisés, les véloroutes renforcent l'attractivité touristique de la Marne tout en favorisant le développement des modes de déplacements non-polluants et la découverte du patrimoine naturel et paysager du département.

De nouveaux projets sont à l'étude : une section de 24 km entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François, une autre de 40 km entre Reims et Epernay, en lien avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et 2 km entre Tours-sur-Marne et Aÿ-Champagne.

c) Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes

Les éco-défis 51 :

Lancé à la foire de Châlons en 2019, ce trophée récompense les initiatives de développement durable. En 2020, 6 collèges ainsi que les élèves impliqués ont été récompensés. Cette année, une nouvelle édition est lancée sur le thème du gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets pour une remise des prix en juin 2022.

Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la collectivité :

Afin d'actualiser le bilan réalisé en 2011, un nouveau diagnostic sur notre patrimoine et nos compétences départementales a été finalisé. Un comparatif des émissions de GES entre le bilan 2011 et 2018 a été réalisé à isopérimètre. Celui-ci apporte un motif de satisfaction pour notre collectivité ; les émissions ont diminué en moyenne de 13%. Ainsi, notre Assemblée s'est engagée dans une nouvelle feuille de route composée de 12 actions et déclinée autour de 3 axes : la consommation responsable et les achats durables, les économies d'énergie, les déplacements sobres en carbone.

L'Atlas des paysages de l'énergie de la Marne :

Afin de concilier au mieux la prise en compte du cadre de vie des marnais et les enjeux liés à la transition énergétique, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa session d'octobre 2021 de lancer un Atlas des Paysages de l'énergie dans la Marne, démarche commune avec les services de l'Etat. L'élaboration de cet Atlas permettra d'interroger la capacité de nos paysages à accueillir le développement de ces énergies et de l'accompagner.



Ainsi, comme vous pouvez le constater au travers de ces quelques exemples, l'action du Département est résolument tournée vers le développement durable et la transition écologique.

Aujourd'hui, le Département réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts tout en renouvelant ses interventions au regard des expériences, de l'évolution des pratiques et du contexte international. Le Département a toute sa place dans ces évolutions et se doit d'y contribuer. A ce titre, la nouvelle commission, intitulée « Développement et Attractivité » témoigne de l'engagement de notre collectivité sur cette thématique. Vous le savez, j'ai souhaité que la transition écologique soit l'une des orientations privilégiées de cette nouvelle Assemblée et j'encourage chacun à faire état de ses réflexions et propositions.

Animée par notre collègue et Vice-Présidente en charge de l'Environnement Madame Laure MILLER, notre plénière du 6 décembre dernier a permis de rappeler l'impact des changements climatiques et l'urgence d'agir, à la fois pour atténuer notre empreinte carbone et nous permettre de nous adapter aux évolutions en cours. Au cours de ces échanges, nous avons pu fixer une méthode de travail pour approfondir les premières pistes de réflexion : poursuite des échanges, priorisation des actions et élaboration de fiches actions. Toutes les Commissions sont concernées avec pour objectif la formalisation d'une stratégie de transition écologique en milieu d'année prochaine.

Vous l'aurez compris, il s'agit dès à présent de renforcer l'action du Département, afin de la rendre plus lisible, structurée et efficace. Je compte sur chacun d'entre vous pour impulser de nouvelles idées et challenges pour les années à venir.

Je vous serais obligé de bien vouloir étudier ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Marne
LE DÉPARTEMENT



RAPPORT

sur la situation du Département
en matière de développement durable

session janvier 2022

SOMMAIRE

I) LES ACTIONS EN INTERNE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE..... 5

a. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.....	5
a.1- Les bâtiments.....	5
a.2- Les routes.....	8
a.3- Les déplacements professionnels et domicile-travail.....	11
b. La biodiversité, les milieux, les ressources.....	13
b.1- La préservation des ressources naturelles et des milieux dans le cadre des opérations routières.....	13
b.2- La biodiversité des abords routiers.....	13
b.3- L'aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concertées (ZAC) : Mesures compensatoires et initiatives particulières.....	13
c. Les relations humaines.....	15
c.1- Les actions de ressources humaines destinées aux agents.....	15
c.2- Les actions pour l'éducation.....	17
d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations.....	19
d.1- Développer la communication interne.....	19
d.2- Accompagner les actions de transition écologique.....	19
d.3- L'égal accès de tous aux emplois publics.....	20
e. Des modes de production et de consommation responsables.....	21
e.1- La dématérialisation des échanges.....	21
e.2- Les filières de recyclage.....	23
e.3- Les Marchés publics.....	27
e.4- L'équilibre alimentaire dans les restaurations scolaires des collèges.....	28
e.5- La Charte éco-responsable et la restauration scolaire de proximité.....	28
e.6- La lutte anti-gaspillage et la gestion des biodéchets dans les restaurations scolaires.....	29

II) LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE MARNAIS 33

a. La lutte contre le changement climatique.....	33
a.1- Le logement.....	33
a.2- Le maintien du réseau capillaire fret dans la Marne.....	33

b.	La biodiversité, les milieux, les ressources	34
b.1-	L'aménagement des cours d'eau	34
b.2-	Les partenariats	34
b.3-	Le syndicat du Der et le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	36
b.4-	Les aménagements fonciers	36
c.	Le cadre de vie	38
c.1-	L'eau potable et l'assainissement	38
c.2-	L'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	39
c.3-	Le transport et le handicap	39
c.4-	Le tourisme	40
c.5-	La sauvegarde du patrimoine	41
c.6-	La culture	42
c.7-	Le sport	42
d.	La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations	44
d.1-	La communication publique, un droit du citoyen, un devoir de la collectivité	44
d.2-	Les actions de solidarité	45
d.3-	Solidarité des territoires : les politiques d'aménagement du territoire	46
e.	Des modes de production et de consommation responsables	49
e.1-	La bio-économie	49
e.2-	La politique agricole : innover et promouvoir	49
e.3-	Outil financier : la taxe d'aménagement	49
e.4-	Le transport économique	50

III) LES MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES	53
---	-----------

a.	Une démarche partagée	53
a.1-	Des initiatives en interne	53
a.2-	L'engagement du Département	55
b.	Une démarche en constante évolution et amélioration	57
b.1-	Evaluation des actions menées	57
b.2-	Volonté de poursuivre les interventions et de rechercher les actions pertinentes	58

I. Les actions en interne du Département de la Marne

- a.** La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre

- b.** La biodiversité, les milieux, les ressources

- c.** Les relations humaines

- d.** La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

- e.** Des modes de production et de consommation responsables

I) LES ACTIONS EN INTERNE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

a. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre

a.1- Les bâtiments

a.1.1- Présentation du patrimoine bâti du Département

Le patrimoine départemental représente près de 200 sites, pour une surface d'environ 600 000 m² :

- 12 bâtiments à vocation administrative pour une surface hors œuvre nette de 25 000 m²,
- 15 bâtiments ou sites à vocation culturelle pour une surface hors œuvre nette de 16 000 m²,
- 47 collèges pour une surface hors œuvre nette de 395 000 m²,
- 9 gendarmeries pour une surface hors œuvre nette de 13 000 m²,
- 20 logements pour une surface hors œuvre nette de 3 000 m²,
- 21 bâtiments à vocation sociale pour une surface hors œuvre nette de 45 000 m²,
- 29 bâtiments et sites à vocation technique pour une surface hors œuvre nette de 21 000 m²,
- 12 antennes relais,
- 23 bâtiments dont la charge propriétaire ne relève pas du Département pour une surface hors œuvre nette de 70 000 m².

a.1.2- Bilan des consommations énergétiques et de fluides sur une année

Pour les collèges, la consommation énergétique totale est de 48,9 GWh/an en énergie primaire (+8,9% par rapport à 2020), tous usages confondus, pour un montant total de 3 127 245 € (+9,27%). La consommation moyenne pour le chauffage est de 83,82 kWh/an/m² (+15,74%), et pour l'électricité de 23,79 kWh/an/m² (+6,72%). Ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux des années précédentes (liés à l'application du protocole sanitaire dans les établissements). Un déclassement de nos établissements est à noter sur les étiquettes énergétiques pour les diagnostics de performance énergétique. 10 collèges sont de classe B (contre 15 en 2020), 33 collèges sont de classe C (contre 29 en 2020), 3 collèges sont en D et pour la première fois, 1 collège est classé E : Montmort.

Quant aux bâtiments départementaux, 78 sites sont régulièrement suivis via le logiciel Energisme. Pour 77 475 m² chauffés d'octobre 2020 à mai 2021, cela représente 6,14 GWh par saison de chauffe en énergie finale, soit une facture énergétique totale d'environ 596 000 €. La consommation énergétique moyenne de ces bâtiments est de 79 kWh/m² d'énergie finale par saison de chauffe.

a.1.3- Actions mises en œuvre

Dans le cadre des opérations de travaux dans les collèges et bâtiments départementaux, les démarches de respect du développement durable se traduisent de la manière suivante :

a.1.3.1- Travaux d'investissement dans les collèges

L'ensemble des équipements et des opérations d'investissement ont pour objectif de réduire l'impact énergétique du patrimoine.

➤ **Diverses actions menées dans les collèges :**

Le Département de la Marne, gestionnaire d'un patrimoine de près de 200 sites dont 47 collèges, pour une surface totale de 600 000 m², s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche ambitieuse de contribution à la transition énergétique au travers notamment d'un programme d'amélioration énergétique de son patrimoine.

Le Département de la Marne a en effet d'ores et déjà été acteur de cette dynamique environnementale : à partir d'un état des lieux et d'une phase de diagnostic, plusieurs axes stratégiques ont été définis, aboutissant à l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux. Le prérequis aux actions d'investissements de rénovation était la mise en place de comptage des consommations énergétiques et le pilotage des équipements de chauffage. Voté en 2016 pour un budget de 1,5 M€, le programme de déploiement de Gestions Techniques Centralisées sur les collèges marnais vient de s'achever.

Dès lors, notre collectivité s'est engagée en 2021 dans un nouveau programme d'investissement en cohérence avec les objectifs du Plan de relance et du dispositif du décret tertiaire. La collectivité vise ainsi une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40% d'ici 2030 au regard de l'année de référence définie par le Département.

Un ensemble d'opérations d'investissement subventionnées par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a pour objectif de réduire l'empreinte énergétique du patrimoine départemental et permettra d'agir sur la réduction des consommations énergétiques de collèges, les charges induites et le confort des utilisateurs. Des travaux portant sur l'isolation des bâtiments, le remplacement et la régulation de systèmes de chauffage, de menuiseries extérieures seront réalisés. Afin d'atteindre les objectifs de délais et de performance attendus, le Département de la Marne mobilise d'importants moyens en faveur de ce programme ambitieux d'investissement.

En 2021, les travaux subventionnés par la DSID ont eu pour objectif de réduire nos consommations énergétiques. Les travaux dans les collèges suivants sont d'ores et déjà terminés et représentent un montant d'investissement de 825 782 € :

- Collège de Sainte-Ménéhould : refonte complète du système réseau chauffage
- Perrot d'Ablancourt à Châlons-en-Champagne : remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment des logements
- Terres Rouges à Epernay : amélioration de la thermie du gymnase suite au problème de surchauffe
- Georges Charpak à Bazancourt : remplacement des chaudières du collège
- Jean Monnet à Epernay : remplacement de la couverture de la ½ pension
- Saint Rémi et Brossolette à Reims : remplacement de chaudières des collèges



Actuellement, 3 autres opérations sont encore en étude ou en démarrage de travaux et représentent un montant d'investissement de l'ordre de 2 500 000 € :

- Collège d'Esternay : isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries extérieures
- Georges Braque à Reims : remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment enseignement
- Collège de Gueux : isolation façade et couverture du gymnase.

➤ **Collège Jean Moulin à Saint-Memmie : mise en place de panneaux photovoltaïques**

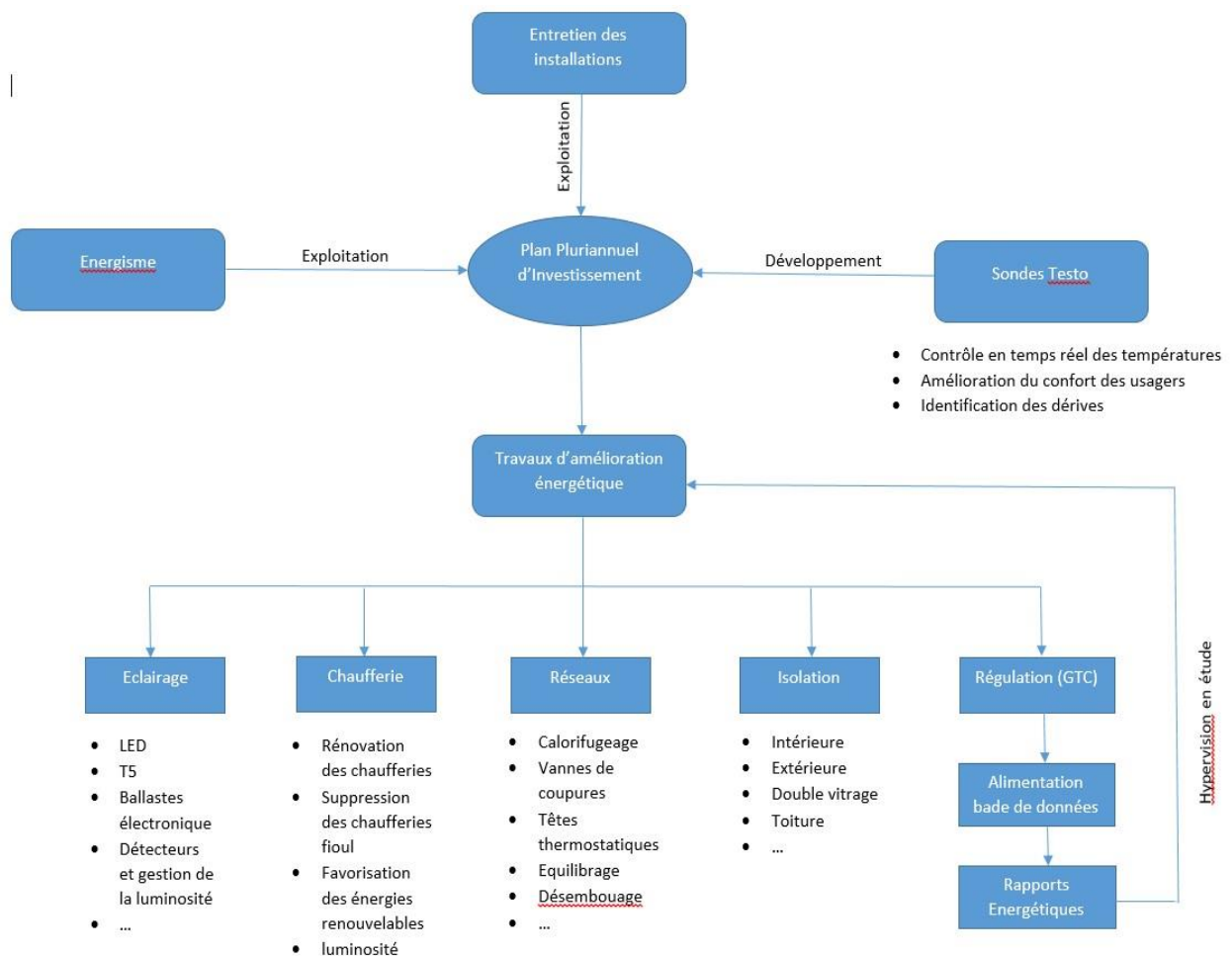
En parallèle des travaux en faveur de la réduction des consommations d'énergie, le Département poursuit son recours à la recherche d'énergies renouvelables. Après avoir installé il y a quelques années des panneaux photovoltaïques sur la salle de gymnastique du collège Louis Pasteur à Suippes, celui de Saint Memmie s'est vu doté durant l'année 2021 de 185 m² de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 36 KWC.



a.1.3.2- Maintenance du patrimoine

Le Service de la Maintenance du Patrimoine a mis en place, depuis 2007, une politique d'économie d'énergie. La démarche suivie pour les installations de chauffage se décompose en différentes étapes visant à généraliser une réduction des consommations de combustibles et à réaliser leur suivi.

- Les installations ont été recensées et les contrats de fournitures sont réunis en un seul fournisseur par type d'énergie à l'aide d'appels d'offres publics générés par l'UGAP.
- Les paramètres de régulation des installations de chauffage continuent d'être affinés et suivis.
- Energisme a été mis en place pour le suivi de facturations et de consommations des compteurs gaz, électrique et eau.
- Energisme permettra de choisir l'année de référence pour répondre aux premières exigences du Décret Tertiaire.
- Le déploiement de régulations centralisées et pilotables à distance a été systématisé.
- Un suivi régulier des installations, par les agents de la régie, a été instauré.
- Le suivi des températures via des sondes de températures Testo dans les locaux est systématisé.
- L'étude pour la mise en place d'un hyperviseur type Panorama ou PcVue a été estimée en 2021 pour le budgétiser à l'année 2022.
- Le marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation a été renouvelé en juillet 2021 sur l'ensemble des bâtiments du Département.
- L'application de la réglementation relative à la limitation des températures dans les locaux a été généralisée en 2010.



➤ **Actions en faveur des économies d'énergies pérennisées en 2021, à savoir :**

- suivi des travaux de maintenance en énergie : environ 300 interventions en régie ont été réalisées par le plombier chauffagiste et l'électricien ;
- renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation ;
- renouvellement des marchés de fourniture d'énergies (gaz et électricité) ;
- entretien des chaufferies, des climatisations, des ventilations, des adoucisseurs et des onduleurs : contrôles réglementaires, remplacement de pièces, ... ;
- tournée hebdomadaire de suivi du chauffage par le plombier chauffagiste ;
- poursuite du déploiement des sondes de température et d'humidité dans les bâtiments départementaux ;
- amélioration de l'éclairage ;
- systématisation de recherche de subventions des opérations par les Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

➤ **Etudes et travaux réalisés en 2021 :**

Travaux du Plan de relance :

- vaste remplacement des menuiseries pour les CRD ;
- remplacement des menuiseries à l'annexe et au couvent de la DGSD, à la Maison Jaunet et au SILS ;
- étude pour le remplacement de la chaufferie fioul par une chaufferie bois à la gendarmerie de Thiéblemont, de Courtisols et au Musée du Der ;
- étude par un architecte pour l'isolation des murs par l'extérieur au foyer de l'enfance de Reims ;
- étude pour le remplacement de la chaudière gaz, des menuiseries extérieures et isolation des murs par l'extérieur à la CSD Pont de Laon ;
- remplacement des chaudières gaz à la CSD Croix Rouge et la CSD Cordeliers ;
- lancement des travaux des menuiseries à la CSD Cordeliers ;
- isolation biosourcée (laine de bois) des murs par l'extérieur des bureaux du SAERD de Châlons-en-Champagne.

Autres travaux :

- fin des travaux d'amélioration aéraulique du bâtiment des archives départementales de Châlons ;
- remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur air/eau au CRD de Sainte-Ménéould ;
- travaux d'isolation (calorifugeage, plancher bas et combles) sur plusieurs bâtiments avec les entreprises CEE ;
- consultation pour l'assistance à une stratégie énergétique pour le décret tertiaire ;
- étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques aux CRD de Courtisols et Méneould ;
- développement du logiciel Energisme pour le suivi des consommations énergétiques.

a.2- Les routes

Le Département de la Marne favorise les actions en faveur du développement durable. Il porte notamment une attention particulière aux effets des infrastructures routières sur le respect de l'environnement et de la biodiversité et sur la gestion des ressources et de l'énergie. 3 actions majeures sont mises en application dans la conduite des projets routiers :

➤ **Intégrer la gestion rationnelle des ressources minérales et les économies d'énergie**

⇒ Préconisations d'utilisation de matériaux recyclés, favorisation de techniques de traitement des matériaux en place, ...

⇒ Ouverture aux variantes et prise en compte de l'aspect « Protection de l'environnement » dans le jugement des offres permettant de valoriser l'économie de ressources naturelles et d'énergie.

	RD64 - réhabilitation du PR21 à Saint-martin-l'Heureux	RD27 - Réhabilitation de Lagery à RD25 et de l'Abbaye à limite de l'Aisne	RD60 - Réfection de la couche de roulement avenue des Alliés
Opération	L'opération consiste en la réhabilitation de la RD64 sur environ 3,4km. Les travaux consistent principalement : * à la réalisation de poutres d'élargissement, * à la réfection de la couche de roulement	L'opération consiste en la réhabilitation de la RD27 sur environ 4,8km. Les travaux consistent principalement : 1ere section : création d'accotement béton, reprofilage grave bitume + enduit 2eme section : reprofilage en grave émulsion + enduit	L'opération consiste en la réfection de la couche de roulement sur environ 1km. Les travaux consistent principalement : * au rabotage + réalisation d'une couche de roulement en BBSG
Descriptif :	Poutres : sable ciment Couche de roulement : BBSG	section 1 : accotement béton/reprofilage GB/enduit section 2 : reprofilage grave émulsion/enduit	Couche de roulement : BBSG
INTERET ENVIRONNEMENTAL	L'offre variante retenue a consisté à remplacer le sable ciment des poutres par l'utilisation de MIOM + grave bitume GB4 * utilisation de 3600m3 de MIOM (Machefers d'Incinération d'ordures Ménagères) soit une préservation de la ressource en granulats. Utilisation : - d'une grave bitume avec 40% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un béton bitumineux avec 30% d'agrégats d'enrobé (recyclage)	L'offre variante retenue a consisté à remplacer la grave bitume ou grave émulsion + enduit par un produit entreprise combinant à la fois reprofilage et couche de roulement, soit une réduction des besoins de transports de matériaux et une préservation de la ressource en granulats.	Utilisation : - d'une grave bitume avec 40% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un béton bitumineux avec 40% d'agrégats d'enrobé (recyclage)

	RD202 - réhabilitation entre Togny-aux-bœufs et vésigneul	RD77 - Réhabilitation entre entre Vouillers et Saint-Eulien
Opération	L'opération consiste en la réhabilitation de la RD58 sur environ 2,3km. Les travaux consistent principalement : * à la réfection complète de la structure de chaussée	L'opération consiste en la réhabilitation de la RD77 sur environ 1,3km. Les travaux consistent principalement : * à la réalisation de poutres d'élargissement, * à la réalisation d'un reprofilage et d'une couche de roulement, * à la stablisation des accotements
Descriptif :	Chaussée neuve : GNT+Grave ciment+BBSG	Poutres : grave ciment Reprofilage : grave bitume Couche de roulement : BBSG
INTERET ENVIRONNEMENTAL	L'offre variante retenue a consisté à remplacer la Grave Non Traitée de la couche de forme par un traitement du sol en place+GB3, présentant les intérêts environnementaux suivants : * réduction de -3300m3 de terrassement et d'évacuation de matériaux * réduction de -3000m3 de matériaux à amener sur le site, soit une forte réduction des besoins de transports de matériaux et une préservation de la ressource en granulats. Utilisation : - d'une grave bitume avec 40% d'agrégats d'enrobé (recyclage)	L'offre variante retenue a consisté en un retraitement de la chaussée en place, présentant les intérêts environnementaux suivants : * réduction de -3000m3 de terrassement et d'évacuation de matériaux * réduction de -8000T de matériaux à amener sur le site, soit une forte réduction des besoins de transports de matériaux et une préservation de la ressource en granulats. Utilisation : - d'un béton bitumineux avec 20% d'agrégats d'enrobé (recyclage)

➤ **Améliorer la gestion des déchets**

⇒ Analyse du schéma d'organisation et de gestion des déchets « SOGED » intervenant systématiquement dans le jugement des offres et préconisations dans la gestion des déchets intégrées aux marchés de travaux.

➤ **Mieux intégrer la route dans son environnement**

Le Département prend en compte dans ses projets un certain nombre d'éléments favorables pour l'environnement. C'est pourquoi, il travaille en partenariat avec différents organismes qui l'accompagnent dans cette démarche afin de garantir le respect des milieux naturels. Pour cela, le Département consulte le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

En 2021, les opérations suivantes ont conduit à prendre des mesures de préservation pour l'environnement :

- Ouvrage D060-08 franchissant la Bruxenelle :

En concertation avec l'OFB et après déclaration simplifiée au titre de la loi sur l'eau, une démolition/reconstruction de l'ouvrage a été réalisée. Cette opération intègre la suppression d'une pile en rivière (problématique embâcle), la suppression d'un seuil en aval de l'ouvrage, la mise en place d'enrochement pour stabilisation de talus et permettant la création de zone d'habitat et le reprofilage de fond de rivière en matériaux 20/60 afin de créer un chenal d'étiage et une zone de frayère.



Ouvrage D060-08 à Dompremy
Reconstruction d'un ouvrage

- Ouvrage D346-02 franchissant un ruisseau à Lachy :

Des chauves-souris ont été observées sous l'ouvrage existant lors d'un diagnostic réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). La période de réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage a été calée afin de permettre au CEN de colmater les fissures afin d'éviter le gîte des chauves-souris dans l'ouvrage, préalablement au démarrage des travaux. Des réservations ont été insérées au niveau des habitats afin de les conserver.



Ouvrage D346-02 à Lachy
Réparation d'un ouvrage

- Ouvrage D013-01 franchissant une rivière à Frignicourt :

Nous avons accompagné le Conservatoire des Espaces Naturels pour mettre en place un aménagement pour les chauves-souris sur l'ouvrage D013-01 à Frignicourt.



Description et exemple de gîte artificiel qui pourrait être intégré à l'ouvrage de Frignicourt

Ouvrage D013-01 à Frignicourt
Mise en place d'un gîte à chauves-souris

a.3- Les déplacements professionnels et domicile-travail

Le Département s'inscrit dans une démarche de Plan de déplacements qui permet de repenser globalement les besoins en transports du personnel, de favoriser la fréquentation des transports en commun, de développer la pratique du covoiturage et l'usage de la bicyclette tout en réduisant la place qu'occupe la voiture individuelle.



Cette démarche prend en compte tant les déplacements professionnels que le domicile-travail des agents. Plusieurs dispositifs viennent prendre le relais à l'utilisation des véhicules de service :

- des cartes de bus professionnelles sur l'agglomération de Reims : depuis juin 2016, 29 cartes professionnelles sont proposées à la Direction de la Solidarité Départementale (CSD rémoises, SILS) ainsi qu'au service des Archives Départementales de Reims ; ce qui a permis la réalisation de près de 400 trajets entre janvier et novembre 2021 par ce mode de transport,
- des vélos professionnels dans certains services situés en agglomération ;
- pour favoriser les déplacements en train, un accord a été signé avec la société HAVAS VOYAGE. Les agents font leur demande par voie dématérialisée et reçoivent des e-billets ;
- une prise en charge partielle des déplacements en transport en commun suite à la parution du décret du 21 juin 2010. En 2021, 71 agents sont concernés pour un montant total de 15 288 € ;
- depuis les travaux de rénovation du parking, quatre places de covoiturage ont été attribuées à des agents exerçant leur activité professionnelle à Châlons-en-Champagne dans le cadre de leurs trajets domicile-travail.

A noter que plusieurs personnes voyageant dans une seule voiture contribuent à réduire le nombre de véhicules en circulation et, de fait, à diminuer les émissions polluantes. En moyenne, chaque co-voitureur permet d'éviter le rejet d'1,2 tonne de CO₂ par an : un effet positif sur l'environnement mais aussi des occasions de créer du lien.

Le développement de la mise à disposition des équipements de téléconférences, de webconférences et visioconférences

La téléconférence est disponible au Conseil départemental depuis 2006, date de la migration du système de téléphonie. Ainsi chaque agent peut à tout moment ouvrir une conférence, regroupant jusqu'à 6 interlocuteurs, directement de son téléphone. En complément, 2 salles virtuelles dédiées ont été créées afin d'accueillir plus d'interlocuteurs et en particulier des personnes extérieures à la collectivité. Depuis 2012, le nombre d'utilisateurs peut être de 200 en simultané.

En 2014, une salle dédiée à la vidéo-conférence a été créée dans les locaux du Conseil départemental (rue Carnot) avec du matériel adapté. Cette dernière a été améliorée pour accueillir plus de personnes. En 2019, une autre salle a été créée à la maison du Département à Reims.

Ont également été mis en place des écrans interactifs qui permettent de se connecter plus facilement et directement, tout en gardant la possibilité de connecter un ordinateur de façon classique. Ces écrans, libre d'accès pour tous les agents, sont installés ici :

- Bureau polyvalent du service informatique,
- Bureau du Président,
- Salle de réunion de service de la solidarité, du grand âge et du Handicap,
- Maison Jaunet,
- Petit salon
- Salle de réunion de la CSD des Cordeliers,
- Salle de réunion de la Direction de l'Education, des Loisirs et de la Mobilité,
- Salle de réunion de la direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement.

Tous ces outils, accessibles à l'ensemble des agents, ont pour objectif de réduire les déplacements et facilitent ainsi la tenue de réunions et le suivi de formation.

La mise en place progressive du télétravail a permis l'installation de nouveaux outils, et notamment informatiques qui prennent une place prépondérante dans l'organisation du travail. Par exemple, le logiciel TEAM'S a permis, depuis le confinement, de maintenir le lien, la communication interne et ainsi de neutraliser les distances.

Aujourd'hui, les pratiques diffusées lors de la crise sanitaire perdurent et permettent de capitaliser et de rentabiliser les investissements. Une grande majorité de nos partenaires ont choisi ce modèle de réunion en distanciel au quotidien. Cela ménage de la souplesse et évite des déplacements systématiques. Ces pratiques, sont à présent intégrées par les services du Département.



b. La biodiversité, les milieux, les ressources

b.1- La préservation des ressources naturelles et des milieux dans le cadre des opérations routières

La réutilisation des matériaux extraits sur les chantiers permet de préserver les ressources naturelles. Par ailleurs, des produits et déchets issus de l'activité humaine sont également utilisables pour la construction des routes.

La viabilité hivernale est consommatrice de sel de déneigement. Pour utiliser le sel à bon escient, les agents du Département reçoivent une formation qui leur apprend à bien doser le sel. Parallèlement, toutes les épanduses de sel sont calibrées annuellement pour mettre en concordance les informations du tableau de bord et la quantité de sel réellement répandue.

b.2- La biodiversité des abords routiers

Avec plus de 4 200 km de routes départementales, les dépendances vertes des bords de routes concernent des espaces importants pour la préservation des espèces et la mise en place de corridors écologiques. Depuis 2009, le Département s'est engagé dans une politique d'actions en faveur de la biodiversité sur les abords routiers portée par deux grands axes :

- la mise en pratique et la généralisation du fauchage raisonné qui réduit l'apport en matière organique (rehaussement de la hauteur de coupe à 8 cm au minimum) ;
- le développement des haies qui contribuent à la biodiversité et participent à la lutte contre l'érosion, la préservation du domaine routier, l'amélioration de la lisibilité de la route, la réduction des impacts en cas de sortie de route (en substitution des arbres d'alignement) et qui contribuent aussi à la lutte contre le vent et à la formation de congères. Depuis 2010, près de 26 600 mètres linéaires de haies ont ainsi été plantés.



*CIP Ouest – D18 IGNY COMBLIZY
plantations 2021*

b.3- L'aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concerté (ZAC) : Mesures compensatoires et initiatives particulières

L'aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concerté ont été édifiés dans un souci de préservation de l'environnement avec par exemple :

- réutilisation des matériaux de démolition pour la construction des chaussées aéronautiques, réutilisation de la terre végétale etc. ;
- boisements compensateurs pour 155 hectares afin de remédier aux importants déboisements réalisés (ces boisements sont, en majeure partie, soumis au régime forestier et leur gestion est confiée à l'ONF).

Par la suite, différentes mesures ont été prises afin de réduire la consommation énergétique et de protéger l'environnement :

- isolation phonique et thermique des habitations situées dans le périmètre du plan d'exposition au bruit : limiter les nuisances sonores causées aux riverains et réduire la consommation en énergie ;
- amélioration de l'éclairage public des zones de l'aéroport par diverses actions :
 - extinction de l'éclairage de la voie d'accès au bassin de la ZAC 2,
 - remplacement de 107 sources 400W SHP par 107 sources 250W SHP,
 - suppression de 53 sources 125W BF Eclairage arrière piéton suite au déplacement de candélabres,

- abaissement de l'éclairage public des ZAC 1 et 2 en posant des armoires de gestion de puissance (mise en service d'horloges socio-astronomiques permettant l'économie d'environ 146 heures par an et mise en service de régulateurs / variateurs permettant la réduction de l'intensité lumineuse et donc de la consommation d'énergie). Cette technologie, éligible à l'obtention de Certificat d'Economie d'Énergie, évite 16 tonnes par an de rejets de CO2 ;
 - étude en 2020-2021 pour le changement des ampoules des candélabres de la totalité de l'éclairage public des ZAC par des LED. La première phase de remplacement débutera en 2022. Cette substitution des ampoules par des LED permettra de limiter la consommation d'énergie et ainsi de protéger l'environnement.
- Dans le cadre du Plan de relance, il a été procédé :
- au remplacement de la porte d'entrée et de la façade vitrée par un mûr rideau au centre routier départemental de Sommesous. Ces travaux vont permettre un gain de 5 738 kW par an de consommation énergétique du bâtiment et de 102 Kgeq CO2 en émissions de gaz à effet de serre ;
 - à la modernisation du mode de chauffage dans les ateliers électriques et mécaniques de l'aéroport engendrant ainsi un gain énergétique de 21 812 kW et de 1832 Kgeq Co2 en émission de gaz à effet de serre.
- mise en place d'un système de télésurveillance du réseau d'eau potable, d'eaux usées et pluviales permettant d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'éviter tout gaspillage (fuites ou défaillances), pollution ou dysfonctionnement.

La construction d'un nouveau forage a été réalisée en 2021 afin de sécuriser la desserte en eau sur l'ensemble du site. Son raccordement au réseau sera effectué en 2022.

- fauchage raisonné sur les zones de l'aéroport (zones des bassins d'eau pluviale, lagunes et plateformes de la ZAC 2 : fauchées 3 fois par an pour une bonne gestion de l'infiltration des eaux et pour une élimination des ligneux et ronces). Les zones en attente d'aménagement (environ 150 hectares) sont fauchées 1 fois par an et, les voies d'accès et de desserte 5 fois par an afin de limiter la prolifération de ronces, ligneux et lapins de garenne et ainsi permettre le développement floral. Différentes zones ont également été nettoyées et une sélection de boisements a été effectuée. Cela a permis de préserver le biotope.

Toujours dans une logique de préservation, le Département a signé des conventions avec des sociétés de chasse afin de réguler la population des nuisibles et donc de protéger les récoltes des agriculteurs proches de l'aéroport, des zones d'activités et des boisements.

En 2021, ont été mises à jour les études d'impact relatives aux terrains libres des ZAC. La présence d'espèces protégées et rares a été relevée sur le site. Aussi, un plan de gestion environnemental va être élaboré en 2022 en concertation avec la DREAL et la DDT.

Un bail emphytéotique a été signé en juin 2021 avec une entreprise privée afin d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur des délaissés au sud de l'aéroport sur environ 9 hectares. Un boisement de 2 hectares a été réalisé fin 2020 sur le territoire communal de Bussy-Lettrée afin de compenser le défrichement nécessaire à l'installation de ladite centrale. De plus, afin de préserver certaines espèces telles que le Lin de Léo et l'Azuré de la Croisette, le porteur du projet s'est engagé à créer des zones d'évitement et de servitudes environnementales et, a procédé à un entretien approprié de l'ensemble de la zone.

c. Les relations humaines

c.1- Les actions de ressources humaines destinées aux agents

L'action sociale vise à "améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles". Dans cet objectif, le Département s'est tout particulièrement attaché à favoriser et faciliter pour les agents la conciliation de leur vie professionnelle et familiale.

c.1.1- Les prestations sociales

Le Département accompagne les agents en leur permettant d'accéder à différentes prestations sociales :

➤ le CNAS :



depuis 2003, l'adhésion au CNAS permet aux agents de bénéficier de différentes prestations pour la famille, les enfants, les études, les vacances, le travail, la retraite, la solidarité, les prêts, les tickets CESU, les chèques réduction, les plans épargne-vacances,... La cotisation pour 2021 est de 463 008 €. Cette année, 3 721 prestations ont été demandées en ligne. 1 108 agents ont perçu au moins une prestation (statistiques arrêtés au 1^{er} novembre 2021).

➤ les subventions versées aux agents pour améliorer leur quotidien :

• *Restaurant Inter Administratif :*

- les agents bénéficient d'une subvention versée directement au restaurant inter-administratif afin de favoriser la prise des repas près de leur lieu de travail et ainsi réduire les déplacements pendant la pause méridienne ;
- une subvention d'investissement et de fonctionnement est également versée. A noter que le Conseil d'Administration du RIA a engagé une démarche qualité qui comprend l'utilisation de produits bio et régionaux, ce qui contribue à lutter efficacement contre la dégradation de l'environnement, à favoriser les circuits courts tout en assurant une alimentation de qualité.

• *Elan Argonnais et CROUS :* les agents des secteurs de Sainte Ménehould et Reims bénéficient d'une subvention versée directement au restaurant afin de favoriser la prise des repas près de leur lieu de travail et ainsi réduire les déplacements pendant la pause méridienne.

• *Crèche ou halte-garderie :* une aide est accordée aux agents confiant leur(s) enfant(s) à l'association Pom'Cannelle.

• *Le handicap :*

- une aide est accordée pour aider les agents dans la prise en charge de leur enfant en situation de handicap.
- des CESU Vie Active sont proposés aux agents en situation de handicap pour améliorer la vie quotidienne. En 2021, 64 agents ont demandé à en bénéficier, pour un montant total de 44 689 €. Les agents peuvent demander des titres dématérialisés.

c.1.2- La formation

Le Département de la Marne a confié à la délégation régionale du CNFPT la réalisation d'une part importante de son plan de formation. Le montant de la cotisation est de 483 362 € pour 2021. Le plan de formation a été validé pour 2021/2023. Il est consultable sur l'intranet du Département.

Le CNFPT souscrit aux priorités définies par la collectivité et notamment dans la prise en compte du développement durable. Depuis 2017, il a diversifié ses modalités pédagogiques en développant les formations à distance. La collectivité réfléchit de ce fait à la mise en place de nouveaux modes d'organisation qui à terme permettront de diminuer les temps de déplacement des agents en formation.

Dans le plan de formation 2021/2023 est prévue la poursuite du développement des compétences réglementaires et nécessaires à l'exercice des missions des agents en matière de santé et sécurité au travail, en cohérence avec notre programme de prévention et la démarche de réalisation du document unique au sein de la collectivité.

Cet axe envisage de développer la formation à l'éco-conduite à destination des agents (les métiers les plus à risques sont ciblés) afin de viser les objectifs suivants :

- les principes de bases de la conduite,
- les rappels à la réglementation,
- la sensibilisation à l'éco-conduite,
- des audits de conduite.

A noter que notre collectivité compte 624 véhicules immatriculés :

- 466 véhicules légers,
- 101 véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes),
- 57 véhicules de types agricoles (tracteurs, remorques, ...).

Lors de leurs différentes missions, plusieurs centaines d'agents effectuent un acte de conduite et parcourent plusieurs milliers de kilomètres. Il a été mis en place une formation à destination de 6 formateurs internes occasionnels. Cette formation qui devait débiter courant 2020 n'a pas pu être organisée en raison de la crise sanitaire. Des sessions de formations seront organisées à compter de la fin de l'année 2021. Le rôle des formateurs internes est de former les agents de la collectivité les plus exposés aux risques routiers et à l'éco-conduite. En effet, le Plan Climat Energie du Département de la Marne prévoit « de limiter la consommation de carburant et donc la facture et les émissions de CO2. » L'éco-conduite est basée sur une utilisation modérée d'un véhicule et sur une conduite adaptée au besoin du conducteur. Les déplacements professionnels émettent 23 % de l'ensemble des déplacements. Certains comportements au volant induisent une consommation de 5 % à 40 % de carburant en plus.

c.1.3- Le suivi des agents

Depuis 2009, un poste d'assistante sociale du personnel (ASP) a été créé au sein de la collectivité pour répondre à la fois à la réglementation en matière de santé au travail et évaluer les difficultés et besoins des agents afin de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2017 et en 2018, deux professionnels l'ont rejointe : une Ergonome Psychologue du travail, et un Conseiller en évolution professionnelle. Chacun, selon son niveau d'expertise et parfois ensemble, intervient auprès des agents qui rencontrent des difficultés. Ils assurent des missions de conseil, d'accompagnement, de diagnostic et de sensibilisation, tant au niveau individuel que collectif, qui consistent à étudier les facteurs humains par l'approche ergonomique, prévenir les troubles musculo-squelettiques et les problèmes techniques (matériels, organisation et planification des tâches, charge de travail, ...) liés à l'interaction entre l'agent et son collectif de travail.

Ils participent à la réduction des risques professionnels, notamment des risques psychosociaux.

c.1.4 - Les bulletins de paye dématérialisés

Mise en place en janvier 2019, la dématérialisation des bulletins de salaire a bien été accueillie par les agents. En 2021, sur environ 2 190 bulletins remis mensuellement, 1 677 font l'objet d'envois dématérialisés.

c.1.5 - La mise en place du télétravail

L'Assemblée départementale avait délibéré en novembre 2019 sur l'expérimentation du télétravail au sein de notre collectivité, qui n'a cependant pas pu se mettre en place, en raison de l'épidémie COVID 19.

Ainsi, lors de la période de confinement, le travail distant a été mis en place en urgence pour les agents dont les missions étaient compatibles ; c'est ainsi quelque 550 agents qui ont été en position de télétravail. Ce mode de travail est perçu par les agents interrogés comme favorable à l'adoption d'une vie saine grâce à une meilleure concentration, un gain de temps, une diminution de la fatigue liée aux transports. Il agit également sur le bien-être, en permettant au salarié d'améliorer son temps de sommeil et son temps accordé à la vie familiale. (85% se sont adaptés et ont mis en place une nouvelle organisation de travail, 63% ont parfaitement concilié vie professionnelle et personnelle). En 2021, 200 agents ont été autorisés à adopter ce mode d'organisation de travail, entre 0,5 jour par semaine et 2 jours.

Le télétravail allège les contraintes liées au transport, il doit contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le travail à distance est la solution la plus efficace aux problématiques de mobilité, derrière l'aménagement du temps de travail. Le gain de temps passé dans les transports donne ainsi plus de latitude pour des activités hors travail – qu'il s'agisse de passer du temps de qualité en famille, de faire de l'exercice, de dormir davantage ou d'avoir des activités personnelles.

Les déplacements domicile-travail et professionnels des agents occupent 51% des émissions liées aux moyens généraux et plus de 85% des trajets se font en voiture (rapport Plan Climat 2020). Compte tenu du retour d'expérience positif, une période de 6 mois de télétravail adapté aux besoins de la collectivité est de nouveau proposée. En effet, l'Assemblée départementale a pris une nouvelle délibération dès novembre 2020 pour la mise en place de la première phase du télétravail pour une durée de 6 mois avec un forfait maximum de 2 jours par semaine ou 8 jours par mois.

c.2- Les actions pour l'éducation

c.2.1- L'éducation, un enjeu de développement durable

L'éducation constitue une priorité pour le Département qui consacre chaque année une part importante de son budget au fonctionnement et à l'investissement dans les collèges dans le but de favoriser l'apprentissage des collégiens.

La politique éducative du Département repose sur deux objectifs principaux :

- offrir des conditions de réussite, d'épanouissement et de citoyenneté à chaque élève, en donnant les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à la réalisation de projets ;
- investir dans des collèges accueillants, ouverts sur l'extérieur et adaptés aux technologies actuelles, en réalisant les travaux nécessaires et en procédant à des acquisitions de mobilier, matériel ou équipements informatiques.

L'action forte du Département en matière éducative montre bien son attachement aux collèges et au partenariat développé avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux élèves.

Cette implication se traduit par une dotation en crédits de fonctionnement substantielle et par des opérations de travaux conséquentes dans les établissements qui en ont besoin. Le Département déploie également une politique volontaire en matière culturelle et sportive afin d'offrir, dans la mesure du possible, un égal accès de chaque enfant à la culture et aux sports et de développer un parcours citoyen.

c.2.2- Des initiatives visant à favoriser l'ouverture des jeunes vers le monde de demain

Le Département déploie une politique volontaire afin de soutenir l'égal accès de chaque élève à la culture et de favoriser son ouverture sur le monde :

- en permettant aux jeunes de se familiariser avec le monde professionnel (« Entreprendre pour apprendre »),
- en participant aux séjours scolaires dans la Marne et à l'étranger,
- en favorisant l'accès à des productions artistiques et l'investissement personnel des élèves aux projets culturels en milieu scolaire (Collèges au cinéma, Collèges à l'Opéra, Collèges en scène, PAC-PAG,...).

Le Département met également en œuvre plusieurs actions favorisant l'accès des jeunes à la santé et au sport ainsi que la transmission de ses valeurs (subventionnement de l'activité piscine et de l'UNSS, prix de la sportivité).

c.2.3- Le déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les collèges

Depuis la rentrée 2015, l'ensemble des 47 collèges publics marnais dispose d'un Espace Numérique de Travail (ENT). Cet outil de gestion et de partage est accessible à l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, professeurs, administration, agents...) depuis tout ordinateur connecté à Internet. Les enjeux d'un tel dispositif sont multiples : dématérialisation des outils de travail et par là même allègement du poids du cartable, création d'une interface entre la communauté éducative et les familles, modernisation des enseignements répondant ainsi à l'attente des enseignants, gestion simplifiée et partagée de la vie scolaire,...

Cet outil numérique facilite également les échanges inter-établissements. Le Département s'associe en étroite collaboration avec la Délégation académique au Numérique du Rectorat pour accompagner les équipes de direction et pédagogiques dans l'utilisation de l'outil.

A compter de septembre 2019, le Département a décidé de rejoindre l'ENT Grand Est, ce qui permettra une continuité entre les collèges et les lycées.

d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

d.1- Développer la communication interne

La décentralisation fêtera en 2022 ses 40 ans. En quatre décennies, la collectivité départementale s'est peu à peu dotée de collaborateurs nombreux aux profils et parcours diversifiés afin de répondre aux attentes grandissantes et toujours plus spécifiques de la population marnaise. Pour assurer une action de proximité, au plus près des besoins locaux, les services du Département sont répartis sur tout le territoire et forment une administration fortement déconcentrée. Une situation qui peut, si l'on n'y prend garde, générer un sentiment d'éloignement peu souhaitable.

La mise en place du télétravail, contrainte par la crise sanitaire autant qu'attendue par les agents, est de nature à renforcer encore cette distance géographique et fonctionnelle et peut créer de l'isolement. C'est dire si, dans ce contexte, la communication interne s'avère une nécessité pour veiller à la cohésion de la collectivité, à une bonne circulation des informations en son sein et au maintien de la mobilisation et la satisfaction des agents.

Parmi les outils privilégiés pour assurer cette communication, le journal interne figure en première place. Ce support trimestriel de 16 pages est conçu en étroite collaboration avec un collectif volontaire d'agents du Département qui choisit les thèmes et les angles des articles qui paraissent. Trois numéros sont parus en 2021, soit 15 « bulles d'infos » depuis le premier opus en juillet 2016. Ces trois numéros ont traité successivement du nouveau plan d'actions de la collectivité pour réduire son empreinte carbone, de la cybersécurité de notre système informatique et de l'égalité professionnelle.

Depuis 2020, un agent est dédié à la coordination éditoriale du journal interne. Il veille à la tenue des délais et garantit la régularité de la diffusion sur l'ensemble de l'année.



d.2- Accompagner les actions de transition écologique

Après avoir établi son 1^{er} bilan des gaz à effet de serre en 2012, un Plan Climat Energie Territorial en 2014, notre collectivité s'est engagée dans la réalisation d'un nouveau bilan de ses émissions en 2019.

Adopté par l'Assemblée départementale lors de sa session d'octobre 2020, ce bilan s'établit à 48 080 tonnes équivalent CO2, soit une diminution moyenne de nos émissions de 12% (entre 2011 et 2018). Ce bilan est assorti d'un nouveau plan d'actions.

La constitution de la Vème commission a été actée en 2021. Intitulée « Développement et Attractivité », cette commission témoigne de l'engagement du Département en faveur de la transition écologique.

Du côté des services, la relance d'un groupe d'éco-correspondants est à l'étude. Ce groupe pourrait être moteur d'initiatives en faveur de l'environnement : actions autour du recyclage, des économies de papiers, des modes de déplacements,...

d.3- L'égal accès de tous aux emplois publics

d.3.1- Les agents en situation de handicap

Au 1^{er} novembre 2021, le Département compte 109 agents reconnus en situation de handicap dans ses effectifs. Ce qui représente un taux de 5,4 % d'obligation d'emploi.

d.3.2- L'accessibilité des locaux

Depuis la loi sur l'accessibilité de 2005, le Département de la Marne a toujours consacré une part de son budget à l'amélioration des conditions d'accès du patrimoine départemental aux personnes à mobilité réduite (PMR). Depuis 2007, le programme de travaux annuel intègre toujours certaines opérations pour améliorer l'accessibilité des PMR (mise aux normes de blocs sanitaires, création de rampes d'accès, élargissement de portes,...). Il est également à noter que le Département reconstruit ou restructure un collège et un bâtiment administratif par an. Ces travaux répondent à tous les besoins d'accessibilité.

En janvier 2016, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme pour la réalisation de travaux d'accessibilité conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée validé par la Préfecture.

Entre 2016 et 2020, 11 collèges (Anglure, Ay, Cormontreuil, Esternay, Gueux, Montmirail, Mourmelon, Pontfaverger, Tinquieux, Verzy, Witry les Reims), et 6 bâtiments départementaux (Hôtel du Département, Musée du Der, parking Vinetz, Archives, Maison des Services Sociaux de Châlons, le Foyer le Jolivet à Suippes) ont déjà fait l'objet d'une mise en accessibilité. Le collège Université sera accessible à la fin de la reconstruction. En 2021, les sites suivants ont fait l'objet de travaux :

- les collèges Les Indes et Gisèle Probst à Vitry le François (cheminements, escaliers, mains courantes)
- le collège Saint Exupéry à Avize (cheminements, escaliers, mains courantes)
- le collège Thibaud de Champagne à Fismes
- le collège de Dormans
- la CSD des Cordeliers
- le musée de la Bertauge
- la CSD de Vitry le François.

En 2021, les sites suivants ont fait l'objet d'étude de conception pour une réalisation des travaux prévue en 2022 :

- le Foyer L'Aurore à Reims (cheminements, escaliers, mains courantes)
- le collège Maryse Bastié à Reims (cheminements, escaliers, mains courantes).

e. Des modes de production et de consommation responsables

e.1- La dématérialisation des échanges

D'une manière générale, le développement de l'informatique mais surtout des échanges numériques et la technique du Web ont développé la transmission de flux d'information dématérialisée entre les administrations, les entreprises et les particuliers. L'équipement d'un grand nombre de nos collaborateurs en matériel informatique, la mise en place au niveau départemental d'un réseau sécurisé a permis à notre collectivité de s'engager dans la voie de la dématérialisation des échanges. La création d'une seconde salle de serveur (Data center 1) en 2015 a fiabilisé, accéléré les échanges et sécurisé la conservation des documents.

Cette démarche ne vise pas uniquement à réduire le volume de papiers consommés. Elle favorise une transmission plus rapide de l'information, un traitement automatisé de certaines tâches répétitives et de contrôle où l'intervention humaine n'apporte pas de plus-value. Ainsi, depuis 2008, la dématérialisation au sein des services du Département est une réalité quotidienne tant dans le fonctionnement interne des services, que dans les échanges avec nos partenaires et avec nos concitoyens. Chaque année, de nouveaux domaines sont concernés.

e.1.1- la dématérialisation au sein des services du Département et avec les partenaires

Au 1^{er} janvier 2019, la collectivité s'est dotée d'un nouvel environnement technique afin de remplir les obligations réglementaires de dématérialisation de la chaîne budgétaire et comptable. A cette fin, la collectivité a mis en œuvre un nouveau système d'information financier composé du progiciel eSeditGF de Berger Levrault et complété par une gestion électronique des documents via Alfresco ainsi que d'un parapheur électronique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la collectivité répond à l'obligation de réceptionner via le portail Chorus Portail Pro (CPP) du ministère des finances. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'obligation s'est étendue à toutes les entreprises, y compris les TPE (entreprises de moins de 10 salariés). De ce fait, aucune facture papier ne doit plus être réceptionnée par les services du département.

Quotidiennement, l'application e-SeditGF réceptionne les factures issues de la plateforme Chorus Portail Pro afin de les mettre à disposition des gestionnaires des services du Département. Ce processus empêche la multiplication des pièces dématérialisées et répond pleinement aux obligations de dématérialisation complète de la chaîne comptable.

Au-delà de la réception des factures, l'ensemble des traitements nécessaires à l'établissement des mandats et des titres et leur transmission à la paierie est désormais dématérialisé de bout en bout. Si le chantier financier est désormais achevé, la GED Alfresco sera en mesure de répondre aux besoins de dématérialisations des autres métiers (« GED RH, gestion des subventions ... »).

Cette GED sera couplée à leurs outils métier et a vocation à s'étendre à tous les métiers à résonance sociale du Département *avec en ligne de mire la suppression de la gestion des dossiers papiers et l'unification des dossiers de bénéficiaires conservés en central et en CSD.*

Par ailleurs, le parapheur électronique mis en place pour la validation du service fait et la signature des bordereaux est également utilisé par les services de la DFMI pour tous documents devant être signés. Cette possibilité devrait être étendue à tous les services en fonction des demandes et des besoins.

Les autres Directions du Département ont également pris le virage du numérique et de la dématérialisation des procédures. Ainsi, la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement intègre dans ses processus internes la gestion du BIM (Building Information Modeling). De la même façon, la Direction des Routes Départementales a engagé une refonte complète de son SIG (Système d'Information Géographique) qui a offert, dès 2020, de nouveaux services en ligne à destination des agents et des usagers. La Direction de la solidarité a, de son côté, mis en œuvre la gestion dématérialisée du remboursement des frais de déplacement réalisés par les assistantes familiales ainsi que de leurs demandes de congés grâce à la solution de la SPL Xdemat : Xpassfam.

Le service Achats et Marchés publics est également directement concerné par la dématérialisation. En 2021, le nombre des avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plateforme de dématérialisation www.xmarches.fr s'élève à 78 procédures (77 en 2020).

• Avis de marchés

Avis d'appel public	
Nombre d'avis d'appel public publiés	78
Procédures formalisées	16
Procédure adaptée	62
Nombre d'avis d'appel publié sur le BOAMP	0
Nombre d'avis d'appel public utilisant le DUME	63
Avis rectificatif	
Nombre d'avis rectificatifs publiés	0
Questions / Réponses	
Nombre de questions posées	112
Nombre de questions répondues	93
Nombre de réponses collégiales	27
Nombre de réponses privées	66

Retraits	
Nombre de retraits	3732
Nombre de retraits identifiés	1061
Nombre de retraits anonymes	2671
Dépôts	
Nombre de plis reçus	414
Nombre de plis électroniques reçus	414
Nombre de plis papier reçus	0
Nombre de plis refusés	1
Nombre de plis dépouillés	391

D'autres modules de la plateforme XDEMAT sont également utilisés en matière de marchés publics à savoir le module XCESAR permettant la notification électronique des marchés et de leurs actes dérivés (avenant, actes de sous-traitance...) par l'utilisation de la lettre recommandée électronique avec accusé de réception. Le module XPOST IT permet aux entreprises candidates aux marchés publics de poser électroniquement leurs questions en cours de procédure.

Depuis le premier semestre 2019 et la mise en place d'un nouvel outil de gestion financière et d'une nouvelle GED à l'usage de tous les services et de toutes les Directions, les marchés notifiés et leurs actes sont mis à la disposition des services via cet outil dématérialisé. Les agents du Département doivent joindre les pièces justificatives de manière dématérialisée à l'appui des mandats, que ce soit les pièces constitutives du marché, comme les bons de commandes, factures....

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les fournisseurs du Département doivent envoyer leurs factures par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO. En 2021, le pôle Achats a reçu 1318 factures dématérialisées dans le cadre de l'exécution financière de ses marchés contre 1 261 factures en 2020.

De plus, le Département transmet électroniquement les marchés publics et leurs actes dérivés au contrôle de légalité via le module XACTES de la SPL depuis le mois d'octobre 2013. En 2021, 186 actes ont été transmis en matière de marchés publics.

N° acte	Désignation	Déposé le	Déposé par	Service	Statut
AC_2021_94	Accord cadre 2021-94 relatif à "Mise en œuvre d'une GED pour le domaine social et numérisation des dossiers afférents - Lot 2 - Numérisation du stock de dossiers papiers à intégrer à la GED"	16/09/2021	Marianne BERTRANET	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
AC_2021_93	Accord cadre 2021-93 relatif à "Mise en œuvre d'une GED pour le domaine social et numérisation des dossiers afférents - Lot 1 - Mise en place d'une GED et d'un processus de numérisation du flux entrant"	16/09/2021	Marianne BERTRANET	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
GED_PC	Mise en œuvre d'une GED pour le domaine social et numérisation des dossiers afférents	16/09/2021	Marianne BERTRANET	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
BPS1_2019_142	BPS n° 1 - RD 951 - Giratoire Champfleury - Réalisation d'une voie de Shunt	16/09/2021	Laurence GAIN	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
AVT3_2021_27	Avenant 3 au marché 27-2021 relatif à la mise aux normes des fossés et bassins aux abords de la piste et des taxiways de l'aéroport Paris-Vatry	14/09/2021	Fabrice MICHEL	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
AVT1_2017_132	Avenant 1 au marché 132-2017 relatif à l'installation, location et dépose d'une cuisine provisoire au collège Nicolas Ledoux à Dormans	09/09/2021	Fabrice MICHEL	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
AVT2_2021_27	Avenant 2 au marché 27-2021 relatif à la mise aux normes des fossés et bassins aux abords de la piste et des taxiways de l'aéroport Paris-Vatry	09/09/2021	Fabrice MICHEL	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
BPS2_2021_19	BPS 1à l'accord-cadre 19-2021 relatif à " Contrôles et vérifications dans le cadre des obligations réglementaires - Lot 4"	06/09/2021	Marianne BERTRANET	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
AVT3_2020_33	Avenant 1 - Collège Nicolas Ledoux à Dormans - Construction demi-pension - Lot 1 - 2020-33	31/08/2021	Laurence GAIN	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)
AVT1_2021_27	Avenant 1 au marché de mise aux normes des fossés et bassins aux abords de la piste et des taxiways de l'aéroport Paris-Vatry	26/08/2021	Laurence GAIN	Achats et Marchés	Reçu en Préfecture (AR)

e.1.2- Les échanges dématérialisés avec les usagers du service public

Dans ce domaine, il ne s'agit pas de remplacer des échanges traditionnels par des échanges numériques mais de proposer aux usagers qui le souhaitent de nouvelles modalités d'accès au travers de la mise en œuvre de téléservices. Cette démarche se traduira par la mise en place d'un portail e-services et d'une solution de GRC/GRU (Gestion de la Relation Citoyen/Gestion de la Relation Usager). D'ores et déjà un moteur de recherche à destination des notaires est disponible et d'autres services vont rapidement se greffer à ce premier e-service. La couverture technique envisagée permettra de couvrir l'ensemble des besoins d'échanges avec les partenaires et avec les usagers.

e.1.3- Favoriser la dématérialisation dans les collectivités locales

Si le Département s'est engagé dans le développement des échanges dématérialisés au sein de ses services, dans le cadre de ses relations avec ses partenaires et ses usagers, il souhaite également apporter son soutien au développement de la dématérialisation au sein d'autres collectivités locales. C'est à cet objectif que répond la création, en 2012, de la société publique locale « SPL Xdemat » avec les Départements de l'Aube et des Ardennes. Cette société a pour objet de proposer aux collectivités des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et à un coût modéré du fait de la mutualisation des moyens.

En 2021, 8 Communes ou EPCI supplémentaires sont devenus actionnaires de la société. Désormais, 268 collectivités bénéficient des solutions Xactes pour adresser leurs actes au contrôle de légalité et Xmarchés pour faire paraître leurs appels d'offres. Les collectivités qui le souhaitent ont également la possibilité de bénéficier d'autres solutions développées par la SPL depuis sa création (Xfluco pour les flux comptables, Xelec pour la gestion des listes électorales, Xparaph pour viser et signer électroniquement les courriers,...). Chaque année, de nouveaux outils sont proposés par la SPL afin de répondre aux évolutions réglementaires.

Par ailleurs, afin d'accompagner le développement de la gestion dématérialisée des dossiers et des documents au sein des collectivités marnaises, l'Assemblée départementale a décidé de doter les Archives départementales d'un logiciel de gestion des archives au format électronique développé par la SPL : Xsacha et de proposer d'assurer la gestion des archives électroniques pour leur compte en passant une convention avec le Département et les Archives départementales. C'est ainsi que fin 2021, 180 collectivités et établissements publics sont signataires de cette convention et bénéficient ainsi de l'archivage électronique de leurs documents.

e.2- Les filières de recyclage

Optimiser les ressources, éviter les gaspillages, encourager la réutilisation et le recyclage des matériaux sont des objectifs de développement durable. Le Conseil départemental a mis en place plusieurs filières de tri, notamment pour le papier, les emballages, les piles,...

e.2.1- Le recyclage informatique

Le service informatique est l'un des acteurs dans ce domaine. Il attache une importance toute particulière lors de l'achat de ses matériels (PC, portables, imprimantes, téléphones et autres équipements) à la consommation d'énergie de ces derniers ainsi que les matériaux utilisés pour leur fabrication. C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet initié en 2013 de déployer des terminaux passifs moins énergivores au sein des CSD et des CIP. En effet, ils consomment 5w/h au lieu de 80w/h pour un poste fixe traditionnel et permettent la suppression des serveurs locaux.

E-déploiement a été finalisé en 2019. Ainsi, l'ensemble des sites sont désormais équipés de terminaux passifs. Par ailleurs, l'ensemble des ordinateurs sont éteints à distance le vendredi soir, pour qu'ils ne consomment rien durant le week-end.

En ce qui concerne le recyclage du matériel hors d'usage, il est emmené à la déchetterie et détruit ou démantelé selon les normes en vigueur. Pour les autres matériels, enlevés car obsolètes, ils sont donnés à des associations.

Les téléphones portables sont retournés à l'opérateur, titulaire de notre marché de télécommunication, qui les recycle via une association caritative. Les consommables des imprimantes et des photocopieurs multifonctions sont conservés sur chaque site avant d'être récupérés par une association qui les recycle ou les détruit dans le respect des normes en vigueur.

Concernant la gestion des imprimantes, les préconisations portent essentiellement sur la réduction du nombre de points d'impression, l'installation de multifonctions de nouvelle génération plus économes en énergie et en consommable et le paramétrage systématique des impressions en recto/verso et en noir et blanc.

Dès 2021, une nouvelle baie de stockage « full flash » de technologie SSD NVME (Nonvolatile Memory Express) a été déployée en remplacement d'un matériel obsolète. Ce nouveau matériel offre une consommation électrique considérablement réduite ainsi qu'une bien moindre dissipation thermique qui permettra de réduire le fonctionnement de la climatisation. De la même façon, le Département utilise des technologies de virtualisation de ses serveurs informatiques. La puissance de calcul, et donc le nombre de machines virtuelles, a été augmenté en passant par de nouveaux serveurs, ceci sans entacher l'empreinte énergétique globale. Aujourd'hui, le Green-IT ou « la haute technologie verte » est devenue une préoccupation intégrée à ces évolutions.

Outre l'hébergement des données d'archivages via la SPL X-Demat (cf. e.1.3), il convient de noter que la 2^{ème} salle machine du Département accueille désormais une partie de l'infrastructure de la ville et de l'agglomération châlonnaise.

e.2.2- La gestion du papier

« Pour les imprimeurs comme l'imprimerie du Département, au-delà d'un engagement écologique, c'est un engagement fort en tant que citoyen. *“La gestion d'une imprimerie “écologique” est notre volonté. Nous croyons que le respect de l'environnement est une des conditions fondamentales de l'épanouissement de l'être humain.”*

Le service de l'imprimerie utilise des papiers et enveloppes avec labels, certifications et normes parmi les suivants :

- FSC : label mondial de produits provenant d'une gestion responsable des forêts,
- PEFC : label européen de produits issus de forêts gérées durablement,
- ECF : label garantissant un blanchiment de la pâte à papier sans chlore élémentaire ou gazeux,
- Écolabel : label européen de produits de qualité et respectueux de l'environnement,
- NF environnement : label de recyclage, respect des règles de fabrication et absence d'utilisation de substances dangereuses pour les colles et les encres,
- ISO 14001 : norme qui implique un système de management environnemental et qui place la protection de l'environnement au cœur des objectifs de management et de production de l'entreprise.



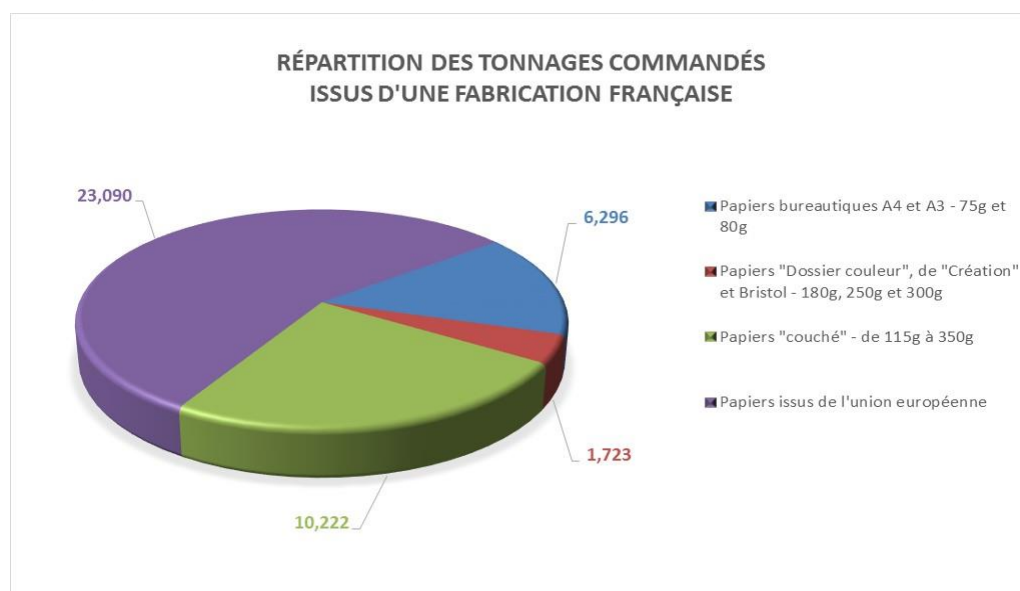
Outre ces normes environnementales, une grande majorité des papiers est fabriquée et issue des usines implantées en France, comme par exemple les références suivantes :

- les ramettes de papier A4 et A3 - 80 g : papier utilisé par tous les services du Département et fabriqué à 50% (Pâte à papier et le papier) dans l'usine « International Paper » à Saillat-sur-Vienne dans la Haute-Vienne,
- le papier offset couleur 250 g, utilisé pour toutes les pochettes cartonnées du social, est quant à lui fabriqué à la papeterie de Mandeuve dans le Doubs,
- le papier couché (glacé) du 90 g au 350 g en mat, satin et brillant, support préférentiel pour tous les flyers, affiches et brochures, est fabriqué à 100% (Pâte à papier et le papier) dans l'usine Lecta en Dordogne,
- la bâche PVC Jet 520 M1, utilisée pour les signalétiques de communication, est produite à Saint-Clair de la Tour en Isère.

L'imprimerie du Département place l'environnement au cœur de son métier. Afin de mettre en place cette politique et ce système de management environnemental, elle a pour projet d'étudier le cahier des charges « IMPRIM'VERT » avec pour objectif de labéliser l'imprimerie départementale dans tous ses secteurs d'activité. Ce label permettra de concrétiser notre quête perpétuelle de démarche éco-responsable.

Le volume annuel 2021* des commandes représente 41,331 tonnes de papier réparti ainsi :

*Tonnage arrêté au 14 décembre 2021



Ainsi un peu plus de 40 % de nos besoins en papiers sont issus d'une fabrication française ; l'autre partie provenant des pays de l'union européenne comme le Portugal ou l'Italie. Pour ce qui concerne les enveloppes, les pochettes et les sacs kraft logotypés ou vierges de toute impression, ces fournitures sont fabriquées dans leur ensemble en France à l'usine La Couronne (CEPAP) de Rouillet-Saint-Estèphe (Charente).

Le service imprimerie achète en grand format ses papiers qu'il façonne en fonction des impressions demandées et/ou suivant le matériel utilisé. Ce façonnage en amont ou en aval engendre des chutes de papiers qui sont collectées 1 fois par semaine par Châlons Agglo via 4 conteneurs de 500 litres chacun. Certaines chutes exploitables sont quant à elles utilisées pour la confection de blocs « brouillon ».

Dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes, nous continuons à collecter des enveloppes avec l'ancienne charte graphique. Ces dernières sont recouvertes d'un adhésif avec le logo actuel et remises en circulation dans les différentes livraisons. Ce recouvrement permet d'éviter un gaspillage pour ces fournitures courantes.

Depuis 2010, les émetteurs de papiers ont l'obligation légale de financer et d'organiser le recyclage pour assurer la pérennité du papier. Toutes les structures publiques ou privées émettant plus de cinq tonnes de papiers doivent obligatoirement s'acquitter auprès d'Écofolio d'une éco-contribution. Pour répondre à cette obligation, une évaluation annuelle de la quantité de papiers assujettis à la taxe Écofolio est faite par le service de l'imprimerie pour le Département. Pour cela, le service réalise des tableaux de suivi de l'ensemble des travaux effectués au cours de l'année.

Par ailleurs, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique, les collectivités territoriales ont l'obligation d'utiliser au moins 25% de papier recyclé depuis le 1^{er} janvier 2017 et 40% à partir de janvier 2020. Ce seuil n'avait pas été atteint l'an dernier car il manquait des matières premières pour la fabrication d'un papier répondant aux demandes du marché. Certes, les nouvelles filières trouvées par les papetiers n'ont pas abouti à une équivalence du passé mais beaucoup d'efforts ont été faits pour approvisionner le territoire avec cette référence issue du recyclage.

e.2.3- Les choix pour les toners et les encres

L'imprimerie a bien entendu besoin de consommables d'encres et de toners.

Pour la presse offset, le service utilise des encres issues d'une base végétale (entre 80 et 85%), le reste étant les pigments de coloration et les siccatifs qui sont des accélérateurs de séchage. Les encres végétales sont obtenues à partir de composés organiques issus des végétaux (cellulose, résine, sucre, amidon...). Les pigments utilisés sont des produits de synthèse non renouvelables, mais sont tout de même biodégradables. Nous avons également dans nos références des encres certifiées pour le contact alimentaire (par exemple pour l'impression de set de table).

Pour les toners des presses numériques, les fabricants ont beaucoup œuvré pour améliorer leur composition en les rendant écologiques. Les toners sont maintenant pourvus de polymères naturels issus du bois et des plantes trouvant une alternative aux polymères pétrochimiques. Autre atout de ces nouveaux procédés, les toners ont un point de fusion ultra faible afin de réduire la consommation d'énergie. La petite taille de ces particules permet une consommation de 40% inférieure par page imprimée.

e.2.4- Les autres filières de recyclage du service imprimerie

Tous les consommables des presses numériques (cartouches, développeurs, bacs de résidus, ...) sont collectés par une entreprise spécialisée dans le traitement de ces déchets.

Les cartouches d'encre pour les machines à affranchir sont quant à elles recyclées par le prestataire lui-même et ce, par le biais d'enveloppes « retour » spécialement conçues à cet effet.

Pour les produits nécessaires au nettoyage de la presse offset, des bidons en conformité avec la législation en vigueur sont à disposition de l'opérateur offset. L'acquisition de ces contenants permet une collecte et une destruction de nos déchets « solvants liquides organiques » par un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Projet évoqué l'an dernier, l'utilisation de lavettes lavables pour le nettoyage de la presse offset : cette nouvelle fourniture a permis d'abandonner l'utilisation de chiffons qui étaient jetés dans les poubelles sans processus de recyclage adéquat. Ces lavettes lavables sont fournies et collectées 3 fois par an par une société spécialisée. Elle en assure son désencrage et son lavage par un procédé écologique et performant afin d'économiser les matières premières et les ressources naturelles.

e.2.5- La gestion énergétique et l'empreinte carbone

Depuis 2014, le remplacement des matériels au sein de l'imprimerie et sur le parc des machines à affranchir se fait sur des critères techniques, financiers mais également sur l'aspect consommation d'énergie. Lors d'une consultation d'un marché public et dans la mesure du possible, le cahier des charges inclut dans ses critères que le matériel soit labélisé « Energy Star ». Ce label impose que le matériel soit fabriqué avec un seuil maximum en matière de consommation. Le mode actif et le mode veille doivent être caractérisés par une puissance de fonctionnement nettement réduite.

Afin de limiter l'impact sur l'empreinte carbone qui est caractérisée par la quantité de gaz à effet de serre (GES), l'imprimerie départementale organise le groupement de ses commandes papiers, enveloppes et autres supports d'impressions. De plus, comme évoqué ci-dessus, la grande majorité des papiers est issue d'une fabrication made in France. Cet approvisionnement est un peu similaire à un « circuit de proximité » pour ce type de commande et permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

e.2.6- Le conditionnement/packaging

La grande majorité de nos impressions qui sortent de l'imprimerie est conditionnée sous un film rétractable (ramette de papier à entête, flyer, brochure, etc ...). Depuis maintenant deux ans, nous avons opté pour un film écologique. Ce dernier prend ainsi une mesure environnementale car il est issu du recyclage des déchets de la canne à sucre. A ce jour, ce déchet est présent à hauteur de 50%. Son pourcentage sera revu à la hausse ou en exploitant une autre alternative afin de répondre à la demande du marché.

Dans le but de répondre à la demande économique et écologique, un projet d'achat d'une cerceuse avec bande de papier kraft permettrait d'accentuer la réduction des déchets et de trouver une alternative écologique dans ce domaine..... et ce, sans réduire la qualité des produits issus de notre service.

Une autre fourniture servant au conditionnement a elle aussi évolué. L'utilisation d'un ruban adhésif (scotch marron) en PVC a été remplacée par un adhésif fabriqué à partir de ressources renouvelables que sont le papier kraft et la colle caoutchouc naturel. Cette fourniture est 100% recyclable.

e.3- Les Marchés publics

Dans le cadre de nos marchés publics, le développement durable et notamment son aspect social s'est traduit par l'utilisation de "clauses de développement durable" dans le cahier des charges de certains marchés :

- en matière de bâtiments avec l'insertion d'une clause sociale dans des marchés relatifs à des reconstructions de collèges. A titre d'exemple, le marché de reconstruction du collège Pierre de Souverville à Pontfaverger prévoit que chacun des titulaires des lots VRD, clos-couvert et peinture doit réserver un nombre d'heures de travail à des personnes en insertion. Il en est de même dans le marché de reconstruction du collège Université à Reims. Cette clause est stipulée dans le CCAP ;

- en matière d'achats et de volet social du développement durable, il convient d'indiquer que le Département réserve un lot de son marché de produits d'entretien aux entreprises adaptées. Seules celles-ci ont la possibilité de candidater.

Un marché d'insertion a également été notifié afin de retenir des structures éponymes pour effectuer divers petits travaux d'entretien dans le département de la Marne.

Concernant l'aspect environnemental et notamment les infrastructures routières, cela se traduit par l'autorisation des variantes permettant aux candidats des propositions « environnementales » (enrobés basse température par exemple) et également par l'analyse du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) au stade de l'offre.

En matière de dématérialisation, tous les échanges relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT doivent être dématérialisés pendant la procédure de passation. Il existe donc une obligation de dématérialiser les éléments suivants :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Le Département va plus loin en dématérialisant la notification des marchés publics via la signature électronique de la lettre de notification et son envoi par recommandé avec accusé de réception électronique.

S'agissant de la plate-forme XMARCHES, 23 594 entreprises candidates y sont inscrites contre 21 182 en 2020. Cette plateforme a fait l'objet d'une nouvelle version en 2018 afin de préparer le TOUT DEMAT et propose également les échanges électroniques lors des négociations, des demandes de précisions, des questions des candidats.

e.4- L'équilibre alimentaire dans les restaurations scolaires des collèges

Le Département porte une attention particulière à l'équilibre alimentaire et à la prévention de l'obésité dans les demi-pensions des collèges relevant de sa compétence.

Les pratiques sont néanmoins très différentes d'un établissement à l'autre (produits frais, produits locaux, produits bio,...). Or, dans le cadre de la mise en place des recommandations relatives à la nutrition du Groupe Restauration Collective et Nutrition (GRCN) en date du 4 mai 2007, mises à jour en février 2018, le Département a souhaité accompagner les collèges dans cette démarche. Les objectifs nutritionnels du GRCN sont :

- d'augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents,
- de diminuer les apports lipides,
- de rééquilibrer les apports d'acides gras,
- de diminuer la consommation de glucides simples ajoutés,
- d'augmenter les apports de fer,
- d'augmenter les apports calciques.

Le Département a également développé un logiciel dédié permettant aux gestionnaires et chefs de cuisine d'élaborer leurs menus en respectant les recommandations du GRCN.

Par ailleurs, le Département soutient le développement de l'approvisionnement des restaurations de collèges en produits locaux et donc en circuits de proximité.

Dans ce cadre, le Département propose et subventionne, depuis l'année scolaire 2017/2018, une formation « plaisir à la cantine » pour accompagner la restauration collective scolaire dans une démarche d'amélioration du service rendu. Celle-ci a pour objectif d'améliorer l'offre alimentaire pour la rendre plus attractive, en agissant sur la qualité et en respectant l'équilibre alimentaire tout en valorisant l'approvisionnement local, axe qui sera tout particulièrement développé. Elle a également vocation à redonner du sens à l'acte alimentaire aux usagers, à restaurer une complicité entre les usagers et l'équipe de cuisine. Cette formation est proposée en partenariat avec l'ARS, la DRAAF et la Région Grand Est.

Ce dispositif s'articule autour de 6 modules et d'une journée bilan représentant 9 jours de formation. Elle s'adresse prioritairement aux agents du Département exerçant en cuisine mais également aux acteurs impliqués dans la restauration scolaire (principaux, gestionnaires, conseillers principaux d'orientation, parents d'élèves, infirmiers scolaires, élèves). L'établissement signe une charte comportant 10 engagements dont les principaux sont les suivants :

- concevoir des menus qui respectent les saisons et valorisent le patrimoine culinaire ;
- faciliter le contact entre l'équipe de cuisine et les élèves ;
- organiser un approvisionnement pour une alimentation de qualité et respectueuse du territoire.

En octobre 2021, les 43 collèges disposant d'une restauration scolaire ont pu bénéficier de cette formation spécifique.

e.5- La Charte éco-responsable et la restauration scolaire de proximité

Plus de 1,8 million de repas sont servis chaque année dans nos collèges et au-delà du souhait de développer et promouvoir une restauration collective de plaisir et une éducation au goût, le Département s'intéresse à la mise en place d'un approvisionnement durable et de qualité.

D'ores et déjà diverses actions concrètes ont été entreprises pour former les équipes à de nouvelles pratiques, introduire des comportements plus écologiques comme réduire le gaspillage, mettre en place des tables de tri... Mais il faut aller plus loin en associant le monde agricole local à cette réflexion pour développer l'achat direct à des producteurs locaux et améliorer la qualité des repas sans augmenter les dépenses.

Cette volonté suppose à la fois une connaissance fine des productions et des potentialités du territoire et une organisation des producteurs afin de pouvoir répondre à la demande d'une restauration collective, permettant de garantir des volumes tout en palliant le fait qu'il n'y a pas de commandes pendant les vacances scolaires. Ceci suppose aussi pour les équipes de cuisine des livraisons pensées pour tenir compte des contraintes des producteurs, de la disparition de la cuisine d'assemblage et du retour en force de l'épluchage...

Une étude réalisée dans les collèges a permis de constater une forte disparité de pratiques dans ce domaine. Cependant, il existe globalement une volonté d'afficher un « manger autrement au collège ».

Il faut rappeler que la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » nommée EGalim, prévoit, qu'au 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs comprennent une part au moins égale à 50% de produits locaux ou sous signes de qualité dont une part au moins égale à 20% issus de l'agriculture biologique. Il faut donc également préparer les établissements à cette réglementation qui va devenir obligatoire.

C'est pourquoi, il a été proposé de les inciter à acheter local par le biais d'une charte éco-responsable applicable à compter de la rentrée de septembre 2019 et jusqu'à la fin d'année scolaire 2021/2022, année civile d'application de la loi EGalim. L'ensemble des collèges a signé cette charte. Une enveloppe de 60 000 € annuelle est dédiée à cette charte éco-responsable. Les collèges ayant atteint un seuil d'approvisionnement de proximité se voient doter de matériel complémentaire. Pour l'année scolaire 2020/2021, 16 établissements (sur les 43 comptant une restauration) vont bénéficier d'une valorisation en matériel à concurrence de 3 750 €.

Afin d'accompagner au mieux les collèges marnais dans leur démarche d'approvisionnement local, il a été élaboré un guide « Mangez local ! Votre guide » dans lequel est recensé une centaine de producteurs locaux pouvant répondre aux demandes des établissements. Ce guide, depuis sa création en 2019, a été actualisé en 2020 et évoluera afin de recenser de nouveaux producteurs.



De plus, le Département a décidé d'acquérir un logiciel de gestion des stocks alimentaires proposant de multiples paramètres référençant les produits locaux ou ayant une labellisation (bio...). Ce nouvel outil a été expérimenté auprès de 5 collèges en 2020/2021 et a été généralisé aux 43 collèges publics disposant d'une restauration scolaire à la rentrée 2021. Celui-ci va permettre de connaître instantanément la part des produits définis par la loi EGalim. Ce nouveau logiciel permet également de recenser et de suivre l'évolution des déchets générés lors de la production des repas et en sortie de self après consommation par les convives.

Enfin, une réunion restauration scolaire couplée avec un salon des producteurs est organisée annuellement. La dernière rencontre a eu lieu le mercredi 20 octobre 2021. Cette journée permet de rappeler les enjeux aux acteurs de la restauration scolaire des collèges publics (adjoints-gestionnaires et chef de cuisine) et de leur présenter les outils mis à disposition. Une dizaine de producteurs ont présenté leur entreprise à l'ensemble des participants suivi d'un temps en direct producteur/collège au besoin.

e.6- La lutte anti-gaspillage et la gestion des biodéchets dans les restaurations scolaires

Afin de permettre aux établissements de lutter contre le gaspillage alimentaire, les services du Département dotent depuis plusieurs années les restaurants scolaires de tables de tri, cellules de refroidissement, réfrigérateurs d'échange et salade bar. A ce jour, quasiment l'ensemble des établissements sont équipés de tables de tri (3 manquantes) et de cellules de refroidissement (2 manquantes). En effet, au cours de ces dernières années, dans le cadre de la programmation annuelle en matériel, les collèges ont été dotés en priorité de ce type de matériel. Les établissements restant à doter le seront dans la programmation matérielle 2021.



L'équipement en salade-bars et en gâchis-pain se développe également fortement, ainsi qu'en réfrigérateur d'échange. Une dotation de ce matériel est d'ailleurs possible dans le cadre de la dotation complémentaire en matériel prévue par la charte éco-responsable.

Des outils de communication sont également mis à disposition des chefs de cuisine par le biais du blog des cuisiniers (outil d'évaluation du gaspillage au format tableur, fiches pratiques...). Un rappel des bonnes pratiques est envoyé régulièrement aux chefs de cuisine par le référent restauration du Département.

Dans le cadre de la loi dite « Grenelle 2 », obligation de tri à la source et d'une valorisation biologique des biodéchets, les collèges publics marnais se sont déjà engagés dans cette politique de valorisation des déchets. Le collège de Sermaize-les-Bains par exemple est signataire d'une convention avec l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) pour la valorisation de ses déchets. Le collège de Gueux quant à lui a passé contrat avec la société Veolia. Les collèges de la Communauté d'Agglomération d'Eprenay disposent déjà de bacs spécifiques...

Des gestionnaires de traitement de déchets (essentiellement des syndicats ou des communautés de communes) peuvent organiser des sensibilisations dans les établissements scolaires.

Les collèges quant à eux disposent, pour certains, d'élèves sensibilisés à cette thématique, les « éco-délégués » qui font le relai auprès de leurs camarades.

D'autres collèges ont mis en place des composteurs, jardins pédagogiques, des hôtels à insectes ou d'autres actions permettant de sensibiliser les élèves à la biodiversité et au développement durable.



II. Les actions mises en œuvre sur le territoire marnais

- a.** La lutte contre le changement climatique
- b.** La biodiversité, les milieux, les ressources
- c.** Le cadre de vie
- d.** La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations
- e.** Des modes de production et de consommation responsables

II) LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE MARNAIS

a. La lutte contre le changement climatique

a.1- Le logement

a.1.1- Le fond de solidarité logement

Le Département a attribué 168 aides liées à la précarité énergétique (impayés électricité, combustible, gaz, eau) pour un montant de 64 000 €, aides en baisse en raison de l'attribution des chèques énergie mais aussi par les actions des fournisseurs veillant à maintenir les fournitures au regard du contexte de crise sanitaire. Au total, les aides versées au titre du FSL (Fonds de Solidarité Logement) représentent 279 000 € pour 456 aides.

a.1.2- le soutien au COMAL PACT 51

Le Département apporte chaque année un soutien financier au COMAL PACT 51 pour sa participation au développement du logement sur le territoire marnais. Dans le cadre de ce partenariat, les missions de cet organisme sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements,
- développer les OPAH, notamment en milieu rural en tant que partenaire des élus locaux ; et en informant les particuliers sur les différentes aides et en les assistant dans le montage de leurs dossiers de demande de financement.

Pour répondre aux grands enjeux nationaux en matière de développement durable, ces missions ont été étendues. Depuis 2011, le COMAL contribue :

- au repérage de la précarité énergétique, de l'insalubrité et plus largement du « mal logement »,
- à la réalisation de diagnostics et de préconisations,
- à l'accompagnement des ménages pour l'établissement de dossiers de demande de financement et des personnes en perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement.

a.2- Le maintien du réseau capillaire fret dans la Marne

Le Département de la Marne, en partenariat avec les autres acteurs concernés : SNCF Réseau, Etat, chargeurs et collectivités, se mobilise depuis 2015 sur le devenir des lignes capillaires fret vieillissantes. Quatre lignes avaient alors été considérées comme prioritaires :

- Châlons-en-Champagne - Charmont (86 km) ;
- Vitry-le-François - Troyes (78 km) ;
- Oiry - Esternay (70 km) ;
- la voie-mère Reims - Saint Léonard (4 km).

Le coût des investissements nécessaires à la remise à niveau avait été chiffré par SNCF Réseau à un peu plus de 19 M€.

Au regard des enjeux que représente le maintien de ce réseau fret, notamment en termes d'aménagement du territoire, d'activité économique, d'environnement, de sécurité routière..., l'Assemblée départementale avait jugé essentiel de tenter de sauvegarder ces lignes en unissant ses efforts à l'ensemble des autres acteurs mobilisés. Pour la réalisation des investissements, elle avait donc décidé en janvier 2016, d'attribuer à SNCF Réseau une subvention exceptionnelle de 1 M€. Pour faciliter un montage financier particulièrement complexe, cette intervention, sur proposition de SNCF Réseau et de l'Etat, avait été fléchée sur la ligne Oiry-Esternay.

Les investissements réalisés et la maintenance financée par les chargeurs n'ont pas été suffisants pour assurer la pérennité de ces lignes. Elles continuent de se dégrader et restent menacées de fermeture si de nouveaux travaux ne sont pas entrepris. Le Département participe au côté des autres partenaires, aux nouvelles négociations actuellement en cours.

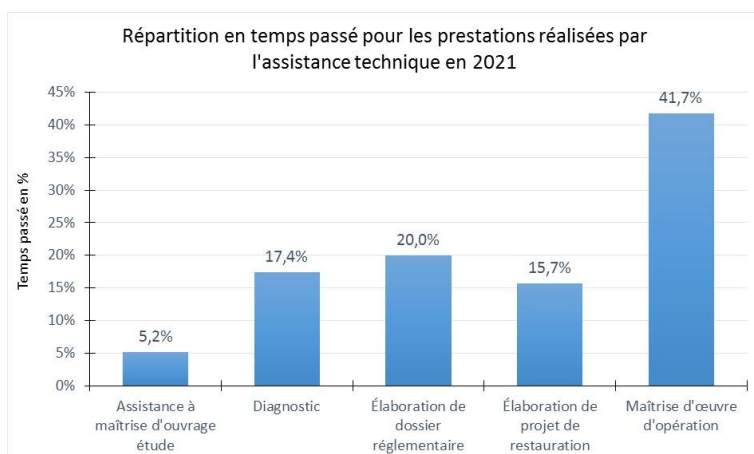
b. La biodiversité, les milieux, les ressources

b.1- L'aménagement des cours d'eau

Le Département de la Marne s'est engagé, de longue date, dans une politique de soutien aux initiatives visant à la restauration et à la préservation des rivières et des bassins. La création de la nouvelle compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI est venue bouleverser le paysage. Dans ce nouveau contexte, le Conseil départemental de la Marne a souhaité réaffirmer sa volonté de poursuivre son implication dans ce domaine.

D'une part, il a décidé de soutenir les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort du Département. En 2021, 11 dossiers ont été programmés, représentant un volume de travaux de 521 425 € HT et 156 428 € de subventions du Conseil départemental.

D'autre part, dès 2019, il a impulsé la création d'un syndicat mixte d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières à l'échelle départementale. Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle, le Département a mis en place un dispositif transitoire dès le 1er janvier 2020 afin de pouvoir apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. Au cours de l'année 2021, 49 opérations ont été accompagnées. Celles-ci peuvent se décliner en 5 catégories de prestation.



b.2- Les partenariats

Pour mettre en valeur et protéger les espaces naturels, les paysages et la biodiversité, le Département de la Marne a décidé de mettre en œuvre différentes actions :

b.2.1- Partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

En s'associant au CRPF, le Département participe à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Essentielle à nos paysages et à notre qualité de vie, elle offre un cadre idéal pour les activités de plein air et les sorties en famille. Elle abrite une biodiversité ordinaire et parfois remarquable, lieu privilégié pour la faune et la flore. Or, cet environnement est fragile.

Le changement climatique impacte lourdement la forêt : successions de stress hydriques, aléas violents, attaques de ravageurs, maladies. Nos arbres dépérissent à cause de champignons (chalarose du frêne) ou d'insectes (scolyte). Face à cette crise majeure, le CRPF assure diagnostics et veille sanitaire. Il se mobilise pour conseiller et proposer des alternatives adaptées aux forestiers (choix de gestion, d'essence, de valorisation).

Acteur de terrain, le CRPF privilégie les actions concertées. Il incite les propriétaires à se regrouper, à optimiser leurs moyens, à négocier l'afflux de bois. En lien avec nos équipes départementales, il contribue à sécuriser les RD (lisières, accès), à prévenir et évacuer les branches et arbres morts qui constituent un danger à la circulation. Partenaire reconnu et impartial, il facilite les relations entre élus et propriétaires.



b.2.2- Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA)

Pour sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels qui font la richesse et la spécificité de la Marne, un partenariat a été conclu avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne depuis de nombreuses années autour de 3 axes prioritaires :

- gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire : marais, prairies humides et pelouses sèches à orchidées (dont certains sont propriétés du Département),
- protection des espèces menacées : les chauves-souris,
- espaces naturels sensibles.

b.2.2.1- Gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire

Différents sites naturels, extrêmement sensibles, sont au centre de divers enjeux concernant à la fois le développement local, la mise en valeur du patrimoine naturel et la protection des réserves en eau. En 2021, des actions ont été engagées sur des marais alcalins (marais des Brouilles à Champigny, marais du Clos à Courcelles-Sapicourt...), des prairies humides et étangs (prairies des eaux Fontaines, prairie d'Isson à Saint Rémy...), des pelouses sèches (pelouses du Terme des Cotes) et les Savarts des camps de Suippes et Mourmelon.

b.2.2.2- Protection des espèces menacées : les chauves-souris

A l'instar d'autres espèces animales vulnérables, les chauves-souris subissent la pression de l'homme et voient leur population diminuer d'année en année. Plusieurs phénomènes les menacent comme la fréquentation du monde souterrain ou encore les modifications de l'environnement, l'utilisation de pesticides et la suppression des haies. Pour sauvegarder ces espèces, le Conservatoire d'Espaces Naturels réalise des études d'identification et de protection de leurs gîtes. Des prospections sont ainsi réalisées sur les propriétés du Département : bâtiments et ouvrages d'art.

b.2.2.3- Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des zones de protection et de promotion des espaces naturels remarquables et fragiles. L'objectif prioritaire de ce classement en ENS est de contribuer à la conservation du patrimoine naturel tout en maintenant ces sites ouverts au public. Le Conservatoire soutient et étoffe la constitution de ce réseau au travers des actions suivantes :

- animation foncière : reconduction de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur 185 ha de Savart au nord de Suippes, acquisition d'une ancienne peupleraie à Breuil...
- accompagnement des collectivités et partenaires : missions d'assistance technique réalisées pour la Ville de Reims en vue de la préservation des richesses écologiques du fort de la Pompelle, travaux avec le SMAGE des Deux Morin, la Ville et l'agglomération de Châlons-en-Champagne,...

Le Conservatoire d'Espaces Naturels réalise des diagnostics écologiques à l'échelle parcellaire sur des zones pré-identifiées. A ce titre, en 2021, il s'est consacré à l'élaboration des diagnostics des sites suivants : terrain de la folie, pelouses sur sable du chemin de Cuissat, pelouses du Fort de la Pompelle.

b.2.3- Partenariat avec l'association Symbiose

Le Département est, depuis 2009, partenaire du projet pilote « Symbiose » qui a pour objectif d'étudier la mise en œuvre de trames vertes et bleues pour fournir des retours d'expériences concrets et reproductibles. Le territoire d'étude se situe dans la Marne, à l'Est de l'agglomération rémoise. Il prend en compte les problématiques de la Champagne crayeuse et concerne 36 communes, pour une surface de 36 650 hectares.

En 2021, le Département a participé aux actions suivantes du programme Symbiose :

- le projet national « plantons des haies » 2021-2024. Symbiose et ses partenaires proposent aux agriculteurs un accompagnement technique et une mutualisation des demandes de subvention. 35 dossiers ont été déposés en 2021, pour 31 000 mètres linéaires ;
- la poursuite du programme "Apiluz ». Ce projet vise à accroître la ressource alimentaire des abeilles par le maintien des bandes de luzerne non fauchées. En 2021, ce programme a concerné 390 ha dans la Marne et 300 panneaux de communication ont été installés dans les champs ;
- des actions de sensibilisation sur la biodiversité à destination des communes, du grand public et des professionnels agricoles.

b.3- Le syndicat du Der et le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Le Département soutient deux structures importantes, à la fois pour le développement touristique et environnemental :

- le syndicat du Der et notamment son projet de la ZAC II Rougemer qui vise à une extension de la zone dédiée au tourisme et qui permettra d'accueillir de nouvelles activités.

La volonté du Syndicat du Der est de préserver la qualité environnementale du site du Der. A cet effet, il est apparu souhaitable de concentrer le plus grand nombre des activités touristiques sur un site unique afin d'éviter les phénomènes de dispersion et de mitage. La ZAC II Rougemer s'inscrit dans la continuité géographique de la station nautique de Giffaumont. L'accent a aussi été mis sur l'approche environnementale de l'urbanisme. En effet, les aménagements publics de la zone prendront largement en compte les préconisations favorisant une bonne intégration paysagère et environnementale (enfouissement des réseaux électriques et de téléphone, éclairage public avec gestion différenciée dans le temps, maîtrise de la biodiversité dans le rôle des espaces prairiaux et des haies...). Les aménagements privés seront eux aussi tenus à une approche environnementale de l'urbanisme.

- le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Le Département soutient également en investissement et en fonctionnement, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, constitué de 65 communes et considéré comme un territoire d'exception, une " zone verte " à protéger.

La Charte renouvelée en 2009 et s'achevant en 2024 se décline en 4 axes, 18 objectifs stratégiques et 42 articles et a pour objectif le développement durable de son territoire exceptionnel, tout en protégeant ses richesses naturelles et culturelles. Cette charte a été reconnue « agenda 21 local » faisant de celle-ci la 1ère reconnue au niveau national.

Par ailleurs, la grande diversité des actions conduites en faveur de l'environnement, de l'aménagement et du développement sur le territoire du PNR permet d'affirmer la vocation d'exemplarité du Parc.

b.4- Les aménagements fonciers

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) est le nouveau visage du remembrement. Il est désormais utilisé dans le respect des équilibres écologiques, du patrimoine rural et du paysage. Ainsi, depuis 2006, les procédures apparaissent davantage comme des outils d'aménagement global du territoire ; elles ne sont plus uniquement un soutien au développement de la productivité agricole, mais aussi un appui à la ruralité considéré comme un espace d'avenir et de projets. En dirigeant ces opérations, le Département mène une véritable politique d'aménagement en concertation avec les communes tournée vers l'intérêt général des territoires.

Toutes les opérations sont conduites par des commissions communales, intercommunales et départementales, instituées et constituées par le Département. A noter, toutefois, que l'État conserve son rôle régalien en maintenant une intervention tout au long de la procédure pour le seul contrôle de la dimension environnementale des opérations.

b.4.1- Les objectifs poursuivis

L'aménagement foncier rural, qu'il soit agricole ou forestier, permet d'atteindre des objectifs fondamentaux.

- *Objectifs environnementaux :*

Les prescriptions environnementales définies par les services de l'État sont un véritable atout pour la nature et pour l'agriculture. Ainsi, les plantations (haies, arbustes), les mares et les bandes enherbées font partie intégrante de l'aménagement foncier agricole. Les habitats et espèces protégées sont maintenus, voire améliorés.

Tout défrichage est compensé par un reboisement. Les chemins d'exploitation sont entretenus de manière à éviter l'émission de poussières par temps sec et la création d'ornières par temps de pluie. De plus en plus, la gestion des bords de chemins favorise la prolifération des insectes auxiliaires, des pollinisateurs et de la microfaune...



➤ *Objectifs économiques :*

Le regroupement des exploitations agricoles permet aux agriculteurs de réaliser de réelles économies en termes de temps et d'énergie. Les zones de dépôt de betteraves sont placées à des endroits stratégiques pour éviter les allongements de parcours. La création d'un réseau de chemins fonctionnel permet des distances plus courtes entre le siège de l'exploitation et les parcelles à cultiver. Le regroupement de parcelles peut également être l'occasion pour une commune de concrétiser un projet d'équipement public redynamisant ainsi la vie locale des habitants et l'économie du village.

➤ *Objectifs sociaux :*

Une opération d'aménagement foncier agricole est réalisée dans l'intérêt général tout en tenant compte de l'intérêt individuel. Ainsi, une large concertation est favorisée entre tous les acteurs concernés (propriétaires, exploitants, géomètre, Commune, Département, services de l'État...). Chacun est responsable et à l'écoute des besoins des autres. Les communes rurales peuvent intégrer des équipements communaux, voire intercommunaux, au sein de ces opérations (agrandissement du cimetière, salle des fêtes, terrain de sport, protection des périmètres des captages d'eau potable, création de bassins de rétention des eaux pluviales, etc.). De même, des chemins de randonnées et/ou de promenade aménagés et des pistes cyclables peuvent être créés, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire concerné.



b.4.2- Les projets en cours



Le Département a engagé une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Prosnes. L'étude d'aménagement foncier (volet foncier et volet environnemental) s'est déroulée tout au long de l'année 2017. La commission communale d'aménagement foncier s'est prononcée en décembre 2017 sur la définition du périmètre à aménager et sur le mode d'aménagement à mettre en œuvre. Elle a décidé de mettre le projet à enquête publique. Cette enquête a été organisée par les services du Département en 2018.

En avril 2019, des marchés ont été contractualisés avec une équipe de géomètres dont certains spécialistes dans l'estimation des bois, et un bureau d'études pour réaliser l'étude d'impact. En juin, le classement des sols a officiellement débuté grâce à l'identification de parcelles étalons et s'est ensuite affiné grâce au travail réalisé en sous-commission par les exploitants.

La commission communale d'aménagement foncier s'est prononcée sur le classement au cours du mois de novembre 2019 et l'a ensuite soumis à la consultation publique.

Le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes doivent être terminés pour le premier semestre 2022 afin d'être soumis à une enquête publique. Grâce aux mesures environnementales préconisées dans l'étude d'impact, une trame verte va être créée favorisant ainsi de nouveaux corridors écologiques. Le programme prévoit la plantation de linéaires de haies, de bandes bouchons, de bandes enherbées, ainsi que la création de mares afin de ne pas perturber l'équilibre écologique du territoire.

c. Le cadre de vie

c.1- L'eau potable et l'assainissement

Initialement axée vers la fourniture des services de l'eau et de l'assainissement à l'ensemble des populations des zones rurales, la politique du Département s'est progressivement orientée vers une démarche globale en vue de promouvoir une gestion équilibrée, durable et solidaire de l'eau pour assurer :

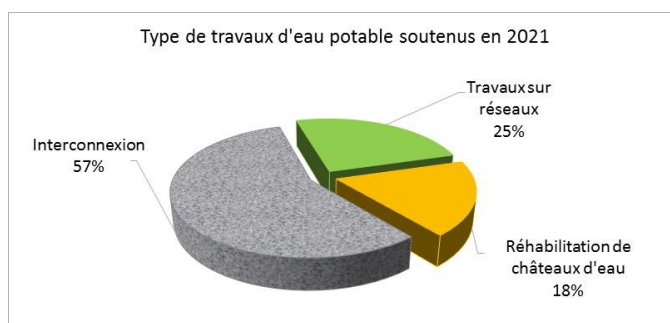
- la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable de la population,
- la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

c.1.1- La protection de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable de la population

Cette politique s'articule autour de 2 axes majeurs :

- l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée : soutien financier aux travaux d'interconnexion des réseaux, de recherche en eau, de création de nouvelles ressources et de mise en place d'unités de traitement,...
- l'amélioration de la distribution d'eau potable : cela concerne les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, de réfection de châteaux d'eau,...

En 2021, 9 opérations ont été programmées, ce qui représente globalement un volume de travaux de 4 153 K€ HT et 586 K€ de subventions du Département.



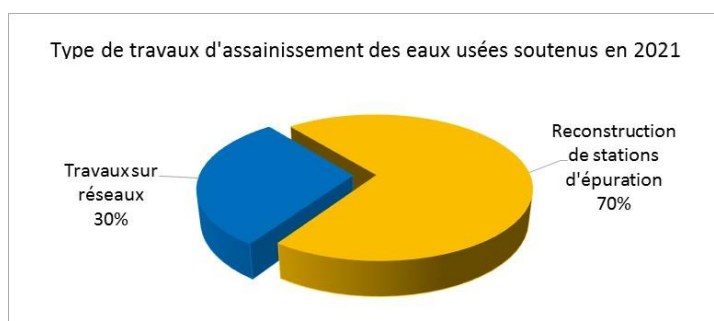
c.1.2- L'assainissement des communes

Afin de préserver la qualité des eaux superficielles et d'améliorer l'état des rivières, le Département intervient pour réduire les pollutions. Son programme d'actions se compose de deux volets :

- favoriser la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées adaptés aux conditions locales (assainissement collectif ou non collectif),
- améliorer la collecte des eaux de ruissellement des agglomérations en zone rurale et éviter leur rejet direct en rivière. Une attention particulière est apportée lors de l'examen des dossiers de demande de subvention sur les dispositifs de traitement avant rejet dans la rivière.

Pour les eaux usées : 4 opérations ont été programmées en 2021, ce qui représente un volume de travaux de 7 135 K€ HT et 489 K€ de subventions,

Pour les eaux pluviales : 9 opérations ont été programmées, ce qui représente un volume de travaux de 311 K€ HT et 93 K€ de subventions.



c.2- L'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)

Le Département de la Marne adhère de longue date à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ). Initialement axée sur l'éradication de la rage, l'action de l'Entente s'est progressivement élargie à l'examen d'autres zoonoses : échinococcose alvéolaire, leptospirose, fièvre hémorragique avec syndrome rénal, maladie de Lyme.

Désormais structuré en syndicat mixte ouvert, son territoire s'étend sur une trentaine de départements. Au cours de l'année 2021, l'Entente a poursuivi ses travaux sur la maladie de Lyme avec l'analyse sérologique des échantillons de sang et de rate des chevreuils.

c.3- Le transport et le handicap

Le Département de la Marne est responsable du transport des élèves et étudiants handicapés et y consacre des ressources en constante augmentation, pour atteindre les 1,7 million d'euros annuels pour près de 350 élèves ou étudiants.

A l'occasion du renouvellement des accords-cadres relatifs à l'exécution du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, le Département a souhaité intégrer un critère de notation « développement durable » venant valoriser notamment les initiatives écologiques mises en place au sein des entreprises. Le critère « développement durable » comprend trois sous-critères :

- les engagements de l'entreprise s'agissant de la formation des personnels de conduite et des éventuels instruments de suivi mis en place afin de favoriser une conduite limitant la pollution et la consommation d'énergie ;
- la prise en compte de la classification des niveaux d'émissions de polluants atmosphériques des véhicules affectés à l'exécution des marchés (suivant la nomenclature établie par l'arrêté du 21 juin 2016). La mise en place de ce sous-critère ayant pour objectif d'inciter les entreprises à proposer des véhicules moins polluants ;
- les initiatives prises par l'entreprise en vue de favoriser le développement durable en lien avec l'objet de l'accord-cadre ou de ses conditions d'exécution notamment concernant la gestion des déchets ou l'optimisation des circuits afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus.

Ainsi, les transporteurs titulaires de nos accords-cadres ont pris dans ce cadre divers engagements afin de remplir les conditions du critère développement durable instauré par le Département :

- en incluant systématiquement dans le plan de formation des personnels roulants des formations relatives à la conduite éco-citoyenne - éco-conduite,
- en proposant des véhicules essentiellement classés 1,
- en instaurant des actions quotidiennes et en sensibilisant les personnels administratifs et roulants au développement durable : tri-sélectif, utilisation de produits d'entretien écologique, de cartouches d'imprimante et papiers recyclés, mise en place de détecteurs de mouvement pour la lumière, utilisation d'ampoules basse consommation, etc.

Par ailleurs, toujours sur le handicap, un service de transport sur réservation à destination des personnes à mobilité réduite – Mobulys – a été créé en 2006 et vient compléter les services urbains de même nature (Tréma à Reims, Mobilibus à Epernay, TPMR SITAC à Châlons) sur un secteur plus rural.

Le service dessert l'ensemble du territoire marnais (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité) et compte à ce jour près de 150 bénéficiaires. Mobulys honore chaque année plus de 8 000 réservations (hors crise sanitaire). Un parc de 6 véhicules de 9 places, répondant à la norme EURO 6, est dédié au fonctionnement du service.

Le prestataire en charge de l'exploitation du service veille à optimiser les trajets à l'aide d'un logiciel de planification dédié afin de limiter le nombre de kilomètres de haut-le-pied. De même, il doit garantir un taux de remplissage maximum des véhicules dans le respect des règles de distanciation sociale.

c.4- Le tourisme

L'attractivité du territoire repose sur un environnement matériel et patrimonial de très grande qualité qu'il est impératif de maintenir et de valoriser.

Le schéma départemental d'aménagement touristique traduit la volonté du Département de marquer de façon significative son implication dans le développement du territoire à travers sept axes, dont certains sont plus particulièrement en lien avec le développement durable :

- **les véloroutes et voies vertes** : le Département poursuit la mise en œuvre de son Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes. Ce dernier comprend un réseau de près de 820 km d'itinéraires, dont 130 km de véloroutes d'intérêt national sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ce schéma participe à la politique nationale de développement d'itinéraires de modes de déplacements doux. Sa mise en œuvre doit entraîner la création d'emplois permanents dans le domaine des loisirs, des services et de l'aménagement, participer à la revitalisation rurale et servir de liaison entre les villes. Le réseau ainsi créé renforcera l'attractivité touristique du territoire tout en favorisant le développement des modes de déplacements non-polluants et la découverte du patrimoine naturel et paysager du département.

Le Département a ainsi réalisé 61 km de véloroutes d'intérêt national :

- V52 - Véloroute de la Vallée de la Marne : 44 km entre Condé-sur-Marne et Dormans finalisés en 2017,
- V33 - Véloroute du Canal de la Haute Seine : 17 km entre Clesles et Conflans-sur-Seine ouverts en 2020, accompagnés par la réalisation de mesures de compensation de l'impact sur les zones humides et le champ d'expansion des crues.

Les projets quant à eux se multiplient :

- 2,3 km de la véloroute d'intérêt national n°52 entre Tours-sur-Marne et Aÿ-Champagne (Bisseuil) dont les travaux ont démarré en septembre 2021 ;
- 24 km de la véloroute d'intérêt national n°52 entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François dont les travaux démarreront en 2022 ;
- 40 km d'itinéraire d'intérêt départemental entre Reims et Epernay en cours de développement avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;
- mise en place de 17 panneaux de valorisation touristique (RIS) le long de la Véloroute de la Vallée de la Marne en 2021 et conception en cours, en lien avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, de 5 panneaux de valorisation touristique et environnementale du patrimoine traversé par la Véloroute du Canal de la Haute Seine.



- **la randonnée et les sports de nature** : le Département garantit l'existence d'itinéraires de randonnée pédestre balisés et entretenus permettant la découverte des espaces naturels du département :
 - en ayant financé la mise en place de la signalétique directionnelle de 95 sentiers de randonnée pédestre (Grande Randonnée GR, Grande Randonnée de Pays GRP et Petite Randonnée PR) ;
 - en finançant, par le biais d'une convention triennale, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre chargé en lien avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) de créer ces itinéraires, les surveiller, les entretenir et les valoriser.

- **les parcs et jardins** : le département de la Marne est le premier département fleuri de France avec 166 communes labellisées « 1 à 4 fleurs » dont 11 communes « 4 fleurs ». Le Département a également mis en place un dispositif d'aides financières pour les communes s'engageant dans une politique de valorisation des sites de notre patrimoine naturel à travers les travaux réalisés dans un parc classé ou encore l'aménagement des points de vue situés depuis les routes et les chemins.

- **le tourisme et le handicap** : le Département apporte une aide financière supplémentaire pour les projets et hébergements touristiques soutenant les initiatives permettant de rendre accessible au plus grand nombre les équipements touristiques.

Par ailleurs, le Département s'appuie sur l'Agence de Développement Touristique qui, conformément aux textes législatifs en vigueur, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

Dans la lignée du concept de développement durable est apparue une nouvelle notion : le « tourisme durable ». Cette tendance se diffuse pour permettre aux futures générations de touristes de profiter des mêmes paysages et des mêmes destinations touristiques que nous avons la chance de connaître aujourd'hui.

Le tourisme est l'une des premières causes de production de gaz à effet de serre principalement dû aux déplacements des touristes. C'est pourquoi, l'ADT de la Marne, à son niveau, s'engage dans le développement durable. Des actions concrètes ont été définies pour chacune de ses activités, l'objectif étant de réduire leur impact sur l'environnement : optimisation des déplacements, contrôle de la température des locaux, achats équitables, labellisés, tri sélectif, gestes éco-citoyens...

Afin d'aller plus loin dans la démarche de développement durable et de créer un véritable réseau, l'ADT a rédigé une “Charte pour un tourisme durable dans la Marne”. Cette charte a pour objectif non seulement d'accompagner les prestataires touristiques vers un mode de fonctionnement plus responsable, mais également de fédérer les signataires et de mettre en valeur une offre complète en matière de tourisme durable dans le département. Les visiteurs quant à eux peuvent se repérer dans l'offre touristique et ainsi identifier les prestataires engagés dans cette démarche.

c.5- La sauvegarde du patrimoine

c.5.1- Soutien à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - UNESCO

L'Assemblée départementale a adhéré, dès sa création, à la Mission Coteaux, Maison et Caves de Champagne qui a porté le projet d'inscription de l'intégralité de l'aire d'appellation Champagne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription est effective depuis le 4 juillet 2015, elle fédère et sensibilise l'ensemble des acteurs concernés et se fixe comme buts de valoriser les paysages champenois et de mettre en valeur l'appellation Champagne.

c.5.2- Soutien à la Fondation du Patrimoine

L'Assemblée départementale a décidé de renouveler son soutien à la Fondation du Patrimoine pour son action visant à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. La démarche repose sur l'octroi d'un label à des bâtiments caractéristiques du petit patrimoine protégé par la Fondation, label qui est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux mais à condition qu'elle puisse accorder une subvention de 1% au minimum à la personne privée décidée à remettre en état les édifices ou sites dont elle est propriétaire.

c.6- La culture

Les politiques culturelles sont fondamentalement porteuses de développement durable. Selon l'Unesco, la diversité culturelle est considérée comme « un patrimoine de l'humanité ». « La culture crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines et est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». La culture dans son acception la plus large est le quatrième pilier du développement durable aux côtés de l'économie, du social et de l'environnement.

De façon modeste mais déterminée, le Département a choisi de mettre en place une politique culturelle qui permet de sensibiliser et peut-être d'apprendre à apprécier, sinon à aimer, l'art sous toutes ses formes par tous les publics, jeunes ou moins jeunes, habitants des quartiers urbains ou des communes rurales.

Au-delà des compétences obligatoires que sont les Archives Départementales et sa mission d'animation et de conservation du patrimoine écrit et la Bibliothèque Départementale de la Marne et son développement de la lecture publique, une action volontaire a été menée pour animer le territoire, accompagner les structures culturelles et proposer à tout public une sensibilisation artistique forte.

Ceci passe par un programme d'expositions itinérantes sur tout le département qui offre une lisibilité culturelle du patrimoine à travers le passé et les spécificités marnaises et le festival nomade « les Itinéraires » permettant à la fois à la population de découvrir une programmation éclectique (théâtre et musique et patrimoine).

Cette année un effort tout particulier a été mené pour réduire la production de déchets des supports de communication du festival. Ainsi les banderoles posées le long des routes départementales ont été conservées toute la durée de la manifestation et seront réutilisables lors de la prochaine édition. Les impressions des pochettes contenant le programme ont été réduites à 1 200 exemplaires. De plus, les carnets de note offerts au public ont tous été imprimés sur du papier PEFC. Enfin dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone du festival, la majorité des supports de communication (banderole, pochette, carnet de note, carte postale, rollup, autocollant invitation) ont été fabriqués en interne à l'imprimerie du Département.

Le territoire marnais bénéficie d'un environnement culturel particulièrement riche : un maillage associatif culturel important doublé de structures culturelles de qualité. C'est à ce titre qu'il participe au financement du spectacle vivant, de sa création à sa diffusion.

Le Département est par ailleurs très sensible à l'éducation culturelle et artistique des jeunes marnais, notamment des élèves des collèges puisque ceux-ci relèvent de sa compétence. Une programmation artistique et culturelle a été développée avec des projets balayant les champs du spectacle vivant :

- une approche des musiques actuelles et de la danse contemporaine,
- une initiation à l'écriture et des rencontres d'auteurs,
- une découverte du cirque contemporain,
- une découverte du festival mondial des théâtres de marionnettes,
- un projet innovant mêlant théâtre et numérique.

De vastes champs d'intervention sont pris en compte montrant une volonté d'apporter à côté d'autres institutions une contribution culturelle significative dans un souci d'équilibre du territoire, de complémentarité et de diversité.

c.7- Le sport

Au niveau national avec plus de 16 millions de licenciés, 34 millions de pratiquants et 60 000 établissements d'activités physiques et sportives, le sport français constitue un espace éducatif incomparable. Il constitue en cela, sur la base des activités physiques et sportives, un vecteur privilégié pour un engagement dans une démarche environnementale et sociale cohérente, ambitieuse et de qualité.

La volonté du Département est de faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, au-delà de toute considération sociale, culturelle, physique ou mentale.

c.7.1- La fonction éducative et sociale du sport

Le sport est reconnu pour contribuer à créer des liens sociaux. Il emploie dans des métiers les plus variés des personnes au titre d'activité principale et presque le double au titre des emplois saisonniers ou accessoires.

Le sport ne pourrait subsister sans ses 3,5 millions de bénévoles. La place faite à l'humain est un enjeu déterminant pour en assurer le développement durable. Des choix ont été opérés dans la politique sportive du Département :

- promouvoir le sport pour le plus grand nombre à travers notamment l'aide au fonctionnement des associations,
- promouvoir et renforcer l'impact du sport sur l'éducation et la cohésion sociale en mettant en œuvre, auprès des comités départementaux, certaines actions :
 - ◆ d'accès à la pratique pour le plus grand nombre et en particulier pour les publics « cibles » (handisport, jeunes en difficultés, pratique féminine),
 - ◆ de développement de l'activité,
 - ◆ de formation de dirigeants et d'éducateurs bénévoles.

c.7.2- La santé et le développement durable

L'activité sportive non intensive et bien pratiquée favorise un bon état de santé physique et psychique. Le sport et la santé sont donc intimement liés.

Le réseau « *sport santé bien-être* » a pour objectif de rendre possible la réalisation, pour toute personne sédentaire, d'une activité physique régulière, adaptée, sécurisante et progressive. Ce réseau est un outil permettant à chacun de gérer de manière active son « patrimoine santé » tout en améliorant sa qualité de vie.

Parallèlement aux pratiques tout au long de la vie, le sport de compétition est soumis à un devoir d'exemplarité des comportements en raison de sa visibilité et des responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de la société.

d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

d.1- La communication publique, un droit du citoyen, un devoir de la collectivité

Il convient de distinguer la communication politique qui diffère dans son objet et ses moyens, de la communication publique d'une collectivité. Même si cette dernière est conditionnée par les orientations retenues par l'exécutif, elle n'en demeure pas moins au service de la réussite des missions de la collectivité : organiser et assurer un service public de qualité, orienté vers le citoyen. En ce sens, la communication publique est un droit du citoyen et un devoir de la collectivité. La communication publique doit :

- informer la population de l'offre de services mise à sa disposition,
- rendre compte des actions entreprises et des fonds publics mobilisés à cette fin,
- valoriser le territoire et fédérer pour en favoriser le développement socio-économique,
- conforter la légitimité intrinsèque de la collectivité à agir,
- faire preuve de pédagogie, donner du sens et promouvoir le « Vivre ensemble ».

En ce sens, elle s'inscrit pleinement dans la mission de service public dévolue à chaque niveau d'administration et, par voie de conséquence, dans toute réflexion s'intéressant au développement durable.

Conscient de son devoir d'information, le Département s'efforce de consolider en permanence son dispositif de communication en direction du grand public. Cette volonté s'est concrétisée par la création, en 2006, d'un magazine départemental diffusé dans tous les foyers marnais. En vertu du principe d'égalité d'accès des citoyens à l'information publique, le support imprimé a été privilégié. Il existe, toutefois, une version numérique disponible sur le site marne.fr et l'impression est désormais réalisée sur du papier certifié PEFC. Rappelons, par ailleurs, que la distribution de ce magazine est confiée à des sociétés qui fournissent des emplois peu qualifiés permettant à des personnes qui rencontreraient autrement de fortes difficultés d'insertion professionnelle, de travailler.

Avec l'essor du numérique, le site marne.fr a pris une importance de premier plan dans le dispositif de communication de la collectivité. Le Département a procédé en 2013/2014 à sa refonte totale et une nouvelle refonte est programmée l'an prochain. Le développement des e-services et l'amélioration de l'expérience utilisateur sont les lignes de force qui guideront ce projet de refonte.

La collectivité a également recours aux réseaux sociaux pour diffuser largement de l'information publique. Pour promouvoir le métier d'assistant maternel, contrebalancer le vieillissement de ces professionnels et anticiper leurs nombreux départs à la retraite, une campagne de promotion a été conduite avec succès en s'appuyant sur le site Le Bon Coin et la diffusion de sacs à pain dans les boulangeries en milieu rural.

Autre initiative significative : la création d'une Maison du Département à Reims, en 2009. L'agglomération de Reims réunit presque la moitié de la population marnaise et concentre une grande partie des activités socio-économiques. La création de cette structure décentralisée répond à un objectif général de proximité : rapprocher l'information et l'accès aux démarches administratives du citoyen rémois, offrir aux élus et aux services du Département un lieu de réunion qui limite les transhumances professionnelles, s'appuyer sur Reims et sa région comme porte d'entrée touristique principale du département pour inciter la clientèle à découvrir les autres centres d'intérêt touristique de la Marne, promouvoir par la gratuité du lieu la création artistique locale et son accès à tous.

Par ailleurs, la Maison du Département accueille tout au long de l'année les permanences de la MDPH de la Marne. Elle répond ainsi au besoin d'informations et de proximité des personnes en situation de handicap sur Reims et sa région. En 2021, la Maison du Département a accueilli plus de 7 200 personnes pour des demandes très variées.

De même, un important travail d'édition est produit chaque année pour faciliter l'accès de tous à l'information et promouvoir l'offre de services de la collectivité auprès des usagers concernés. L'information sociale représente une large part des publications éditées. Dans la mesure du possible, les formats des documents sont travaillés afin de limiter la consommation de papier.



L'année 2021 reste marquée par le lancement de la **marque « Made in Marne »** à la foire de Châlons-en-Champagne, en septembre 2021. Cette marque est attribuée à des produits marnais sélectionnés sur la base de critères spécifiques, simples mais incontestables. Elle porte une image commune, fédératrice et attractive du territoire et permet aux consommateurs marnais d'identifier facilement les produits et services authentiques et de qualité issus et élaborés dans la Marne.

Par cette initiative, le Département et ses partenaires entendent favoriser une consommation plus durable, basée sur les circuits courts et les produits locaux, pour soutenir l'économie locale mise à mal par la pandémie. Fin 2021, la marque comptait 35 entreprises et une centaine de produits agréés.

d.2- Les actions de solidarité

d.2.1- L'enfance et la petite enfance

Dans le cadre du développement de la politique de prévention de l'aide sociale à l'enfance, les mesures d'aides aux familles à domicile ont augmenté en 2020 malgré la crise sanitaire (3 207 aides contre 3 163 en 2019). Les dispositifs d'accueil et d'activité de jour des enfants au sein des maisons d'enfants à caractère social (6 services pour 70 places) représentent la solution médiane entre les mesures à domicile et l'accueil institutionnel en internat.

La cellule de recueil des informations préoccupantes, créée suite à la loi du 5 mars 2007, est chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. Nous constatons pour l'année 2020 une baisse significative des informations préoccupantes (- 24,7%) mais également des demandes d'évaluations émanant des Parquets dans le cadre de signalements (- 60%) , à relier aux confinements. Elles concernent 1 158 mineurs (1 523 mineurs en 2019). Il est fortement probable qu'un rebond intervienne au 1^{er} semestre 2021.

Dans le domaine de la petite enfance, le Département souhaite développer le nombre de places d'accueil collectif en structures (crèches et multi-accueils). C'est ainsi qu'il a permis, suite à la loi de 2007, de créer 117 micro-crèches pour 1 170 places, répondant à une véritable et pressante demande des usagers. Les places en accueil collectif sont au nombre de 4 650 auxquelles il faut adjoindre les 9 000 places chez les assistants maternels. Ainsi, le taux d'équipement dans la Marne pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint 78%, tous accueils confondus, la moyenne nationale étant de 60%.

d.2.2- La jeunesse et la famille

408 jeunes de 18 à 25 ans ont été aidés financièrement par le fonds d'aide aux jeunes pour une dépense en 2020 de 117 000 €. Nous constatons en 2020 une baisse du nombre de demandeurs et de demandes (492 demandeurs et 1 180 demandes en 2019). La raison majeure tient à la crise sanitaire actuelle et à la première période de confinement total. En effet, seules les demandes en urgence ont pu être traitées durant cette période. De même, les organismes de formation n'ayant pas repris leur activité à 100% au cours de l'année, les jeunes n'ont pu entamer ou poursuivre leurs démarches d'insertion professionnelle. 78% de ces aides consistent en des secours alimentaires par le biais de tickets service (73% en 2019).

Dans le même temps, les 105 assistants sociaux déployés sur tout le territoire marnais ont en charge 20 000 familles. Les motifs d'intervention auprès des familles concernent en majorité des problématiques liées à la précarité, puis liées à l'enfance, à l'emploi et à la santé.

d.2.3- L'insertion

15 163 foyers bénéficiaires du RSA sont présents sur le territoire marnais au 31 décembre 2020. Les contrats d'engagement réciproque ont été signés avec 80% des bénéficiaires. Ils concernent la recherche autonome d'emploi (51% des bénéficiaires), l'insertion socioprofessionnelle ou professionnelle (7%), l'insertion sociale ou la santé (42%). Près de 2 600 bénéficiaires du RSA sont orientés vers une prestation d'accompagnement mise en place par le Département : lutte contre l'illettrisme, soutien individuel et psychologique, actions de remobilisation sociale, chantiers d'insertion, contrats aidés, mises à l'emploi temporaire, accompagnement global avec Pôle Emploi, coaching de remobilisation professionnelle, inscription sur la plateforme actif51 (rapprochement de l'offre et la demande d'emploi avec géolocalisation) , essais en milieu de travail.

d.2.4- Les personnes handicapées, les personnes âgées

Personnes Handicapées : les prestations versées concernent 2 806 personnes handicapées, soit 746 individus bénéficiant de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), 2 060 adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH). 8 foyers d'hébergement, 13 foyers de vie, 12 foyers d'accueil médicalisé, 16 services de semi-internat accueillent des personnes handicapées, pour un total de 1 116 places.

Personnes Agedes : 7 956 personnes âgées bénéficient de l'APA, soit 3 512 pour l'APA à domicile et 4 444 pour l'APA en établissement. Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est en hausse (+ 2,96%) ainsi que le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement (+ 0,77%).

10 centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont installés sur le département et couvrent l'ensemble du territoire.

5 378 places d'EHPAD réparties sur 53 établissements permettent de faire face, dans des délais raisonnables, à la demande d'entrée en établissement. Parmi ces places, il est important de préciser que 780 sont destinées spécifiquement à prendre en charge la maladie d'Alzheimer.

d.3- Solidarité des territoires : les politiques d'aménagement du territoire

d.3.1- Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Les apports du numérique au titre du développement durable sont multiples et complexes à appréhender dans leur globalité. Le numérique est devenu un vecteur important d'innovations pour l'optimisation de nos activités dans de très nombreux domaines, contribuant ainsi au pilier économique. Mais le bilan carbone global est délicat à évaluer. Le numérique doit par ailleurs nous permettre de mettre en place des outils plus inclusifs pour nos concitoyens, contribuant ainsi au pilier social du développement durable.

Le numérique joue un rôle substantiel dans l'optimisation de nos activités. Procédés de visioconférence, logiciels de suivi des flottes de véhicules ou de gestion des énergies dans les bâtiments, systèmes d'alerte pollution, crue ou sécheresse sont autant d'outils nés des TIC.

Le développement de l'économie numérique participe à l'accroissement de la compétitivité de l'ensemble des autres secteurs de l'économie. C'est aussi le développement de nouvelles formes d'activités professionnelles, comme le télétravail, la télémédecine, le maintien à domicile qui effacent les contraintes géographiques. Il en est de même pour l'accès à la culture, aux services publics (éducation, e-administration, santé...), à la formation, aux divertissements, aux biens de consommation. La crise sanitaire de 2020 et les contraintes qui en ont découlé ont encore renforcé la prise de conscience de ces apports.

Or, force est de constater des différences d'accès à ces services selon les territoires. Les opérateurs de télécommunication, inscrits dans une démarche commerciale, délaissent parfois certaines zones rurales, considérées comme moins rentables. Cette fracture numérique ralentit sérieusement le développement durable d'une grande partie de notre territoire.

Pour réduire cette fracture numérique, le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique en faveur de l'aménagement numérique pour tous. En 2016, la Région Grand Est a proposé de réaliser un projet d'envergure régional d'aménagement numérique pour les sept Départements impliqués dans le déploiement numérique (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges). Le Département a ainsi confirmé fin 2016 son partenariat avec la Région pour le déploiement du Très Haut Débit 100% fibre sur notre territoire.

La Délégation de Service Public attribuée à l'entreprise Losange à l'été 2017 est désormais dans sa phase de construction. Les premières prises marnaises ont été livrées dans l'année 2019 et le déploiement du réseau devrait être terminé dans le courant de l'année 2023.

Le déploiement des dernières générations de réseaux mobiles (4G et ultérieurement 5G) doit compléter celui du réseau fibre, en visant à un aménagement numérique du territoire équilibré. Or dans ce domaine également, on constate depuis de nombreuses années la faible appétence des opérateurs de téléphonie mobile pour nos territoires ruraux.

Pour améliorer cette situation, les accords entre les opérateurs de téléphonie mobile et le gouvernement ont abouti début 2018 à définir un plan national rendant obligatoire la couverture de zones identifiées au niveau local (« New Deal Mobile »). Ainsi chaque Département est chargé d'identifier les secteurs dont la couverture doit être améliorée. C'est à cet effet que le Département de la Marne s'est doté d'un outil de diagnostic qui, en 2018, a d'abord été mis à disposition de l'ensemble des maires et élus du département, puis à l'ensemble des Marnais.

C'est une démarche de contribution par la « multitude » qui permet d'obtenir des milliers de mesures de niveau de champs (nombre de petites barres du téléphone exprimé en Dbm) sur le terrain, par les habitants eux-mêmes. L'outil est toujours disponible, ce qui permet d'actualiser et d'affiner régulièrement le diagnostic. Les premiers sites Téléphonie Mobile de ce plan de couverture ciblée ont été mis en service fin 2019 et le dispositif doit se poursuivre dans les années à venir.

Les TIC doivent également nous permettre de mettre en place des outils plus inclusifs pour nos concitoyens, contribuant ainsi au pilier social du développement durable. Le déploiement des réseaux sur l'ensemble du territoire semble en bonne voie, la e-inclusion est désormais assurément un champ à investir pour accompagner chacun dans son appropriation des nouveaux outils en intégrant la récente notion de frugalité numérique (ou numérique responsable).

d.3.2- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Conscient que la qualité et la présence de services au public sont indispensables pour assurer le dynamisme et l'attractivité des territoires, l'Etat et le Département de la Marne ont décidé en 2016, d'élaborer conjointement, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce document définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accès aux services.

Le diagnostic a mis en évidence les 5 grandes thématiques jugées prioritaires par les acteurs locaux et la population :

- l'accès aux réseaux de télécommunication,
- les commerces et services de proximité,
- la santé de proximité et l'aide à la personne,
- la mobilité et le transport,
- l'accès aux services administratifs publics et privés.

Un travail de concertation a été mené avec les acteurs locaux concernés et a permis de construire un programme composé de 26 propositions d'actions. Certaines d'entre elles peuvent être portées par l'Etat, par le Département ou bien par d'autres pilotes tels que les communes, les EPCI, la Région Grand Est, les Chambres consulaires, les PETR, des opérateurs de services au public,... Une convention de mise en œuvre du SDAASP a été signée en 2018 entre le Département, l'Etat et plus d'une trentaine de partenaires.

Depuis fin 2019, l'Assemblée départementale a décidé de renforcer ses actions pour améliorer la couverture médicale. Parmi les actions retenues, elle a notamment souhaité nouer un partenariat avec la Mutualité Française, l'ARS et la Région Grand Est permettant notamment la création de centres de santé et le déploiement de médecins salariés dans les zones les plus déficitaires.

Une expérimentation est actuellement mise en œuvre sur le territoire de l'Argonne Champenoise. Un centre de santé de la Mutualité Française a d'abord été créé au sein du centre hospitalier de Sainte-Ménehould. Cette installation a ensuite permis de déployer une antenne sur la commune de Givry en Argonne. Des médecins généralistes de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Saint-Martin-sur-le-Pré assurent, depuis septembre 2021, des permanences de consultations dans les locaux de la maison médicale. Ces médecins sont tous maîtres de stage. L'objectif est d'accueillir des étudiants en médecine ou des médecins remplaçants et de les fixer sur le territoire argonnais au sein du Centre de Santé polyvalent de Sainte-Ménehould et de son antenne de Givry en Argonne d'ici 2022 - 2023.

d.3.3- Les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique

Depuis fin mars 2021, le Département de la Marne est associé à la mise en œuvre d'un nouveau type de contractualisation avec les territoires initié par l'Etat et la Région Grand Est : les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Les PTRTE, spécifiques au Grand Est, sont issus de la convergence de deux démarches :

- les Pactes territoriaux lancés en décembre 2019 par la Région Grand Est,
- les Contrats de Relance et de Transition Ecologique de l'Etat, définis dans la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, destinés à accompagner les territoires dans la mise en œuvre des mesures facilitant la relance économique suite à la crise sanitaire.

Ils ont pour objectif d'éviter un empilement de contractualisations sur des politiques sectorielles et doivent permettre aux territoires de travailler en mode projet, grâce à une démarche souple et adaptable correspondant à la durée des mandats locaux (6 ans). Ils visent également à faciliter l'émergence des projets en améliorant le dialogue entre les principaux partenaires ainsi que leur accompagnement.

Les PTRTE reposent sur 3 orientations stratégiques :

- 1) la transition énergétique et écologique : projets de développement durable, de mobilité...
- 2) la cohésion territoriale et la coopération inter-territoriale : projets portant sur des solidarités de proximité tels que l'habitat, l'insertion, la santé...
- 3) l'économie : relance, emploi, attractivité économique et touristique.

Le Département est partenaire de cette démarche menée dans la Marne à l'échelle de 7 territoires :

- le PETR du Pays de Brie et Champagne,
- le PETR du Pays d'Epernay, Terres de Champagne,
- la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- le PETR du Pays de Châlons en Champagne,
- la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,
- la Communauté de Communes de Champagne Vitry et Der,
- la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der et la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

e. Des modes de production et de consommation responsables

e.1- La bio-économie

Le Département soutient la dynamique insufflée par la bio-économie y compris la recherche, l'innovation, l'élaboration et le développement de nouveaux produits à base d'agro-ressources.

A la fois vitrine et centre de recherche pluridisciplinaire, le Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB) a pour vocation de développer la valorisation des ressources végétales et des coproduits agro-alimentaires. Equipée d'une halle technologique, de laboratoires et d'équipements remarquables, le CEBB accueille les équipes scientifiques de haut niveau, issues principalement d'AgroParisTech, de CentraleSupélec et de l'URCA. Sa présence sur le site de la bio-raffinerie de Pomacle-Bazancourt témoigne de la place accordée à la recherche académique et à son transfert vers le tissu économique du territoire.



e.2- La politique agricole : innover et promouvoir

Plus que jamais, l'agriculture est au cœur des enjeux du développement durable. Pour prendre en compte les valeurs de durabilité attendues par la société et par les agriculteurs eux-mêmes, elle se doit de renouveler ses pratiques et tendre vers un modèle plus respectueux de l'environnement, tout en maintenant sa compétitivité. Le contexte actuel confronte l'agriculture à de nouveaux défis :

- devenir plus durable et moins dépendante aux intrants en général,
- s'adapter aux changements climatiques et améliorer la capacité des exploitations à faire face à ces aléas,
- rechercher de nouveaux débouchés alors que la compétition internationale s'intensifie.

Afin de préparer l'avenir et explorer concrètement les possibilités d'évolution des pratiques agricoles, le Département est partenaire de la Chambre d'Agriculture de la Marne pour développer des expérimentations grandeur nature sur le site de Terralab (ex-Ferme 112). Les principaux axes de recherche sont les suivants :

- agronomie et agro-écologie : concevoir et évaluer des systèmes de culture innovants,
- agro-machinisme et nouvelles technologies : robots, stations météo connectées, drones, capteurs,... Le déploiement de ces outils technologiques permet aux agriculteurs d'être de plus en plus précis dans la gestion de leurs productions, de savoir s'il faut déclencher un traitement sur une parcelle ou pas,
- protection des ressources en eau : élaborer des systèmes de culture en rupture, sans fuite de nitrates et pesticides vers les eaux souterraines et superficielles, étude des phénomènes de transfert.

e.3- Outil financier : la taxe d'aménagement

Afin de développer la politique de développement durable du Département, notre Assemblée a mis en place, en 2006, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) dénommée depuis 2011 taxe d'aménagement. Cette recette affectée, participe à la mise en place d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels dans la Marne.

Initialement la taxe d'aménagement visait, en particulier, à créer un véritable réseau de circulation douce (pédestre, équestre et cycliste). En 2014, l'Assemblée départementale a souhaité élargir le champ d'affectation du produit de cette taxe aux actions ayant pour objet la préservation ou la remise en état des continuités écologiques, ou la protection des forages eau potable aux abords des routes départementales.

Les crédits déjà mandatés sur les recettes issues de la taxe d'aménagement se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2020, par grand axe d'action :

▪ Schéma départemental vélo routes et voies vertes	430 105 €
▪ Charge de personnel	658 142 €
▪ Subventions au Conservatoire naturel	75 000 €
▪ Subventions de fonctionnement	42 614 €
▪ Signalétique touristique	48 550 €
(Syndicat du Der, PNR Montagne de Reims, Comité départemental de randonnée pédestre)	
▪ Entretien des forêts domaniales	3 031 €
▪ Frais étude	72 571 €
▪ Fourniture voirie	30 498 €

e.4- Le transport économique

Les transports interurbains gérés par le Département font partie de la chaîne de mobilité, au même titre que les transports gérés par les autres autorités organisatrices (Région et agglomérations). Malgré la masse énorme de kilomètres effectués, les ménages possèdent pourtant beaucoup d'automobiles qui roulent peu et cela constitue un mode de consommation peu responsable en regard des ressources utilisées pour leur construction.

L'objectif à terme, que l'on retrouve dans le schéma de mobilité, est d'avoir une offre de transport (transport collectif, covoiturage, modes doux) ou de substituts (auto-partage) qui permettent aux ménages de faire l'économie de la deuxième voiture, voire de la première pour les ménages plus urbains.

III. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes

- a.** Une démarche partagée

- b.** Une démarche en constante évolution et amélioration

III) LES MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES

a. Une démarche partagée

Le Département est engagé dans une démarche de promotion du développement durable. Toutefois, cette approche nouvelle ne peut être contrainte. Elle repose en grande partie sur la bonne volonté et la conviction de chacun et suppose une adhésion qui n'est jamais acquise d'emblée. Elle implique surtout des changements comportementaux dont on sait qu'ils sont difficiles à obtenir. Un effort de pédagogie et d'accompagnement est indispensable pour faire accepter et provoquer ces changements.

a.1- Des initiatives en interne

a.1.1- Sensibilisation des agents au Développement Durable

Un exemple, le « tri numérique » :

Du 27 septembre au 8 octobre 2021, un challenge du tri numérique a été proposé à l'ensemble des agents de la collectivité.



Comme avec le papier, lorsque les bureaux débordent, il devient impératif de faire du tri. Le réseau est aussi une grande armoire de rangement... sauf qu'elle est invisible. Pourtant, chaque donnée obsolète maintenue accessible consomme de l'énergie. Ranger et jeter, c'est bon pour la planète et permet de se sentir mieux !

Le challenge proposé aux agents consistait à bloquer durant la période une demi-journée pour trier son espace de travail au sein du réseau informatique (*suppression des doublons, des versions de travail, des sauvegardes, des données obsolètes, des téléchargements de fichiers...*), réfléchir sur l'arborescence et toiletter son adresse mail.

A l'issue de la démarche, 9 services ont réalisé du tri sur le réseau, supprimant 131 Go de données inutiles. Les lauréats seront récompensés en 2022.

Autre exemple : formation des agents à la conduite des véhicules électriques

Depuis plusieurs années, le Département de la Marne est engagé dans une démarche **de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre**. Axées sur le patrimoine départemental et les activités des agents, de nombreuses actions ont été menées, notamment **l'achat de 6 véhicules électriques Renault Zoé** et l'installation d'autant de bornes de recharge à Reims et Châlons-en-Champagne.

Afin que nos agents adoptent une conduite toujours plus verte, **des séances de formation** pour appréhender la Zoé ont été organisées avec un moniteur, **les 17 et 24 juin 2021 à Châlons-en-Champagne**. 10 personnes se sont inscrites à cette formation et ont pu se familiariser avec la boîte automatique.

A partir de 2025, l'objectif du Département est que le taux d'incorporation de véhicules à faibles émissions de son parc automobile soit à hauteur de 40 %.



a.1.2- Sensibilisation des usagers du service public au Développement Durable

Le pain : un indicateur fiable de l'évolution des déchets alimentaires dans la restauration des collèges

Le pain, aliment distribué quotidiennement, est un indicateur fiable dans la mesure du gâchis alimentaire. Une enquête, à laquelle 32 collèges ont accepté de répondre, met en évidence trois éléments permettant de réduire la quantité jetée :

- la qualité du pain : le pain d'origine artisanale est très apprécié et préférable au pain industriel. Le coût plus élevé du pain artisanal peut être diminué par la baisse de la quantité habituellement commandée, mais aussi par la disparition de déchet et de son traitement ;
- l'emplacement du pain dans la chaîne du self : il a été vérifié que l'emplacement en bout de chaîne incitait les élèves à modérer la quantité de pain prélevée (en corrélation directe avec la nature des plats choisis), alors que si l'emplacement est en début de chaîne, la prise de pain est inconsidérée et souvent plus importante ;
- le grammage du pain : le poids au plus juste de la portion de pain est également déterminant. Les portions souhaitées peuvent être obtenues par le biais du réglage de la trancheuse à pain (opération effectuée par le personnel de cuisine) ou par la commande de mini petits pains (cette forme semble correspondre le plus à l'attente des élèves et répond mieux au respect des conditions sanitaires du moment).

L'exemple du pain est évocateur d'une « meilleure » consommation possible par l'application de trois principes issus d'un constat observé.

Autre exemple : sensibilisation des usagers de la route sur les dépôts sauvages de déchets :

Au cours de l'été 2020, un reportage sur les déchets retrouvés aux abords des routes départementales a été réalisé. Celui-ci a été effectué avec les agents du Centre routier départemental (CRD) de Suippes. Il a été rappelé à la population qu'en 2019, 78 tonnes de déchets ont été récoltés sur les secteurs de Suippes et Sainte-Ménéhould. Depuis 2016, ce volume est en augmentation de + 40%. Le reportage a été diffusé sur le site web, la page Facebook et le twitter du Département.



Afin de sensibiliser les usagers de la route, le Département a souhaité une nouvelle fois mettre l'accent sur les dépôts sauvages et leur impact néfaste sur l'environnement. Ordures ménagères, encombrants, déchets d'activités économiques mais également déchets dangereux sont ramassés quotidiennement par les agents du Département. Cette information a été relayée notamment dans la Marne le mag de juillet 2021.

a.2- L'engagement du Département

a.2.1- L'engagement des élus départementaux

Les élections départementales ont eu lieu en juin 2021. A cette occasion, les 46 conseillers départementaux de la Marne ont été élus pour 6 ans au suffrage universel direct. Le Président, Monsieur Christian BRUYEN, détient le pouvoir exécutif. Il impulse la politique départementale, il prépare et exécute les décisions du Conseil départemental. A ses côtés, 13 Vice-Présidents ont pour fonction de le seconder dans la définition de sa politique et son exécution. Chaque vice-président se voit attribuer un ou plusieurs domaines de compétences. Madame Laure MILLER est la Vice-Présidente en charge de l'Environnement.



Les Conseillers départementaux sont tous membres de l'une des commissions spécialisées qui préparent les travaux de l'Assemblée. Ces commissions de travail correspondent aux différents champs d'intervention du Département. Désormais ces commissions sont au nombre de 5, dont l'une, intitulée « Développement et Attractivité » témoigne de l'engagement du Département en faveur du développement durable. En effet, elle est dédiée à l'environnement, à l'agriculture et à la viticulture, à la politique de l'eau, à l'enseignement supérieur et à la recherche. Elle est composée de 9 élus : Sébastien MIRGODIN (Président de la 5ème Commission) ; Thierry BUSSY (Vice-Président Agriculture et Viticulture), Sabine GALICHER, Laure MILLER (Vice-Présidente Environnement), Stéphane LANG, Fanny LEVY, Véronique RONDELLI-LUC, Khira TAAM et Maryline VUIBLET.

Bien entendu, les thèmes du développement durable sont présents dans de très nombreuses politiques et initiatives menées par le Département et concernent donc l'ensemble des élus de la Marne. Dès le début de cette nouvelle mandature, le Président du Conseil Départemental, M. Christian BRUYEN, a annoncé que la transition écologique serait l'une des orientations privilégiées par la nouvelle Assemblée et il encourage les élus à faire état de leurs réflexions et propositions.

Ainsi, lundi 6 décembre 2021, une commission plénière a été organisée sur le thème de la transition écologique. A cette occasion, Madame Laure MILLER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, a rappelé à l'ensemble des Conseillers départementaux l'impact des changements climatiques et l'urgence d'agir, à la fois pour atténuer notre empreinte carbone et nous permettre de nous adapter aux évolutions en cours. Elle a dressé le panorama des initiatives réalisées et celles en cours et a mis en évidence les résultats encourageants ainsi obtenus. Pour autant, il s'agit à présent de renforcer l'action du Département. C'est la raison pour laquelle elle a proposé des pistes d'actions, concrètes et adaptées, destinées à conforter le rôle du Département pour le rendre plus lisible, structuré et efficace.

Au cours de ces échanges, M. le Président Christian BRUYEN a proposé aux Conseillers départementaux une méthode de travail pour approfondir ces premières pistes : poursuite des échanges, priorisation des actions et élaboration de fiches actions. Toutes les commissions sont concernées et une échéance leur est déjà fixée ; la formalisation d'une stratégie de transition écologique devra être présentée lors de la session de juin.

a.2.2- La gestion des arbres d'alignements

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages introduit la notion d'unité paysagère pour les arbres implantés le long de nos routes départementales. Sauf dérogation ou autorisation, il est interdit de les abattre sans compensation.

Le Département de la Marne s'inscrit dans cette logique. Il procède à des travaux d'abattages dans le seul cadre de la sécurité routière ou des arbres malades et dépérissant. Après expertise, ces travaux s'effectuent en partenariat avec la DREAL. Le bois est valorisé en énergie (plaquettes) lorsque cela est économiquement réalisable (quantité, transport). La compensation par replantation est étudiée en fonction des possibilités foncières du domaine routier départemental et du respect des prescriptions liées à la sécurité routière. Dans le cas contraire, la plantation de haies est préférée.

Le Département œuvre ainsi pour la protection des paysages marnais, la préservation de la biodiversité et la sécurité routière.

a.2.3- La lutte contre la Chalarose du frêne

La Chalarose est provoquée par un champignon appelé Chalara fraxinea, probablement issu d'une espèce asiatique invasive. Signalée pour la première fois en France, en 2006, ce champignon s'est propagé rapidement en Europe. Les premiers dépérissements de frênes sont signalés en 2008 en Haute Saône pour, dès 2012, toucher l'ensemble du quart Nord Est de la France.

Le Département de la Marne gère 4 200 km de routes. Sur ses emprises départementales, certains frênes présentent des symptômes de Chalarose, d'autres sont morts. Pour des raisons sanitaires et de sécurité, il est essentiel de réaliser des diagnostics et de procéder à l'abattage des individus morts ou gravement atteints. En 2020, une proposition de gestion de ces arbres malades a été transmise à l'ensemble des équipes des Circonscriptions des Infrastructures et du Patrimoine (CIP). Après diagnostics, une campagne d'abattage a été réalisée au cours de l'hiver 2020-2021.

a.2.4- Les éco-défis 51, le trophée qui récompense les initiatives des communes et des collèges

La première édition s'est déroulée en 2019 à destination des communes. Celle-ci a rencontré un certain engouement puisque dix-neuf projets ont été déposés. Le jury a pu apprécier la plus-value environnementale, le caractère innovant et l'originalité des dossiers présentés. Pour cette première édition, 7 dossiers ont retenu davantage l'attention du jury. Cependant, afin d'encourager tous les projets pour cette première édition, l'ensemble des collectivités participantes ont été récompensées.

Ces éco-défis ont été déclinés pour les collèges. Lancés en février 2020, 6 collèges (5 publics et 1 privé) ont été récompensés pour leur action particulière vis-à-vis de l'environnement. Les établissements lauréats ont reçu début 2021 un bon d'achat de 1 000 € pour poursuivre leurs actions et les élèves impliqués ont reçu une gourde isotherme.



Une nouvelle édition va être lancée en décembre 2021 sur le thème du gaspillage alimentaire et de la valorisation des déchets. Une remise des prix est prévue en juin 2022.

b. Une démarche en constante évolution et amélioration

b.1- Evaluation des actions menées

L'évaluation des politiques publiques et des actions menées permet au Département d'ajuster ses interventions. C'est un outil de connaissance au service de l'action. Les services du Département ont mis en place des tableaux de bords et un suivi à la fois quantitatif et qualitatif dans plusieurs domaines.

Un exemple : la communication interne et externe du Département

- Transparence et transversalité

Le budget et les actions de communication font l'objet chaque année d'un rapport détaillé spécifique soumis à l'appréciation et au vote des élus. Cette procédure garantit la transparence des ressources affectées et des actions engagées. Elle ouvre également le débat sur les orientations à retenir pour l'année à venir. Transversale par nature, la direction de la communication agit également comme un prestataire de services pour les autres directions de la collectivité.

- Evaluer pour progresser

Il convient de noter qu'en 2021, la fréquentation du site marne.fr et de nos réseaux sociaux a connu une augmentation substantielle. Sur Facebook, nous avons 1 039 nouveaux abonnés, 68,2% de femmes et 36,8% d'hommes avec 808 mentions "J'aime la page". 226 posts Facebook ont été publiés avec une couverture de page qui s'élève à 184 691 entre le 1^{er} janvier et le 16 décembre 2021. Sur Twitter, nous avons obtenu 498 nouveaux abonnés avec un pic en mars 2021, 236 nouveaux tweets et 5 254 Mentions "J'aime" entre le 1^{er} janvier et le 16 décembre 2021. En ce qui concerne le site internet www.marne.fr, on compte 38 296 nouveaux utilisateurs sur l'année 2021 pour 107 138 pages vues et un pic d'audience à 14 044 utilisateurs entre le 1^{er} et le 31 mars 2021.

Parallèlement, le magazine a bénéficié d'une étude de lectorat en 2019 avant de procéder au renouvellement de l'appel d'offres en vue de sa conception et de sa réalisation. Elle a permis d'identifier des axes de progrès pour mieux répondre aux attentes des Marnais :

- développer l'information pratique (activités, loisirs, évènements, sorties, sports),
- moderniser en profondeur la maquette,
- développer l'information sur le territoire (culture, histoire, tourisme, économie, métiers),
- se rapprocher encore des préoccupations de la population.

Une nouvelle maquette a donc été élaborée en se basant sur ces préconisations des usagers.

Concernant la Maison du Département, les visites, depuis les confinements et peut-être la mise en ligne du site web de la MDPH, sont en baisse sensible avec 7 265 visiteurs sur les onze premiers mois de l'année, soit près d'un tiers de la fréquentation en moins. Il convient de noter que les expositions n'ont repris qu'en septembre 2021. 93 réunions et seulement 3 expositions ont été organisées au cours de l'année 2021. Enfin, la mise à disposition des bureaux a permis d'organiser 120 jours de télétravail (90 l'an dernier) pour les agents du Département et de la MDPH. La Maison du Département accueille également depuis le printemps le Service Public de l'insertion et l'Emploi (SPIE) qui y organise des rendez-vous et des réunions.

Au regard du développement durable, l'enjeu de la communication publique dans les années à venir s'articulera autour du changement des comportements de la population en matière de consommation, d'une plus grande interactivité avec les agents et les habitants avec le développement d'outils collaboratifs, d'une exigence accrue de transparence et de pédagogie.

b.2- Volonté de poursuivre les interventions et de rechercher les actions pertinentes

Ce présent rapport sur la situation du Département en matière de développement durable offre l'opportunité de porter un regard global sur les actions déjà engagées par notre Collectivité. Le Département a pour ambition de poursuivre ces efforts de manière transversale, sur l'ensemble de ses actions et de son patrimoine, mais également sur son territoire.

➤ Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (émissions 2018)

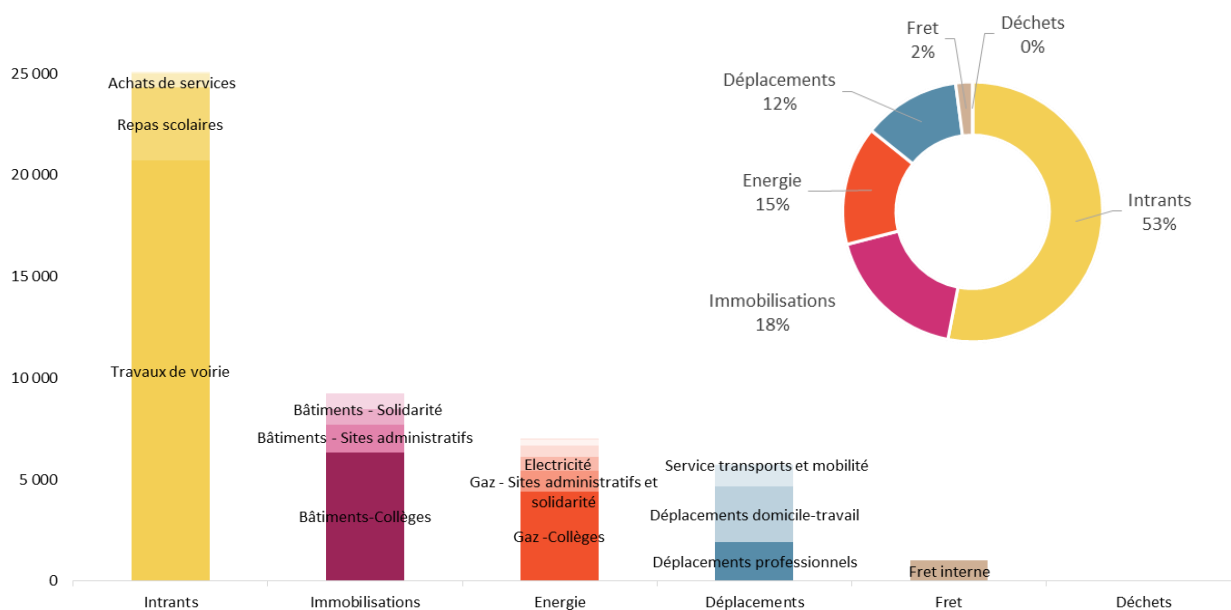
L'action du Département a permis de démontrer que de simples petits gestes et des initiatives « de bon sens » peuvent permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, le Département réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts tout en renouvelant ses interventions au regard des expériences, de l'évolution des pratiques et du contexte réglementaire. Des marges de manœuvres restent importantes dans la conduite de certaines actions. La réglementation évolue et dans le même temps les comportements changent. Il suffit de voir le succès grandissant du covoiturage, la création des aires de stationnement dédiées, mais également du déploiement progressif des véhicules électriques et hybrides, la généralisation des points de charge, l'essor du numérique, etc...

Ces quelques exemples témoignent que les actions de développement durable ne se limitent pas aux seules initiatives répertoriées dans le plan climat mais s'inscrivent dans différents programmes du Département, tant au niveau des élus et agents (écocitoyenneté), de l'organisation des services qu'au niveau des choix d'investissement. D'ailleurs, plusieurs schémas décidés par le Département contribuent à cette dynamique, et notamment le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Le Département a toute sa place dans ces évolutions et se doit d'y contribuer. C'est la raison pour laquelle, il a réalisé un nouveau bilan sur ses émissions de gaz à effet de serre de l'année 2018.

Le bilan 2018 s'élève à 48 000 TéquCO₂ et se répartit comme suit :



Les principaux postes d'émission se répartissent de la manière suivante :

- 53% de nos émissions sont issus de nos achats nécessaires aux travaux de voirie, aux repas scolaires et aux achats de services,
- 18% sont liés à nos immobilisations (bâtiments, véhicules, informatique),
- 15% proviennent des énergies consommées (gaz, électricité, réseau de chaleur, biomasse, fioul),
- 12% sont émis par nos déplacements : professionnels et domicile-travail,
- 2% concernent le fret interne : tracteurs et véhicules de l'atelier.

Un comparatif des émissions de GES entre le bilan 2011 et 2018 a été réalisé à isopérimètre. Celui-ci apporte un motif de satisfaction pour notre collectivité ; les émissions ont diminué en moyenne de 13%.

➤ Feuille de route 2020-2022

Dans la continuité des actions menées au cours des dernières années, **l'Assemblée départementale, lors de sa session d'octobre 2020, a voté une nouvelle feuille de route composée de 12 actions et déclinée autour de 3 axes :**

Axe 1 : la consommation responsable et les achats durables :

- 1/ promouvoir l'économie circulaire à travers les achats de la collectivité,
- 2/ réduire le nombre d'impressions papier et d'envois,
- 3/ diminuer l'impact de la voirie en préservant les ressources,
- 4/ proposer une alimentation biologique locale et équitable dans la restauration des collègues.

Axe 2 : les économies d'énergies :

- 5/ poursuivre les travaux et investissements pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- 6/ réaliser une étude sur les nouveaux usages du numérique dans les collèges et services du Département,
- 7/ mutualiser les salles serveurs informatiques avec d'autres partenaires institutionnels.

Axe 3 : les déplacements sobres en carbone :

- 8/ poursuivre l'expérimentation du télétravail,
- 9/ encourager les agents à covoiturer,
- 10/ mettre en place une gestion par pool de véhicules et favoriser l'utilisation des véhicules basses émissions,
- 11/ organiser un forum de la mobilité,
- 12/ aménager des voies départementales à la pratique du vélo et équiper les sites du Département en stationnement pour les deux-roues.

Chaque action est formalisée par une fiche présentant notamment son impact en termes de réduction de gaz à effet de serre, les moyens humains à mettre en œuvre, les obstacles éventuels... Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont également été définis.

Conformément à la réglementation, le bilan a été publié en novembre 2020 sur le site dédié aux bilans GES.

Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre

RESSOURCES | BASE CARBONE | BILANS EN LIGNE | FORUM | ACTUALITÉS

SE DECONNECTER | MON COMPTE

Accueil > Bilans en ligne > Publier > Mes bilans GES

ALEXA WADLOW (Vous avez 1 bilan déclaré)

Français

CONSULTER LES BILANS GES

Fiche d'identité *

Tableau de déclaration *

Plan d'action / Plan de transition *

Présentation de l'organisation

Politique Développement Durable

Méthodologie

Coordonnées responsable *

LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Grand Est - 51038 - CHALONS EN CHAMPAGNE

Type : Collectivité territoriale (dont EPCI)

Type de collectivité : Départements

Nombre d'agents : 2200

Population : 568895

Modifier >

➤ Atlas des paysages de l'énergie de la Marne

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables sont au cœur des préoccupations des territoires et des populations. Face à l'urgence climatique, les modes de consommation et de production d'énergie se trouvent totalement repensés.

De longue date, la production de l'énergie et son acheminement contribuent à la transformation des paysages et forgent l'identité des territoires : canaux, moulins, barrages, voies et ouvrages de chemin de fer, lignes à hautes tensions... Au cours de la dernière décennie, les usages évoluent, les besoins augmentent et de nouvelles infrastructures se sont installées : parcs éoliens, centrales photovoltaïques, unités de méthanisation...



Aujourd'hui, dans certains secteurs de la Marne, le déploiement des parcs éoliens modifie profondément l'aspect des territoires. Les interrogations légitimes d'élus, associations et partenaires locaux sont de plus en plus nombreuses au regard de la multiplicité des projets de production d'énergies renouvelables et de leur insertion paysagère.

Afin de concilier au mieux la prise en compte du cadre de vie des marnais et les enjeux liés à la transition énergétique, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa session d'octobre 2021 de lancer **un Atlas des Paysages de l'énergie dans la Marne, démarche commune avec les services de l'Etat.**

Le territoire marnais présente une diversité et des contrastes naturels : au centre, la Champagne crayeuse et ses grandes terres de culture, à l'ouest la Marne viticole et la Montagne de Reims, à l'est l'Argonne et ses massifs.

Aujourd'hui, la production d'énergie s'impose dans notre paysage : éoliennes, panneaux photovoltaïques et unités de méthanisation dessinent de nouveaux repères. L'élaboration de cet Atlas permettra d'interroger la capacité de nos paysages à accueillir le développement de ces énergies et de l'accompagner. Il est à noter que ce document n'aura pas de caractère prescriptif et ne sera pas opposable aux tiers, mais les collectivités pourront le retranscrire dans leurs documents de planification.

Dès lors, cette démarche ne saurait se réaliser sans la participation active des élus locaux et acteurs en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable. C'est la raison pour laquelle, l'ensemble des parties prenantes sera associé tout au long de la démarche. Ces échanges permettront de bâtir cet Atlas et des préconisations sur l'implantation de projets à venir.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Solidarité des territoires 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a confié au Département la compétence dans le domaine de la solidarité des territoires. Diverses actions s'inscrivent dans cette politique.

I – Politique en faveur du maintien des services en milieu rural

Il s'agit tout d'abord d'accompagner les collectivités locales ou leurs groupements pour la création et l'aménagement de zones d'activités ainsi que la construction ou l'aménagement de bâtiments relais à usage commercial ou de service.

En 2022, pour les opérations de cette nature il y a lieu de prévoir une autorisation de programme de 400 000 € et un montant de crédits de paiement de 120 000 €.

Ces interventions contribuent notamment à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) que nous avons élaboré conjointement avec l'Etat et qui, je vous le rappelle, vise à renforcer l'offre de services marchands et non marchands.

Dans ce cadre, notre collectivité a également décidé d'orienter son action vers le volet santé, afin d'améliorer l'attractivité médicale dans la Marne. Nous avons ainsi noué un partenariat avec la Mutualité Française Champagne Ardenne et l'ARS pour permettre l'embauche de médecins salariés sur un territoire identifié comme prioritaire, l'Argonne Champenoise.

Début 2021, un Centre de Santé de la Mutualité Française a ouvert dans l'enceinte de l'hôpital de Sainte Ménehould. Notre partenariat a ensuite permis de déployer rapidement une antenne sur la commune de Givry en Argonne qui est dépourvue de médecin depuis plusieurs années. Actuellement, une expérimentation est menée avec des généralistes de Saint Martin sur le Pré qui effectuent deux jours de consultations par semaine dans la Maison de Santé mise à disposition par la commune.

En mai 2021, nous avons décidé de participer au financement des investissements nécessaires, soit 12 000 €. Nous avons également donné un accord de principe pour financer un éventuel surcoût qui serait lié au fonctionnement de cette expérimentation. Aussi, pour l'année 2022, il nous est proposé de prévoir un montant de 20 000 € en crédits de paiement pour poursuivre cette expérimentation.

II - Politique en faveur de l'agriculture

Le Département soutient le secteur agricole. Comme le prévoit la loi NOTRe, nos dispositifs s'inscrivent en complémentarité de la Région Grand Est avec qui nous avons signé une convention en 2021.

🔗 Modernisation des élevages

Pour mettre en œuvre ce programme en 2022 (modernisation des bâtiments d'élevage et acquisition de robots de traite), il y a lieu de prévoir une inscription de 20 000 € en crédits de paiement.

🔗 Partenariat avec la Chambre d'agriculture

Depuis 2007, le Département accompagne financièrement la Chambre d'agriculture de la Marne pour ses programmes d'expérimentations « grandeur nature » menés à Somme-Vesle et sur « Terralab ».

Au regard de l'intérêt de ce programme pour l'ensemble de la filière, il est proposé d'apporter en 2022, une contribution à hauteur de 50% des dépenses engagées, soit 61 000 €. Pour répondre à nos engagements pris en ce domaine, il est proposé d'inscrire 80 000 € en autorisation de programme.

En conclusion, la 5^{ème} commission, à l'unanimité, propose :

- de voter l'inscription au Budget Primitif des sommes suivantes :

	AP 2022	CP 2022
Favoriser le maintien de services en milieu rural		
- Subventions aux collectivités (204.91.204142) Programme 2022 (1003040106)	400 000 €	120 000 €
- Fonctionnement maison médicale (65.74.6574)		20 000 €
Politique en faveur de l'agriculture		
- Modernisation des élevages (27.01.2748.1612)		20 000€
- Partenariat chambre d'agriculture (204.928.204181) Programme 2021 (1003020202) Programme 2022 (1003020202)	80 000 €	32 500 € 40 000 €
TOTAL	480 000 €	232 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat annuelle avec la Chambre d'Agriculture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Campus Sciences Po Reims

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Véronique RONDELLI-LUC

En septembre 2010, Sciences Po Paris a inauguré son campus à Reims consacré aux relations internationales. Depuis, ce campus accueille un nombre croissant d'étudiants et figure désormais comme le plus important des sites de l'établissement en Province.

Pour soutenir l'arrivée de Sciences Po dans la Marne, trois collectivités se sont engagées à parité : le Département, la Région et Reims. Ensemble, nous avons décidé de participer aux travaux de réhabilitation de l'ancien collège des Jésuites, qui se sont achevés en 2021. Notre partenariat comprend aussi une contribution aux frais de fonctionnement du Campus. La Convention signée en 2009 et son avenant de 2014 lient nos trois collectivités, à parité, jusqu'en 2030.

Pour poursuivre ce partenariat dans les mêmes conditions et honorer nos engagements au titre du fonctionnement du Campus, il est nécessaire d'abonder l'enveloppe budgétaire (2009/171714007) de 5 400 000 €, ce qui nous permettra de disposer des ressources nécessaires. Pour 2022, il convient d'inscrire, comme tous les ans, 600 000 € en crédits de paiement.

A l'unanimité, la 5^{ème} commission émet un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Désignation au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université Reims Champagne Ardennes (URCA)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Khira TAAM

La 5^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable pour désigner Madame Marie-Noëlle GABET en qualité de titulaire au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université Reims Champagne Ardenne à la place de Madame Juliette SYGUT initialement désignée le 16 juillet dernier en raison de l'article D719-47 du code de l'éducation qui stipule que les enseignants chercheurs, enseignants, et chercheurs en fonction dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre de personnalités extérieures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Politique de l'eau

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Sébastien MIRGODIN, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Sabine GALICHER

I - Alimentation en eau potable et lutte contre les pollutions

Au travers de nos différents programmes d'actions, la politique de l'Eau menée par notre Assemblée est le reflet de notre volonté de promouvoir une gestion durable et solidaire de l'eau pour assurer :

- la protection de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable de la population,
- la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

Vous trouverez, dans le rapport du Président, un bilan détaillé de nos actions pour les cinq dernières années.

Afin de poursuivre nos actions dans ce domaine, nous vous proposons d'inscrire pour 2022, 1 200 000 € en autorisation de programme et 865 000 € en crédits de paiement.

II - Aménagement de cours d'eau

Notre Assemblée s'est engagée, de longue date, dans une politique de soutien aux initiatives visant à la restauration et à la préservation des rivières et des bassins. Depuis 2019 et suite aux impacts de la création de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, le Conseil départemental de la Marne a décidé de soutenir les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort de notre part.

Pour 2022, et afin de nous permettre de poursuivre cette action, nous vous proposons d'inscrire, de manière prévisionnelle, 450 000 € en autorisation de programme et 150 000 € en crédits de paiement.

Votre 5^{ème} Commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter ce rapport et ces conclusions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 ET DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT*

Proposition du rapport :

Rapport **V - 5**

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
1 650 000 €	1 015 000 €		x		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique de l'eau

I - Alimentation en eau potable et lutte contre les pollutions

Au travers de nos différents programmes d'actions, la politique de l'Eau menée par notre Assemblée est le reflet de notre volonté de promouvoir une gestion durable et solidaire de l'eau pour assurer :

- ❖ la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable de la population,
- ❖ la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines par la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées.

Le bilan détaillé de ces actions pour les cinq dernières années se trouve en annexe. Plus particulièrement au cours de l'année 2021, nous avons soutenu :

- en matière d'eau potable, 9 projets dont le coût global des travaux s'est élevé à 4 153 303 € avec un montant de subvention de 586 030 €,
- en matière de lutte contre les pollutions, 13 dossiers représentant un volume de travaux de 7 445 402 € et 582 269 € de subventions.

Cette programmation est le reflet d'un effort important que nous avons consenti pour soutenir financièrement ces opérations qui, pour l'essentiel, vont permettre d'améliorer la qualité de l'eau et contribuer à offrir un environnement et un cadre de vie de qualité aux marnais.

PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2022

Pour ces dispositifs d'intervention, il y a lieu d'inscrire de manière prévisionnelle une autorisation de programme de 500 000 € pour l'alimentation en eau potable, 700 000 € pour la lutte contre les pollutions et un montant global de crédits de paiement 2022 de 1 015 000 €. La répartition des crédits de paiement correspondants se trouve dans le tableau financier ci-après.

II - Aménagement de cours d'eau

Notre Assemblée s'est engagée, de longue date, dans une politique de soutien aux initiatives visant à la restauration et à la préservation des rivières et des bassins. Depuis 2019 et suite aux impacts de la création de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, le Conseil départemental de la Marne a décidé de soutenir les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort de notre part.

En 2021, 11 dossiers ont été programmés, représentant un volume de travaux de 521 425 € HT et 156 428 € de subventions du Conseil départemental.

PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2022

Pour 2022, et afin de nous permettre de poursuivre cette action, je vous propose d'inscrire, de manière prévisionnelle, 450 000 € en autorisation de programme et 150 000 € en crédits de paiement.



En conclusion, afin de poursuivre nos actions dans ces domaines, je vous propose pour 2022 :

- de voter les ressources suivantes :

	Autorisations de programme 2022	Crédits de paiement 2022
- Alimentation en eau potable <i>(204.61.204142-1004)</i> Programme 2020 (1003040105) Programme 2021 Programme 2022	500 000 €	65 000 € 200 000 € 100 000 €
- Lutte contre les pollutions <i>(204.61.204142-1004)</i> Programme 2020 (1003040102) Programme 2021 Programme 2022	700 000 €	80 000 € 280 000 € 140 000 €
- Aménagement de cours d'eau <i>(204.61.204142-1004)</i> Programme 2022 (1003040101)	450 000 €	150 000 €
TOTAL	1 650 000 €	1 015 000 €

- de décider de nos programmes 2022 en matière d'alimentation en eau potable, de lutte contre les pollutions et en matière d'aménagement de rivières.

Je vous serais obligé de bien vouloir étudier ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXES

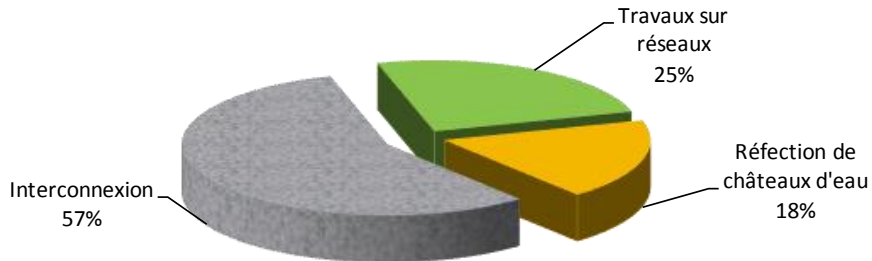
Bilan des actions menées et chiffres clés

Alimentation en eau potable

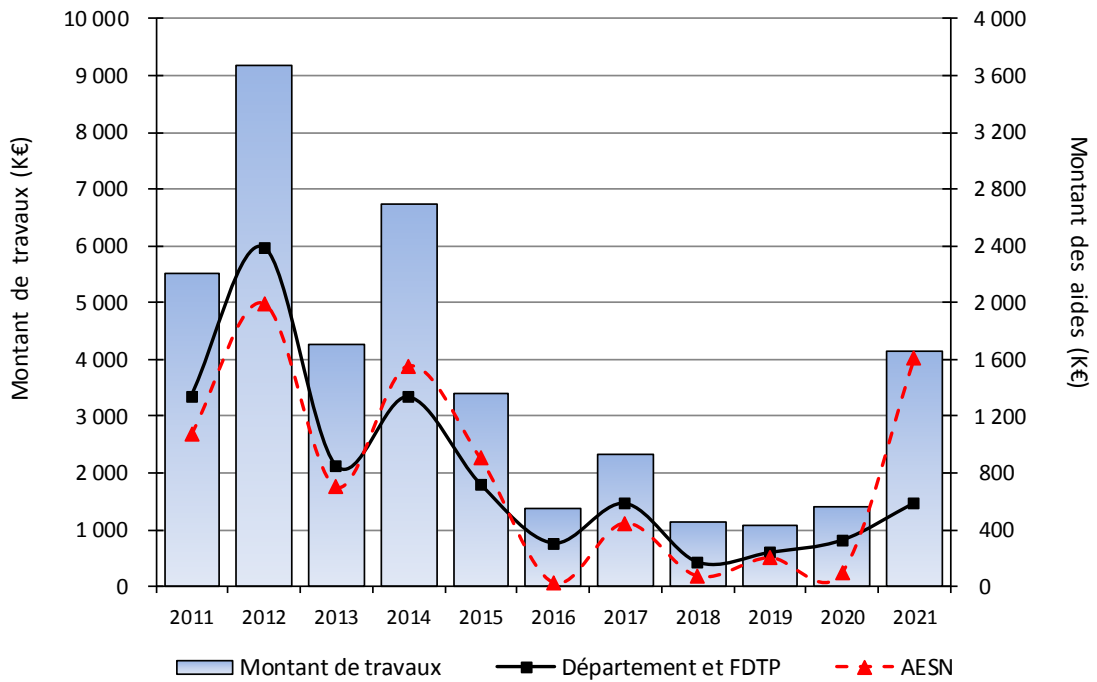
Opérations	Montant des travaux en €	Financement des opérations en €				
		Département	FDTP	Agence de l'Eau	DETR	Total subventions
2017						
9 opérations programmées	2 321 652	331 212	250 000	448 571	53 727	1 083 510
Total 2017	2 321 652	331 212	250 000	448 571	53 727	1 083 510
2018						
10 opérations programmées	1 133 865	168 267	0	74 527	90 151	332 945
Total 2018	1 133 865	168 267	0	74 527	90 151	332 945
2019						
9 opérations programmées	1 079 824	236 018	0	205 171	228 679	669 868
Total 2019	1 079 824	236 018	0	205 171	228 679	669 868
2020						
7 opérations programmées	1 418 423	322 792	0	99 787	137 914	560 493
Total 2020	1 418 423	322 792	0	99 787	137 914	560 493
2021						
9 opérations programmées	4 153 303	586 030	0	1 610 204	313 306	2 509 540
Total 2021	4 153 303	586 030	0	1 610 204	313 306	2 509 540
Moyenne sur 5 ans	2 021 413	328 864	50 000	487 652	164 755	1 031 271

CHIFFRES CLÉS Eau potable

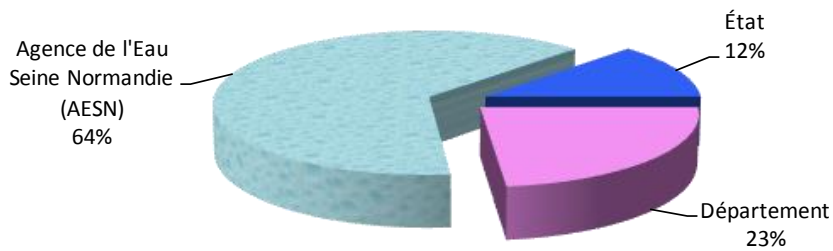
Type de travaux d'eau potable soutenus en 2021



Financement des travaux en matière d'eau potable



Répartition des aides financières en 2021

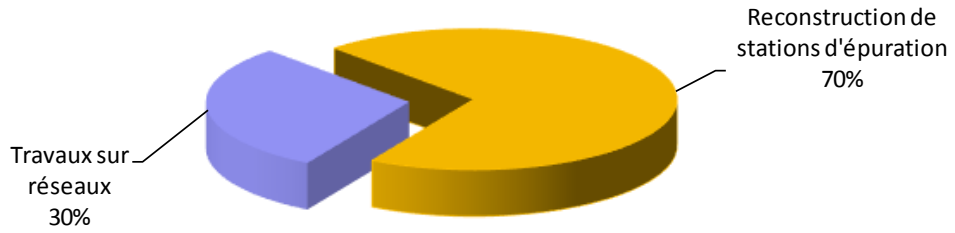


Lutte contre les pollutions

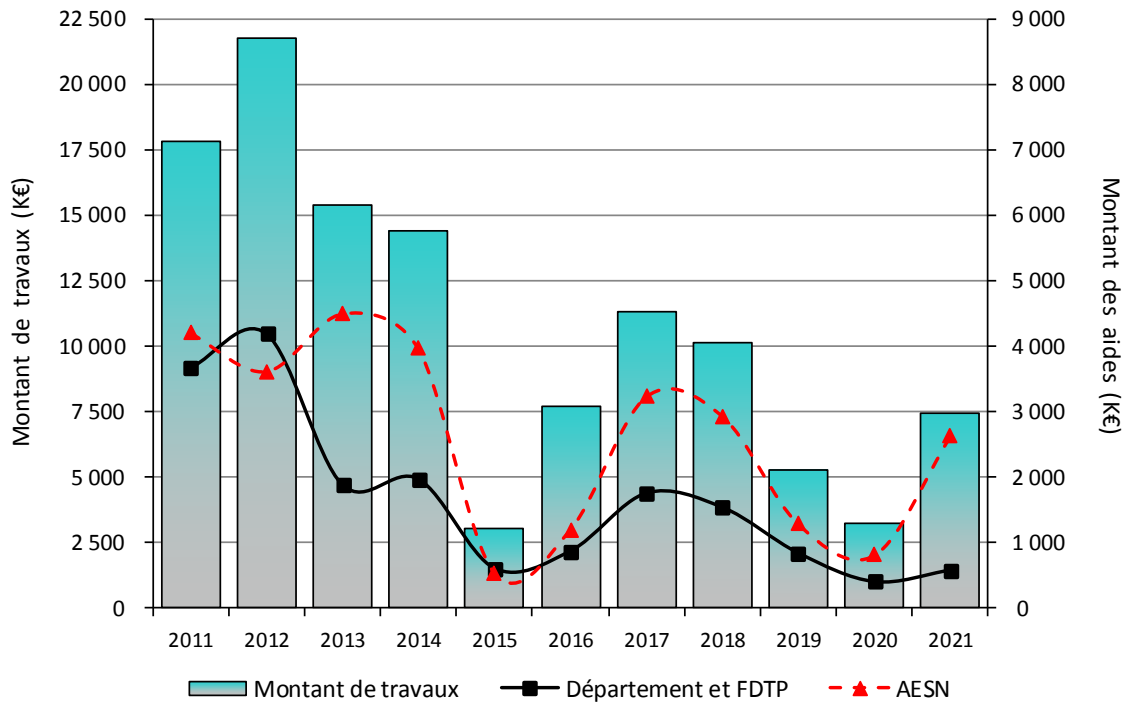
Opérations	Montant des travaux en €	Financement des opérations en €				
		Département	FDTF	Agence de l'Eau	DETR	Total subventions
2017						
12 opérations "Eaux usées"	10 893 398	400 488	1 241 399	3 235 243	307 600	5 184 730
10 opérations "Eaux pluviales"	450 766	117 932	0	0	22 123	140 055
Total 2017	11 344 164	518 420	1 241 399	3 235 243	329 723	5 324 785
2018						
6 opérations "Eaux usées"	9 801 029	265 375	1 162 876	2 933 192	99 475	4 460 918
7 opérations "Eaux pluviales"	354 170	113 576	0	0	19 395	132 971
Total 2018	10 155 199	378 951	1 162 876	2 933 192	118 870	4 593 889
2019						
7 opérations "Eaux usées"	4 396 450	578 406	0	1 285 449	183 231	2 047 086
13 opérations "Eaux pluviales"	885 689	262 364	0	0	61 692	324 056
Total 2019	5 282 139	840 770	0	1 285 449	244 923	2 371 142
2020						
3 opérations "Eaux usées"	2 772 670	270 647	0	814 200	468 477	1 553 324
7 opérations "Eaux pluviales"	454 811	134 342	0	0	12 441	146 783
Total 2020	3 227 481	404 989	0	814 200	480 918	1 700 107
2021						
4 opérations "Eaux usées"	7 134 744	489 072	0	2 630 647	867 692	3 987 411
9 opérations "Eaux pluviales"	310 658	93 197	0	0	35 370	128 567
Total 2021	7 445 402	582 269	0	2 630 647	903 062	4 115 978
Moyenne sur 5 ans	7 490 877	545 080	480 855	2 179 746	415 499	3 621 180

CHIFFRES CLÉS Assainissement

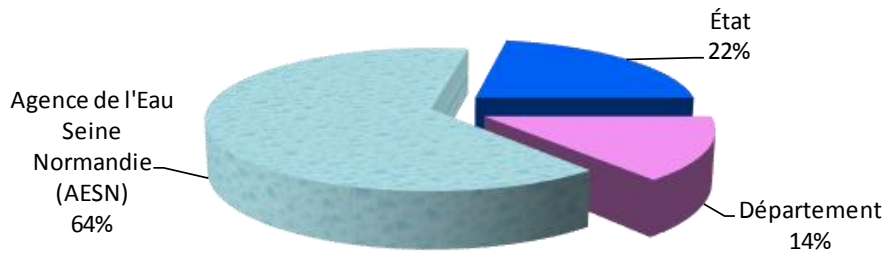
Type de travaux d'assainissement des eaux usées soutenus en 2021



Financement des travaux en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales



Répartition des aides financières en 2021



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : Protection de l'environnement

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT

AUTRES MEMBRES :Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE

Rapporteur : Madame Fanny LEVY

L'environnement naturel façonne notre cadre de vie et nos paysages. Pour protéger et mettre en valeur ce patrimoine, notre Assemblée a toujours affirmé son attachement à la mise en œuvre d'initiatives en faveur de l'amélioration et de la préservation de notre environnement.

1. Le patrimoine forestier : partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière

Pour la réalisation d'actions destinées à valoriser le patrimoine forestier, encourager sa gestion durable et sécuriser les accès et les lisières forestières, il nous est proposé de poursuivre notre partenariat en 2022 avec le CRPF et de lui attribuer un soutien de 25 000 €, comme l'an dernier. Cette somme sera inscrite à notre budget primitif, en autorisation de programme.

2. Les espaces naturels et la biodiversité :

a. Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne

Afin de sauvegarder et mettre en valeur les nombreux espaces naturels qui font la richesse et la spécificité de notre département, un partenariat est engagé depuis de nombreuses années avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Celui-ci se structure autour des axes suivants :

- *Gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire*
- *Protection des espèces menacées : les chauves-souris*
- *Espaces Naturels Sensibles*

Pendant nos travaux, les services du conservatoire sont venus présenter en 5^{ème} commission les actions de l'association, les enjeux des milieux à protéger ainsi qu'un bilan détaillé de notre partenariat et de ses perspectives.

Comme l'an dernier, il nous est proposé d'accorder une participation financière en autorisation de programme de 75 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels, dépense qui sera entièrement financée par les recettes provenant de la taxe d'aménagement.

b. Partenariat avec l'association Symbiose, pour des paysages de biodiversité

Créée en mars 2012, l'Association Symbiose mène des actions collectives en faveur de la biodiversité sur le territoire marnais. Son objectif est d'impulser des démarches volontaires en impliquant les acteurs (agriculteurs, viticulteurs, chasseurs, collectivités...). Dans un espace dévolu principalement aux grandes cultures, Symbiose réussit à démontrer les intérêts environnementaux, économiques, paysagers et fonctionnels que peut apporter la mise en place d'actions favorables à la biodiversité.

Au fil des ans, le programme d'actions de Symbiose s'est étoffé sans pour autant donner lieu à une réévaluation de notre participation. C'est la raison pour laquelle, cette année, nous vous proposons d'accorder une participation financière en autorisation de programme de 20 000 €, dépense qui sera entièrement financée par les recettes provenant de la taxe d'aménagement. Pour rappel, notre soutien en 2021 était de 10 000€.

3. Partenariat avec l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses

Notre Département adhère depuis 1991 à l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ). Initialement axée sur l'éradication de la rage, l'action de l'Entente s'est progressivement élargie à l'examen d'autres zoonoses. En 2022, il convient de prévoir la somme de 4 227,63 € au titre de notre cotisation (montant équivalent à nos participations précédentes).



En conclusion, la 5^{ème} Commission, à l'unanimité, est favorable à ces projets et propose :

↳ de voter l'inscription à notre Budget Primitif des sommes suivantes :

Programmes d'action	Autorisation de Programme 2022	Crédits de Paiement 2022
Le patrimoine Forestier (204-738-204181)		
↳ Programme 2021 (1011030101)		12 500 €
↳ Programme 2022	25 000 €	12 500 €
Conservatoire d'Espaces Naturels (204-738-20422.1593)		
↳ Programme 2021 (1011030102)		37 500 €
↳ Programme 2022	75 000 €	37 500 €
Symbiose (204-738-20422.1593)		
↳ Programme 2021 (1011030103)		5 000 €
↳ Programme 2022	20 000 €	10 000 €
Entente Zoonoses (ELIZ)		
↳ Cotisation 2022 (65-928-6561)		4 227,63 €
TOTAL	120 000 €	119 227,63 €

↳ d'autoriser notre Président à signer les conventions annuelles avec le CRPF, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et Symbiose.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN